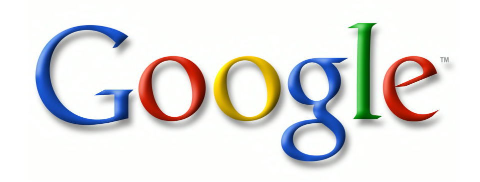
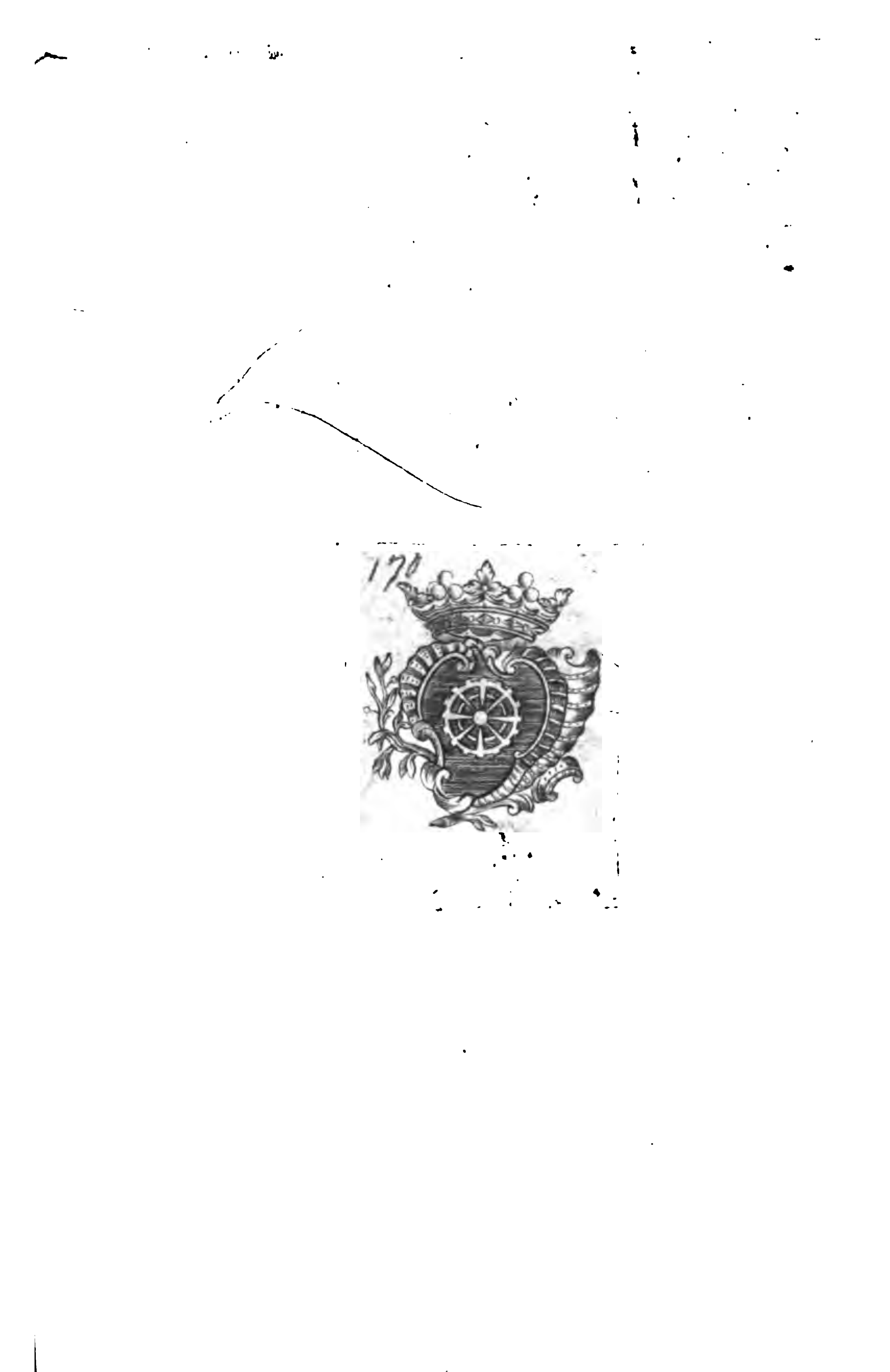



170

HISTOIRE
DU COMTÉ
DE BOURGOGNE.

TOME II.

HISTOIRE
DU SECOND ROYAUME DE BOURGOGNE, DU COMTÉ DE BOURGOGNE SOUS LES ROIS CARLOVINGIENS, DES III. ET IVe. ROYAUMES DE BOURGOGNE,
ET DES COMTES DE BOURGOGNE, Montbéliard & Neufchatel.

Avec une Description du Comté de Bourgogne, & plusieurs Généalogies.

TOME SECOND.

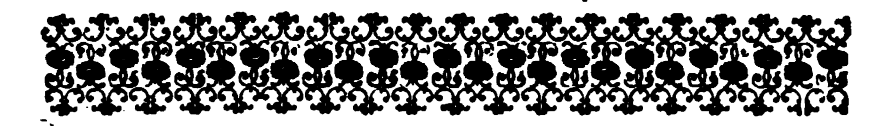
Par M. F. I. DUNOD Ancien Avocat au Parlement, & Professeur Royal en l'Université de Besançon.



A DIJON,
Chez DE FAY Imprimeur des Etats, de la Ville & de l'Université.

M. DCC. XXXVII.

AVEC APROBATION ET PRIVILEGE DU ROI.



AVERTISSEMENT.

CE n'a été ni par confiance en mes études, ni par prévention pour mes talens dont je connois la médiocrité, ni faute d'autres occupations, que j'ai entrepris d'écrire l'Hiſtoire du Comté de Bourgogne. L'amour de ma patrie, & le zéle que j'ai pour l'inſtruction & la gloire de mes Compatriotes, m'y ont ſeuls engagé. C'eſt dans ces ſentimens, qu'après l'impreſſion du premier volume, ayant vû par le *Proſpectus* de la grande Hiſtoire de Bourgogne, à laquelle Dom Plancher travaille depuis long-tems, qu'il s'étoit propoſé d'y inſérer un Abregé de celle de la Franche-Comté; je lui ai marqué, que j'eſtimois cette Province heureuſe, de ce qu'il vouloit bien tirer les faits hiſtoriques qui la concernent, de l'obſcurité & de la confuſion où ils ont été juſques à préſent; & que le connoiſſant plus capable de le faire que moi, qui manque de ſecours & de conſeils, je ſacrifierois volontiers à l'avantage de mon Païs, l'honneur que je pouvois tirer de l'entiére exécution de mon deſſein. Mais j'ai trouvé en lui, un Sçavant plein de modeſtie, qui croit que j'ai découvert des faits, dont la connoiſſance ne doit pas être dérobée au public; qui refuſe de me priver du plaiſir de les lui apren-

dre, & qui après avoir donné à mon premier volume, dans la réponse qu'il m'a faite, des éloges que j'attribuë à sa politesse; m'a invité à continuer mon Ouvrage, du moins jusques à l'union des deux Bourgognes sous les derniers Ducs.

Parmi les raisons que Dom Planchet m'a alleguées pour m'y engager, celle qui m'a fait le plus d'impression; est qu'il faut être d'un Païs, l'avoir examiné long-tems de près, & en avoir médité, pratiqué même les Lois & les Usages, pour en écrire sûrement & avec exactitude. L'abus que quelques personnes ont fait, de la liberté qu'elles ont eu d'entrer dans nos Archives, pour en tirer des manuscrits & des chartes dont les propriétaires ne connoissoient pas alors le prix; en a rendu l'accès difficile, par la défiance qu'il a inspirée. La qualité d'Avocat & de Conseil de nos Archevêques, du Chapitre Métropolitain & d'une grande partie de nos Chapitres & Monasteres, * a levé cet obstacle à mon égard; & m'a facilité les moyens, de voir plusieurs chartes qui n'étoient pas connuës, dans lesquelles j'ai puisé des lumieres nécessaires à l'Histoire du Comté de Bourgogne. C'est ce qui m'a déterminé à continuer l'Ouvrage que j'avois commencé, à peu près sur le plan que Dom Planchet m'a proposé; persuadé d'ailleurs que le public sera mieux servi, si ce sçavant Bénédictin veut bien supléer par l'étenduë de ses connoissances, à la médiocrité des miennes.

* Les Professeurs en Droit de l'Université de Besançon, sont d'anciens Avocats, qui conservent la liberté de consulter & d'écrire dans les procès.

Les Habitans du Comté de Bourgogne, ont formé ſous le nom de Séquanois, l'une des principales Républiques des Gaules depuis qu'elles ont été habitées; juſques à ce que les Romains les ſoumirent à leur Empire, ſous lequel les Séquanois furent les Chefs d'une grande Province qui portoit leur nom. Après la décadence de cet Empire, leur Païs fut confondu dans le Royaume de Bourgogne, & quelques fois dans ceux de Neuſtrie & d'Auſtraſie. Ce n'a été que dans le dixiéme ſiécle, qu'ils ont commencé à avoir des Comtes héréditaires, qui furent d'abord Vaſſaux des Rois de Bourgogne, & qui acquirent l'indépendance à la ſuite. Les filles aînées des derniers poſſeſſeurs, qui leur ſuccédoient au défaut d'enfans mâles, ont porté cette Province dans les Maiſons de Souabe, de Meranie, de France & d'Autriche.

Ces changemens ſont cauſe, qu'on ne peut pas faire une Hiſtoire ſuivie du Comté de Bourgogne, ſans y mêler celle des Monarchies dont il a fait partie en differens tems. C'eſt pourquoi je me ſuis déterminé à inſerer dans cet Ouvrage, la ſuite des Souverains auſquels la Franche-Comté a été ſoumiſe, avec un abregé de leur vie; pour inſtruire mes Compatriotes des faits principaux qui peuvent les intereſſer, & pour qu'ils ne ſoient pas obligés de les chercher ailleurs.

Sur ce plan, après avoir fait l'Hiſtoire des Séquanois & de la Province Romaine Séquanoiſe,

dans le premier volume ; j'y ai ajouté celle des Bourguignons & des Rois du premier Royaume de Bourgogne. Elles n'avoient point encore été écrites & le public les a reçûës avec bonté. L'on y voit aussi, par quel moyen les enfans de Clovis s'emparérent du Royaume de Bourgogne, & comment les differens Etats de la Monarchie Françoise, furent réunis sous Clotaire I. le plus jeune d'entre eux.

Les fils de Clotaire divisérent cette Monarchie. La part qui arriva à Gontran, forma un second Royaume de Bourgogne, beaucoup plus étendu que le premier ; & ce nouveau Royaume, fut possédé seul ou avec les autres qui portoient le nom de Neustrie & d'Austrasie, par les descendans de Clotaire I. jusques à ce que Pepin fils aîné de Charles Martel, monta sur le Trône. L'abregé de la vie de ceux de ces Princes qui ont regné en Bourgogne, fait la matiere du premier livre de ce second volume.

Pepin & ses descendans connus sous le nom de Rois Carlovingiens, confondirent de nouveau le Royaume de Bourgogne dans leur Monarchie, & n'en relevérent pas le titre, lors même qu'ils partagérent cette Monarchie entr'eux ; ce qui arriva plusieurs fois. La suite & les principales actions de ces Rois, font le sujet du second livre.

Si l'on n'y trouve, non plus que dans le précédent, qu'un petit nombre de faits sur l'Histoire particuliere du Comté de Bourgogne ; c'est

moins faute de recherches, que parce qu'on manquoit d'Historiens dans ces tems de barbarie & d'ignorance ; & que les invasions des Sarrasins & des Huns, qui ravagérent cette Province, & pénétrérent jusques dans sa Capitale, ont détruit le peu de mémoires & de chartes que nous avions.

L'on verra dans ces deux premiers livres, le partage de la Bourgogne, en Cisjurane & en Transjurane ; la sous-division de la Transjurane, en une partie voisine des Alpes, & une autre aux deux côtés du Mont-Jura ; comment celle-ci fut encore divisée en petite Bourgogne ou Evêché de Lausane au-delà du Mont-Jura, & en haute Bourgogne qui est au-deça, renfermée dans l'Archevêché de Besançon. L'on y trouvera le nom & les actions connuës, des Maires du Palais de Bourgogne ; des Gouverneurs des Bourgognes Transjurane, Cisjurane & petite Bourgogne, qui portoient le titre de Patrices ; ceux des Gouverneurs de la haute Bourgogne qui avoient la qualité de Ducs ; que ces Gouverneurs qui commandoient les armes, avoient sous eux des Comtes pour rendre la Justice ; que sous les Rois Carlovingiens, il n'y eut plus de Patrices en Bourgogne, mais des Ducs seulement, ou des Comtes qui eurent avec l'administration de la Justice, le commandement des armes ; enfin que sous Charles fils puîné de l'Empereur Lothaire, il se forma un nouveau Royaume, sous la dénomination d'Arles ou de Provence, qui

comprenoit la Provence, le Dauphiné, la Savoie, le Lyonnois, le Bugey, la Bresse; & dans le Comté de Bourgogne, la Contrée apellée Scodingue. Ce Royaume fut bientôt réuni à celui du Roi Lothaire, par le décès de Charles son frere mort sans postérité, & en vertu des traités faits entre eux.

Le Royaume de Lothaire fut partagé après son decès, entre Loüis Roi de Germanie & Charles le Chauve Roi de Neustrie ses oncles. Les Prélats & les Seigneurs du premier Royaume de Bourgogne, s'assemblérent après la mort de Loüis le Bégue fils de Charles le Chauve, à Mantale dans la Province de Vienne, où ils élûrent pour Roi, Boson qui commandoit dans cette partie de la Monarchie Françoise. L'on trouvera dans le troisiéme livre la forme de cette élection, quels en furent les motifs & les suites, & l'Histoire de ce nouveau Royaume, que j'apelle le troisiéme Royaume de Bourgogne. Neuf années après, un Comte de la Bourgogne Transjurane nommé Rodolfe, s'en empara, aussi à titre d'élection; & en fit un quatriéme Royaume de Bourgogne, auquel son Successeur réunit les Païs qui étoient restés à Boson. Ce Royaume a subsisté pendant cent quarante-quatre ans, jusques à la mort de Rodolfe III. qui n'ayant point d'enfans, apella à sa succession, Henri de Franconie son petit neveu fils de l'Empereur Conrad. C'est de là, que les Empereurs ont tiré leur droit aux derniers

Royaumes d'Arles & de Bourgogne. Je me flatte qu'on verra avec plaisir, ce que j'ai recüeilli de l'Histoire de ces deux Royaumes qui fait une partie considérable de celle de la Monarchie Françoise, & que nos Historiens ont négligée, ou dont ils n'ont pas raporté les faits dans la vérité & l'exactitude qu'on pouvoit desirer.

Soit par reconnoissance pour les Seigneurs qui avoient fait les élections dont on a parlé, soit par crainte de causer quelque nouvelle révolution ; Boson, Rodolfe & leurs descendans, laissérent établir la succession même par filles, dans les dignités de leurs Etats. L'on verra dans le troisiéme livre de ce volume, que nous avons eu sous leur Regne, deux Familles de Comtes héréditaires qui n'ont pas été connuës, qui tiroient leur droit l'une de l'autre, & dont la derniere a transmis le sien à nos derniers Comtes.

Le quatriéme livre contient l'Histoire de ces derniers Comtes. Il commence par des Dissertations sur leur origine, & sur la maniere par laquelle le Comté de Bourgogne a passé dans leurs mains. Si leur haute extraction, leurs grandes alliances, le nombre & l'étenduë des Etats qu'ils possédérent, les distingua fort ; la valeur, la probité, la franchise, la bonté de cœur, la libéralité, la piété ; vertus qui font tant d'honneur aux Princes & aux grands Seigneurs, furent héréditaires à nos Comtes, & leur donnérent un grand lustre. Comme c'est là proprement

notre Hiſtoire, je me ſuis attaché à marquer le tems du regne de ces Comtes, les Païs qu'ils ont poſſedés, les titres auſquels ils leurs ont apartenu, leurs alliances, le nombre de leurs enfans, les principales actions de ceux d'entre eux & de leurs deſcendans qui ont eu le plus de réputation. Je crois avoir pouſſé ſur tout cela, l'exactitude & les découvertes, plus loin qu'elles ne l'avoient été juſques à nous; quoique j'aie manqué des lumiéres, que j'aurois certainement tirées des anciens titres du Domaine, s'ils n'avoient pas été enlevés au ſac de Poligny en 1638, tranſportés & diſſipés dans les Provinces étrangéres. J'ai ſupléé à cette perte autant qu'il m'a été poſſible, par les croniques & par les chartes de nos Egliſes ou d'autres.

J'ai parlé enſuite des Ducs de Bourgogne de la premiére branche deſcenduë d'Hugue Capet, qui ont poſſédé la Franche-Comté pendant 43 ans; & de Marguerite de France Comteſſe de Flandres, qui leur a ſuccédé & par la médiation de laquelle, cette Province a été tranſmiſe aux Ducs de Bourgogne de la branche de Valois, auſquels je termine l'Hiſtoire contenuë dans ce volume. Mais je n'ai fait pour ainſi dire, qu'éfleurer la matiére, & donner la ſuite de ces Ducs; pour me borner au partage que Dom Plancher a bien voulu me laiſſer, & ne pas anticiper ſur une partie de celui qu'il s'eſt réſervé, qui fait le principal objet de ſon Ouvrage, & ſur laquelle il a des connoiſſances ſupérieures aux miennes.

Les

Les Comtes de Bourgogne, puiſſans par eux-mêmes, avoient de grands Vaſſaux. J'ai donné à cette occaſion dans un cinquiéme livre, la deſcription du Comté de Montbéliard, la Généalogie & la ſuite de ſes anciens Comtes, & une Diſſertation ſur la mouvance de leur Comté. J'y ai joint la deſcription du Comté de Neufchatel en Suiſſe, & les preuves qu'il a été tenu en fief de la Maiſon de Chalon depuis le treiziéme ſiécle; les raiſons des illuſtres prétendans à la ſucceſſion de ce Comté après la mort de Madame de Nemours, & de la déciſion portée ſur leur différend par les Etats de Neufchatel en 1707 en faveur du Roi de Pruſſe, comme héritier de la Maiſon de Chalon; l'Hiſtoire & la Généalogie de cette illuſtre Maiſon deſcenduë de nos Comtes, & les moyens ſur leſquels les biens qu'elle a poſſédés au Comté de Bourgogne, ont été adjugés à Mrs. d'Iſenghiem & de Middelbourg, par Arrêt du Conſeil d'Etat de l'an 1731.

Le ſixiéme livre contient une Deſcription du Comté de Bourgogne, des mœurs de ſes Habitans, des Loix & des uſages qu'on y obſerve, des curioſités naturelles qu'on y trouve, de ſon Gouvernement, de ſa police, de ſes forces, de ſes facultés, & le nom des Francs-Comtois, qui ſe ſont élevés par leur mérite, aux Charges & aux Dignités dans l'Epée & dans la Robe, avec des anecdotes ſur pluſieurs d'entre eux.

L'on trouvera dans ce livre & dans ceux qui le précédent, les Généalogies des Rois d'Arles &

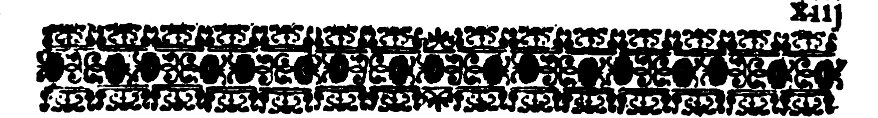
de la Bourgogne Transjurane ; des Maisons de Vienne & de Narbonne, dont nos premiers Comtes héréditaires sont sortis ; de la Maison de Salins qui étoit une Branche de celle de Narbonne, & d'un grand nom en Franche-Comté ; de la Famille des Marquis d'Ivrée Rois d'Italie, dont nos derniers Comtes de Bourgogne sont descendus, & des différentes branches de la Maison de Chalon. L'on y verra aussi, des faits qui serviront à démêler l'origine de plusieurs autres Familles distinguées au Pays ; & comme l'Histoire de la haute Noblesse fait une partie de celle des Etats où elle a ses établissemens, j'ai destiné un septiéme livre, aux Généalogies de huit grandes Maisons originaires du Comté de Bourgogne, ou qui y sont établies. Quatre de ces Généalogies sont nouvelles, & je n'ai donné que des suplémens sur les autres, parce qu'elles ont déja été écrites par Guichenon & par Duchesne, après lesquels il est difficile de dire quelque chose de nouveau & qui mérite attention.

Voilà en général, les matieres qui sont contenuës dans le second Volume de l'Histoire de la Franche-Comté. J'ai évité d'y entrer dans le détail des faits peu interessans, que les bons esprits dédaignent, parce qu'ils ne les instruisent pas de ce qu'ils veulent sçavoir ; & qui ne convenans qu'aux Histoires particulieres des Villes, des Eglises, des Monasteres & des Familles, auroient pû paroître déplacés dans celle-ci. Je ne

me suis attaché qu'à la remplir de beaucoup de choses, & surtout de faits neufs & originaux; que je n'ai cependant avancés que quand j'ai crû en avoir des preuves suffisantes. J'aurois pû y joindre, un grand nombre de chartes & d'extraits de chroniques, pour servir à ces preuves: cependant je n'ai fait imprimer que quelques actes qui ne l'ont point encore été, ou qui, s'ils ont été imprimés, prouvent des faits si importans, que le Lecteur desire en lisant ces faits, d'en avoir la preuve sous les yeux. Je me suis contenté de citer en marge, les lieux où l'on peut trouver les autres preuves, pour éviter le reproche que l'on fait à quelques Auteurs modernes, d'abuser de la liberté de faire imprimer avec leurs Ouvrages, de grands recüeils de piéces, dont la plûpart sont inutiles ou peu importantes.

J'ai écrit celui-ci d'un stile simple & ordinaire; soit parce que le plan que j'ai suivi, ne m'a pas paru susceptible d'ornemens; soit parce que le but principal de l'Histoire étant d'instruire, j'ai crû que le Lecteur seroit content de moi, si j'étoit assez heureux pour le remplir. Je ne me suis donc attaché qu'à lui donner en peu de mots, une idée claire & distincte des choses, telles que je les ai comprises. Des Cartes des Royaumes de Bourgogne & d'Arles, dans lesquelles leurs différentes parties, de Cisjurane, Transjurane, Petite, Haute & Basse Bourgogne, seroient distinguées, auroient contribué à former cette idée. J'y pou-

vois joindre des Sceaux, des Habillemens & des Monumens antiques, que les Curieux recherchent. Mais l'Imprimeur m'a représenté, que ces gravures enchériroient le Livre & en empêcheroient le débit. J'ai déféré à son sentiment, parce que ce débit le regarde seul. Car je lui envoie mes Ouvrages sans convention, & je me contente d'un certain nombre d'Exemplaires pour faire des présens, avec une somme modique, pour me rembourser des frais de recherches & de copies; la Providence m'ayant favorisé d'un patrimoine assez considérable suivant mon état, pour gratifier de mon travail le Public & mes Compatriotes. Je les prie en retour, de ne pas m'imputer les fautes qui peuvent être attribuées à l'impression; n'étant guéres possible qu'il ne s'en glisse plusieurs, dans un Ouvrage qui ne s'imprime pas sous mes yeux; & d'excuser les imperfections & les négligences qu'ils y trouveront, en considération de ce que je ne puis pas y travailler de suite, & que ce travail est souvent interrompu, par des occupations dont je ne crois pas pouvoir me dispenser, parce que ce sont celles de mon état. Je demande aussi, qu'en faveur de la belle antiquité, l'on agrée la Dissertation qui suit, sur une Romaine antique trouvée depuis peu à Besançon; quoique le sujet de cette Dissertation, soit étranger à celui de ce Volume.



DISSERTATION.

J'Ai acquis une Romaine, trouvée à Besançon en 1734 en creusant des fondations. Comme elle est certainement antique, & qu'elle peut servir à éclaircir quelques points d'Histoire & de Littérature, j'ai crû que le Public me sçauroit gré, si je lui en donnois la description.

La verge de cette Romaine, a sept pouces & demi de longueur, sur deux lignes & demie de largeur à chacune de ses quatre faces. Elle a pour poids, le Buste d'un Magistrat Romain, revêtu de la *Trabea*. L'on voit dans la partie inférieure de ce Buste, un trou destiné à être rempli d'une matiere étrangere, pour en augmenter le poids & le régler à volonté. Tout y est de bon goût, bien conservé & couvert d'un vernis, qui en garantit l'antiquité.

Elle servoit à peser de trois côtés. Le fort, le moins fort & le foible; en quoi elle différe des notres, qui ne pésent que par deux côtés.

Les onces sont marquées dans le côté du foible. Il commence par douze onces, & continuë d'once en once & de livre en livre, jusques à cinq livres dix onces. Les onces y sont distinguées par des traits sur l'arrête de la verge; les demies livres par des lignes de points; les livres par des lignes continuës; & les cinq livres par le chiffre romain V.

Sur le côté du moins fort, l'on ne trouve que les demies livres & les livres, marquées par des points & des lignes. Il commence par le chiffre romain VI. & finit par vingt deux livres. Les dix, les quinze & vingt livres, y sont aussi marquées en chiffre romain.

Les demies livres ne sont pas sur le coté du fort, mais seulement les livres; les cinq & les dix marqués

en chiffres romains. Ce côté commence par vingt-cinq livres, & finit par soixante-quatre; ensorte qu'avec cette Romaine, qu'on portoit aisément dans sa poche, on pouvoit peser, depuis une once, jusques à soixante-quatre livres romaines.

Dom de Montfaucon convient, que l'étude des anciens poids renferme des sujets de contestations infinis; & qu'il est aussi difficile de les concilier entre eux, que de les réduire aux poids modernes.* L'on sçait bien en effet, que la livre romaine ancienne, n'étoit que de douze onces. Mais la difficulté reste à déterminer, si l'once romaine d'aujourd'hui, est du même poids que l'ancienne.

* L'Ant. expl. tom. 5, p. 166.

Des Sçavans ont estimé, que les douze onces anciennes, n'en pesoient que dix & demie des notres. Ils l'ont prouvé principalement, par le poids des Médailles, & par celui du pied cubique d'eau commune, réglé sur le pied antique.* Ma Romaine soutient cette opinion; car les épreuves que j'ai fait faire sur ses différents *numero*, réduisent les livres de douze onces suivant qu'elles y sont marquées, à peu près à dix onces & demie des notres. Je dis à peu près, parce que la Romaine n'est pas si juste de sa nature que la balance; que n'étant pas destinée à peser les choses de prix, on ne la régle pas avec la derniere exactitude; & qu'il est impossible que le tems n'ait aporté quelque changement à celle dont je parle, comme il a fait à tous les poids antiques. C'est une des raisons qui font qu'ils ne conviennent pas entre eux. Mais il suffit que cette Romaine aproche autant qu'elle fait, du poids de dix onces & demie des notres, par chaque livre; pour qu'on en puisse conclure, que c'étoit le poids de la livre ancienne de douze onces. Premier avantage, que les Sçavans peuvent tirer de ma Romaine.

* Voyez entre-autres, Savot dans son Discours sur les Médailles.

En voici un second. C'est qu'elle aprend à connoî-

tre l'habillement que les anciens apelloient *Trabea*, & qui étoit réservé aux premiers Magistrats de la Ville de Rome ; habit d'honneur, dont la forme n'est guére moins incertaine, suivant Dom de Montfaucon, que celle du *Latus clavus.* * C'étoit une Toge fort plissée & ornée de bandes, non seulement par les bords, mais encore autour du corps. *Trabea per totum, purpuræ fasciis virgisque, veluti trabibus transversis, distincta.* * Ces bandes qui avoient d'abord été de pourpre, furent dorées à la suite ; * & il n'étoit permis qu'aux Consuls, aux Préteurs & à ceux qui triomphoient, de porter l'habillement nommé *Trabea.* * Il reste à voir qui est le Magistrat qui en est revêtu, & représenté par le poids de ma Romaine.

* L'Ant. expl. tom. 5, pag. 24.
* *Ferrar. de vestiari, lib. 2, cap. 5.*
* *Auson in Grat. act. rosin. antiq. lib. 5, cap. 34.*
* Auson. & Ferr. ibid.

Il me paroît plus que probable, que c'est un de ceux qui ont fait des Réglemens sur les poids; car par quelle raison auroit-on attaché à une Romaine, le Buste d'un Magistrat avec lequel elle n'auroit eu aucune relation? Or on lit dans Ammien Marcellin, que Prétextatus Préfet de Rome sous les Empereurs Valentinien & Valens qui ont regné après le milieu du troisiéme siécle, avoit reformé les poids dans tout l'Empire. *Pondera, per regiones instituit universas, quum aviditati multorum, ex libidine trutinas componentium, occurri nequiret.* * D'où je conclus, que le poids de ma Romaine, représentoit Prétextatus Préfet de Rome, dont on a jetté le Buste, pour servir de poids à des Romaines portatives réformées suivant son Réglement, les autoriser & les embellir.

* Amm. Marcell. lib. 27, cap. 9.

L'on en peut conclure aussi, que les Préfets de Rome avoient droit de porter la *Trabea* comme les Consuls; conséquence fondée d'ailleurs, sur la grande considération de la Charge dont ils étoient revêtus.

Cette Charge étoit plus ancienne que celle des Consuls; puisqu'on lit dans Tacite, que lorsque les Rois s'absentoient de Rome, ils nommoient des Préfets pour rendre la Justice à leur place. Les Con-

suls en usoient de même, quand ils sortoient de la Ville, pour célébrer les Féries latines. * Ce Magistrat avoit droit d'assembler le Sénat, quoiqu'il ne fût pas Sénateur ; * & César Auguste, crut honorer Mécéne son Conseil, son Confident & l'un de ses plus intimes amis, en le faisant Préfet de Rome & de l'Italie. La dignité de cette Charge s'accrut dèslors à un tel point, que le Préfet de Rome, étoit Prince né du Sénat, & y disoit son avis avant les Consulaires. * Aussi voit-on par une Loi des Empereurs Gratien & Valentinien, que la Charge de Préfet de Rome, étoit au-dessus de toutes celles de cette Capitale du monde : *Præfectura urbis, cunctis quæ intra urbem sunt, antecellit.* * Il étoit donc bien naturel, que le Préfet de Rome, portât l'habillement qui distinguoit les Consuls & les autres premiers Magistrats.

Ce que je viens de dire, me fait penser qu'on souhaitera de connoître plus particuliérement Prétextatus ; & le rare mérite de ce Magistrat me persuade, que le Lecteur verra avec plaisir, ce que l'on en peut dire.

L'on prouve par deux inscriptions de Grutter, qu'il s'apelloit Vettius Agorius Prætextatus, que sa femme portoit le nom de Fabia Acconia Paulina, & qu'elle étoit fille d'Acconius Catullinus. *

Une Médaille Consulaire sur laquelle on voit la tête de Tatius Sabinus, & au revers un triomphe avec cette légende, *T. Vettius Judex* ; prouve que la Famille Vettia, étoit originaire du Païs des Sabins, & venuë à Rome au tems de Tatius Sabinus qui y a regné avec Romulus. C'est probablement le même T. Vettius, qui étoit Préteur de Rome, lorsque Ciceron plaida la Cause de Flaccus. On lit aussi dans Plutarque, * que pendant l'interrégne qui suivit la mort de Romulus, & après que les Romains se furent déterminés à mettre Numa Pompilius à sa Place ; Spurius Vettius tenant celle du Roi, fit as-

sembler

* Tacit. Ann. lib. 6.

* Gell. lib. 14. cap. ult.

* Gell. lib. 14. cap. ult. Cassiod. var. lib. 6, cap. 4.

* L. 3. Cod. de Præf. urb.

* P. 309 inscr. 3, & 310 inscr. 1.

* Vie de Numa Pomp.

ſembler les Curies pour élire Numa Pompilius. Preuve certaine, que la Famille Vettia étoit de grande conſidération à Rome, peu de tems après ſa fondation. Ce fut L. Vettius Chevalier Romain, qui découvrit la conjuration de Catilina.* Ciceron parle de Vettius Vettianus, comme d'un Orateur diſtingué par ſon mérite ; & * il reproche auſſi à Verrès, de n'avoir pas pris l'avis lorſqu'il étoit Préteur en Sicile, de Publius Vettius, qui étoit Queſteur dans cette Province. *

M. Vettius Ruſticus fut Conſul en l'an de Rome 868, C. Vettius Aquilinus en 915, L. Vettius Paulus en 921, Vettius Rufus en 931, M. Vettius Trebellius en 935, Vettius Modeſtus en 981, Vettius Sabinus en 993, Vettius Aquilinus en 1002, & un autre Vettius Aquilinus en 1039. Vettius Atticus a auſſi été Conſul avec Aſinius Prétextatus en l'an de Rome 993, ſuivant une inſcription de Grutter. * Enfin Vettius Ruffinus fut Préfet de Rome en l'an de la fondation de cette Ville 1068. *

Quant à notre Vettius Agorius Prétextatus, l'Empereur Julien l'avoit fait Proconſul de l'Achaie. * Il remplit cet emploi juſques au commencement du régne de Valentinien Premier, * fut Préfet de Rome ſous Valentinien & Valens, & déſigné Conſul ſous Théodoſe, mais il mourut avant que le tems d'entrer en exercice de cette Dignité fut venu. * L'on trouve dans une inſcription de Grutter, que les Veſtales lui avoient dédié une Statuë pour honorer ſon rare mérite, * après en avoir obtenu la permiſſion du College des Pontifes ; * & dans une lettre de Simmaque, que Simmaque s'y opoſa, parce que cet honneur étoit inuſité, & que l'exemple pouroit donner lieu à d'autres d'y aſpirer, quoiqu'ils ne le méritaſſent pas autant que Prétextatus; mais que la pluralité s'étoit faite contre ſon avis.

Prétextatus étoit en effet un Magiſtrat digne de l'ancienne Rome, aimé & eſtimé des Empereurs, en vé-

* *Ciceron. in Vatin. Suet. lib.* 1 *cap.* 17.
* *In Bruto.*
* *In Verr. orat.* 10.
* *P.* 443, *inſcr.* 6.
* Recueil de Mr. Exard, *coll. Præf. urb. tom.* 1.
* *Amm. Marc. lib.* 2.
* *Zozim. lib.* 4.
* *Grut. p.* 309.
* *P.* 319, *inſcr.* 3.
* *Lib.* 1, *epiſt.* 36.

nération dans le Sénat, également craint & chéri du peuple. Ammien Marcellin l'apelle, *Preclaræ indolis, gravitatisque priscæ Senatorem*; * & Zozime, *Virum omnibus virtutibus excellentem.* * Ammien Marcellin dit de lui dans un autre endroit; *Prætextatus, Præfecturam urbis sublimius curans, per integritatis multiplices actus & probitatis, quibus ab adolescentiæ rudimentis inclaruit; adeptus est quod raro contingit; ut cum timeretur, amorem non perderet civium, minus firmari solitum erga judices solidatos.* *

* Lib. 22.

* Lib. 4.

* Lib. 27.

L'on a vû par la lettre de Simmaque que j'ai citée, qu'il ne flatoit pas Prétextatus. L'on peut donc ajouter foi à ce qu'il écrit de ses vertus. Voici comme il en parle aux Empereurs, en leur donnant avis de sa mort. *Prætextatus vester, antiquæ probitatis assertor, invidâ morte subtractus est: vir omnium domi forisque virtutum; in cujus locum, vestræ quoque æternitati quæ optimos novit eligere, nimis arduum est similem subrogare. Itaque summum sui in Republicâ desiderium, magnumque civibus gratis, reliquit dolorem. Nam ubi primum Romæ, amarus de eo rumor increbuit; recusavit populus solemnes theatri voluptates, memoriamque ejus illustrem multa acclamatione testatus, graviter egit cum livore fortunæ, quod sibi inclitum principum beneficium, sustulisset.* * On lit dans une autre lettre de Simmaque. *Vettium Prætextatum, veteribus parem virtutum omnium, fata rapuerunt summo patriæ gemitu, cui decus insigne præstabat. Cujus ego laudes & justa præconia, animi consternatione prætereo. Neque enim locus est cujusquam testimonio, quum vitæ ejus gloriam, clementiæ vestræ judicia testentur. Mortem celebrem, dolor omnium fecit.* *

* Lib. 10, epist. 31.

* Lib. eod. epist. 32. L'on peut voir aussi la lettre 33 qui enchérit encore sur ces éloges.

Si l'on recherche avec empressement, les Bustes, les Statuës & les Médailles des Empereurs & des Princes, dont la plûpart ne seroient pas connus s'ils n'avoient pas régné, parce qu'ils tirent leur mérite de leur élévation; l'on doit voir avec plaisir, la représentation d'un grand homme,

que ſes vertus, ſes talents & ſes rares qualités, ont élevé par degré à toutes les dignités de l'Empire; qui a ſoutenu ſa réputation juſques à ſa mort, & qui a été univerſellement regretté, parce qu'on craignoit de ne pas trouver de long-tems ſon ſemblable. Gratien dans le traité du Héros, attribuë l'héroïſme à tous les perſonnages illuſtres dans un genre élevé; aux grands hommes dans la Magiſtrature & dans le cabinet, comme dans la guerre. L'excellence dans le grand, eſt, dit cet Auteur, une eſpèce de ſouveraineté, qui exige un tribut d'eſtime & de vénération. La Juſtice publiquement exercée, ſans partialité, avec gravité & attention, par un Magiſtrat qui a pris le ſoin néceſſaire pour être inſtruit des Lois; éterniſe ſa mémoire, comme les lauriers de Bellone celle d'un Général d'Armée.

APROBATION.

J'Ai lû par ordre de Monſeigneur le Garde des Sceaux, *l'Hiſtoire du Comté de Bourgogne*, *Tome II.* & je n'y ai rien trouvé qui puiſſe empêcher l'impreſſion. Fait à Paris le premier Aout 1736, *Signé*, GALLYOT.

PRIVILEGE DU ROI.

LOUIS par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre; à nos amés & feaux Conſeillers, les Gens tenants nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand Conſeil, Prevôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils, & autres nos Juſticiers qu'il apartiendra: SALUT. Notre bien amé ANTOINE DE FAY Imprimeur & Libraire à Dijon, Nous ayant fait remontrer qu'il ſouhaiteroit imprimer ou faire imprimer & donner au Public pluſieurs Ouvrages intitulés, *Inſtitutionum Imperatoris Juſtiniani Compendium, ad uſum ſcholæ accommodatum, authore Joanne Ludovico Deluſſeux*; *Almanach du Palais, à l'uſage du Parlement de Bourgogne; avec la Deſcription & l'Hiſtoire abrégée de cette Province; l'Hiſtoire des Séquanois & de la Province Séquanoiſe*: s'il Nous plaiſoit lui accorder nos Lettres de Privilége ſur ce néceſſaires, offrant pour cet effet de les faire imprimer en bon papier & beaux caractéres, ſuivant la feüille imprimée & attachée pour modéle ſous le contre-ſcel des Préſentes. A CES CAUSES, voulant traiter favorablement ledit Expoſant, Nous lui avons permis & permettons par ces Préſentes, de faire imprimer leſdits Livres ci-deſſus ſpécifiés, en un ou pluſieurs Volumes, conjointement ou ſéparément & autant de fois que bon lui ſemblera, ſur papier & caractéres conformes à ladite feüille imprimée & attachée ſous notre contre-ſcel, & de les vendre, faire vendre & débiter par tout notre

Royaume, pendant le tems de six années consécutives, à compter du jour de la date desdites Présentes ; faisons défenses à toutes sortes de personnes de quelque qualité & condition qu'elles soient, d'en introduire d'impression étrangere dans aucun lieu de notre obéïssance, comme aussi à tous Libraires, Imprimeurs & autres, d'imprimer, faire imprimer, vendre, faire vendre, débiter, ni contrefaire lesd. Livres ci-dessus exposés, en tout ni en partie ; ni d'en faire aucuns extraits sous quelque prétexte que ce soit, d'augmentations, corrections, changement de titre, ou autrement, sans la permission expresse & par écrit dudit Exposant, ou de ceux qui auront droit de lui, à peine de confiscation des Exemplaires contrefaits, de trois mille livres d'amende contre chacun des contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, l'autre tiers audit Exposant ; & de tous dépens, dommages & interêts ; à la charge que ces Présentes seront enrégistrées tout au long sur le Registre de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, dans trois mois de la date d'icelles ; que l'impression de ces Livres sera faite dans notre Royaume & non ailleurs ; & que l'Impétrant se conformera en tout aux Réglemens de la Librairie, & notamment à celui du dixiéme Avril mil sept cens vingt-cinq ; & qu'avant que de les exposer en vente, les manuscrits ou imprimés qui auront servi de copie à l'impression desd. Livres, seront remis dans le même état où les Aprobations y auront été données, ès mains de notre très-cher & féal Chevalier Garde des Sceaux de France le Sieur Chauvelin ; & qu'il en sera ensuite remis deux exemplaires de chacun dans notre Bibliotéque publique, un dans celle de nôtre Château du Louvre, & un dans celle de notredit très-cher & feal Chevalier Garde des Sceaux de France le Sieur Chauvelin, le tout à peine de nullité des Présentes. Du contenu desquelles vous mandons & enjoignons de faire joüir l'Exposant ou ses ayant cause, pleinement & paisiblement, sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchement ; voulons que la copie des Présentes qui sera imprimée tout au long au commencement ou à la fin desdits Livres, soit tenuë pour dûëment signifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amés & féaux Conseillers & Secretaires, foi soit ajoutée comme à l'original ; commandons au premier notre Huissier ou Sergent de faire pour l'exécution d'icelles tous actes requis & nécessaires, sans demander autre permission, & nonobstant clameur de Haro, Charte Normande, & Lettres à ce contraires. CAR tel est notre plaisir. Donné à Paris le cinquiéme jour d'Aout, l'an de grace mil sept cens trente-quatre, & de notre Regne le dix-neuviéme. Par le Roi en son Conseil, *Signé*, SAINSON.

Régistré sur le Régistre VIII. de la Chambre Royale des Libraires & Imprimeurs de Paris, N. 742, fol. 739, conformément aux anciens Réglemens, confirmés par celui du 28 Fevrier 1724. A Paris le 7 Aout 1734. Signé, G. MARTIN Syndic.



HISTOIRE DU COMTÉ DE BOURGOGNE.

TOME II.

LIVRE PREMIER.

SECOND ROYAUME de Bourgogne.



LOTAIRE Premier, le plus jeune des fils de Clovis & de Ste. Clotilde, avoit réuni tous les Etats de la Monarchie Françoise. Trois de ses enfans, Gontier, Childeric, & Chramne, moururent avant lui. Closinde sa fille, fut mariée à Alboin Roi des Lombards. Quatre de ses autres fils qui lui survécurent, firent autant de parts de

sa Monarchie, & les tirérent au sort. Le Royaume de Paris échut à Charibert, & celui de Bourgogne à Gontran. Sigebert eut le Royaume d'Austrasie, dont Rheims & Metz étoient les Capitales; & Chilperic celui de Soissons. Le Royaume d'Orleans fut confondu dans ce partage. Charibert en eut la Touraine, Sigebert l'Albigeois, & le reste céda avec la Capitale à Gontran, qui fixa sa demeure à Chalon sur Sône, invité par la belle situation de cette Ville, & parce qu'elle étoit plus à portée qu'Orleans, de tous les membres de son Etat, qu'on apella le Royaume de Bourgogne, parce que celui des Rois Bourguignons en faisoit la plus grande partie.

GONTRAN.

GONTRAN commença à regner en 561, à l'âge de trente-six ans. Il déposa Agricole que Clotaire son pere avoit fait Patrice de Bourgogne, pour donner cette grande Charge à Celse. Ces Patrices rendoient la Justice & commandoient les Armées, ce qui leur a fait aussi donner le titre de Ducs. Les Auteurs remarquent, que Celse étoit sçavant dans le Droit, & que Firmin Comte d'Auvergne, s'étant emparé d'Arles au nom de Sigebert Roi d'Austrasie, quoique cette Ville fût du partage du Roi de Bourgogne; Celse envoyé par Gontran, l'obligea à se retirer & à lui remettre la Place.

Le titre de Patrice, qui étoit celui de la plus haute Dignité des Empires d'Occident & d'Orient, & que les Rois Bourguignons avoient reçû des Romains; s'étoit conservé dans leur Royaume, après que les enfans de Clovis en eurent fait la conquête: on le donnoit aux Seigneurs qui étoient nommés pour gouverner les Provinces de ce Royaume voisines de l'Italie, que l'on divisoit en Bourgogne Transjurane & Cisjurane. Celle-ci comprenoit la Provence, le Viennois

& la Savoie; & l'autre, les Provinces des Alpes Grecques & Pennines, & celle des Séquanois, avec la partie de l'Helvétie qui est entre le Rhône, le Mont-Jura & la riviere de Russ, qu'on apelloit la petite Bourgogne; car l'autre partie de l'Helvétie qui est entre le Russ & le Rhein, étoit occupée par les Allemans, & dépendoit du Royaume d'Austrasie. C'est celle qui avoit retenu le nom d'Helvétie sous l'Empire Romain, dans le tems que l'autre avoit été unie à la Province Séquanoise, & soumise à la Ville de Besançon Métropole de cette Province. GONTRAN.

L'on ne connoît qu'un Patrice des Bourgognes Transjurane & Cisjurane dans le commencement: tels étoient Agricole & Celse dont on vient de parler. Le reste du Royaume portoit le nom de Basse Bourgogne & étoit gouverné par des Ducs.

Sigebert Roi d'Austrasie & Chilperic Roi de Soissons, étoient sur le point de se faire la guerre en 566; Gontran les engagea à quitter les armes, & accommoda leurs differends, dans une Assemblée générale qui se tint à ce sujet.

Charibert leur frere étant mort sans enfans, environ l'an 569, ils partagérent son Royaume, à l'exception de la Ville de Paris qui demeura commune, & dans laquelle ils promirent qu'aucun d'eux n'entreroit sans le consentement des autres. Ils prirent pour garants de leur promesse, S. Polieucte Martyr, S. Hilaire & S. Martin: mais Gontran fut le seul qui tint sa parole. Il eut pour sa part du Royaume de Paris, Melun, Xaintes, Agen, Perigueux & leurs dépendances, avec la moitié de quelques Villes, au nombre desquelles étoit Marseille. Cette communion causa des guerres à la suite entre lui & ses freres; & dèslors le Royaume de Paris étant éteint, il ne resta plus que ceux de Bourgogne, de la France Orientale apellée Austrasie, & de la France Occidentale qu'on nomma Neustrie. Celle-ci s'étendoit entre la Meuse & la

GONTRAN. Loire. L'Austrasie comprenoit les Païs qui sont entre la Meuse & le Rhein, avec ceux qui sont au-delà du Rhein, & qui dépendoient de la Monarchie Françoise. Le Royaume de Bourgogne renfermoit le reste de cette Monarchie.

Les Lombards, Gots d'origine, étoient entrés en Italie en 568, & y avoient fondé sous Alboin leur Chef, un Royaume qui a duré jusques au tems de Charlemagne. Ils pénétrérent à main armée dans la Bourgogne Transjurane. Le Patrice Celse étoit mort dès l'an 571. Aimé qui avoit été mis à sa place, marcha à leur rencontre; mais il fut défait & tué en 572, & les Lombards après avoir ravagé le Dauphiné & la Savoie, s'en retournérent chargés de dépoüilles.

Enhardis par ce succès & attirés par l'apas du butin, ils tentérent en l'année suivante d'entrer dans le Dauphiné par Embrun; mais Mommol, que Gontran avoit fait Patrice de Bourgogne après la mort d'Aimé, les enferma dans les défilés des montagnes, les battit, & fit prisonniers presque tous ceux qui restérent de la défaite.

Des Saxons sujets du Roi Sigebert, que les Lombards avoient amenés avec eux en Italie, entrérent dans le Royaume de Bourgogne en 576; pénétrérent jusques à Riez, où Mommol les ayant arrêtés, il les força à rendre le butin qu'ils avoient fait & à repasser les monts. Ils retournérent quelques mois après avec leurs femmes & leurs enfans, disans, que maltraités en Italie par les Lombards, ils ne pouvoient plus y rester, & qu'ils avoient dessein de regagner leur premiére demeure. Cependant comme ils se répandoient dans la campagne & y enlevoient les moissons, Mommol qui les observoit, leur fit payer le dommage, & les fit conduire dans les Etats du Roi d'Austrasie leur ancien maître.

Les Lombards les suivoient de près, commandés par trois Ducs. Ils ravagérent le territoire d'Arles, mi-

rent celui d'Aix à contribution, & assiégérent Grenoble & Valence. Mommol l'un des plus hardis & des plus habiles Capitaines de son tems, les battit par tout, les poursuivit, & prit sur eux Suse & la Valdaoste, qu'ils cédérent au Roi Gontran, & lui promirent un tribut de douze mille sols d'or, pour obtenir la paix. GONTRAN.

Sigebert avoit épousé Brunehaut, fille d'Athanagilde Roi des Gots en Espagne; & Chilperic mari d'Audoüere, la répudia par l'instigation de Frédegonde l'une des Demoiselles de la Reine, dont il étoit amoureux. Il se maria ensuite à Galsuinthe sœur de Brunehaut, mais il la fit mourir par le conseil de Frédegonde, qu'il épousa bien-tôt après. Brunehaut & Frédegonde, étoient parfaitement belles & d'un génie supérieur, mais d'une ambition excessive. On les accusa de la plûpart des guerres, des meurtres & des empoisonnemens qui se firent de leur tems, parce qu'elles en profitérent pour se conserver l'autorité & faire regner leurs enfans. Des siécles plus éclairés leur ont rendu justice, & les ont crû innocentes d'une partie des crimes dont elles avoient été soupçonnées.

Gontran aimoit la paix, & voyoit avec douleur répandre le sang de ses Sujets. Cependant il fut entrainé plusieurs fois à faire la guerre, soit pour se défendre contre Sigebert & Chilperic qui en vouloient à ses Etats, soit pour tenir la balance égale, lorsque l'un de ses freres cherchoit à dépoüiller l'autre. Il s'unit enfin avec Sigebert, contre Chilperic qui étoit ordinairement l'agresseur; & Chilperic trop foible pour résister à ses freres réunis, après avoir essuyé une défaite dans laquelle Theodebert son fils aîné perdit la vie, se retira à Tournay. Sigebert l'y fit assiéger, & alloit joindre son armée, lorsqu'il fut tué à Vitry en 575, par deux assassins envoyés, à ce qu'on dit, par Frédegonde.

Childebert son fils unique, âgé seulement de 5 ans,

GONTRAN. étoit à Paris exposé à perdre la vie. Il en fut tiré secrettement par Gondebaud, sujet fidéle & affectionné, qui le conduisit dans les Etats de Sigebert, & le fit déclarer Roi d'Austrasie. Gontran embrassa sa défense, & après que Mommol son Général eut remporté une grande victoire dans le Limosin sur les troupes de Chilperic, il fit venir Childebert à Pompierre, le fit asseoir dans son Throne, déclara que n'ayant point d'enfans, il le regardoit comme son héritier, & l'adopta pour son fils.

Tant de bontés & de si belles espérances, n'empêchérent pas les Ministres de ce jeune Roi, d'abuser de leur autorité, pour faire la guerre à son bienfaiteur. Ils y étoient engagés par Chilperic, qui vouloit accabler Gontran, pour s'emparer après cela plus facilement des Etats de Childebert. Gontran fit connoître à son neveu, les vuës de Chilperic; ils joignirent leurs armes contre ce Roi turbulent, qui n'osant plus tenir la campagne, ordonna à ses Capitaines de se renfermer dans les bonnes Places pour tirer la guerre en longueur. Il travailloit cependant à désunir les Rois de Bourgogne & d'Austrasie, & il avoit conclu pour cela un traité avec les Ministres de Childebert, lorsqu'il fut assassiné à Chelles au retour de la chasse, en 584. Frédegaire charge Brunehaut de ce meurtre: Aimoin & d'autres Auteurs l'imputent à Frédegonde même, parce que suivant eux, Chilperic venoit de découvrir qu'elle avoit un commerce criminel avec un Seigneur de sa Cour, & qu'elle craignoit qu'il ne l'en punît.

Deux fils qui restoient à Chilperic de ses premiers mariages, nommés Meroüé & Clovis, étoient péris de mort violente, par le fait & par les intrigues de Frédegonde leur marâtre, & ils avoient été enterrés en secret. Gontran fit chercher leurs corps après la mort de Chilperic, & les ayant découverts, il leur donna une sépulture digne de leur naissance. Il refusa cependant de livrer Frédegonde aux Envoyés de Chil-

debert, qui la demandoit pour lui faire ſubir la peine des crimes dont elle étoit ſoupçonnée. Il déclara qu'il vouloit conſerver le Royaume de Chilperic à un fils qu'elle avoit, & qui n'étoit âgé que de quatre mois. Il le fit reconnoître pour Roi à la place de ſon pere, le tint ſur les fonts de Batême, & lui donna le nom de ſon aïeul Clotaire, lui ſouhaitant la proſpérité de ce Prince, ce qui arriva à la ſuite; car le jeune Clotaire devint Roi de toute la France, comme l'avoit été Clotaire Premier ſon aïeul. GONTRAN.

Gontran fut regardé après la mort de ſes deux freres, comme le tuteur des deux Rois ſes neveux, & le Chef de la Nation Françoiſe. Il profita de cette circonſtance, pour réparer les injuſtices que Chilperic avoit commiſes dans ſes Etats, & rendre ce qu'il avoit uſurpé au dehors. Il convoqua une Aſſemblée de la Nation à Paris, & rétablit l'autorité des Loix qui avoient été négligées. Cependant il préféra Childebert à Clotaire, ſoit parce qu'il avoit toujours été plus uni avec ſon pere, qu'ils étoient freres germains, & que Chilperic n'étoit que leur frere conſanguin; ſoit parce que le voyant plus âgé & plus puiſſant que Clotaire, il le crût plus capable de ſoutenir l'honneur du nom François. Il l'engagea donc à une ſeconde entrevuë, dans laquelle il confirma ſon adoption, & le préſentant à ſes Soldats; c'eſt là mon fils, leur dit-il, c'eſt lui qui ſera votre Roi, & j'entends que vous le regardiez comme tel.

Mommol que le Roi de Bourgogne avoit élevé à la dignité de Patrice, & qui avoit long-tems ſervi utilement, devint infidéle. Il s'aſſura de la protection des Miniſtres de Childebert, pendant qu'ils faiſoient la guerre à Gontran, s'empara d'Avignon qu'il fortifia, & fit entrer par ſurpriſe les troupes de Childebert dans Marſeille qui apartenoit aux deux Rois. Gontran irrité de cette perfidie, aſſiégea Avignon dans le deſſein de ſe ſaiſir de Mommol & de le faire punir;

GONTRAN. mais l'armée de Childebert étant venuë au secours, le siége fut levé ; & Mommol se maintint dans Avignon.

Cependant comme il prévoyoit la reconciliation de l'oncle avec le neveu, & qu'il en seroit la victime, il songea à se faire un nouveau protecteur. Un nommé Gondebaud s'étoit dit fils de Clotaire Premier, qui sans l'avoüer pour tel, l'avoit assez ménagé pour faire penser que Gondebaud disoit la vérité. Childebert frere de Clotaire & Charibert l'un de ses fils, l'avoient reconnu successivement, l'un pour son neveu & l'autre pour son frere. Mais comme Charibert l'avoit abandonné, il s'étoit retiré en Gréce.

Des factieux le rapellérent en France, & Mommol le reçut dans Avignon, l'emmena dans le Limosin, & le fit reconnoître pour Roi. Gontran assembla une armée, & le poursuivit si vivement, qu'une partie des Seigneurs qui l'accompagnoient, se virent obligés de l'abandonner. Il se retira à Comminges avec Mommol, & il auroit tenu long-tems dans cette Place qui étoit forte & bien munie, si Leudegesile qui commandoit l'armée du Roi de Bourgogne, n'avoit fait dire à Mommol, que le Roi lui pardonneroit s'il abandonnoit Gondebaud. Mommol le crut, & livra Gondebaud : mais il souffrit bientôt après, la peine que méritoit sa double perfidie ; car Gontran ayant refusé de le recevoir en grace, il fut tué par les Soldats.

La difficulté que Gontran avoit trouvée à réduire Mommol, lui avoit fait connoître que le Gouvernement des Bourgognes Transjurane & Cisjurane, réunis dans un même sujet, le rendoit trop puissant. Cette réflexion le détermina à partager ce Gouvernement, & à faire Ægila Patrice de la Bourgogne Transjurane, & Leudegesile de la Cisjurane.

Leudegesile étoit Comte du Palais, lorqu'il fut élevé à la dignité de Patrice. Garnier ou Varnacaire, qui porta depuis la qualité de Maire du Palais de Bourgogne,

Bourgogne, lui succéda en celle de Comte du Palais, & c'est celui qu'on croyoit Fondateur ou Restaurateur de l'Abbaïe de Baume les-Dames en Franche-Comté. GONTRAN.

Les Villes & les Contrées du Royaume de Bourgogne, avoient sous Gontran des Comtes qui y rendoient la Justice, sous les Patrices & les Ducs. Mais l'Histoire ne nous a pas transmis leurs noms, non plus que ceux des Ducs de la Basse Bourgogne; & l'on trouve que Gontran sur la fin de son regne, nomma Vandalmar Patrice de la Bourgogne Transjurane, à la place de Theudefroi; ce qui peut faire conjecturer, que ce Roi avoit sous-divisé le Gouvernement de cette partie de la Bourgogne, puisque Ægila qui étoit aussi Patrice Transjurain, vivoit encore.

Après la défaite & la mort d'Amalaric dernier Roi des Visigots dans les Gaules, Theudas qui avoit été son tuteur, releva leur Royaume en Espagne, & ses Successeurs recouvrérent le Languedoc. Cette belle Province convenoit aux Rois François, pour faire des Pirenées une barriere à leurs Etats; & ils avoient un prétexte de faire la guerre à Leuvigilde qui la possédoit, & qui regnoit sur les Visigots en Espagne. Son fils Hermenigilde, avoit épousé Ingonde sœur de Childebert, & abjuré l'Arianisme à la sollicitation de cette Princesse. Sa conversion fut un sujet de guerre entre lui & son pere, qui l'ayant pris & enfermé dans une prison, lui fit donner la mort, parce qu'il avoit refusé de recevoir l'Eucharistie aux Fêtes de Pâques, des mains d'un Evêque Arien. D'ailleurs Hermenigilde avoit un fils d'Ingonde nommé Athanaric, & Leuvigilde les persécutoit. Childebert qui en étoit irrité, fit entrer le Roi de Bourgogne dans son ressentiment, & l'engagea à porter la guerre dans les Etats du Roi des Visigots, dont il étoit plus proche que lui. Gontran envoya donc trois armées dans le Languedoc, mais elles y trouvérent tant de résistance

GONTRAN. qu'elles firent des pertes considerables, & retournérent sans autre fruit de cette entreprise, que le ravage du Païs ennemi. Elles n'épargnérent pas à leur retour, les Etats même de leur Souverain, où elles pillérent jusques aux Eglises.

Gontran moins touché des pertes qu'il avoit faites, que des désordres ausquels ses Soldats s'étoient abandonnés, reprocha à ses Généraux, qu'ils avoient plus fait la guerre à Dieu qu'aux hommes, & leur dit que s'il ne les faisoit pas punir, il craindroit d'en répondre à la Justice divine. Il nomma en effet des Commissaires pour faire leur procès; mais cette commission n'eut point de suite, parce qu'on fit entendre au Roi, que la licence des Soldats étoit devenuë si grande pendant les guerres civiles des Rois François, qu'ils ne respectoient plus les Généraux, & qu'ils massacroient leurs Capitaines, quand ils se mettoient en devoir de les contenir. Il faloit d'ailleurs ménager les troupes, parce qu'on étoit menacé d'une irruption de la part des Visigots, qui prenoient des Places au Roi de Bourgogne.

Recarède avoit succédé à son pere Leuvigilde, & il faisoit la guerre avec d'autant plus d'avantage, qu'ayant abjuré l'Arianisme, les Sujets qu'il avoit dans les Gaules, & qui étoient Catholiques, le servoient avec affection. Cependant il souhaitoit la paix, & ayant fait agréer à la Cour d'Austrasie, les excuses qu'il fit sur le meurtre d'Hermenigilde, & sur les persécutions que son pere avoit faites à Ingonde & à son fils; Gontran qui n'étoit entré dans le Languedoc qu'à la sollicitation de Childebert, s'accommoda dès qu'il le vit satisfait, & qu'on lui restitua ses Places.

Il ne voulut plus entrer dèslors dans aucune guerre, & refusa de se joindre à Childebert, lorsqu'il la porta chez les Lombards. Il lui étoit cependant alors d'autant plus attaché, qu'il lui voyoit deux fils. C'étoit, disoit Gontran, un présent du Ciel, qui vouloit

perpétuer la lignée de Clovis ; & soit pour assurer encore plus fortement la succession à Childebert, soit pour prévenir les difficultés qui pouroient naître à cette occasion après sa mort entre ses neveux, il régla ces difficultés, par un traité qu'il fit en 587 avec Childebert à Andelot. Il y a deux lieux de ce nom, l'un en Champagne auprès de Langres, & l'autre en Alsace, où ce traité peut avoir été passé. GONTRAN.

Gontran avoit eu un fils nommé Gondebaud, d'une concubine qu'il abandonna pour épouser Marcatrude, fille d'un Seigneur Transjurain apellé Magnacaire. Cette Reine fit empoisonner Gondebaud, dans la crainte qu'il n'enlevât la Couronne au fils qu'elle avoit eu de son mariage. Mais elle perdit bientôt après ce fils si cher, & elle mourut de douleur, d'avoir encouru la disgrace du Roi, qui la répudia lorsqu'il fut informé de son crime. Il se maria ensuite à Austregilde qui avoit été Demoiselle de Marcatrude, & en eut deux fils, Clotaire & Clodomir qui décédérent en 577, & deux filles, Clodeberge morte avant l'an 584, & Clotilde qui vivoit encore en 587, & qu'on croit s'être consacrée à Dieu.

Ce Prince n'oublia rien pour maintenir la paix dans ses Etats, & l'entretenir entre ses freres & ses neveux. S'il prit quelque part à leurs querelles, ce ne fut ni par passion, ni pour profiter de leurs dépoüilles ; mais seulement pour empêcher l'un d'accabler l'autre, & pour les accommoder, comme il fit toujours, lorsqu'il pût les y déterminer. La protection qu'il accorda successivement à ses deux neveux pupiles, marque bien que c'étoit là son unique vûë. Aussi faisoit-il les délices de la France, & recevoit des aplaudissemens extraordinaires dans les grandes Villes, quand il y passoit. Sa qualité dominante, étoit la bonté du cœur ; car il s'attendrissoit sur la mort de ses freres & de ses neveux, lors même qu'ils mouroient les armes à la main contre lui. Il punissoit avec

GONTRAN. peine, & ne le faisoit qu'à l'extrémité. Il étoit familier avec les Seigneurs de sa Cour, libéral & affable envers tout le monde. Il aimoit la justice, & avoit soin d'établir dans ses Etats, des Juges éclairés & équitables. Il eut pour Référendaires ou Chanceliers successivement, Flavius & Licerius, qui furent Evêques à la suite, l'un de Chalon & l'autre d'Arles; ce qui marque qu'il n'honoroit de sa confiance dans les affaires de Justice, que des personnes distinguées par leur science, leur probité & leurs bonnes mœurs. Il pardonna les injures qu'on lui fit, & ne se vengea pas de Frédegonde, quoiqu'il pût le faire, & qu'il eût des preuves certaines qu'elle avoit tenté plusieurs fois de le faire assassiner.

Il étoit si zélé pour la discipline Ecclésiastique, qu'afin de la rétablir dans ses Etats, il fit assembler à Mâcon, à Chalon, à Lyon, à Valence, à Autun & ailleurs, des Conciles dont il apuïa les Decrets de toute son autorité. Sa charité & sa libéralité envers les pauvres & les Eglises, allérent jusques à la profusion. Il fonda l'Abbaïe de S. Marcel auprès de Chalon, & dota celles de S. Benigne de Dijon & de S. Symphorien d'Autun, déja fondées. L'on tient qu'il fit introduire à S. Marcel & à S. Benigne, la psalmodie perpétuelle qui s'observoit à S. Maurice d'Agaune. Enfin il mourut après trente & un ans & quelques mois de regne, dans la soixante-huitiéme année de son âge, le 28 Mars de l'an 593, & fut inhumé dans l'Eglise de S. Marcel auprès de Chalon.

Il avoit passé douze ans en viduïté après la mort d'Austregilde, & l'on a lieu de croire qu'il avoit effacé par la pénitence les péchés de sa jeunesse, & quelques fautes, que l'ignorance & la férocité de l'éducation de son siécle, lui avoient fait commettre, puisque l'Eglise l'a mis au nombre des Saints, & a désigné le 28 de Mars, pour honorer publiquement sa mémoire. Les Reliques de ce digne parent de S. Sigismond &

petit-fils de Sainte Clotilde, furent tirées en 1435 de leur ancien tombeau, par Jean Evêque de Chalon, fils de Nicolas Rolin Chancelier du Duc de Bourgogne, & natif de Poligni en Franche-Comté, qui les déposa en une Chapelle qu'il avoit fait bâtir dans l'Abbaïe de S. Marcel. GONTRAN.

CHILDEBERT I. en Bourgogne, & II. en France.

CHILDEBERT, né à Pâques de l'an 571, & reconnu Roi d'Austrasie à Noël de l'an 575, demeura sous la Régence de Brunehaut sa mere & des Grands du Royaume d'Austrasie, pendant sa pupillarité. Il passa en Italie à la sollicitation de l'Empereur Maurice, & subjugua les Lombards en 584. Mais comme Autaric leur Roi lui manqua de parole, il passa de nouveau en Italie en 590 & ravagea la Lombardie.

Il succéda sans oposition au Royaume de Bourgogne en 593, & persistant dans le dessein de vanger le meurtre de son pere sur Frédegonde qu'il en croyoit coupable, il entra en Neustrie sous prétexte de prendre la tutelle de Clotaire son cousin. Frédegonde fit paroître en cette occasion, la force de son esprit & la grandeur de son courage. Elle se mit avec le jeune Roi à la tête d'une armée qu'elle animoit par ses discours, surprit & mit en déroute les troupes de Childebert, qui après cette défaite, perdit l'espérance de se saisir de Frédegonde, à laquelle il vit que les Grands de Neustrie étoient fidéles.

Il tourna ses armes contre les Bretons, & leur donna une bataille dans laquelle il resta beaucoup de Soldats de part & d'autre. Il fut plus heureux contre les Varnes, qui habitoient dans ses Etats à la rive Septentrionale du Rhein, & qui s'étoient révoltés; car il les défit & les soumit en 595.

CHILDEBERT.

Childebert mourut au mois de Septembre ou d'Octobre de l'année suivante 596, dans sa vingt-sixiéme année, laissant deux fils ; Theodebert qu'on croit né d'une concubine, quoiqu'il l'ait désigné Roi d'Austrasie ; & Thierri né d'un mariage légitime avec Faileube, auquel il donna le Royaume de Bourgogne, après y avoir ajouté l'Alsace, le Suntgau ou Comté de Ferrette, le Duché d'Allemagne situé dans l'Helvétie entre le Russ & le Rhein, & une partie de la Champagne, qui avoient dépendu auparavant du Royaume d'Austrasie. Il laissa aussi de son mariage avec Faileube une fille nommée Theudelane, qui eut le Gouvernement de la petite Bourgogne.

THIERRI I. en Bourgogne.

THEODEBERT & THIERRI encore pupiles, furent mis sous la tutelle de Brunehaut leur ayeule, qui resta en Austrasie auprès de Theodebert, & confia l'éducation de Thierri, à Siagre Evêque d'Autun, & à Varnacaire, qui porta le premier le titre de Maire du Palais en Bourgogne.

Cette dignité n'éleva d'abord celui qui en étoit revêtu, que sur les domestiques du Roi ; mais elle fit bientôt les mêmes progrès, qu'avoit fait celle de Préfet du Prétoire sous les Empereurs Romains ; car le Maire du Palais devint la seconde personne du Royaume, le Lieutenant Général de l'Etat, supérieur aux Comtes, aux Ducs & aux Patrices mêmes ; & eut le droit de disposer sous le nom & l'autorité du Roi, de tout ce qui concernoit la Guerre, la Justice & les Finances. Cette dignité étoit d'autant plus agréable aux Grands, que les Evêques & les Seigneurs élisoient les Maires du Palais, & le Roi les confirmoit seulement, en leur passant le bras sur le col, pour marquer qu'il leur confioit sa puissance.

Frédégonde mere de Clotaire, profita de la consternation que la mort prématurée de Childebert & le bas âge de ses fils, avoit jettée dans ses Royaumes, pour s'emparer de Paris & de plusieurs autres Places; après quoi, elle fit avancer ses troupes dans la Bourgogne en un lieu nommé *Latofao* auprès de la Sône, où elles défirent l'armée des deux jeunes Rois, & s'emparérent d'une partie de la Bourgogne. Cette Reine encore plus fameuse par les crimes qu'on lui imputa que par ses grandes qualités, mourut en paix & dans la prospérité en 597. Les Généraux de Thierri eurent leur revanche contre Clotaire, qu'ils défirent auprès de Sens en 599, & recouvrérent ce qu'il avoit usurpé sur le Royaume de Bourgogne. — THIERRI.

Cependant les Grands d'Austrasie, accoutumés à partager la Régence pendant la minorité de Childebert, suportoient impatiemment, que Brunehaut s'attribuât toute l'autorité dans le Royaume. Elle avoit fait tuer Ventrion le plus puissant d'entre eux; mais cette action violente la leur rendit si odieuse, qu'ils se soulevérent contre elle, & l'obligérent, du consentement du Roi, à se retirer dans le Royaume de Bourgogne auprès de Thierri, sur l'esprit duquel elle prit un ascendant qui dura jusques à la mort de ce Prince.

Peu de tems après, les Rois d'Austrasie & de Bourgogne, firent la guerre à Clotaire Roi de Neustrie, & remportérent sur lui une si grande victoire à Dormeilles dans le Gatinois, qu'il fut contraint de céder à Thierri ce qu'il possédoit entre la Seine & la Loire jusqu'à l'Ocean, & à Theodebert le Païs qu'on apelloit le Duché de Dentelin situé entre la Seine & l'Oise jusques à la Mer Océane.

Les Cantabres que nous connoissons sous le nom de Gascons, & qui habitoient alors au-delà des Pirenées dans la Navarre, excitérent l'indignation de Thierri, par les courses qu'ils faisoient dans ses Etats.

THIERRI. Ses Généraux les attaquérent, les défirent, les subjuguérent, & leur donnérent un Duc.

Varnacaire premier Maire du Palais de Bourgogne, étant mort en 603, Bertoald François d'extraction, fut élû à sa place. C'étoit un Seigneur réglé dans ses mœurs, prudent, modeste, vaillant, & qui gardoit religieusement sa parole. Clotaire, contre la foi du traité qu'il avoit fait avec Thierri, rentra dans les Païs qu'il lui avoit cédés. Thierri assembla son armée, & l'envoya pour les reconquerir sous la conduite de Bertoald. Elle avoit à peine passé le Loin, qu'elle rencontra les troupes de Clotaire commandées par Méroüée son fils, & par Landri Maire du Palais de Neustrie. L'on donna bataille, & l'armée de Thierri remporta la victoire. Méroüée fut fait prisonnier, mais Bertoald Maire du Palais de Bourgogne, perdit la vie dans cette occasion.

Protade Seigneur Bourguignon de famille Romaine, c'est-à-dire ancienne du Païs, & qui étoit, à ce que je crois, de Besançon, comme je le dirai dans l'Histoire de l'Eglise de cette Ville, fut élû Maire du Palais de Bourgogne, à la place de Bertoald. Il étoit Patrice de la Bourgogne Transjurane, & du Comté de Scodingue, en grand honneur à la Cour du Roi & Favori de Brunehaut; ce qui fit dire à leurs ennemis, qu'ils avoient ensemble un commerce d'amour. Il avoit beaucoup d'esprit & de hardiesse. Fertile en expédiens pour remplir les coffres du Rôi, on prétend qu'il faisoit passer dans les siens, une partie de l'argent qu'il tiroit des Peuples. La hauteur qu'il affectoit avec les Grands, & particuliérement la faveur de Brunehaut, dont le crédit excessif sur l'esprit du Roi avoit excité leur envie, le rendirent odieux, & une entreprise inconsiderée acheva de le perdre.

Brunehaut avoit une haine secrette contre Theodebert, depuis qu'il avoit consenti à ce qu'elle fût renvoyée

renvoyée de la Cour d'Austrasie; elle détermina Thierri à lui faire la guerre, & à marcher contre lui avec une puissante armée. Les Seigneurs du Royaume de Bourgogne voyoient avec douleur la naissance de cette guerre entre deux freres, dans laquelle les parens seroient exposés à se donner réciproquement la mort. Cependant les armées étoient près l'une de l'autre & sur le point d'en venir à une action. Protade à l'instigation de Brunehaut, éludoit l'effet des remontrances que les Seigneurs faisoient au Roi de Bourgogne, pour l'engager à un accommodement. L'armée étoit campée à Quiersi, & Protade joüoit aux échecs dans la tente du Roi, lorsqu'on entendit les Soldats émûs, dire qu'il étoit plus à propos de se défaire du Maire du Palais, que d'exposer l'armée & l'Etat. Le Roi ordonna à Uncilene Duc d'Allemagne, d'aller dire à l'armée, qu'il lui deffendoit d'attenter à la personne de Protade; mais Uncilene qui étoit son ennemi secret, dit au contraire, que le Roi commandoit qu'on tuât Protade. Alors les Soldats, qui se crurent autorisés par un ordre de leur Souverain, entrérent en foule dans la tente du Roi, & massacrérent sous ses yeux, le Maire de son Palais. THIERRI.

Thierri voyant la disposition de ses troupes & se trouvant sans Conseil, se détermina aisément à faire la paix; mais il punit Uncilene qui avoit changé son ordre, car il lui fit couper un pied, & le dépoüilla de ses biens & de ses dignités.

Claude, de famille Romaine, & que je crois encore d'une famille de Besançon, comme je l'ai dit ailleurs,* fut élevé à la dignité de Maire du Palais, après la mort de Protade. Les Historiens lui donnent de grands éloges; car ils disent, qu'il étoit sage dans les conseils, constant dans les entreprises, patient quand il convenoit de l'être, affable & aimé de tout le monde; qu'il tenoit exactement sa parole, qu'il cultivoit les belles lettres, & qu'il étoit éloquent & enjoüé dans la con-

* Premier tom. de cette Hist. pag. 206.

THIERRI. versation; aussi les affaires de Thierri prospérérent sous son gouvernement. Cependant l'on n'est informé ni du tems ni du genre de sa mort. L'on sçait seulement, que Garnier lui avoit succédé, & qu'il étoit Maire du Palais de Bourgogne, lorsque le Roi Thierri mourut.

J'ai dit qu'Ægila & Vandalmar, étoient revêtus de la dignité de Patrice dans la Bourgogne Tansjurane sous le regne de Gontran, & Leudegesile dans la Cisjurane. Leudegesile étant mort en 603, Colen fut mis à sa place. Quant à Ægila & à Vandalmar, ils moururent presque en même tems, l'un en 607 & l'autre en 608. Ricomer succéda à Ægila, & Protade à Vandalmar. Après la mort de Ricomer, Alethée fut Patrice de la partie de la Bourgogne Transjurane qui confine les Alpes; & lorsque Protade eut été élevé à la dignité de Maire du Palais, Vulfe fut fait Patrice de l'autre partie de la Bourgogne Transjurane, qui comprenoit l'Evêché de Lausane & le Comté de Scodingue dans l'Archevêché de Besançon; mais le Roi ayant découvert qu'il avoit eu grande part au meurtre de Protade, il le fit tuer auprès de Faverné.

Le Patritiat que Vulfe avoit occupé, fut donné après sa mort à Theudelane sœur de Thierri: elle fixa sa demeure à Orbe dans le Diocèse de Lausane; c'étoit le lieu ordinaire de la résidence des Patrices de cette partie de la Bourgogne, qui avoient aussi l'autorité sur le Comté de Scodingue; car Frédegaire dit de Protade qui avoit précédé Theudelane, *Protadius defuncto Vandalmaro Duce, in Pago Ultrajurano & Scotingorum, Patritius ordinatur.* * Et l'on verra que les successeurs de Theudelane commandoient au Comté de Scodingue & dans l'Evêché de Lausane.

* Fredeg. ad Ann. 9. Theuderici Regis.

L'on commença alors à donner au Diocèse de Besançon le nom de Haute Bourgogne, par comparaison à la premiére Lyonoise composée de l'Archevêché de Lyon & des Evêchés d'Autun, Langres, Chalon &

Mâcon, qui est dans un païs plus bas & plus uni, & qu'on apelloit par cette raison la Basse Bourgogne. Valdalene gouverna la Haute Bourgogne sous le regne de Thierri, à l'exception du Comté de Scodingue qui dépendoit des Patrices Transjurains. Il étoit de famille Romaine, pere de S. Donat Evêque de Besançon, où il demeuroit; mais il ne porta que le titre de Duc, qu'on donnoit aussi en ce tems même, aux Gouverneurs de la Basse Bourgogne. THIERRI.

Les Ducs étoient au dessus des Comtes, & en avoient plusieurs, les uns plus, les autres moins, dans l'étenduë de leur Duché. Valfrid Strabon ancien Auteur, les compare aux Métropolitains qui ont des Evêques sous eux, & les Comtes aux Evêques. Il y avoit cependant des Comtes qui ne reconnoissoient point de Ducs supérieurs.

Theodebert suportoit impatiemment, le démembrement que son pere avoit fait de l'Alsace & d'autres Païs qui dépendoient du Royaume d'Austrasie, pour les unir à celui de Bourgogne. Il y entra avec une armée en 610, & Thierri se préparoit à l'en chasser, lorsque les Grands des deux Royaumes qui vouloient entretenir la paix entre leurs Souverains, ménagérent une entrevuë. L'on choisit pour la faire, le Chateau de Selts sur le Rhein, & Thierri y vint accompagné seulement de dix mille hommes que Frédegaire nomme *Scarites*. * Mais Theodebert le trompa, car l'ayant fait investir par son armée, il le força à lui céder les Païs qui faisoient l'objet de leurs différends. Il avoit fait entrer en même tems les Allemans ses sujets dans la Bourgogne Transjurane, où ils pénétrérent jusques à Avanche; & après avoir défait Abdelin, Herpin & les autres Comtes du Païs qui s'oposoient à leur passage, ils pillérent & brulérent tout ce qui se trouva sur leur route.

* Les Scarites étoient des Soldats qui servoient auprès de la personne du Prince, comme ceux que les Germains apelloient Comites, qui ne quittoient point le Chef dans les combats. *Scarites* semble venir de *scalk* qui signifie celui qui sert, ou de *scarire*, diviser, peut-être parce que ces Soldats étoient partagés par Compagnies.

Thierri justement irrité de la mauvaise foi du Roi d'Austrasie, assembla son armée pour en tirer raison.

THIERRI. Il s'assura d'abord de Clotaire, en lui promettant de lui faire rendre le Duché de Dentelin, qu'il avoit cédé au Roi d'Austrasie par un traité, & marcha sans résistance jusques à Toul, où ayant rencontré l'armée de Theodebert, il lui donna bataille, & remporta une victoire si complette, que Theodebert fut obligé de se retirer jusques à Cologne. Là, il ramassa les débris de son armée, & en fit venir une seconde d'au-delà du Rhein. Thierri le suivoit à petites journées, & étant arrivé à Zulpik, Theodebert l'y vint attaquer. L'on combattit de part & d'autre avec fureur, & les Historiens remarquent, qu'il ne s'étoit encore point donné de bataille entre les Rois François, dans laquelle les troupes des deux partis eussent montré tant de bravoure & d'acharnement. Mais enfin, la victoire se déclara pour Thierri, qui entra tout de suite à Cologne, où il se saisit des trésors de son frere; & l'ayant fait arrêter au-delà du Rhein où il s'en étoit fui, il le fit mourir avec Clotaire & Méroüée ses fils: Brunehaut lui avoit persuadé que Theodebert étoit un enfant suposé & fils d'un Jardinier.

Clotaire craignant peut-être que Thierri reconnu Roi d'Austrasie après la mort de Theodebert, ne lui rendît pas le Duché de Dentelin, comme il le lui avoit promis, s'en empara; & soit que Thierri fût irrité de ce procédé, soit que poussé par une ambition qui ne connoît point de régle, & qui n'étoit que trop ordinaire à nos Rois de la premiere Race, il eût formé le dessein de se rendre maître de toute la Monarchie Françoise; il se préparoit à faire la guerre au Roi de Neustrie, lorsqu'il mourut à Metz en 613, à l'âge de 25 ans & dans le sein de la victoire.

Ce Prince faisoit sa résidence ordinaire à Chalon, & demeuroit quelquefois à Autun & à Orleans. Il avoit les qualités des Héros; mais son incontinence & la trop grande autorité qu'il laissa prendre à son aïeule, qui en abusa, ont fait tort à sa mémoire.

Il entretenoit des concubines qui l'éloignoient du mariage, & Brunehaut les favorisoit, pour que lui étant redevables de leur fortune, elles soutinssent son crédit dans l'esprit du Roi. Cependant Claude Maire du Palais, & d'autres bons sujets qui prévoyoient les conséquences si le Roi ne donnoit pas des héritiers légitimes à l'Etat, le déterminérent à demander à Vitteric Roi d'Espagne, sa fille Ermenberge en mariage. Cette Princesse lui fut accordée & amenée à Chalon, par Aride Archevêque de Lyon & Eporin Connétable, que le Roi avoit envoyés à sa rencontre. Il la reçut avec toutes les démonstrations extérieures de satisfaction; mais Brunehaut qui craignit qu'une Reine qui ne lui seroit pas redevable de la Couronne, ne l'éloignât des affaires & peut-être de la Cour, comme il lui étoit arrivé sous Childebert, fit différer la consommation du mariage. Theudelane sœur du Roi, travailla cependant à lui inspirer du dégout pour la Princesse d'Espagne, & ses maîtresses achevérent de le déterminer à la renvoyer. Des Auteurs ont crû, que Vitteric irrité de cet affront, avoit engagé les Rois François Clotaire & Theodebert, & Agilufe Roi des Lombards, à faire la guerre avec lui au Roi de Bourgogne; mais cette ligue n'eut aucune suite si elle a été faite.

S. Colomban avoit établi sur la fin du regne de Gontran, le célébre Monastere de Luxeul, & sa réputation étoit si grande, que Thierri se faisant honneur d'avoir ce saint Abbé dans ses Etats, l'alloit voir souvent & se recommandoit à ses priéres. Colomban profita de la confiance que le Roi lui marquoit, pour lui représenter qu'il blessoit les bonnes mœurs & faisoit tort à l'Etat, en gardant des concubines, & par son éloignement pour un légitime mariage. Le Roi prit en bonne part les remontrances du saint Abbé, & lui promit de renvoyer ses concubines & de se marier; mais des personnes trop proches & trop chéries qui s'interessoient à serrer ses liens, empêchoient qu'il

THIERRI. pût les rompre, sans une grace particuliére du ciel & des efforts extraordinaires.

Un jour que Colomban étoit à la Cour, Brunehaut lui présenta les fils illégitimes de Thierri, pour qu'il leur donnât sa bénédiction comme à des fils de Roi. Le saint Abbé s'excusa de la leur donner, & dit que le defaut de leur naissance, les empêcheroit de monter sur le Throne. Ces paroles qui furent regardées comme un arrêt ou une prophétie, par raport à la sainteté de la personne dont elles venoient, mirent Brunehaut en fureur. Elle insinua son ressentiment aux Grands du Royaume, & fit défendre aux Monasteres voisins de Luxeul, de recevoir Colomban & ses Religieux, ni de les assister.

On lui fit ensuite querelle, sur ce qu'il ne laissoit pas entrer indifféremment tout le monde dans son Monastere : Thierri y fut lui-même, & déclara à Colomban, que s'il vouloit joüir des biens & des priviléges que les Rois de Bourgogne avoient accordés à son Abbaïe, il devoit y laisser entrer chacun. Le Saint répondit qu'il y avoit des chambres pour recevoir les hôtes & loger ceux de dehors ; que la discipline réguliere ne permettoit pas qu'on les fit entrer dans le Monastere, & que si le Roi étoit venu pour la détruire, il devoit craindre que Dieu ne détruisit son Royaume & sa famille. La conversation s'échauffa, & Colomban répliquant avec une liberté que les Saints ont pris assez souvent avec les Grands du monde ; le Roi qui craignit de s'abandonner à la colere, se retira en disant : » Vous espérés peut-être que je » vous ferai recevoir la couronne du martyre, mais » ne vous y attendés pas ; car je me contenterai de » vous renvoyer d'où vous êtes venu, si vous n'ou» vrés votre maison aux étrangers, & si vous ne vivés » comme les autres.

Colomban continua à vivre comme du passé, & le Roi le relégua en un lieu proche de Besançon, où

n'étant pas gardé, il retourna à son Monastére. Le Roi donna ordre qu'on le renvoyât dans son premier exil, & comme on ne le trouva pas à Luxeul, il commanda au Comte Bertaire & à un Seigneur nommé Baudulfe, de le saisir & de le conduire en Irlande dont il étoit originaire. Le respect qu'ils avoient pour le saint Abbé, fit qu'ils n'exécutérent pas leur commission à la rigueur, & Colomban eut la liberté de rester dans les Etats de Clotaire, où il ne voulut pas cependant s'arrêter, quoique Clotaire l'en priât avec instance, son dessein étant de passer en Italie; mais il l'avertit, que le Royaume de Bourgogne seroit détruit, & qu'il en deviendroit le possesseur, comme il arriva. THIERRI.

L'armée de Thierri se dissipa après sa mort. Brunehaut reclama la justice de Clotaire pour les enfans de Thierri, & il répondit qu'il s'en référoit à ce que décideroient les François assemblés. Brunehaut qui trouvoit Clotaire trop puissant à ce Tribunal, où elle sçavoit bien qu'elle étoit haïe, & qu'on ne donneroit pas la Couronne à des enfans naturels dans une Assemblée de la Nation, tandis qu'il y avoit des Princes légitimes descendans de Clovis, tourna ses vûës du côté de la guerre, & tenta d'assembler une armée, dans laquelle elle pût faire déclarer Roi Sigebert, l'aîné des fils de Thierri. Elle l'envoya en Austrasie dans ce dessein, avec Garnier Maire du Palais de Bourgogne, Alboin & d'autres Seigneurs. Mais Garnier ayant découvert qu'Alboin avoit eu ordre de le faire tuer, se tint sur ses gardes, négocia en secret pour Clotaire, & débaucha l'armée que Sigebert avoit assemblée; ensorte que lorsqu'elle fut dans la Champagne en présence de celle de Clotaire, elle se débanda. Clotaire poursuivit son chemin jusques auprès de la Sône, où on lui amena trois des fils de Thierri, Sigebert, Corbe & Méroüée; le quatriéme nommé Childebert s'en étant fui, sans qu'on ait parlé de lui dèslors. Il fit mourir Sigebert & Corbe, & donna la vie à Méroüée, parce qu'il l'avoit tenu sur les fonts du Batême.

THIERRI. Garnier qui étoit le principal auteur de cette tragédie, la finit en livrant Brunehaut à Clotaire, qui avoit hérité de la haine implacable que Frédegonde sa mere portoit à cette Reine. Il l'accusa devant son armée qui étoit campée à Renêve sur la Vingenne, aux confins du Comté de Bourgogne, des crimes même dont Frédegonde étoit coupable, & la fit condamner à la mort. On ne laissa rien manquer à l'horreur de son suplice, car après lui avoir fait mille indignités pendant trois jours, on la fit mener par le Camp sur un chameau, & attacher ensuite par les cheveux, par un bras & par un pied, à la queuë d'un cheval indompté, qui la traînant par la campagne, mit son corps en piéces. Des Auteurs ont dit qu'il fut brûlé, & les cendres jettées au vent. Cependant on montre son Tombeau à Autun.

Telle fut la déplorable fin de Brunehaut, fille, femme, mere & aïeule de Rois. Elle a paru si indigne & si étrange à des Auteurs modernes, qu'ils ont révoqué en doute ce que les anciens en ont écrit. Leurs raisons servent du moins, à prouver qu'elle fut condamnée injustement; mais que pouvoit-on attendre de ses Juges, qui la haïssoient & qui étoient Sujets d'un Roi qui vouloit se venger, & mettre à couvert l'honneur de sa mere, par la diffamation de son ennemie?

L'on ne peut excuser l'ambition excessive de Brunehaut, ni d'avoir entretenu le Roi son petit-fils dans la débauche; & ce sont peut-être les seuls crimes dont elle fut coupable. Elle avoit au reste l'ame grande & généreuse, & de la piété; car elle a gouverné longtems de grands Royaumes avec prudence & avec éclat. L'on fait voir dans le Comté de Bourgogne des chemins publics, que la tradition lui attribuë & qui sont dignes du tems Romain. Elle a rebâti une des Eglises Cathédrales de Besançon & l'Abbaïe d'Ainay à Lyon, doté le Monastere de S. Vincent de Laon, & fondé les Abbaïes de S. Martin, de S. Jean, de

Sainte Marie, & de S. Andoche d'Autun, avec plusieurs Hopitaux.

CLOTAIRE II.

CLOTAIRE reconnu pour Roi de toute la Monarchie Françoise dans les Gaules & dans la Germanie, s'occupa à y maintenir la paix & y faire regner la justice. Il abolit les impôts qui avoient été établis sous les regnes précédens, & fit rendre les terres dont quelques Seigneurs avoient été dépoüillés pendant les guerres civiles. Il convoqua en 617 une Assemblée du Royaume de Bourgogne, à Boneüil maison royale sur la Marne, à laquelle se trouvérent Garnier Maire du Palais, les Evêques & les principaux Seigneurs Bourguignons, que l'Historien apelle *Burgundo Farones.** Il y reçut leur serment de fidélité, leur accorda les demandes justes qu'ils lui firent, & pourvut aux besoins de cet Etat. Il convoqua à Paris en 625, le plus nombreux Concile qu'on eût vû jusqu'alors dans les Gaules; il en apuïa les décisions par ses Ordonnances,& fit rédiger les Loix des Allemans, dans une Assemblée de trente-trois Evêques, trente-quatre Ducs & soixante & douze Comtes.

* C'est-à-dire, les Barons du Royaume de Bourgogne. Gl. de Ducange.

Il remit en 617, pour trente-six mille écus d'or, le tribut que les Lombards avoient promis à Gontran & payé jusqu'alors; & fit reconnoître en 622 Dagobert son fils Roi d'Austrasie, après avoir détaché de ce Royaume, les Païs qui touchoient la Neustrie & la Bourgogne, au-deça des Ardennes & du Mont de Vosges.

Garnier Maire du Palais de Bourgogne, l'avoit trop bien servi, pour n'en être pas recompensé: ce Roi lui confirma sa dignité, lui promit par serment qu'il ne la lui ôteroit pas, & lui laissa pendant qu'il vécut, une autorité presque absoluë dans ce Royaume. Les Grands de Bourgogne n'en furent pas contens; car le Maire

CLOTAIRE Garnier étant mort en 626, & le Roi les ayant assemblés à Troyes pour en élire un nouveau, ils le supliérent unanimement de ne pas les obliger à cette élection, & de prendre lui-même connoissance de leurs affaires; ce qu'il leur accorda, & le Royaume de Bourgogne resta quelque tems dèslors sans Maire du Palais.

Teudelane sœur de Thierri, qui avoit gouverné sous la qualité de Patrice, la partie de la Bourgogne Transjurane qui consistoit dans l'Evêché de Lausane & dans le Comté de Scodingue, fut dépoüillée de cette dignité par Clotaire, qui mit à sa place Erpon, François d'origine & Comte de son Ecurie. Mais comme Erpon aimoit la justice & qu'il punissoit les rapines & les violences des Seigneurs du Païs, ils s'émûrent contre lui & le tuérent: Vuillebaud Seigneur Bourguignon lui succéda.

Alethée Patrice de l'autre partie de la Bourgogne Transjurane vers les Alpes, qui avoit conservé sa Charge parce qu'il avoit été des premiers à entrer dans le parti de Clotaire, fit dire à la Reine Bertrude par Leudemon Evêque de Sion, qu'il sçavoit certainement que Clotaire mourroit dans l'année; qu'étant du sang royal de Bourgogne, il avoit de justes espérances au Royaume de ce nom; qu'il lui offroit de répudier sa femme pour l'épouser, & qu'elle pouvoit cependant venir avec ses trésors à Sion, où elle seroit en sûreté. L'on ne peut attribuer cette proposition extravagante, qu'à quelque passion qu'Alethée avoit pour la Reine: mais elle n'y répondoit pas, car elle informa le Roi de ce que Leudemon lui avoit dit. L'Evêque qui s'étoit chargé de cette indigne commission, s'enfuit, s'alla cacher dans le Monastere de Luxeul, & le Roi fit venir Alethée à Massolac, où il le fit mourir.

Ce fait prouve, que la Race de nos anciens Rois Bourguignons n'étoit pas éteinte, puisque Alethée

en descendoit; & que quelque Prince de cette famille dont l'histoire ne nous a pas apris le nom, s'étoit cantonné dans les montagnes de l'Helvétie ou du Valais, dans le tems que les François conquirent le Royaume de Bourgogne : il pouvoit aisément se défendre dans ces montagnes, & se retirer en Italie quand il se trouveroit pressé. CLOTAIRE

Valdalene gouverna la Haute Bourgogne en qualité de Duc sous le regne de Clotaire, comme il avoit fait sous celui de Thierri ; & ce Païs dut joüir d'une grande tranquilité sous ce Gouverneur que nous regardons comme un Saint, quoique nous n'ayons pas honoré sa mémoire par un culte public. On lit dans nos manuscrits, que Clotaire marquoit une confiance particuliere à Saint Donat fils du Duc Valdalene & Archevêque de Besançon, & qu'il prenoit souvent ses conseils.

Ce Prince étoit pacifique, affable, bienfaisant, grand aumonier, pieux & libéral envers l'Eglise, & sçavoit les belles lettres. Cependant l'Historien qui le loüe de ces belles qualités, ajoute qu'il chassoit avec excès, & qu'il s'abandonna à l'amour des femmes pendant les dernieres années de sa vie. Il mourut en 628, à l'âge de 45 ans, & fut inhumé à Saint Vincent, aujourd'hui S. Germain des Prés à Paris.

Il avoit eu d'Haletrude, Méroüée qui fut mis à mort, après avoir été fait prisonnier dans un combat donné auprès d'Etampes en 603 ; & Dagobert qu'il fit reconnoître Roi d'Austrasie en 622. Il épousa ensuite Bertrude qu'il aima beaucoup, & dont il eut un fils nommé Charibert. Elle mourut en 620, & peu de tems après, Clotaire se maria avec Sichilde dont il n'eut point d'enfans.

DAGOBERT I.

QUoique suivant l'usage reçû alors, Charibert second fils de Clotaire eût droit à sa succession, les Seigneurs de Neustrie & de Bourgogne réfléchissant aux guerres civiles que la division de la Monarchie avoit causées, reconnurent Dagobert Roi d'Austrasie, & lui remirent les Royaumes de Neustrie & de Bourgogne avec les trésors de son pere; mais ils lui conseillérent d'apaiser Charibert, en lui donnant quelque part dans ses Etats. Il se rendit à leur sentiment, & céda à son frere, Toulouse & son territoire, le Querci, l'Agénois, le Perigord, la Xaintonge, & tout ce qui étoit entre ces Provinces & les Pirenées. Charibert demeura à Toulouse, & conquit la Gascogne qu'il joignit à son Etat; mais il mourut en 630, & Dagobert se vit après cela seul maître de la Monarchie Françoise.

Il vint en Bourgogne au commencement de son regne pour y rendre la Justice, & tint des Assises à Langres, à Dijon, à S. Jean de Lône, à Chalon, à Autun, à Auxerre & à Sens, d'où il se rendit à Paris. Il fut inaccessible aux recommandations & aux priéres, & il écouta tout le monde, sans distinction d'état ni de fortune. Ce procédé lui acquit l'estime & l'amour de ses Sujets. Aussi suivoit-il alors les conseils de S. Arnoul Evêque de Mets, de Pepin le vieux & de Cunibert Evêque de Cologne, qui étoient de grands & saints Personnages.

Il fit la guerre aux Esclavons Vinides, mais sans avantage, parce que les succès furent réciproques. Il envoya en Espagne une armée de Bourguignons, qui y placérent Sisenand sur le Trône qu'occupoit Suintilla. Il subjugua avec la même armée, les Gascons d'au-delà des Pirenées, qui s'étoient révoltés & qui faisoient des courses dans la Novempopulanie qu'ils occupent à présent; & il obligea le Comte de Bre-

tagne à se soumettre à la France, par la menace qu'il lui fit d'envoyer l'armée Bourguignone dans son Païs. DAGOBERT.

Il avoit épousé en 626, Gomaturde sœur de la Reine Bertrude sa belle-mere, & il la répudia, pour épouser Nantilde l'une des Demoiselles de la Reine; mais il ne se contenta pas de cette femme, car il lui associa Ragnetrude, Frégonde & Berchilde, & son Palais étoit encore rempli de maîtresses, qui profitant de leur faveur pour acquerir du bien, l'engagérent à prendre les terres de l'Eglise & à faire des impôts sur ses Sujets.

Etant en Austrasie en 630, il eut de Ragnetrude un fils nommé Sigebert, & Nantilde lui en donna un autre en 634 qui porta le nom de Clovis. Comme Clovis étoit né d'un mariage légitime, Dagobert le destina pour son successeur dans les Royaumes de Neustrie & de Bourgogne, & fit reconnoître pendant qu'il vivoit, Sigebert pour Roi d'Austrasie, dans l'apréhension que s'il venoit à mourir avant que de l'avoir établi, le defaut de sa naissance le fit exclure de sa succession. Il mourut peu de tems après à Epinai sur la Seine, le 19 Janvier de l'an 638, à l'âge d'environ 36 ans, & fut inhumé dans l'Eglise de S. Denis auprès de Paris.

L'Auteur qui a raporté l'expédition des Bourguignons dans la Gascogne, nomme dix Ducs, qui commandoient sous Dadon Chancelier de Dagobert & Général de son armée; sçavoir, Arambert, Amalgaire, Leudebert, Vandalmar, Valderic, Ermenric, Barontus, Airard, Ramnelene & Vuillebaud Patrice. Il y avoit aussi plusieurs Comtes qui n'étoient pas soumis à des Ducs, mais il ne les nomme pas. Arambert, Amalgaire & Vuillebaud, furent chargés de tuer Brunulse oncle de Charibert à S. Jean de Lône, la veille que le Roi Dagobert en partit pour aller tenir les Assises à Chalon. L'on se défaisoit alors en cette maniere, des Grands qu'on avoit lieu de croire cri-

DAGO-BERT. minels d'Etat, & on leur faisoit rarement leur procès, parce qu'il auroit fallu pour les juger dans les formes, assembler la Nation.

Amalgaire étoit Duc de la Basse Bourgogne, & frere de Valdalene qui commandoit sous le même titre dans la Haute Bourgogne. Il fonda l'Abbaïe de Bèze au Diocèse de Langres, pour des Religieux de la Régle de S. Colomban, dont Valdalene son second fils fut le premier Abbé. Il dota aussi pour sa fille Adalsinde, l'Abbaïe de S. Martin de Bregille auprès de Besançon. Amalric son fils aîné lui succéda dans le Duché de la Basse Bourgogne.

Quant à Valdalene pere de S. Donat Archevêque de Besançon, il eut un second fils nommé Ramnelene, qui fut après lui Duc de la Haute Bourgogne, & qui est un des dix Ducs nommés dans l'expédition de l'armée de Bourgogne contre les Gascons.

CLOVIS I. en Bourgogne & II. en France.

CLOVIS fils de Dagobert, fut reconnu Roi de Neustrie & de Bourgogne en 638, à l'âge de quatre ans, par les Grands des deux Royaumes assemblés à Massolac; & regna sous l'administration de la Reine Nantilde sa mere & d'Æga Maire du Palais de Neustrie, qui se montra par son mérite & par l'attention qu'il avoit à rendre la justice, digne du haut rang auquel il avoit été élevé.

Sigebert regnoit d'autre côté en Austrasie, sous la tutelle de Cunibert & de Pepin le vieux, que Dagobert son pere y avoit envoyé avec lui. Ils demandérent pour leur pupile, une part dans les trésors de Dagobert; on la leur accorda, & ils furent partagés entre les deux Rois, après que Nantilde en eut prélevé le tiers.

Æga mourut en 641, & Erchinoald ou Archimbaud fut élû à sa place Maire du Palais de Neustrie. Il étoit

parent de la mere du Roi Dagobert, & les Historiens louënt son désintéressement, sa modestie & sa piété. L'on croit que c'est de lui, que sont descenduës les Augustes Maisons de Lorraine & d'Autriche. CLOVIS.

Vers l'an 651, Clovis épousa Batilde que des Corsaires avoient enlevée fort jeune en Angleterre, & venduë à Erchinoald Maire du Palais, qui la donna à sa femme. Sa beauté & ses vertus, la firent aimer de tout le monde, & l'autorité d'Erchinoald l'éleva sur le Trone; car il gouvernoit seul après la mort de Nantilde, arrivée en 642; Clovis étant d'ailleurs un Prince indolent, sans génie pour les affaires & pour la guerre; ce qui l'a fait mettre le premier, au nombre des Rois de France, qu'on a apellés fainéans.

Clovis mourut en 656, âgé de 22 ans, & laissa trois fils de la Reine Batilde, Clotaire, Childeric & Thierri.

Il n'y avoit point eu de Maire du Palais en Bourgogne depuis la mort de Garnier, parce que, comme on l'a dit, les Evêques & les Grands de ce Royaume, avoient préferé le gouvernement du Roi même, à celui d'un Sujet. Mais voyant Clovis jeune & d'un esprit foible, & leur Royaume gouverné par la Reine & par le Maire du Palais de Neustrie, ils élurent Flaocat Maire du Royaume de Bourgogne, & le Roi le confirma dans une Assemblée de la Nation tenuë à Orleans en 642.

Flaocat avoit promis aux Seigneurs du Royaume de Bourgogne qui étoient en Charge, de les y conserver. Il épousa la niéce de la Reine Nantilde, & se lia d'une amitié étroite avec le Maire du Palais de Neustrie. Ainsi voyant son autorité solidement établie, il songea à faire mourir Vuillebaud Patrice de la Bourgogne Transjurane, qui étoit son ennemi depuis long-tems. On les avoit reconciliés plusieurs fois, & ils avoient prêté serment sur les Reliques, de vivre en paix. Mais leurs reconciliations n'avoient pas été sincéres, & Vuillebaud avoit probablement traversé

CLOVIS. l'élection de Flaocat, ou été son compétiteur.

Flaocat vint donc en Bourgogne, après avoir été confirmé Maire du Palais, & convoqua une Assemblée à Chalon sur Sône. Vuillebaud qui y étoit mandé, y arriva en grande compagnie; car il étoit de la haute Noblesse, riche & accrédité. Il refusa d'entrer dans le Palais, parce qu'il sçavoit que Flaocat avoit formé le dessein de le faire assassiner. Flaocat en sortit pour l'attaquer, mais plusieurs Seigneurs s'étant mis entre deux, Vuillebaud eut la liberté de se retirer.

Flaocat amena le Roi à Autun sur la fin de l'année, & fit ordonner par Clovis à Vuillebaud de l'y venir trouver. Vuillebaud ne put pas douter que son ennemi eût ménagé cet ordre, pour lui dresser de nouvelles embuches. Cependant il se détermina à obéir, & partit avec plusieurs Evêques & une suite nombreuse, avec laquelle il prétendoit se défendre, s'il étoit attaqué. Mais comme sur des avis qu'il avoit reçu, il hésitoit en chemin s'il s'en retourneroit; les deux Maires du Palais de Neustrie & de Bourgogne, lui envoyérent un domestique du Roi, pour l'assurer de sa part, qu'on ne lui feroit aucun mal. Il ajouta foi à cette parole, & s'aprocha d'Autun, sans y entrer néanmoins, jusqu'à ce qu'il eût des nouvelles plus certaines, par Egilulfe Evêque de Valence & le Comte Gyson, qu'il envoya à la Cour, pour observer la disposition où elle étoit à son égard. Mais Flaocat les retint, sortit de la Ville, & se mit à la tête des troupes de Bourgogne.

Erchinoald en sortit aussi avec les Neustriens. Alors Flaocat, Amalgaire & Ramnelene Ducs des Haute & Basse Bourgogne, chargérent Vuillebaud, & il fut tué sur la place avec quelques Seigneurs de sa suite.

Flaocat ne joüit pas long-tems de sa vengeance, car étant allé à Chalon le lendemain de la mort de Vuillebaud, le feu prit à la maison où il logeoit; il en fut épouvanté & saisi de la fiévre. Il se fit

transporter

transporter à S. Jean de Lône, y mourut l'onziéme jour de sa maladie, & fut inhumé à S. Benigne de Dijon. CLOVIS.

Frédegaire dit, que la mort de ces deux Seigneurs, fut regardée comme une punition, de ce qu'ils avoient surchargé le peuple, & violé les sermens qu'ils s'étoient faits, de ne rien attenter l'un contre l'autre. Cependant on lit dans la vie de S. Eloy Evêque de Noyon, écrite par S. Oüen Evêque de Roüen, que Vuillebaud étoit un homme de bien, qui avoit été mis à mort sans sujet légitime; Flaocat au contraire, un tyran cruel & barbare; & que S. Eloy ayant apris la mort du premier, dit qu'il joüissoit de la gloire dans le ciel, & que dans peu de jours, Flaocat mourroit en punition de son crime; ce qui arriva en effet. Le témoignage de ces saints Prélats, doit être préferé à ce que Frédegaire a écrit, sur les préjugés du vulgaire; & l'on a regardé Vuillebaud dans le Païs, comme un Martyr qui avoit souffert pour la justice. Sa fête est marquée dans les anciens martyrologes de Lyon & de l'Abbaïe de S. Claude, au premier Mai; & ses Reliques reposent dans une Eglise qui lui est dédiée, auprès d'Ambournay dans le Diocèse de Lyon.

Ramnelene Duc de la Haute Bourgogne, comme on l'a vû, & qui avoit succédé à ce Duché après la mort de Valdelene son pere, suivant le témoignage de Jonas dans la vie de S. Colomban; fut aparemment Patrice de la Bourgogne Transjurane, après Vuillebaud; car il fonda au-delà du Mont-Jura, dans le Diocèse de Lausane, une Abbaïe de l'Ordre de Saint Colomban. Jonas qui nous aprend ce fait, ajoute que Ramnelene étoit un Seigneur pieux, qui menoit la vie d'un Religieux sous l'habit d'un séculier.

L'on doute si Sigebert Roi d'Austrasie, mourut avant Clovis Roi de Neustrie & de Bourgogne. L'opinion commune est que Clovis lui survécut, & ne mourut qu'en 656. Sigebert, élevé par Cunibert &

CLOVIS. Pepin l'ancien, décédé en odeur de sainteté, a mérité d'être mis lui-même au nombre des Saints. Comme il n'avoit point d'enfans, il adopta Childebert fils de Grimoald Maire de son Palais. Cependant il eut après cette adoption, de la Reine Imnichilde un fils nommé Dagobert, qu'il recommanda en mourant à Grimoald. Mais Grimoald oubliant ce qu'il devoit au sang de son Roi, fit couper les cheveux à Dagobert, qui n'avoit que sept ou huit ans, l'envoya en Ecosse, & fit regner son fils en Austrasie à la place du Successeur légitime. Les Grands du Royaume indignés de l'attentat de Grimoald & de son fils, les arrêtérent & les envoyérent à Clovis, qui les punit de leur perfidie & de leur témerité, en les faisant mettre en prison où ils moururent. Au reste, Sigebert a été mis au nombre des Saints, & son culte établi dans une partie des Etats où il avoit regné.

CLOTAIRE III.

CLOTAIRE Troisiéme regna en Neustrie & en Bourgogne après la mort de Clovis, sous la régence de la Reine Batilde, car il n'avoit que quatre ans. Childeric son second frere, fut reconnu Roi d'Austrasie, mais on ne fit aucune part du Royaume à Thierri qui étoit le troisiéme; aparemment parce que la Bourgogne ne vouloit pas se séparer de la Neustrie.

Après un regne de quatorze années, Clotaire mourut sans enfans en *669*. La Reine Batilde sa mere s'étoit retirée en *665* dans l'Abbaïe de Chelles qu'elle avoit fait bâtir, & où elle mourut saintement. La Mairie du Palais de Bourgogne, avoit été réünie à celle du Palais de Neustrie dans la personne d'Erchinoald après la mort de Flaocat; & Erchinoald ayant peu survécu à Clovis, Ebroin fut élû à sa place & gouverna pendant le regne de Clotaire.

Norbert qui a fondé l'Abbaïe de Chateau-Chalon au Comté de Scodingue, fut Patrice de ce Comté & de la Bourgogne Transjurane, ſous le même regne. On ne ſçait pas le tems de ſa mort, & on ne lui connoît point de Succeſſeur; ſoit que dans la confuſion où le Gouvernement tomba bientôt après, on ne remplît pas cette Dignité, lorſqu'elle vaqua par la mort de Norbert, & que chaque Comte voulût être maître dans ſon Département; ſoit que le défaut d'Hiſtoriens dans ce tems, nous ait dérobé la connoiſſance de ceux qui lui ſuccédérent. *

Clotaire

* Le Patrice Norbert & les Rois Clotaire II. & Childeric qui ſuit, ſont repréſentés au naturel dans le Portail de l'Abbaïe de Chateau-Chalon, que j'ai fait graver au premier tome de cet Ouvrage, pag. 176.

Les Grands de Neuſtrie & de Bourgogne, ſe diviſérent après la mort de Clotaire. Les uns vouloient apeller Childeric Roi d'Auſtraſie, pour régner ſur les trois Royaumes; & les autres, à la tête deſquels étoit Ebroin Maire du Palais, élevérent ſur le Trone, Thierri le plus jeune des enfans de Clovis. Mais le parti de Childeric ayant prévalu, Thierri fut enfermé dans le Monaſtere de S. Denis en France, & Ebroin rélegué dans l'Abbaïe de Luxeul.

D'autre côté, les Seigneurs d'Auſtraſie qui vouloient avoir un Roi pour eux ſeuls, rapellérent d'Ecoſſe Dagobert fils de S. Sigebert, & le placérent ſur le Trone. Childeric le ſouffrit, peut-être avec d'autant plus de raiſon, qu'on croit que Dagobert ne poſſéda d'abord que l'Alſace & les Provinces d'au-delà du Rhin dans le Royaume d'Auſtraſie.

CHILDERIC I. en Bourgogne, & II. en France.

CHILDERIC ſecond régna en Neuſtrie & en Bourgogne, dès l'an 669; il eut pour Maire du Palais de ces deux Royaumes, Wlfoade; & la confiance qu'il témoigna à S. Leger Evêque d'Autun, qui avoit déja été en crédit ſous Clotaire III. donna de la réputation à ſon regne.

CHILDE-RIC.

Ce saint Prélat eut la plus grande part aux affaires; mais quelques Grands, jaloux de son autorité, le décriérent auprès du Roi, qui étoit d'un esprit volage & inconstant. Il fut exilé en 673 dans l'Abbaïe de Luxeul; & le Roi qui n'eut plus de Ministre zélé & assez hardi pour lui faire connoître ses fautes, irrita la Noblesse qu'il traitoit avec hauteur. Un Seigneur nommé Bodilon, qu'il avoit fait battre de verges sans sujet & contre les priviléges de la Noblesse, le tua en la même année 673 dans la forêt de Livri, avec la Reine Bilichilde qui étoit enceinte, & leur fils aîné Dagobert. L'on a trouvé leurs Tombeaux en 1656 à S. Germain des Prés. Chilperic leur second fils échapa à la fureur des assassins & regna à la suite.

THIERRI II. en Bourgogne, & I. en France.

THIERRI, troisiéme fils de Clovis, fut tiré du Cloitre & rétabli sur le Trone en 674. Wlfoade s'enfuit en Austrasie, & Leudése fils d'Erchinoald fut élû Maire du Palais, par le conseil de S. Leger. Mais Ebroin gagna une grande partie des Seigneurs en faveur de Clovis, qu'il disoit être fils de Clotaire III. & qu'il abandonna bientôt pour se reconcilier avec Thierri, qui lui rendit toute l'autorité dans les Royaumes de Neustrie & de Bourgogne. Il engagea le Roi à faire la Guerre à Dagobert, mais le succès n'en fut pas heureux, & Dagobert recouvra alors l'Austrasie entiere. Ce bon Roi fut massacré dans une sédition en 679. On l'honore comme un Martyr à Stenai où il fut inhumé, & en quelques autres lieux.

Les Austrasiens élurent aprés sa mort, deux Seigneurs pour les gouverner sous la qualité de Ducs; Martin & Pepin surnommé Heristel. Ce dernier étoit fils d'Ansegise & petit-fils de S. Arnoul. Ils levérent une armée & marchérent contre Ebroin, qui se préparoit à entrer

dans le Royaume d'Auſtraſie, & à y faire reconnoitre Thierri; mais il les défit auprès de Laon,& Thierri fut reconnu pour Souverain après cette victoire,dans tous les Royaumes de la Monarchie Françoiſe. THIERRI.

Ebroin qui avoit ſurpris & fait tuer le Duc Martin, Leudéſe ſon Compétiteur à la Mairie du Palais de Bourgogne & de Neuſtrie, le Comte Guerin frere de S. Leger & S. Leger même, voyant ſon autorité affermie, l'employa principalement à perſécuter ceux qui avoient été opoſés à ſes interêts. Il ôtoit la vie aux uns, la liberté & les biens aux autres, & n'épargnoit pas même les Evêques & les Abbés; lorſqu'un Seigneur nommé Hermenfroi, qui ſçut que ſa perte étoit réſoluë, le prévint & le tua en 681.

Varadon fut élu Maire du Palais de Bourgogne & de Neuſtrie à la place d'Ebroin,& Bertaire ſuccéda à Varadon;mais celui-ci s'étant attiré par ſa mauvaiſe conduite l'indignation de pluſieurs Seigneurs François, ils apellérent Pepin Maire d'Auſtraſie. Il vint en France à la tête d'une armée en 687,défit celle de Bertaire à Teſtri dans le Vermandois,& fit peu de tems après priſonnier le Roi Thierri, qui mourut en 690, laiſſant de Crotilde ſon épouſe, deux fils en bas âge, Clovis & Childebert.

CLOVIS II. en Bourgogne, & III. en France.

DEpuis la bataille de Teſtri, Pepin fut reconnu Maire du Palais dans les trois Royaumes, où il ne laiſſa aux Princes qui y regnérent, qu'une vaine aparence d'autorité. Il retourna peu de tems après en Auſtraſie, après avoir confié le gouvernement du Royaume de Bourgogne,à Norbert.* Ce peut encore être le même qui a fondé l'Abbaïe de Château-Chalon,& qui étoit Patrice de la Bourgogne Transjurane ſous Clotaire III. Clovis ne ſurvécut que quatre ans à ſon pere, car il mourut en 694.

* *Libell. de Major. dom. Chron. Engol. geſta Franc. cap.* 48 & 49.

CHILDEBERT II.

CHILDEBERT mourut seize ans après, en 711. Il n'est pas certain si ces deux Princes ont regné successivement ou ensemble, l'un en Austrasie, & l'autre en Neustrie & en Bourgogne; ni si leur regne a commencé d'abord après la prison de leur pere, ou seulement après sa mort. Les Historiens n'ont pas pris soin de le marquer distinctement, parce qu'ils n'étoient Rois que de nom, & que Pepin regnoit en effet.

DAGOBERT II.

DAGOBERT, fils de Childebert, lui succéda à l'âge de 12 ans; & Pepin mourut le 16 Décembre 714, dans le Château de Jupill auprès de Liége. Il avoit eu deux fils, Drogon & Grimoald, de Plectrude sa premiere femme, & un troisiéme fils d'Alpaïde; c'est le fameux Charles Martel. Comme Plectrude lui survécut, on doute s'il l'avoit répudiée pour épouser Alpaïde, ou si elle n'étoit que sa concubine. Quant à Drogon & Grimoald, ils étoient morts avant lui. Drogon avoit été Comte de Champagne & Duc des Bourguignons. Arnoul son fils lui succéda dans ces Dignités.

L'autorité de Pepin avoit été si grande,& les François si contens de son gouvernement, qu'ils firent après sa mort Maire du Palais, Theudoald son petit-fils & fils de Grimoald. Comme il étoit encore enfant, Plectrude son aïeule régit le Royaume; mais ce gouvernement étoit trop contraire aux régles, pour subsister long-tems. Des Seigneurs mécontens, formérent un corps d'armée & donnérent bataille aux partisans de Theudoald auprès de la forêt de Cuise,où ils les défirent,& réduisirent Theudoald à se retirer en Austrasie. Les François élurent ensuite Rainfroi Maire du Palais, & le Roi Dagobert mourut peu de tems après en 716.

CHILPERIC I. en Bourgogne, & II. en France.

CHILPERIC, celui des fils de Childeric qui avoit échapé aux meurtriers de son pere & de sa mere, fut préferé à Thierri fils de Dagobert, parce que Thierri étoit encore enfant, & que Chilperic étoit âgé de quarante années. On l'avoit élevé sous le nom de Daniel, rasé & destiné à l'Eglise pour lui sauver la vie, en le mettant par ce moyen à couvert de la jalousie, que son droit au Trone auroit donnée aux Princes qui l'avoient occupé depuis la mort de son pere. Son éducation dans une vie privée, ne lui avoit pas abattu le cœur; & il auroit relevé la gloire & l'autorité des descendans de Clovis, s'il n'avoit pas eu affaire au vaillant & heureux Charles Martel. Plectrude qui craignoit & haïssoit ce fils de son mari, l'avoit tenu en prison pendant qu'elle avoit eu l'autorité en main. Il en sortit lorsqu'elle cessa de gouverner, & passa en Austrasie: on le reçut avec joie, & on le fit Duc des Austrasiens, comme l'avoit été son pere.

Il pensoit à recouvrer l'autorité que son pere avoit eu dans toute la France, & le Maire Rainfroi qui n'en put douter, crut qu'il étoit important de le prévenir. Il mit dans ses interêts Ratbod Duc des Frisons, & ils marchérent à Charles, qui eut du désavantage dans une premiere action. Chilperic les joignit, mais ils furent battus auprès d'Amblave entre Limbourg & la Roche en Ardenne, & défaits entiérement dans une seconde bataille qui se donna à Vinci auprès de Cambrai, le 30 Mai de l'an 717.

Les Gascons avoient profité des troubles qui agitoient depuis si long-tems le Royaume de France, pour passer les Pirenées, s'établir dans la Novempopulanie, & s'emparer de tout ce que les François tenoient dans leur voisinage jusques à la Loire, où ils fondé-

CHILPERIC. rent un Duché, qui a été connu dèslors sous le nom d'Aquitaine & de Gascogne. Chilperic offrit à Eudes leur Duc, de lui laisser tout ce qu'il occupoit & de le reconnoître pour Souverain indépendant du Royaume de France, s'il vouloit lui donner du secours. Eudes séduit par cette proposition, joignit ses troupes à celles qui restoient à Chilperic; mais leur armée ayant rencontré entre Rheims & Soissons celle de Charles Martel, plusieurs fois victorieuse & commandée par un Capitaine de grande réputation, elle prit la fuite après un léger combat.

Chilperic se retira en Aquitaine. Charles Martel lui avoit oposé Clotaire, qu'il disoit être fils de Thierri Roi de France mort en 691, & l'avoit fait reconnoître pour Roi dans son parti. Mais Clotaire décéda dans ces entrefaites, & Eudes pour obtenir la paix, fut obligé de livrer Chilperic, qui fut amené à Noyon où il mourut en 721.

THIERRI III. en Bourgogne, & II. en France.

THIERRI fils de Dagobert, & auquel Chilperic avoit été préferé, monta sur le Trone après la mort de Chilperic. On l'apelloit Thierri de Chelles, parce qu'il avoit été élevé dans le Monastere de ce nom; & Charles Martel disposa absolument de toutes choses sous son regne, dans les trois Royaumes.

Les Arabes qu'on apelle communément Sarrasins, devenus Mahométans, avoient fait de grands progrès dans l'Asie & dans l'Afrique; d'où ils passérent en 714 en Espagne, défirent Roderic qui y regnoit, & s'emparérent de ses Etats, non-seulement en Espagne, mais encore en France dans le Languedoc. Ils pensérent bien-tôt à conquerir les Gaules entieres, & tentérent quatre fois en peu de tems, d'exécuter cette entreprise. Les deux premieres furent en 721 & 725, qu'Eudes Duc d'Aquitaine les défit & les repoussa

repoussa ; mais craignant lui-même la puissance de Charles Martel qui avoit passé la Loire & ravageoit l'Aquitaine, il apella les Sarrasins à son secours. Charles les attaqua sur les bords du Rhône, & remporta un jour de Samedi au mois d'Octobre de l'an 732, une des plus grandes victoires dont on ait parlé. Ce fut à cette occasion, qu'on lui donna le nom de Martel, comme étant le marteau qui avoit mis en piéces les plus formidables ennemis de la Nation Françoise.

THIERRI.

Eudes Duc d'Aquitaine mourut peu de tems après, & Charles Martel s'empara de ses Etats; mais il en rendit une partie à Hunaud fils de ce Duc, qui reconnut la tenir sous la dépendance du Royaume de France. Charles étoit venu auparavant dans le Royaume de Bourgogne, dont les Seigneurs souffroient sa domination avec peine, parce qu'ils ne l'estimoient pas légitime, & qu'ils trouvoient son autorité excessive. Il fit arrêter le Duc Arnoul son neveu, qui mourut en prison, réduisit les autres Seigneurs à la soumission, & établit des Juges & des garnisons dans les Villes principales. Mais il ne gagna pas leur confiance; car Mauronte Comte de Marseille & d'autres Seigneurs, favorisérent une quatriéme invasion des Sarrasins, par le moyen desquels ils croyoient diminuer la trop grande puissance de Charles Martel. Ces Infidéles prirent Arles, Avignon, Orange, Lyon, Mâcon, & se répandirent dans la Haute & Basse Bourgogne, où ils laissérent de tristes marques de leur fureur. Ils ruinérent la Ville de Mauriane auprès de S. Claude, massacrérent l'Abbé & les Religieux de Luxeul, pillérent & brulérent la Ville basse de Besançon, * & répandirent tant d'effroi dans le Comté de Bourgogne, que l'impression s'en est perpétuée jusques à nous.

* V. le 1 Tome de cette Hist. p. 146 & 180.

Le Duc Childebrand, que Charles Martel envoyoit devant lui avec une armée, les obligea à se retirer jusques à Avignon, qu'il assiégea. Charles le suivoit de près avec de nouvelles forces. Il poussa le siége avec vigueur, prit Avignon & assiégea Narbonne,

THIERRI. où étoit un Roi Sarrasin. Les autres Princes de sa Nation qui étoient en Espagne, envoyérent une puissante armée à son secours. Charles fut à la rencontre & la défit en 737, dans la vallée de Corbiere sur la riviere de Berre; après quoi il ravagea le Languedoc, en prit les Villes principales, & les soumit à la domination Françoise.

Thierri Roi de France mourut en la même année 737, & Charles Martel ne souffrit pas qu'on lui donnât un Successeur, pour accoutumer insensiblement la Nation à se détacher de la race de Clovis, & à élever la sienne sur le Trone, comme il arriva à la suite.

Il avoit trois fils, Pepin, Carloman & Grippon. Il partagea la Monarchie entre eux, donna l'Austrasie, la Souabe ou Duché d'Allemagne & la Thuringe à Carloman; la Bourgogne, la Neustrie & la Provence à Pepin, & une portion dans l'Austrasie & dans la Neustrie à Grippon. Il mourut peu de tems après à Quiersi sur l'Oise, le 22 Octobre de l'an 741. Son corps fut porté à S. Denis.

Carloman & Pepin refusérent à Grippon la part que leur pere lui avoit assignée, le prirent dans Laon où il s'étoit retiré, l'enfermérent dans un Château, & envoyérent sa mere au Monastere de Chelles: il n'étoit pas leur frere germain, & l'on croit que sa mere n'avoit pas été mariée avec Charles Martel. Comme ils virent que la Nation Françoise étoit mécontente du partage que Charles Martel avoit fait de la Monarchie, comme si elle lui avoit apartenu, & qu'elle murmuroit de n'avoir point de Roi, ils en mirent un sur le Trone.

CHILDERIC II. en Bourgogne, & III. en France.

CHILDERIC commença à regner en 743, après un interrégne de près de sept ans; mais ce ne fut que de nom & en aparence, comme il étoit arrivé

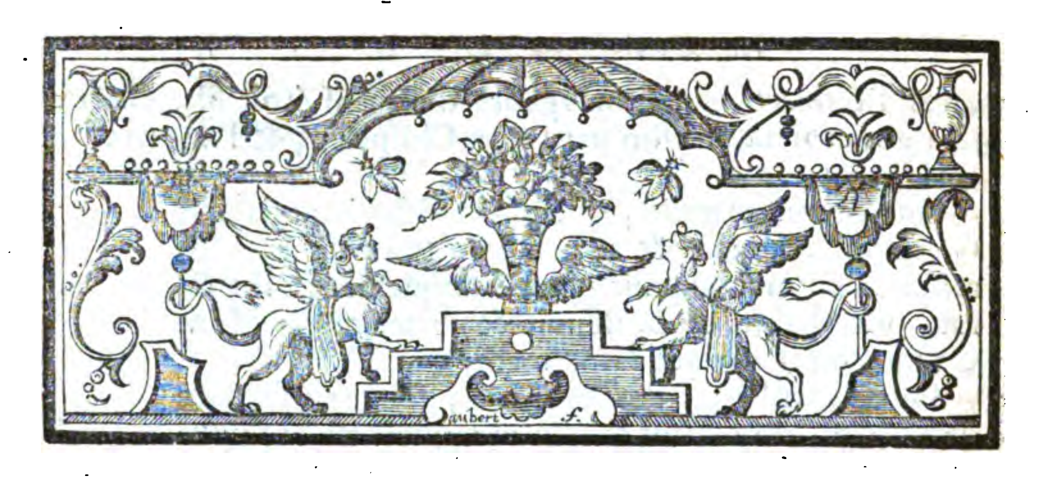
à ses Prédécesseurs. L'on ignore de qui il étoit fils. CHILDERIC.
Les uns croient que son pere étoit Chilperic, & d'autres Thierri.

Quatre années après, Carloman victorieux dans la Germanie, honoré & respecté de toute la France, renonça au monde pour penser uniquement à son salut, prit l'habit de S. Benoît & se retira au Mont Cassin, où il mourut saintement.

Pepin, seul Duc des François, songea à se faire donner le titre de Roi qui lui manquoit encore pour rendre plus solide le pouvoir qu'il exerçoit. Il proposa au Pape Zacharie, s'il convenoit dans l'état où étoit l'Europe, que la Puissance Souveraine, dont sa famille qu'il disoit descenduë de Meroüée, joüissoit depuis cent ans, demeurât plus long-tems séparée de la qualité de Roi, que portoit un Prince incapable de la soutenir. La réponse du Pape fut favorable.

Pepin assembla ensuite les Etats du Royaume à Soissons en 752; l'on y exposa les raisons de politique, qui pouvoient faire préferer une famille qui ne produisoit que de grands hommes, ausquels la Nation avoit des obligations infinies, à une autre famille qui depuis long-tems étoit tombée dans une espèce d'imbécilité; & un Régent qui avoit toutes les qualités d'un grand Roi, à un Prince foible, sans esprit & sans courage. Pour lever le scrupule que pouvoit faire naître le droit acquis à Childeric, on produisit la résolution du cas de conscience donnée à Rome en faveur de Pepin.

Sur ces raisons, les partisans de Pepin le proclamérent Roi, & les autres furent entraînés par le torrent. Childeric & un fils qu'il avoit, furent rasés & enfermés en des Monasteres. Ainsi finit la domination de la race de Clovis, 266 ans après que ce Conquerant eut défait Siagrius, & donné commencement à la Monarchie Françoise dans les Gaules.



HISTOIRE DU COMTÉ DE BOURGOGNE.

TOME II.

LIVRE SECOND.

REGNE DES ROIS Carlovingiens.

PEPIN.



LES Rois Carlovingiens ne relevérent pas le Royaume de Bourgogne, comme avoient fait les descendans de Clovis ; ils le confondirent avec les autres Royaumes des François, en une seule Monarchie, qui s'étendoit entre la Méditerranée, les Alpes, l'Elbe, l'Ocean & les Pirenées. Pepin le premier de ces Rois, pour se rendre plus respectable à la Nation, qui déferoit beaucoup

à la Religion & au Souverain Pontife, se fit sacrer à Soissons par S. Boniface Archevêque de Mayence & Légat du S. Siége, & ensuite à S. Denis par le Pape même. La Reine Bertrade & leurs fils Charles & Carloman, reçurent aussi l'onction royale ; & ce fut la premiere fois, que les Rois François pratiquérent cette auguste cérémonie. PEPIN.

Pepin avoit mis en liberté Grippon son frere, & lui avoit donné des biens suffisans pour soutenir sa dignité. Ce Prince qui croyoit qu'on lui faisoit injustice, en retenant la part que son pere lui avoit destinée, s'enfuit chez les Saxons révoltés, d'où il passa dans la Baviere, qu'il usurpa sur Tassilon fils de sa sœur. Mais il tomba entre les mains de Pepin, qui voulut bien lui accorder encore douze Comtés entre la Seine & l'Oise. Cependant il ne s'en contenta pas, car il se retira auprès de Guaiffre Duc d'Aquitaine, qu'il sollicita à la rébellion ; & craignant que cette retraite ne fût pas assez sûre, il se mit en marche pour la Lombardie. Fréderic Comte de la Bourgogne Transjurane, & Theodoin Comte de Vienne, s'oposérent à son passage. Il les attaqua dans le Val de Maurienne. Le combat fut sanglant, & Theodoin y fut tué ; mais Grippon resta sur la place, & Pepin fut délivré par sa mort, d'un mauvais frere qui lui suscitoit des ennemis de toutes parts.

Les Lombards possédoient l'Italie, à l'exception de Rome, & de l'Exarcat de Ravenne qui apartenoit à l'Empereur de Constantinople. Astolphe leur Roi, s'empara de l'Exarcat, & menaçoit Rome d'un siége. Ce fut à cette occasion, que le Pape Etienne III. vint en France, demander du secours à Pepin ; il l'engagea à entrer en Italie, où Pepin força le passage de Suse & assiégea la Ville de Pavie, dans laquelle Astolphe s'étoit retiré. Ce Prince qui craignoit de tomber entre les mains de Pepin, promit de laisser Rome & le Souverain Pontife en paix, & de rendre l'Exarcat de Ravenne, que Pepin donna au saint

PEPIN. Siége. Mais à peine eut-il repassé les monts, qu'Astolphe oubliant sa promesse, s'aprocha de Rome pour l'assiéger. Pepin retourna en Italie, & réduisit le Roi des Lombards à lui demander la paix, & à se soumettre à un tribut. Astolphe mourut quelque tems après, & les Lombards élevérent sur le Trone à sa place, Didier l'un de leurs Ducs, par l'avis & du consentement de Pepin.

Ce Prince remporta encore quelques victoires sur les Saxons, Nation belliqueuse & portée à la révolte. Il fit la guerre à Guaiffre Duc d'Aquitaine, depuis l'an 761 jusqu'en 768, que Guaiffre, après plusieurs défaites fut tué par les siens, & Pepin reconnu Souverain dans tout ce Païs qu'il réunit au Royaume.

Pepin au retour de cette expédition, tomba malade à Xaintes, & se fit porter à Paris, où sentant sa fin prochaine, il assembla les Ducs, les Comtes & les Evêques, & partagea, de leur consentement, le Royaume entre Charles & Carloman ses deux fils: il mourut peu de jours après, le 24 Septembre de l'an 768, à l'âge de 54 ans, & fut inhumé à S. Denis. Je crois que la Reine Bertrade étoit de la Bourgogne Transjurane, parce qu'elle y a fait de grands biens aux Villes & aux Eglises. Le Comte de cette partie du Royaume de Bourgogne s'apelloit Théodon.

CHARLES & CARLOMAN.

CHARLES & CARLOMAN fils de Pepin, furent proclamés Rois d'abord après sa mort, l'un à Noyon & l'autre à Soissons : la Bourgogne, l'Alsace, la Soüabe, la Provence, le Languedoc & une partie de l'Aquitaine, avoient été destinés à Carloman, & tout le reste du Royaume à Charles qui étoit l'aîné. Carloman parut mécontent de ce partage. L'on en projetta d'autres qui ne furent pas exécutés, & les deux freres seroient probablement entrés en guerre, parce que Carloman y étoit sollicité par les Seigneurs

du Royaume de Charles, qui craignoient sa trop grande puissance; mais il mourut le 4 Décembre de l'an 771, & Charles s'empara de ses Etats, quoiqu'il laissât deux fils de Gerberge son épouse légitime, nommés Pepin & Siagre.

CHARLES & CARLOMAN.

CHARLEMAGNE seul.

CHARLES avoit renvoyé Himiltrude sa concubine, dont il avoit eu un fils nommé Pepin, pour épouser par le conseil de sa mere, la fille de Didier Roi des Lombards; mais il la répudia bientôt après, sous prétexte qu'elle étoit inhabile à avoir des enfans. Didier piqué de cet affront, ou par un esprit de justice, donna retraite dans ses Etats, à Gerberge veuve de Carloman & à leurs enfans, & fit tous ses efforts pour engager le Pape à les protéger, mais inutilement.

Il parut de la derniere conséquence à Charles, de se rendre maître des deux Princes ses neveux, qui avoient droit à une partie de ses Etats. Il passa donc en Italie, prit Pavie en 774, & le Roi des Lombards qu'il emmena prisonnier en France, après avoir soumis & réuni la Lombardie à son Royaume. Gerberge veuve de Carloman, se voyant sans apui, s'abandonna à la clémence de Charles, & remit entre ses mains ses deux fils, qu'il traita avec humanité. Siagre le plus jeune, se retira à Nice dans l'Abbaïe de S. Pons, que Charles fonda en sa faveur. Le Pape Adrien I. édifié de la pureté de ses mœurs & de la sainteté de sa vie, le tira du Cloitre pour le faire Evêque de Nice, où il mourut en odeur de sainteté, le premier Juin de l'an 797. Quant à Pepin qui étoit l'aîné, l'on n'a rien de certain sur sa vie ni sur le tems de sa mort.

Charles ayant ainsi réuni tous les Etats de la Monarchie Françoise, mérita par ses exploits & par sa conduite, le surnom de Grand; & il a été en effet le plus grand Roi que la France ait eu, car il n'y en a

CHARLEMAGNE.

point qui ait fait tant de guerres & de conquêtes, & ce qu'il y a de plus loüable, il les fit sans fouler ses Sujets, dont il avoit tellement gagné l'affection & la confiance, qu'ils le servoient de leurs biens & de leurs personnes par affection, & ne se rebutoient par aucune peine ni difficulté, parce qu'ils étoient animés par son exemple, & engagés par ses bontés.

Son amour pour la justice & pour ses Sujets, éclata principalement dans le rétablissement des Parlemens de la Nation, qui ont subsisté long-tems dèslors sous le nom d'Etats Généraux, où il permit qu'on délibérât sur toutes les affaires importantes de l'Etat; & il en tira lui-même un grand avantage, en ce qu'il fut aidé dans ses entreprises par les lumieres des personnes qui composérent ces augustes Assemblées, & que les Grands de son Royaume qui en avoient formé les délibérations, concoururent sincérement à les faire exécuter, parce qu'ils les regardoient comme leur propre ouvrage.

Il calma les mouvemens que Hunaud ancien Duc d'Aquitaine causoit dans ce Païs, après avoir quitté l'habit monastique qu'il avoit pris, pour céder sa place au Duc Guaiffre son fils. Il soumit les Bretons, qui refusoient de payer le tribut accoutumé.

Tassilon Duc de Baviere & son cousin, ayant été condamné comme criminel de léze-Majesté par la Nation assemblée, il le fit enfermer dans un Monastere avec Theodore son fils, & réunit la Baviere au Royaume. Il en chassa les Huns & les Alains qui y étoient entrés, & étendit par differentes conquêtes les frontieres de ses Etats, jusques à la mer Baltique & aux Monts Carpathiens.

Aussi puissant que l'avoient été les Empereurs d'Occident, il ne lui en manquoit que le titre. Il avoit déja celui de Patrice Romain, lorsqu'étant à Rome en 800, & assistant à la Messe le jour de Noël dans l'Eglise de S. Pierre, le Pape le salua Empereur, lui mit une Couronne sur la tête, & tout le Peuple s'écria,

s'écria, *Vie & victoire à Charles Auguste, couronné de Dieu, Grand & Pacifique Empereur des Romains*. Charlemagne prit dèslors la qualité d'Empereur & d'Auguste, & sa réputation vola jusqu'à l'extrémité de l'Asie, d'où un Calife de Babilone lui envoya des Ambassadeurs. Il en reçut aussi d'un Prince Africain. Le souvenir de la terreur de ses armes & de la majesté de sa Cour, se conserve encore dans les Païs éloignés. Constantin VI. Empereur d'Orient lui demanda sa fille Rotrude en mariage, & l'Impératrice Iréne lui offrit sa main. Mais ces mariages ne se conclurent pas, & Nicéphore nouvel Empereur de Constantinople, après avoir détroné Iréne, obtint la confirmation de la paix entre les Grecs & les François. CHARLEMAGNE.

Il soutint une guerre de trente-trois ans contre les Saxons, & il ne put la finir, qu'en faisant transporter en France tous ceux de cette Nation qui demeuroient au-delà de l'Elbe, quoiqu'il eût déja réduit quelques années auparavant Vitikind leur Chef, à se soumettre & à embrasser le Christianisme.

Il étoit entré en Espagne en 778 avec une armée composée en partie de Bourguignons, pour faire la guerre aux Sarrasins, & avoit soumis tout le Païs jusques à l'Ebre. Il fit abattre les murs de Pampelune, afin d'ôter aux Gascons qui l'occupoient, ce moyen de soutenir leurs révoltes ordinaires. Mais dans le tems qu'il repassoit les Pirenées, son arriere-garde encore engagée dans les défilés des montagnes, fut attaquée à Roncevaux. Les Gascons armés à la légere, avoient tout l'avantage contre des troupes pesamment armées. Les Commandans y accoururent & périrent presque tous. L'on voit encore en cet endroit, une Chapelle entourée d'un Cloitre fort ancien, dans lequel il y a trente Tombeaux élevés sans Inscription. L'on tient dans le Païs, que ce sont ceux des principaux Seigneurs de l'armée de Charlemagne, qui furent tués dans la retraite de Roncevaux; & on y

CHARLEMAGNE. lit sous des peintures à fresque qui sont dans le Cloître, les noms de Gui de Bourgogne, d'Olivier de Vienne, & de Roland Comte d'Angers, si fameux dans les Romans.

Charlemagne remit les Lois de la Nation en vigueur, & rétablit ses immunités. Il eut grande attention à faire rendre la justice dans ses Etats, & d'y proportionner l'exercice de son pouvoir, aux usages anciens & au génie des differens Peuples ausquels il commandoit. Les Germains n'avoient point encore été sujets à une souveraineté absoluë, & ceux même qui depuis le commencement de la Monarchie Françoise faisoient partie du Royaume d'Austrasie, avoient conservé une partie de leur indépendance. Il y auroit eu du danger à faire sentir tout d'un coup l'assujettissement à un Peuple passionné pour la liberté. Il convenoit cependant au bien de l'Etat & au leur propre, de les soumettre à des régles. Notre Empereur s'y prit avec adresse. Il divisa le Païs en divers Cantons, sur lesquels il établit des Comtes comme en France, qui accoutumérent insensiblement les Germains à la police & à l'obéissance. Il y fonda d'ailleurs un grand nombre d'Evêchés & d'Abbaïes, dont les Prélats instruisant les Peuples & les prenant par le motif de la Religion, les rendirent bons & dociles. Les Evêques & les Comtes, furent aussi chargés dans tout l'Empire, de veiller les uns sur les autres, & d'avertir le Prince de ce qui se passeroit contre la Religion, l'Etat & la Justice. On croit qu'ayant gouté l'usage des Fiefs qu'il trouva déja établi chez les Lombards, & parmi les Peuples du Nord dont il fit la conquête, il l'introduisit en France.

Charlemagne parloit les langues latine, gréque, syriaque, hébraïque & esclavone. Il sçavoit les Mathématiques, l'Astronomie & l'Arithmétique, la Théologie & les Ecritures saintes. Il se faisoit lire

des livres instructifs pendant ses repas, & quand il avoit quelques momens de loisir. Il a même composé des ouvrages, & favorisé les Sçavans, qu'il honoroit de ses faveurs, & dont il avoit toujours quelques-uns à sa suite. Il demandoit sur tout, que les Prélats fussent sçavans, & les Gentilshommes pleins de franchise & de valeur. C'étoient les seules qualités qui leur attiroient sa faveur, & les honneurs qu'ils recevoient à sa Cour. Il étoit assidu aux Offices divins, & se relevoit la nuit pour y assister. Il aimoit la majesté dans les cérémonies Ecclésiastiques, & il introduisit dans les Eglises de son Empire, le rit Romain & le chant Grégorien. Il leur fit des libéralités immenses, & ne diminua cependant pas celles qu'il avoit destinées aux pauvres, envers lesquels il se montra toujours tendre & charitable, non-seulement dans ses Etats, mais encore en Afrique, en Egypte, en Palestine & par tout où il sçavoit des Chrétiens dans la nécessité. Zélé pour la réformation du Clergé, il assembla divers Conciles, dans lesquels, de l'avis des plus doctes Prélats, il fit des Capitulaires, qui sont après les anciens Canons, les meilleures régles de la discipline Ecclésiastique. CHARLEMAGNE.

Quoique toujours en exercice & occupé des devoirs de son état, il vivoit sobrement, & observoit avec exactitude les jeûnes de l'Eglise. Enfin il mourut à l'âge de 72 ans, le 28 Janvier de l'an 814, à Aix-la-Chapelle, où il fut inhumé dans l'Eglise de Notre-Dame. Son nom est inseré comme celui d'un saint Confesseur, dans la plupart des martyrologes de France, d'Allemagne, & des Païs-Bas, & l'on trouve son Office dans plusieurs Bréviaires. L'Empereur Frideric I. fit lever son corps de terre en 1165, & il fut canonisé en même tems par Alexandre III. qui étoit un Antipape; cependant cette canonisation n'a pas été rejettée par l'Eglise, qui a crû qu'il avoit effacé par la pénitence, les péchés de sa jeunesse.

CHARLE-MAGNE.

Quoique sa mémoire fût en grande vénération dans le Diocèse de Besançon, l'on n'y a fait ni sa Fête ni son Office, & son Obit est simplement marqué dans nos anciens martyrologes, comme celui d'un bienfacteur de nos Eglises. Il y en a même où l'on faisoit des Services pour le repos de son ame, comme l'on fait encore à Chateau-Chalon, qui a quitté son ancien nom de *Castellum Carnonis*, pour prendre celui de *Castrum Caroli*, parce que Charlemagne a été le Restaurateur de cette Abbaïe.

Il avoit fait un testament en 811, par lequel il donnoit les deux tiers de ses trésors & de ses meubles aux vingt & une Métropoles de son Empire, parmi lesquelles celle de Besançon est nommée, & notre Archevêque Bernoüin fut l'un des Prélats qui signérent ce testament.

Nos anciens Manuscrits portent, que Bernoüin étoit de la famille des Rois d'Austrasie; c'est-à-dire, de la famille de Charlemagne, qui étoit originaire d'Austrasie, & qui y avoit d'abord établi sa domination. Les réparations que ce Prélat fit dans son Eglise, les précieux ornemens dont il l'enrichit, ses libéralités & ses fondations, prouvent qu'il étoit né grand Seigneur; & nos Manuscrits ajoutent, qu'il obtint des bienfaits pour l'Eglise de Besançon, des Rois, des Ducs & des Comtes ses parens. Sa présence & sa signature au testament de Charlemagne, marquent que l'Empereur l'honoroit de sa confiance, & contribuënt à prouver qu'il étoit son parent, comme on le trouve dans nos Manuscrits.

S'il étoit de sa famille, comme il y a sujet de le croire sur ce que je viens de raporter, il pouvoit être Pepin l'un des fils de Carloman, dont l'histoire ne parle plus après avoir dit qu'il fut ramené du deçà des Monts, qui se seroit engagé dans l'état Ecclésiastique, comme faisoient les Princes disgraciés pour ôter tout ombrage au Souverain, & qui auroit chan-

gé le nom de Pepin en celui de Bernoüin lorsqu'il reçut les Ordres; car le second fils de Carloman avoit aussi changé de nom, celui de Siagre sous lequel il est connu, étant Romain. Peut-être aussi étoit-il fils de Gui de Bourgogne, tué dans la déroute de Roncevaux en 778, comme je l'ai dit, & petit-fils d'Arnoul Duc des Bourguignons, neveu de Charles Martel, & tombé dans sa disgrace; à moins qu'on ne veüille le suposer parent de Charlemagne en un degré plus éloigné, & descendu d'un frere ou d'un oncle de Pepin Héristel dont l'histoire n'a pas fait mention. Nous trouverons à la suite en Bourgogne un Comte Atton, que Lothaire le jeune, petit-fils de Charlemagne, qualifioit son cousin, *consanguineum nostrum*. Ces faits contribuënt à prouver que nous avions dans cette Province une branche de la Maison de Pepin Héristel.

CHARLEMAGNE.

L'on n'y connoît point de Patrices ni de Ducs sous le regne des Carlovingiens, après Drogon & Arnoul, l'un frere & l'autre neveu de Charles Martel. Il est probable qu'elle ne fut plus gouvernée que par des Comtes, dont l'un apellé Archicomte dans les Chartes dont je parlerai à la suite, étoit supérieur à quatre autres, qui tenoient sous lui les Comtés de Varasque, de Scodingue, d'Amaous & de Port. Aussi l'histoire dit de Charles Martel, qu'il prit environ l'an 727 le Gouvernement du Royaume de Bourgogne, qu'il y établit des Juges, & qu'il donna les Dignités du Païs à ceux qu'il estimoit lui devoir être fideles. Or les Juges portoient alors la qualité de Comtes, & c'est la seule Dignité qui se soit perpétuée parmi nous. Mais l'histoire ne nous a pas apris le nom de ces premiers Comtes, si l'on ne supose que Gui de Bourgogne étoit notre Comte sous Charlemagne. Il y en a un autre qui s'apelloit Adelard, suivant une Charte de l'Abbaïe de S. Claude.

Pepin fils de Charlemagne & d'Himiltrude l'une

CHARLEMAGNE. de ses concubines, conspira contre lui en 792; mais sa conspiration ayant été découverte & prouvée, il fut condamné à la mort. Charlemagne lui accorda la vie, & le relégua dans le Monastere de Pruin, où il finit ses jours.

Il avoit trois fils de l'Impératrice Hildegarde, Charles, Pepin & Loüis, entre lesquels il partagea ses Etats dans une disposition qu'il fit confirmer par le Pape en 786. Il donna l'Italie à Pepin, & l'Aquitaine à Loüis. C'étoit des conquêtes dont il les mit en possession. Charles devoit lui succéder dans le reste. Ce Prince toujours soumis à son pere, gagna des batailles, & il étoit digne du Trone auquel Charlemagne le destinoit; mais il mourut avant lui en 811 sans enfans. Pepin son second fils étoit mort en l'année précédente, & avoit laissé un fils nommé Bernard, qui lui succéda au Royaume d'Italie. Il ne restoit plus que Loüis. Charlemagne qui l'aimoit, l'associa à l'Empire, & le déclara son Successeur, dans une Assemblée tenuë à Aix-la-Chapelle en 812.

Il avoit eu deux autres femmes, Fastrade & Lutgarde. Il n'eut point d'enfans de celle-ci, & l'autre ne lui donna que deux filles: Theodrade Abbesse d'Argenteüil, & Hildrude Abbesse de Faremoutier. Il avoit aussi eu quatre filles de l'Impératrice Hildegarde, qui ne furent pas mariées, & il laissa trois fils & quatre filles de différentes concubines; ce qui joint aux galanteries de ses filles, pour lesquelles il eut trop d'indulgence, a fait tort à sa mémoire, & empêché qu'il n'ait été reconnu pour Saint dans toute l'Eglise. Cependant l'on doit cette justice à sa mémoire, qu'il n'eut des concubines que l'une après l'autre; qu'il étoit marié avec elles d'une maniere moins solemnelle, telle qu'elle se pratiquoit à l'égard des femmes qui portoient ce nom, bien moins odieux alors qu'il n'est aujourd'hui; que le concubinage étoit au-

torifé par les Loix Civiles, & que l'Eglife née dans le fein de l'Empire, l'a toleré encore long-tems après le fiécle de Charlemagne.

LOUIS LE DEBONNAIRE.

LOUIS étoit en Aquitaine quand fon pere mourut. Il vint à Aix-la-Chapelle, où il fut de nouveau reconnu Roi des François & Empereur. Il écarta de la Cour de fon pere les femmes qui n'avoient pas une bonne réputation, envoya fes fœurs dans les Terres qui leur avoient été données en apanage, & fit punir quelques-uns de leurs Amans.

Il avoit époufé en 798, Ermengarde fille d'Ingramne, Comte d'Hasbay dans le Païs de Liége, & il en avoit eu trois fils; Lothaire, Pepin & Loüis. Dans une Affemblée générale tenuë à Aix-la-Chapelle, au mois de Juillet 817, il affocia Lothaire à l'Empire, & déclara Pepin Roi d'Aquitaine, & Loüis Roi de Baviere.

Bernard Roi d'Italie, croyoit qu'étant defcendu de l'aîné des fils de Charlemagne, il avoit droit de fuccéder à l'Empire après la mort de Loüis. Plufieurs Seigneurs de la vieille Cour, mécontens parce qu'ils avoient été difgraciés, ou qu'ils n'avoient pas obtenu les faveurs aufquelles ils afpiroient fous le nouveau regne, l'engagérent à prendre les armes, en l'affurant de leur attachement; mais ils l'abandonnérent, lorfqu'ils virent l'Empereur à la tête d'une armée prêt à entrer en Italie, & Bernard fut réduit à venir implorer fa clémence à Chalon où il s'étoit arrêté.

L'Empereur l'obligea à nommer ceux qui l'avoient engagé dans cette entreprife, & renvoya leur Jugement & celui de Bernard, à une Affemblée qui devoit fe tenir à Aix-la-Chapelle au mois d'Avril 818. Ils y furent condamnés à mort, mais l'Empereur commua leur peine en celle de perdre les yeux, qui étoit imitée de l'Orient, & commune alors en France.

LOUIS LE DEBONNAIRE.

Bernard subit cette peine comme les autres, & en mourut trois jours après. L'Empereur fut blâmé de cette rigueur envers son neveu, & il se la reprocha lui-même à l'instant. Pepin fils de Bernard, fut réduit à la qualité de simple Seigneur de Pérone, & a été la tige des Comte de Vermandois. L'Empereur donna le Royaume d'Italie à Lothaire son fils aîné, & pour prévenir l'occasion que Drogon, Hugue & Thierri, fils naturels de Charlemagne, pourroient donner à de nouveaux mouvemens, il les fit enfermer dans des Monasteres.

Sa puissance étoit si grande & avoit été si bien établie, par les victoires & la mémoire de son pere, qu'il n'eut presque point de guerre à soutenir, & qu'il réduisit facilement à leur devoir, les Gascons, les Bretons & Lieudevite Gouverneur de la Pannonie inférieure, qui avoient pris les armes. Il fit aussi la gu[illegible] en Espagne contre les Sarrasins, & en Dannema[illegible] pour y établir sur le Trone Hériold qui y avoit des prétentions, & qu'il engagea à embrasser la Religion Chrétienne.

Un second mariage mit le trouble dans sa famille. L'Impératrice Ermengarde mourut en 818. Les Grands craignant qu'il ne se retirât dans un Monastere, parce qu'il s'étoit entiérement donné à la dévotion, lui persuadérent de se remarier; & ayant fait venir à la Cour plusieurs filles des principaux Seigneurs de ses Etats, il les considera l'une après l'autre, & choisit Judith, fille de Velfe Comte en Baviere.

Il eut un fils de ce mariage en 823, & l'Impératrice Judith songea à l'établir pendant que l'Empereur vivoit. Dans cette vûë, elle décrédita les anciens Ministres, & fit apeller à la Cour le Comte Bernard qui commandoit dans le Languedoc, & qui apuïé par l'Impératrice, eut bientôt toute la confiance du Prince. Ils engagérent l'Empereur à déclarer qu'il donnoit à Charles son fils du second mariage, la Soüabe,

qu'on

qu'on apelloit alors l'Allemagne, & qui étoit située entre le Rhin, le Mein, le Nécre & le Danube; la Réthie habitée aujourd'hui par les Grisons, & la partie de la Bourgogne qui est entre les Alpes & le Mont-Jura.

Cette déclaration mécontenta ses fils du premier lit & leurs partisans. L'on avoit éloigné Lothaire, sous prétexte que sa présence étoit nécessaire en Italie, pour la défendre contre les Sarrasins; & l'on observoit de près Loüis, qui étoit à la Cour. Il s'échapa à l'aproche de Pepin son frere, que les mécontens avoient apellé, & qui amenoit des troupes d'Aquitaine, sous prétexte de soumettre les Bretons qui s'étoient soulevés. Les anciens Ministres, d'autres Seigneurs, & une partie des troupes, se joignirent à Pepin. L'Empereur crut apaiser les factieux, en renvoyant le Comte Bernard dans son Gouvernement, & faisant entrer l'Impératrice dans un Monastere à Laon. Mais elle en ut tirée & conduite au camp de Pepin, qui la menaça de mort si elle n'engageoit l'Empereur à consentir qu'elle se fit Religieuse, & à embrasser lui-même l'état Monastique. L'Empereur déféra à la premiere de ces propositions, & Judith fut menée au Couvent de Sainte Radegonde à Poitiers, où elle prit le voile; quant à la seconde, il demanda du tems, pour déliberer avec les Evêques & les Seigneurs, s'il quitteroit l'Empire.

Cependant Lothaire arriva, & aprouva tout ce que Pepin avoit fait. Les troupes qui restoient à l'Empereur l'abandonnérent, & il fut réduit à se mettre avec son fils Charles à la discrétion de Lothaire & de Pepin. Mais pendant qu'on travailloit à faire une Assemblée de la Nation pour donner une nouvelle forme au Gouvernement, quelques amis de l'Empereur profitérent de ce délai, pour faire connoître à Pepin & à Loüis qu'ils travailloient à détroner un bon pere, pour mettre à sa place un frere, qui n'auroit

LOUIS LE DEBONNAIRE.

pas les mêmes égards pour eux. Cette raison les toucha ; ils se reconciliérent avec l'Empereur, & l'Assemblée qu'il avoit indiquée pour déliberer s'il se démettroit de l'Empire, s'étant tenuë à Nimégue où les Seigneurs d'Austrasie étoient venus en grand nombre & bien accompagnés, le parti de l'Empereur reprit le dessus, parce qu'il fut apuïé par ces Seigneurs, oposés par antipatie aux François qui étoient dans les interêts contraires. Lothaire même demanda pardon à son pere, & lui promit de rentrer dans l'obéissance.

L'Empereur retint ses fils auprès de lui, & fit faire le procès aux Grands qui les avoient excités à se soulever. Ils furent condamnés à mort dans l'Assemblée de Nimégue, & l'Empereur à la priere de ses fils, se contenta de les reléguer en différens Monasteres. Il tira ensuite l'Impératrice du Couvent où elle avoit pris le voile, & comme on avoit publié pour la rendre odieuse au Peuple, qu'elle avoit un commerce criminel avec le Comte Bernard, & de s'être servie de l'art magique pour se rendre maîtresse de l'esprit de l'Empereur, elle fut admise à se justifier par serment.

Le Comte Bernard fut bientôt après rapellé à la Cour, & l'on y prit des conseils violens qui renouvellérent les troubles. Lothaire fut déclaré déchû de l'Empire, & réduit au Royaume d'Italie, dans lequel il fut réglé, qu'il ne pouroit rien faire d'important sans le consentement de l'Empereur. Pepin & Loüis qui avoient eu part à sa faute, craignirent que sa disgrace ne leur devint commune, & que l'Impératrice ne les accablât. Elle engagea en effet l'Empereur à deshériter Pepin, & à donner le Royaume d'Aquitaine à Charles. Cette nouvelle démarche, porta Pepin & Loüis à se liguer avec Lothaire, qui de son côté mit le Pape dans ses interêts, & l'amena avec lui en France, où il entra à la tête d'une armée: les trois

Princes joignirent leurs troupes à Rotfels en Alsace, entre Bâle & Colmar. Louis le Debonnaire.

L'Empereur s'aprocha à la tête de son armée, & le Pape l'alla voir, pour ménager un accommodement. Mais pendant qu'il y travailloit, l'armée de l'Empereur passa du côté de Lothaire, & il fut réduit à passer lui-même dans le camp de ses fils, avec l'Impératrice & leur fils Charles. Les Princes le reçurent avec respect, il leur parla avec dignité, & les embrassa, leur recommandant l'Impératrice & le jeune Prince. L'armée proclama Lothaire Empereur, & le Pape s'en retourna, affligé de ce qui s'étoit passé; car il n'avoit pas connu d'abord l'état des choses, & n'avoit pas crû qu'elles iroient si loin.

Lothaire alors tout puissant, augmenta les Etats de ses freres Pepin & Loüis, qui s'en retournérent. Il envoya l'Impératrice à Tortone dans le Milanois, mit l'Empereur dans le Monastere de S. Médard à Soissons, où il le fit garder avec soin, & envoya le jeune Charles dans celui de Pruin en Ardennes. Les Evêques s'assemblérent ensuite à Soissons, & le Roi accusé devant eux de quelques fautes contre l'Eglise & l'Etat, fut condamné à une pénitence canonique. On le dépoüilla ensuite de ses habits ordinaires, pour lui donner ceux de pénitent, & on le mena en cérémonie dans une cellule, pour y passer le reste de ses jours.

L'on avoit pris ce parti, quoique le moins juridique, pour dégrader l'Empereur & le rendre incapable de regner, parce qu'on n'osoit pas s'exposer à faire juger sa cause dans une assemblée de la Nation, qui étoit le Tribunal légitime. L'on sçavoit qu'il n'y avoit pas des raisons suffisantes pour le déposer, & l'on craignoit les gens de bien, qui commençoient à murmurer de l'extrémité où l'on poussoit les choses.

Pepin & Loüis qui n'étoient pas complices de cet attentat, en furent indignés. Les Sujets fidéles informés de leurs sentimens, agissoient pour assembler des

LOUIS LE DEBONNAIRE.

troupes, & les Comtes Guerin & Bernard se signalérent dans la Bourgogne, par leur zéle pour tirer l'Empereur de captivité. Il se trouva bientôt en état de reprendre l'Empire & les Ornemens Impériaux; mais il ne voulût le faire, qu'après avoir été reconcilié & déchargé de sa pénitence par les Evêques. Lothaire l'avoit laissé libre, après avoir témoigné quelque envie de le rétablir lui-même; cependant il ne le fit pas & se retira à Vienne en Dauphiné.

Les Seigneurs qui tenoient encore le parti de Lothaire, remportérent une victoire dans la Neustrie; cependant comme ils craignirent d'être accablés par l'Empereur, ils envoyérent prier Lothaire de venir les dégager. Il passa par Chalon sur Sône, qu'il prit & fit saccager. Cependant cette Ville fut brulée contre son intention. Les Comtes Gosselin, Sanila & Madalelme, y eurent la tête coupée, & Gerberge fille du Comte Guillaume, fut jettée dans la riviere. C'étoient des Seigneurs du parti de l'Empereur qui étoit à Langres, & qui poursuivit Lothaire jusqu'auprès de Blois, où ce Prince se trouvant trop foible pour résister plus longtems, vint demander pardon à son pere. Ce bon Prince le lui accorda, & le renvoya en Italie.

L'Empereur assembla les Evêques à Thionville en 835, & se plaignit de ceux qui avoient le plus contribué à sa déposition. Ebon Archevêque de Rheims qui y avoit présidé, se déclara lui-même indigne du Sacerdoce. Agobard Archevêque de Lyon, ayant refusé de comparoitre quoique cité, fut dégradé de l'Episcopat; & l'assemblée étant venuë à Metz, l'Empereur voulut y être reconcilié solemnellement, pour lever tout le scrupule que la Sentence renduë contre lui dans un Concile, pouvoit encore laisser.

Il assigna dans une Assemblée générale tenuë à Kiersi en 837, la Neustrie à son fils Charles, lui ceignit l'épée & lui mit la couronne sur la tête.

Pepin mourut au mois de Janvier de l'année sui-

vante, & laissa un fils du même nom que lui, qui lui succéda au Royaume d'Aquitaine.

Louis le Debonnaire.

L'Impératrice avoit conçu depuis quelque tems, le dessein de procurer à son fils Charles encore fort jeune, la protection de Lothaire; & elle avoit probablement contribué dans cette vüë au pardon qu'il obtint si facilement à l'entrevûë de Blois. Elle engagea l'Empereur qu'elle voyoit valétudinaire & caduc, à faire venir Lothaire à sa Cour, où il lui offrit de partager ses Etats avec Charles, s'il vouloit promettre de protéger ce jeune Prince & de lui conserver sa portion. Lothaire accepta ce parti, & l'Empereur fit le partage. Lothaire eut donc avec le titre d'Empereur, l'Italie & tout ce qui étoit à l'orient de la Meuse, de la Sône & du Rhone jusqu'aux deux mers, à l'exception de la Baviere réservée à Loüis, & de l'Aquitaine qui fut laissée à Pepin. Le reste de la Monarchie devoit apartenir à Charles.

Loüis mécontent de ce partage dans lequel il avoit été sacrifié, prit les armes, & l'Empereur son pere se disposoit à le soumettre, lorsqu'il fut attaqué de la maladie dont il mourut à l'âge de soixante-huit ans, dans une isle du Rhin, vis-à-vis de Mayence, le 28 Juin de l'an 840. Il envoya à Lothaire, son épée & sa Couronne, lui recommandant son fils Charles & l'Impératrice Judith. Son corps fut porté à Mets, & inhumé dans l'Eglise de S. Arnoul, auprès de celui de l'Impératrice Hildegarde sa mere.

Il mérita d'être apellé pieux & débonnaire, par son respect pour l'Eglise & par la bonté de son cœur, dont on a vû des exemples signalés, dans la facilité qu'il eut toujours à pardonner à ses fils, & particuliérement à Lothaire, qui l'avoit fait traiter indignement. Mais cette bonté dégénera en foiblesse, & fut en partie cause des rébellions presque continuelles, qui agitérent l'Etat pendant les dernieres années de sa vie. La tendresse qu'il avoit pour son fils Charles, & sa

LOUIS LE DEBONNAIRE.

trop grande condescendance pour l'Impératrice, y contribuérent aussi. Indulgent & facile, il ne réprima pas les entreprises des Seigneurs qui gouvernoient les Provinces, & leur y laissa prendre une autorité, qui leur donna lieu à la suite de se les rendre patrimoniales & héréditaires. Occupé de priéres & de psalmodies, il ne s'apliqua pas assez au gouvernement de son Etat. La délicatesse de sa conscience alla si loin, qu'il se soumit à une pénitence publique qu'on n'avoit pas droit de lui imposer, & qu'il ne crut en être quitte, que par des reconciliations réiterées; quoiqu'il n'y ait d'ailleurs qu'à voir les cas pour lesquels il avoit été condamné, pour sentir l'irrégularité & l'excès de cette condamnation.

Dans le fond, ses intentions étoient bonnes & ses vûës droites. Il bannit de sa Cour à son avénement à l'Empire, les déréglemens qui étoient dans celle de son Prédécesseur. Il fit assembler differens Conciles, dans lesquels on fit d'excellentes régles pour la réformation du Clergé séculier & régulier, qui en avoit grand besoin, & il usa de tout son pouvoir pour les faire observer. Il nomma des Commissaires pour visiter les Provinces, réformer les abus qui s'y commettoient dans l'administration de la Justice, & punir les Comtes & les autres Juges, qui se trouveroient coupables de malversation.

On apelloit *Missi Dominici* ces Commissaires, qui étoient de grands Seigneurs d'une probité reconnuë, tirés de l'ordre du Clergé & de celui de la Noblesse. Ils n'avoient qu'une Juridiction déleguée, mais elle étoit supérieure à celle des Evêques & des Comtes, dont ils réformoient les Jugemens, & ils ne rendoient compte qu'au Roi de leurs décisions. Cet emploi étoit connu dès le tems d'Auguste dans l'Empire Romain, & il se conserva dans les Gaules sous les Rois de la premiere race. Il devint ordinaire sous ceux de la seconde, car Charlemagne envoya des Commissaires dans tous ses

Etats, pour y mettre la réforme. Il y en eut en Italie sous le régne de Pepin, & en Aquitaine sous celui de Loüis, qui étant devenu Empereur, en nomma pour tout l'Empire. Ses fils en usérent de même dans leurs Royaumes; mais enfin, les Ducs & les Comtes, Juges ordinaires, qui suportoient impatiemment l'autorité de ces Juges délegués, à la censure desquels ils étoient soumis, étant devenus comme autant de Souverains sous les régnes suivans, l'usage de cette Charge si utile au bien public, fut aboli.

LOUIS LE DEBONNAIRE.

L'on nommoit au moins deux de ces Commissaires pour chaque Province, l'un Ecclésiastique & l'autre Laïc, pour agir de concert & servir cependant de surveillant l'un à l'autre. L'on trouve sous le regne de Loüis le Débonnaire, que nôtre Archevêque Bernoüin, Aimin Evêque & le Comte Monogolde, ont exercé cet emploi dans la Province de Besançon; mais l'on ne connoît pas les Comtes qui ont eu sous ce régne le gouvernement de cette Province, & qui y exerçoient la Juridiction ordinaire.

Loüis le Débonnaire avoit eu de son premier mariage trois filles; Giséle, mariée au Comte Everard, fils de Didier Roi de Lombardie, Alpaïde, épouse de Begon Comte de Paris, & Hildegarde femme du Comte Thierri.

LOTHAIRE I.

SUivant les réglemens faits par l'Empereur Loüis, Lothaire & Charles devoient partager les Etats de leur pere, à l'exception de la Baviere, qui resteroit à Loüis, & l'Aquitaine à Pepin. Mais Lothaire qui étoit ambitieux, Empereur & l'aîné, se prépara à dépoüiller ses freres de leurs Etats. Il assembla dans cette vûë une armée formidable, & tenta successivement d'en combattre un seul, pendant qu'il amusoit l'autre par des négociations. Pepin son neveu s'étoit joint à lui, parce qu'il prenoit pour prétexte que les Etats que Pepin possédoit, ne suffisoient pas pour la

LOTHAIRE I.

part qu'il devoit avoir dans la succession de Loüis le Débonnaire.

Cependant les deux freres Loüis & Charles joignirent leurs armées, malgré les précautions de Lothaire pour les en empêcher. Les troupes des deux partis se rencontrérent à Fontenai dans l'Auxerrois, & le carnage fut si grand de part & d'autre, que les François, suivant l'Annaliste de Mets, furent dès lors hors d'état de faire des conquêtes. L'on croit que c'est parce que les Gentilshommes Champenois périrent presque tous dans cette bataille, que la Noblesse en Champagne se transmet par les meres.

Quoiqu'on estime que Loüis & Charles eurent l'avantage dans cette action, elle ne décida cependant rien. Loüis repassa en Germanie, Charles tenta inutilement de prendre l'Aquitaine sur Pepin, & Lothaire qui s'étoit d'abord retiré à Aix-la-Chapelle, vint à Vienne, où il assembla une nouvelle armée, avec laquelle il entra dans la Neustrie, & pénétra jusques à S. Denis, où n'ayant pas pû passer la Seine qui étoit débordée, pour attaquer Charles, il tourna du côté de l'Aquitaine pour joindre Pepin, qui lui amenoit des troupes.

Charles profita du relâche que lui donnoit l'éloignement de Lothaire, pour se rendre à Strasbourg où Loüis l'attendoit, & ces deux Princes y firent un traité le 22 Février 841, par lequel ils promirent avec serment de se secourir mutuellement, & de ne jamais s'abandonner. Cette étroite union mit bien des Seigneurs dans leur parti, & Lothaire qui voyoit le sien diminuer chaque jour, consentit à faire un accommodement.

Les trois freres accompagnés chacun de quarante Seigneurs, se trouvérent à Verdun, dans le confluent du Doux & de la Sône, & convinrent qu'à l'exception de l'Italie, la Baviere & l'Aquitaine, qui resteroient à Lothaire, Loüis & Pepin, l'on feroit pour Lothaire, Loüis & Charles, trois parts de tous les au-

tres Etats que Loüis le Débonnaire avoit possédés; que Lothaire auroit le choix,& que les six-vingts Seigneurs qui se trouvoient avec les Rois,les régleroient incessamment, comme ils firent à Thionville le 16 Mars de la même année. LOTHAIRE I.

Lothaire choisit la part qui contenoit l'Italie, le Païs qui est entre la Meuse & le Rhin, la Sône & le Rhone, la Provence, le Dauphiné, la Savoye & la Bourgogne Transjurane jusqu'au Russ.

Loüis eut la Germanie jusqu'au Rhin & au Russ, avec l'Alsace; & Charles la Neustrie, qui comprenoit les Païs qui sont entre la Meuse & la mer; Pepin fut sacrifié dans ce partage, où il n'eut aucune part; & étant tombé à la suite au pouvoir de Charles, il fut rasé & enfermé dans le Monastere de S. Médard-les-Soissons. Ce partage de la Monarchie Françoise mérite d'être remarqué, parce qu'il subsiste encore en partie. C'est dèslors qu'on a apellé le côté oriental de la Sône terre d'Empire, parce qu'i léchut à l'Empereur Lothaire; & l'autre côté terre de Roi, parce que le Roi Charles l'emporta.

Les Danois qui couroient les mers, & qu'on apelloit en langue tudesque, *nort man*, hommes du Nort, profitérent de la division des fils de Loüis le Débonnaire, pour entrer par l'embouchure de la Seine dans la partie de la Neustrie qui porte aujourd'hui leur nom. Ils s'y établirent sous le regne de Charles le Chauve, & désolérent la France pendant un siécle, par des incursions continuelles qu'ils faisoient jusqu'à la Sône.

Lothaire observa exactement le traité de partage qu'il avoit fait avec ses freres, & ne songea plus qu'à gouverner ses Etats en paix. Cependant Solocrat Duc d'Arles se révolta contre lui en 845,& souleva tous les Comtes du Païs. Mais il y marcha en diligence, dissipa les factieux, & donna le gouvernement de la Provence,du Viennois & du Lyonnois,à Gerard de Roussillon.

LOTHAIRE I.

Ce Seigneur célebre entre tous ceux qui ont vécu sous la lignée de Charlemagne, avoit épousé Berthe fille de Pepin Roi d'Aquitaine, & niéce de l'Empereur Lothaire. Il étoit fils du Comte Leuthaire dit d'Alsace, & de Grimilde, descenduë des anciens Rois Bourguignons. Leuthaire descendoit lui-même d'Erchinoald Maire du Palais, sous les derniers Rois de la premiere race, & avoit un frere nommé Hugue, que l'on croit être la tige des Maisons d'Austriche & de Lorraine. Gerard avoit été élevé à la Cour de Loüis le Débonnaire, qui le fit Comte de Paris & de Soissons, en le mariant avec Berthe sa petite-fille. Charles le Chauve lui donna quand il fut maître de l'Aquitaine, le Gouvernement du Berri, auquel il avoit quelque droit, parce que la mere de Berthe sa femme, venoit des anciens Comtes de Bourges; l'on verra dans peu, qu'il commanda aussi dans notre Bourgogne.

Goteschalc Alleman, Moine à Orbais dans le Diocèse de Soissons, enseignoit la prédestination. Sa doctrine fut condamnée dans un Concile tenu à Mayence, & le Concile de Valence assemblé par ordre de l'Empereur Lothaire au mois de Janvier 855, fit des Canons sur ce sujet. En la même année, Lothaire touché de l'esprit de pénitence, se dépoüilla de l'Empire, & prit l'habit de Religieux dans l'Abbaïe de Prum en Ardennes. Il mourut six jours après, âgé de soixante ans. Il auroit mérité d'être mis au rang des grands Princes, si son ambition ne l'avoit pas jetté dans des entreprises contre son pere & contre ses freres, qu'on ne peut excuser.

Il avoit épousé Ermengarde fille d'Hugue dit d'Alsace, & il en eut trois fils, Loüis, Lothaire & Charles, & une fille nommée Ermengarde comme sa mere, qui fut enlevée par le Comte Gislebert. Il partagea ses Etats avant que de mourir, donna l'Empire & l'Italie à Loüis; les Provinces qu'il possédoit entre la Meuse & l'Escaut, l'Alsace, la Bourgogne Transju-

ſtane & la Haute Bourgogne à l'exception de la Contrée de Scodingue, à Lothaire; & à Charles, la Provence, le Viennois, la Savoye, le Lyonnois, la Breſſe, & le Canton de Scodingue dans la Haute Bourgogne. L'on apella la ſeconde part le Royaume de Lothaire, & c'eſt d'où la Lorraine, qui en faiſoit une partie conſiderable, a tiré ſon nom. Quant à la portion de Charles, elle fut apellée le Royaume d'Arles, parce que Arles en étoit la Capitale.

LOTHAIRE I.

J'ai ſupoſé que la Contrée de Scodingue * étoit dans la portion de Charles, parce qu'elle eſt au couchant de la riviere d'Ain, & que cette riviere ſéparoit les Royaumes de Bourgogne & d'Arles dans le Comté de Bourgogne, ſuivant une ancienne cronique de l'Abbaïe de S. Claude, dans laquelle on lit:

* V. l'étenduë de cette Contrée au premier tome de cette Hiſt. p. 295.

Nam aqua Eunæ, terminat à parte orientali
Regnum quoque Burgundiæ, à Regno Arelatenſi.
Sunt in fine Tabenarum, dúo lapides erecti,
Quibus dicti Principatus, fuerant diſtincti.

C'eſt une ſuite de la diviſion qui avoit déja été faite de la Province de Beſançon ſous le ſecond Royaume de Bourgogne, pendant lequel les Patrices de la Bourgogne Tranſjurane commandoient auſſi dans le Canton de Scodingue; & l'on verra à la ſuite, que Loüis fils de Boſon qui releva le Royaume d'Arles, faiſoit des actes de ſouveraineté dans le Comté de Scodingue, pendant que Rodolphe Roi de Bourgogne, occupoit le reſte du Diocèſe de Beſançon.

LOTHAIRE II.

CHARLES Roi de Neuſtrie qui fut ſurnommé le Chauve, défendoit mal ſon Royaume contre les Bretons & les Normans, qui y faiſoient des incurſions continuelles. Ces derniers avoient pris Roüen, ſaccagé & brulé les environs de Paris. L'on ſe plaignoit auſſi, de ce qu'il ſouffroit que ſes Officiers pil-

LOTHAIRE II. lassent le peuple. Il avoit surtout maltraité l'Aquitaine, quoiqu'elle se fût pour ainsi dire donnée à lui. Presque tous les Seigneurs de cette Province & les Neustriens même, traitérent avec Loüis Roi de Germanie, & promirent de le reconnoître pour leur Roi, à condition qu'il les gouverneroit avec justice, & les défendroit contre leurs ennemis. Loüis vint en Bourgogne sur la foi de ce traité en 858. La plupart des Grands lui prêtérent serment à Pontion, & Vinilon Archevêque de Sens, le reçut dans sa Ville. Charles marchoit à lui pour le combattre, mais ayant vû que son armée se débandoit, il se retira. Loüis qui se crut assez fort après cet événement, sans les troupes qu'il avoit amenées de Germanie, les y renvoya. Mais soit que les Seigneurs qui l'avoient apellé, s'en repentissent & qu'il s'en aperçût, soit qu'il fût saisi d'une terreur panique, il abandonna son entreprise & s'en retourna, sous prétexte que les Vinides étoient entrés dans son Royaume.

Lothaire qui redoutoit la puissance de Loüis de Germanie, dont il étoit le plus proche voisin, voyant les affaires de Charles le Chauve rétablies, le vint trouver à Arches sur la Meuse, où il se ligua avec lui, & ils convinrent de convoquer un Concile à Mets dans le Royaume de Lothaire. Les Evêques assemblés dans ce Concile, qui fut tenu en 859, déclarérent que Loüis avoit encouru l'excommunication, en tentant de s'emparer des Etats de son frere, & lui envoyérent des Députés pour l'inviter à se faire absoudre. Il éluda leur proposition, mais il consentit à une entrevûë pour parler d'accommodement. Pendant que les Députés du Concile de Mets négocioient avec Loüis, l'on en assembla un autre à Savonieres dans le Diocèse de Toul, où l'on traita entre autres choses, de l'accommodement des Princes. Charles le Chauve & Lothaire y assistérent, comme ils avoient fait à celui de Mets. Charles Roi de Provence ou d'Arles s'y rendit.

aussi, & entra dans la ligue de son frere avec Charles le Chauve. Enfin, en 860 Loüis de Germanie, Charles le Chauve & Lothaire se trouvérent à Coblents, & s'accommodérent par l'entremise des Prélats & des Seigneurs, qui dressérent la formule d'un serment, par lequel les deux Rois Loüis & Charles le Chauve, & leurs trois neveux, Loüis, Lothaire & Charles, promirent de vivre en paix, & de se donner un secours mutuel contre leurs ennemis. LOTHAIRE II.

L'on tint en la même année un Concile à Touci dans le Diocèse de Toul, qui fut fort nombreux & auquel Arduic Archevêque de Besançon signa le premier. Charles le Chauve & Lothaire y assistérent, mais le Roi de Provence qui y étoit attendu, n'y put pas venir, parce qu'il se trouva incommodé. Ce fut en l'année suivante 861, que Charles le Chauve donna le Gouvernement du Païs entre Seine & Loire, qu'on apelloit le Duché de France, à Robert le Fort, qui le défendit avec beaucoup de valeur contre les Normans. C'est le premier Auteur certainement connu, de la famille de nos Rois de la troisiéme Race.

Charles Roi d'Arles, étoit sans enfans & d'une foible santé. Il reconnut Lothaire pour son Successeur par un traité, & il mourut d'un accès d'épilepsie en 862. Lothaire prétendoit lui succéder seul en vertu de ce traité. Loüis Roi d'Italie & Empereur leur frere, reclama les droits du sang; peut-être aussi combattoit-il le traité dont on a parlé par quelque défaut. Quoiqu'il en soit, ils s'accommodérent; Lothaire qui avoit besoin du crédit de l'Empereur à Rome, pour une affaire qu'il avoit fort à cœur, lui céda la Provence & une partie de la Bourgogne Transjurane, se réservant Lyon, Vienne & Besançon avec leurs dépendances.

Lothaire avoit épousé Thietberge, fille d'un Comte Bourguignon nommé Boson, & sœur d'Hubert Duc de la Bourgogne Transjurane, Abbé de Luxeul & de

LOTHAIRE II. S. Maurice en Valais. Les Souverains donnoient alors les Abbaïes à des Laïcs, pour en joüir, comme font aujourd'hui nos Abbés Commendataires ; & cet abus a duré, malgré les réclamations des Evêques & les Réglemens des Conciles, jusqu'au regne d'Hugues Capet.

Thietberge n'avoit point d'enfans, & Lothaire devenu éperdument amoureux de Valdrade niéce de Gontier Archevêque de Cologne, songea à l'épouser. Il faloit pour cela répudier Thietberge. Elle fut accusée d'inceste avec son frere. Comme il n'y avoit point de témoins de ce crime, on l'obligea pour se purger de l'accusation, de subir, suivant l'usage de ce tems là, l'épreuve de l'eau, qui se faisoit en trempant la main dans un bassin plein d'eau chaude, & prenant un anneau dans le fond. L'on étoit tenu pour convaincu de l'accusation, quand la main qu'on trempoit dans cette eau, en étoit échaudée. Les personnes de qualité faisoient faire cette épreuve par d'autres à leur place ; celle que Thietberge employa s'en tira si bien, que Lothaire n'eut rien à répliquer. Mais il fit tant, que Thietberge avoüa le crime dont elle étoit accusée, en présence des Archevêques de Trêves & de Cologne, de deux autres Evêques & de deux Abbés.

Ces Prélats & d'autres assemblés en Concile à Aix-la-Chapelle, déclarérent la Reine coupable ; & quelque tems après dans une autre Assemblée tenuë au même lieu le 29 Avril 862, les Archevêques de Trêves & de Cologne, & les Evêques de Mets, de Verdun, de Tongre, d'Utrecht, & de Strasbourg, décidérent que Lothaire ne pouvant plus regarder Thietberge comme son épouse, il avoit la liberté de se marier à une autre. Lothaire envoya cette décision au Pape Nicolas I. & lui en demanda la confirmation ; mais quoique le Pape répondît qu'il commettroit des Légats pour examiner cette affaire, sur laquelle il avoit déja eu des plaintes, & qu'il invitoit

le Roi de ne rien précipiter dans une affaire de cette nature, Lothaire qui craignit de nouveaux obstacles à sa passion, épousa publiquement Valdrade avant l'arrivée des Légats. LOTHAIRE II.

Thietberge avoit probablement été forcée à faire l'aveu dont on vient de parler, car elle s'échapa de la Cour de Lothaire & s'enfuit en Neustrie, où Charles le Chauve la reçut bien, & lui donna l'administration de l'Abbaïe d'Avenai pour sa subsistance. Ce Prince, dont le caractére étoit la ruse & l'artifice, échauffa cette affaire autant qu'il pût, traversa les négociations de Lothaire à la Cour de Rome, & affecta de se séparer de lui comme d'un pécheur public qui avoit encouru les censures de l'Eglise, pour le rendre plus odieux, & avoir occasion de s'emparer de ses Etats. Ce fut ce qui obligea Lothaire de recourir au Roi de Germanie, qui le favorisa, & obligea Charles à l'admettre dans un traité de pacification qu'ils firent en 864.

D'autre côté, Hubert frere de Thietberge, indigné de l'affront fait à sa sœur, & dans lequel il avoit une si grande part, non-content de porter ses plaintes réiterées au Pape & de lui demander justice, prit les armes & ne cessa point de piller les sujets du Roi & de ravager ses domaines, jusqu'à ce qu'il fut surpris & tué en 867, par un Comte du Païs nommé Conrad, qui fut pere de Rodolphe premier Roi de la Bourgogne Transjurane.

Les Légats du Pape chargés d'examiner dans un Concile national la dissolution du mariage de Lothaire, assemblérent en 865 un Concile à Mets; & sur les dépositions de quelques témoins, jointes à l'aveu que Thietberge avoit fait à Aix-la-Chapelle, la Sentence qui avoit permis à Lothaire de prendre une autre femme, fut confirmée. Mais on prétendit que les témoins avoient été subornés, & les Légats gagnés par les Archevêques de Trêves & de Cologne. L'on

LOTHAIRE II. n'avoit pas d'ailleurs entendu Thietberge, ni apellé au Concile les Evêques de Neustrie & de Germanie, quoique ce fût l'intention du Pape. Sur ces raisons, apuyées par Charles le Chauve & par les Evêques de Neustrie, les actes du Concile de Mets furent cassés, & les Archevêques de Trêves & de Cologne déposés, dans un autre Concile tenu à Rome à ce sujet.

C'étoit la circonstance dans laquelle se trouvoit Lothaire, lorsqu'il partagea avec l'Empereur la succession du Roi de Provence leur frere, & l'engagea par-là dans ses interêts. L'Empereur marcha en effet à Rome avec des troupes, pour obliger le Pape à rétablir les Archevêques de Trêves & de Cologne, qu'on disoit n'avoir pû être déposés que par les Prélats du Royaume & du consentement du Roi. Mais le Pape Nicolas, qui a mérité le surnom de Grand par ses lumieres & sa fermeté, se montrant infléxible, les deux Métropolitains furent abandonnés, les autres Prélats qui avoient assisté au Concile de Mets se soumirent, & Lothaire faisant semblant de se reconcilier avec Thietberge, entretint cependant des intrigues sur cette affaire à la Cour de Rome, & à celles des Rois de Germanie & de Neustrie, jusqu'à la mort de Nicolas, arrivée sur la fin de l'an 867.

Adriain II. qui lui succéda, chérissoit l'Empereur, dont Lothaire employa la médiation, pour obtenir que la décision du Concile de Rome sur son mariage fût revûë & examinée de nouveau. Il se détermina à faire lui-même le voyage d'Italie pour solliciter en personne; & afin de se rendre le Pape plus favorable, il mena un secours considerable à l'Empereur, qui soutenoit une guerre périlleuse en Italie contre les Sarrasins.

Arrivé à Rome en 869, il déclara qu'il n'avoit point eu de commerce avec Valdrade depuis que la décision du Concile de Rome lui avoit été connuë, & le Pape exigea que les Seigneurs qui étoient avec lui confirmassent

confirmassent cette déclaration par leur serment, avant que de leur donner la Sainte Eucharistie, après la Messe qu'il avoit célebrée en leur présence. Comme ils furent attaqués au retour, d'une maladie contagieuse dont la plupart moururent, & que le Roi lui-même en fut atteint, & décéda à Plaisance le 6 Aout 869; on regarda leur mort comme une punition du sacrilége & du parjure qu'ils avoient commis, s'il étoit vrai que le Roi eût habité avec Valdrade depuis le Concile de Rome. Thietberge qui avoit suivi Lothaire en Italie, pour demander la dissolution de leur mariage & la permission de se faire Religieuse, qui lui fut refusée; le pleura, prit soin de ses obséques, se retira à Mets dans l'Abbaye de Sainte Glossinde, dont l'administration lui fut donnée, & y mourut. Valdrade entra aussi à Remiremont, où elle finit ses jours dans la pénitence.

LOTHAIRE II.

Lothaire avoit eu deux enfans de Valdrade, nommés Hugue & Berthe. Hugue, à qui son pere avoit donné l'Alsace pendant qu'il vivoit, prétendit lui succéder au Royaume; mais le commerce dont il étoit né avoit trop fait de scandale, pour qu'on pût le regarder comme héritier légitime. N'étant apuié ni par les parens ni par les sujets de son pere, il fut réduit à errer à la tête d'une troupe de déterminés, jusqu'à ce qu'il fut pris du tems de Charles le Gras, & enfermé dans le Monastere de Prum. Un Comte Bourguignon nommé Thiebaud, s'attacha à sa fortune, épousa Berthe sa sœur, & il eut un meilleur sort que lui; car il fut pere d'Hugue, Marquis de Provence, Duc en Bourgogne, & la tige des Marquis de Toscane, Rois d'Italie.

Arduic Archevêque de Besançon, se plaignit à Lothaire qui passoit par son Diocèse en allant à Rome [1] que le Comte Atton avoit usurpé trois Terres [2] sur son Eglise. Le Roi qui vouloit ménager ce Seigneur, qu'il qualifie son parent, [3] ne lui ordonna pas de rendre ces Terres, mais il donna en compensa-

1 *In itinere, nobis ad Sedem Apostolicam euntibus, Arduicus venerabilis Vesontionensis Ecclesiæ Archiepiscopus, adiit, &c.*

2 *Cavennacum, Campanias & Alsiacum.*

3 *Sed quia eædem Villæ, ab Attone Comite consanguineo nostro teneri videbantur, &c.*

LOTHAIRE II.

tion à l'Eglise de Besançon, les Abbaïes de Chateau-Chalon & de Baume. La charte de cette donation, la plus ancienne de celles que nous avons dans les Archives de notre Métropolitaine, peut faire juger que le Comte de Bourgogne sous Lotaire II. s'apelloit Atton, & qu'il étoit de la branche de la famille Carlovingienne établie dans cette Province, comme je l'ai dit dans la vie de Charlemagne, en parlant de notre Archevêque Bernoüin parent de cet Empereur.

CHARLES II. dit LE CHAUVE.

LA succession de Lothaire mort sans enfans légitimes, apartenoit de droit à l'Empereur Loüis son frere. Cependant Charles le Chauve qui avoit depuis long-tems des vûës sur le Royaume de Lothaire, vint à Mets aussitôt qu'il eut apris son décès, & se fit reconnoître pour son successeur, par les Seigneurs du Païs, qui n'osérent pas lui résister, voyant l'Empereur retenu en Italie par la guerre que lui faisoient les Sarrasins, & le Roi de Germanie dangereusement malade.

Gerard de Roussillon avoit élevé Lothaire, & commandoit sur la fin de son régne en qualité de Duc, non-seulement dans le Lyonnois, le Viennois & la Savoye, mais encore dans notre Bourgogne. Il tâcha de conserver ces Païs à l'Empereur, & tint ferme contre Charles dans le Diocèse de Besançon ; mais il fut défait auprès de Pontarlier, entre le Doux & le Drugeon, suivant nos manuscrits & la tradition du Païs. L'on y tient aussi, que c'est Gerard de Roussillon qui a fait bâtir le fort Chateau de Grimont sur Poligni. Il se retira à Vienne, où il résista encore quelque tems au Roi Charles qui le suivoit ; mais se voyant sans secours de la part de l'Empereur, il remit cette Place au Roi, qui le dépoüilla de ses Gouvernemens & le réduisit à une vie privée.

Il passa le reste de ses jours dans l'exercice des œuvres de piété. Il avoit fondé les Monasteres de Vezelai auprès d'Avalon, & de Poutieres dans l'Auxois. Il a été enterré dans ce dernier Monastere, avec Berthe son épouse & Thierri leur fils, qu'on croit mort sans postérité. Eve leur fille, a signé la fondation de l'Abbaïe de Vefelai qui est de l'an 867, mais on ne sçait pas si elle a été mariée. On lit dans nos manuscrits, que Gerard de Roussillon après sa disgrace, venoit souvent passer la belle saison à Grimont sur Poligni. Charles donna les Gouvernemens dont il l'avoit dépoüillé, à Boson frere de Richilde sa seconde femme, & fille d'une sœur de Thietberge veuve du Roi Lothaire. J'ai lû dans les archives de l'Officialité de Besançon, le testament d'Henri de Bourgogne, fils de Jean Seigneur de Montagu, Fontenoi, Choie, Buffard, Chille, Liesle, Faverné, &c. & petit-fils d'Hugue de Chalon Comte Palatin de Bourgogne, en date de l'an 1343; par lequel le testateur choisit sa sépulture dans l'Eglise du Monastére de Poutieres, auprès du tombeau du très-illustre Prince, Gerard de Roussillon, Comte de Bourgogne. *In Ecclesiá Beati Petri Monasterii Pulcheriensis, Diœcesis Lingonensis, juxtà sepulturam illustrissimi Principis Gerardi de Roussillon Comitis Burgundiæ.* CHARLES II.

L'Empereur qui vit ainsi usurper la succession de son frere Lotaire qui lui apartenoit, engagea le Pape à faire de vives instances auprès de Charles, pour qu'il la lui rendit; & auprès des Evêques, afin qu'ils se séparassent de sa communion, s'il ne la restituoit pas. Mais ce fut inutilement, parce que l'Empereur qui n'avoit qu'une fille, & qui ne pouvoit quitter l'Italie sans s'exposer aux invasions des Sarrasins, ne jugea pas à propos d'entreprendre pour recoüvrer cette succession, une guerre dont le succès étoit douteux; d'autant qu'il vit bientôt ses deux oncles Loüis & Charles, réunis pour la lui disputer; car ils convinrent dans une Assemblée tenuë à Aix la Chapelle au mois de Mai de l'an

CHARLES II. 870, de la partager entre eux, & ils donnérent pouvoir à certains Evêques & Comtes d'en régler les lots.

Cologne, Aix la Chapelle, Utrecht, Mets, Strasbourg, Basle & leurs dépendances, furent du partage de Loüis, avec plusieurs Comtés & Abbaïes; & entre autres dans la Province de Besançon, les Comtés de Varasque, Scodingue & Amaous, & les Abbaïes de Faverné, Poligni, Luxeul, Lure, Baume-les-Messieurs, Amfonvelle, Hautepierre & Chateau-Chalon. Le Pere Mabillon a crû que l'Abbaïe de Poligni étoit située dans le Duché, & celle de Hautepierre auprès de Moyen-Moutier dans la Vosge: mais on n'en connoît point en ces lieux-là, & il y avoit un Monastere à Poligni en Franche-Comté, qui fut uni au Chapitre fondé dans cette Ville du tems de Philippe le Bon Duc de Bourgogne. Nous avons aussi au Bailliage d'Ornans, un Prieuré Conventuel de l'Ordre de Cluni, qu'on apelle Moutier-Hautepierre, *Monasterium Altæpetræ*, qui étoit une Abbaïe bien plus ancienne que Cluni, comme on le voit dans les chartes de l'Eglise Métropolitaine de Besançon.

Quant à Charles le Chauve il eut dans son lot, Lyon, Besançon, Vienne, Tongres, Toul, Verdun, Cambrai, Viviers, Usès, Montfaucon; & entre autres Comtés & Abbaïes, le Comté de Port dans la Province de Besançon, & les Abbaïes de Sainte Marie, autrement Jussa-Moutier, S. Martin de Bregille & S. Ouyan de Joux ou S. Claude.

Charles songeoit dèslors à s'emparer de l'Empire & de l'Italie; car ayant reçû avis que l'Empereur avoit été tué à Benevent, il marcha en diligence avec une armée jusqu'à Besançon, où il aprit que l'Empereur avoit seulement couru un grand danger, mais qu'il en étoit échapé. Cependant, Carloman le second des fils qui restoient à Charles, & qu'on avoit ordonné Diacre malgré lui, couroit le Royaume à la tête de quelques troupes. Comme il se trouva aux envi-

tons de Besançon dans le tems que son pere y arriva, il crut que la marche brusque de Charles le regardoit, & prit le parti de venir se soumettre. Il fut mieux reçû qu'il ne l'esperoit, mais étant tombé dans de nouvelles révoltes, son pere le fit enfermer dans un Monastere, aprés lui avoir fait crever les yeux. CHARLES II.

C'est de Charles le Chauve, que l'Eglise de Besançon tenoit le droit de battre monnoie, dont elle a joüi jusqu'au régne de Charles-Quint; & un autre droit sur les denrées & marchandises que l'on vend à Besançon, dont elle joüit encore quant au bled. On lit aussi dans notre ancien Rituel, qu'il fit présent à cette Eglise des deux os des vertébres du grand S. Vincent, que l'on y conserve. *Festivitas Sancti Vincentii, colitur in Ecclesia Bisuntinensi, cultu religiosori; ex quo Francorum Rex qui dicitur Calvus, nobis attulit hujus sancti pretiosas reliquias.** Ce fut aparemment dans le voyage dont on vient de parler, que le Roi Charles donna ces Reliques & ces priviléges.

* *Rit. S. Prot.* v. le premier tome de cette Hist. aux Pr. p. 25.

L'Empereur dont la santé s'affoiblissoit, auroit souhaité que Loüis de Germanie lui succédât; soit parce qu'étant l'aîné de ses oncles, il avoit plus de droit que Charles à l'Empire, soit parce qu'il étoit plus équitable & plus franc. Mais Charles le Chauve avoit des liaisons secrettes avec le Pape, & s'étoit ménagé un parti en Italie; ensorte que l'Empereur étant mort en 875, il se rendit en diligence à Rome, où il fut couronné Empereur le jour de Noël, & à son retour il se fit couronner Roi d'Italie & confirmer dans l'Empire à Pavie.

Loüis Roi de Germanie y avoit prétendu. Il se plaignit au Pape, de ce que Charles s'en étoit emparé, & n'exécutoit pas fidélement le partage qu'ils avoient fait des Etats de leur neveu Lothaire. Il assembla ensuite des troupes pour se faire justice par la voie des armes, & dans le tems qu'il étoit prêt d'entrer en Neustrie, il mourut à Francfort le 28 Aout de l'an 876, laif-

CHARLES II.

ſant trois fils, Carloman, Loüis & Charles ſurnommé le Gras, qui partagérent ſes Etats. Carloman eut la Baviere, Loüis la Germanie, & Charles l'Alſace & la partie de la Province de Mayence & de la Bourgogne Transjurane voiſine du Rhein. Charles le Chauve voulut profiter de la mort de ſon frere, pour dépoüiller ſes neveux : mais Loüis Roi de Germanie qui étoit le plus proche, l'attendit auprès d'Andernac, & remporta ſur lui une victoire qui lui fit perdre ce deſſein.

Charles le Chauve avoit encouru l'indignation de ſes ſujets, parce qu'il laiſſoit ſon Royaume en proie aux Normans, pendant qu'il menoit de groſſes armées contre ſes proches, pour ſoutenir des entrepriſes injuſtes. Les Sarraſins d'autre côté faiſoient de grands progrès en Italie, & menaçoient d'aſſiéger Rome. Charles ſe détermina d'y paſſer, & le Pape vint à ſa rencontre juſqu'à Verceil, d'où ils allérent à Pavie. Mais ayant apris que Carloman l'un des fils du défunt Roi de Germanie, aprochoit avec une groſſe armée pour les attaquer, le Pape ſe retira à Rome, & Charles à Tortone, où il attendit quelque tems un grand ſecours qu'on devoit lui amener de France. Comme il ne le reçut pas, il ſe détermina à s'en retourner, & mourut en paſſant le Mont-Cenis, le 8 d'Octobre de l'an 877 ; empoiſonné, à ce que l'on croit, par ſon Médecin, à la ſollicitation des grands Seigneurs de l'Etat qui avoient conſpiré contre lui. Son corps qui fut d'abord aporté à Nantua au Diocèſe de Lyon, reſta en dépôt dans ce lieu, & fut tranſporté ſept ans après, dans l'Egliſe de S. Denis.

Il avoit été marié, premiérement, à Ermentrude fille d'Eudes Comte d'Orleans, & en ſecondes nôces à Richilde fille du Comte Beuves dit d'Ardennes. Il avoit eu de ces deux mariages ſix fils, dont cinq moururent avant lui.

LOUIS LE BEGUE.

LOUIS surnommé le Bégue, qui étoit l'aîné des enfans de Charles le Chauve & Roi d'Aquitaine depuis l'an 867, lui survécut & lui succéda seulement dans les Royaumes de Neustrie & de Bourgogne, & dans la part qu'il avoit eu de celui de Lothaire ; parce que Carloman l'aîné des fils de Loüis de Germanie s'étoit emparé de la Lombardie, & prétendoit se faire couronner Empereur. Le Comte de Spolette & le Marquis de Toscane partisans de Carloman, étoient entrés dans Rome ; avoient arrêté le Pape, & obligé les Romains à lui prêter serment de fidélité ; mais le Pape qui panchoit pour Loüis le Bégue, s'échapa & passa en France, où il assembla un Concile, auquel il invita les quatre Rois ; sçavoir Loüis fils de Charles le Chauve, & les trois fils de Loüis de Germanie. Mais il n'y vint que Loüis Roi de France, & le Pape ne le couronna pas Empereur, parce que le voyant malade & trouvant son autorité affoiblie par le trop grand crédit des Seigneurs, il jugea qu'il ne seroit pas en état de reprendre l'Italie sur Carloman.

Peu de tems après, Loüis le Bégue & le Roi de Germanie se virent à Mersen sur la Meuse, & réglérent les différends qu'ils avoient au sujet de la succession du Royaume de Lothaire ; ils convinrent de s'en tenir au partage de 869, auquel Charles le Chauve avoit contrevenu, & de se voir une seconde fois, pour parler des prétentions de Loüis le Bégue sur l'Italie ; mais ils ne le firent pas, Loüis étant mort le 10 Avril 879.

Sa sœur Judit avoit épousé Edilulf Roi des Saxons Occidentaux en Angleterre ; elle repassa en France après la mort de son mari, & se laissa enlever par Baudoüin Grand Forestier de Flandres. Charles le Chauve irrité de cette audace, fit faire le procès à Baudoüin & à Judit, les fit excommunier dans une Assemblée

LOUIS LE BEGUE.

d'Evêques, disgratia Loüis son fils & lui ôta l'Abbaïe de S. Martin de Tours dont il joüissoit, pour le punir de ce qu'il avoit consenti à l'enlévement de sa sœur Judit.

Loüis pendant sa disgrace, épousa à l'insçû de son pere, Ansgarde fille du Comte Ardoüin & sœur du Comte Odon son favori, dont il eut deux fils nommés Loüis & Carloman.

Il est certain que nous avions en ce tems-là, un Comte dans le Diocèse de Besançon, qui s'apelloit Odon, & qui fut pere de S. Bernon premier Abbé de Cluni. Le Pere Mabillon croit que ce Comte étoit celui dont Loüis le Bégue épousa la sœur.* Charles le Chauve son pere l'obligea à la quitter, & à épouser Adeleide fille d'un Prince en Angleterre, qu'il laissa enceinte d'un fils qui fut nommé Charles le Simple. Il désigna cependant pour son successeur, Loüis l'aîné des fils qu'il avoit eu d'Ansgarde, en lui envoyant les Ornemens Royaux, & en le recommandant aux principaux Seigneurs de l'Etat; mais ils élevérent avec lui sur le Trone son frere Carloman. Quelques Seigneurs qui ne croyoient pas ces Princes successibles, parce qu'ils n'estimoient pas légitime le mariage dont ils étoient nés, apellérent le Roi de Germanie pour le faire régner en France. Il s'avança à la tête d'une armée; Loüis & Carloman l'apaisérent en lui cédant la part que Charles le Chauve avoit eu au Royaume de Lotaire, dont il se contenta.*

* Ann. Bened. lib. 36, n. 9.

* Ann. Bertin. ad ann. 879.

Ces deux Princes regnérent ensemble en bonne intelligence, mais ils vécurent peu, car Loüis mourut le 4 d'Aout 882, & Carloman au mois de Décembre de l'an 884. Ils n'avoient pas été reconnus dans la plus grande partie du Royaume de Bourgogne, qui eut ses Rois à part depuis la mort de Loüis le Bégue, comme on le dira à la suite.

Carloman Roi de Baviere & l'aîné des fils de Loüis I. Roi de Germanie, avoit été reconnu Roi d'Italie

après

après la mort de Charles le Chauve. Il mourut sans enfans légitimes, le 3 d'Avril 880, laissant la Baviere à son frere Loüis, & l'Italie à Charles le Gras son autre frere, qui fut couronné Empereur le jour de Noël de la même année, & succéda encore à Loüis mort le 8 de Janvier 882.

LOUIS LE BEGUE.

Après la mort de Carloman fils de Loüis le Bégue, Charles le Gras fut apellé par les François, & couronné Roi de France, préférablement à Charles le Simple héritier légitime, qu'on exclut du Trone; parce qu'étant encore enfant, on ne le jugea pas capable de défendre la Nation, contre les incursions des étrangers, qui étoient alors fréquentes.

Ainsi Charles le Gras posséda un Etat presqu'aussi étendu que l'avoit été celui de Charlemagne; mais l'on a écrit communément, qu'il n'avoit ni le génie ni le courage nécessaires pour soutenir un si grand poids. Cependant Réginon l'un de nos meilleurs Croniqueurs, lui donne de grands éloges. * Il est certain qu'il eut une maladie qui affoiblit son esprit, & lui ôta les forces du corps; & les Allemans l'ayant reconnu dèslors incapable de régner, le déposérent dans une Diette tenuë à Tribur au mois de Novembre 887, & élurent à sa place, Arnoul fils naturel de Carloman Roi de Baviere & d'Italie. Il mourut sans enfans mâles légitimes, au mois de Janvier 888.

* *Regin. lib.* 2, *ad ann.* 880.

La même raison qui avoit déterminé les François à préférer Charles le Gras à Charles le Simple, les porta encore à élire pour leur Roi, après la mort de Charles le Gras, Eudes fils de Robert le Fort Comte de Paris & Duc de France. Ce Prince défendit le Royaume avec succès contre les Normans, & se maintint sur le Trone jusques à sa mort arrivée le 3 de Janvier 898, contre Charles le Simple qui avoit un parti dans l'Etat, & qui avoit été couronné à Rheims le 28 de Janvier 893.

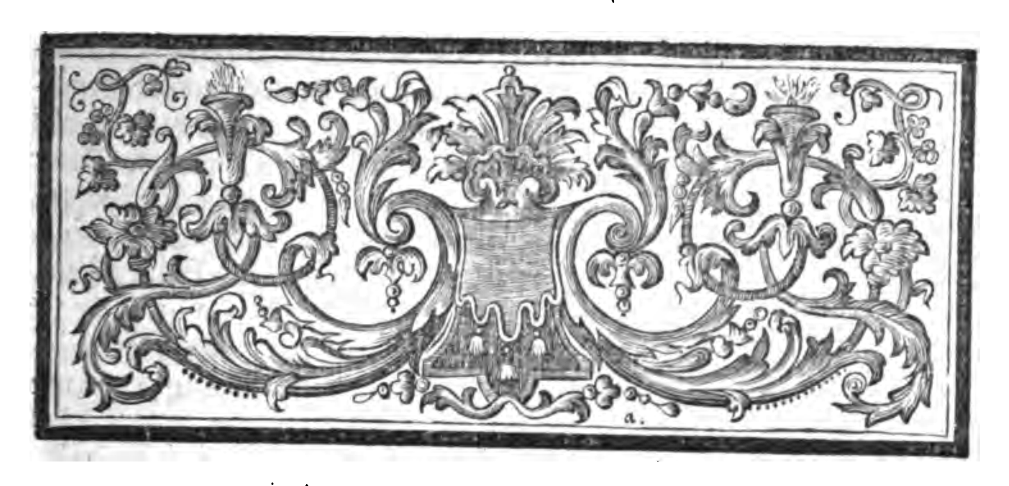
Louis le Begue.

Charles fut reconnu dans tout le Royaume après la mort d'Eudes, & quoique son incapacité lui eut fait donner le surnom de Simple, il y régna sans compétiteur, jusqu'au mois de Janvier 922, que Robert fils du Roi Eudes se fit couronner Roi de France. Mais il fut tué dans une bataille donnée le 15 Juin de l'an 923, dans laquelle la victoire resta néanmoins à son parti.

Raoul fils de Richard le Justicier Duc de Bourgogne, & gendre de Robert, fut apellé par ce parti, pour en être le Chef, & couronné Roi de France à S. Médard-les-Soissons, le 13 Juillet 923. Peu de tems après Charles le Simple qui cherchoit à rétablir le sien, fut trahi par Herbert Comte de Vermandois, qui le retint prisonnier à Peronne, jusqu'à sa mort arrivée le 7 d'Octobre 929. Quant à Raoul, il régna jusqu'au 15 Janvier 936 qu'il mourut à Auxerre.

Charles le Simple avoit épousé Ogive, fille d'Edoüard Premier Roi d'Angleterre, où cette Princesse se retira après le désastre de Charles, avec leur fils Loüis. L'éducation que ce Prince reçut en Angleterre, lui fit donner le surnom d'Outre-mer, & les François le rapellérent après la mort de Raoul. Son régne fut traversé & rempli d'événemens heureux & malheureux. Il mourut le 15 Octobre 954, laissant deux fils de Gerberge de Saxe, Lothaire & Charles.

Lothaire lui succéda & régna long-tems, car il ne mourut que le 2 Mars 986. Il avoit eu d'Emme fille d'un autre Lothaire Roi d'Italie & d'Adelaide de Bourgogne, un fils nommé Loüis, qui monta sur le Trone, & qui mourut le 12 Juin de l'année suivante 987. Ce fut le dernier Roi de la famille Carlovingienne, qui avoit tenu le sceptre pendant 237 ans. Car quoique Charles Duc de Lorraine, oncle du dernier Roi & fils puîné de Louis d'Outre-mer fût encore en vie, les Seigneurs François lui préférérent Hugues Capet, dont les descendants ont régné heureusement jusques à nous.



HISTOIRE DU COMTÉ DE BOURGOGNE.

TOME II.

LIVRE TROISIEME.

TROISIEME ET QUATRIEME Royaumes de Bourgogne.

LEs vertus de Charlemagne avoient élevé au plus haut point l'autorité Royale, le respect & la soumission pour la famille Carlovingienne. Ils diminuérent considerablement sous Loüis le Débonnaire son fils, à cause de sa trop grande facilité, de sa complaisance pour Judith sa seconde femme, de l'envie qu'il eut d'agrandir Charles le Chau-

ve son fils du second lit, & des divisions qui régnérent entre lui & ses enfans. Les légeretés & les infidélités de Charles le Chauve, les guerres injustes qu'il fit à ses proches, & sa négligence à défendre l'Etat contre les Etrangers, désagréérent si fort à ses Sujets, que Loüis le Bégue, quoique son fils & son unique héritier, ne lui succéda qu'avec peine. Ce Prince bon, mais foible, régna peu, & laissa d'Ansgarde qu'il avoit répudiée, deux fils au-dessous de vingt ans, & Adelaide sa femme, enceinte d'un fils posthume, comme on l'a dit dans le livre précédent.

L'état des enfans de Loüis le Bégue étoit incertain, car Charles le Chauve son pere avoit jugé nul son mariage avec Ansgarde, en l'obligeant à la quitter & à épouser Adelaide. * Cependant Loüis reconnut pour légitimes les enfans qu'il avoit eu d'Ansgarde, en désignant l'aîné de ces enfans pour son successeur. Il ne faut pas être surpris, si dans ces circonstances les Seigneurs furent divisés; les uns voulant faire régner l'aîné des fils de Loüis le Bégue, suivant qu'il l'avoit ordonné; d'autres en plus grand nombre lui associant son frere; & un troisiéme parti ayant apellé Loüis Roi de Germanie.

* *Ludovicus & Carlomannus, filii Ludovici Balbi ex concubinâ. Sigeb. ad ann. 879.*

Les Prélats & les Seigneurs de la partie du Royaume de Bourgogne, qui est entre la Sône, le Rhone, la Méditerranée & les Alpes, qui n'avoient point eu de part à toutes ces intrigues; s'assemblérent à Mantale, maison Royale auprès de Vienne, pour délibérer sur ce qu'ils avoient à faire. Ils réfléchirent, que l'Etat avoit besoin d'un Prince qui fût dans la maturité de l'âge, expérimenté & courageux, pour le défendre contre les incursions des Etrangers, ausquelles il étoit exposé; que Loüis & Carloman fils de Loüis le Bégue & d'Ansgarde, qu'on avoit élevés ensemble sur le Trone, n'avoient pas toutes ces qualités; que leur droit à la Couronne étoit douteux, & qu'ils partageroient l'Etat entre eux dans la suite. Ces raisons déterminérent les Prélats & les Seigneurs

assemblés à Mantale, à se séparer de la Monarchie Françoise, & à se choisir un Roi.

Beuves Comte d'Ardennes.
N. fille de Boson Comte de la Bourgogne Transjurane.

Boson Roi de Bourgogne. 1. Engiltrude. 2. Ermengarde.	Richard Comte d'Autun, Duc & Marquis de Bourgogne. Adelaide.

2 Louis, Roi de Bourgogne & d'Italie, Empereur. Edvige fille d'Edoüard Roi d'Angleterre.	Raoul Duc de Bourgogne & Roi de France, mort sans postérité.	Boson Comte de Bourgogne, mort sans postérité.	Hugues Marquis & Comte de Bourg. mort sans postérité.	Ermengarde. Gislebert Comte en Bourgogne.
Charles Constantin Prince de Vienne. I Patton Comte de Vienne. I Gerard Comte de Vienne. I Estiennette Comtesse de Vienne. Guillaume II. Comte de Bourgogne.		Adelais surnommée Ermengarde, Comtesse de Bourgogne. Létalde Comte de Mâcon.	Leudegarde. Otton Duc de Bourgogne.	Were. Robert de Vermandois Comte de Troies.

BOSON.

ILs élurent Boson, qui les avoit gouvernés en qualité de Duc sous les régnes précédens. Son élection est dattée du 3 Octobre 879, & en même tems qu'on lui en donna avis, on lui proposa les régles d'un bon gouvernement, ausquelles il se soumit, par une réponse modeste & édifiante, qui contient les sentimens d'un bon Prince, dont il ne s'écarta point pendant sa vie.

On lit dans les annales de S. Bertin, qu'il engagea les Prélats & les Seigneurs de Bourgogne à l'élire, les uns par menaces, & les autres par l'espoir de la récompense : mais outre que les Auteurs qui ont écrit en France, étoient prévenus contre Boson, qu'on y regardoit comme un usurpateur ; le fait ne convient pas avec les actes de l'Assemblée de Mantale, qui marquent une élection libre, chrétienne, & uniquement

BOSON. faite pour le bien de la Religion & du Public. Ils sont raportés dans les Collections des Conciles, & prouvent ce qu'on vient d'avancer.

Les Prélats qui souscrivirent à cette élection, sont Otramne Archevêque de Vienne, Aurélien Archevêque de Lyon, Teutramne Archevêque de Tarantaise, Robert Archevêque d'Aix, Radbert Evêque de Valence, Bernier Evêque de Grenoble, Elie Evêque de Vaison, Hernicon Evêque de Die, Adalbert Evêque de Maurienne, Biracon Evêque de Gap, Eustorge Evêque de Toulon, Girbaud Evêque de Chalon, Hierome Evêque de Lausane, Richard Evêque d'Agde, Gontard Evêque de Mâcon, Rostaing Archevêque d'Arles, Théodoric Archevêque de Besançon, Atherius Evêque de Viviers, Leodoin Evêque de Marseille, Germard Evêque d'Orange, Vatfrid Evêque d'Avignon, Walfrid Evêque d'Usès, & Edold Evêque de Riès. Ces souscriptions font connoître, quelle fut d'abord l'étenduë du Royaume, auquel Boson fut élevé par la voie de l'élection.

Si les Evêques & les Seigneurs de Bourgogne, étoient en droit de se choisir un Roi au préjudice des Successeurs de Pepin, comme Pepin l'avoit été lui-même, quoiqu'il y eut encore des descendans de Clovis sur le Trone; ils ne pouvoient pas jetter les yeux sur un sujet plus digne que Boson, de remplir ce haut rang. Il étoit bien fait, & encore dans la vigueur de l'âge; brave, entendu dans le métier de la guerre & dans l'art de régner; pieux, affable & bienfaisant.

Quant à sa naissance, l'histoire nous aprend seulement, qu'il étoit fils de Beuves Comte d'Ardennes; mais on doit juger par ses alliances & par ses emplois, qu'elle étoit tres-relevée. Car sa mere étoit sœur de Thietberge, femme du Roi Lothaire: Charles le Chauve Empereur & Roi de France, avoit épousé sa sœur: le mariage de Carloman fils de Loüis le Bégue, étoit conclu avec une fille qu'il avoit euë d'un premier

mariage, & Boson épousa en secondes nôces, Hermengarde fille unique de Loüis Empereur d'Occident, qui avoit été promise auparavant au fils de l'Empereur de Constantinople. BOSON.

Il étoit d'ailleurs l'un des Seigneurs du Royaume, le plus puissant & le plus distingué par ses emplois; puisque Charles le Chauve l'avoit fait Duc de Lombardie, & Comte de Vienne, de Provence & de Bourgogne, à la place de Gerard de Roussillon; & que le Pape lui avoit confié l'administration du temporel du S. Siége en Italie; ce qui a fait dire à quelques Auteurs, qu'il l'avoit adopté.

Boson après avoir été élû à Mantale, vint se faire couronner à Lyon,* & y reçut les hommages de ses nouveaux Sujets. L'on a des actes de quelques concessions qu'il fit alors, qui sont dattés de la premiére année de son régne, à Lyon au mois de Novembre 879,* & à Charlieu dans le Mâconnois, au mois de Décembre de la même année.*

* *Alberici Chron. ad ann.* 879.

* Hist. anc. de l'Abbaïe de Tournus, pag. 232.

* *Bibl. Seb. cent.* 2, *cap.* 71.

Cependant, Loüis & Carloman, le regardérent comme un usurpateur, quoique Pepin dont ils descendoient, eût été élevé sur le Trone par une voie semblable à celle par laquelle Boson y étoit parvenu. Déterminés à lui faire la guerre, ils engagérent Charles le Gras Empereur, à se joindre avec eux; & firent arrêter en Italie, Ingeltrude sa belle-mere, qui entretenoit le Pape dans ses interêts, dont ils le détachérent ensuite facilement. Ils défirent ses troupes auprès de Mâcon, assiégérent & prirent cette Ville, & firent le siége de Vienne en 880.*

* *Ann. Bert. ad ann.* 880.

La Reine Hermengarde qui s'y étoit jettée, défendit la Place avec un courage héroïque. Loüis fut obligé de quitter le siége, avant la fin de l'année, pour s'oposer aux Normans qui étoient entrés dans le Royaume de France, & mourut le 4 Aout de l'an 882. Le siége de Vienne duroit encore; Carloman le quitta pour recueillir la succession de Loüis son frere, & en

BOSON. laissa la conduite à Richard Comte d'Autun, à qui Hermengarde se rendit sur la fin de cette année. *

* *Ann. Bert. ad ann.* 882.

Les annales de S. Bertin dont ce fait est tiré, disent que Richard étoit frere de Boson. Mais comme elles ne portent pas qu'il étoit son frere germain, quelques Auteurs modernes ont dit qu'il n'étoit pas son frere de pere; parce que le terme de frere est pris indifféremment par les anciens Historiens, pour frere germain ou consanguin, frere utérin ou beau-frere. Ainsi ils font Richard, fils de Théodoric Comte d'Autun, qui étoit, suivant eux, de la famille de nos Rois. *

* Origine des Rois de la troisiéme race, par M. le Duc d'Epernon.

Duchesne sur des raisons plus solides, est d'un sentiment contraire; & croit que Richard étoit comme Boson, fils du Comte d'Ardennes. *

* Hist. de Bourg. liv. 2, ch. 44. Hist. de la Maison de Vergy, liv. 1, ch. 2. *Alberici Chron. ad ann.* 879.

Pendant le siége de Vienne, Boson qui s'étoit retiré dans les montagnes où il lui étoit plus facile de se défendre, tenta de faire une diversion. Il entra dans l'Auvergne, battit & tua le Comte Bernard qui y commandoit. Les Historiens de son tems, disent que plusieurs Soldats & des Seigneurs mêmes, s'étoient engagés par serment de l'assassiner; mais qu'il eut l'adresse d'éviter leurs embuches, & qu'il se conserva toujours des troupes & des amis fidéles, qui ne l'abandonnérent jamais.

Trop foible pour résister long-tems aux Puissances unies contre lui, il attendoit tout du tems & des circonstances. Elles lui furent favorables, car l'invasion des Normans partagea les forces de ses ennemis; la mort de Loüis éloigna de ses Etats Carloman, qui s'acharnoit à les lui enlever; & il gagna Charles le Gras Empereur, qui le reçut à hommage le premier Novembre de l'an 882; ce qui a probablement été cause, que quelques Historiens n'ont donné à Boson que la qualité de Duc; & cet hommage a été la source de la féodalité prétenduë par les Empereurs sur ce nouveau Royaume de Bourgogne.

Carloman voyant Boson accommodé avec l'Empereur,

teur, le laissa tranquile, & mourut au mois de Décembre de l'an 884. Loüis le Gras ayant succédé à Carloman au Royaume de France, la sécurité de Boson augmenta, & il passa le reste de ses jours dans la possession paisible de son Royaume. BOSON.

Il étoit rentré dans Vienne, & il y mourut le 11 Janvier de l'an 887; il fut inhumé dans l'Eglise Métropolitaine de cette Ville. Son épitaphe qu'on y voit encore, lui donne le titre de Roi. Elle porte qu'il décéda dans la 8e année de son régne, & qu'il avoit envoyé en mourant à S. Etienne de Lyon, son sceptre & sa couronne.

LOUIS.

D'Abord après le décès de Boson, la Reine Hermengarde sa veuve, qui avoit un génie supérieur & un grand courage, alla présenter Loüis leur fils qui étoit encore enfant, à l'Empereur Charles le Gras. Ce Prince s'avança jusqu'à Kirkein pour leur faire honneur, reçut l'hommage de Loüis, & l'adopta pour son fils, * car il n'en avoit point de légitime. Loüis étoit l'un de ses proches parents, & des plus habiles à lui succéder, puisqu'il descendoit de Charlemagne par sa mere; aussi croyoit-il que l'Empire même lui étoit dû, & il avoit été averti en songe de le lui remettre. *

* *Ann. Bert. ad ann.* 887. *Alberici Chron. ad ann.* 889.

* *Sigeb. & Alber. ad ann.* 889.

Cette adoption lui fut inutile, & Hermengarde ne crut pas que l'hommage auquel son fils avoit été admis par l'Empereur, fût un titre suffisant pour lui faire prendre le titre de Roi, parce que dans la même année, les Seigneurs d'Allemagne déposérent Charles le Gras, & élurent à sa place, Arnoul fils naturel de Carloman Roi de Baviere.

Mais s'étant assurée du consentement d'Arnoul & du consentement du Pape, elle fit assembler à Valence en 890, les Prélats & les Seigneurs qui lui étoient demeurés attachés, pour procéder à une élection semblable à celle qui avoit été faite de la personne de Boson.

LOUIS. L'acte de cette élection porte, que l'Etat ayant été fort agité par les courses des Normans & des Sarrasins, depuis qu'il étoit resté sans Roi ni Prince, après la mort de l'Empereur Charles; le Pape a exhorté les Evêques de Bourgogne, à élire Loüis fils de Boson pour leur Roi; qu'Arnoul Roi de Germanie y a consenti, & promis par ses Envoyés l'Evêque Reoculphe & le Comte Bertaud, de prendre ce Royaume sous sa protection; qu'on a élû Loüis pour ces raisons, & parce qu'il descend de la Maison Impériale par sa mere; qu'il est de belle esperance, & d'un bon naturel; & qu'encore que son âge ne lui permette pas de porter les armes pour résister aux Barbares, il lui sera aisé de s'en défendre, par le secours & par les conseils des Grands du Royaume; principalement du Duc Richard son oncle, & de la Reine Hermengarde sa mere.

L'élection fut faite par les Archevêques de Lyon, Vienne, Arles, & Embrun, assistés de leurs Suffragans & de plusieurs Seigneurs. Le nombre de ces Prélats marque à quoi le Royaume de Loüis fut réduit, & qu'il consistoit seulement dans la part qu'avoit eu Charles le plus jeune des fils de l'Empereur Lothaire dans la succession de son pere, apellée le Royaume d'Arles & de Provence. Les Evêques qui avoient élû Loüis fils de Boson, assistérent en 892, à un Concile que les Légats du Pape assemblérent à Vienne; & comme Loüis fut dans la suite Roi d'Italie & Empereur, il paroît à propos de reprendre ici les choses d'un peu plus haut, pour venir à cet événement.

Après la mort de Charles le Gras, les François élurent pour leur Roi, dans une Assemblée tenuë à Compiegne en 888, Eudes fils de Robert alors Comte de Paris & Duc de France. D'autre côté, Berenger Duc de Frioul, descendu d'une fille de Loüis le Débonnaire, fut élû Roi d'Italie.

Mais Gui de Spolette qui avoit tenté de se faire

Roi de France, fur un droit femblable à celui de Berenger, & qui n'y avoit pas réüffi; étant retourné en Italie, s'y fit élire Roi, dépoüilla Berenger, fut couronné Empereur en 891, & affocia en l'année fuivante, Lambert fon fils à l'Empire & au Royaume d'Italie. Louis.

Gui mourut en 894, & Arnoul Roi de Germanie apellé en Italie par le Pape, s'en empara en 895, & fut couronné Empereur. Berenger avoit pris fon parti, mais ayant découvert qu'Arnoul avoit formé le deffein de lui ôter la vûë, pour le rendre incapable de régner; il fe retira à Vérone, affembla une armée, obligea Arnoul de fe retirer en Allemagne, & partagea le Royaume d'Italie, avec Lambert fils de Gui, jufques à ce que Lambert étant mort, il le pofféda tout entier.

Cependant environ l'an 905, quelques Seigneurs d'Italie, entre lefquels étoit Adelbert Marquis de Tofcane, y apellérent Loüis fils de Bofon, pour le faire Roi. Il y entra avec des troupes; mais il fut invefti par Berenger dans les détroits des montagnes, & obligé à lui promettre par ferment de s'en retourner & de ne plus revenir.

Sollicité de nouveau par les Seigneurs Italiens, qui avoient une vénération particuliere pour la mémoire de l'Empereur Loüis II. l'un des plus grands Princes de fon tems & ayeul de Loüis Roi d'Arles; il oublia fon ferment, repaffa les monts, chaffa Berenger, fe fit élire Roi d'Italie, & couronner Empereur par Benoit IV. en 913. Il y régna trois ans, à la fin defquels ayant été furpris dans Vérone par Berenger, il fut privé de la vûë & renvoyé dans fon Royaume. * D'autres Auteurs prétendent qu'il n'a été qu'une fois en Italie, & qu'il fut couronné Empereur en 901.

* *Alber. Chron. ad ann. 905 & 915.*

L'on tient communément, que Loüis mourut peu de tems après qu'il fut retourné dans fes Etats de Bourgogne. Cependant Chorier affure, qu'il a vû des

LOUIS. chartes datées de la 33e année de son empire. Si elles doivent être entenduës dès qu'il fut Empereur, il faudroit qu'il eut vécu jusqu'en 938 ; mais il convient mieux de les compter depuis son régne en Bourgogne ; parce qu'on verra à la suite, des faits qui prouvent qu'il étoit mort avant l'an 938.

Sa sœur Ingelberge avoit épousé Guillaume Comte d'Auvergne, & il fut marié à Edvige fille d'Edoüard Roi d'Angleterre, dont il eut un fils connu sous le nom de Charles Constantin, qui ne lui succéda qu'au Viennois, dont il est qualifié Prince dans les annales de Rheims. Duchesne dit, qu'il en fit hommage à Rodolphe Roi de la Bourgogne Transjurane, en 931, & l'on voit par une charte de l'Abbaïe de Cluni, en datte de l'an 944, dans laquelle Conrad Roi de Bourgogne, nomme Charles Constantin son cousin, qu'il tenoit alors la Province de Vienne, mais que Conrad en étoit le haut Souverain.*

* Bibl. Seb. cent. 2, cap. 5.

On lit aussi dans Chorier, que Charles Constantin fit hommage du Viennois à Loüis d'Outre-mer Roi de France, dans un voyage que fit ce Prince en Auvergne ; mais Vignier dit qu'il lui offrit seulement ses services ; & les anciens Auteurs, qu'il reçut chez lui en 941, Loüis d'Outre-mer qui étoit abandonné par ses Sujets. Il est certain d'ailleurs, qu'auparavant & dèslors, le Viennois a dépendu du Royaume de Bourgogne.

Quant à la Provence, elle resta à Hugue qui la gouvernoit. Il étoit fils du Comte Thiebaud Seigneur Bourguignon, & de Berthe fille du Roi Lothaire & de Valdrade. La Reine Hermengarde cousine germaine de Berthe, avoit probablement fait donner ce Gouvernement au Comte Thiebaud son allié.

L'on prétend, que c'est ce même Hugue, qui est qualifié Comte de Vienne dans les annales de Rheims, qui reçut des Terres de l'Empereur Loüis dans le Viennois, & qui en donna d'autres à l'Abbaïe de S.

André de Vienne, par des chartes dont Chorier a fait mention. Cependant Luitprand & Conſtantin Porphirogenete, qui parlent amplement de lui, ne le qualifient que Comte de Provence. *Hugo Arelatenſium & Provincialium Comes*; * & s'il a commandé dans le Viennois, c'étoit à cauſe de l'infirmité de l'Empereur Loüis, ou de la grande jeuneſſe de ſon fils Charles Conſtantin, qui fut Prince & poſſeſſeur du Viennois après la mort de ſon pere. Louis.

* *Luitprand. lib.* 3, *cap.* 4.

Ainſi finit le troiſiéme Royaume de Bourgogne, qui eſt preſque toujours nommé dans l'hiſtoire, Royaume d'Arles & de Provence; parce qu'il fut réduit ſous le ſecond Roi qui l'a poſſedé, au Royaume d'Arles, formé par Charles fils de l'Empereur Lothaire; & que dans ce même tems, il s'éleva un nouveau Royaume de Bourgogne, ſous de meilleures auſpices; car il eut plus de puiſſance & dura plus long-tems. On l'apella le Royaume de la Bourgogne Transjurane, parce qu'il commença au-delà du Mont-Jura.

Welſe Comte en Baviere.

Conrad I. Comte, Duc d'Allemagne, mort en 862. Adelaide	Rodolfe Abbé de S. Richier, mort en 866.	Judith ſeconde femme de Louis le Débonnaire.

(Children of Conrad I.:)

Conrad II. Duc de la Réthie & de la Bourgogne Transjurane, Comte de Langres & de Paris. Ermentrude fille de Luitfrid Comte d'Altembourg.	Welſe Abbé de S. Germain d'Auxerre.	Hugue, ſurnommé l'Abbé & le Grand.

(Children of Conrad II.:)

Rodolphe I. Roi de la Bourgogne Transjurane.	Adelaide. Richard Duc de Bourgogne.

(Children of Rodolphe I.:)

Rodolphe II. Roi de Bourgogne & & d'Italie.	Valdrade. Boniface Marquis de Spolette.	Ville. Boſon Duc, Marquis de Toſcane.

(Children of Rodolphe II.:)

Conrad Roi de Bourgogne. Mahaud fille de Louis d'Outre mer Roi de France.	Rodolphe Duc, mort ſans poſtérité.	Burcard Evêque de Lauſane.	Adelaide. 1. Lotaire Roi d'Italie. 2. Otton I. ſurnommé le Grand, Empereur.

(Children of Conrad:)

Rodolphe III. Roi de Bourgogne, mort ſans enfans le 6 Septembre 1032. 1. Egiltrude. 2. Ermengarde.	Burcard Archevêque de Lyon.	Giſele. Henri Duc de Baviere. — Henri II. Empereur.	Berte. 1. Eudes I. Comte de Champagne. 2. Robert Roi de France. — Eudes II. Comte de Champagne.	Gerberge. Herman Duc de Soüabe. — Giſele. Conrad le Salique, de la Maiſon de Franconie, Empereur.	Mahaud. 1. Baudoüin Comte de Flandres. 2. Godefroi d'Ardennes.

RODOLPHE I.

PEndant que Boson fut Roi de Bourgogne, la partie du Royaume qui est entre les Alpes & le Mont-Jura, étoit gouvernée par un Comte apellé Rodolphe * & surnommé de Stratlingen, parce qu'il avoit fait bâtir un Chateau de ce nom. Les Evêques & les Grands du Païs, l'élurent pour leur Roi, & le couronnérent à S. Maurice en Valais, en 888; parce qu'ils virent que Boson n'avoit laissé qu'un fils encore enfant. Comme l'on n'a pas les actes de cette élection, l'on ne sçait pas le nom des Prélats qui y assistérent, ni au juste quelle fut d'abord l'étenduë de ce Royaume.

* *Per idem tempus, Rodulphus filius Conradi, nepos Hugonis Abbatis, Provinciam inter Juram & Alpes Penninas, occupat; & apud Sanctum Mauritium convocatis secum quibusdam Primoribus, & nonnullis Sacerdotibus, coronam sibi imposuit, Regemque se appellari jussit. Post hæc, misit Legatos per universum regnum Lotharii, & suasionibus pollicitationibusque ejus, Corporum ac Nobilium virorum mentes in sui favorem demulcet. Regin. Chron. ad ann. 888. Ann. Mett. Alberic. Chron. ad ann. 890.*

L'origine de Rodolphe est controversée, comme celle de la plupart des Seigneurs de son tems, dans lequel les noms n'étant pas héréditaires, & les grandes Seigneuries commençant seulement à passer aux héritiers du sang; les Seigneurs ne portoient que des noms propres, accompagnés quelquefois de ceux de leur pere, ou de quelqu'autre de leurs parens, qui s'étoit distingué. C'est ainsi que Réginon & les annales de Mets, parlant de Rodolphe, disent qu'il étoit fils de Conrad & neveu d'Hugue l'Abbé second du nom, dont les mémoires de son tems font de grands éloges.

Quelques Auteurs expliquent ces mots, *nepos Hugonis Abbatis*, par petit-fils d'Hugue l'Abbé; mais cette explication ne convient pas avec le tems de la vie d'Hugue l'Abbé & du Roi Rodolphe, qui étoient à peu près contemporains.

La plus commune opinion, est que Conrad pere de Rodolphe, & Hugue l'Abbé son oncle, étoient fils de Conrad premier Duc d'Allemagne, & petit-fils du Comte Welphe, qui fut pere de Judith seconde femme de l'Empereur Loüis le Débonnaire.

Il est certain, que les Seigneurs de cette famille,

étoient proches parens des descendans de Robert le Fort, dont les Rois de France sont issus ; & parmi les Historiens qui expliquent cette parenté, les uns disent que Robert le Fort, Hugue l'Abbé, & Conrad étoient freres ; & d'autres, que Robert le Fort avoit épousé Adelaide veuve de Conrad I. & que c'est du côté d'Adelaide, que venoit la parenté des deux familles. RODOLPHE I.

Je n'entre pas dans la discussion de ces généalogies, qui ont toutes leurs raisons & leurs partisans. J'observe seulement, que le Roi Rodolphe, suivant ces deux différens sistêmes, étoit d'une des plus illustres familles qu'il y eut, allié des Rois de France & des plus grands Seigneurs du Royaume. Aussi son entreprise ne trouva point d'obstacle, que de la part d'Arnoul Roi de Germanie.

Ce Prince, qui prétendoit avoir droit à la Bourgogne comme successeur de Loüis le Gras, y envoya une armée ; mais Rodolphe s'étant retiré dans les montagnes, il ne put y être forcé. *

* Regin. ibid.

Duchesne dit qu'il reprit enfin son Royaume de l'Empereur Arnoul, dans une Diette tenuë à Ratisbonne. Cependant outre que ce Royaume, tandis qu'il a eu des Rois descendus de Rodolphe, n'a pas paru dépendre de l'Empire, & que le titre de Roi dénote un Souverain indépendant ; l'on trouve qu'en 894, Arnoul étant en Italie, tourna subitement dans la Bourgogne Transjurane, & pensa surprendre Rodolphe ; mais ce Prince s'étant encore réfugié dans les montagnes, Arnoul fut obligé de s'en retourner, après avoir ravagé le Païs qui est entre les Alpes & le Mont-Jura. * Il céda aussi à Loüis Roi de Provence, une partie de la Bourgogne, dont néanmoins Loüis ne pût pas s'emparer. * Je conclus de ces faits, que Rodolphe ne s'étoit pas reconnu vassal d'Arnoul, qui cherchoit à le depoüiller de son Royaume ; parce que je trouve d'ailleurs dans Réginon & dans Alberic, qu'Arnoul &

* Regin. ad ann. 894.

* Ann. Bened. lib. 39, art. 92. Alberici Chron. ad ann. 907.

RODOLPHE I.

son fils Zuentibold, ont été ennemis de Rodolphe pendant toute leur vie, sans avoir pû entamer son Royaume;* & dans Otton de Frisinghem, que l'Empereur Henri I. & le Roi de France Charles le Simple, partageant les Gaules dans l'accommodement qu'ils firent à Bonn, il ne fut pas question de la Bourgogne, parce qu'elle avoit son Roi propre. *

Rodolphe avoit une sœur nommée Adelaide, à laquelle il donna l'Abbaïe de Roman-Moutier pour elle & ses successeurs, suivant une charte dattée du 10 Juin de l'an 888, & de la premiere année de son régne. Cet acte est contresigné par Berenger, à la place de Théodoric Archevêque & Chancelier,* & il prouve deux choses. L'une, que Rodolphe avoit été élû & couronné au commencement de l'an 888; & l'autre, que le Comté de Bourgogne, du moins pour la plus grande partie, a d'abord dépendu de son Royaume; car l'Archevêque de Besançon en 888 s'apelloit Théodoric, & ce ne peut être que lui, qui étoit Chancelier de la Bourgogne Transjurane; parce qu'il n'y avoit point alors d'autres Archevêques dans ce Royaume, qui portât le nom de Théodoric.

Ce fait est encore prouvé par deux chartes, dans l'une desquelles il est énoncé, que Rodolphe au commencement de son régne, avoit donné à Bernon Abbé de Gigny, le Monastere de Baume.* Ce sont deux des principaux Bénéfices du Comté de Bourgogne. La seconde de ces chartes qui est dans les archives de l'Eglise Métropolitaine de Besançon, est dattée de l'Episcopat de Théodoric & de la cinquiéme année du régne de Rodolphe, qui étoit en 903. Elle porte que Pharulfe Prêtre, a donné à l'Eglise Cathédrale de S. Jean l'Evangéliste, pour son ame & pour celle du Roi Rodolphe & du Comte Totfrid, plusieurs Terres situées dans la Contrée des Portisiens, dont il y en avoit une qu'il avoit reçuë de la libéralité du Roi Rodolphe, peu de tems auparavant.

Mais

* *Omnibus diebus vitæ suæ, Arnolphus & Zuintiboldus, Rodulphum persecuti sunt; nec tamen illùm lædere potuerunt. Regin. ad ann.* 888.

* *Belgica Henrico cessit, & Carolo Celtica ac Lugdunensis; Burgundiâ per se Regem habente. Otto Fris. lib. 6, cap.* 18.

* *Berengarius Notarius, ad vicem Theodorici Archiepiscopi & Cancellarii, recognovi. Datum 4 Idus Junii, anno Christi propitio Rodulphi piissimi Regis primo, ab Incarnatione Domini* 888. *Indict.* 6. Origine de la troisiéme race par M. le Duc d'Epernon, pag. 194.

* *Bibl. Seb. cent.* 1, *cap.* 26.

Mais ce Roi fut troublé dans la possession du Comté de Bourgogne, par Zuentibolde Roi de Lorraine; car on trouve dans les manuscrits de l'Eglise Métropolitaine de Besançon, que Zuentibolde restitua à cette Eglise, le Village de Poüillé, qu'il avoit usurpé. Il étoit fils naturel de l'Empereur Arnoul, qui le fit reconnoitre Roi de Lorraine en 895. Il prétendoit aparemment sous cette qualité, le Comté de Bourgogne qui avoit dépendu du Royaume de Lothaire; il en occupa quelque partie dont il fut chassé, ou Rodolphe y rentra après sa mort arrivée en 900, dans un combat donné sur la Meuse, dans lequel ce Roi de Lorraine fut tué. Il n'eut point de successeurs. RODOLPHE I.

D'autre côté, Loüis Roi d'Arles, a possedé dans le Comté de Bourgogne la Contrée de Scodingue, qui faisoit, comme je l'ai dit ailleurs, partie du Royaume d'Arles, lorsqu'il fut premiérement érigé sous Charles fils de l'Empereur Lothaire. L'on voit en effet par une charte de l'Abbaïe de S. Claude, qu'il en confirma les priviléges; & par une autre datée de l'an 898, que dans un Parlement tenu à Varenne, par Hermengarde mere de Loüis Roi d'Arles & de Provence & Régente du Royaume; Bernon Abbé de Gigny, se plaignit que Bernard vassal de ce Royaume, s'étoit emparé de l'Abbaïe de Baume-les-Messieurs dans le Comté de Bourgogne, & que la restitution en fut ordonnée.* Cependant par une autre charte de l'an 904, Rodolfe a donné l'Abbaïe de Baume à Bernon Abbé de Gigny. Le Pere Mabillon qui s'est uniquement arrêté à cette derniere charte,* a cru qu'il y avoit erreur dans la date de celle de 898. Mais on peut les concilier, en suposant que Rodolphe avoit occupé la Contrée de Scodingue à son avénement au Royaume, & que dans ce tems il donna l'Abbaïe de Baume à l'Abbé de Gigny, pour la réformer; qu'il fut dépoüillé ensuite de cette Contrée, & que ce fut alors que le Vassal de Loüis qui s'étoit emparé de l'Abbaïe de Baume, fut condamné

* Bibl. Seb. cent. 1, cap. 26.

* Ann. Ben. lib. 39, n. 43.

RODOLPHE I. à la rendre, aux plaids de Varenne tenus en 898; mais que Rodolphe ayant profité pour y rentrer, de l'absence de Loüis occupé en Italie, il confirma sa premiere donation, ou en fit une nouvelle en 904.

Rodolphe fut un Roi débonnaire & juste, chéri de ses Sujets & respecté des Etrangers. La Reine son épouse se nommoit Wille, suivant une donation de l'Abbaïe de Roman-Moûtier à celle de Cluni.* Il mourut en 912 le 24 Novembre, laissant un fils & deux filles; Rodolphe qui lui succéda, Valdrade mariée à Boniface Marquis de Spolette & de Camerin, & Wille épouse, suivant Duchesne, de Boson Marquis de Toscane, ou de Bertold Comte de Brisgau, suivant Mr. Delbéne.

* *Ann. Ben. lib.* 43, *art.* 19.

Nous n'avons eu sous son régne, qu'un Comte connu, qui s'apelloit Rotfrid, suivant la donation du Prêtre Pharulse à l'Eglise de Besançon, *pro remedio animæ Rudolphi Regis, & Rotfridi Comitis.* Mais l'on ne connoit ni sa famille ni ses descendans. Avant lui, S. Bernon premier Abbé de Gigny & de Cluni, & son pere Audon avoient tenu le rang de Comtes dans le Comté de Bourgogne.*

* *Hoc tempore, claruit in Burgundiâ Sanctus Berno, ex Comite Abbas Gigniacensis Cœnobii, à se fundati. Sig. & Alb. Chron. ad ann.* 895. V. le premier tome de cette Histoire, part. 2, p. 123.

RODOLPHE II.

RODOLPHE II. fut élevé d'un consentement unanime sur le Trone de son pere, & dès les premieres années de son régne, il entra dans le Duché d'Allemagne, dont il prétendoit unir à ses Etats, la partie qui étoit entre le Russ & le Rhein. Ce Duché étoit alors tenu par Burcard Duc de Soüabe, que Luitprand apelle, Prince tres-puissant. La rencontre se fit auprès de Vinterthur, & la victoire se déclara pour Burcard, après un combat long & sanglant. Mais ces deux Princes ayant réfléchi, que l'Empereur pouroit profiter de leurs divisions pour se rendre maîtres de leurs Etats, ils firent la paix. Berthe fille unique du Duc, en fut le gage, & Rodolphe l'épousa en 919.*

* *Hermann. contr. ad ann.* 919. *Hepidan ad ann.* 912.

RODOLPHE II.

Peu de tems après, l'Archevêque de Milan, Adelbert Marquis d'Ivrée, & d'autres Seigneurs d'Italie, las de la domination de Berenger qui en étoit Roi, envoyérent offrir le Royaume à Rodolphe, dont la valeur & la ſageſſe lui avoient acquis une haute réputation. L'apas d'ajouter une Couronne à la ſienne, le ſéduiſit; il paſſa les Alpes à la tête d'une armée, fut reçû par le Marquis d'Ivrée, & couronné à Pavie.

On combattit avec différens ſuccès. Berenger eut l'avantage dans une premiere affaire, mais il fut défait dans la ſeconde. Abandonné par les ſiens, & ne trouvant pas le moyen de ſe retirer, il contrefit le mort & reſta ſur le champ de bataille, couvert de ſon bouclier. Un Soldat qui paſſoit auprès de lui, le bleſſa au pied avec ſa lance, & le crut mort, parce qu'il eut aſſez de fermeté pour paroître inſenſible à cette bleſſure. La nuit ne fut pas plutot arrivée, qu'il ſe releva & gagna Vérone, où il rétablit ſes affaires de telle ſorte, que Rodolphe fut obligé de partager l'Italie, & même de reprendre de lui la part qu'il y conſerva; après quoi il repaſſa en Bourgogne.

Cependant Hugue Comte d'Arles & de Provence, Boſon ſon frere, & un autre Comte Hugue ſurnommé Taillefer, penſant tirer avantage de cette diviſion, entreprirent de ſe rendre maîtres de l'Italie. Berenger fut à leur rencontre au paſſage des Alpes. Comme il connoiſſoit mieux qu'eux le terrain, il les enferma; & leur ayant coupé les vivres, il les réduiſit à implorer ſa clémence. Ils vinrent à lui en poſture de ſupplians, ayant les pieds nuds & portant le livre des Evangiles à la main, ſur leſquels ils jurérent de ne plus attenter à ſes Etats. Il les laiſſa retourner à cette condition, & fut aſſaſſiné à Vérone environ l'an 924, par la trahiſon de Flambert en qui il ſe confioit.*

* *Luitprand lib. 2, cap. 16 & ſeq. Conſtant. Porph. de adm. Imp. cap. 16. Had. Valeſ. in Bereng. Aug. Sigeb. Chron. ad ann. 923.*

Les Hongrois, que Berenger avoit apellés pour ſe maintenir par leur ſecours contre les cabales des Seigneurs du Païs, profitant de ſa mort & de l'abſence

RODOLPHE II. de Rodolphe, saccagérent plusieurs Villes & brulérent Pavie; il en passa même plusieurs dans le Viennois. Mais Rodolphe & Hugue Comte de Provence, s'unirent pour leur résister. Ils les exterminérent, à l'exception de quelques-uns qui entrérent dans le Languedoc & qui y périrent. Rodolphe retourna ensuite en Italie, & joüit seul du Royaume. Mais une femme le lui fit perdre.

Ce fut Hermengarde, veuve du Marquis d'Ivrée, qui l'avoit épousée en secondes nôces. Elle étoit fille du Marquis de Toscane & sœur utérine d'Hugue Comte de Provence, à qui elle résolut de faire donner la Couronne d'Italie. Elle employa principalement ses attraits, pour réussir dans une entreprise si difficile.

Belle & spirituelle autant qu'on le peut être, & coquette au plus haut point, elle attira les plus grands Seigneurs du Royaume dans Pavie dont elle s'étoit emparée; leur donna de l'amour, & les ménagea cependant si bien, que sans aucune jalousie, ils s'engagérent à la servir & à faire ce qu'elle desiroit d'eux.

Rodolphe qui fut informé de son dessein, assiégea Pavie; & comme Hermengarde commençoit à craindre le succès de ce siége, elle fit dire au Roi, quelle pouvoit le perdre, parce que les Seigneurs Italiens qui étoient restés avec lui, avoient offert de le livrer; mais qu'elle n'en vouloit pas venir à cette extrémité, avec un Prince qu'elle aimoit. La raison abandonna Rodolphe. Enchanté par cette nouvelle Circé, il quitta secrettement son camp, pour aller passer la nuit chez Hermengarde. On le chercha inutilement le lendemain; & quelle fut la surprise de son armée, quand on vit arriver de la Ville des personnes de sa part, qui annoncérent qu'il s'étoit uni avec les Seigneurs qui étoient dans Pavie, & qu'il feroit charger son armée même, si elle ne levoit le siége! elle se retira en effet, penetrée d'indignation & de mépris pour

Rodolphe, qui joüé d'une part & abandonné de l'autre, s'estima heureux qu'Hermengarde lui permit de s'en retourner dans son Royaume de Bourgogne. Ce fait qui paroîtra peu probable, est néanmoins raporté par Luitprand, Auteur grave & contemporain.*

RODOLPHE II.

* *Luitp. lib. 3, c. 3. Sigeb. Chron. ad ann. 928.*

Rodolphe confus d'avoir perdu un Royaume par l'artifice d'une femme, & encouragé par le Duc de Soüabe son beau-pere, repassa incessamment en Italie. Ce Duc qui l'accompagnoit, s'avança le premier, pour négocier & sonder les esprits. Il avoit remarqué en entrant à Milan, que l'Eglise de S. Laurent située hors des murs, étoit dans un lieu propre pour une forteresse, qui tiendroit cette Ville & une grande partie de l'Italie dans le devoir. Il dit en langue Allemande à ceux qui l'accompagnoient, qu'il y en feroit élever une, & qu'il vouloit perdre son nom, s'il ne réduisoit après cela les Italiens. Mais un homme du Païs, qui se trouva présent par hazard, & dont on ne se méfioit pas, parce qu'étant de mauvaise mine & mal habillé, on ne crut pas qu'il sçavoit l'Allemand, raporta à l'Archevêque de Milan, le discours du Duc. Ce Prélat usa de dissimulation, reçut parfaitement le Duc de Soüabe, & lui fit des présens; mais il informa les Seigneurs Italiens de ce qu'il avoit dit, & ces Seigneurs s'étant assemblés secrettement, attaquérent le Duc lorsqu'il sortoit de Milan, & le tuérent. Rodolphe consterné de cette perte, & ayant apris que le Comte de Provence arrivé à Pise avec une grande flotte, y avoit été assuré par des Envoyés, de l'affection du Pape & des principaux Seigneurs Italiens, s'en retourna sans rien entreprendre.*

* *Luitp. lib. 3, cap. 4. Hepidan. ad ann. 925. Herman. contr. ad ann. 926*

Hugue Comte de Provence demeura paisible possesseur de l'Italie, dont il fut élû & couronné Roi à Pavie, d'un consentement unanime, en 926: mais il n'eut pas le secret de fixer l'inconstance des Italiens. Ils envoyérent offrir à Rodolphe en 931, de le rétablir sur le Trone, & Rodolphe parut sensible à cette offre;

RODOL-PHE II.

puisque le Roi Hugue craignant qu'il ne l'acceptât, lui envoya des Ambassadeurs, pour lui proposer le relâche de tout ce qu'il possédoit au-delà des monts, qui consistoit dans les Comtés d'Arles & de Provence, & dans le Viennois. Rodolphe qui trouva à étendre considerablement ses Etats par ce relâche, & à se faire un établissement plus solide que celui du Royaume d'Italie, accepta le parti, & promit par serment, de laisser Hugues joüir tranquilement de ce Royaume.*

Ce fut probablement alors, que se conclut le mariage d'Adelaide fille de Rodolphe, avec Lothaire fils du Roi Hugue; mais il ne pût pas se faire si tôt, parce que Lothaire étoit encore trop jeune; & dèslors le Royaume d'Arles fut joint au Royaume de la Bourgogne Transjurane: car dans ce même tems, Charles Constantin qui tenoit le Viennois en propriété, en fit hommage à Rodolphe. Je n'en vois point d'autres causes, (puisqu'il étoit Souverain de la Province de Vienne) si ce n'est que Rodolphe fit valoir sur cette Province, la cession que Hugue Comte de Provence lui avoit faite, & que Charles Constantin ne fut pas en état de lui résister, ou qu'il voulut s'apuyer de la protection du Roi de Bourgogne, contre Eudes fils d'Herbert Comte de Vermandois, à qui le Roi Hugue avoit aussi cédé en 928, ses droits sur la Province de Vienne.

Mais quels pouvoient être les droits d'Hugue sur le Viennois & même sur la Provence, au préjudice de Charles Constantin, fils & petit-fils des Rois de ce Païs? Je pense qu'il s'étoit prévalu de la jeunesse de ce Prince, & de ce que le Roi Loüis son pere étoit aveugle, pour s'emparer du Gouvernement; & qu'il avoit fait valoir pour s'y maintenir, les droits de Berthe sa mere fille de Lothaire, qui avoit régné dans la Provence & le Viennois, avant Loüis & Boson.

Pendant que Rodolphe étoit en Italie, un Comte nommé Samson, lui fit présent d'une lance d'un ouvrage exquis; mais plus prétieuse encore, parce qu'on

*His temporibus, Italienses ad Redulphum mittunt, ut adveniat. Quod Hugo Rex ut cognovit, nuntiis ad eum directis, omnem terram quam in Galliâ ante regni susceptionem tenuit, Rodulpho cedit; atque ab eo jus jurandum, ne aliquando in Italiam veniret, accepit. Luitpr. lib. 3, cap. 13. Alber. Chron. ad ann. 931.

croyoit qu'elle avoit apartenu au Grand Constantin, & qu'il étoit entré dans sa composition, des clous qui avoient servi à la Passion de Notre Seigneur. Quelques Auteurs disent, que c'étoit celle de Saint Maurice. Quoiqu'il en soit, l'Empereur Henri premier du nom, la demanda au Roi de Bourgogne avec de grandes instances, pour en faire le signe de l'Empire & un gage de la protection du Ciel, sur sa personne & sur ses Etats. Le Roi la lui envoya. L'on tient que l'Empereur lui donna en reconnoissance, le Duché d'Allemagne qui étoit situé entre le Russ & le Rhein; * & Rodolphe se qualifia dèslors, Roi de Bourgogne, d'Allemagne & de Provence.*

RODOLPHE II.

Richard Comte d'Autun & depuis Duc de Bourgogne, avoit épousé en 888, Adelaide tante de Rodolphe, & en avoit eu trois fils; Raoul Duc de Bourgogne & Roi de France, Boson, & Hugue surnommé Capet & le Noir. Il est probable que Richard avoit gouverné sous Loüis l'Aveugle son neveu, la partie du Comté de Bourgogne qui dépendoit du Royaume d'Arles, & qu'elle lui fut conservée; même que le Gouvernement de toute la Province lui fut confié, par les Rodolphe pere & fils Rois de la Bourgogne Transjurane, dont l'un étoit son beau-frere & l'autre son neveu, lorsqu'elle passa toute entiere sous leur domination; puisque Boson & Hugue fils de Richard, la gouvernérent après sa mort.

Conrad. Usperg. Albert. stad. Sigeb. Chron. ad ann. 929. Alb. Chron. ad ann. 929. Gl. Ducang. v. Lancea.

Walfrid. Strab. de vitâ Sancti Galli in praef.

Il est certain que Boson étoit Comte de la haute Bourgogne ou Franche Comté; car la chronique de Saint Benigne, apelle cette Province le Royaume de Boson.* Expression qui peut aussi faire conjecturer, qu'il s'y atribuoit un pouvoir indépendant.

Mais je pense que déja pendant qu'il vivoit, son frere Hugue avoit des biens dans le Comté de Bourgogne; car je trouve qu'Adelaide leur mere, s'étant consacrée à Dieu d'abord après la mort du Duc Richard arrivée en 921, & voulant faire quelques libéra-

Alter filius Richardi, vocatur est Boso, qui Burgundiae superioris, quae Gallia comata dicitur, accepit regnum. Chron. Sancti Benig. in spicil. pag. 421.

RODOLPHE II.

lités à l'Eglise de Saint Nazaire d'Autun; elle donna à cette Eglise, Poligny situé dans le Comté de Varasco, du consentement de son fils Hugue qui avoit reçu cette Terre du Roi de Bourgogne.

Boson fier & ambitieux, eut les armes à la main pendant toute sa vie. Il tua le Comte Ricüin en Lorraine, & usurpa en 929, quelques Fiefs de la succession de Rothilde, qu'Hugue le Grand Duc & Marquis de France, gendre de cette Princesse, se fit restituer en l'année suivante. Il fit la guerre à Herbert Duc de Vermandois pour la Ville de Vitri, qui fut prise & reprise plusieurs fois. Il la fit aussi à l'Empereur Henri, ravagea les Terres de Bernuin Evêque de Verdun, qui fit le même dégat sur les siennes; prit & brula Chalon-sur-Marne, pour se vanger d'une injure que lui avoit fait l'Evêque de cette Ville; s'empara de Dijon en 935, que Raoul son frere reprit aussitôt. Il mourut la même année au siége de S. Quentin.

Quant au Roi Rodolphe, il décéda en 937, & fut inhumé dans l'Eglise de l'Abbaïe de S. Maurice en Valais. L'on voit par la fondation du Monastére de Païerne, qu'il eut trois fils, Conrad qui lui succéda, Rodolphe Duc, & Burcard Evêque de Lausane. * Il eut aussi une fille nommée Adelaide, mariée premiérement à Lothaire fils d'Hugue Roi d'Italie, & en secondes noces à Othon le Grand, premier Empereur de ce nom.

* Hist. Conf. de Lyon, pag. 260. *Bibl. Seb. cent.* 1, *cap.* 1. *Ann. Ben. lib.* 43, *art.* 19.

Les Hongrois sur la fin du régne de Rodolphe, ayant traversé l'Allemagne, ravagérent la France jusqu'à l'Océan; & s'en retournant par l'Italie, ils passérent dans la Bourgogne. * Nos manuscrits portent qu'ils prirent & pillérent Besançon, & qu'ils ruinérent l'Eglise de S. Etienne; mais comme ils ne marquent pas le tems, l'on ne peut distinguer si ce fut dans cette incursion ou dans une autre, qu'ils firent dans le Comté de Bourgogne sous le Roi Conrad.

* *Herman. contr. ad ann.* 937. *Com. Rhegin. Flodard Marian. Scot.*

CONRAD

CONRAD.

Berthe veuve du Roi Rodolphe, ſe remaria peu de tems après ſa mort à Hugue Roi d'Italie. Elle laiſſa Conrad ſon fils, âgé ſeulement de dix à douze ans, entre les mains des Seigneurs du Païs, parmi leſquels Bertold Comte de Briſgau, qui avoit, à ce que dit Mr. d'Elbéne, épouſé Agnès l'une des tantes de Conrad, eut la principale autorité.

Hugue fils du Duc Richard, tenoit alors le Comté de Bourgogne, ayant ſuccédé en 935 à ſon frere Boſon. Raoul Roi de France ſon autre frere, mourut en 936, & Hugue poſſéda le Duché après ſa mort; * mais Hugue le Grand Duc de France & fils de Beatrix ſa ſœur, le lui diſputa, & avec le ſecours du Roi de France Louis d'Outremer, il obligea notre Comte de lui en céder la meilleure partie. *

* *Perard pag. 161. & ſeq.*

* *Flodoard Chron. ad ann. 985. Ann. Rhem. Vign. Chron.*

La bonne intelligence de Louis d'Outre-mer & d'Hugue le Grand, dura peu. Ce Seigneur prit le parti d'Herbert Comte de Vermandois ſon beau-frere, qui s'étoit ſoulevé contre le Roi de France; & il s'apuïa de la protection d'Othon Roi de Germanie, en épouſant Havide ſa ſœur.

Othon étoit puiſſant en France, car la haute & baſſe Lorraine relevoient de lui; & étant venu dans le Royaume de Bourgogne, il ſe rendit maître de la perſonne du jeune Conrad, qu'il emmena en Allemagne, & le retint long-tems comme priſonnier, ſous prétexte de lui donner des Gardes pour lui faire honneur.

Cette entrepriſe ſur la liberté du Roi de Bourgogne, déplut à ſes vaſſaux. Hugue Comte de Bourgogne ceſſa d'obéir, & s'unit avec le Roi de France pour faire la guerre à Hugue le Grand, qui étoit protégé par Othon. C'eſt dans cette circonſtance, qu'il pria le Roi de donner à un Seigneur nommé Adelard & à ſa femme, les Abbaïes d'Amfonvelle & de Fa-

CONRAD. verné dans la Contrée de Port au Comté de Bourgogne. * La charte de cette donation est datée de l'an 940, & prouve que le Comte Hugue aima mieux reconnoître le Roi de France, que de recevoir la loi du Roi de Germanie, ou de ceux qu'il avoit préposés au Gouvernement du Royaume de Bourgogne.

* Perard p. 165.

Le Comte d'Alsace & Gislebert Duc de Lorraine, suivirent l'exemple de notre Comte Hugue. Gislebert qui étoit vassal d'Othon, fit même hommage au Roi de France du Duché de Lorraine, & suscita à Othon deux nouveaux ennemis; Henri de Saxe frere d'Othon, & Everard Duc de Franconie. Mais Othon les ayant surpris auprès d'Andernac, le Duc de Franconie fut tué, Gislebert se noya en passant le Rhein pour s'enfuir, & Henri fut obligé de recourir à la clémence de son frere.

Le Roi de France après ce désastre, entra en Lorraine, pour y soutenir son parti chancelant après la mort du Duc Gislebert. Il y épousa Gerberge veuve de ce Duc & sœur d'Othon. Mais cette alliance qu'il avoit faite à l'insçû du Roi de Germanie, ne les reconcilia pas. Othon recouvra bientôt la Lorraine, poursuivit Loüis jusques dans le Duché de Bourgogne, & obligea notre Comte Hugue à rentrer dans le devoir, & à lui promettre par serment qu'il n'entreprendroit plus rien contre Hugue le Grand. *

* Ann. Rhem. Vign. Chron. ad ann. 940.

La guerre continua encore quelque tems, entre le Roi de France & les Seigneurs de son Royaume, que l'Empereur favorisoit toujours; & l'on ne voit pas que notre Comte Hugue y prit aucune part. Mais enfin, le Roi fit la paix avec Othon; & ce Prince qui étoit juste & magnanime, voyant que les sujets de Loüis portoient trop loin leur rébellion, se détacha de leurs interêts; ce qui les obligea à se soumettre. *

* Alber. Chron. ad ann. 947.

Il menoit avec lui dans ses expéditions, Conrad Roi de Bourgogne; & après avoir épousé en 951 sa sœur Adelaide, il lui donna la liberté d'aller gouver-

ner son Royaume. Mais avant que de parler du régne de Conrad qui fut long & tranquile, je ferai quelques observations sur le Comté de Bourgogne. CONRAD.

L'on trouve dans les archives de l'Eglise Métropolitaine de Besançon, une charte de la 12e. année du régne de Conrad, par laquelle Létalde fils d'Alberic Comte de Macon, qualifié dans ce titre le plus noble des Comtes, *nobilissimus Comitum*; donne à l'Eglise de Saint Etienne de Besançon dont Gerfroi étoit Archevêque, deux Eglises situées dans le Comté de Bourgogne, pour son ame, pour celle de son Seigneur l'Illustre Hugue Archicomte, d'Alberic son pere, & d'Avelane sa mere. *Pro remedio animæ meæ, atque Senioris mei incliti Hugonis Archicomitis, necnon & genitoris mei Alberici, & genitricis meæ Avelanæ.** Cette charte est signée de Létalde, d'Hugue son frere, de Gui, de Vindismund, du Comte Hugue, de Gottescalc, d'Alberic Vicomte, & d'Ingelram.

Suivant une autre charte, datée à Couci du 11 des Nones de Septemhre 967 & de l'année 28 du régne de Conrad, ce Prince a confirmé les donations faites à l'Eglise de S. Etienne; & nommément celle du Village de Poüillé, faite par le Comte Hugue, que le Roi nomme dans cet acte *gloriosus Comes*.

Comme l'on doit réguliérement compter les années du régne de Conrad depuis la mort de son pere, ces titres prouveroient que Rodolphe II. n'est pas mort en 937, comme on le supose communément, mais en 939; à moins qu'on ne dise, que la Reine Berthe sa veuve, gouverna le Royaume à cause de la grande jeunesse de son fils, jusqu'à ce qu'elle se remaria avec Hugue Roi d'Italie, & qu'on n'a compté que dèslors le régne du Roi Conrad, dans la Province de Besançon. Peut-être aussi n'y fut-il reconnu qu'en 939; & en général, les dates de son régne varient beaucoup.

L'on voit aussi par ces titres, que nous avons eu un Comte supérieur dans la Province de Besançon, sous

* Ceux qui ont vû les chartes qui parlent de cette Dame, ont lû Avelane, Ecolane, Etolane. Je crois que son véritable nom est Avelane, qui vient d'*Ave*, nom fort connu en Bourgogne & en Auvergne dans ces tems-là.

CONRAD. la souveraineté du Roi Conrad ; & j'ai supofé que c'étoit Hugue surnommé Capet ou le Noir, fils du Duc Richard & d'Adelaide ; 1°. Parce que la donation faite en 922 par Adelaide à l'Eglise de S. Nazaire d'Autun, de Poligny situé au Comté de Bourgogne, prouve qu'Hugue son fils avoit déja alors de l'autorité dans ce Païs. 2°. Parce que Boson son autre fils y a été Comte, & que suivant Duchesne, Hugue lui a succédé. 3°. Une Bulle donnée pour terminer les différends qui étoient entre Odon Abbé de Cluni dans le Mâconnois, & Guy Abbé de Gigny dans le Comté de Bourgogne, est adressée aux Comtes Hugue & Gislebert.* C'est probablement parce qu'ils tenoient les Païs dans lesquels ces Abbaïes sont situées. 4°. Le Comte Hugue signa la donation, que fit sa mere Adelaide de l'Abbaïe de Roman-Moutier dans l'Evêché de Lausane, à l'Abbaïe de Cluni.* 5°. Ce fut le Comte Hugue, qui fit donner les Abbaïes de Faverné & d'Amsonvelle situées au Comté de Bourgogne, à Adelard & à sa femme. 6°. Les qualités de Monseigneur & d'Archicomte, données à Hugue par Létalde qui se dit le plus noble des Comtes, ne conviennent qu'à un Seigneur de la distinction d'Hugue le Noir, qui étoit fils d'un Duc de Bourgogne, neveu de Rodolphe I. Roi de Bourgogne, cousin germain de Loüis Empereur & Roi d'Arles, & frere de Raoul Roi de France. 7°. Le Roi Conrad qualifie notre Comte Hugue, dans une des chartes que j'ai citées, *gloriosus Comes*.

* Ann. Bened. lib. 43, art. 3.

* Ann. Ben. lib. 43, art. 19.

Comme ces chartes concernent des Eglises ou des biens situés dans le Comté de Bourgogne, & que la plupart désignent le Comte Hugue fils du Duc Richard ; je pense qu'elles lui conviennent toutes, & qu'elles prouvent, qu'il a été après la mort de son pere & de Boson son frere, le Comte supérieur du Comté de Bourgogne. Car on ne doit pas supofer qu'il y ait eu deux grands Seigneurs du même nom, en deux Païs aussi voisins que le Duché & le Comté

de Bourgogne, lorsqu'on peut tout expliquer d'un seul ; & qu'en les distinguant, on ne pouroit plus dire qui seroit le Comte Hugue, qui a fait des dispositions dans notre Province, & que Létalde qui étoit le principal Seigneur du Comté de Bourgogne, traite d'Archicomte & de Monseigneur. CONRAD.

Le Duc Richard s'étoit entretenu avec tous les Rois qui s'élevérent en France de son tems. Quoique frere de Boson, il lui fit la guerre pour les Rois de France, & fut cependant le tuteur de son fils. Vassal de la France pour le Duché, il épousa la sœur de Rodolphe premier Roi de la Bourgogne Transjurane. Ainsi rien n'empêche qu'il ait été Duc de Bourgogne en France, & Comte de Bourgogne sous une autre domination, & qu'il ait laissé ces titres à ses fils. L'aîné porta celui de Duc de Bourgogne, & fut ensuite Roi de France ; les deux puînés eurent le Comté de Bourgogne, & d'autres biens dans le Duché & la Champagne, pour faire l'égalité de leurs partages. Si Hugue est nommé Duc & Marquis de Bourgogne par les Auteurs François, c'est par raport à la part qu'il eut dans le Duché, particuliérement après la mort de son frere Raoul, auquel il survécut pendant plusieurs années ; mais on n'en doit pas conclure, qu'il n'eut pas aussi le Comté de Bourgogne, dans un autre Royaume où régnoient ses proches parens ; & ce qui achéve à me déterminer à le croire, est que je trouve dans l'ancien Martyrologe de l'Eglise Métropolitaine de Besançon, cette note au 17 Décembre. *Hugo Caput Marchio, obiit.* Ce ne pouvoit être qu'Hugue fils de Richard, qui portoit le surnom de Capet & le titre de Marquis, dont on n'a marqué l'*obiit* sur le Martyrologe de notre Métropolitaine, que parce qu'il étoit bienfacteur de cette Eglise, & qu'il commandoit dans le Païs.

Le Moine de Fleury, dit que le Marquis Hugue mourut en 952. Le Comte Gislebert, que Duchesne dit être

CONRAD. de la Maison de Vergy, & qui avoit épousé sa sœur, fut son héritier. Le Pere Mabillon croit qu'il commanda dans notre Bourgogne, car il l'apelle, *Princeps & Dux Burgundiæ Jurensis.** Mais il lui survécut peu, car il mourut en 955 ou 56. Létalde Comte de Mâcon, fut après lui seul Comte de Bourgogne; & il avoit probablement reçû ce Comté pour la dot de sa femme, que j'estime être l'une des filles du Comte Gislebert; car quoiqu'on ne lui en donne communément que deux, sçavoir Leudegarde qui porta le Duché de Bourgogne à Otton son mari frere d'Hugue Capet, & Wera qui épousa Robert Comte de Troyes; certains titres font mention d'une autre fille du Comte Gislebert, qui étoit l'aînée & qui a pû épouser Létalde. Elle s'apelloit Adelaide, suivant une donation faite à l'Abbaïe de S. Etienne de Dijon, par le Comte Gislebert & Hermengarde sa femme.* Il est vrai que la premiere femme de ce Comte, qui a été mariée trois fois, portoit le nom d'Hermengarde; mais c'est probablement parce qu'elle avoit relevé en se mariant, le nom d'Hermengarde sa mere, sœur de notre Comte Hugue surnommé Capet & le Noir, comme il se pratiquoit communément alors. Je supose donc, qu'elle eut le Comté de Bourgogne pour sa part de la succession de ses pere & mere, & que ses deux sœurs emportérent les biens que le Comte Gislebert avoit dans le Duché & la Champagne.*

* Tom. 3 à la table, au mot *Gislebertus*, & au liv. 44, pag. 78.

Beat de Chalon, pag. 145. Hist. de la Maison de Vergy dans les Preuv. pag. 33.

* *Bibl. Seb. 2 edit.* pag. 15. Nouvelle Hist. de Tournus dans les Preuves, pag. 316.

Quoiqu'il en soit, Létalde étoit certainement Comte dans notre Bourgogne en 951, qu'il donna à l'Eglise de S. Etienne de Besançon, celles de Pontaillé & de Gray la Ville, dédiées à S. Maurice, au Comté d'Amaous. Il prit dans la charte de cette donation, la qualité du plus noble de tous les Comtes: *Ego Letaldus, cæterorum Comitum nobilissimus*; & il y apella Hugue fils du Duc Richard, son Seigneur & l'Archicomte, c'est-à-dire le Supérieur de tous les Comtes du Païs. *Dono pro remedio animæ meæ, atque Senioris*

nei Hugonis incliti Archicomitis. Cette charte m'a fait conjecturer, qu'Hugue l'avoit fait Comte sous lui dans la haute Bourgogne, en faveur de son mariage avec sa niéce fille du Comte Gislebert. Il est aussi nommé Comte de Besançon, par une charte de l'Eglise d'Angers, raportée dans les manuscrits de Mr. de Peiresc; Comte de Bourgogne par les annales de Rheims, par Flodoard, par Lothaire Roi de France dans une charte, & par une Bulle de Calixte II. de l'an 1120. Le cartulaire de S. Vincent de Mâcon, le qualifie Comte Impérial, ce qui supose qu'il avoit un Comté au-deça de la Sône, qu'on apelloit le côté de l'Empire & qui en a dépendu long-tems.

CONRAD.

Létalde étoit aussi Comte de Mâcon, & il en a pris la qualité en des chartes de 942, 943, 948, 950, 951, 954, 955 & 959, * par lesquelles on voit qu'il eut trois femmes, Hermengarde, Richilde & Berthe. Il eut un fils de Richilde sa seconde femme, nommé Alberic, qui n'a pas été Comte en Bourgogne, & qui a seulement succédé à son pere au Comté de Mâcon, suivant des chartes de 971 & 974: * c'est ce qui m'a fait croire, que Létalde avoit eu un enfant de son premier mariage avec Hermengarde, que je supose fille de Gislebert & niéce d'Hugue le Noir, & que cet enfant succéda au Comté de Bourgogne, à l'exclusion d'Alberic son frere, parce que ce Comté venoit de sa mere, dont Alberic ne descendoit pas, étant d'un autre lit.

* Nouv. Hist. de Tournus aux Pr. pag. 326.

* Ibid.

Le pere de Létalde s'apelloit aussi Alberic, surnommé de Narbonne, parce qu'il étoit de la famille des Vicomtes de Narbonne, fils de Maraldus & de Rainoldis, dont le fils aîné nommé Gaucher, leur succéda dans le Vicomté de Narbonne. Alberic leur fils puîné chercha fortune ailleurs, & il ne lui fut pas difficile de la trouver, parce qu'il avoit du mérite, & qu'il étoit d'une Maison illustre. Il épousa Avelane, qu'on croit fille de Raculfe Vicomte de Mâcon, & petite-

CONRAD. fille de Bernard Plante-veluë Comte de cette Ville. Il devint Comte de Mâcon par cette alliance en 927, & par la faveur de Raoul fils du Duc Richard & Roi de France, dont j'ai dit qu'il avoit épousé la niéce, fille du Comte Gislebert.

Si l'on n'entre pas dans le sistême que je propose de tirer du mariage de Létalde avec une fille du Comte Gislebert, le droit que Létalde a eu au Comté de Bourgogne; je pense qu'on doit suposer qu'Avelane épouse d'Alberic, étoit une fille du Duc Richard; & que cette alliance lui ayant donné la protection du Roi de Bourgogne & de nos Comtes Supérieurs Richard, Boson & Hugue. Son fils Létalde devint Comte de Bourgogne par cette voie.

Il fit des acquisitions au Comté de Bourgogne dans la Contrée de Scodingue en 932. Mais les grands biens qu'il posséda dans cette Province, venoient principalement de l'investiture que le Chapitre d'Agaune lui donna dans la cinquiéme année du régne de Conrad, qui est l'an 942, des Terres qu'il avoit reçuës de S. Sigismond Roi de Bourgogne son Fondateur, au nombre desquelles étoit celle de Salins & l'un de ses puits à muire. *Jubente*, est-il dit dans la charte qui en fut dressée, *& consentiente Conrado excellentissimo Rege.* * Il étoit naturel après cela, qu'Alberic de Narbonne, ou ses fils déja si riches dans le Comté de Bourgogne, en devinssent les Comtes; & c'est d'eux en effet, que la famille connuë de nos Comtes héréditaires de Bourgogne, a tiré son droit, comme on le verra dans la suite.

* *Bibl. Seb. cent. 1. cap. 7 & 23.*

Alberic de Narbonne mourut en 945, & fut inhumé dans le parvis de l'Eglise de S. Etienne de Besançon, à laquelle il avoit fait une des donations qui furent confirmées par le Roi Conrad en 967. Il laissa trois fils, Létalde Comte de Bourgogne & de Mâcon, Hugue qui a signé comme frere de Létalde, la donation que ce Comte fit à l'Eglise de Besançon en la

12[e] année du régne de Conrad, & qui n'a point laissé de postérité, à moins qu'on ne supose qu'il a été pere de Létalde Archevêque de Besançon, sur la fin du 10[e] siécle ; & Humbert, qui a été la tige de l'illustre Maison de Salins dans le Comté de Bourgogne. CONRAD.

Pour revenir au Roi Conrad, il fut surnommé le Pacifique, parce qu'il gouverna ses Etats en paix ; titre bien glorieux pour un Souverain, puisqu'elle fait le bonheur de ses Peuples. Il avoit cependant apris l'art de la guerre sous l'Empereur Othon, qu'il suivoit dans ses expéditions militaires, & qui a mérité le nom de Grand, par la vigueur de son gouvernement & par ses victoires.

Il donna des preuves de sa capacité, dans la seule occasion qu'il eut de la faire voir. Car on raconte, que les Sarrasins après avoir ravagé l'Italie, s'étoient cantonnés dans les Alpes voisines du Royaume de Bourgogne. Il étoit difficile de les en déloger sans perdre beaucoup de monde, parce qu'ils occupoient des places fortes & d'un difficile accès. Dans ces entrefaites, les Hongrois qui cherchoient à se faire un établissement dans les Gaules à l'exemple des Normans, entrérent en Alsace, défirent le Comte Luitfroid l'un des Généraux de Conrad, traversérent le Mont-Jura, & descendirent dans la Provence ; pillant, tuant & brulant tout ce qu'ils trouvoient sur leur route, jusques auprès de Fresne qui étoit la principale des Villes occupées par les Sarrasins.*

Conrad qui avoit été surpris, n'ayant pas eu le tems d'assembler une nouvelle armée pour s'oposer à leur marche, les cotoyoit avec ce qu'il avoit de troupes, pendant qu'il en faisoit venir des différentes parties de son Royaume. Quand il les vit auprès des quartiers qu'occupoient les Sarrasins, il craignit qu'ils ne s'unissent avec eux, pour fondre ensuite de concert sur ses Etats. Il les en empêcha & les défit par un stratagême.

* Fresne, en latin *Fraxinetum*, Ville sur les Côtes de Provence, & peu éloignée d'Arles. *Ann. Mon. Noval. Luitprand Hist. lib.* 1, *cap.* 11 *& lib.* 7, *cap.* 7.

CONRAD.

Il fit dire aux Sarrasins, que les Hongrois marchoient à eux, dans le dessein de les chasser du Païs qu'ils occupoient, & d'y prendre leur place. Il proposa d'autre côté aux Hongrois, que s'ils vouloient attaquer les Sarrasins, il se joindroit à eux, & qu'outre le Païs qu'ils prendroient, il leur donneroit dans son Royaume, celui dont ils auroient encore besoin.

Les Barbares donnérent de part & d'autre dans le piége; ils s'attaquérent avec fureur, croyant les uns & les autres, que Conrad dont l'armée étoit proche, prendroit leur parti. Mais dès qu'il vit qu'ils commençoient à s'affoiblir, il les fit charger également, par trois corps qu'il avoit disposés de maniere à leur cacher son dessein, & à les attaquer tous en même tems; & remporta sur eux une victoire si complette, qu'il n'en resta que tres-peu, qui furent faits prisonniers & vendus dans Arles. L'Auteur ancien dont j'ai tiré ce fait, dit que les Hongrois traversérent le Rhein à Sekingen, & qu'ils passérent à Besançon. * Ce fut environ l'an 954. Mais les Sarrasins qui étoient restés dans les Places, n'en purent être chassés qu'en 973, que Conrad fit assiéger Fresne leur Capitale. Cette Ville fut prise par Guillaume I. Comte de Provence, après un long siége, qui fut d'autant plus meurtrier, que cette Nation se voyoit réduite à périr, étant attaquée dans son dernier & plus fort retranchement.

* Lib. de Cas. Sancti Gall. cap. 5.

Conrad épousa en 958, Mahaud fille de Loüis d'Outre-mer. On prétend que Lothaire Roi de France & frere de cette Princesse, céda au Roi de Bourgogne en consideration de ce mariage, Lyon & ses dépendances. Le Pere Menetrier dit qu'il n'y avoit qu'une prétention, parce que cette Ville reconnut pour Rois Boson & Loüis son fils que ses Archevêques avoient élus, & que Rodolphe pere de Conrad, avoit succédé à Loüis, comme on l'a expliqué ailleurs. *

* Hist. Consf. de Lyon, pag. 262.

La cession de Lyon en particulier, prouveroit que le Roi de France ne demandoit aucune autre chose

au Royaume de Bourgogne; auſſi ſuivant Otton de Friſinghem, l'Empereur Henri & le Roi Charles le Simple, s'étant accommodés de ce que l'Empereur prétendoit dans les Gaules, le Royaume de Lothaire demeura à Henri, & le Roi ne demanda rien au Royaume de Bourgogne, qui avoit (dit cet Auteur) ſes Souverains à part.[1]

Conrad mourut le 19 d'Octobre de l'an 993,[2] après un régne auſſi heureux qu'il avoit été long, parce qu'il fut tranquile. Il laiſſa de ſon mariage avec Mahaud de France, Rodolphe qui lui ſuccéda, Burcard Archevêque de Lyon, Giſele mariée à Henri Duc de Baviere, Berthe épouſe d'Eudes Premier, Comte de Champagne & enſuite du Roi Robert, Gerberge mariée à Herman Duc de Soüabe & ſuivant quelques-uns à Patton Comte de Vienne,[3] & Mahaud mariée en premiéres noces à Baudoüin Comte de Flandres, & en ſecondes à Godefroi d'Ardennes. Il avoit eu un autre fils nommé Conrad, dont il eſt parlé dans le teſtament de la Reine Berthe; mais il mourut avant lui, puiſque l'Hiſtoire n'en fait point de mention. La Reine Berthe ſa mere, qui vivoit encore en 962, fonda en cette année un Monaſtere à Payerne en Suiſſe. Il fit de grandes libéralités à l'Egliſe, & confirma par une charte du quatriéme Septembre 967, les acquiſitions faites par celle de S. Etienne de Beſançon, à titre de donation ou autrement. Comme elles y ſont ſpécifiées, c'eſt un titre bien important pour cette Egliſe. Son corps fut inhumé à S. André de Vienne, & ſon épitaphe qu'on y voit encore, le repréſente comme un Prince débonnaire, pieux & pénitent. Car elle porte, qu'il étoit ordinairement revêtu d'un cilice.

PRINCEPS TRABEATUS
EXTERIUS, VESTIS ASPERA, SUBTUS ERAT.

CONRAD.

1 *Dum Henricus cis Rhenum regnaret, & de Belgicâ cum Carolo diſceptaret, die Bonnæ conſtitutâ, Belgica Henrico ceſſit; at Carolo Celtica tantùm & Aquitania parſque Lugdunenſis; Burgundiâ per ſe Regem habente. Otto Friſ. Alb. Chron. ad ann. 922 & 923. Sig. ad ann 922.*

2 Hiſt. de Tournus, p. 297. liv 1. Conſ. de Lyon. p. 264 *Herm. Contr. Chron. ad ann.* 994 *Bibl. Sebuſ. cap.* 3. *cent.* 1.

3 Hiſt. Conſ. de Lyon, pag. 264. Chorier, Hiſt. du Dauphiné, liv. 10. *Bibl. Sebuſ. cap.* 1, *cent.* 1.

RODOLPHE III.

RODOLPHE ne fut pas moins bienfaisant que son pere envers les Eglises, & les dons qu'il leur fit, lui acquirent le titre de Pieux; mais l'Histoire lui en donne un autre qui flétrit sa mémoire. C'est celui de lâche ou de fainéant, qui lui fut imposé, parce qu'il étoit un Prince foible & sans autorité, que ses Sujets ne craignirent ni ne respectérent.

Il avoit eu une premiére femme nommée Egiltrude, suivant un titre de l'Abbaïe de S. Victor de Genève.* Il épousa en secondes noces Hermengarde qui étoit veuve, & qui avoit eu deux fils de son premier mariage, mais on ne connoît ni sa famille ni celle de son premier mari. Il est parlé de cette Reine, dans les titres de l'Abbaïe de Cluni & de S. Anatoile de Salins.

* Hist. Conf. de Lyon, pag. 165. *Bibl. Sebus. cap.* 11. *cent.* 1.

Comme Rodolphe n'eut point d'enfans, le mépris que les Seigneurs de son Royaume avoient pour lui augmenta. Ils songérent à se faire Souverains des contrées qu'ils gouvernoient; & dès le commencement de son régne, ils prirent les armes contre lui. Hepidan a même écrit, qu'ils lui donnérent bataille, & qu'il fut défait.*

* *Ad ann.* 1001.

Il eut recours à l'Impératrice Adelaïde sa tante, pour calmer ces mouvemens. Elle vint en Bourgogne, & accoutumée à gouverner de grands Etats, elle apaisa la sédition par sa prudence & par son autorité. Après le décès de Lothaire Roi d'Italie son premier mari, Berenger Marquis d'Ivrée qui s'étoit emparé du Royaume, voulut l'obliger à épouser son fils; mais elle lui résista, & s'échapa d'une prison où il la retenoit. Berenger assiégea la Forteresse de Canossa dans laquelle elle s'étoit retirée, & sur ces entrefaites l'Empereur Othon étant venu en Italie, il la délivra, l'épousa, arrêta Berenger & l'emmena avec lui en Allemagne.*

* *Otto Fris. Chron. cap.* 19. *Alb. Chron. ad ann.* 954.

Cette Princesse étoit d'une rare beauté, d'un génie supérieur & d'une éminente vertu. Elle eut toute

la tendresse & la confiance d'Othon, qui lui donna l'administration de ses Etats, & qui pendant un second voyage qu'il fit en Italie pour recevoir la Couronne Impériale, laissa en mourant son fils sous sa tutelle. Elle eut aussi celle de son petit-fils, & ils ont tous deux été Empereurs. RODOLPHE III.

Elle s'acquitta de ces emplois avec tant de dignité & de prudence, que le Pape Silvestre II. la nomme dans une de ses lettres, la terreur des Royaumes, pour marquer combien elle étoit respectée des Rois & des peuples. Elle fut aussi apellée la mere des Rois, parce que la plûpart de ceux qui régnérent de son tems, étoient descendus d'elle; & la Religieuse Crosuite, qui a composé en vers latins la vie d'Othon, parle d'elle comme d'une Héroïne, & de la plus digne Princesse de son siécle. S. Odilon qui a écrit celle d'Adelaide, lui donne les plus grands éloges, & ses vertus Chrétiennes l'ont fait mettre au nombre des Saintes. Elle mourut à Seltz sur le Rhein, le 16 Décembre de l'an 999, en retournant de son voyage de Bourgogne.

Mr. d'Elbéne donne à Conrad un frere nommé Boson, qu'il apelle Roi d'Arles & de Provence. Il dit que ce Boson mourut sous le régne de Rodolphe son neveu, qui lui succéda au Royaume d'Arles, & que son corps fut porté à Payerne, où il fut inhumé. Mais Mr. de Ruffi dans son Histoire des Comtes de Provence, prouve que Boson ne fut que Comte vassal des Rois de Bourgogne; qu'il étoit fils de Rotbold, qui avoit probablement commandé en Provence avant lui, & qu'il eut deux fils, Guillaume Premier qui lui succéda, & Rotbold.

L'Auteur des notes sur l'Histoire de Genève, parle d'un autre Guillaume, à qui il donne le titre de Comte de cette Ville; & dit qu'il prit les armes contre le Roi de Bourgogne en 1020. Il y avoit aussi dans ces contrées, un Gérard ou Gerold, qui eut un grand crédit dans l'Etat. Mais le plus puissant de tous, & celui qui eut le plus de part aux troubles & aux

RODOLPHE III.

révolutions qui arrivérent sous le régne du Roi Rodolphe, fut Otton Guillaume Comte de Bourgogne, comme je le dirai dans l'Histoire particuliere des Comtes de cette Province.

Ces Seigneurs tendoient à rendre leurs Comtés indépendans, pour se faire Souverains après la mort du Roi Rodolphe, qui n'avoit point d'enfans. Ce Prince ne se sentant pas assez de courage ou de force, pour se faire rendre par ses Vassaux l'obéissance qu'ils lui devoient, recourut à l'Empereur Henri II. qui étoit fils de sa sœur Gisele. Il lui donna son Royaume par un traité fait à Mayence, & lui remit des Places pour gages de sa promesse.* Il le vit ensuite à Strasbourg, où il confirma le traité qui avoit été fait entre eux; & l'Empereur rendit aux enfans de la Reine Hermengarde, les Places de sureté dont Rodolphe l'avoit mis en possession.

* Dithm. Chron. lib. 7.

Cette démarche irrita les Seigneurs Bourguignons. Ils ne vouloient point de Souverains étrangers, & ils craignoient sur tout l'Empereur, qui étoit assez puissant pour remettre l'ordre dans l'Etat, & réprimer leurs usurpations; car ils avoient rendu leurs Gouvernemens héréditaires, & ils disposoient à leur gré, des Domaines de la Couronne & des droits Royaux dans leurs départemens. Ainsi l'Empereur ayant voulu se faire voir en Bourgogne, les portes des Villes lui furent fermées.

La Reine Hermengarde étoit dans ses interêts. Elle engagea Rodolphe à l'adopter, pour fortifier son droit. Cette adoption & les traités précédens, qui emportoient la disposition d'un Royaume électif, du moins dans son origine, firent éclater la rébellion. Les Seigneurs prirent les armes, & le Roi fut réduit à chercher un asile dans les Etats de son neveu.

L'Empereur le reçut comme un Prince à qui il devoit une grande reconnoissance, & qui étoit maltraité à son occasion. Il donna des troupes à l'Evê-

que de Strasbourg, pour le rétablir sur le Trone; & les Seigneurs Bourguignons ayant, été défaits, ils furent obligés de se soumettre.*

RODOLPHE III.

La crainte des armes de l'Empereur Henri, & les grandes sommes d'argent qu'il répandoit parmi ces Seigneurs,** les continrent pendant qu'il vécut; mais après sa mort arrivée en 1024, ils obligérent Rodolphe à révoquer la donation qu'il avoit faite de son Royaume.

Conrad Duc de Franconie, élû à la place d'Henri, & qui étoit aussi neveu par alliance de Rodolphe, parce qu'il avoit épousé Gisele fille ainée de sa sœur Gerberge; prétendit que cette disposition devoit subsister en sa faveur, ou voulut se prévaloir de la foiblesse du Roi de Bourgogne, pour l'obliger à en faire une semblable à son profit. Il entra dans ses Etats avec une armée, & s'empara de la Ville de Basle. Les Bourguignons s'unirent alors avec leur Roi contre l'Empereur Conrad, & les armées étoient en présence prêtes à combattre, lorsque l'Impératrice Gisele qui avoit suivi son mari, négocia si heureusement, qu'elle engagea le Roi & les Grands du Royaume, à consentir qu'il passât à Conrad, après la mort de Rodolphe;* & quoiqu'il ait vécu encore pendant quelques années, les Empereurs ont daté dèslors leur régne en Bourgogne, du tems de ce traité, comme on le voit par deux chartes de l'Eglise de Besançon.*

La tranquilité fut rétablie par cet accommodement; & Conrad étant allé en Italie pour s'y faire couronner Empereur, le Roi Rodolphe s'y trouva. L'on vit à cette occasion, un spectacle nouveau dans Rome. Ce fut l'Empereur, accompagné à son couronnement, des Rois de Bourgogne & d'Angleterre; circonstance qui rendit cette cérémonie plus auguste & plus singuliére.*

Peu d'années après, le Roi Rodolphe sentant que la fin de sa vie aprochoit, envoya son sceptre & sa

* *Dithm. Chron. lib. 7. Wippo de vit. Conr.* Chorier Hist. du Dauph. liv. 10, chap. 20. Hist. Conf. de Lyon, pag. 267. *Vign. Chron. ad ann. 1020. Sigeb. ibid.*

** *Wippo de vit. Conr.*

* *Wippo in vit. Conr. Sigeb. ad ann. 1029.*

* *Guilliman. Helvet. lib. 2, fol. 276; lib. 2 in fin.*

* *Otto Fris. Chron. cap. 29.*

RODOLPHE III.

couronne à son petit-neveu Henri fils de l'Empereur Conrad, & le fit son héritier. * Il mourut le 6 du mois de Septembre de l'an 1032.

* *Eâ tempestate Rodulphus Burgundiæ seu Galliæ Lugdunensis Rex moriens, Henrico filio Regis nepoti suo, Regnum cum Diademate aliisque insignibus, sub testamento reliquit. Otto Frising. lib. 6, cap. 30. Herman. Contr. ad ann. 1032.*

Eudes Comte de Champagne, fils de Berthe l'une des sœurs de Rodolphe, prétendit que sa mere étant aînée de Gerberge dont l'Impératrice Gisele descendoit, il devoit lui être préféré au Royaume de Bourgogne, & que Rodophe n'en avoit pas pû disposer à son préjudice. Il y entra avec une armée, & fut secondé par Gerold de Genève, petit-neveu du Roi (car il étoit petit-fils de sa sœur Mahaud, mariée à Baudoüin Comte de Flandres) & comme l'Empereur Conrad étoit occupé à faire la guerre en Pologne & en Hongrie, ils eurent le tems de s'emparer d'une partie du Royaume. *

* *Herm. Contr. ad ann. 1032. Hepidan. ad ann. 1038.*

Cependant Conrad ayant fait la paix, se rendit à Strasbourg sur la fin de l'an 1033; & après y avoir passé les Fêtes de Noël, il assiégea le fort Chateau de Murat, qui étoit occupé par Eudes; mais il ne put pas le prendre, à cause de la rigueur de l'hiver. La Reine Hermengarde, Burcard Archevêque de Lyon frere du défunt Roi, & la plus grande partie des Seigneurs Bourguignons, étoient allés à sa rencontre, pour lui faire hommage. Ils avoient passé par l'Italie, parce que Eudes & Gerold tenoient le Païs qui étoit sur la route ordinaire. *

* *Dithm. Lambert Schafnab.*

En l'année suivante, Conrad entra dans la Champagne, la ravagea pendant trois semaines, & mit le Comte Eudes dans la nécessité de renoncer par serment, à ses prétentions sur le Royaume de Bourgogne. * Mais Eudes ayant refusé de tenir sa promesse dès qu'il vit l'ennemi hors de son Païs, Conrad rentra en Bourgogne en 1034, réduisit Gerold à l'obéissance, chassa tous les partisans d'Eudes, se fit couronner à Genève, & obligea les principaux Seigneurs du Royaume à le suivre en Allemagne, pour s'assurer de leur fidélité. *

* *Herman. Contr. ad ann. 1033. Otto Fris. Chron. lib. 6, cap. 31. Wippo in vit. Conr. Sigeb. ad ann. 1033. Geofroi de vit. Alber. ad ann. 1036,*
* *Hepidan ad ann. 1039. Ott. Frising. Chron. lib. 6, cap. 31.*

Ses

RODOLPHE III.

Ses successeurs prirent dèslors le titre de Rois de Bourgogne & d'Arles; & Conrad pour soutenir par les droits du sang, celui qu'il prétendoit en vertu du traité de Basle, remit le Royaume à son fils Henri petit-neveu du Roi défunt, dans une Assemblée des Etats tenuë en Automne de l'an 1038, à Soleurre où Henri fut couronné Roi de Bourgogne & d'Arles dans l'Eglise de S. Etienne.* Il y avoit cependant encore des mécontens, qui ne reconnurent Henri qu'en 1043,* dans un voyage qu'il fit à Besançon pour épouser Agnès de Guyenne; & les Comtes de Bourgogne & de Vienne ne se soumirent qu'en 1045, après avoir été vaincus auprès de Montbeliard.

* Duchesne Hist. de Bourg. liv. 2 chap. 28. *Alberic. ad ann.* 1040.
* *Hepidan ad ann.* 1043.

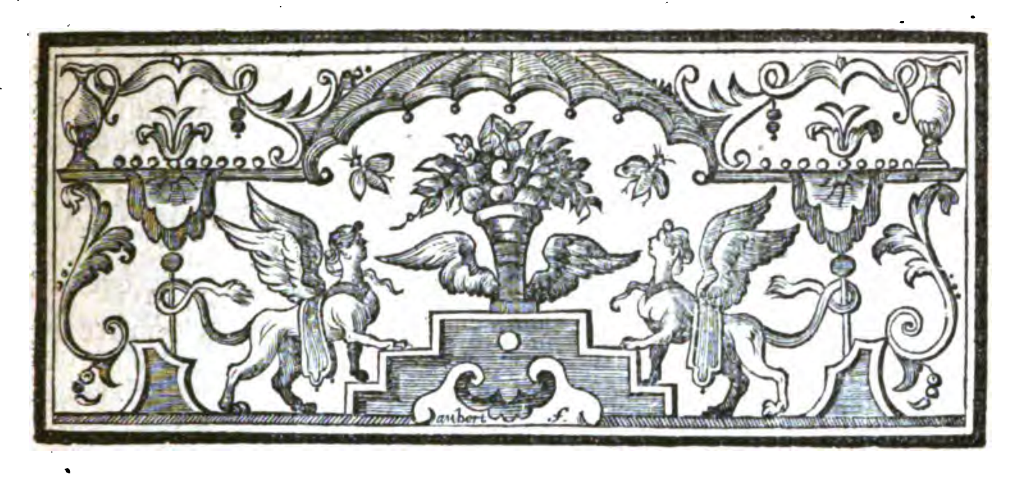
Les droits des Rois de Bourgogne, furent dèslors réduits à la haute Souveraineté, au ressort & à la mouvance, parce que les grands Seigneurs de ce Royaume en rendant leurs dignités héréditaires, s'étoient aussi apropriés toutes les terres du Domaine, la supériorité immédiate, & les droits Royaux. Tels furent les Ducs de Zeringhem & les Comtes de Hasbourg & de Kibourg, dans l'Alsace & la partie de l'Helvétie qui est la plus proche du Rhein; les Comtes de Savoie au de-là du Rhone; ceux du Genevois aux environs de Genève; les Comtes de Vienne, d'Albon, de Diois & de Valentinois, dans la Province de Vienne; les Comtes du Lyonnois, Forès & Beaujolois, auprès de Lyon; les Sires de Vilars, Baugé, Coligny & Montluel, dans la Bresse; les Comtes d'Arles, de Forcalquier & d'Orange, dans la Provence; & les Comtes de Bourgogne dans la Province de ce nom & dans la petite Bourgogne.

D'autre côté, les Prélats du Royaume ne voulurent pas être soumis aux Comtes. Ils demandérent à l'Empereur, les droits Royaux dans leurs Villes Episcopales; & ces droits leur furent accordés d'autant plus volontiers, qu'on s'assuroit par ce moyen de la fidélité du Clergé, & qu'on n'avoit à craindre ni l'aliénation

RODOLPHE III.

ni la succession héréditaire, de ce qu'on donnoit à ces Prélats. C'est de ces concessions, que l'Archevêque de Lyon à tiré la qualité d'Exarque; l'Archevêque de Besançon, & les Evêques de Basle, Genève, Lausane & Bellai, le titre de Princes de l'Empire; l'Archevêque d'Embrun & l'Evêque de Grenoble, celui de Princes; & l'Archevêque de Vienne, avec les Evêques de Valence, de Gap & de Die, la qualité de Comtes.





HISTOIRE DU COMTÉ DE BOURGOGNE.

TOME II.

LIVRE QUATRIEME.

DES COMTES DE BOURGOGNE.



ORSQUE Rodolphe III. dernier Roi de Bourgogne mourut, le Comté de ce nom étoit possedé par Rainaud I. dont le pere s'apelloit Otton Guillaume, & avoit été si puissant, qu'on lit dans les mémoires de son siécle, qu'il n'y avoit point de Seigneur qui l'égalât en richesses, en Vassaux & en nombre de gens de guerre.

Il est certain qu'il comptoit des Rois parmi ses

ancêtres ; car Gunterus dit de l'un de ses descendans, qu'il tiroit son origine des anciens Rois, *Regum de gente vetustâ ortus* ; & dans un autre endroit, *hanc* * *Comes, antiquâ veniens ab origine Regum*, &c. Mais la difficulté est de sçavoir qui étoient ces Rois, & il y a sur cela deux opinions.

* *Burgundiam.*

Suivant la premiere, Otton Guillaume étoit fils d'Adelbert Marquis d'Ivrée & Roi d'Italie, petit-fils de Berenger II. aussi Marquis d'Ivrée & Roi d'Italie, & arriere-petit-fils d'un autre Adelbert Marquis d'Ivrée, & de Gisele fille de Berenger I. Roi d'Italie.

Berenger I. étoit fils de S. Everard & de Gisele fille de l'Empereur Loüis le Débonnaire, petit-fils du Comte Berenger & arriere-petit-fils du Comte Everard, dont le pere étoit Didier Roi de Lombardie.

Quant à Adelbert Marquis d'Ivrée, qui épousa Gisele héritiere de la maison du Roi Didier ; il étoit fils d'Otton dit Anscaire aussi Marquis d'Ivrée, & petit-fils de Gui qualifié dans les actes de son tems, Comte illustre. *

* V. les Pr. de cette Généalogie dans Imhof. *Gen. Hisp. & Ital.* *Alber. Chron. ad ann.* 908 & 923.

La seconde opinion, fait descendre Otton Guillaume, de Loüis l'Aveugle Empereur & de Boson Roi de Bourgogne, par Charles Constantin leur fils & petit-fils ; parce que Gunterus dit de Rainaud III. descendu au quatriéme degré d'Otton Guillaume, qu'il refusoit de faire hommage de ses Etats à l'Empereur, croyant qu'il ne convenoit pas à la Nation des Allobroges, d'être soumise à des Rois étrangers, *Allobroges, aliis sub Regibus esse, indignum reputans* ; que les descendans d'Otton Guillaume étoient Comtes de Vienne, & que la branche cadette de sa famille, a porté le nom de Vienne pendant longtems ; qu'ils ont exercé les droits de souveraineté à Vienne & dans le Viennois ; & que Rainaud I. fils d'Otton Guillaume, est qualifié Comte de Vienne, dans une Inscription de l'Eglise de S. Etienne de Besançon où il a été inhumé.

Ces raisons quelques fortes qu'elles paroissent, doivent céder à l'autorité de Glaber, Historien grave & à peu près contemporain, qui dit qu'Otton Guillaume étoit fils d'Adelbert Marquis d'Ivrée, & Roi d'Italie; que dans le désordre des affaires de son pere qui avoit été détroné, il fut enlevé tout jeune à ses parens paternels, par un Moine qui l'amena à sa mere en Bourgogne; & qu'encore qu'il fut étranger dans ce Païs, il y fut le plus grand & le plus puissant Prince de son siécle. *

J'ajoute, que Guillaume fils de Robert Comte de Vulpiano en Piedmont, apellé par Brunon Evêque de Langres, pour rétablir la Régle à S. Benigne de Dijon dont il fut long-tems Abbé, étoit parent d'Otton Guillaume; que lorsqu'il envoya de ses Religieux en Italie, pour y établir le Monastere apellé *Fructuaria*, à présent S. Balain ou S. Benigne auprès d'Ivrée, Otton Guillaume donna pour la fondation de ce Monastere, les biens qui lui restoient entre les Alpes, la Doire & le Po; enfin qu'Ardoüin descendu des Marquis d'Ivrée, qui avoit long-tems fait la guerre aux Empereurs pour le Royaume d'Italie auquel il prétendoit, se retira dans l'Abbaïe de S. Balain dottée par notre Comte, comme étant de la fondation de sa famille, & qu'il y fut inhumé.

Ces faits qui sont prouvés par la chronique de S. Benigne, & par la charte de la fondation de l'Abbaïe de S. Balain,* joints à ce qu'on trouve dans un diplome de l'Empereur Henri, qu'Otton Guillaume y est qualifié fils d'Adelbert & petit-fils du Roi Berenger,* ne laissent pas lieu de douter, qu'il fut descendu des Marquis d'Ivrée, Rois d'Italie.

Je prouverai d'ailleurs à la suite, que nos Comtes n'ont pris le titre de Comtes de Vienne, que depuis que Guillaume le Grand fils de Rainaud I. & petit-fils d'Otton Guillaume, eut épousé l'héritiere de la maison de Vienne. Et quant aux Inscriptions de notre

* *Glab. Hist. lib. 3, cap. 2.*

* *Chron. Sancti Benigni in Spicil. edit. 1713, tom. 2, fol. 381 & 387. Bibl. Sebus. cent. 2, cap. 30, edit. 1660.*

* *Ann. Bened. lib. 54, n. 69.*

Eglise de S. Etienne, elles ne sont que du 14e siécle, auquel cette Eglise fut rebatie, après avoir souffert une incendie totale en 1349. L'on peut s'être facilement trompé dans les titres qu'on donna aux Comtes de Bourgogne, qu'on fit peindre alors à l'entrée de l'Eglise de S. Etienne, où ils avoient été inhumés ; & il y a eu en effet plusieurs erreurs, qui ont été observées dans une Dissertation imprimée à Besançon par Gabriel Benoist en 1693.

La mere d'Otton Guillaume s'apelloit Gerberge : elle étoit veuve d'Adelbert Marquis d'Ivrée & Roi d'Italie, depuis l'an 965 qu'il fut défait & mis en fuite, par Othon I. Empereur d'Allemagne; car l'histoire ne parle plus de lui apès ce désastre, si ce n'est pour dire, que s'étant retiré à Barri dans la Poüille, il envoya demander du secours à Nicephore Empereur de Constantinople, qui lui en envoya ; mais comme il ne s'en servit pas, il est probable qu'il mourut dans ces entrefaites.

Gerberge devenuë veuve par son déçès, fut mariée une seconde fois avec Henri I. du nom Duc de Bourgogne, & se fit amener d'abord après, son fils Otton Guillaume. Le Duc Henri qui n'avoit point d'enfans, l'aima comme le sien propre, & le combla de bienfaits. La chronique de S. Benigne raporte une donation faite en 1004 par Otton Guillaume, d'une Terre qu'il avoit reçûë 30 ans auparavant, d'Henri Duc de Bourgogne son beau-pere & de la Duchesse Gerberge sa mere ;* ce qui supose, qu'Otton Guillaume étoit venu en Bourgogne environ l'an 974.

* *Spicil. tom. 2, pag. 387, col. 2.*

L'on trouve dans le livre des Gestes des Evêques d'Auxerre (& le Pere Anselme l'a suivi) que le Duc Henri avoit épousé la sœur d'Hugue Evêque d'Auxerre, fils de Lambert Comte de Chalon.* Mais l'Auteur de ce livre s'est trompé en cela ; car il répugne, que Gerberge déja veuve en 965, fut fille

* *Gesta Episcop. Autiss. cap. 49.*

du Comte Lambert mort seulement à la fin du 10e siécle, & sœur d'Hugue fait Evêque d'Auxerre en 999, dans sa jeunesse. Ce Prélat fut d'ailleurs l'ennemi le plus obstiné d'Otton Guillaume, & de Rainaud son fils puîné, Comte de Bourgogne après lui. En auroit-il usé de la sorte avec eux, s'ils avoient été, l'un le fils, & l'autre le petit-fils de sa sœur? On verra à la suite, que Gui fils aîné d'Otton Guillaume épousa la sœur de l'Evêque d'Auxerre, & qu'elle ne s'apelloit pas Gerberge, mais Elisabeth. C'est aparemment ce qui a donné lieu à l'erreur de l'Auteur, qui a pris Otton fils de Gui & de la sœur de l'Evêque d'Auxerre, pour Otton Guillaume son ayeul.

Duchesne dit d'autre coté, que Gerberge étoit fille d'un Comte de Nevers, qu'elle transmit ce Comté à son fils Otton Guillaume, & qu'il le donna en dot à sa fille Matilde, en la mariant à Landry Seigneur de Maers & de Monceaux. Il se fonde sur une donation faite en 987 par Roclêne Evêque de Nevers à son Chapitre, signée d'Henri Duc de Bourgogne, de Guillaume Comte de Nevers, & de Gerberge Comtesse sa mere. Lopinion d'un si sçavant homme a entraîné tous les suffrages. Cependant j'y trouve tant de difficultés, que je me vois obligé de prendre un nouveau parti. Quelle aparence en effet, qu'Adalbert Marquis d'Ivrée, associé par son pere au Royaume d'Italie, ait épousé la fille d'un Comte de Nevers, dans un Etat éloigné & dans lequel les Seigneurs Italiens avoient peu de relation! Est-il probable qu'Otton Guillaume qui avoit plusieurs enfans, & qui n'auroit eu dans le systême de Duchesne, pour tout bien de son patrimoine au-deça des Monts, que le Comté de Nevers s'il l'avoit tenu de sa mere, l'eut donné en dot à une de ses filles, pour la marier à un simple Chevalier! Et comment est-ce qu'Otton Guillaume auroit été d'ailleurs, Comte de Bourgogne & de Mâcon!

Il étoit cependant l'un & l'autre ; car il signa en qualité de Comte de Mâcon, une donation faite à l'Eglise de S. Vincent de cette Ville, sous le Roi Hugue Capet & l'Evêque Milon ; par conséquent avant l'an 997, auquel l'Evêque Milon étoit mort. Il en fit une lui-même en cette qualité, sous le Roi Robert,* & l'un de ses fils lui succéda dans le Comté de Mâcon, comme on le verra dans peu.

* Liv. enchainé, pag. 100 & 158. Hist. de S. Etienne de Dijon, pag. 247.

Il possédoit aussi le Comté de Bourgogne, puisqu'il fonda le Monastere de Vaux sur Poligny ;* qu'il donna à l'Abbaïe de S. Benigne, deux cuites de sel par année à Salins, & des Terres aux environs ;* qu'il est qualifié Comte de Bourgogne, dans l'Histoire de l'Abbaïe de Veselai ; tres-excellent Comte des Bourguignons, dans une concession faite à l'Abbaïe de S. Benigne en 1005, par Bertold Evêque de Toul ;* & qu'on lit dans les Gestes des Evêques d'Auxerre, que Robert Roi de France faisant la guerre à Otton Guillaume, passa la Sône, pénétra dans la haute Bourgogne, & la ravagea. *Penetravit ararim, usque ad superiora Burgundiæ ; nec quidquam egit, præter cladem regionis.** Le Roi Robert n'auroit pas porté la guerre & la désolation dans le Comté de Bourgogne, si cette Province n'avoit pas apartenu à Otton Guillaume son ennemi. Enfin Rainaud l'un des fils d'Otton Guillaume, fut après lui Comte de Bourgogne.

* *Perard, p.* 117.

* *Spicil. tom.* 2, *p.* 387, *col.* 2. *Necrol. S. Benigni.*

* *Ann. Bened. lib.* 57, *n.* 69.

* *Perard, p.* 169.

Or Otton Guillaume n'a pas eu les Comtés de Bourgogne & de Mâcon de son pere qui étoit étranger, ni des Rois de France & de Bourgogne, avec lesquels on verra qu'il fut en mauvaise intelligence. Il faut donc convenir qu'il les a eu de sa mere, & par conséquent qu'elle étoit Comtesse de Bourgogne & de Mâcon ; ce qui ne peut être arrivé, que parce qu'elle étoit fille & héritiére d'un Comte de Mâcon & de Bourgogne.

Cette raison a paru si forte à Duchesne, que pour tâcher

tâcher de l'éluder, il a dit que le Roi Robert en s'accommodant avec Otton Guillaume, qui prétendoit au Duché de Bourgogne comme fils adoptif du Duc Henri, lui céda *probablement* le Comté de ce nom; ou que Loüis d'Outre-mer l'avoit donné en dot à sa fille Albrade, en la mariant avec Rainaud Comte de Rouci, pere d'Hermentrude, qu'Otton Guillaume épousa; comme il avoit cédé le Lyonnois à Conrad Roi de Bourgogne, en lui donnant Matilde son autre fille en mariage.

Mais quand on suposeroit, que Loüis d'Outre-mer n'auroit pas cédé de simples prétentions, & qu'il auroit donné un droit réel & effectif sur le Lyonnois à sa fille Matilde, en faveur de son mariage avec le Roi Conrad; les dots des deux sœurs auroient encore été bien inégales, & Albrade qui épousa un Vassal du Roi son pere, auroit été beaucoup mieux aportionnée, que Matilde, qui fut mariée à un Roi puissant. Il y avoit déja long-tems que le Comté de Bourgogne avoit été séparé du Royaume de France par l'élection de Boson, après la mort duquel & de son fils Loüis, les Rois de la Bourgogne Transjurane ont seuls exercé les droits de souveraineté dans la haute Bourgogne. Ce n'a été qu'à ces Rois & à leurs Successeurs, que nos Comtes ont fait hommage;* c'étoit d'eux par conséquent qu'ils tenoient originairement leur Comté. Les donations d'Otton Guillaume à l'Abbaïe de S. Benigne de Dijon, des biens situés dans le Comté de Bourgogne, sont antérieures à la guerre qu'il eut avec le Roi Robert;* & il possédoit ce Comté déja auparavant, puisque le Roi y porta la guerre & le ravagea. L'on ne voit pas au reste, que Rainaud Comte de Rouci mari d'Albrade de France, ait possédé le Comté de Bourgogne; & il n'étoit pas assez riche, pour qu'ayant des fils, il put donner cette belle Province en dot à sa fille Hermentrude.

Il est vrai que la chronique de S. Benigne parle

*Otto Frif. Chron. lib. 6, cap. 18.

* Spicil. tom. 2; pag. 387, col. 2.

de la vente faite par Hermentrude veuve d'Otton Guillaume, d'une cuite de sel par année, à Salins. Mais les Salines de cette Ville, apartenoient alors pour la plus grande partie, à des Seigneurs dont Hermentrude pouvoit avoir droit ; & peut-être que sa dot avoit été employée à y faire des acquisitions, ou qu'elle avoit été assignée sur nos Salines. Aussi voit-on, que la vente dont il est parlé dans la chronique, fut faite du consentement de Rainaud, fils & successeur d'Otton Guillaume dans le Comté de Bourgogne. *Emerunt, aliam caldariam, à conjuge ipsius Comitis, per laudem Rainaldi filii ejus.**

* Spicil. tom. 2, pag. 387, col. 2.

Sur ce qu'Otton Guillaume a été Comte de Mâcon, l'on prétend que ce fut du chef d'Hermentrude sa femme, & qu'elle étoit veuve d'Alberic II. Comte de Mâcon. D'autres disent que Gui son fils, dont la postérité a tenu le Comté de Mâcon, avoit épousé la fille de Létalde, sœur d'Alberic & son héritiere, parce qu'Alberic mourut sans enfans. Mais la fille de Létalde, mort avant l'an 971 qu'Alberic son fils étoit Comte de Mâcon, auroit été assez âgée, pour être l'ayeule du Comte Gui ; comment se pouroit-il qu'il l'eut épousée? quelle aparence qu'Hermentrude ait succédé à son mari dans le Comté de Mâcon? Il est certain d'ailleurs, qu'Otton Guillaume n'épousa pas Hermentrude veuve d'Alberic, mais une autre Hermentrude fille du Comte de Rouci, & sœur de Brunon Evêque de Langres. Elle survécut à Otton Guillaume mort en 1027 ; il n'est pas probable que ce fut la même qui avoit épousé Alberic, & qui est dénommée avec lui dans une charte de l'an 971.

Il reste à répondre aux conséquences que Duchesne tire du titre de 987, & à faire voir comment Otton Guillaume a pû être Comte de Bourgogne, de Mâcon, & de Nevers.

Je trouve dans cet Auteur même, que suivant un fragment de l'Histoire de Veselai, le Comté de Ne-

vers fut confisqué du tems de Richard le Justicier, sur Raterius qui le tenoit en Fief du Duc de Bourgogne, & qu'il demeura long-tems réuni au Duché. La même Histoire porte, que ce fut le Comte de Bourgogne qui en fit la donation à Landri. *Landricus, primus sui generis, Principatum Nivernis, à Comite Burgundiæ suscepit.* *

* Spicil. tom. 2, p. 536, col. 2.

Ce Comte ne peut être qu'Otton Guillaume, auquel l'Histoire de Veselai donnant la qualité de Comte de Bourgogne, lors même qu'elle parle de la concession qu'il fit à Landri du Comté de Nevers, elle semble suposer que le Comté de Bourgogne étoit son principal titre, & son ancien patrimoine. L'on vient de voir, que celui de Nevers avoit été confisqué, & réuni au Duché de Bourgogne. N'est-il pas bien vraisemblable, que le Duc Henri qui aima si tendrement Otton Guillaume, qu'il l'adopta & le fit son héritier; lui donna le Comté de Nevers, lorsqu'il l'apella auprès de lui, & le fit enlever d'Italie dans sa jeunesse? Aussi Otton Guillaume est seul qualifié Comte de Nevers, dans la charte de 987; & si sa mere y est aussi nommée Comtesse, c'est parce qu'elle avoit eu de son chef les Comtés de Bourgogne & de Mâcon. Ce n'étoit donc pas de Gerberge sa mere, qu'Otton Guillaume tenoit le Comté de Nevers; c'étoit d'Henri Duc de Bourgogne son beau-pere, qui l'avoit possédé, comme réuni par confiscation à son Duché; & qui l'en détacha, pour en gratifier Otton Guillaume à son arrivée au Païs.

Quant à la maniere dont ce Comté passa à Landri, l'on trouve qu'il étoit petit-fils d'un autre Landri Chevalier Poitevin, à qui Richard le Justicier donna le Chateau de Maers, en recompense de services; que Bodo son pere fit bâtir le Chateau de Monceaux, dans une place que Bodo des Monts son parrain lui avoit donnée; & que sa mere étoit Angevine; que lui-même ayant fait le voyage de Rome avec notre

Comte Otton Guillaume, & les Comtes de Poitiers & d'Anjou; ces trois Seigneurs qui lui avoient connu un mérite ſupérieur, cherchérent à ſe l'attacher, & lui propoſérent des établiſſemens dans leurs Comtés; mais qu'il accepta celui que lui offroit le Comte de Bourgogne qui étoit le plus puiſſant des trois, & qui le lui donnoit dans le Nivernois où il étoit né, & où il avoit déja les Terres de Maers & de Monceaux. Le Comte de Bourgogne lui accorda en mariage, ſuivant Glaber, l'aînée de ſes filles, nommée Matilde dans le livre des Obits de S. Etienne d'Auxerre, avec le Comté de Nevers en dot; mais ce fut ſous réſerve du titre ou de quelques droits ſupérieurs, car Otton Guillaume eſt encore nommé Comte de Nevers, dans une charte du Roi Robert pour l'Abbaïe de S. Benigne, de l'an 1015. La donation de ce Comté en faveur du mariage d'une fille, forme encore une forte préſomption, que ce n'étoit pas le patrimoine de notre Comte, & qu'il l'avoit reçû lui-même quelque tems auparavant du Duc de Bourgogne, comme on vient de le dire.

Otton Guillaume conſerva à ſes fils, les Comtés de Bourgogne & de Mâcon qui lui apartenoient à titre d'hérédité, comme fils unique de Gerberge fille de Létalde Comte de Mâcon & de Bourgogne. Il eſt vrai que Létalde avoit un fils nommé Alberic, qui fut après lui Comte de Mâcon; mais il ne fut pas Comte de Bourgogne, parce que ce Comté n'avoit apartenu à ſon pere Létalde que comme mari de la fille aînée de Giſlebert qui avoit poſſédé notre Comté avant lui. Alberic étoit né d'un autre mariage de Létalde, qui avoit eu trois femmes; c'eſt pourquoi il n'hérita que du Comté de Mâcon, qui étoit un bien ancien & patrimonial de ſon pere. Gerberge ſa ſœur poſſédoit déja le Comté de Bourgogne du chef de ſa mere, pendant qu'Alberic vivoit; & comme il mourut ſans enfans, elle lui ſuccéda au Comté de Mâcon, qu'elle

réunit au Comté de Bourgogne, & les transmit tous deux à son fils Otton Guillaume.

Gerberge veuve en 965 d'Adelbert Marquis d'Ivrée, pouvoit être fille de Létalde Comte de Bourgogne, mort avant l'an 971. Son âge convient parfaitement à mon systême, qui présente la seule idée de l'union des Comtés de Bourgogne & de Mâcon, dans la personne d'Otton Guillaume ; & il est probable, qu'Adelbert avoit épousé la fille d'un Comte vassal des Rois de Bourgogne dont il étoit parent, & d'une noblesse aussi distinguée que celle de Létalde, qui prenoit la qualité du plus noble des Comtes, *nobilissimus Comitum*.

A ces raisons de convenance, j'ajoute qu'Otton Guillaume a non-seulement possédé les Comtés de Bourgogne & de Mâcon qui avoient apartenu au Comte Létalde, mais encore les Terres d'Arlai, Pontarlier, Miége & Usie, que Létalde avoit eu pour sa part de l'inféodation faite à Alberic Premier Comte de Mâcon, pour lui & ses fils Létalde & Humbert ; & qu'il les a transmises par succession directe, à ses descendans de la branche de Chalon. La Seigneurie de Salins & d'autres qui provenoient de la même inféodation, formérent le lot d'Humbert frere puîné de Létalde.

Or je demande, comment Otton Guillaume auroit eu les Terres du partage de Létalde avec son frere Humbert, s'il n'avoit pas été son héritier ? & comment il auroit été son héritier, s'il ne descendoit pas de lui ? Si l'on avouë qu'il en descendoit, il faudra convenir que c'étoit par Gerberge sa mere, puisque ce ne pouvoit pas être par son pere, qui tiroit son origine des Marquis d'Ivrée en Italie.

Cette raison est très forte ; en voici une autre qui ne l'est pas moins. Otton Comte de Mâcon, confirmant sous le régne de Robert Roi de France, une donation faite par Létalde, l'apelle son trisayeul, *sicuti*

jam ante Comes Letaldus atavus meus, per testamentum, præcepto Ludovici Regis fecerat. Il ajoute qu'il fait cette confirmation, *pro animæ suæ & patris sui Guidonis, necnon atavi sui* OTTONIS *cognomento* WILLELMI, *& uxoris suæ, & filii sui Gaufridi remedio.* * Si Otton Guillaume étoit ayeul d'Otton Comte de Mâcon, & Létalde son trisayeul, il faut nécessairement, que Gerberge mere d'Otton Guillaume fût bisayeule d'Otton Comte de Mâcon, & par conséquent fille de Létalde.

* Beat. de Chalon, pag. 150.

L'on peut objecter, que le mot *atavus* qui s'emploie ici pour signifier un trisayeul, désigne encore le bisayeul; mais je répons qu'il désigne aussi en général les ancêtres les plus reculés, comme on le voit par ce vers d'Horace, *Mecenas atavis, edite Regibus*, &c. & que quand il est joint à l'énumération des ancêtres, il se donne au trisayeul, le bisayeul s'apellant *abavus*, suivant ce passage de Térence dans le Phormion; *memoriter progeniem vestram, usque abavo atque atavo proferens*; & cet endroit de Ciceron dans son oraison pour Cœlius; *non patrem tuum videras, non patruum, non avum, proavum & atavum, audieras Consules fuisse.*

L'on n'a pas nommé dans la charte, Gerberge bisayeule du Comte de Mâcon, soit à cause de son sexe & que peut-être son fils avoit porté le titre de Comte de Bourgogne, d'abord après la mort de Létalde; soit parce qu'il suffisoit de nommer Létalde & Otton Guillaume, pour faire connoître les illustres familles dont Otton Comte de Mâcon étoit issu; suivant le but ordinaire des chartes anciennes, dans lesquelles on trouve des généalogies.

Si l'on supose que Létalde n'étoit pas le trisayeul, mais le bisayeul d'Otton Comte de Mâcon, il faudroit dire en même-tems, qu'Otton Guillaume n'étoit pas petit-fils de Létalde, mais qu'il avoit épousé sa fille ou sa petite-fille; ce qui paroît soutenu par une charte datée du régne de Robert, dans laquelle Otton

Guillaume est nommé avec Adéle sa femme & leur fils Rainaud ; * & par une Bulle de l'an 1016, qui apelle la femme d'Otton Guillaume Adeleide ; d'où l'on peut conclure qu'il a été marié deux fois ; la premiére, avec Adeleide fille de Létalde ou d'Alberic Comtes de Mâcon ; & la seconde, à Hermentrude fille du Comte de Rouci : j'aurois embrassé ce sentiment, si je n'en avois été détourné par les raisons suivantes.

* Liv. enchainé, pag. 158.

L'Histoire ne nous dit pas qu'Otton Guillaume ait eu deux femmes. Glaber ne lui en donne qu'une, qu'il apelle Hermentrude, fille du Comte de Rouci.* La fille de Létalde n'auroit pas été de sa convenance, parce qu'elle auroit été beaucoup plus âgée que lui. Nous n'avons aucune trace qu'Alberic Comte de Mâcon ait eu une fille, ni qu'il ait aussi été Comte de Bourgogne, & Otton Guillaume disposa en maître des Comtés de Bourgogne & de Mâcon ; car il donna la meilleure partie du Comté de Bourgogne à Rainaud son fils puîné, & ne laissa à Otton fils de Gui son aîné mort avant lui, que le Comté de Mâcon, avec une portion dans le Comté de Bourgogne, qui ne valoit pas la part de Rainaud. Ces circonstances prouvent que ces deux Comtés lui apartenoient en propre, & qu'il n'en avoit pas joüi du chef de sa femme.

* Le jour du décès d'Ebles, *Ebalus* Archevêque de Rheims, mort en 1034, est marqué sur l'ancien Nécrologe de l'Eglise de Besançon, parce qu'il étoit Comte de Rouci, & neveu d'Hermentrude Comtesse de Bourgogne. Il avoit été marié avant sa promotion à l'Episcopat, & avoit eu deux filles de son mariage. *Alb. Chron. ad ann.* 1023 & 1031.

Aussi les noms d'Adeleide & d'Hermentrude donnés en différens actes à l'épouse de notre Comte, étoient ceux de la même personne, dont il eut deux fils ; Gui mort avant lui, & Rainaud qui lui survécut. Hermentrude de Rouci en épousant Otton Guillaume, avoit relevé le nom d'Adeleide, femme de Létalde, fille de Gislebert & ayeule d'Otton Guillaume, par laquelle le Comté de Bourgogne étoit entré dans sa famille ; car la mere de Rainaud apellée Adeleide dans la charte datée du régne de Robert, est nommée Hermentrude dans la chronique de S. Benigne, * qui supose au

* *Spicil. tom.* 2, *p.* 387, *col.* 2.

même endroit, qu'elle étoit aussi mere de Gui Comte de Mâcon & fils aîné d'Otton Guillaume. Preuve sans réplique, qu'Hermentrude étoit encore apellée Adeleide. Aussi dans ces tems anciens, la même personne portoit souvent plusieurs noms, soit qu'elle usât indifféremment de celui de Confirmation & du nom de Batême, soit qu'elle en prît un nouveau en se mariant. L'on en trouvera plusieurs exemples dans notre Histoire, & ils sont communs ailleurs.*

* Hist. de Vergy, liv. 2, pag. 60.

Il reste donc qu'Otton Guillaume n'avoit pas épousé la fille ou la petite-fille de Létalde; mais qu'il étoit fils de sa fille, & par conséquent que la qualité d'*atavus* donnée à Létalde dans la charte d'Otton Comte de Mâcon, désigne son trisayeul; & que Gerberge étoit fille de Létalde & mere d'Otton Guillaume, qu'on voit d'ailleurs Comte de Bourgogne immédiatement après Létalde, & de Mâcon d'abord après Alberic. En adoptant ce systême, l'on trouve une succession héréditaire de nos Comtes, depuis Charles le Chauve que les Comtés commencérent à devenir patrimoniaux; & c'est encore une raison pour le soutenir, comme étant le plus parfait & conforme à l'usage du tems. L'on y voit en effet, que le Comté de Bourgogne qui avoit passé de Richard le Justicier à ses fils Boson & Hugue le Noir successivement, fut transmis à Gislebert beau-frere & héritier d'Hugue; de Gislebert à Létalde son gendre, & de celui-ci à Otton Guillaume son petit-fils, par la médiation de Gerberge sa fille.

J'ai crû devoir m'étendre sur les preuves de cette généalogie, & sur la réfutation des objections par lesquelles on peut la contredire; parce que c'est un point des plus importans de notre Histoire, un systême nouveau qui y aporte un grand jour, & une raison bien forte pour soutenir le droit qu'Otton Guillaume a eu de transmettre le Comté de Bourgogne à ses descendans. Je viens à présent aux actions principales de sa vie.

TABLE PREMIERE.

Didier dernier Roi des Lombards, depuis 756 jusqu'en 774.

Everard Comte.

Berenger Comte.

S. Everard Comte de Cisoin, mort en 867.
Giselle fille de Loüis le Debonnaire Empereur.

Berenger I. Duc de Frioul, Roi d'Italie en 888, Empereur en 916, mort en 923.
Berthe.

Giselle mariée à Adalbert Marquis d'Ivrée.

TABLE SECONDE.

Gui Comte.
Rodelinde.

Atton Anscaire Marquis d'Ivrée.

Adelbert I. Marquis d'Ivrée, environ l'an 924.
Giselle fille de Berenger I. Roi d'Italie & Empereur.

Berenger II. Marquis d'Ivrée, Roi d'Italie en 949.
Ville fille de Boson Marquis de Toscane.

Adelbert II. Marquis d'Ivrée, associé au Royaume d'Italie par son pere.
Gerberge de Bourgogne.

Guillaume surnommé Otton, Comte de Bourgogne.

TABLE TROISIEME.

Marald Vicomte de Narbonne.
Rainoldis

Gaucher Vicomte de Narbonne.	Alberic I. Comte de Mâcon. Avelane.

Letalde Comte de Mâcon & de Bourgogne. Ermengarde.	Humbert, tige de la Maison de Salins.

Gerberge de Bourgogne, mariée à Adelbert Marquis d'Ivrée.	Alberic II. Comte de Mâcon, mort sans postérité.

TABLE QUATRIEME.

Guillaume I. surnommé Otton, Comte de Bourgogne.
Ermentrude de Rouci.

Gui de Bourgogne. Adelais de Chalon.	Rainaud I. Comte de Bourgogne. Alix de Normandie.	Mahaud. Landri Comte de Nevers.	Agnès. 1. Guillaume IV. dit le Grand, Comte de Poitiers & d'Aquitaine. 2. Geoffroi Comte d'Anjou.	Gerberge. Guillaume II. Comte de Provence.

Otton I Comte de Mâcon. Elisabeth de Vergy.	Guillaume II. Comte de Bourgogne. Etiennette de Vienne.	Gui & Faucon, morts sans postérité.

Geofroi Comte de Mâcon. Beatrix.	Rainaud II. Comte de Bourgogne. Reine.	Etienne I. Comte de Bourgogne. Beatrix.	Raimond Comte en Bourgogne. Urraque de Castille.	Guillaume mort sans postérité.	Gui Archevêque de Vienne, & Pape sous le nom de Calixte II.	Hugues Archevêque de Besançon.

Otton II. Comte de Mâcon. Mairat. Cet Otton & ses fils se firent Religieux à Cluni en 1078.	Guillaume III. surnommé l'Alemand, Comte de Bourgogne. Agnès de Zeringhem.	Rainaud III. Comte de Bourgogne. Agathe de Lorraine.	Guillaume Comte en Bourgogne, de Vienne & de Mâcon. Poncette de Traves. *Voyez la Table cinquiéme.*	Matilde. Guigues III. Comte d'Albon.

Guillaume III. → Guillaume l'Enfant, mort sans postérité.

Rainaud III. → Beatrix Comtesse de Bourgogne. Frederic I. surnommé Barberousse, Empereur.

→ Otton I. Comte Palatin de Bourgogne. Marguerite de Blois.

→ Beatrix Comtesse Palatine de Bourgogne. Otton II. des Ducs de Meranie.

Otton III. des Ducs de Meranie, Comte Palatin de Bourgogne, mort sans postérité.	Alis Comtesse Palatine de Bourgogne. 1. Hugue de Chalon. 2. Philippe I. Comte de Savoie.	Beatrix. Otton I. Comte d'Orlemonde.	Elisabeth. Frederic Burgrave de Nuremberg.	Marguerite. N. Comte de Trieudingen.

GUILLAUME I.

OTTON GUILLAUME descendu des Rois de Bourgogne par sa mere, comptoit parmi ses ancêtres paternels, quatre Rois d'Italie; Didier Roi des Lombards dans le huitiéme siécle, les deux Berengers, & son pere Adelbert. Il descendoit de Loüis le Débonnaire par Giséle fille de cet Empereur; il épousa une petite-fille de Loüis d'Outremer; Ville son ayeule paternelle, étoit fille de Rodolphe Premier

Roi de la Bourgogne Transjurane; & Berthe fille du Roi Lotaire, étoit sa quatriéme ayeule. Une origine si illustre & de si grandes alliances, ont fait regarder ses descendans, comme tenans un rang distingué parmi les Princes de leur tems, & leurs ont acquis le surnom de très-Nobles, qui leur est souvent donné par distinction dans les chroniques & les titres anciens.

GUILLAUME I.

Sa puissance & ses richesses égalérent sa naissance; car quoiqu'il ne recouvra pas le Royaume d'Italie dont son pere avoit été dépoüillé, & qu'il fut pour ainsi dire étranger au-deça des Alpes, où il fut amené encore enfant à sa mere Gerberge, par un Moine qui l'avoit tiré adroitement des mains de ses parens d'Italie; il fut l'un des plus riches & des plus puissans Seigneurs de Bourgogne. *En effet il y posséda les Comtés de Nevers & de Mâcon & celui de Bourgogne, qui comprenoit alors, non-seulement le vaste Diocèse de Besançon, mais encore celui de Lausane, du moins en partie. *

Il porta long-tems le nom de Guillaume, sans y ajouter celui d'Otton, que le Duc Henri son beau-pere lui fit prendre, probablement parce qu'il s'étoit proposé de lui laisser le Duché de Bourgogne en mourant, & que c'étoit le nom de son frere, dont il avoit reçû ce Duché. C'est ce que nous marque l'épitaphe d'Otton Guillaume, quand elle dit de lui; *nobiliter natus, Guillelmus & Otto vocatus*. Les Auteurs étrangers, & plusieurs de ceux du Royaume même, continuérent à lui donner le seul nom de Guillaume, qu'il prenoit au commencement; comme on le voit dans la charte de 987 dont j'ai parlé, dans une donation faite à sa priere à l'Eglise de S. Benigne par l'Evêque de Toul en 1015, dans une charte du Roi Robert de l'an 1023, dans Glaber, Ditmar, & le Cartulaire de Flavigny.*

C'est aparemment ce qui a trompé Mr. d'Elbéne,

* *Licet advena, puer etiam furtim sublatus à Longobardorum patriâ, matrique non mediocriter affide, per quemdam Monachum redditus in Burgundiâ, in tantum convaluit, ut in divitiis & in militiâ, non inveniretur secundus in patriâ. Glab. Rod. Hist. lib. 3, cap. 2.* Add. de l'Abbé Anselme à la Chron. de Sigebert.

* Beat. de Chalon p. 200 & 203. *Glab. Hist. lib. 3, cap. 2. Ditm. lib. 7,*

GUILLAUME I.

lorsque dans son Histoire de la Bourgogne Transjurane, il a attribué à Guillaume II. Comte de Provence, plusieurs faits qui conviennent à notre Otton Guillaume. Le Comte de Provence mourut en 1018, avant les grands troubles du Royaume de Bourgogne, ausquels le Comte nommé Guillaume par les Historiens, eut une grande part. Il n'étoit pas à beaucoup près si puissant que le notre, dont il avoit épousé une fille, ni à portée comme lui, de faire la guerre à l'Empereur aux environs de Basle; & Mr. de Ruffy dans son Histoire de Provence, nous represente Guillaume II. comme un Prince pacifique, uniquement occupé du gouvernement de son Etat.

Ces troubles étoient causés, par le dessein qu'avoit formé Rodolphe III. Roi de Bourgogne qui se voyoit sans enfans, de faire passer son Royaume à l'Empereur Henri II. de la Maison de Saxe, & fils de Giséle sa sœur. Les Seigneurs de ce Royaume, croyoient avoir interêt à éviter la domination d'un Prince qui ne résideroit pas chez eux, & qui distribuëroit les emplois & les graces à des étrangers. Notre Comte y étoit le plus interessé de tous, parce que descendu par les femmes de Loüis le Débonnaire, de Lothaire II. & de Rodolphe I. qui avoient été Rois de Bourgogne; ayant épousé une petite-fille de Loüis d'Outre-mer, & étant d'ailleurs le Seigneur de l'Etat, le plus puissant & du plus grand mérite, il avoit juste sujet d'esperer que si l'on élisoit un Roi après la mort de Rodolphe, le choix tomberoit sur lui. Ce moyen étoit le plus naturel & le plus aparent, de pourvoir à la succession du Royaume de Bourgogne; parce que c'étoit par cette voie, que Rodolphe I. bisayeul du Roi régnant, y étoit parvenu; & que Hugue Capet venoit d'être élevé sur le Trone de France, par la voie de l'élection.

Des motifs si pressans, & une esperance si bien fondée, portérent Otton Guillaume à s'oposer au dessein

GUILLAUME I.

du Roi Rodolphe. Il employa pour cela ses conseils, son autorité, le crédit qu'il avoit dans le Royaume de Bourgogne, & la voie des armes. De telle sorte que pendant qu'il vécut, il ne souffrit pas que l'Empereur Henri fut mis en possession de ce Royaume, & y fit aucun acte de souveraineté. Ditmar dit à cette occasion, que l'Empereur y ayant donné un Evêché à un homme de qualité, le Comte Guillaume chassa cet Evêque avec ignominie. C'est peut-être Udalric, dont Wipon raporte, que l'Empereur Henri ayant reçu une somme d'argent pour le faire Evêque de Basle, il eut sujet de s'en repentir.

Ditmar ajoute, que le Comte Guillaume avoit non-seulement l'administration de la Justice dans son département, mais encore le commandement des armes dans le Royaume de Bourgogne, en qualité de Duc; qu'il disposoit des Evêchés, des Comtés, & des domaines du Roi; qu'il n'y avoit aucun Seigneur d'une aussi grande réputation que lui, & qui l'égalât en puissance; qu'il n'étoit vassal que de nom, & qu'il régnoit en effet.* Tous ces faits conviennent à notre Comte, dont l'épitaphe porte, qu'il étoit Comte & Duc en même-tems. *Qui Ducis & Comitis, gemino ditatus honore*, &c. D'où je conclus, que c'est de lui dont Ditmar a parlé, quoiqu'il ne l'ait pas qualifié Comte de Bourgogne, parce qu'il l'a suffisamment désigné sous la qualité du plus puissant Seigneur du Royaume de ce nom.

Sa mort arrivée en 1027, donna au Roi Rodolphe qui lui survécut, la facilité de transmettre son Etat à Conrad II. de la Maison de Franconie, qui avoit épousé une de ses nièces, & que les Princes de l'Empire avoient élû Roi des Romains, aprés le décès d'Henri II.

Otton Guillaume élevé par Henri Duc de Bourgogne son beau-pere, se rendit si digne de son amitié & de son estime, que ce Duc qui n'avoit point d'en-

* *Nullus, ut audio, nomen tantum & coronam habet, & Episcopatus dat, &c. Henricus Episcopatum in hác regione cuidam nobili viro dedit, de quo posteà vix securus evasit; nam ut hoc esse comperit Willelmus, præpotens vir in his partibus, eumdem prosequi fugientem, solum canibus præcepit inquiri, &c. Willelmus Comes de quo prædixi, miles est regionis in nomine, sed re Dominus terræ; & in his partibus nullus vocatur Comes, nisi is qui Ducis possidet honorem; & ne illius potestas in hác regione minueretur, consilio & actu Imperatoriæ Majestati reluctavit. Ditm. lib. 7.*

GUILLAUME I.

fans, l'adopta pour son fils & disposa du Duché de Bourgogne en sa faveur, à l'exclusion de Robert Roi de France son neveu paternel. * Cette disposition pouvoit être regardée comme légitime, suivant l'usage de ces tems-là; & elle parut telle aux Bourguignons, qui reconnurent Otton Guillaume pour leur Duc après le décès d'Henri, mort environ l'an 1002. Mais le Roi Robert, prétendant que ce Duc n'avoit pas pû disposer du Duché de Bourgogne à son préjudice & sans son consentement, se disposa à le recouvrer par la voie des armes.

** Otto Comes cognomento Willelmus, successor Henrici Ducis & hæres, &c. dedit idem Comes Otto, pro animâ Henrici Ducis, qui eum loco filii adoptavit, &c. Chron. S. Benig. in Spicil. fol. 3[illegible], col. 2 & fol 387, col. 2.*

Un si puissant compétiteur, n'étonna pas notre Comte. Il se prépara à la défense, & fut puissamment secondé par Brunon Evêque de Langres son beau-frere, par Landri Comte de Nevers son gendre, & par les Seigneurs du Duché de Bourgogne; à l'exception d'Hugue Evêque d'Auxerre & Comte de Chalon, qui embrassa le parti du Roi dès le commencement. Robert qui vit Otton Guillaume en état de lui résister, apella à son secours Richard Duc de Normandie, qui lui amena trente mille hommes. Ils assiégérent Auxerre, dont le Comte de Nevers s'étoit emparé pour Otton Guillaume. Ils furent obligés d'en lever le siége, & battus devant le Chateau de S. Germain. Mais ayant forcé celui d'Avalon après un siége de trois mois, & pris la Ville de Sens par composition, ils firent le dégât dans le Duché de Bourgogne, passerent la Sône, & entrérent dans le Comté de Bourgogne, où ils firent aussi de grands ravages. Cependant toutes leurs tentatives pour s'établir dans le Duché, furent inutiles, jusqu'à la mort de Brunon Evêque de Langres. *

** Chron. S. Benig. in Spicil. fol. 389, col. 2. Gest. Pont. Autiss. cap. 49.*

Otton Guillaume privé du conseil & du secours de ce sage & puissant allié, avoit encore vû Landri son gendre se détacher de ses interêts, gagné par la promesse que le Roi Robert lui avoit faite du Comté d'Auxerre, & de sa fille Adelaide en mariage

pour Rainaud son fils. Le Roi avoit encore mis dans ses interêts, Eudes fils naturel du Duc Henri, qui étoit fort accrédité dans le Duché, en confirmant la donation que son pere lui avoit faite de la Vicomté de Beaune. GUILLAUME I.

Ainsi notre Comte abandonné de ses principaux alliés, & connoissant peut-être que les autres Seigneurs de Bourgogne étoient las de la guerre, se détermina à faire la paix. Les conditions furent que Rainaud son fils épouseroit la fille du Duc de Normandie, & que le Duché de Bourgogne céderoit au Roi de France; & cependant, qu'Otton Guillaume joüiroit du Comté de Dijon, ou de quelqu'autre autorité dans le Duché, puisqu'il continua à y résider jusqu'à sa mort.

Il avoit eu d'Hermentrude de Rouci, deux fils, Gui, & Rainaud; & trois filles,* dont l'aînée nommée Matilde, avoit épousé, comme on l'a dit, Landri Seigneur de Maers & de Monceaux, fait Comte de Nevers en consideration de ce mariage. La seconde qui s'apelloit Agnès, fut mariée à Guillaume le Grand, Comte de Poitiers & Duc de Guyenne; Guillaume II. Comte de Provence, épousa la troisiéme qui portoit le nom de Gerberge.

L'existence de Gui fils aîné d'Otton Guillaume, est prouvée, 1°. Par une charte de l'Abbaïe de Parai le Monial, dattée de l'an 998, & signée du Duc Henri, du Comte Otton Guillaume, & de Gui Comte. * 2°. Par une autre charte de l'Abbaïe de Cluni, dans laquelle Otton Comte de Mâcon, se dit fils de Gui & petit-fils d'Otton Guillaume. * 3°. On lit dans la chronique de S. Benigne, qu'Otton Guillaume fit à l'Abbaïe de ce nom, une donation en 1004, pour le repos des ames du Duc Henri son beau-pere, de Gerberge sa mere, & de Gui son fils; * & dans un autre endroit, que Gui son fils avoit été inhumé avant lui à S. Benigne. * On peut encore conclure

* *Glaber Hist. lib. 2, cap. 3.*

* Beat. de Chalon, pag. 194.

* Beat. de Chalon, pag. 150.

* *Chron. S Ben. in Spicil. tom. 2, pag. 387, col. 2.*

* *Pag. 391. col. 2.*

GUILLAUME I.

de là, que Gui de Bourgogne étoit mort avant l'an 1004.

Duchesne dit qu'il avoit épousé une fille de Lambert Comte de Chalon, sœur d'Hugue aussi Comte de Chalon & Evêque d'Auxerre. Ce fait est prouvé par une charte de l'Abbaïe de Flavigny, dattée de la 30e année du régne de Robert, qu'Otton fils de Gui, a signée avec la qualité de neveu de l'Evêque d'Auxerre. *Otto Comes, nepos Hugonis Episcopi.* * Elle est apellée Gerberge dans une Bulle de Benoit VIII. de l'an 1016, donnée en faveur de l'Abbaïe de Cluni; dans laquelle Otton Guillaume est qualifié tres-révérend Seigneur, & la Comtesse son épouse, tres-respectable & révérende Dame. [1] Duchesne nomme Elisabeth, l'épouse de Gui de Bourgogne; mais il l'a confonduë avec la femme d'Otton fils de Gui, dont l'épouse s'apelloit Adelais, & étoit sœur d'Hugue Evêque d'Auxerre, de Mahaud mariée à Geoffroi de Semur dont les descendans eurent le Comté de Chalon, & d'Ermenburge qui avoit épousé Humbert II. Sire de Salins.

Il est à croire qu'Otton Guillaume avoit promis le Comté de Mâcon à Gui son fils aîné en le mariant; car Otton fils de Gui en joüissoit en 1015, qu'il signa une charte en qualité de Comte de Mâcon; [2] & il eut en augmentation après la mort de son ayeul, la Contrée de Scodingue en partie, & le Ressort d'Auxonne que ses descendans ont tenus après lui. [3]

Otton Comte de Mâcon nomme Gui son pere, Otton Guillaume son ayeul, & Geoffroi son fils, dans une donation qu'il fit à l'Abbaïe de Cluni, dattée du régne de Robert & d'Hugue son fils; [4] qui doit être par

* Beat. de Chalon, pag. 143.

1 *Benedictus servus servorum Dei, &c. Burchardo Archiepiscopo Lugdunensi, Guifredo Episcopo Cabilonensi, Lamberto Episcopo Lingonensi, Gauslino Episcopo Matisconensi, &c. sed & seniori quàm reverendo Domno Willelmo Comiti, necnon præcipuæ bonitatis Domno Hugoni Comiti, Domnoque Rainaldo Comiti, filio suprà nominati Willelmi; bonæ quoque indolis, ac totius affectu dilectionis amplectendo, Domno Ottoni; omni etiam reverentiâ & veneratione dignissimæ Domnæ Adeleidi Comitissæ, cognomento Blanchæ, nuruique ejus Domnæ Gilbergæ Comitissæ, &c.*

2 Hist. de S. Etienne de Dijon, pag. 150.

3 *Anno 1017, in Burgundiâ moritur vir magnificus Comes Otto Willelmus; & in Claustro Sancti Benigni Divionensis sepelitur. Filius ejus Comes Rainaldus, & filius alterius filii ejus Guidonis, alter Comes Otto, terram ultrà Sagonam cum appenditiis, partiti sunt. Alber. Chron. ad ann. 1017.*

4 Beat. de Chalon, pag. 150.

par conféquent entre l'an 1017, que Robert affocia fon fils Hugue au Royaume de France, & l'an 1020 que le Roi Hugue mourut. Il figna auffi en 1031 un amortiffement en faveur de l'Abbaïe de Cluni, avec Geoffroi fon fils & Gui fon petit-fils: * il vivoit encore en 1033.

GUILLAUME I.

* Hift. de Tournus par le Pere Chifflet, dans les Pr. pag. 298.

La donation faite à l'Abbaïe de Cluni, prouve que l'époufe d'Otton Comte de Mâcon portoit le nom d'Elifabeth. Elle a figné d'autres chartes feule ou avec fon mari. * Elle étoit fille de Valon & fœur d'Humbert Fondateur de S. Denis de Vergy, qui dans fa fondation nomme Elifabeth & fes enfans Robert & Geoffroi. * Robert a encore figné avec la Comteffe Elifabeth une charte de l'Eglife de Saint Vincent de Mâcon, * & il n'a point eu de poftérité.

* Beat. de Chalon, pag. 152.

* Beat. de Chalon, p. 143. *Elifabeth fororis meæ, & filiorum ejus ufus confilio.*

* Beat. de Chalon, p. 152.

La femme de Geoffroi fils d'Otton Comte de Mâcon & fon fucceffeur, eft nommée Beatrix par Saint Julien. * Celle de Gui leur fils eft apellée Mairat, dans une donation faite à S. Vincent de Mâcon le 14 Novembre 1066.

* S. Julien en fes Antiq. p. 248.

Gui Comte de Mâcon dès l'an 1065,* fe retira en 1078 avec fes fils & trente Chevaliers à l'Abbaïe de Cluni, où ils prirent tous l'habit de Religion; & leurs femmes fe firent en même-tems Religieufes à Marigny. La branche aînée des defcendans d'Otton Guillaume ayant ainfi manqué, ceux de la branche cadette fuccédérent au Comté de Mâcon, & aux Terres qu'elle avoit eu au Comté de Bourgogne, qu'ils pofédérent long-tems, comme on le verra en fon lieu.

* *Ann. Bened. tom. 4, pag. 669, & tom. 5, p. 298.*

Rainaud fecond fils d'Otton Guillaume, fut le chef de cette feconde branche. Son pere le maria environ l'an 1016, avec Adelaide fille de Richard II. Duc de Normandie, & mourut le 21 Septembre de l'an 1027, à Dijon, où il fut inhumé dans l'Eglife de S. Benigne, dont il étoit bienfacteur & Gardien.

L'autorité qu'il eut dans le Royaume de Bourgo-

GUILLAUME I.

gne, & la guerre qu'il soutint pendant plusieurs années contre le Roi Robert, font connoitre sa puissance, la grandeur de son courage, l'estime & la vénération qu'on avoit pour lui dans les deux Bourgognes. Les dons qu'il fit à l'Abbaïe de S. Benigne de Dijon,* & les Monasteres qu'il fonda en Italie & ailleurs, sont d'illustres monumens de sa piété. Son épitaphe lui donne les qualités de Duc & de Comte, & le représente comme un homme de bien, fort zélé pour la justice.

*Vid. Ann. Ben. lib. 56, n. 12.

Nobiliter natus, Guillelmus & Otto vocatus;
Posat in hac fossâ, cujus, lapis hic, tegit ossa;
Qui Ducis & Comitis, gemino ditatus honore;
Artifices scelerum, pacis reprimebat amore.
Anno Domini 1027. II. Kal. Octobris sepultus est.

RAINAUD I.

RAINAUD I. succéda à son pere, dans la portion du Comté de Bourgogne, qui faisoit la plus grande & la plus noble partie de ses Etats, le Comte de Mâcon son neveu n'ayant eu avec le Comté de ce nom, que les Terres voisines de la Sône. Otton Guillaume la lui donna, plutôt qu'à Otton son petit-fils, quoique celui-ci descendit de son fils aîné, soit en faveur de son mariage avec la fille du Duc de Normandie, soit parce qu'étant d'un âge mûr, il l'estima plus capable de soutenir la splendeur de sa famille.

Le mariage de Rainaud avec la fille du Duc de Normandie, se fit environ l'an 1016, au tems de l'accord d'Otton Guillaume avec le Roi Robert. Le Moine de Jumiége dit dans son Histoire de Normandie, qu'il fut célébré avec apareil & magnificence.* Il donne à cette Princesse, ainsi que Glaber, le nom d'Adelaide, mais elle fut apellée Judit après son mariage. Ce nom étoit celui de sa mere, sœur de Geoffroi Comte de Bretagne, & c'est celui que porte

*Willel. Gemm. lib. 5. Hist. Norm. c. 13. Glab. Rodulf. lib. 3. Hist. cap. 2.

notre Comtesse dans une charte de Flavigny de l'an 1037,* & dans les Nécrologes de Saint Etienne de Besançon & de Saint Benigne de Dijon, qui mettent son décès, l'un au 26 & l'autre au 27 de Juillet.

RAINAUD I.

* Hist. de la Maison de Vergy, aux Preuv. pag. 78.

L'Evêque d'Auxerre irrité peut-être, de ce que Rainaud avoit eu la meilleure partie du Comté de Bourgogne, au préjudice de son neveu Otton; surprit Rainaud par finesse, & le mit dans une étroite prison. Le Duc de Normandie beau-pere de Rainaud, demanda sa liberté; & comme elle lui fut refusée, il envoya Richard son fils aîné avec une armée, pour procurer sa délivrance. L'Evêque épouvénté à la vûë des Normans, se présenta dans la posture & l'équipage les plus humilians, pour demander grace, & après qu'il eut relâché le Comte, elle lui fut accordée.* Ces faits doivent s'être passés avant l'an 1026, parce que ce fut celui de la mort du Duc de Normandie.

* *Considerans igitur Hugo, contra tantum exercitûs robur, se nullo pacto posse resistere; equestrem sellam ferens humeris, provolutus genibus Richardi, prece supplici, veniam precatur commissæ temeritatis. Wuill. Gemm. lib. 5. Hist. Norm. cap. 13.*

Rainaud ne se trouva pas aux Etats tenus à Soleure en 1038, dans lesquels l'Empereur Henri III. héritier de Rodolphe dernier Roi de Bourgogne, fut couronné & reçut l'hommage des Vassaux de ce Royaume. Il ne le rendit pas même à Besançon en 1043, où, suivant Glaber, l'Empereur Henri étoit venu épouser Agnès de Guyenne, niéce de notre Comte. Il prétendoit probablement en être exemt, sur ce que la postérité masculine des Rois de Bourgogne étoit éteinte, sur la liberté de ses ancêtres qui étoient Rois, & sur celle de ses prédécesseurs; car les fils de Richard le Justicier Duc de Bourgogne, & après eux Otton Guillaume, avoient affecté l'indépendance dans la Franche-Comté.

L'affaire n'ayant pas été terminée dans cette entrevuë, la guerre s'alluma l'année suivante; & Rainaud joint à Gerard de Vienne, assiégea Montbéliard. Le Comte de Montbéliard qui étoit dans

RAINAUD I.

les interêts de l'Empereur, les défit, & ils furent obligés de faire hommage à Henri III. à Soleure en 1045.* Il y eut encore dèslors quelques difficultés à ce sujet, mais elles furent terminées à l'amiable dans une Assemblée tenuë dans la même Ville en 1051.

* *Herman. contr. Chron. ad ann.* 1044 & 45.

On est fort embarassé à découvrir qui étoit ce Gerard de Vienne. Duchesne pense que c'est Gerold de Genève, qui avoit déja apuïé la prétention d'Eudes Comte de Champagne au Royaume de Bourgogne contre l'Empereur Conrad, après la mort de Rodolphe le Fainéant. Il ajoute que c'est le même Gerard qui a été inhumé sous le grand Portail de l'Eglise de S. Pierre à Vienne; & cela est tres-probable, puisque notre Gerard portoit le nom de cette Ville.

Gollut dit qu'il étoit Comte d'Auxonne, & qu'il possédoit d'autres Terres considerables dans la Franche Comté; d'où il conclut, qu'Otton Guillaume avoit un frere qui fut pere de Gerard de Vienne.* Mais Gerard portant le titre de Vienne, il faudroit supposer dans ce sentiment, que Gerberge après son premier mariage avec Adelbert, avoit épousé en secondes noces Patton Comte de Vienne qui vivoit en ce tems-là, avant qu'elle se mariât avec le Duc Henri, & qu'elle en avoit eu le pere de Gerard.

* Liv. 5, chap 4.

Les Historiens du Dauphiné disent en effet, que Patton avoit épousé une Gerberge, & qu'il fut le pere d'Otton Guillaume;* mais ils se trompent sur ce dernier fait, puisque Otton Guillaume étoit fils d'Adelbert Marquis d'Ivrée, Roi d'Italie, comme on l'a fait voir. Ce ne peut donc être que le pere de Gerard de Vienne qui soit né du mariage de Patton & de Gerberge, à le supposer veritable.

* Chorier Hist. du Dauph. liv. 1, ch. 11. Hist. Consf. de Lyon, pag. 264.

Rainaud Comte de Bourgogne mourut en 1057, & fut inhumé dans le parvis de l'Eglise Cathédrale de S. Etienne de Besançon. L'on apelloit le lieu de cette sépulture, *Casale Comitum*. Les Nécrologes de S. Etienne de Besançon & de S. Benigne de Dijon,

mettent le jour de ſa mort au 4 Novembre. Celui de S. Etienne le qualifie *noſter amicus*. C'eſt le titre qu'il donne ordinairement, à ceux dont cette Egliſe avoit reçû des bienfaits ſignalés. RAINAUD I.

L'on trouve en effet dans la chronique de l'Abbaïe de S. Benigne, que notre Comte Rainaud lui avoit donné à Salins l'Egliſe de Sainte Marie, avec une place pour en bâtir une autre, qui fut dédiée à S. André; & à Veſoul l'Egliſe de S. George, & des fonds pour l'entretien de quatre Religieux, qui prieroient pour le repos des ames de ſon pere, de ſa mere, de ſon frere, & de ſes parens décédés.* On lit auſſi dans le cartulaire de Bèze, qu'il a fait pluſieurs dons à cette Egliſe, & il y eſt qualifié, *Comes potentiſſimus*.* Il remit à l'Egliſe de Beſançon, des droits qu'il avoit, ſur le Village de Cuſſé, qui étoit du domaine de cette Egliſe.* Il donna à l'Abbaïe de Flavigny, un meix & une cuite de ſel à Salins. Enfin il acheva la fondation du Monaſtere de Vaux ſur Poligny que ſon pere avoit commencée, & en fit aprouver la fondation par Rodolphe Roi de Bourgogne.

* *Chron. Sancti Benig. in Spicil. tom. 2, fol. 394.*
* *Chron. Beſuenſe in Spicil. tom. 2, fol. 416 & 457.*
* *Spicil. tom. 3, fol. 399.*

Le Comte Rainaud eut de ſon mariage avec Adelaide, autrement apellée Judit de Normandie, Guillaume qui lui ſuccéda; Gui dont on parlera dans peu; Hugue qui eſt nommé ſon fils dans une charte de l'Abbaïe de Flavigny dattée de l'an 1037,* dont je n'ai pû rien aprendre d'ailleurs; & Faucon qualifié frere de Guillaume, dans une donation faite par ce dernier à l'Egliſe de Beſançon.

* Beat. de Chalon, fol. 2[illegible].

Ducheſne lui donne encore pour fils, Robert, dont il dit que la Maiſon de Craon tire ſon origine; mais du Bouchet fait ce Robert de la Maiſon des Comtes de Nevers, auſſi bien qu'un Henri, que Ducheſne ſupoſe auſſi être l'un des fils du Comte Rainaud. Il conjecture qu'il eut une fille nommée Sibille, qui épouſa, dit-il, Henri fils aîné de Robert Duc de Bourgogne. Je crois qu'il s'eſt trompé, & que Sibille n'étoit pas

RAINAUD I. fille de Rainaud, mais de Guillaume son fils; & qu'elle n'épousa pas le Duc Henri, mais son fils Eudes I. car il est certain, qu'Eudes épousa une fille de Guillaume fils de Rainaud Comte de Bourgogne; & elle auroit été sa cousine germaine, si sa mere avoit été fille du Comte Rainaud.

Richard Duc de Normandie beau-pere de Rainaud, avoit eu trois fils; Richard qui lui succéda & mourut sans enfans, Robert qui fut Duc de Normandie après la mort de son aîné, & Guillaume qui se fit Religieux à Fescamp. Robert eut d'une Bourgeoise de Falaise, un fils naturel nommé Guillaume; & étant dans le dessein de faire le voyage de la Terre Sainte, comme il n'avoit point d'enfans légitimes, il le fit reconnoître pour son successeur avant que de partir, & mourut à son retour, à Nicée en Bithinie.

Gui fils de notre Comte, prétendit succéder au Duc Robert, parce qu'il étoit fils de sa sœur, & son héritier légitime. Le frere de Robert Religieux à Fescamp, l'Archevêque de Roüen & les plus grands Seigneurs du Païs, trouvérent sa prétention juste & la secondérent. Mais le Roi de France & le Comte de Flandres, ayant pris le parti du jeune Guillaume; Gui de Bourgogne fut obligé de céder & de se contenter des Comtés de Brionne & de Vernon.

Guillaume ayant eu peu de tems après des différends avec le Roi, Gui de Bourgogne entreprit de profiter de cette circonstance, pour rentrer dans ses droits, & pour rompre un traité qu'il n'avoit fait que par force. Son malheur voulut, que le Roi se laissa regagner par le Duc. Cependant il fit la guerre & donna bataille. Elle fut sanglante, & le Roi y courut risque de la vie, ayant été renversé de son cheval par un coup de lance. Mais enfin la victoire se déclara pour Guillaume, qui fut à la suite surnommé le Conquerant, & que sa bonne fortune plaça

sur le Trone d'Angleterre. Gui vaincu, fut privé des Comtés de Vernon & de Brionne, & obligé de se retirer auprès du Comte d'Anjou, qui avoit épousé Agnès de Bourgogne sa tante, où il mourut bientôt après, puisque l'histoire ne parle plus de lui depuis cette retraite.

RAINAUD I.

GUILLAUME II.

GUILLAUME II. surnommé le Grand & le Hardi, fils aîné de Rainaud, portoit déja le titre de Comte de Bourgogne pendant la vie de son pere, suivant une charte de S. Marcel les-Chalon de l'an 1049, citée par Gollut.* Il est probable que ce Comté lui avoit été promis en le mariant. L'on a suposé jusqu'à présent, qu'il avoit épousé Gertrude, veuve d'Henri Duc de Baviere, que quelques Historiens font fille d'un Comte de Lembourg, & d'autres d'un Comte de Vrobourg, & sœur de la seconde femme de l'Empereur Henri, mais l'on s'est trompé sur ce fait, ou le mariage n'a pas duré long-tems, & il n'y en a point eu de postérité; car il est certain que Guillaume Comte de Bourgogne, avoit épousé Etiennette de Vienne, & qu'elle fut mere des enfans qu'il laissa au tems de sa mort.

*Liv. 5, chap. 10.

J'en tire la preuve, premiérement, d'une charte de l'Eglise Métropolitaine de S. Etienne de Besançon, où l'on trouve qu'Etiennette Comtesse de Bourgogne a donné à l'Eglise de cette Ville, des meix en franc-aleu qu'elle avoit achetés dans le Vallois, à Arc, Senans, & autres lieux, pour le repos de l'ame de son cher mari le Comte Guillaume, à la participation d'Hugue Archevêque de Besançon & de Raimond Comte de Bourgogne leurs fils.*

* Beat. de Chalon, pag. 206.

Secondement, du Nécrologe de cette Eglise, dans lequel on lit l'épitaphe de cette même Etiennette, où elle est qualifiée Comtesse de Vienne.

GUILLAUME II.

XII. KALEND. NOV.
Allobrogum. Comitissa fui, Stephania vocata.
Res, genus & formam, dederat natura parentum.
Invidus iste dies, abstulit illa mihi.

Etiennette de Vienne, étoit probablement fille ou petite-fille de Gerard de Vienne, dont on a parlé dans l'article de Rainaud I. Le Comte Guillaume en l'épousant, joignit à son patrimoine, les débris du Royaume de Bourgogne, restés au Prince Charles Constantin après la mort de l'Empereur Loüis son pere; & ajouta le titre de Comte de Vienne, à celui de Comte de Bourgogne.

La Maison de Vienne, étoit une branche de celle de Montglanne sortie d'auprès de Toulouse, & fameuse dans les Romans, par ses différends avec la Maison de Mayence, le nombre & la valeur de ses Paladins. Car on lit dans la cronique d'Alberic sous l'an 779, que Guerin de Montglanne eut quatre fils; Arnoul & Milon, qui s'établirent l'un dans la Lombardie & l'autre dans la Poüille; Regnier de Genève, pere d'Olivier; & Gerard de Vienne qui eut deux fils, Savaric & Beuves. Celui-ci a pû être Beuves Comte d'Ardennes pere du Roi Boson. Ainsi soit que notre Comtesse descendît de Beuves ou de Gerard, elle étoit également de la Maison de Vienne & principale héritiere de cette illustre Famille, dont elle transmit le titre d'honneur à son mari & à leur postérité. C'est ce que son épitaphe semble marquer dans ce vers,

Res, genus & formam, dederat natura parentum.

Gollut a tiré l'origine de notre Comte Otton Guillaume, d'Arnoul de Montglanne, parce qu'il sortoit de la partie d'Italie, où Arnoul s'étoit établi. Mais on lit dans Alberic, que les Marquis d'Ivrée dont Otton Guillaume descendoit, étoient originaires de la Soüabe.

Gui

Gui II. Comte de Mâcon, s'étant fait Religieux à Cluni en 1078, laissa ses Etats à Guillaume le Grand son cousin, suivant l'ancien Catalogue des Comtes de Mâcon & une charte de l'Eglise de S. Etienne à Besançon. Elle porte que lorsque Gui voulut entrer en Religion, il donna à l'Abbaïe de Cluni, une Terre qu'il avoit à titre de précaire de cette Eglise, & que Rainaud fils de notre Comte, pour acquitter la conscience de Gui auquel il avoit succédé, donna d'au-d'autres biens en échange.

GUILLAUME II.

Guillaume joignit dèslors aux titres de Comte de Bourgogne & de Vienne, celui de Comte de Mâcon, & fut si puissant, que les Historiens le nomment *Exarque*. Ils lui donnent aussi les titres de Grand & de Hardi. Chorier assure qu'il a vû plusieurs actes dans le Dauphiné, qui sont dattés du régne de notre Comte, *regnante Guillelmo in Burgundiâ*; & il cite une charte de l'an 1065, par laquelle Guillaume donna plusieurs droits de régale dans Vienne à l'Abbaïe de S. André;* ce qui prouve qu'il étoit regardé comme Souverain dans cette Ville & dans le voisinage. Suivant des titres de son tems raportés par Duchesne, il se trouva à plusieurs Assemblées avec le Duc de Bourgogne, pour maintenir la paix dans le Païs. Il y en a qui sont datées, *Willelmo Comite, in regno prospere agente.**

* Hist. du Dauph. liv. 11. ch. 11.

* *Spicil. tom. 2, fol.* 415, 433 & 434.

L'Empereur Henri IV. avoit de grands différends avec Grégoire VII. au sujet de l'investiture des Bénéfices qu'il prétendoit donner après l'élection des Prélats, comme étant seul en droit de les mettre en possession des biens temporels de leurs Eglises. La Cour de Rome disoit que c'étoit entreprendre sur le spirituel, & donner atteinte à la liberté du titre du pourvû. L'Empereur s'attira une excommunication, par sa fermeté à soutenir ses droits. Forcé par les Etats de l'Empire à la faire lever, il forma le dessein d'aller en Italie, & passa par le Comté de Bourgo-

GUILLAUME II.

gne; parce que pluſieurs grands Seigneurs d'Allemagne qui étoient ſes ennemis, lui avoient fermé les autres chemins.

Notre Comte qui étoit couſin germain de l'Impératrice Agnès mere de l'Empereur, le reçut à Beſançon en 1076, avec une magnificence royale; le retint pendant les fêtes de Noël, & l'accompagna juſqu'aux frontieres des Etats d'un Prince voiſin, qui étoit auſſi ſon allié & qui le traita bien; mais qui ne lui laiſſa pas la liberté de paſſer les Alpes, qu'il n'eut tiré de lui le don d'une contrée conſiderable dans le Royaume de Bourgogne. L'Auteur qui raporte ce fait, ajoute que notre Comte étoit dans une haute proſpérité, & joüiſſoit des plus grandes richeſſes. *Illi ampliſſimæ & florentiſſimæ opes erant.* * Il entretint par ſa prudence & par la crainte de ſes armes, la paix dans la partie de la Bourgogne Transjurane dont il joüiſſoit & qui s'étendoit juſqu'à Soleure, pendant que tout le reſte de l'Helvétie étoit en feu, par les factions des grands Seigneurs du Païs. *

* *Lamb. Schafnab. de reb. Germ. ad ann. 1077.*

* *Guilliman. Helvet. lib. 2, cap. 14, fol. 280.*

Guillaume le Grand mourut le 11 Novembre 1087, & fut inhumé auprès de Rainaud ſon pere, dans le tombeau de nos Comtes qui étoit au parvis de l'Egliſe de S. Etienne à Beſançon. Etiennette de Vienne lui ſurvécut, comme on le voit par les titres que j'ai cités en parlant de leur mariage. Parfaitement unis pendant leur vie, ils furent les plus heureux parens de leur ſiécle, dans leur nombreuſe & illuſtre poſtérité.

Ils eurent pluſieurs filles. Sibille mariée à Eudes I. Duc de Bourgogne; * Giſéle épouſe d'Humbert II. Comte de Savoie, dont elle eut entr'autres enfans, Adelaide Reine de France; Hermentrude femme de Théodoric Comte de Montbéliard, Mouſon & Bar; & Clémence, mariée à Robert Comte de Flandres.*

* *Oderic. Vitalis lib.* 13 de Ducheſne, Hiſt. des Ducs de Bourg. aux Pr. pag. 16.

* *Geneal. Bald. de Avenis in Spicil. tom.* 3, *fol.* 288, *col.* 2.

On lit dans une charte de l'Egliſe Métropolitaine de Beſançon, que le Comte Guillaume a donné une

Terre à cette Eglise, à la participation de ses fils, Rainaud, Raimond, Hugue, & Etienne, pour le repos de son ame, & de celle de son fils Otton qui étoit aparemment l'aîné, & étoit mort sans enfans. Il n'y est pas fait mention de Gui, ni de Guillaume, qui étoient aussi ses fils. Tout le monde convient de Gui, mais personne n'a encore parlé de Guillaume. Cependant je trouve que Raimond dans un traité qu'il fit avec le Chapitre de Besançon environ l'an 1090, nomme un de ses freres Guillaume : *Ad fratrum quoque, scilicet Guillelmi & Rainaldi, prædecessorumque meorum remedium; dono, dimitto, & concedo,* &c.

GUILLAUME II.

Hugue fut Archevêque de Besançon dès l'an 1086, & mourut le 13 Septembre de l'an 1101, dans un voyage de la Terre sainte, suivant des Bulles de Calixte II. son frere.

Gui fut fait Archevêque de Vienne en 1088, & élû Pape en 1119, à Cluni, où il étoit allé pour assister aux funérailles de Gelase II. son prédécesseur. Il étoit né au Chateau de Quingey, qui est une Terre considerable du domaine de nos Comtes; & c'est par cette raison, que les Habitans de cette Ville se vantent d'avoir eu un Pape. Il prit le nom de Calixte, & fut le second qui le porta.

Ses vertus & le talent qu'il avoit pour le gouvernement, le firent élever à la premiere dignité de l'Eglise. Sa naissance y contribua aussi; car les Historiens du tems disent, qu'étant parent ou allié de la plûpart des Rois & des Princes de l'Europe, on crut qu'il seroit plus propre qu'un autre, à terminer le différend que l'Eglise Romaine avoit alors avec les Empereurs, & à la délivrer d'un schisme qui l'affligeoit.

Son élection fut aprouvée à Rome, par un consentement unanime; & la voyant par là hors d'atteinte, il assembla à Reims un Concile de 426 Evêques. De

GUILLAUME II.

Reims il passa à Laon, où il confirma l'Ordre de Prémontré, & s'achemina à Rome. On l'y reçut avec tant de témoignages de satisfaction, que l'Histoire observe, que les Juifs joignirent leurs acclamations à celles des Chrétiens, & que les enfans sortirent à sa rencontre, portant à leurs mains des palmes.

Après avoir réglé les affaires les plus pressantes de cette Ville, il alla à Benevent recevoir les hommages des Vassaux de l'Eglise, qui lui offrirent leurs armes & leurs biens. Il négocia ensuite si heureusement avec l'Empereur Henri V. qu'il le détermina à renoncer au droit des investitures, par un traité qui fut suspendu dans l'Eglise de S. Jean de Latran, pour le rendre plus autentique, & pour marquer la joie que l'on ressentoit, de voir cette importante affaire qui avoit fait verser tant de sang, terminée à l'avantage de l'Eglise.

Ayant ainsi rendu la paix à l'Occident, il songea aux besoins pressans des Chrétiens de l'Orient, qui étoient accablés par le grand nombre des Infidéles ligués contre eux. Il paya la rançon de Baudoüin II. Roi de Jérusalem, qui avoit été fait prisonnier; & convoqua à Rome un Concile, auquel 900 Evêques assistérent. On y résolut de donner du secours aux Fidéles de la Palestine. On le fit en effet, & on reprit l'importante Ville de Tyr, que Baudoüin avoit perduë.

Ces succès heureux lui donnérent le tems de travailler à la décoration des Eglises, & les moyens de débarasser le S. Siége de l'Antipape Burdin, qui se maintenoit par la force, & qui faisoit des courses jusques aux portes de Rome. Calixte le prit, le mena en triomphe dans cette Ville, & l'enferma dans un Monastere. Enfin Calixte mourut en 1124, après cinq ans dix mois de Pontificat. On le met au nombre des grands Papes qui ont gouverné l'Eglise. On trouve de lui ce bel éloge dans les Historiens de son

GUILLAUME II.

tems. *Exhinc Ecclesiâ, libertati ad plenum restitutâ, paceque ad integrum reformatâ, in magnum montem crevisse, sub Calixto Papâ invenitur. Unde de ipso Romæ scriptum est; ecce Calixtus honor patriæ, decus imperiale, Burdinum nequam damnat, pacemque reformat.* *

* *Alberic. Chron. ad ann.* 1122.

La valeur de Raimond frere de Calixte II. ne lui acquit pas moins de gloire & d'avantage, puisqu'elle lui procura le meilleur parti qu'il y eut alors dans l'Europe, & qu'elle fit régner sa postérité sur plusieurs Royaumes. Quoiqu'il eut un aîné, il portoit le titre de Comte de Bourgogne; car il lui est donné dans la fondation faite par la Comtesse de Vienne sa mere, dont j'ai parlé; & je trouve qu'il est nommé; *Raimundus divina Providentia Burgundiæ Comes*, dans une donation qu'il fit à Jarenton Abbé de S. Benigne & son ami, environ l'an 1090, d'une Terre voisine de son Chateau de la Loie-Nouvelle, où il y a eu dèslors un Prieuré. *

* *Perard, p.* 198. 227, 230 *&* 550.

Les Espagnols qui poussés par les Sarrasins, s'étoient retirés dans les montagnes des Asturies, se rétablissoient insensiblement, & avoient formé les Royaumes de Leon & de Castille, sur lesquels régnoit Alphonse VI. Ce Roi prit plusieurs Villes sur les Infidéles, & Tolede entre autres, dont il fit la Capitale de ses Etats. Les Sarrasins résolus de recouvrer cette importante Place, s'ébranlérent de toutes parts pour l'assiéger. Le bruit s'en étant répandu dans la Chrétienté, plusieurs Princes estimérent, qu'il n'y avoit pas moins de gloire & de justice à défendre contre les Sarrasins d'Espagne un Roi Chrétien, qu'à porter les armes dans la Palestine; & que ce seroit également servir l'Eglise & la Religion.

Le Comte Raimond fut du nombre. Il céda, pour fournir à une partie des frais de son voyage, plusieurs Terres au Chapitre de Besançon, pour sept mille écus d'or, que l'Archevêque Hugue son frere

GUILLAUME I.

lui paya. L'acte de cette cession, lui donne le titre de Comte des Bourguignons, *Burgundionum Comes*. Il porte, que Raimond étoit sur le point de partir pour l'Espagne, *Hispaniam iturus*; & qu'il a droit de céder ces Terres, parce qu'elles sont dans la partie du Comté qui lui a été donnée par son pere, du consentement de sa mere & de ses freres. Il étoit cependant encore en Bourgogne sur la fin de l'an 1092, ou au Printems de l'année suivante, qu'il partit pour l'Espagne, accompagné d'une florissante Noblesse.

Lorsqu'il y fut arrivé, il combattit avec tant de valeur, & servit si utilement, que le Roi Alphonse VI. lui donna Urraque sa fille unique en mariage, & le Comté de Galice pour dot. Ce vaillant Comte mourut en 1106, & fut enterré à Compostelle.* Il eut de son mariage avec l'Infante de Castille, Alphonse VII. Roi de Castille & de Leon, qui fut apellé Empereur des Espagnes, & dont la postérité masculine, a régné jusqu'à la mort d'Henri IV. auquel sa sœur Isabelle succéda. Isabelle fut l'ayeule maternelle des Empereurs Charles V. & Ferdinand Premier, en qui le sang du Comte Raimond se réunit à celui d'Etienne Comte de Bourgogne son frere, dont étoit descenduë Marie de Bourgogne, ayeule paternelle de ces Empereurs.

*Duchesne, Histoire des Ducs de Bourgogne, dans les Preuv. pag. 17. *Sandoval. in Hist. Alph. VI.*

L'on a une charte à Cluni, par laquelle Alphonse VII. qualifié, *Hispaniarum Imperator*, donne à l'Abbaïe de ce nom, deux autres Abbaïes situées dans l'Evêché de Leon; *pro animæ meæ & patris mei Raimundi, & matris meæ Urracæ Reginæ, redemptione, do, &c.**

* *Spicil. tom. 3, pag. 487.*

RAINAUD II.

LA vente que Raimond fit à l'Eglise de Besançon avant que de partir pour l'Espagne, prouve qu'il avoit eu une part au Comté de Bourgogne,

Rainaud II.

avec le titre de Comte. Raînaud & Etienne ses aînés, qui avoient été mariés pendant la vie de leur pere, devoient y en avoir aussi; & je trouve qu'ils y en ont eu en effet, soit parce qu'ils ont pris la qualité de Comtes de Bourgogne, soit parce qu'ils ont disposé de plusieurs Terres qui y sont situées. Mais je crois que les parts d'Etienne & de Raimond, relevoient de celle de Rainaud, parce qu'il étoit l'aîné, & que probablement leur pere l'avoit ainsi ordonné, suivant l'ancienne Coutume du Païs, qui permet au pere en partageant son Fief entre ses enfans, de faire relever les portions des puînés de celles de l'aîné. Car cette Coutume a dû avoir son fondement, dans ce qui s'est pratiqué à ce regard depuis l'établissement des Fiefs dans notre Province, particulierement par le Souverain. D'ailleurs le bon ordre, & la conservation des biens anciens de nos Comtes dans leur famille, le vouloient ainsi. L'on verra qu'ils en ont usé de la sorte en d'autres occasions, & Otton de Frisingen qui a écrit dans le siécle suivant, atteste que cette Coutume avoit toujours été observée parmi nous. [1]

J'ai suposé que Rainaud étoit l'aîné des fils de Guillaume le Grand. Ce fait est prouvé par des chartes de l'Eglise de Besançon [2] & de l'Abbaye de Bèze, [3] dans lesquelles il est nommé seul avec son pere, ou avant ses freres. Son épouse s'apelloit Reine, fille du Comte Conon, que je conjecture être Conon Comte de Montaigu, mari d'Ide fille du Comte Lambert le Vieux, & pere de Lambert le Jeune Comte de Clairmont au Diocèse de Liége. Sigebert & Alberic, disent qu'il mourut en 1105, & qu'il fut inhumé dans l'Eglise de S. Hubert, après avoir fait plusieurs voyages dans la Terre sainte.* Notre Comte Rainaud & Reine son épouse eurent un fils nommé Guillaume, suivant une donation faite à l'Abbaïe de Cluni en 1107.* Guillaume le Grand avoit relâché

1 *In illá Provinciá remansit, quod semper seniori fratri ejusque liberis, seu maribus, seu fœminis, paternæ hæreditatis cedat authoritas; cæteris ad illum, tanquam ad Dominum respicientibus. De gest. Fred. lib. 2, cap. 29.*

2 Beat. de Chalon, pag. 204.

3 *Spicil tom. 2, fol.* 434 & 447.

* *Alber. Chron. ad ann.* 1105.

* *Ann Ben. lib.* 71, *pag.* 44.

RAINAUD II.

à Rainaud le Comté de Mâcon, en faveur de ce mariage, puisque Rainaud a pris la qualité de Comte de Mâcon dans une autre charte qu'il a signée avec son pere ;* & il eut sa part du Comté de Bourgogne dans la contrée de Scodingue & dans la Bourgogne Transjurane, suivant une charte de l'Eglise Métropolitaine de Besançon, & celle de 1107 que l'on vient de citer. Cette part lui convenoit d'ailleurs, étant voisine du Comté de Mâcon.

* Bibl. Sebus. nov. edit. pag. 412.

Il fut aussi Comte supérieur de Bourgogne, après la mort de Guillaume le Grand, arrivée en 1087 ; car il s'est qualifié, *Burgundionum Comes*, dans la charte de 1107. Albert d'Aix, lui donne la qualité de Duc de Bourgogne, ce qui paroit prouver qu'il étoit le Comte supérieur dans tout le Païs ; d'autant que cet Auteur ajoute, que notre Comte qui étoit à une expédition dans la Terre Sainte, allant faire ses dévotions à Jérusalem, mourut en chemin, & qu'avant que de partir, il avoit nommé le Comte Etienne son frere, Régent en Bourgogne à sa place. * Sa veuve se fit Religieuse aussi-tôt qu'elle aprit son décès, suivant la charte de 1107.

* *Velsus ad adorandum Hierusalem descendit, unà cum Rainaldo Duce Burgundiæ, fratre Stephani, vice ipsius Burgundiam regentis ; sed infirmitate correptus, mortuus est & sepultus.*

ETIENNE.

ETIENNE second fils de Guillaume le Grand, peut être mis au nombre de nos Comtes, soit à cause de la portion qu'il eut dans le Comté de Bourgogne, soit parce qu'il en eut la Régence pendant l'absence de son frere. Elle lui avoit été vrai-semblablement confiée, à cause de la jeunesse de Guillaume fils du Comte Rainaud. Aussi est-il nommé dans le catalogue ancien des Comtes de Mâcon, & ce ne peut être que comme Régent ; car l'on a vû que ce Comté apartenoit à Rainaud, & l'on verra bientôt qu'il passa après sa mort à Guillaume son fils.

Les Terres dont le Comte Raimond disposa en

faveur

ETIENNE.

faveur du Chapitre de Besançon étant dans la Contrée d'Amaous ; & le Comte Rainaud ayant possedé la Contrée de Scodingue & la Bourgogne Transjurane qu'il laissa à Guillaume son fils ; il s'ensuit, que la portion du Comte Etienne, devoit être dans les Contrées de Port & de Varasque. Il avoit d'ailleurs le Comté de Vienne en partie, car il engagea des mouvances de ce Comté, à Gui son frere Archevêque de Vienne, pour la somme de 8000 écus ; à condition que lui, ses fils ou ses petits-fils, pouroient les retirer en rendant cette somme.*

Peu de tems après la mort du Comte Rainaud, son frere Etienne partit pour la Palestine, accompagné d'une belle & nombreuse Noblesse du Comté de Bourgogne, & y donna en differentes occasions, des preuves de sa prudence & de sa valeur. Les Historiens loüent principalement sa vigilance. Ils disent que l'armée Chrétienne croyoit être en fureté, quand il avoit la garde du camp ; & qu'il fut tué en 1102, dans un combat où Baudoüin I. Roi de Jérusalem s'étoit témérairement engagé.*

Guillaume de Tyr, l'apelle *vir inclitus, multa nobilitate insignis* ; & dit qu'il soutenoit parfaitement l'éclat de sa naissance, par ses manieres & ses actions. Les chroniques de Flandres le surnomment le Hardi. Celle d'Alberic l'apelle, *Princeps magnus de Burgundiâ*,* & il est qualifié *Consul nobilissimus*, dans les chartes de l'Abbaïe de S. Benigne.* Guillaume son pere y a la même épitéte.* Ce sont des preuves de ce que j'ai avancé, que la famille de nos Comtes étoit fort distinguée par la noblesse de son extraction.

Duchesne a supposé, que le Comte Etienne avoit épousé la sœur du Duc de Zeringhem ; mais il s'est trompé, car elle épousa le Comte Guillaume son neveu, dont on parlera dans l'article suivant. La femme du Comte Etienne s'apelloit Beatrix ;* & l'on ne sçait pas le nom de sa famille. Ils eurent deux fils,

* Chor. Hist. du Dauphiné, liv. 11. ch. 11.

* *Alb. Acq. lib. 8 & 9. Guill. Tyr. lib. 10.*

* *Ad ann.* 1102.

* Beat. de Chalon, pag. 119.

* Perard, pag. 198.

* Beat. de Chalon, pag. 119.

ETIENNE. Rainaud & Guillaume. L'Auteur de la vie de Matilde épouse de Gigue III. Comte d'Albon, dit qu'elle étoit fille de notre Comte Etienne.*

* Chor. Hist. du Dauph. liv. 11.

GUILLAUME III.

GUILLAUME est nommé Comte de Mâcon après Etienne, dans l'ancien Catalogue des Comtes de Mâcon; & Comte de Bourgogne & de Mâcon, dans la charte de 1107, déja ci-devant citée. Comme elle contient sa généalogie, & qu'elle aporte de grandes lumieres dans notre Histoire, elle mérite qu'on en donne ici un extrait.

Notum sit cunctis amantibus veritatem & pacem; quod ego Willelmus Burgundionum Comes & Matiscensium, laudo & confirmo ad Cluniacum, omnes donationes, quas antecessores mei Burgundionum Comites & Matiscensium, loco illi venerabili, usque hodie contulerant; videlicet pater meus Rainaldus, filius Willelmi; & ipse Willelmus, filius alterius Rainaldi; & ipse Rainaldus, filius alterius Willelmi; & quæ illis dedit Stephanus Comes, patruus meus. Possessionem quoque in pago Leodiensi, quam Ayualliam vocant, quam mater mea Regina, quæ fuit uxor Rainaldi Matiscensium Comitis, dedit ad Marciniacum; ubi & ipsa multis jam annis in habitu sanctimoniali servit Deo, sub disciplina Domini ac venerabilis Hugonis Abbatis. Et de meâ parte, dono ad præfatum locum Cluniacum, quidquid jure hæreditario à majoribus meis obuenit apud Bellum-montem, qui locus est in Episcopatu Lausanensi, & Insulam proximam, quam dicunt Insulam Comitum, &c. *Sic offero res nominatas, pro redemptione animæ meæ, & avi ac nutritoris mei Cononis Comitis,* &c. *Actum publicè, apud Bersiacum villam, in manu Domni Hugonis Cluniacensis Abbatis, anno Dominicæ Incarnationis* 1107.

L'on trouve dans cette charte, la preuve de la suite de nos Comtes, telle que je l'ai donnée, depuis

Otton Guillaume jusqu'à Guillaume III. inclusivement. Guillaume III. n'étoit pas encore marié quand il la fit, puisqu'il n'y a pas parlé de sa femme; mais il épousa peu de tems après, Agnès sœur de Conrad Duc de Zeringhem, Allemande de nation, dont l'origine fit vrai-semblablement donner à son mari le surnom d'Allemand, pour le distinguer du Comte Guillaume son cousin, l'un des fils du Comte Etienne. Peut-être aussi le lui avoit-on imposé, parce qu'il avoit été élevé au Pays de Liége, chez le Comte Conon son ayeul maternel. Il prenoit lui-même ce surnom, *Comes Allemannus*, suivant des chartes citées par Gollut; dont l'une est un traité qu'il fit à Salins avec Guichard de Baujeu, auquel assistérent plusieurs des principaux Seigneurs du Comté de Bourgogne.*

GUILLAUME III.

* Gollut, liv. 6, chap. 1.

On lit dans la vie de Pierre le Vénérable, Abbé de Cluni, que de son tems, le Diable avoit emporté un Comte surnommé l'Allemand, qui avoit pris des biens à cette Abbaïe. L'on a crû que c'étoit Guillaume Comte de Chalon, parce que le Roi de France Louis le Jeune lui fit la guerre, pour l'obliger à rendre des terres de l'Abbaïe de Cluny dont il s'étoit emparé. Une ancienne cronique attribuë cette avanture, à Guillaume Comte de Vienne & de Mâcon, fils d'Etienne Comte de Bourgogne;* mais il ne portoit pas le surnom d'Allemand, & il fut ami & protecteur de l'Ordre de Cluni jusques à sa mort, comme je le ferai voir en parlant de lui.

* *Hunc Comitem, Damones asportaverunt in equo nigro, quâdam die Pentecostes, cùm ad mensam sederet; nec posteà visus est in terris. Alber. Chron. ad ann. 1190.*

Je pense qu'on doit entendre cette cronique, de notre Comte Guillaume III. non que je croie que le Diable l'ait emporté; mais je conjecture que des vassaux rebelles, après l'avoir assassiné en secret dans la Bourgogne Transjurane, publiérent que le Diable l'avoit pris, parce qu'il avoit enlevé des biens à l'Eglise; & que les Moines, suivant le gout du tems, crurent le fait & en favoriférent le bruit. L'on trouvera la preuve de cette conjecture, dans le chapitre suivant.

GUILLAUME IV.

GUILLAUME surnommé l'Enfant, étoit fils de Guillaume III. & de la sœur de Conrad Duc de Zeringhem, suivant le Poëte Guntherus, qui parlant de notre Bourgogne, dit.

Hanc Comes, antiqua veniens ab origine Regum
Guillelmus quidam, Puerum quem fama vocabat
Possedit; quem conspicuo produxerat ortu,
Conradi Germana Ducis.

Il fut assassiné le 9 Fevrier 1126, à Payerne dans la Bourgogne Transjurane, avec Pierre & Philipe de Glanne que Guilleman dit être descendus de la Maison de Vienne, & plusieurs autres Gentilshommes. Leurs corps furent inhumés dans l'Eglise du Prieuré de Payerne, suivant l'épitaphe de Philipe fils de Pierre de Glanne, qu'on voit encore au Monastere d'Hauterive en Suisse, en ces termes. *Anno 1142, 3 Id. Feb. abiit Philippus de Glanna Fundator; sepultus in præsenti tumulo; cujus pater Petrus, & Philippus de Glanna frater, anno 1126, 5 Id. Feb. unà cum Guillelmo Comite Viennensi & Salinensi, cum multis aliis Nobilibus, injuste ab injustis, in occisione gladii, apud Paterniacam mortui sunt, & in Prioratu Cluniacensi in insula lacus sito, sepulti.*

Otton de Frisinlem dit, que ce Comte Guillaume fut tué en trahison par ses sujets. *Fraude suorum, humanis rebus ademptus est;* * & on lit dans le Continuateur de Sigebert, que des rebelles coupables du crime de lèze-majesté, craignant une juste punition, firent commettre ce meurtre par des Habitans du Valais, dans l'Eglise même où notre Comte faisoit sa priere. Il ajoute, que les meurtriers qui s'enfuirent de côté & d'autre, étoient en horreur au genre humain, & qu'ils périrent misérablement. Alberic met cette action exécrable, au premier de Mars de l'an 1127.

* *De Gest. Fred. cap. 29.*

GUILLAUME IV.

Dannatitii quidam, dum diffidunt suæ saluti, utpote rei majestatis; Dominum suum Guillelmum Comitem, Sedunensium gladiis confodiunt, in quâdam Ecclesiâ ante Altare orantem, in Burgundiâ. Actum secundâ hebdomadâ quadragesimæ, feriâ tertiâ Kalendis Martii. Homicidæ hinc illuc diffugientes, diversis injuriis, ut dignâ satis fine perierunt. *

* *Alber. Chron. ad ann.* 1127.

Les assassins de Guillaume IV. étoient donc déja criminels de lèze-majesté; & leur crime étoit si grand, que n'espérant point de grace, ils se déterminérent à faire tuer leur Souverain. C'est ce qui m'a fait conjecturer, que son pere avoit été assassiné, & qu'ayant été mené fort jeune sur les lieux pour en tirer vengeance, les meurtriers apellérent leurs sujets du Valais, & le firent tuer encore, avec les Seigneurs de Glane ses Ministres, & les principaux de sa Cour.

L'on avoit confondu jusqu'à présent, Guillaume III. avec Guillaume IV. & l'on n'en faisoit qu'une même personne. Pour moi je crois qu'on doit les distinguer, & que l'un étoit pere de l'autre. Voici mes raisons.

1°. L'un étoit surnommé l'Allemand, *Comes Allemannus.* Il étoit fils de Rainaud mort dans la Palestine au plûtard en 1100, & il administra bientôt après ses Etats par lui-même, comme on le voit par les confirmations & les donations qu'il fit en 1107 en faveur de l'Abbaïe de Cluni. Il étoit donc âgé d'environ quarante ans en 1126, au tems du meurtre fait à Payerne. Cependant celui de nos Comtes qui y fut tué, portoit encore alors le surnom d'Enfant; ce qui marque qu'il n'avoit pas atteint l'âge de puberté, ou qu'il y étoit entré depuis peu.

2°. Guillaume l'Enfant, étoit né d'une fille de Bertold Duc de Zeringhem, & la mere de Guillaume l'Allemand étoit fille de Conon Comte de Montaigu. Ils n'étoient donc pas la même personne; & comme ils possédérent tous deux la Seigneurie de Salins &

GUILLAUME IV. la Bourgogne Transjurane, suivant les actes qu'on a cités ; il s'ensuit que l'un a succédé à l'autre, & que Guillaume l'Allemand marié à une fille du Duc de Zeringhem, eut pour fils Guillaume l'Enfant, décédé sans postérité.

RAINAUD III.

LE plus proche parent de Guillaume IV. étoit Conrad Duc de Zeringhem son oncle maternel. Mais il avoit deux oncles à la mode de Bourgogne, cousins germains de son pere & fils du Comte Etienne, nommés Rainaud & Guillaume, qui lui succéderent, suivant la Coutume qui s'observoit déja alors au Païs, & qui porte que les biens suivent la ligne dont ils sont mouvans.

C'est relativement à cette Coutume, que Guntherus apelle Rainaud, l'héritier légitime du Comte Guillaume dans le Comté de Bourgogne, & dit que ce Comte étoit de son agnation.

Proximus agnatus Comitis, Rainaldus, & hæres legitimus.

Otton de Frinsinghem dit aussi, que suivant la Coutume du Comté de Bourgogne, l'enfant de l'aîné, sans distinction du sexe, succéde à son pere ; & qu'à defaut d'enfans, la succession passe au plus proche parent qui est de la ligne dont les biens sont venus. Il cite pour preuve de cette Coutume, les exemples de Guillaume l'Enfant, qui succéda à son pere préférablement à ses oncles, à la qualité de Comte Supérieur en Bourgogne ; de Rainaud Troisiéme, qui eut cette qualité après la mort de Guillaume l'Enfant, par préférence à l'oncle maternel de Guillaume l'Enfant ; & de Beatrix fille de Rainaud Troisiéme, qui nonobstant son sexe, succéda à tous les droits de son pere, à l'exclusion de Guillaume son oncle paternel.

Guillaume fils puîné du Comte Etienne, eut le Comté d'Auxonne de la succession de son pere ; & comme après la mort de Guillaume l'Enfant, il fut Comte de Vienne, de Mâcon & de Scodingue, il en faut conclure, que ces Comtés lui arrivérent pour sa part dans la succession de Guillaume l'Enfant. L'on ne révoque pas en doute, qu'il ait possédé les Comtés de Vienne & de Mâcon, puisqu'il les transmit à sa postérité. Quant au Comté de Scodingue, l'on verra à la suite qu'il y donna plusieurs biens, & que ses descendans qui ont formé les branches de Chalon & de Vienne, y ont possédé les Terres d'Arlai, Lons-le-Saunier, & autres principales de ce canton. Mais il tenoit le tout en Fief & sous la dépendance de son frere aîné le Comte Rainaud, suivant la Coutume du Pays dont on a parlé, & comme on le voit par une donation qu'il fit à l'Abbaïe de Chateau-Chalon, dans laquelle il est dit; *laudavit hoc, Rainaldus Burgundiæ Comes frater meus, à quo Consulatum meum teneo.* *

RAINAUD III.

Ainsi quoique Rainaud ait porté le titre de Comte de Bourgogne, d'abord après la mort d'Etienne son pere, suivant qu'on le trouve par un diplome de l'Empereur Henri Quatriéme décédé en 1106, & en d'autres chartes ; * ce n'étoit que comme étant de la famille de nos Comtes, & possédant des portions du Comté de Bourgogne, dans la mouvance des Comtes Supérieurs Guillaume III. & Guillaume IV.

Ce ne fut que lorsqu'il se trouva l'aîné de la famille, & qu'il eut succédé à Guillaume l'Enfant, qu'il fut lui-même Comte Supérieur. Ses Etats s'étendirent alors suivant Otton de Frisinghem & Guntherus, depuis Basle jusques à l'Isére. * Ils comprenoient par conséquent en propriété ou en mouvance, le Diocèse de Besançon, & une partie de ceux de Lausane, Vienne & Mâcon.

Henri V. qui avoit succédé à Henri IV. Em-

* Vol. 1 de cette Hist. dans les Pr. pag. 100.

* Béat. de Chal. pag. 119 & 122.

* *De Gest. Frid. lib. 2, cap. 29.*

RAINAUD III.

peseur, & qui fut le dernier mâle de la Maison de Franconie, étant mort; Lothaire qui étoit de la Maison de Saxe lui succéda en 1126, & cita notre Comte Rainaud, pour lui faire hommage de ce qu'il tenoit dans les Royaumes de Bourgogne & d'Arles; mais Rainaud refusa de le prêter. Il se fondoit probablement sur l'ancienne indépendance de sa Famille & de ses Etats, que Rainaud premier son bisayeul avoit déja tenté de faire valoir, & il avoit une nouvelle raison. C'est qu'il n'y avoit plus d'enfans mâles de la Maison de Franconie, & que le Royaume de Bourgogne n'ayant pas été donné à Conrad de Franconie comme Empereur, mais comme mari de Giséle niéce du dernier Roi, Lotaire qui ne descendoit pas de Giséle, n'avoit pas droit d'exiger les hommages dûs au Royaume de Bourgogne; la Coutume que ce qui arrive même par succession aux Souverains de certaines Monarchies, s'unit à l'Etat, n'étant pas encore alors formée. Guntherus nous a conservé la mémoire de ce différend, dans les vers qui suivent.

Tantæ nactus moderamina summæ;
Jure suo nimium, & claro sanguine fretus,
Teutonicos Reges, edictaque, sæpe vocatus
Sprevit; * *& Allobroges aliis sub regibus esse*
Indignum reputans. Nimium memor, ille, vetustæ
Libertatis erat, Regemque superbus agebat. *

* Rainaldus.

* Gunth. lib. 5.

L'Empereur irrité du refus que faisoit le Comte Rainaud de lui faire hommage, confisqua les Etats qu'il avoit dans le Royaume de Bourgogne, & en donna l'investiture à Conrad de Zeringhem, qui fut apellé dèslors Roi, Duc, ou Recteur de Bourgogne; car les Auteurs lui donnent ces différens titres. * Cette concession excita une sanglante guerre entre Rainaud & Conrad de Zeringhem, dont les succès furent différens; & ce ne fut qu'après la mort du Comte

* Dodechin. ad ann. 1127. Otto Fris. de Gest. Frid. lib. 1, cap. 9, & lib. 2, cap. 29. Gunth lib. 5, gloss. in Burchardi. Mon. Cas. cap. 7. Duchesne, Hist. de Bourg. liv. 4 ch. 11.

Comte Rainaud, que Conrad, s'empara de la Bourgogne Transjurane. * RAINAUD III.

* *Guntherus, lib. 5. Otto Fris. lib. 2 cap. 29. Guillim. Helvet. lib. 2, cap. 15, fol. 284.*

Quelques Auteurs ont crû, que le Comté de Bourgogne a tiré le nom de Franche-Comté, du refus que fit le Comte Rainaud d'en faire hommage, & de la possession que ses successeurs ont tâché de se conserver, de le maintenir indépendant de toute autre Souveraineté. D'autres disent, qu'il a été ainsi apellé, parce qu'il étoit libre & exemt de toutes tailles & impositions envers son Souverain, qu'il ne lui devoit que le service Militaire, & que s'il lui payoit quelques sommes, c'étoit par don gratuit, ensuite de Délibération prise dans l'Assemblée des Etats; ce qui a duré jusqu'à la conquête de cette Province faite par Louis XIV. en 1674.

Les Auteurs qui ont parlé de notre Comte Rainaud III. l'ont qualifié Grand & Souverain Comte de Besançon. Ils disent qu'il eut fort à cœur la liberté de ses ancêtres, qu'il ne lui manquoit que le titre de Roi, & qu'il en eut les richesses & la magnificence. Il avoit en effet, les mêmes Officiers que les Rois, & Rainaud de Traves porte la qualité de son Conétable, dans une donation faite au Chapitre de S. Etienne de Besançon en 1148.

Dans une concession faite au Prieuré de la Loie, le Comte Rainaud se dit fils d'Etienne, *nobilissimi Consulis*. * J'ai déja observé, que Raimond qui se qualifioit Comte de Bourgogne, avoit aussi pris la qualité de Consul. C'est une imitation d'un des titres éminens de la Magistrature Romaine, qui avoient toujours été respectés dans la Bourgogne; où les Commandans & les Rois même, ont porté la qualité de Patrices. L'on voit aussi dans le Glossaire de Ducange, que les Ducs & les Comtes les plus distingués, prenoient souvent le titre de Consuls; & que leurs descendans qui n'avoient pas ces titres, se disoient de race Consulaire.

* *Perard, p. 227.*

RAINAUD III.

Perard raporte un Jugement rendu par le Comte Rainaud, par lequel il ordonna la restitution de tout ce qui avoit été pris aux Monasteres de S. Marcel & de Faverné, depuis le duel de Loüis & d'Olivier, auprès de Jonvelle. L'on voit par le même acte, que peu de tems après, Olivier se présenta au Comte à Luxeul, & rendit en sa présence, ce qu'il détenoit injustement au Prieuré de S. Marcel. * On connoît encore par cette charte, que les contestations des Seigneurs, se décidoient encore parmi nous par le duel dans le douziéme siécle. L'Histoire de la Maison de Vergi en fournit un autre exemple postérieur de deux siécles. *

* *Pag.* 229.

* *Pag.* 169.

L'on a crû que le Comte Rainaud étoit mort en 1144, mais on s'est trompé; car il a fait une donation au Prieuré de Bellefontaine en 1145, & une autre à l'Eglise de S. Etienne de Besançon, au commencement de l'an 1148. Le Nécrologe de S. Paul met son décès au 19, & celui de S. Etienne, au 20 Janvier de cette année 1148. *

* *Rainaldus Comes Magnus Burgundiæ circà hoc tempus obiit. Alber. chron. ad ann.* 1147.

Il avoit épousé Agathe, fille de Simon II. du nom Duc de Lorraine, qui lui survécut, & dont il n'eut qu'une fille nommée Beatrix. Cette Princesse lui succéda dans tous ses Etats, préférablement à Guillaume son frere, suivant la Coutume du Païs attestée par Otton de Frisinghem, qui apelloit à la succession de l'aîné des freres, ses fils, & à leur defaut ses filles, préférablement à leurs oncles paternels & autres mâles de la famille. Cette Coutume a causé bien des maux au Païs par les guerres qu'elle a entraînées, & a fait déchoir de son ancien lustre la famille de nos Comtes, en faisant passer la Souveraineté en des familles étrangeres, par les mariages des filles qui en ont hérité.

Quant à Guillaume frere de Rainaud, j'ai dit qu'il avoit eu après la mort de Guillaume l'Enfant, la contrée de Scodingue au Comté de Bourgogne. C'est

par cette raison, & parce qu'il étoit de la famille de nos Comtes, qu'il prenoit la qualité de Comte de Bourgogne, même pendant la vie de Rainaud son frere; comme on le voit par deux chartes de l'an 1147, dans la premiere desquelles, il consentit à l'union que le Pape avoit faite de l'Abbaïe de Baume à celle de Cluni, & par la seconde, il donna à l'Abbaïe de Cluni, une montée ou cuite d'eau salée, à Lons-le-Saunier.* Or Baume-les-Messieurs & Lons-le-Saunier, étoient dans la Contrée de Scodingue. L'on trouve aussi dans les chartes de l'Eglise Métropolitaine de Besançon, qu'en 1148, il donna à cette Eglise en augmentation de ce qu'elle avoit déja à Groson dans la même contrée, plusieurs meix, à charge de prier Dieu pour le repos de l'ame du Comte Rainaud.

RAINAUD III.

* Beat. de Chalon, pag. 124 & 125.

J'ai dit encore, que Guillaume étoit Comte de Vienne. Le Duc de Zeringhem tenta de s'emparer de ce Comté, en vertu de la donation que l'Empereur Lotaire lui avoit faite des Etats de nos Comtes, qui refusoient d'en faire hommage. Comme il trouva du côté de Guillaume, une résistance qu'il n'espera pas de surmonter, il céda son droit sur le Viennois, au Dauphin Gui André.*

* Chorier Hist. du Dauph. liv. 11, chap. 11.

D'autre côté, Conrad qui étoit de la Maison de Soüabe, & qui avoit succédé à l'Empereur Lotaire mort en 1138, ordonna la saisie du Comté de Vienne, & le donna en garde à l'Archevêque de cette Ville; parce que le Comte Guillaume refusoit d'en reprendre de fief,* quoique Conrad fût non-seulement Empereur, mais encore héritier de la Maison de Franconie, du chef d'Agnès de Franconie sa mere. Ce furent là les prétextes sous lesquels nos Comtes ont été dépoüillés de la plus grande partie de ce qu'ils possédoient dans le Viennois. Guillaume conserva cependant la qualité de Comte de Vienne, & quelques droits qui en dépendoient, qu'Hugue de Vienne Seigneur de

* Hist. Consf. de Lyon, pag. 273.

RAINAUD III.

Pagni, l'un de ses descendans, vendit dans la suite à Jean de B[illegible]ens Archevêque de cette Ville. *

* Chorier Hist. du Dauph. liv. 11, chap. 11.

Le Comte Guillaume fit le voyage de la Terre sainte, avec Bernard Comte de Chalons, & se trouva au passage du Méandre à la seconde Croisade ; à l'occasion de laquelle, Guillaume de Tyr parlant de notre Comte Guillaume, le qualifie Comte d'Outre-Sône. Il assista en 1153, à une grande Assemblée de Seigneurs, qui fut tenuë à S. Vincent de Mâcon, pour les affaires de l'Abbaïe de Cluni, * & fut présent la même année, à une donation que fit à l'Abbaïe de Payerne, Fréderic Roi des Romains.

* Beat. de Chalon, p. 148.

Il avoit épousé, Poncette fille de Thiebaud de Traves, * qui est apellée Adelaide dans une Bulle donnée pour l'Abbaïe de Chateau-Chalon. * C'étoit le nom de sa mere, * qu'elle portoit aparemment, avant qu'elle prît celui de Poncette en se mariant. Il a été inhumé dans le tombeau de nos Comtes, au Parvis de S. Etienne ; * & il étoit mort en 1156, suivant une donation faite cette année à l'Eglise de la Charité par sa veuve, * & une autre charte de l'année 1157, par laquelle un de ses fils confirma une donation qu'il avoit faite à l'Abbaïe de Cherlieu. *

* Beat. de Chalon, pag. 124, 125, & 126.
* *Ibid.* pag. 127.
* *Ibid*, pag. 129.
* *Ibid.* pag. 128.
* *Diat. annal. fol.* 63.
* Beat. de Chalon, pag. 126 & 127.

Il eut deux fils de Poncette de Traves ; Etienne qui continua à porter le titre de Comte de Bourgogne, dont les descendans furent Comtes supérieurs dans ce Païs, & la tige de la Maison de Chalon ; & Gerard qui a fait la branche de la Maison de Vienne, & qui unit à son patrimoine les biens de la Maison de Salins, dont il épousa l'héritiere.

BEATRIX I. & FREDERIC I. EMPEREUR.

L'EDUCATION de Beatrix fille du Comte Rainaud, encore fort jeune quand son pere mourut, avoit été confiée à Guillaume son oncle, & elle étoit une riche

héritiere. Aussi fut-elle mariée à l'un des plus grands Princes de son tems ; car elle épousa Fréderic de Soüabe Empereur, premier du nom, en qui les agrémens du corps & de l'esprit, & les vertus civiles & militaires, égaloient le haut rang qu'il tenoit dans l'Europe. Leur mariage fut célébré à Virtzbourg dans la semaine après l'octave de la Pentecôte de l'an 1156 : * Etienne fils du Comte Guillaume, Mathieu Duc de Lorraine, & Thierri Comte de Montbelliard, proches parens de Beatrix, l'Archevêque de Besançon & l'Evêque de Basle, y assistérent & signérent une charte, par laquelle l'Empereur peu de jours après son mariage, confirma les donations que le Comte Rainaud avoit faites aux Abbaïes d'Acé & de Cherlieu. * Etienne prit dans la souscription de l'acte, la qualité de Comte de Bourgogne ; ce qui prouve, que cette qualité n'étoit d'aucune conséquence pour la supériorité, & qu'elle se donnoit aux puînés de la famille, qui avoient eu leurs apanages dans le Comté de Bourgogne, & qui étoient vassaux du Comte.

BEATRIX I.

* *Otto Frising. de Gest. Frid. lib.* 2, *cap.* 29. *Otto de S. Blasio in Append. cap.* 10. Beat. de Chalon, pag. 89.

* Beat. de Chalon, pag. 88.

Avant ce mariage, les Empereurs de la Maison de Franconie, & après eux les Princes de celle de Soüabe, quoiqu'ils fussent héritiers de Rodolfe le Fainéant & qu'ils prissent le titre de Rois de Bourgogne & d'Arles, n'en avoient presque eu que le nom ; * car ils s'étoient contentés des hommages qu'ils pouvoient tirer quand ils étoient les plus forts, des Comtes & Seigneurs de ce Royaume, & de quelques droits de Juridiction & d'honneur.

* *Radevic de Gest. Frid. lib.* 2, *c.* 11.

Henri III. couronné Roi de Bourgogne à Soleurre en 1038, avoit obligé notre Comte Rainaud I. à lui faire hommage en 1045. Il confirma en la même année, les donations faites par Hugue Premier Archevêque de Besançon, pour la fondation du Chapitre de Ste. Marie-Magdelaine, & pour le rétablissement de l'Abbaïe de S. Paul. Il aprouva en 1049

BEATRIX I. les libéralités de ce pieux Prélat, à son Eglise de S. Etienne. * Il confirma aussi en 1053, à sa priere & à celle de l'Impératrice Agnès, les donations de tout ce que l'Abbaïe de S. Benigne possédoit dans le Comté de Bourgogne. *

* Ex cart. Eccles. Bisunt. & S. Pauli.

* Perard, p. 189

Henri son fils & quatriéme Empereur du nom, lui succéda. Il ordonna à Rainaud III. Comte de Bourgogne, & à plusieurs autres Comtes & Seigneurs du Pays, qu'il apelle ses Vassaux, *fideles suos*, de défendre l'Eglise de S. Etienne de Besançon, contre Gui de Bourgogne Archevêque de Vienne, qui en qualité de Légat du S. Siége, avoit jugé la maternité qu'elle prétendoit, en faveur de l'Eglise de S. Jean l'Evangéliste. * Il avoit confirmé en 1067, les donations faites à l'Abbaie de S. Paul par l'Archevêque de Besançon Hugue Premier. Le diplome de cette confirmation, est daté à Spire, & porte qu'elle a été faite en présence de Guillaume Comte de Bourgogne.

* Beat. de Chalon, pag. 119.

Après sa mort arrivée en 1106, Henri V. son fils fut Empereur & Roi de Bourgogne & d'Arles; mais je ne trouve pas qu'il ait rien fait en cette qualité dans le Comté de Bourgogne.

Il mourut en 1125, & comme il ne restoit plus de mâles de sa famille, les Comtes & les autres Seigneurs du Comté de Bourgogne, en profitérent, pour s'arroger l'indépendance. Cependant Frédéric Second du nom & Conrad Ducs de Souabe, qui étoient fils de sa sœur & ses héritiers, prétendirent au Royaume de Bourgogne, & firent la guerre à Berthold de Zeringhem, pour recouvrer ce qu'il en avoit conquis, ensuite de la concession qui avoit été faite à Conrad son pere par l'Empereur Lotaire. Ils prirent Zurich & la forteresse de Zeringhem même, & réduisirent Bertold à recourir à leur clémence. *

* Otto Frising. lib. 1, cap. 26, de Gest. Frid.

Frédéric mourut en 1139, & Conrad son frere élû Roi des Romains à la place de Lotaire décédé en 1138, se qualifia Roi de Bourgogne & d'Arles; non,

BEATRIX I.

dit Duchesne, comme Empereur, mais comme issu de la sœur d'Henri V. Ce fut en cette qualité, qu'il fit saisir en 1146, le Comté de Vienne sur Guillaume de Bourgogne, qui refusoit de lui faire hommage, en commit l'administration à l'Archevêque de cette Ville, & accorda plusieurs droits de régale à l'Archevêque d'Embrun.* Il fit aussi la guerre à Bertold fils de Conrad Duc de Zeringhem, au sujet de ce qu'il tenoit dans le Royaume de Bourgogne.*

Conrad mourut en 1152. Frédéric Duc de Souabe son neveu, lui succéda à l'Empire & au titre de Roi de Bourgogne & d'Arles. Il rétablit ce Royaume, en épousant la Comtesse Beatrix qui en tenoit encore une bonne partie, & qui prétendoit avoir été injustement dépouillée d'une autre. Otton de Frisinghem, Auteur bien digne de foi sur ce qui concerne les affaires de cet Empereur, parce qu'il étoit son oncle & son Ministre; dit qu'il posséda dèslors le Royaume de Bourgogne comme un bien de famille, & sous la qualité de mari de Beatrix. Il semble même y comprendre la Provence: *Beatricem, Imperator in matrimonio sortitus; non solum Burgundiam, sed & Provinciam, ab Imperio jam dudùm alienatas, sub uxoris titulo, familiariter possidere cœpit*; & parlant de la naissance de notre Comtesse, il dit qu'elle étoit *ex antiquâ illâ, & illustri Burgundionum prosapiâ.**

Frédéric termina le différend, que le pere de Beatrix avoit eu avec le Duc de Zeringhem, auquel il céda pour le faire renoncer à ses prétentions sur le Comté de Bourgogne, les Villes de Lausane, Sion, Genève & leurs territoires: mais l'Evêque de Genève fit révoquer à la suite cette concession en ce qui lui préjudicioit, sur ce qu'il remontra à Frédéric, qu'il avoit des donations antérieures, des droits royaux dans la Ville de Genève, ausquels on n'avoit pas dû donner atteinte.

Conrad fils de Bertold II. Duc de Zeringhem dans

* *Hist. Seb. cap. 17, num. 1.*

* *Otto Frising. de Gest. Frid. lib. 1, cap 9. & 16.*

* *Lib. 5. Radevi lib. 1, cap. 11.*

BEATRIX I.

le Turgaw, avoit succédé à Bertold III. son frere aîné, au Duché de Zeringhem & au Gouvernement de Zurich. J'ai dit qu'il étoit parvenu à s'emparer de la Bourgogne Transjurane, après la mort de notre Comte Rainaud. Bertold IV. son fils & son successeur, entra dans la Haute Bourgogne, & ravagea le Comté de Montbeliard, * avant que notre Comtesse fût mariée. Les Seigneurs de la Bourgogne Transjurane lui obéissoient à regret, parce qu'il étoit Allemand, & qu'ils le regardoient comme un étranger. Il bâtit la Ville de Fribourg en 1179, au milieu de leurs Forteresses, pour les tenir en bride, & mourut en 1185.

* Guillimon. Helvet. lib. 2, fol. 286.

Bertold V. son fils qui lui succéda, éprouvant le même éloignement de la part des Seigneurs Transjurains, fit élever pour les contenir, les Forteresses de Milden & de Burgdorf en 1191, & jetta les fondemens de la Ville de Berne en l'année suivante. Il avoit eu deux fils qui moururent avant lui sans postérité; & deux filles mariées, l'une au Comte de Furstemberg, & l'autre au Comte de Kibourg-Burg-dorf. Elles recueillirent sa succession, mais elles n'eurent pas assez de puissance pour la conserver.

Car, d'une part, les Comtes de Neufchatel & Valangin, les Seigneurs de Granson, Roman-Moutier, Orbe, Morges, Ecclès & plusieurs autres, rentrérent dans l'hommage du Comté de Bourgogne,* & la Ville de Nion dans celui de l'Archevêque de Besançon.* D'autre côté, Pierre, Comte de Savoie, qui avoit épousé l'héritiere du Faucigny, après s'être fait faire hommage par le Baron de Gex, & avoir traité des droits de l'Evêque de Genève, se fit associer à ceux de l'Evêque de Lausane; prit l'avoüerie de la Ville de Payerne, & la protection de Berne contre les Seigneurs d'Hasbourg & de Kibourg; après quoi son autorité & celle

* Gol. liv. 2, ch. 12, pag. 81.
* Chart. de l'Arch. de Bes.

celle de ses Successeurs, égala à peu près l'autorité que les Ducs de Zeringhem avoient eu dans le Païs.

L'Empereur Frédéric convoqua l'Assemblée des Prélats & des Seigneurs du Royaume de Bourgogne à Besançon, pour l'année 1157. Les Archevêques de Vienne, de Lyon & de Tarantaise; les Evêques d'Avignon & de Valence, & un grand nombre de Seigneurs, y vinrent en personne. L'Archevêque d'Arles & quelques autres Prélats & Seigneurs, y envoyérent leurs Députés. Tous prêtérent serment de fidélité à Frédéric, comme Roi de Bourgogne & d'Arles. *

Il reçut dans cette Ville, avec une magnificence digne de son rang & de son grand cœur, les Légats du Pape, & les Ambassadeurs des Rois de France, d'Angleterre, & de plusieurs Princes d'Italie. Il y fit des dons & accorda des priviléges le 27 Octobre, à l'Archevêque de Vienne & à l'Evêque d'Avignon.* Il y confirma le 27 Novembre, les donations faites à la Chartreuse de Meria. * Etant à Arbois le 18 du même mois, il concéda à l'Archevêque de Lyon, les droits de régale dans le Lyonnois, & le créa Exarque, pour l'affranchir de toute autorité & Juridiction des Comtes du Païs. * Frédéric accordoit facilement des priviléges & les droits royaux, aux Prélats, qui étoient bien moins en état que les Comtes, d'en abuser & de se soustraire à son autorité.

Il avoit déja été à Besançon auparavant; car on trouve dans les archives du Chapitre Métropolitain, un diplome de cet Empereur datté de cette Ville en 1153; par lequel il prend ce Chapitre & ses biens sous sa protection, confirme les droits, priviléges & immunités qu'il avoit obtenus des Rois de Bourgogne ses Prédécesseurs, & aprouve nommément le droit dont ce Chapitre joüissoit, de battre monoie par moitié & par indivis avec l'Archevêque.

La situation de Dole parut si belle à Frédéric, qu'il

* *Radev. de Gest. Imp. Fred. lib. 1, cap. 8 & 11. Gunt. lib. 6. Otto de S. Blas. in append. cap. 8.*

* Cart. de l'Egl. de Besanç.

* Perard, p. 238.

* Hist. Conf. de Lyon, pag. 275.

BEATRIX I. y fit construire un grand & superbe Chateau, capable de le loger avec toute sa Cour, qui étoit toujours fort nombreuse; car l'on voit par ses diplomes, qu'il avoit ordinairement à sa suite, des Princes, des Prélats, des Ducs, des Comtes, & plusieurs autres Grands Seigneurs.

Il passa en Italie en 1158, y fit des Ordonnances militaires & plusieurs beaux Réglemens sur le Droit des Fiefs, sur les Etudes, & sur le Droit Public. Il y fit aussi fixer & reconnoitre par les plus fameux Jurisconsultes du tems, les Droits de régale qui avoient été négligés & incertains jusques alors. Il en confirma ensuite la possession, à ceux qui montrérent des titres légitimes, retira & rétablit les autres. Il s'en trouva pour trente mille marcs d'argent de revenu annuel, qui avoient été usurpés.

Pendant qu'il étoit à Besançon, les Légats d'Adrien IV. lui remirent une lettre, par laquelle ce Pape se plaignoit, de ce qu'on n'avoit pas fait rendre la liberté à l'Archevêque de Lunden arrêté en Allemagne, & puni les auteurs de sa détention. Il ajoutoit, que l'Empereur devoit se souvenir, qu'il lui avoit donné la Couronne Impériale, en termes qui sembloient marquer, qu'il lui avoit concédé l'Empire, comme un Fief du saint Siége.

L'Empereur prit d'autant plus facilement le mauvais sens de cette lettre, qu'on avoit peint dans l'Eglise de S. Jean de Latran le Couronnement de Lotaire, où ce Prince recevoit à genoux la Couronne de la main du Pape, & que l'on avoit écrit au bas; LE ROI S'ARRÊTE A LA PORTE, ET APRÉS AVOIR JURÉ LES DROITS DE ROME, IL DEVIENT VASSAL DU PAPE. Frédéric choqué de cette inscription, qu'il avoit vuë lorsqu'il se fit couronner à Rome en 1155, avoit tiré parole d'Adrien, qu'il la feroit effacer; mais Adrien n'avoit pas exécuté sa promesse. On sçavoit d'ailleurs, que plusieurs personnes disoient &

écrivoient en Italie, que l'Empire étoit un Fief de l'Eglise Romaine; & un des Légats pressé à Besançon, d'expliquer le sens de la lettre du Pape, eut l'imprudence de répondre; de qui donc Frédéric tiendroit-il l'Empire, si ce n'étoit du saint Siége? peu s'en fallut qu'il ne fût tué sur le champ par Otton Comte Palatin. L'Empereur lui sauva la vie par son autorité; mais il ordonna aux Légats de sortir dès le lendemain de la Ville, & de s'en retourner sans s'arrêter en chemin; défendant à ses sujets de plus aller à Rome. *

BEATRIX I.

* *Radev. de Gest. Frid. lib.* 1, *cap.* 8 *& seq.*

Le Pape s'en plaignit aux Prélats d'Allemagne, mais ils furent fermes dans le parti de l'Empereur; & déclarérent, qu'il ne tenoit l'Empire que de son élection; ils demandérent même une explication de la lettre dont on vient de parler. Le Pape la donna en l'année suivante, & dit qu'il n'avoit pas entendu, en traitant l'Empire de Bénéfice, dire que c'étoit un Fief; & qu'en écrivant qu'il avoit conféré la Couronne Impériale, son intention n'avoit pas été de marquer, qu'il l'eût donnée comme un bien qui lui apartenoit, mais seulement qu'il avoit fait la cérémonie du Couronnement.

Quoique le différend qui avoit failli à naître à l'occasion que je viens de raporter, parût apaisé par cette explication; il étoit resté de l'aigreur dans les esprits, & elle s'augmenta par la recherche que l'Empereur fit de ses régales, dans laquelle le Pape se trouva le plus interessé. L'on se piqua réciproquement par des lettres sur ce sujet, & l'on étoit sur le point d'en venir à une rupture ouverte, lorsqu'Adrien mourut.

On procéda à l'élection d'un nouveau Pontife, & les Cardinaux se divisérent. Les uns élurent Roland, qui prit le nom d'Alexandre; les autres Octavien, qui se fit apeller Victor. Frédéric reçut des lettres des deux partis, & crut pouvoir assembler un Concile pour terminer le différend, à l'exemple des Empereurs Théodose, Justinien, & Charlemagne. Il le

BEATRIX I.

convoqua à Pavie, où les Evêques d'Italie & d'Allemagne se rendirent. La question y fut discutée longtems, & l'élection d'Octavien confirmée. Le Decret du Concile fut ensuite porté à l'Empereur, qui le reçut avec respect, & embrassa le parti d'Octavien, sur l'autorité de ce Decret qui lui parut légitime.

Cependant Alexandre, qui n'avoit pas voulu se soumettre à la décision de ce Concile, ni reconnoître son autorité, s'étant retiré en France; l'Empereur fit proposer au Roi une entrevuë, pour travailler de concert à régler ce grand différend. La proposition fut acceptée, & le lieu de la conférence déterminé. Ce ne fut ni Besançon, ni Dole, comme le disent Chifflet & Gollut; ce fut S. Jean de Lône, où l'Empereur & le Roi pouvoient conférer aisément, parce que la Ville étoit du Royaume de France, & le Monastére qui n'en est séparé que par la Sône, du Comté de Bourgogne.*

* *Alberti Stad. Chron. ad ann.* 1163.

Alexandre qui ne voulut pas mettre son élection en compromis dans cette conférence, ne s'y trouva pas. Les Auteurs François disent, que le Roi se rendit à S. Jean de Lône au jour préfixe, qui étoit celui de la Décolation de S. Jean-Baptiste de l'an 1162, & que n'y ayant pas rencontré l'Empereur, il s'en retourna. Les Allemands ont écrit au contraire, que le Roi ne se rendit pas à S. Jean de Lône, & que l'Empereur l'y attendit pendant plusieurs jours. Il est certain qu'il y étoit avec sa Cour, & les Rois d'Hongrie & de Bohéme, dix jours après la Décolation de S. Jean-Baptiste de l'an 1162, suivant un diplome accordé à Arduic Evêque de Genève, en présence de plusieurs Princes, Prélats & Seigneurs, datté du 6 des Ides de Septembre. *In Archiepiscopatu Bisuntino, apud Pontem Laone, super Saonam.**

* Hist de Genéve, aux Preuv.

Quoique l'Empereur se fût reconcilié avec Alexandre, & l'eût reconnu pour Pape légitime;* l'opposition qu'il avoit formée à son élection, & la

* *Alber. Chron. ad ann.* 1179.

fermeté avec laquelle il soutint les droits de l'Empire, lui attirérent des disgraces qui traversérent le reste de sa vie. BEATRIX I.

Il se croisa en 1188, & partit l'année suivante pour la Terre Sainte à la tête d'une armée formidable; mais il mourut le 10 Juin 1190. On croit qu'il se noya dans le Cidne, où il se baignoit. Il est probable que la froideur extrême des eaux de cette riviere, qui avoit failli à causer la mort au Grand Alexandre en pareille occasion, éteignit la chaleur naturelle de Frédéric, qui étoit avancé en âge, & lui causa une défaillance dont il mourut. Otton de S. Blaise dans son addition à la chronique d'Otton de Frisinghem, raporte le fait comme on vient de l'expliquer. *

* *Cap.* 35.

L'on trouve plusieurs chartes de cet Empereur, datées de Besançon, Dole & Arbois; & nous avons peu d'Eglise ancienne & de considération dans la Province, qui n'ait participé à ses bienfaits. Il nous aimoit & nous protégeoit; sa mémoire nous est encore chere. Il étoit d'ailleurs un des Princes de son tems, le mieux fait, le plus brave, le plus spirituel, le plus sçavant, le plus affable, & le meilleur Capitaine. Il ne céda en rien par les qualités qui font les grands Monarques, ni à Charlemagne ni aux Otton. C'est ainsi que parlent de lui, les Chroniques de son tems. Elles lui donnent l'épithéte de Grand, *Fredericus magnus*; & disent que s'il n'avoit pas été enlevé par un accident funeste, au commencement de la guerre qu'il avoit entreprise contre les Infidéles, avec succès & à la tête d'une armée aguerrie & formidable; il auroit remis les Chrétiens en possession des Etats qu'ils avoient eu dans l'Asie. *

* *Alber. Chron. ad ann.* 1152, 1153, 1162, 1190, &c.

Il laissa de son mariage avec Béatrix Comtesse de Bourgogne, Henri VI qui lui succéda à l'Empire; Frédéric Duc de Soüabe, qui mourut dans la Palestine, sans postérité; Otton Comte de Bour-

BEATRIX I.

gogne ; Conrad Duc de Soüabe, après la mort de son frere Frédéric ; Philippe Duc de Toscane & Empereur après son frere Henri ; Sophie mariée à Conrad Marquis de Misnie ; & Béatrix Abbesse de Quintelbourg. Duchesne a crû qu'il avoit encore eu une autre fille, nommée Béatrix comme la précédente, & mariée à Guillaume troisiéme du nom Comte de Châlon. Mais le Pere Pierre-François Chifflet réfute cette opinion. *

* Béat. de Chalon, p. 18.

Quelques Historiens ont dit que notre Comtesse Béatrix mourut en 1173. D'autres ont mis plus vraisemblablement son décès à l'année 1185 ; car il y a une charte datée à Besançon de l'an 1178, par laquelle Henri Comte de Bar, reçut en fief de l'Empereur & de l'Impératrice Béatrix, trois Chateaux dans le Diocèse de Toul, & promit de les tenir en fief de celui de leur enfant qui seroit Comte de Bourgogne. * Cette Princesse mourut à Spire, d'où l'on croit que son corps fut aporté à Jouhe, où elle a fondé un riche Prieuré, qui dépendoit de l'Abbaïe de Baume, & qui a été uni au Collége des Jésuites à Dole.

* Perard, p. 253.

Frédéric partagea ensuite ses Etats entre ses fils, * & fit entrer dans ce partage les biens de leur mere. L'on en trouve entr'autres preuves, celle qui résulte d'une donation faite de la terre de Villeneuve au Chapitre de S. Etienne à Besançon, par l'Empereur Frédéric étant à Haguenau en 1189 ; où il est dit, que c'est pour le repos de l'ame de l'Impératrice, & que cette donation se fait à la participation d'Otton, à qui l'Empereur avoit donné le Comté de Bourgogne qui venoit de sa mere, du consentement des grand Vassaux de cette Province. *

* *Radevic de Frid. Otto de S. Blasio, cap. 21.*

* *Quem in materna hæreditate, in Comitatu Burgundiæ, Deo propitio ordinavimus ; de communi consensu & voluntate, fidelium nostrorum ejusd. Comitatûs.* Beat. de Chal. p. 86.

OTTON I.

L'Empereur Frédéric avoit donné à Otton son second fils, avec les biens dépendans de la succes-

fion de sa mere, la supériorité sur le Royaume d'Arles, *Archisolium Arelatense*, * que quelques Auteurs nomment la Régence ou le Vicariat du Royaume de Provence. C'est pourquoi Guntherus dit de notre Comte Otton; qu'il ne sçait, s'il doit l'apeller Roi ou Comte, puisque les Peuples qui habitent les bords du Rhône dès sa source jusqu'à son embouchure dans la mer lui obéissent, & qu'il a succedé au Royaume de ses ayeux maternels.

OTTON I.

* *Ottone, Archisolio Arelatensi, cum Burgundiâ Rainaldi avi sui terrâ, sublimato. Otto de Sancto Blas. cap. 21.*

At tu cui Rhodanus, toto famulatur ab ortu
Usque suo, totusque fluit; dum gurgite fessis
Oceani tumidis, tandem se misceat undis.
Hæc placuisse velim, dubium puer inclite, dici,
Rex ne, Comes ve velis; veterum, nam regna potenter,
Allobrogum materna Regis. *

* *Gunt. lib. 3. Otto Fris. lib. 1. cap. 29.*

Cependant Otton se contenta du titre de Comte, & y ajouta seulement celui de Palatin, que ses successeurs ont porté dèslors; soit pour se distinguer des autres Comtes, & parce qu'il avoit reçû la naissance dans le Palais Impérial; soit par raport à la concession du Vicariat au Royaume d'Arles. Et comme les Auteurs du tems disent simplement, qu'il eut en partage le Comté de Bourgogne, avec l'autorité sur le Royaume d'Arles; l'on en peut conclure, que l'Empereur Frédéric, soit comme Empereur, soit comme héritier de la Maison de Franconie, aprouva l'indépendance que le Comte Rainaud avoit prétenduë pour ce Comté, ou qu'il entendit que notre Comte en joüiroit en pleine Souveraineté.

L'on ne voit pas du moins, qu'Otton fût chargé de quelque hommage envers ses freres, & j'ignore qu'il en ait fait aucun. La contradiction & le refus du Comte Rainaud III. peuvent avoir donné lieu à commencer la prescription de la liberté de nos Comtes. Cette liberté s'est augmentée par la confusion des droits du Seigneur & du Vassal, dans la personne

OTTON I. de Frédéric, qui étoit Empereur, Roi & Comte de Bourgogne en même tems, & de notre Comte Otton son fils. Enfin elle s'est consommée par l'extinction de la Maison de Souabe, qui paroît avoir eu seule droit au Royaume de la Bourgogne Transjurane, comme à un bien de famille. Car il faut distinguer ce Royaume, qui n'a pas été originairement Fief de l'Empire, de celui de Vienne & d'Arles, qui en a relevé par le fait de Boson & de Loüis son fils. Je conviens cependant, que les Empereurs successeurs de Frédéric Premier, soit de la Maison de Souabe, ou d'autres familles, ont continué à prétendre que le Comté de Bourgogne étoit un Fief de l'Empire; qu'ils ont apellés leurs Vassaux, nos Comtes dans leurs diplomes; & que plusieurs de nos Eglises ont demandé aux Empereurs la confirmation des terres & des droits du Domaine, que nos Comtes leurs avoient donnés, même après notre Comte Otton Premier. Mais d'autre côté les Jurisconsultes & les Historiens, disent, que le Comté de Bourgogne a été originairement indépendant de l'Empire; que quand les Empereurs ont été supérieurs en force, ils s'en sont fait rendre l'hommage; mais qu'en d'autres circonstances, nos Comtes ont recouvré leur liberté, particuliérement sous Renaud III. & que cette Province n'a dépendu de l'Empire qu'à titre de protection. *

Otton avoit apris l'art de la guerre sous son pere, qu'il avoit accompagné dans ses expéditions, où il s'étoit distingué. Cependant son gouvernement fut paisible, & il accommoda tous ses différends. Il en eut un avec Etienne son cousin, fils de Guillaume Comte de Vienne & de Mâcon, pour les Seigneuries de Scé, de Choie & de Ferriére. Une charte datée du Chateau de Poligny en l'an 1193, prouve qu'Etienne lui abandonna ces Seigneuries. *

Il prétendit que le Comté de Mâcon ne relevoit pas du Duché de Bourgogne; mais l'Empereur Henri

* *Zipaus ad Cassan. art. Burgund. post Limn. & Marchant. Burgold. in not. ad instrum. pac. part. 3. discurs. 6. pag. 50.*

* Béatr. de Châlon, p. 100.

ri VI. son frere, décida le contraire, en qualité d'arbitre choisi par notre Comte & par le Duc Eudes.* Otton rentra en difficulté avec le Comte Etienne; car l'on voit par une charte de l'an 1197, qu'Etienne se fit vassal du Duc de Bourgogne pour Auxonne; à condition que le Duc l'aideroit dans la guerre qu'il avoit contre le Comte Palatin Otton.*

OTTON I.

* Gollut liv. 6, ch. 34, qui date mal la Sentence; elle est de l'an 1193, & raportée par Perard, pag. 318.

* Beat. de Chalon, pag. 84.

Le sujet de leur differend venoit en partie, de ce que le Comte Palatin vouloit qu'Etienne se contentât de prendre la qualité de Comte en Bourgogne; & c'est celle que les Empereurs donnoient aux Seigneurs de sa branche. Car l'on voit, par exemple, que l'Empereur Frédéric II. adressa un diplome aux Comtes & aux Seigneurs du Païs, en ces termes: *Fidelibus nostris, Ottoni Duci Meraniæ Comitique Palatino Burgundiæ, Stephano & Willelmo Comitibus in Burgundia.** Etienne prétendoit au contraire, prendre la qualité de Comte de Bourgogne, mais il fut obligé de céder, nonobstant la protection du Duc; car on voit dans les chartes où il est fait mention de lui depuis l'an 1197, jusqu'à la mort d'Otton, qu'il est simplement qualifié Comte d'Auxonne.

* Beat. de Chalon, pag. 99.

Gollut dit qu'Otton changea les armoiries des Comtes de Bourgogne, qui étoient, suivant lui, une aigle d'or éployée en champ de gueule; contre celles que la Province porte aujourd'hui, qui sont un lion d'or, rampant en champ d'azur, semé de billettes d'or, trois & quatre. Mais il s'est trompé, car l'usage des armoiries, n'est pas si ancien qu'il le supose. Il ne commença que vers le milieu du douziéme siécle, où il devint nécessaire, pour distinguer cette multitude de Seigneurs, qui alloient ensemble aux Croisades. Il ne fut commun que dans le siécle suivant; & les Princes n'en prirent qu'après les autres, parce qu'ils étoient assez connus & distingués d'ailleurs.

L'on a plusieurs chartes, de Raimond, de Rainaud

OTTON I. III. & de Guillaume son frere, dans les sceaux desquelles ils sont représentés à cheval, portant leurs écus à la main, mais nuds & sans armoiries: il en est de même de ceux de leurs prédécesseurs.

Le premier de nos Comtes qui ait porté l'aigle, est Otton dont nous parlons, sur l'écu duquel on voit une aigle, dans une donation qu'il fit à l'Abbaïe de Balerne en 1199. Etienne fils de Guillaume Comte de Vienne & de Mâcon, avoit porté avant ce tems, l'escarboucle aux rays fleuronnés, suivant les sceaux de plusieurs donations qu'il fit aux Abbaïes de la Charité & de Clairefontaine, depuis l'an 1170, jusqu'en l'an 1173. Son fils prit l'aigle que portoit le Comte Palatin; mais ses descendans qui firent la branche de Chalon, changérent l'aigle, contre la bande d'or en champ de gueule, pour se distinguer de la branche de Vienne, qui continuoit à porter l'aigle. Otton IV. dont on parlera dans la suite, & qui étoit de la branche de Chalon, crut qu'étant le Comte souverain, il ne lui convenoit plus de porter les armes de cette branche, ni de prendre celles de Vienne, quoique ce fussent les premieres armes de sa famille. C'est pourquoi il les changea contre un lion, qu'il porta le premier, dans le tems que les Comtes de Savoie quittérent aussi l'aigle qu'ils avoient portée jusqu'alors, pour prendre la croix qu'on voit aujourd'hui dans leurs écus.

Otton, premier Comte Palatin de Bourgogne, mourut le 13 Janvier de l'an 1200, suivant le Nécrologe de l'Abbaïe de S. Vincent de Besançon; & fut inhumé au Tombeau de nos Comtes dans l'Eglise de S. Etienne. Il avoit épousé Marguerite, fille de Thibaud Comte de Blois, & d'Alix fille du Roi Loüis le Jeune; & il n'eut qu'une fille nommée Beatrix comme son ayeule paternelle.

BEATRIX II. & OTTON II.

BEATRIX Seconde du nom, Comtesse Palatine de Bourgogne, fut mariée avec Otton fils de Bertold IV. Duc de Méranie, qu'on a aussi apellé Voitland, Païs vers la source de l'Adige, qui comprenoit la Carintie, la Carniole, & l'Istrie. Les annales de Silesie raportent l'origine de la famille d'Otton, à l'Empereur Arnoul.* Elle étoit certainement illustre, car Philipe Auguste épousa en troisiémes nôces, Agnès sœur de notre Comte, qui joignit le titre de Comte Palatin de Bourgogne, à celui de Duc de Méranie. La faveur des Empereurs de la Maison de Souabe, ausquels il s'étoit attaché, donna lieu à son mariage avec notre Comtesse, qui étoit leur niéce; & il y a bien de l'aparence, qu'il se fit pendant la vie du pere de Béatrix; car s'il avoit été mort, les Seigneurs du Païs n'auroient pas souffert, qu'elle épousât un étranger, cadet de sa famille, & qui n'étoit pas riche par lui-même. D'ailleurs Vignier & Gollut, disent que l'Empereur Henri lui donna la gardienneté de Luxeul, & des Seigneuries dans la haute Lorraine, en consideration de ce mariage.

* *Alb. Chron. ad ann.* 1196. *Vign. Chron. ad ann.* 1224.

Les Abbaïes de S. Claude, Luxeul & Lure, situées dans le Royaume de Lotaire II. sont nommées dans le partage de ses Etats, fait entre Loüis de Germanie & Charles le Chauve Roi de France ses oncles. Charles eut S. Claude. Luxeul & Lure échurent à Loüis. Les richesses de ces Abbbaïes, le nombre de leurs vassaux, & la consideration où elles étoient dans leur voisinage, les rendirent assez puissantes, pour se former une espèce de Souveraineté dans leurs Terres, au tems de la décadence de la famille de Charlemagne. Les Rois d'Arles & de la Bourgogne Transjurane, & nos Comtes, les respectérent & les ménagérent.

L'Abbé de S. Claude prétendoit encore sous Philipe le Bon Duc & Comte de Bourgogne, qu'il étoit

BEATRIX II.

Souverain dans sa Terre. Cette question fut jugée en faveur du Duc, dans un Parlement tenu à Dole. L'Abbé reconnut après cet Arrêt, le Ressort & la Souveraineté du Comté de Bourgogne, sous réserve qu'il continuëroit à joüir des droits d'annoblir, légitimer & donner grace, & que l'apel des Sentences de ses Juges, ne seroit porté qu'au Tribunal du Prince.

Les Empereurs successeurs de Loüis de Germanie avoient conservé la garde de l'Abbaïe de Luxeul, lorsque Henri VI. en fit donation au Duc de Méranie, en faveur de son mariage avec l'héritiere du Comté de Bourgogne. Les Abbés de Luxeul lui oposérent les Comtes de Champagne, sous la garde desquels ils se mirent par un traité d'association de l'an 1263, en vertu duquel les Comtes de Champagne & les Rois de France qui leur ont succédé, ont contesté aux Comtes de Bourgogne, la garde de l'Abbaie de Luxeul, jusqu'au traité de Paix d'Arras fait en 1435, qu'ils cédérent leurs prétentions au Duc Philipe le Bon.

On lit dans l'art. 17 de ce traité, que le Duc disoit que l'Abbaïe de Luxeul étoit *hors des metes du Royaume de France & du Comté de Bourgogne*. C'étoit aparemment parce qu'elle avoit dépendu anciennement de l'Empire. Aussi les sujets de l'Abbé de Luxeul, n'avoient point de sel ordinaire à Salins, comme les anciens sujets du Comté de Bourgogne; & l'on en délivroit une certaine quantité à l'Abbé qui en avoit acquis le droit, & qui la faisoit distribuer dans sa Terre. Dèslors par un traité de l'an 1534, les Abbé & Religieux de Luxeul reconnurent la Souveraineté du Comté de Bourgogne, & renoncérent aux droits de régale dont ils avoient joüi, se réservant seulement les droits utiles du Bénéfice, & toute Justice sur leurs Terres & Sujets, sous le Ressort immédiat du Souverain. Ce traité est enrégistré au Parlement avec des Lettres Patentes du 24 Septembre 1543, données en confirmation.

Quant à l'Abbaïe de Lure, apuyée des Comtes de Ferrette ausquels elle avoit donné la Mairie & Avouërie du lieu, elle tâchoit aussi de se maintenir dans l'indépendance. Mais Jeanne Reine de France, Comtesse de Bourgogne, fit condamner les Abbé & Religieux de Lure à une amende, pour avoir fait fortifier leur Ville dans le ressort de sa Souveraineté, sans sa permission; & Marguerite sa fille devenuë Comtesse de Bourgogne, les obligea de se soumettre à la gardienneté & souveraineté de la Franche-Comté, avec le droit cependant de ne ressortir qu'au Tribunal du Souverain. BEATRIX II.

La haute naissance d'Otton I. la possession qu'il eut du Comté de Bourgogne pendant que l'Empereur Frédéric son pere vivoit encore, & le secours qu'il pouvoit tirer des Empereurs ses freres; le firent respecter dans le Païs jusques à sa mort. Mais il n'en fut pas de même du Duc de Méranie son beau-fils. Etienne II. fils d'Etienne Premier Comte d'Auxonne, & petit-fils de Guillaume Comte de Vienne & de Mâcon, qui étoit le plus proche parent de la ligne dont le Comté de Bourgogne provenoit, & le plus habile entre les mâles pour y succéder, reprit du tems d'Otton III. Duc de Méranie, le titre de Comte de Bourgogne que son pere avoit quitté, & eut de grands différends avec Otton III.

Il étoit soutenu par Gerard & Henri de Vienne ses cousins; ce qui a fait penser à Gollut & à d'autres, que la Comtesse Béatrix avoit eu une sœur mariée à Gerard de Vienne, & qu'il prétendoit par cette raison, avoir part au Comté de Bourgogne. Mais je n'ai rien pû découvrir sur ce fait. Je trouve au contraire, qu'il avoit épousé la fille du Comte de Forès. Je ne vois pas d'ailleurs, que Gerard de Vienne ait emporté quelque chose de la succession du Comte Otton; & il m'a paru que son frere Henri de Vienne & lui, prêtérent seulement secours au Comte Etien-

BEATRIX II.

ne, dans les différends qu'il eut avec le Duc de Méranie.

Gollut ajoute, que les Seigneurs du Païs se divisérent, & que ceux qui étoient au-dessus de Besançon du côté d'Allemagne, dans les Comtés de Varasque & de Port, avoient pris le parti du Duc de Méranie; pendant que les autres soutenoient celui du Comte Etienne. C'étoit en effet la partie du Païs où leurs Terres étoient situées. La Province souffrit beaucoup pendant la dissension de ces Seigneurs, dont les terres étoient voisines & mêlées les unes parmi les autres. Ce fut pour de semblables occasions, qu'on y éleva tant de Chateaux forts, dont nous voyons encore les restes.

Les Seigneurs les faisoient bâtir & réparer par leurs sujets, les obligeoient à y faire guet & garde, & les y recevoient avec leurs effets, dans les tems de guerre & de péril imminent. Mais ce qu'il y eut de plus pernicieux à l'Etat, fut que ses divisions intestines, donnérent occasion à des Seigneurs du Païs, de se faire Vassaux des Princes voisins. Quelqu'uns même y furent obligés, pour se mettre à couvert des fureurs de la guerre. Et ce fut, à ce que je crois en partie la cause, de ce que l'on trouve dèslors, que les Ducs de Bourgogne & les Comtes de Champagne, ont eu plusieurs mouvances dans le Comté de Bourgogne. *

* Perard, pag. 416, 440 & 443.

Il y eut quelque aparence d'accommodement en 1222, parce que le Duc de Méranie & Jean de Chalon fils du Comte Etienne, convinrent que le Duc donneroit Alis * sa fille aînée, en mariage à Hugue fils de Jean de Chalon, sous la dédite de mille marcs d'argent. Mais le Duc refusa probablement d'accomplir ce traité, auquel il avoit été engagé contre son gré; puisque la guerre recommença plus fort que jamais, suivant une charte de l'an 1225; & l'on reconnoît par une autre charte de l'an 1227,

* Adelaide.

que le Duc de Méranie & la Comtesse Palatine son épouse, furent réduits à engager le Comté de Bourgogne pour quinze mille marcs d'argent, à Thibaud IV. Comte de Champagne. *

BEATRIX II.

* Duchesne, Hist. de Bourg. liv. 4.

Enfin la paix se fit, & le Duc de Méranie promit de nouveau en 1230, à Hugue fils de Jean de Chalon, Alis sa fille aînée, ou une autre de ses filles, si Alis venoit à mourir avant ce mariage; toujours sous la dédite de mille marcs d'argent, & à cette fois, le Duc lui donna pour caution dix des principaux Seigneurs de son parti. *

* Beat. de Chalon, pag 72 & 74. Richard de Rans, Thiebaud de Neufchatel, Richard de Dampierre, Hugue de Thoire, Hugue de Granges, Richard de Vaugrenans, Hugue de Baujeu, P. de Ceys, Hugue de Cyens, Renaud Malechard.

Cette convention qui rétablit la paix dans la Province, se fit aparemment par la médiation du Cardinal de S. Ange Légat du Pape; qui rendit en la même année une Sentence, par laquelle il décida; que le Comte Etienne feroit hommage au Duc de Méranie comme Comte Palatin de Bourgogne, de plusieurs Terres qui sont spécifiées dans cette Sentence; & régla quelles Places fortes seroient démolies ou conservées de part & d'autre. *

* Ibid. pag. 75.

Le Duc de Méranie avoit aussi quelques différends avec Henri de Vienne, & le Légat déclara qu'ils s'en remettroient à l'arbitrage du Comte de Champagne: on croit qu'il mourut en 1234, dans le tems qu'il commençoit à être tranquile. Il fut inhumé dans l'Eglise de S. Etienne, & il avoit eu de son mariage avec Béatrix Comtesse Palatine de Bourgogne, Otton qui lui succéda; Alis ou Adelaide mariée à Hugues de Bourgogne son cousin, fils de Jean de Chalon, suivant la convention dont on a parlé; Béatrix qui épousa Otton Comte d'Orlemande; Elisabeth femme de Frédéric Burgrave de Nuremberg, & Marguerite épouse du Comte de Trieudingen.

L'on trouve des donations qu'il a faites à l'Eglise de Besançon en 1213 & 1230, dans lesquelles il a pris la qualité, comme en d'autres qu'on a de lui, de

BEATRIX II.

Duc de Méranie & de Comte Palatin de Bourgogne, par la grace de Dieu. Elles sont datées les unes de Dole & les autres d'Arbois, parce que nos Comtes n'ont point eu de résidence fixe. Ils avoient plusieurs Chateaux dans la Province, & ils demeuroient dans celui qui leur agréoit, ou qui étoit le plus à portée des affaires qui leur survenoient. Suivant une charte de l'an 1215, il reprit de Fief du Duc de Bourgogne, pour Mâcon, Polangis, Maillé & Navilly.*

* Perard, p. 318.

OTTON III.

OTTON III. fils d'Otton II. prit comme lui les titres de Duc de Méranie, & de Comte Palatin de Bourgogne. Son mariage avec Blanche fille de Thibaud IV. Comte de Champagne & de Brie, avoit été arrêté en 1225; mais il ne se fit pas, puisque Blanche épousa en 1235, Jean fils de Pierre de Dreux Duc de Bretagne. L'on ne voit pas au reste, qu'Otton ait été marié, & il mourut en 1248.

Comme nos chartes ne le distinguent pas de son pere, qu'ils portoient les mêmes noms & qualités, & que son mariage ne s'est pas fait avec la fille du Comte de Champagne; l'on a crû qu'il étoit mort avant son pere, dont l'on a rejetté le décès à l'an 1248.

Cependant j'estime, que nous avons eu pour Comtes Palatins de Bourgogne, deux Ducs de Méranie, le pere & le fils; & que c'est au fils qu'un diplome de l'Empereur Frédéric II. daté de l'an 1237, est adressé;* parce qu'y ayant beaucoup d'aparence, que le pere épousa notre Comtesse avant la mort du Comte Palatin Otton de Souabe, même avant celle de l'Empereur Henri VI. qui arriva en 1197; & qu'il avoit rendu auparavant des services à cet Empereur, qui le protégeoit; ce seroit le faire vivre bien longtems, que de supposer qu'il n'est mort qu'en 1248.

Le mariage de son fils avec la fille du Comte de Champagne,

* Beat. de Chalon, pag. 99. *Ottoni Duci Merania, Comitique Palatino Burgundia, Stephano & W. Comitibus in Burgundiâ, R. Comiti Montis Biligardi, T. de Rubro-Monte Vice-Comiti, P. & R. Dominis de Ceys, W. de Aspero-Monte, O. de Rochâ, T. de Novo Castro, H. de Vilers, T. de Bellovisu, G. Domino de Arguel, R. de Chavirefio, caterisque Nobilibus Burgundia, &c.*

Champagne, qui n'avoit été projetté qu'à l'occasion de ses guerres avec les cousins de la Comtesse son épouse, ne se fit pas; parce qu'ils s'accommodérent, & qu'on remboursa le Comte de Champagne, de la somme pour laquelle le Comté de Bourgogne lui avoit été engagé. OTTON III.

Otton Duc de Méranie le fils, fut en Allemagne après la mort de son pere, rechercher les biens de sa Maison. Il avoit trois oncles, l'un Evêque de Bamberg, un autre Patriarche d'Aquilée, & le troisiéme nommé Henri, Marquis d'Istrie. Henri mourut sans enfans, & sa succession regardoit notre Comte. Il n'est pas probable qu'il l'ait abandonnée; & on lit dans les Auteurs Allemans, qu'Otton Duc de Méranie qui fut tué à Plassembourg en 1248, étoit le dernier de sa Maison. Ce ne peut être, à mon avis, qu'Otton Duc de Méranie le fils, qui étant mort en Allemagne, ne fut pas aporté dans le tombeau de nos Comtes, où son pere a été inhumé. Ses sœurs ne furent pas assez puissantes, pour se conserver les Etats qu'il avoit laissés dans un Païs éloigné. Les Evêques de Bamberg & de Virtzbourg, & le Burgrave de Nuremberg s'en emparérent.* Ce Burgrave y avoit droit, parce qu'il avoit épousé une des sœurs de notre Comte.

* *Vign. Chron. ad ann. 1226 & 1248. Pont-Heut.*

Deux chartes raportées par Perard, confirment ce que je viens de dire. Elles sont des années 1241 & 1242, & portent, qu'Otton Duc de Méranie, confie le Comté de Bourgogne à la foi & à la garde d'Eudes Duc de Bourgogne, pour cinq ans; le prie de le conserver & d'en défendre les vassaux; & au cas qu'il vienne à mourir sans hoirs, de le tenir jusqu'à ce que son successeur soit connu; auquel successeur le Duc fera prêter serment par les Commandans des Chateaux de Poligny, Vesoul, Chatillon, & Baume; sous promesse de le rembourser des frais de cette garde, suivant qu'ils seront réglés par Jean de Mont-

OTTON III.

ferrand & Lambert de Roure. * Ce n'est pas le Duc de Méranie pere qui parle de la sorte, car il avoit plusieurs enfans; c'est donc le Duc de Méranie fils, qui n'en avoit point, & qui étant à la veille d'un long voyage, voulut mettre le Comté de Bourgogne à couvert des entreprises des Seigneurs de Chalon & de Vienne, en le confiant à la garde des Ducs de Bourgogne. Guichenon cite son testament daté du 15 Juin 1248, dont il confie l'exécution à sa sœur Alis, ce qui supose qu'il avoit survécu à son pere; & la fondation du Chapitre de Dole de l'an 1277, par lequel notre Comtesse Alis fait mention d'Otton III. & l'apelle son frere. *

* Perard, pag. 449 & 450.

* Guichenon, Hist. Généal. de la Maison de Savoie, tom. 1, pag. 296.

TABLE CINQUIEME.

MAISON DE CHALON.

Guillaume I. Comte de Vienne, de Mâcon & d'Auxonne.
Poncette de Traves.

Etienne I. Comte en Bourgogne & d'Auxonne. Judith de Lorraine.	Gerard I. Comte de Vienne & de Mâcon. Guyonne de Salins. *Voyez la Table septiéme.*

Etienne II. Comte en Bourgogne & d'Auxonne.
1. Beatrix Comtesse de Chalon.
2. Agnès de Dreux.

1. Jean Comte de Chalon, &c. Sire de Salins. 1. Mahaud de Bourgogne. 2. Isabelle de Courtenay. 3. Laure de Commerci.	Beatrix Dame de Marnai. Simon Sire de Joinville.

1. Hugue de Chalon. Alis Comtesse Palatine de Bourgogne.	2. Jean de Chalon, Seigneur de Rochefort, tige des Comtes d'Auxerre & de Tonnerre.	2. Robert de Chalon, mort jeune. *Voyez la Table* 8.	2. Pierre de Chalon, Seigneur de Chatelbenin, mort sans postérité.	2. Etienne de Chalon, Seigneur de Roure & de Montenot, tige des Seigneurs de Vignori.	3. Jean de Chalon, Baron d'Arlai, tige des Barons d'Arlai Princes d'Orange. *Voyez la Table* 9.

Otton IV. Comte Palatin de Bourgogne. Mahaud d'Artois.	Hugue Seigneur de Montboson, &c. mort sans postérité.	Étienne Chanoine de Besançon.	Rainaud. Guillauma de Neufchatel, Comtesse de Montbéliard.	Jean Seigneur de Montaigu, &c.

Robert Comte Palatin de Bourgogne, mort jeune.	Jeanne Comtesse Palatine de Bourgogne. Philippe le Long Roi de France.	Blanche Religieuse à Maubuisson.

Loüis mort jeune.	Jeanne de France Comtesse Palatine de Bourgogne. Eudes IV. Duc de Bourgogne.	Marguerite de France Comtesse Palatine de Bourgogne. Loüis II. Comte de Flandres.	Isabelle de France. 1. Guigues XII. Dauphin. 2. Jean Baron de Faucogney.	Blanche Religieuse à Lonchamp.
	Philipe de Bourgogne Comte d'Artois. Jeanne de Boulogne.	Loüis III. Comte de Flandres & Palatin de Bourgogne. Marguerite de Brabant.		
	Philipe Duc de Bourgogne, Comte d'Artois & Palatin de Bourgôgne, Sire de Salins, mort jeune.	Marguerite de Flandres Comtesse Palatine de Bourgogne. Philipe de France surnommé le Hardi, tige des derniers Ducs de Bourgogne.		

TABLE SIXIEME.
MAISON DE SALINS.

Alberic Comte de Mâcon & de Bourgogne.
Avelane.

Létalde Comte de Mâcon & de Bourgogne. | Humbert I. Sire de Salins.
N.
Humbert II. Sire de Salins.
Ermenburge fille de Lambert Comte de Chalon.

Gaucher I. Seigneur de Salins.
N. | Hugue I. Archevêque de Besançon.

Gaucher II. Seigneur de Salins.
N.

Humbert III. Seigneur de Salins.
N. | Hugue Chanoine de S. Etienne à Besançon.

Gaucher III. Seigneur de Salins.
N. | Elisabeth.
Rainaud de Traves Conétable de Bourgogne.

Maure de Salins apellée aussi Guyonne.
Gerard Comte de Vienne & de Mâcon. *Voyez la Table 7.*

TABLE SEPTIEME.
MAISON DE VIENNE.

Gerard I. Comte de Vienne & de Mâcon.
Maure de Salins.

Guillaume II. Comte de Vienne & de Mâcon.
Scholastique de Champagne. | Gaucher Sire de Salins.
Mahaud de Bourbon.
Marguerite Dame de Salins.
Josserand le Gros Seigneur de Brancion.

Gerard II. Comte de Vienne & de Mâcon.
1. Jeanne de Bourgogne Comté.
2. Guyonne de Bona. | Henri de Vienne Seigneur d'Epagny, tige de la Maison de Vienne. | Guillaume de Vienne Doyen de Besançon. | Beatrix.
Hugue d'Antigny.

1. Guillaume III. Comte de Vienne & de Mâcon, mort sans avoir été marié. | Alix Comtesse de Vienne & de Mâcon.
Jean de Dreux, sans postérité.
Ils vendirent le Comté de Mâcon au Roi S. Louis.

ALIS ET HUGUE
Comtes Palatins de Bourgogne.

LA souveraineté du Comté de Bourgogne ne se divisoit pas; elle avoit toujours passé à l'aîné des fils; elle passa de même à l'aînée des sœurs du dernier Comte, mort sans enfans. Ainsi Alis fille aînée d'Otton II. & mariée à Hugue de Chalon, y succéda après la mort d'Otton III. son frere. Mais avant que de parler du gouvernement d'Hugue & d'Alis, il est à propos de reprendre la généalogie de

ALIS & HUGUE.

notre Comte Hugue, où l'on trouvera l'origine des Maisons de Vienne & de Chalon, si connuës & si distinguées dans le treiziéme siécle & les suivans.

J'ai dit que Rainaud Comte de Bourgogne, troisiéme du nom, avoit un frere nommé Guillaume, qui fut Comte d'Auxonne, de Vienne & de Mâcon, & qui épousa Poncette de Traves. Ils eurent deux fils; sçavoir, Etienne Premier, qui prit la qualité de Comte en Bourgogne & d'Auxonne, & Gerard Comte de Vienne & de Mâcon, qui épousa l'héritiere de la Maison de Salins, nommée Maure & Maurette dans nos chartes, & Guyonne en quelques autres endroits. Je nommerai les descendans de Gerard avant ceux du Comte Etienne.

Gerard I. Comte de Vienne & de Mâcon, eut de son mariage avec Maure de Salins, Guillaume Second, Comte de Vienne & de Mâcon; Gaucher Seigneur de Salins; Béatrix mariée à Humbert III. Comte de Savoie; Alexandrine épouse d'Ulric Seigneur de Baugé & de Bresse; & Ide femme en premieres nôces d'Humbert Seigneur de Coligni, mariée une seconde fois avec Simon II. Duc de Lorraine.

Gaucher Seigneur de Salins, fils puîné de Gerard Comte de Vienne & de Mâcon, n'eut de son mariage avec Mahaud de Bourbon, qu'une fille nommée Marguerite, qui épousa en premieres nôces Guillaume de Sabrans Comte de Forcalquier, & qui contracta un second mariage avec Josseran le Gros Seigneur de Brancion.

Quant à Guillaume II. Comte de Vienne & de Mâcon, fils aîné de Gerard, il épousa Scholastique de Champagne & fut pere de Gerard de Vienne, d'Henri Seigneur de Montmorot, de Guillaume Doyen de l'Eglise de Besançon, & de Béatrix mariée à Guillaume Seigneur d'Antigny, Pagny & Sainte Croix.

Gérard fils aîné de Guillaume II. mourut avant son pere, & laissa de son mariage avec Guyonne de Forès, Alis qui succéda à Guillaume son ayeul dans les Comtés de Vienne & de Mâcon, & qui épousa Jean de Dreux. Lorsqu'ils se virent sans espérance d'avoir des enfans, ils vendirent le Comté de Mâcon au Roi S. Louis en 1238. Jean de Dreux partit en la même année pour la Terre sainte, & y mourut en l'année suivante. Alis sa veuve laissa le Comté de Vienne & ses autres biens, à Béatrix de Vienne sa tante épouse du Seigneur d'Antigny, & se retira au Monastere du Lis de l'Ordre de Cîteaux dans le Diocèse de Sens, dont elle étoit Abbesse en 1252.

ALIS & HUGUE.

C'est ainsi que le Comté de Mâcon, qui étoit depuis si long-tems dans la famille des Comtes de Bourgogne, en sortit pour toujours; & que finit branche de cette famille, qui possedoit le Comté de Vienne & qui en portoit le titre.

Gollut & Duchesne, font descendre d'Henri de Vienne Seigneur de Montmorot; l'un, Guillaume d'Antigny, & l'autre, Hugue de Vienne, qui sont de la Maison de Vienne, si florissante en Bourgogne, dès le milieu du treiziéme siécle. Mais les Sçavans ne doutent plus aujourd'hui, que cet Henri mort à Genève en 1233, soit décédé sans postérité;* & que Guillaume pere d'Hugue de Vienne, fût descendu de Philipe Seigneur d'Antigny, Pagny & Sainte Croix, qui vivoit en 1180. *

L'on a dit que Guillaume Seigneur d'Antigny, épousa Béatrix sœur de Gerard de Vienne & d'Henri Seigneur de Montmorot. Hugue leur fils qui avoit hérité, du chef de sa mere, du Comté de Vienne, en porta le titre, & releva le nom de Vienne que ses oncles avoient porté; mais il vendit en 1266 à Jean de Burnens Archevêque de Vienne, le Comté de cette Ville, & dèslors ses successeurs ont porté simplement le nom de Vienne, sans y ajouter le titre de Comte.*

* Hist. de Tournus par le Pere Chifflet aux Pr. pag. 462.

* V. le Pere Anselme, titre des Amiraux de France, art. de Jean de Vienne. Nouv. Hist. de Tournus, aux Pr. pag. 329 & 330.

ALIS & HUGUE.

L'origine de Philipe Seigneur d'Antigny, Pagny & Sainte Croix, le plus ancien des ancêtres de Guillaume, dont les Généalogistes fassent mention, n'est pas connuë; & je conjecture qu'il étoit de la Maison de Montglanne.

1°. Il y avoit plusieurs branches de cette Maison au Païs; car on lit dans Alberic, que les Vicomtes de Narbonne qui nous ont donné des Comtes en étoient; & que Gerard de Vienne & Regnier de Genève, fils de Guerin de Montglanne, ont laissé plusieurs enfans. * Les Historiens conviennent, que les Seigneurs de Glanne qui furent assassinés dans la Bourgogne Transjurane avec notre Comte Guillaume, étoient de la Maison de Vienne, & nos anciens Barons de Pesme, étoient aussi réputés en être. 2°. C'est une tradition ancienne & constante au Païs, que nos derniers Seigneurs de Vienne, étoient de l'ancienne Maison de Vienne & de Montglanne. 3°. Ils ont porté dès le commencement le titre de Noble par distinction: c'est une preuve qu'ils ne descendoient pas d'une Maison peu connuë; mais d'une Famille ancienne & illustre, telle qu'étoit celle dont ils ont pris le nom. 4°. Quoique Hugue Seigneur d'Antigny eût pour mere une fille de la Maison de Vienne, & qu'il fût héritier du Comté de ce nom; ce n'étoit pas une raison suffisante, si elle avoit été seule, pour l'autoriser à prendre le nom & les armes de Vienne, & pour les transmettre à sa postérité; sur tout dans les tems anciens, ausquels la haute Noblesse conservoit avec attention, son nom & les marques de son origine. 5°. Les Terres de Pagny & de Sainte Croix que possedoit Guillaume pere d'Hugue de Vienne, étoient dans le Domaine que l'ancienne Maison de Vienne avoit possedé au Comté de Bourgogne, & ses ancêtres ne portoient pas le nom d'Antigny, qui étoit une ancienne Maison du

* Alber. chron. ad ann. 779.

Duché, car ils se disoient seulement Seigneurs d'Antigny; ce qui semble supofer, qu'ils étoient d'une autre Famille. 6°. Leurs grandes alliances, le rang qu'ils ont tenu dans les deux Bourgognes après les branches des Maisons regnantes, les Dignités dont ils ont été revêtus, le Colier de l'Ordre de la Toison qu'ils ont eu dès son institution, la qualité de cousins que leur donnoient nos Comtes & nos Ducs, sont des preuves certaines de la grandeur de leur origine. Ne pourroit-on pas conclure de tous ces faits, qu'ils étoient descendus de la Maison de Vienne par un puîné, dont les descendans portérent le nom de leurs Terres, tandis que le titre de leur Famille fût dans une autre Maison?

ALIS & HUGUE.

Pour revenir à Etienne I. Comte en Bourgogne & d'Auxonne, fils aîné de Guillaume Comte de Vienne & d'Auxonne; il épousa Judit de Lorraine, & fut pere d'Etienne II. qui se qualifia comme lui, Comte en Bourgogne & d'Auxonne.

Etienne II. se maria en premieres nôces à Béatrix, fille unique & héritiere de Guillaume Comte de Chalon, dont il eut Jean Comte en Bourgogne; qui ayant succedé à sa mere au Comté de Chalon, en prit le nom qu'il transmit à ses descendans. Le Comte Etienne épousa en secondes nôces Agnès de Dreux, & eut de ce mariage Béatrix Dame de Marnay, épouse de Simon Sire de Joinville.

Comme l'on a des preuves que Béatrix de Chalon a vécu plus de douze ans après le mariage du Comte Etienne avec Agnès de Dreux, il en résulte une difficulté dans notre Histoire, qu'on ne peut résoudre, qu'en supofant qu'Etienne & Béatrix étoient parens; qu'ignorant leur parenté, ils s'étoient mariés sans dispense; & que la passion déclarée du Comte Etienne pour Blandine de Cicon, dont il eut un fils nommé Etienne comme lui, causa entre eux de la division, & les détermina à

Alis & Hugue.

faire casser leur mariage. Ce ne fut qu'en 1215 au quatriéme Concile de Latran, que l'empêchement du mariage pour cause de parenté, fut réduit au quatriéme degré; car il s'étendoit auparavant jusques au septiéme inclusivement. Ainsi le Comte Etienne & la Comtesse de Chalon parens au six ou septiéme degré, avoient pû ignorer leur parenté, se marier en bonne foi, & avoir des enfans légitimes, quoique leur mariage ait été cassé dans la suite.

Duchesne & les autres Historiens ont crû qu'Etienne Seigneur d'Oiselet, qui a été la tige d'une Maison de ce nom au Comté de Bourgogne, étoit né du mariage du Comte Etienne avec Agnès de Dreux. L'on trouve en effet que ce Comte donna en 1237 à Etienne son fils, du consentement de Jean de Chalon son autre fils, le Chateau d'Oiselet, la garde du Prieuré de Bonnevent, les Fiefs qui sont à Traves, la quatriéme partie du Chateau de Jussey, la Forteresse de Cordiron, & ce qui lui apartenoit à Courchapon, Vregille & Corcondray. Jean de Chalon lui donna aussi en 1243, la garde de l'Abbaïe de la Charité, & cent livres de rente sur le puits de Salins. En 1255 il lui accorda la liberté d'acquerir trois montées de muire au puits de Lons-le-Saunier, & en 1257, il lui concéda ce qui lui apartenoit à Corcondray; le qualifiant son frere dans tous ces actes. L'on ne peut pas douter après cela, qu'Etienne Seigneur d'Oiselet, fût fils d'Etienne Comte en Bourgogne & d'Auxonne, & frere de Jean Comte de Chalon.

D'autre côté, l'on ne voit pas que les descendans d'Etienne Seigneur d'Oiselet, aient tenu dans la Province le rang des Seigneurs de la Famille regnante, ni que nos Comtes les aient apellés leurs cousins. Il n'eut point de partage dans la succession de son pere, que Jean de Chalon emporta

ſeul; & il n'en tira que des Terres & autres biens qui lui furent accordés par des titres particuliers, pour leſquels il ſe reconnut vaſſal de Jean ſon frere, nommément en 1241 & 1243. Ces raiſons m'ont fait conjecturer qu'il étoit fils du Comte Etienne & de Blandine de Cicon, & il y a deux chartes des années 1208 & 1242, qui me ſemblent en faire la preuve.* — ALIS & HUGUE.

* Beat. de Chalon, p. 115 & 117.

Elles portent, ſçavoir; la premiere, qu'Etienne Comte en Bourgogne, donne à Etienne ſon fils & de Blandine de Cicon, tout ce qui lui apartient à Syes, à Freſne-Saint-Mammès, à Ferriere & à la Neufvelle, chargé d'uſufruit envers ſa mere, & à condition qu'elle en aura la moitié en propriété ſi elle ſe marie. On lit dans la ſeconde, qu'Etienne Seigneur d'Oiſelet, donne à l'Abbé de la Charité, ſon moulin de Freſne-Saint-Mammès. D'où il ſuit, que le fils de Blandine de Cicon étoit le même qu'Etienne à qui les Terres d'Oiſelet & de Freſne-Saint-Mammès, avoient été données. L'on ajoute qu'il n'a pas porté les armes du Comte Etienne; celles de la Maiſon d'Oiſelet étant une bande vivrée d'or en champ de gueules. Elles ſemblent marquer l'origine qu'on lui ſupoſe ici, & avoir été données par Jean de Chalon, qui portoit une bande pleine d'or, en champ de gueules. Cependant comme Blandine de Cicon étoit bonne Demoiſelle, & que le mariage du Comte Etienne qui ſubſiſtoit pendant leurs amours fut déclaré nul, leur fils & ſes deſcendans ont été en grande conſidération au Païs, & ont tenu rang parmi la haute Nobleſſe.

Je viens à préſent à Jean fils du Comte Etienne & de Béatrix Comteſſe de Chalon: l'on trouve qu'il eut trois femmes. La premiere fut Mahaud fille d'Hugue III. Duc de Bourgogne, dont il eut Hugue de Chalon, qui épouſa notre Comteſſe Palatine Alis; la ſeconde étoit Iſabelle de Courtenay, mere de

ALIS & HUGUE.

Jean de Chalon, Seigneur de Rochefort, tige des Comtes d'Auxerre & de Tonnerre; de Pierre Seigneur de Chateau-Belin mort sans postérité; & d'Etienne Seigneur de Roure & de Montenot, qui épousa l'héritiere de Vignori. La troisiéme femme de Jean de Chalon, fut Laure de Commerci, mere de Jean Baron d'Arlay, dont sont issus les Princes d'Orange.

Jean de Bourgogne Comte de Chalon, puissant par ses biens & par ses alliances, avoit un génie supérieur. Il aimoit son Païs & sa famille, & il releva nos Comtes Palatins, dont l'autorité s'étoit affoiblie, pendant que les Ducs de Méranie portoient ce titre. Son pere & lui, qui étoient les aînés des mâles de la Maison de nos anciens Comtes, voyoient avec peine, la Souveraineté de leurs ayeux, entre les mains des étrangers. Ils aspiroient à la recouvrer, & ils y parvinrent par le mariage d'Hugue de Chalon, avec Alis Comtesse Palatine de Bourgogne.

Josseran le Gros possédoit de grands biens dans la Franche-Comté, du chef de Marguerite de Vienne sa femme, & particuliérement la Seigneurie de Salins. Ils les échangérent avec le Duc de Bourgogne, contre des Terres situées dans le Duché, où étoient les biens de Josseran; & au mois de Juin de l'an 1237, Jean de Chalon les acquit d'Hugue IV. Duc de Bourgogne. L'acte de cette acquisition porte, que le Duc a cédé à Jean Comte de Chalon, Bracon & tous les Chateaux sur Salins avec leurs dépendances, tant en fiefs, domaines, qu'autrement; Ornans, Vuillafans, & généralement tout ce que le Duc avoit eu par l'échange dont on a parlé, dans la Baronie de Salins; les hommages que lui devoient Gaucher de Commerci au-deça de la Sône, & à Montrivel & Chateauvilain; le Fief d'Escloies & ce que le Duc avoit à Chaussin. En

contre échange de quoi, Jean de Chalon céda au Duc tout ce qui lui apartenoit dans le Comté de Chalon de l'autre côté de la Sône; le Comté d'Auxonne & tous les Fiefs qui en dépendoient; le Fief de Pierre de S. Seine, & toutes les autres mouvances que Jean de Chalon avoit dans le Duché, comme mari de Mahaud de Bourgogne. * Il ne possédoit que la moitié du Comté de Chalon, qui avoit été divisé anciennement; mais le Comté d'Auxonne étoit bien considerable, car il consistoit en dix Bourgades fermées de murs, & en une lisiere d'excellent Païs, longue de 25 lieuës & large en quelques endroits de six, à la rive gauche de la Sône. L'on voit par-là, à quel prix nos Comtes ont réuni à leur Domaine la Seigneurie de Salins, & acquis l'avantage d'exclure le Duc, de quelques autres Terres du Comté de Bourgogne. Celui d'Auxonne qui étoit de leur ancien Domaine, fit dèslors une dépendance du Duché.

Alis & Hugue.

* Beat. de Chal. pag. 49 & suiv.

Jean de Chalon prit après cela le titre de Sire de Salins; il conserva néanmoins le nom de Chalon qui lui étoit héréditaire par sa mere, & le transmit à sa postérité. Il fit ratifier en 1239 l'échange dont on vient de parler, par Josseran le Gros, Marguerite de Vienne femme de Josseran, & Thomas leur fils; & en 1240, il donna une somme à Guillaume de Sabrans fils du premier mariage de Marguerite de Vienne, pour le prix de la renonciation qu'il fit, à tout ce qu'il pourroit prétendre du chef de sa mere, aux choses ainsi cédées & échangées.

Jean Sire de Joinville, fils de Béatrix Dame de Marnay & sœur de Jean de Chalon; dit dans ses Mémoires, que Jean de Chalon eut des différends avec Hugue son fils, & la Comtesse Palatine sa belle-fille; & que le Roi S. Loüis au retour de la Terre sainte, qui fut en 1251, envoya des Seigneurs dans le Comté de Bourgogne, pour les accommoder. Ces différends

ALIS & HUGUE.

continuoient cependant encore en 1255; car l'on trouve à la datte de cette année, un acte par lequel Jean, qualifié Comte de Bourgogne & Sire de Salins, donne à Henri de Pagny Sire de Sainte Croix, dix-huit cens livres de terre; moyennant quoi Henri se fait son homme lige & d'Isabelle de Courtenay sa femme, & promet de les servir eux & leurs hoirs, contre Hugue Comte & Alis Comtesse de Bourgogne. * Déja en 1252, Jean de Chalon avoit soumis au Fief du Duc de Bourgogne, Chateau-Chalon, Poupet, Reine, & d'autres Terres, pour l'engager à le défendre & sa femme Isabelle, qui ayant des enfans de lui, l'indisposoit probablement contre le fils de son premier mariage.*

*Beat. de Chal. p. 57.

*Perard, p. 471.

Ces différends étoient terminés en 1260, puisqu'en cette année, Jean de Chalon reprit de fief du Comte Palatin son fils, le puits à muire, la Baronie de Salins, & toutes les Seigneuries adjacentes; & qu'en 1262, le jour de Pâques-fleuries, il lui donna pour remplacement des biens de sa mere, mille livres de rente sur ce puits à muire, le Chateau de Bracon, & le Bourg de Salins, dès la Furieuse contre Bracon, avec plusieurs autres Terres & droits aux alentours, sous réserve de l'usufruit pendant sa vie.*

* Beat. de Chal. p. 54, & 93. Perard, 545.

Enfin, comme il avoit été marié trois fois, & qu'il avoit des fils de tous ses mariages, mais que le Comte Hugue étoit seul du premier lit; il partagea ses biens entre ses enfans, par lits, pour que le Comte Hugue en eut le tiers. C'est peut-être de là, qu'est venuë la coutume qui a subsisté long-tems dans le Comté de Bourgogne, mais qui est abrogée à présent; suivant laquelle les enfans de plusieurs mariages, partageoient les biens de leurs pere & mere, par lits & non par têtes. Il voulut aussi que les parts des puînés relevassent toutes de l'aîné, pour qu'ils dépendissent tous de lui, conformément à ce qui s'étoit déja pratiqué dans la Province, entre les enfans de

nos Comtes, comme je l'ai observé ailleurs; & à l'article de notre Coutume, qui porte que les pere & mere qui divisent un Fief entre leurs enfans, ou les freres & sœurs qui le partagent entre eux, peuvent mettre les portions des puînés dans la mouvance de celle de l'aîné.*

Alis & Hugue.

* Hist. de la Maison de Vergy, aux Pr. p. 133.

Ce fut par de si sages réglements, que Jean de Chalon établit une paix solide dans le Comté de Bourgogne, & qu'il rendit à la Souveraineté de cette Province, son ancienne splendeur; n'y ayant plus aucun Seigneur de la Famille du Souverain, qui ne relevât de lui, * & qui ait pris dèslors le titre de Comte de Bourgogne. Il mourut le 30 de Septembre de l'an 1267, suivant les obituaires de S. Anatoile de Salins, de S. Paul de Besançon, & de l'Abbaïe de la Charité où il avoit élû sa sépulture auprès de celle de son pere. *

Le Comte Jean ordonne que son fils Hugue Palatin de Bourgogne, soit chef Sire de tous ses Fiefs, & de tous ses Aleus; & veut que ses autres enfans, soient hommes liges dudit Hugues.

* Il en faut excepter les Terres que Jean & Etienne son pere avoient mises sous le Fief du Duc de Bourgogne, qu'il n'étoit pas au pouvoir de Jean de Chalon de soustraire à cette mouvance.

Hugue son fils porta le titre de Palatin aussi bien que la Comtesse Alis, aussitôt qu'ils furent en possession du Comté de Bourgogne; comme on le voit par la présentation qu'ils firent en 1250, à une Chapelle fondée dans l'Eglise Métropolitaine de Besançon; par le don qu'ils firent à Henri de Vergy, de Montcierge auprès de Percé-le-Grand; & par l'hommage que ce Seigneur leur fit en 1256, de Lavigné, la Rochelle, Molai, Soin & Ceintré; par le titre de la cession qui leur fut faite de Bracon en l'an 1260, & par plusieurs autres actes. Ils acquirent en 1261, de Marguerite sœur d'Alis & épouse du Comte de Trieudingen, les biens qu'elle avoit eu au Comté de Bourgogne pour sa dot; & en 1257, ceux d'Elisabeth son autre sœur, femme du Burgrave de Nuremberg.

* Beat. de Chast. p. 3.

L'on a vû dans ce Chapitre, que nos Comtes & les Seigneurs de leur Famille possédoient avec le Comté de Bourgogne, ceux de Mâcon, de Vienne & d'Auxonne, & comment ils les perdirent. Plus

Alis & Hugue.

bas que le Comté d'Auxonne qui finissoit à Cuiseau, l'on trouvoit dans la Bresse, le Revermont, tenu par la Maison de Coligny, réputée être une branche de celle de Vergy. Ce petit Etat s'étendoit depuis Coligny, le long des montagnes, jusques au Pont d'Ain. Les Sires de Thoire occupoient le terrain de ces montagnes, & Montréal étoit la Capitale de leur Païs.

Les Seigneurs de Coligny & de Thoire, exerçoient dans leurs Terres des actes de Souveraineté. Ils étoient cependant vassaux des Comtes de Bourgogne; car Coligny, Andelot, Cressia & Civria, qui apartenoient à la Maison de Coligny, sont encore aujourd'hui des Fiefs de la Franche-Comté.

La Terre de Coligny fut divisée en deux parts, dont l'une est apellée Coligny-le-Vieux, qui relève du Comté de Bourgogne, & l'autre Coligny-le-Neuf. Cette derniére portion passa dans la Maison de la Tour du Pin, & en d'autres qui la soumirent au Fief de la Maison de Savoie; & le Duc Emanuel-Philibert l'érigea en Comté, par Lettres Patentes datées à Bruxelles du 20 Mars 1556, en faveur de Philibert de la Baume-Saint-Amour. L'Amiral de Coligny la réunit à l'ancien Domaine de sa famille; & Anne fille de Gaspard Comte de Coligny & Duc de Chatillon, la porta dans la Maison de Wirtemberg, par son mariage avec George Duc de Wirtemberg & Comte de Montbéliard. Coligny-le-Vieux portoit le titre de Marquisat, à cause de la grandeur de la Maison qui le possédoit; car je n'ai point vû de titre par lequel cette Terre ait été érigée en Marquisat, & elle a passé avec celles d'Andelot, Cressia & Civria, dans la Maison de Langheac, par le mariage de Barbe de Coligny fille de Cleriadus Marquis d'Andelot & de Catherine de Chateauvieux Dame de Cousance & de Verjon, avec Gilbert de Langheac Comte de Dalet; Jacques & Joachim de Coligny freres de Barbe, étant morts sans postérité.

Quant aux Sires de Thoire, je trouve qu'ils avoient repris en fief en 1273, d'Hugue Comte Palatin de Bourgogne, les Terres de Montréal, Arbent, & S. Martin du Fresne. Humbert VII. Sire de Thoire & de Villars, ayant refusé d'en faire hommage, & de quelques autres Terres qui lui apartenoient, nommément de Mattafelon, Chatillon en Michaille, Uffale, & de la garde du Prieuré de Nantua; par Arrêt rendu dans un Parlement tenu à Dole en 1401, Montréal & ses dépendances furent déclarés commis au profit du Duc Philipe le Hardi, comme Comte de Bourgogne. ALIS & HUGUE.

Gui Armenier Conseiller, & Bon Guichard Bailli d'Aval, furent commis à l'exécution de cet Arrêt; mais n'ayant trouvé personne sur les lieux qui voulût reconnoître leur autorité, & y ayant été insultés; le Duc Philipe chargea Jean de Vergy Maréchal & Gouverneur du Comté de Bourgogne, de prêter main forte pour l'exécution de l'Arrêt. Jean de Vergy prit Montréal, Arbent, Mattafelon, le Chateau de Brion & plusieurs autres places, dans lesquelles il mit des garnisons, sous le commandement de Guillaume de Trestondans, de Vauchier-Raillard, de Jacquemet de Bonnay, de Perrin de Montjeustin, de Simon de Ciré, de Jean de Fontaines, & de Jean Deschamps, Gentilshommes Francs-Comtois.

Le Sire de Thoire cherchant de l'apui auprès du Comte de Savoie & du Duc de Bourbon Seigneur de Beaujolois & de Dombe, fit des traités avec eux qui ruinérent sa famille, parce qu'ils ne lui donnérent pas les secours ausquels il s'étoit attendu. Ils s'emparérent cependant de ses Terres, à la faveur des traités dont on a parlé; & le Comte de Savoie plus puissant que lui, ayant renouvellé la question jugée par le Parlement tenu à Dole, le Roi Charles VI. s'entremit pour un accommodement, qui fut enfin conclu le 24 Avril 1414, entre Jean sans Peur Duc

ALIS & HUGUE.

& Comte de Bourgogne, & Amedée VIII. premier Duc de Savoie. Ce traité porte, que le Duc Jean céde Montréal, Arbent, Mattafelon, Apremònt, S. Martin du Fresne, & la garde du Prieuré de Nantua, avec toutes leurs dépendances, & généralement tout ce que les Sires de Thoire avoient possédé au Bailliage des Montagnes, pour une somme qui fut réglée, & que le Duc Amedée imputa sur la dot de Marie de Bourgogne, sœur du Duc Jean, qu'il avoit épousée. Ce fut par cet accommodement, que nos Comtes perdirent encore les Fiefs qu'ils avoient dans le Bugey, sur les Seigneuries de la Maison de Thoire.*

* Guich. Hist. de Bresse & de Bugey, part. 3, p. 231. & suiv.

Hugue & Alis Comte & Comtesse Palatins de Bourgogne, entrérent en difficulté avec le Comte de Champagne, au sujet de la garde de l'Abbaïe de Luxeul; les troupes du Comte de Champagne furent défaites auprès de Gray, & la Ville de Luxeul dont elles s'étoient emparées, fut reprise.

Le Comte Hugue mourut en 1266, & fut inhumé à Cherlieu. Il eut de son mariage avec Alis, Otton communément apellé Ottenin, qui lui succéda au Comté de Bourgogne; Hugue & Etienne décédés sans postérité; Rainaud qui épousa l'héritiére de Montbéliard; Jean Seigneur de Montaigu; Alis mariée au Comte de Kibourg; Guiette femme de Thomas Comte de Maurienne; Agnès épouse de Philippe de Vienne; & Hipolyte, qui porta la Seigneurie de S. Valier en dot à Aimar de Poitiers III. du nom, Comte de Valentinois; car cette Seigneurie qui restoit encore à nos Comtes dans le Viennois, ayant été engagée à Aimard de Poitiers pour la dot de son épouse, n'a pas été retirée.

Gollut donne un sixiéme fils à notre Comte Palatin Hugue, qu'il nomme Henri, & qu'il dit avoir eu des enfants, dont l'aîné apellé Henri comme son pere, fut mari d'Isabeau de Thoire-Vilars, & eut pour suplément de partage Fondrement & Thoraise; mais

mais il s'est trompé, car la Comtesse Alis ne parle pas de ce fils ni de ses enfants, dans son testament daté du mois de Novembre 1278, où il est fait mention de tous ses fils. Si elle en a eu un du nom d'Henri, il étoit mort sans enfants avant elle; car celui qui épousa Isabeau de Villars, étoit fils de Jean de Bourgogne, Seigneur de Montaigu, & de Marguerite Comtesse de Ferrette, & Dame de Blancmont, suivant son testament de l'an 1343, publié à l'Officialité de Besançon, dans lequel il nomme aussi Isabeau de Villars sa femme, Jean son fils à qui il prélégua sa Terre de Montron, & Marguerite sa fille, qui épousa Thiebaud VI. Seigneur de Neufchatel, à qui elle porta les biens de Jean de Bourgogne son aïeul, parce que son frere mourut sans postérité. Guichenon atteste les mêmes faits, & dit qu'Henri fils de Jean de Bourgogne, épousa Isabeau de Villars le 9 Fevrier 1337.*

Alis & Hugue.

La Comtesse Alis passa à de secondes nôces avec Philipe Comte de Savoie, après la mort d'Hugue son premier mari. Leur traité de mariage est du mois de Juin de l'an 1267;* & le Comte de Savoie porta dèslors le titre de Comte Palatin de Bourgogne, qu'il conserva jusques à sa mort, quoiqu'il n'eût point d'enfans de son mariage avec notre Comtesse Alis & qu'il lui survécut. L'on voit par là, & par les exemples de l'Empereur Frédéric & des Ducs de Méranie, que les filles de la Maison des Comtes de Bourgogne qui héritoient du Comté, en communiquoient le titre à leurs maris. Le Comte de Savoie profita de l'autorité que lui donnoit dans cette Province, son mariage avec la Souveraine, pour accommoder ses affaires propres avec le Duc de Bourgogne, par la cession de plusieurs Terres qui étoient du Domaine de la Franche-Comté, situées en Bresse & dans le Revermont auprès d'Orgelet. *

D'autre côté le Duc de Bourgogne Hugue IV. avoit

* Hist. De Bresse & de Bugey. Art. De Thoire.

* Guichenon, Hist. de la Maison de Savoie, tom. 2, pag. 296, & tom. 3, p. 88.

* Gollut, liv. 7, chap. 19.

ALIS & HUGUE.

acheté en 1265, de Béatrix sœur de la Comtesse Palatine Alis & femme du Comte d'Orlemonde, les droits qu'elle avoit dans le Comté de Bourgogne, pour la part des biens de ses pere & mere, ausquels elle pouvoit succéder.

Ce n'étoit pas au Comté même; car c'étoit la Coutume dans cette Province comme dans toute la France (suivant que je l'ai déja prémis) que les filles ne succédoient pas aux Principautés & grandes Baronies, quand elles avoient des freres. Ces Terres de marque, ne se divisoient pas entre elles; mais l'aînée des filles les emportoit au défaut des freres, & on donnoit aux autres filles quelques biens suivant leur qualité. * Or la Comtesse d'Orlemonde avoit un frere auquel Alis sa sœur aînée avoit succédé; ainsi elle n'avoit droit qu'à un apanage, & aux Terres libres de ses pere & mere.

* Duchesne, Hist. des Ducs de Bourgogne, dans les Preuves, pag. 65.

Alis & Otton son fils, rachetérent ses droits du Duc de Bourgogne, pour onze mille livres Viennoises, par acte du mois d'Avril de l'an 1270; & à charge par Otton, de tenir Dole en Fief du Duc, Rochefort & Neufblans en arriére-fief, * sur lesquels le Duc tiroit déja son droit de Jean de Chalon. Robert II. fils du Duc Hugue, vendit à la Comtesse Alis en 1277, le Village de sainte Ilie dont il avoit la propriété; mais il s'en conserva la mouvance. * Notre Comte céda aussi au même Duc Robert en 1285, par un acte daté à Carcassone, les Châteaux de Treffort & de Marlou, le Revermont, & tout ce que le Dauphin avoit eu dans le Comté de Bourgogne, pour les tenir en franc-aleu, * & en 1288, la mouvance de Pontaillié sur Sône. L'on voit dans Perard, * un Mandement du Duc de Bourgogne daté de l'an 1262, adressé à la Comtesse Alis, au Comte Otton son fils, & aux Seigneurs de Sainte Croix, Longvy, Chaussin, Pesme, Oiselet, Neufblans & autres, de venir faire les foi & hommages des Terres qu'ils

* Perard, pag. 518, & suiv.

* Guich. Hist. de la Maison de Savoie. Perard, pag. 532.

* Perard, 558.

* Perard, 560.

Alis & Hugue.

tenoient de lui, parmi lesquelles il y en a plusieurs qui sont situées dans le Comté de Bourgogne. *

* Perard, 503.

Ces Princes étoient alors en bonne intelligence; car ils étoient convenus par traité passé à Bèze le Dimanche après la S. Mathieu de l'an 1279, du mariage de leurs enfans. Cette raison & l'interêt que le Comte de Bourgogne avoit de ne pas entrer en discussion avec le Duc, pour le partage de sa tante Béatrix, le déterminérent à tenir des Terres en Fief de lui; comptant d'ailleurs,qu'il auroit occasion de racheter cette mouvance à la suite, ou de l'échanger; car elle ne s'accordoit guéres avec la fierté de nos Comtes, qui ne vouloient pas même relever de l'Empire. Mais le Duc de Bourgogne s'étant obstiné à la conserver, & ayant donné d'autres sujets de mécontentement à notre Comte, ce fut le sujet d'une difficulté qui eut de grandes suites, comme on le verra dans son tems.

Guichenon a donné l'empreinte des Sceaux de la Comtesse Alis, tirés sur ceux de deux actes passez à Salins en 1278; elle est représentée à cheval, tenant une fleur de la main droite dans l'un; & dans l'autre, elle est assise sur un trône, le sceptre à la main, & ayant à chaque côté un écusson chargé d'un aigle, qui étoit encore alors l'armoirie des Comtes de Bourgogne. On lit autour de ces Sceaux:

S. ALIS, DEI GRATIA, COMITISSÆ BURGUNDIÆ.

Elle mourut à Salins à la fin de l'année 1278, & fut inhumée à Cherlieu, dans le tombeau du Comte Hugue son premier mari. Par son testament qui est en date du mois de Novembre de la même année, elle fit héritier Otton son fils aîné, aportionna ceux de ses autres enfans qui ne l'avoient pas encore été, en Terres situées au Comté de Bourgogne, & les chargea de les tenir en Fief du Comte

OTTON IV.

Palatin ; * suivant en cela, la bonne politique de Jean de Chalon, qui avoit ordonné la même chose entre ses fils.

* Guich. ibid.

OTTON IV.
Comte Palatin de Bourgogne.

PHilipe Comte de Savoie, mari de la Palatine Alis, répeta après sa mort, des droits qu'elle lui avoit accordés sur Poligny, & sa part de leurs acquisitions. Il en traita ensuite avec Otton Comte Palatin, par la médiation de la Reine de France ; & lui céda tout ce qu'il possedoit & prétendoit dans le Comté de Bourgogne, pour une pension viagere de douze mille livres Viennoises, qu'Otton s'engagea de lui payer. *

* Guich. ibid.

Notre Comte avoit obligé, déja pendant la vie de sa mere, plusieurs Seigneurs qui tenoient des Terres en arriére-Fief de lui comme Vassal du chef de son pere, & qui auroient voulu ne relever que du Souverain, de lui faire les devoirs de Fief. Humbert de la Tour qui fut Dauphin de Viennois, Jean de Chalon Comte d'Auxerre & le Seigneur de Vignori, furent du nombre. * Après que sa mere fut décédée, il exigea l'hommage de tous ceux qui relevoient immédiatement de lui comme Souverain. L'on trouve que Thiebaud Comte de Ferrette, fit ce devoir en 1279, & Thiebaud de Neufchatel en 1280, pour les Terres qu'il avoit dans le Comté de Montbéliard, du chef de Marguerite de Montbéliard son épouse ; il fit en la même année son entrée à Luxeul, accompagné de l'Abbé & de plusieurs Seigneurs. *

* Gollut, liv. 7, ch. 21.

* Gollut, ibid.

Les différends que les Citoyens de Besançon avoient avec leur Archevêque & des Seigneurs de leur voisinage, les engagérent à acquerir des protections à prix d'argent. Ils s'étoient mis en 1224 sous la garde de Jean de Chalon ayeul de notre Comte, pour quatre

OTTON IV.

ans ; * & avoient recouru à celle du Duc de Bourgogne, pour quinze années en 1264. * Le Comte Otton suportoit impatiemment, que cette grande Ville, qui étoit au centre de son Etat, fût sous une protection étrangére. C'est pourquoi il s'en ménagea la garde ; & aussi-tôt que le tems de celle du Duc de Bourgogne fut expiré, il accorda aux Citoyens de Besançon, sa protection pendant sa vie, par des Lettres Patentes datées de l'an 1279. *

* Chiffl. Vef. p. 1. fol. 220.
* Perard, page 504.
* Chiffl. p. 227.

Se voyant tranquile dans le Comté de Bourgogne, il pensa à acquerir de la gloire. Charles Roi de Naples & de Sicile, avoit demandé du secours au Roi de France, contre le Roi d'Arragon, qui s'étoit emparé de la Sicile, après avoir ménagé le massacre de tous les François qui y étoient, dans la journée qu'on a nommée les Vêpres Siciliennes. Plusieurs Princes & Seigneurs armérent en 1282, pour tirer vengeance de cette inhumanité. Notre Comte fut du nombre, & l'on voit par ses Lettres datées de Carcassone, qu'il étoit accompagné d'un grand nombre de Seigneurs illustres, qui étoient ses Officiers ou ses Vassaux ; entr'autres de Richard de Vaucairé, Connétable du Comté de Bourgogne, d'Henri de Vergy Sénéchal, de Guillaume de Saux Grand Veneur, de Jean de Vergy, Thiebaud de Neufchatel, Mathée de Chaulcin, Renaud de Vercel, Jacques de Jonvelle, Henri de Joux, Hugue de Vienne, Hugue de Rans, & Pierre de Beauffremont.

Les secours que les Princes François avoient menés à Charles d'Anjou, devinrent inutiles, par l'acceptation que fit ce Prince, du défi de vuider son différend avec le Roi d'Arragon, dans un combat singulier, à la tête de cent Chevaliers de chaque côté, sur les Etats que le Roi d'Angleterre possédoit en France.

Notre Comte de retour de Sicile, arma pour ceux de Ferrette & de Montbéliard, contre l'Evêque de Basle qui fut entiérement défait. Parmi les Histo-

OTTON IV.

riens, les uns disent que ce différend étoit survenu à cause des limites des Etats de Ferrette & Montbéliard, avec ceux de l'Evêque; & d'autres, à raison de leur mouvance prétenduë par l'Empereur, qui avoit chargé l'Evêque de Basle de les y forcer. Quoiqu'il en soit, Rodolphe premier Empereur de la Maison d'Autriche, prit le parti de l'Evêque de Basle, entra en Alsace avec une grande armée, assiégea & prit Montbéliard; après quoi les Comtes furent obligés de se retirer sous Besançon.

L'Empereur les y suivit, fit de grands ravages autour de cette Ville, & l'assiégea au mois d'Aout de l'an 1289; mais ce fut inutilement. Harcelé par l'armée des Comtes qui lui coupoient les vivres, il fut obligé de se retirer, après avoir ravagé le territoire de Besançon, & être convenu d'une conférence qui se tiendroit à Basle. * Les Allemans disent, que les Comtes de Montbéliard & de Ferrette y firent hommage à l'Empereur. Cependant Gollut assure, que le Comte de Ferrette renouvella le sien en 1296, envers le Comté de Bourgogne; * & le Comté de Montbéliard en a encore relevé dans la suite.

* Tit. de l'Egl. Métr. de Besançon.

* Liv. 7. ch. 21.

Le Comte Otton avoit été marié une premiere fois à Philipe fille de Thiebaud Comte de Bar. Il épousa en secondes noces la veille de la Pentecôte de l'an 1291, Mahaud fille de Robert II. Comte d'Artois, Pair de France, petite-fille de Robert I. frere de S. Loüis; & lui promit un doüaire à la moitié de ses biens, suivant la Coutume de Franche-Comté gardée entre les Nobles. Il s'attacha dèslors au Roi de France, & le servit utilement dans les guerres qu'il eut contre Gui Comte de Flandres & le Roi d'Angleterre; car il se distingua à la bataille donnée auprès de Furnes en 1297, dans laquelle les Flamans furent défaits.

Robert d'Artois son beau-pere, qui étoit le plus grand Capitaine de son tems, commandoit les troupes du Roi; & Philippe d'Artois son beau-frere mou-

rut d'une blessure qu'il avoit reçûë dans cette action. OTTON IV.

Philippe le Bel convint d'une tréve avec le Roi d'Angleterre & le Comte de Flandres, après la bataille de Furnes; & le tems de cette tréve passé, le Roi de France qui regardoit ce Comte comme un Vassal rebelle, refusa de le comprendre dans la paix qu'il fit avec le Roi d'Angleterre; ce qui obligea le Comte de Flandres, de veni r avecdeux de ses fils, faire des soumissions. Le Roi les fit arrêter, & utf bientôt maître de la Flandres; mais le Gouverneur qu'il y envoya, n'en ayant pas assez ménagé les Peuples, ils se révoltérent; & Gui l'un des fils du Comte, qui étoit resté libre, se mit à leur tête.

Ils se retranchérent auprès deCourtray, où Robert d'Artois qui commandoit l'armée Royale, les attaqua le 11 Juillet 1302. Il ne put pas les forcer, ses troupes prirent la fuite, & il resta sur le champ de bataille percé de trente coups, avec l'élite de la Noblesse Françoise.

Otton fut regardé dèslors en France,comme Comte d'Artois, du chef de Mahaud sa femme, quoique Philipe son beau-frere eût laissé un fils nommé Robert Comte de Beaumont-le-Roger; parce que Mahaud sa tante le précédoit d'un degré, & que la représentation n'avoit pas lieu même en ligne directe dans l'Artois.

Ce fût sous cette qualité, qu'il présida pour le Roi, à la première scéance du Parlement, lorsque Philipe le Bel le rendit perpétuel & sédentaire à Paris, en l'année 1302; & l'on croit que la Couronne de Baron & les habits que notre Comte porta à cette auguste cérémonie, ont servi de modéle au Mortier & aux autres ornements que les Présidents des Parlements ont dèslors porté en France.

En l'année suivante, le Roi marcha en Flandres à la tête de ses troupes. Le Comte Otton commandoit en particulier un corps d'armée, avec lequel il tua

OTTON IV.

1500 hommes aux Flamans auprès de Cassel ; * mais il fut blessé dans cette action, & retournant en Bourgogne, il mourut à Melun ; d'où son corps fut raporté & inhumé à Cherlieu, dans le tombeau qu'y avoient choisi son pere & sa mere.

* *Vign. chron. ad ann.* 1303.

Le Comte Otton eut trois enfans de son mariage avec la Comtesse d'Artois, Robert qui lui succéda au Comté de Bourgogne, Jeanne & Blanche, qui épousérent des fils de France. Il avoit eu de son premier mariage avec Philipe de Bar, une fille nommée Alix, accordée à Jean fils aîné de Robert Duc de Bourgogne, par contrat passé à Bèze, le Dimanche après la S. Mathieu de l'an 1279 ; mais ils moururent jeunes & sans être mariés. *

* Duchesne, Hist. des Ducs de Bourgogne, pag. 110, aux Preuves.

Etienne de Bourgogne frere du Comte Otton, l'avoit institué son héritier, par un testament daté à Besançon du 11 Mai 1298. Il mourut à Rome en l'année suivante. * Jean de Bourgogne, Seigneur de Montaigu, l'un de ses autres freres, rechercha l'apui de Philipe le Bel Roi de France, pour faire augmenter la part qu'il avoit reçuë des biens de ses pere & mere. Le Roi en parla à notre Comte, qui répondit, que son frere ne pouvoit rien prétendre au Domaine du Comte Palatin, parce qu'il étoit indivisible, & fort diminué par le grand nombre de Vassaux & de riches Bénéfices de la Province, dont Gollut raporte un état. Il fit voir d'ailleurs que son frere avoit été suffisamment aportionné dans les biens libres de leurs pere & mere. *

* Archiv. de la Métr.

* Gollut, liv. 7, chap. 30.

ROBERT Comte Palatin de Bourgogne.

ROBERT surnommé l'Enfant, parce qu'il vécut peu & qu'il étoit en pupillarité quand son pere mourut ; fut après lui Comte Palatin de Bourgogne, sous la garde noble de Mahaud d'Artois sa mere ; Jean de Chalon Sire d'Arlay son grand-oncle paternel, étant Gouverneur du Païs.

Mahaud

Mahaud d'Artois Garde-noble de notre Comte, renouvella sous cette qualité en 1304, le traité de Gardienneté de la Ville de Besançon; * fit en la même année la fondation du Chapitre de Dole, dont elle avoit été chargée par le testament de son mari; régla en 1309, avec Jeanne de Bourgogne sa fille, épouse de Philipe Comte de Poitiers, la part que cette Princesse devoit avoir dans les biens de son pere en Franche-Comté; * reçut les hommages des Vassaux du Païs, & fit elle-même à l'Abbaïe de S. Maurice en Valais, ceux de Bracon & de la portion de Seigneurie de Salins, que son fils tenoit en Fief de cette Abbaïe. *

ROBERT.

* *Chifflet Ves. p. 1, ch. 6.*

* Recüeil des Trait. de Paix, p. 279, tom. 6.

* *Bibl. Seb. p. 22.*

Le Comte Robert étoit élevé à Poligny, car il y décéda, & fut inhumé dans l'Eglise des Dominicains de cette Ville. L'on voit sur sa tombe qui est devant le grand Autel, la figure d'un enfant d'environ 14 ans, en tunique à manches serrées, le col & la tête nuds, & les pieds apuyés sur des chiens. Au-dessus de sa tête, est un écu écartelé de Bourgogne Comté & d'Artois, & on lit ces mots autour de la tombe. Ci git Robers li premier fils Monseigneur Otthe Comte d'Artois et de Bourgogne, et Seigneur de Salins. Le tems de sa mort n'y est pas marqué. Les Auteurs la mettent communément à l'an 1315, & Gollut croit qu'il mourut après l'an 1317: * mais il s'est trompé; car quoique Robert ait atteint l'âge de puberté, puisque le 2 Avril de l'an 1314, il aprouva la donation que le Comte Otton son pere avoit faite du Comté de Bourgogne à sa fille aînée, en faveur de son mariage avec un Fils de France; * comme il est probable que ce Prince fut engagé à faire cet acte, parce qu'on le voyoit défaillir & qu'on prévoyoit sa mort prochaine; il s'ensuit qu'il mourut en 1314 ou au commencement de 1315.

* Pag. 474.

* Traités de Paix, tom, 61, pag. 279.

Cependant le Comte de Beaumont fils de Philipe d'Artois, prétendoit rentrer dans le Comté de ce nom. Mais Mahaud d'Artois y fut maintenuë par

ROBERT. un Arrêt rendu en 1309, le Roi Philipe le Bel séant. Elle assista sous la qualité de Comtesse d'Artois, fit la fonction de Pair & dit son sentiment, dans le Jugement capital de Robert Comte de Flandres, en 1315.* Elle eut séance sous la même qualité, au Sacre de Philipe le Long en 1316; mourut à Paris le 27 Octobre 1329, & fut inhumée dans l'Eglise de Maubuisson.

* *Chopin. de Dom. lib. 3, cap. 3.*

JEANNE I. Comtesse Palatine de Bourgogne, Et PHILIPE LE LONG Roi de France.

OTTON IV. Comte de Bourgogne étant à Vincennes le 2 Mars de l'an 1294, fit un traité qui porte en substance; que n'ayant qu'une fille, & considerant qu'il ne peut la marier en plus haut lieu, qu'à un Fils de France; il promet de la donner, à celui que le Roi Philipe le Bel choisira, de ses deux fils aînés; & que comme il convient de lui constituer une dot convenable à un si grand établissement, il lui accorde le Comté de Bourgogne, dont il se dépoüille dèslors entre les mains du Roi, qui commencera à en joüir & fera les fruits siens, comme ayant le bail & l'administration des corps & biens de la nouvelle Comtesse, & de celui des Fils de France qu'elle épousera: à charge par le Roi, au cas que le Comte Otton eût des enfans dans la suite, de les aportionner dans le Royaume, & de lui payer une somme annuelle & à la Comtesse Mahaud son épouse pendant leur vie; outre celle de cent mille livres tournois, donnée pour arrhes, & de quatre-vingt-quinze mille livres, qui furent encore promises; avec déclaration, qu'au cas que la fille du Comte viendroit à mourir sans enfans, même avant son mariage; ou les enfans qu'elle en auroit, sans avoir des enfans; le Comté de Bourgo-

gne resteroit au Roi de France & à ses héritiers ; le Comte Otton lui en faisant donation audit cas.* JEANNE I.

* Perard, pag. 574.

L'on pense aisément, qu'un traité si préjudiciable à Otton & à sa famille, eut quelque cause secrette. Celle qu'on en assigne communément, est que le Duc de Bourgogne exigea qu'Otton lui fit hommage des Terres qu'il lui avoit promis de tenir en fief de lui dans la Franche-Comté ; & que notre Comte aima mieux la donner au Roi de France, que de se reconnoître Vassal du Duc de Bourgogne.* Il se plaignoit d'ailleurs, de ce que le Duc apuïoit la prétention de Jean de Bourgogne Seigneur de Montaigu, qui vouloit revenir contre le partage qu'ils avoient fait ensemble, des biens de leur pere ; & de ce que l'ayant choisi pour arbitre de ses différends avec le Dauphin, il ne lui avoit pas fait la justice qu'il croyoit avoir droit d'attendre. Il est probable aussi, que Mahaud d'Artois son épouse qui étoit du sang de France, le porta à faire ce traité ; & s'il est vrai que le Comte Robert leur fils l'ait ratifié en 1314, comme le dit Duchesne ;* ce fut elle aussi qui l'y engagea.

* *Vign. chron. ad ann.* 1290.

* Hist. de la Maison de Vergy, liv. 4, ch. 5.

Cependant le Duc de Bourgogne informé qu'Otton s'étoit démis du Comté de ce nom, demanda comme Seigneur suzerain, la garde des Terres dont l'hommage lui avoit été promis, jusqu'à ce que cet hommage lui fut fait ; & le Roi par Lettres patentes du mois de Janvier de l'an 1296, l'en mit en possession, pour les garder & en faire les fruits siens ; à charge de les rendre au Fils de France que la Comtesse épouseroit, lorsqu'il lui rendroit les devoirs de Fief ; ou à tel autre mari qu'elle auroit ; ou enfin à elle-même, quand elle seroit en âge de faire ces devoirs.*

* Perard, pag. 580.

Ces Lettres patentes font voir, que le Traité de Vincennes fut d'abord exécuté entre Philipe le Bel & le Comte de Bourgogne ; & que le Roi prit possession de la Franche-Comté. Mais les Seigneurs du

JEANNE I. Païs, croyoient qu'il n'avoit pas dû être fait sans leur participation, & que le Comte Otton n'avoit pas eu le droit de disposer de cette Province, au préjudice de ses enfans mâles ou femelles, dont l'aîné étoit apellé de droit à la succession du Comté, par l'usage observé jusques alors dans le Païs. C'est pourquoi ils réfusérent de faire hommage de leurs Terres à Philipe le Bel, & de déferer à ses ordres.

Ils connoissoient bien, que leurs forces n'étoient pas suffisantes pour résister au Roi; mais ils esperoient en cas qu'ils fussent attaqués, que l'Empereur irrité de ce que notre Comte avoit disposé sans son consentement, d'une Province qu'il prétendoit être du Fief de l'Empire, leur donneroit du secours.

Ne reconnoissant plûs de supérieur dans la Province, ils se divisérent & se firent la guerre. Les Chefs des deux partis, étoient Jean de Chalon Seigneur d'Arlay, & Simon de Montbéliard Sire de Montron. Le premier avoit dans ses interêts, Renaud de Bourgogne Comte de Montbéliard, Jean de Bourgogne, Jean & Gautier de Montfaucon, Jean Sire de Faucogney, Thiebaud Sire de Neufchatel, Humbert Sire de Clairvaux, Gaucher de Chateauvilain, Eudes Sire de Montferrant, Guillaume Sire de Corcondray, Jean d'Oiselay Sire de Flagé, & Jean de Joux. Simon de Montbéliard, étoit soutenu par Jean de Vienne Sire de Mirebeau, Pierre Sire de Marnay, Etienne d'Oiselay Sire de la Villeneuve, Estevenard Sire d'Oiselay, Girard & Guillaume d'Arguel. Philipe le Bel employa en vain son autorité & sa médiation pour les accommoder, car ils n'y déférérent pas.

Persuadé qu'il lui seroit difficile de les réduire, s'ils étoient protégés par l'Empereur, il sçut l'engager dans ses interêts, en lui promettant sa fille en mariage pour son fils, & de reconnoître le Comté de Bourgogne du Fief de l'Empire, dans une entrevûë de ces deux Princes à Vaucouleur en 1299; après la

quelle l'Empereur écrivit aux Seigneurs du Comté, qu'il leur avoit obtenu des tréves du Roi Philipe, & leur ordonna de les garder. Alors ils mirent bas les armes, parce qu'ils se virent abandonnés, & trop foibles pour résister seuls à un grand Roi. Ils traitérent de leurs différends le Mercredi après l'Octave de la Pentecôte de l'an 1301, & s'obligérent de rétablir les Chateaux d'Ornans, Clairvaux & Pontarlier, qui avoient été ruinés pendant la guerre qu'ils avoient faite contre le gré du Roi; & lui écrivirent en la même année, qu'ils étoient prêts à garder les conventions arrêtées pour finir cette guerre, & d'entrer dans l'hommage lige de Sa Majesté, dont ils lui envoyérent en effet la promesse.* JEANNE I.

Les Seigneurs nommés dans ces actes, sont Simon de Montbéliard Sire de Montron, Jean de Vienne Sire de Mirebeau, Etienne d'Oiselay, Guillaume d'Arguel, Renaud Comte de Montbéliard, Jean de Bourgogne, Jean & Gautier de Montfaucon, Jean Sire de Faucogney, Thiebaud Sire de Neufchatel, Humbert Sire de Clairvaux, Gaucher de Chateauvilain, Eudes Sire de Montferrand, Guillaume Sire de Corcondray, Jean d'Oiselay Sire de Flagé, Jean de Joux, Estevenard Sire d'Oiselay, & Guillaume d'Arguel. La promesse qu'ils envoyérent au Roi, est conçuë en ces termes. *Nous faisons sçavoir à tous, que comme les hommages ausquels nous Nobles hommes & Hauts Barons & chacun de nous, sommes & pouvons être tenus, pour raison du Comté de Bourgogne, faire & dépendre; nous voulons & octroyons, promettons loyalement & en bonne foi, que nos raisons oyes sans délai, nous ferons, tenrons & garderons, tout ce que très Excellent & Puissant Prince, notre très cher Seigneur Philipe par la grace de Dieu, Roi de France, regardera & dira par lui & sa Cour.*

* Rég. des Chart. du Roi, coté 16, act. 14, vol. 5, fol. 59; & act. 15, fol. 63. Duchesne, Hist. de Bourg. liv. 4, chap. 32. Traités de Paix, tom. 6, p. 278.

Cet acte est daté du 8 Juin 1301. Dèslors Philipe le Bel convoqua les Grands de Franche-Comté à l'ar-

JEANNE I. riére-ban & aux Etats; * & ils y comparurent. Renaud de Bourgogne Comte de Montbéliard, eut séance parmi les Barons du Royaume, dans ceux qui furent convoqués en 1302, pour délibérer sur les moyens d'arrêter les entreprises de Boniface VIII. & le Roi ayant défendu le transport des blés & des vins hors de ses Etats, ce Seigneur & d'autres de Franche-Comté, demandérent qu'il fût déclaré que cette défense ne les regarderoit pas, parce que le Comté de Bourgogne n'étoit pas du Royaume de France.

* Différ. d'entre Philipe le Bel & Bonif. VIII. pag. 60.

Les devoirs dont on vient de faire mention, ne furent rendus à Philipe le Bel, par les Seigneurs Francs-Comtois, que parce que ce Prince avoit le bail & la garde-noble de Jeanne de Bourgogne, désignée héritiére du Comté de ce nom, par le Comte Otton son pere, qui vivoit encore, & en conséquence du traité de Vincennes. Le Roi lui-même ne les demandoit pas comme Roi de France, puisqu'il avoit reconnu à Vaucouleur, que cette Province étoit un Fief immédiat de l'Empire, & qu'on a un traité du 26 Juin de l'an 1310, fait entre Philipe le Bel & Henri VII. Empereur & Roi d'Allemagne, par lequel il est porté; que le Roi d'Allemagne recevra Monsieur Philipe, fils du Roi de France, en son hommage, pleinement & clairement pour le Comté de Bourgogne. Ainsi il reste à sçavoir, si par les deux actes dont on a parlé, le Comté de Bourgogne est rentré dans la mouvance de l'Empire, dont auparavant on l'avoit prétendu exemt.

Le Comte Otton pensoit qu'il n'en dépendoit pas, puisque dans un Mémoire qu'il donna à Philipe le Bel, au sujet des différends qu'il avoit avec Jean de Bourgogne son frere, il disoit; *que li Baronie du Comté de Bourgogne est si franche, qu'en nulle partie li Cuens, n'est tenu de donner, ne à servir ne faire*; * & qu'il crut pouvoir disposer en pleine liberté de cette Province au profit du Roi de France & de ses Suc-

* Gollut, liv. 7, ch. 31.

JEANNE I.

ceſſeurs, ſans le conſentement de l'Empereur, comme il fit par le traité de Vincennes. Philipe le Bel, qui ne la tenoit que précairement & au nom de la fille du Comte, ne pouvoit pas en changer la qualité, & la charger de fief envers l'Empire. Si elle en avoit dépendu, la garde en auroit apartenu à l'Empereur, juſques à ce que la Princeſſe Jeanne eut fait les devoirs de fief; & le Roi n'en auroit pas dû diſconvenir, puiſqu'il n'avoit pas fait difficulté de remettre au Duc de Bourgogne ſous le même prétexte, la garde des Places que le Comte avoit promis de tenir ſous la mouvance du Duché.

D'autre côté, les Seigneurs de la Province refuſoient de reconnoître Philipe le Bel. Il étoit en guerre avec le Roi d'Angleterre & le Comte de Flandres, & fort mal avec le Pape. Il ſe ſeroit encore broüillé avec l'Empereur, qui auroit pû prendre occaſion pour ſe joindre avec ſes ennemis, de l'union projettée par le traité de Vincennes ſans ſon conſentement & ſans reconnoître ſa ſupériorité, du Comté de Bourgogne au Royaume de France; ſi le Roi n'avoit pas déféré à l'ancienne prétention qu'il avoit ſur ce Païs.

Ce ſont là les circonſtances qui déterminérent Philipe le Bel, à promettre que ſon fils tiendroit le Comté de Bourgogne en fief de l'Empire; mais c'étoit dans le cas de l'exécution du traité de Vincennes, qui fut réſolu de droit, par la ſurvenance d'un fils, héritier légitime & néceſſaire de cette Province, & regardé dans le fait comme non avenu; car le Roi ne crut pas que la juſtice lui permît de le faire exécuter, tandis que l'héritier légitime vivoit. C'eſt pourquoi l'on trouve, que Robert en joüit d'abord après la mort de ſon pere; ce qui ne peut être, que parce que le Roi qui en avoit la poſſeſſion, la lui avoit cédée, quoiqu'il en fût exclu par le traité de Vincennes.

Philipe Comte de Poitiers, ſecond fils de France, épouſa Jeanne de Bourgogne au mois de Janvier de

JEANNE I. l'an 1306, pendant la vie du Comte Robert, & se contenta des Seigneuries & mouvances qui furent assignées par un traité de l'an 1309, pour la dot de sa femme. Si Robert aprouva en 1314 le traité de Vincennes, ce fut moins pour le ratifier que pour désigner sa sœur aînée, son héritiere au Comté de Bourgogne, comme Otton Duc de Méranie l'avoit pratiqué en pareil cas. Le Comte de Poitiers se crut par ce nouveau titre, dégagé des promesses que Philipe le Bel son pere avoit faites à l'Empereur. Aussi ne les exécuta-t-il pas, car il ne reprit pas de fief pour la Franche-Comté; & le Comte Robert, la Princesse Jeanne, & leurs Successeurs qui étoient les propriétaires de cette Province, en ont joüi en toute liberté.

Loüis frere aîné de Philipe Comte de Poitiers, avoit épousé en 1305, Marguerite fille de Robert II. Duc de Bourgogne. Charles Comte de la Marche son puîné, se maria en 1308 avec Blanche, seconde fille de notre Comte Otton & sœur de Jeanne de Bourgogne. Ces trois Princesses furent accusées d'infidélité envers leurs maris, & enfermées dans des Chateaux en 1314. L'on fit mourir en 1315 la fille du Duc, que l'on crut coupable; mais celles du Comte se trouvérent innocentes. Philipe reprit Jeanne de Bourgogne, vécut avec elle dans une union parfaite, & en eut plusieurs enfans. Quant au Comte de la Marche, comme il ne put vaincre ses scrupules, il fit casser pour cause de parenté, son mariage avec Blanche fille du Comte de Bourgogne; & cette Princesse se retira au Monastere de Maubuisson, où elle vécut saintement.

Cependant le Roi Philipe le Bel voulant exiger en 1314, une contribution des Nobles de son Royaume & de leurs sujets, & y ayant compris le Comté de Bourgogne; la Noblesse de cette Province s'unit à celle du Duché & de Champagne, pour former oposition à cette nouveauté. Les Seigneurs du Comté de

de Bourgogne nommés dans les actes de cette confédération sont, Henri de Vergy, Jean de Chalon, Jean de Longvi Sire de Raon, Guillaume Sire de Pesme, Jean Comte de la Roche, Hugue de Chalon, Mathieu Sire de Montmartin, Philipe de Chauviré, Humbert de Rougemont, & quelques autres. JEANNE I.

Philipe le Bel décéda le 29 Novembre 1314: Loüis surnommé Hutin son fils aîné, lui succéda, & mourut le 5 Juin 1316, laissant une fille nommée Jeanne, de son premier mariage avec Marguerite fille du Duc de Bourgogne; & Clémence d'Hongrie sa seconde femme enceinte. Elle accoucha d'un fils le 15 Novembre de la même année, mais il mourut le 19 du même mois. Philipe mari de notre Comtesse, avoit rencontré des difficultés à se faire déclarer Régent du Royaume, pendant la grossesse de la Reine sa belle-sœur, & il les avoit surmontées. Il vainquit aussi celles qu'il trouva à se faire reconnoître Roi de France, après la mort de son neveu. La Couronne ayant toujours passé du pere au fils, ou du frere au frere mort sans enfans, l'on n'avoit point encore discuté la question de sçavoir; si la fille du défunt Roi lui devoit succéder, à l'exclusion de son frere ou d'un autre mâle de sa famille.

Le droit des mâles fut rétabli en cette occasion, & n'a été contesté dèslors que par un Roi d'Angleterre. Le mari de notre Comtesse fut donc reconnu pour Roi de France, sous le nom de Philipe le Long. Ce Prince étoit sérieux & plein de sens. Il fit pendant son regne de beaux Réglemens pour l'administration de la Justice, soulagea le Peuple, rétablit ses finances, & mourut au mois de Janvier 1321. L'on conserve dans le Comté de Bourgogne, le souvenir de la douceur & de la modération de son gouvernement. Il permit à la Reine qui en avoit la propriété, d'y faire en son nom & à son profit, les acquisitions qu'elle jugeroit à propos; & lui céda tous les

JEANNE I. droits qu'il pouvoit avoir sur cette Province, en vertu du traité de Vincennes ou autrement.*

* Gollut, liv. 7, ch. 58.

Henri de Vergy avoit repris en 1286, de Jean de Chalon Comte d'Auxerre & Seigneur de Rochefort, les Fiefs de Fonvant & de Lavoncour, par le commandement du Comte Otton dont il les tenoit auparavant. En 1316, il reprit de Philipe le Long possesseur du Comté de Bourgogne après la mort du Comte Robert, les Terres d'Autrey & de Champlite, avec les droits de gardienneté, Fiefs & arriere-Fiefs qui en dépendoient en grand nombre; & en 1329 au mois de Juillet, il renouvella son hommage envers la Reine Jeanne Comtesse Palatine de Bourgogne, pour Champlite & ses dépendances, le Vivier, Mont, Orain, Neufvelle, Percé le Grand, Noiron, Chevigné, Pierrecourt, Fontenelle, Denesvre, la Rochelle & ses dépendances, Seveux, Savoyeux, Lavigné & ses dépendances, Leffond & ses dépendances, Champagne, Poyans, la Rochette, & le Villé; comme encore pour la garde de l'Abbaïe de Theulé, & des Prieurés de Champlite, Escuelle, S. Martin sous Beaumont, Boüans, Poüilly, Broie & Versontaine, l'Abbaïe des Dames de Colonge, & la Commanderie d'Aumoniere.* L'on voit par cet acte, combien la derniere branche de l'illustre Maison de Vergy, établie au Comté de Bourgogne où elle a fini dans le dernier siécle, y étoit riche & puissante.

* Hist. de la Maison de Vergy, aux Pr. pag. 240.

La Reine Jeanne décéda le 21 Janvier de la même année 1329, qui ne finissoit qu'à Pâques, suivant notre maniere de compter alors; & fut inhumée aux Cordeliers à Paris. Elle a fondé dans cette Ville, un Collége pour vingt Clercs Séculiers capables de Philosophie, & un Principal Maître ès Arts ou Licentié; donnant la préférence aux sujets du Comté de Bourgogne qui voudroient entrer dans ce Collége.

Elle eut de son mariage avec Philipe le Long, un fils nommé Loüis, mort à sept mois en 1316; Jeanne

de France qui lui succéda à notre Comté, & qui fut mariée avec Eudes IV. Duc de Bourgogne; Marguerite épouse de Loüis II. Comte de Flandres; Isabelle femme en premieres nôces de Guigues XII. Dauphin de Viennois, Comte d'Albon, & en secondes de Jean Baron de Faucogné; & Blanche Religieuse en l'Abbaïe de Longchamp, où elle mourut le 26 Avril 1358. Une chronique des Rois de France que j'ai entre les mains, écrite en 1316, donne le nom de Philipe au fils du Roi Philipe le Long que l'on a communément apellé Loüis, & fait Isabelle aînée de Marguerite, que l'on nomme cependant toujours la premiere. On peut l'en croire sur ces faits, parce qu'elle est d'un Auteur contemporain, nommé Frere Guyonne Inquisiteur de la Foi en France. Cependant j'ai raporté sur cela les faits, suivant les idées communes. JEANNE I.

JEANNE DE FRANCE
Comtesse Palatine de Bourgogne, II. du nom.
Et EUDES IV. Duc de Bourgogne.

EUDES IV. Duc de Bourgogne, oncle maternel de Jeanne de France fille du Roi Loüis Hutin, avoit aussi été l'un de ses plus fermes apuis, sur le droit de succéder à la Couronne, si la Reine Clémence n'accouchôit pas d'un enfant mâle, ou que cet enfant mourût sans postérité. Philipe Comte de Poitiers mari de notre Comtesse, Régent du Royaume & qui prétendoit à la Couronne, comme étant le mâle le plus proche de la ligne; détacha le Duc de Bourgogne des interêts de sa niéce, en lui promettant Jeanne de France sa fille aînée en mariage. Il l'engagea à faire un traité daté à Vincennes du 7 Juillet 1316, par lequel il fut convenu entre eux, à la participation de plusieurs Princes du Sang & Grands du Royaume, parmi lesquels Mahaud d'Artois veuve

JEANNE II. de notre Comte Otton & belle-mere de Philipe est nommée ; que la fille ou les filles du défunt Roi Loüis Hutin, auroient le Royaume de Navarre & les Comtés de Champagne & de Brie, pour tout ce qu'elles pouvoient prétendre à la succession de leur pere. Philipe aplanit par ce Traité, les difficultés qu'il craignoit de trouver à la succession de la Couronne de France. Devenu Roi bientôt après, il tint sa parole, & maria Jeanne sa fille aînée, au Duc de Bourgogne en 1318. Par le contrat qui en avoit été passé à Nogent sur Seine en 1316, * Philipe qui n'y prend encore que la qualité de Régent du Royaume, ne promit à sa fille que cent mille livres de dot ; mais elle devoit succéder du chef de sa mere, & comme l'aînée des filles de son mariage, aux Comtés de Bourgogne & d'Artois, au cas que sa mere mourut sans enfans mâles, & elle y succéda en effet ; mais son traité de mariage qui existe, prouve qu'on ne lui avoit pas donné en dot le Comté de Bourgogne, comme quelques Historiens l'ont crû, & qu'elle y succéda seule à sa mere, comme à une Principauté indivisible.

* Duchesne, Hist. des Ducs de Bourg. aux Pr. p. 123 & 124.

Le Duché & le Comté de Bourgogne, furent réunis par le mariage du Duc Eudes avec Jeanne de France, après avoir été séparés depuis le partage des enfans de Loüis le Débonnaire. Car Charles le Chauve ne posséda qu'une partie du Comté qui lui étoit arrivée dans le partage des Etats de son neveu Lothaire ; & après la mort de Loüis le Bégue son fils, cette Province fut successivement des Royaumes d'Arles & de la Bourgogne Transjurane, Elle eut dèslors ses Comtes particuliers, qui affectérent une souveraineté indépendante & refusérent de reconnoître les Empereurs successeurs des derniers Rois de Bourgogne, autant qu'ils n'y furent pas contraints par la force, ou par la crainte de leurs armes. L'union de ces deux Provinces, est aussi naturelle qu'elle leur

est avantageuse. Habitées dès le commencement, par des Peuples qui avoient la même origine, l'on y a toujours vû le même génie & les mêmes mœurs; l'on y a toujours parlé le même langage & vécu sous des Loix à peu près semblables. Leur voisinage y rend les alliances réciproques communes, & le commerce nécessaire entre elles; d'autant que l'une abondant de ce que la Providence n'a pas accordé à l'autre avec une égale libéralité, elles se fournissent mutuellement ce qui est utile à l'usage & aux agrémens de la vie. Aussi n'ont-elles jamais été plus heureuses & plus florissantes, que quand elles ont été sous la même domination.

Eudes IV. étoit fils de Robert II. & avoit succédé à son frere Hugue V. au Duché de Bourgogne & aux Comtés de Chalon & d'Auxonne. Il portoit le titre de Roi de Thessalonique & de Prince d'Achaie; mais il y renonça en faveur de Loüis Comte de Clermont, pour la somme de quarante mille livres.

Il prit du chef de sa femme, ceux de Comte Palatin de Bourgogne, de Comte d'Artois & de Seigneur de Salins. Le Comté d'Artois lui fut contesté, car quoique le Parlement de Paris eût déja jugé en 1309, que la fille du dernier Comte excluoit son petit-fils descendu par mâles, parce qu'elle étoit plus proche, & que la représentation n'avoit pas lieu même en ligne directe, suivant la Coutume du Païs. Robert d'Artois Comte de Baumont, qui étoit ce petit-fils, renouvella la difficulté; & pour en avoir plus de prétexte, il produisit un titre qui fut jugé faux, & le premier Arrêt confirmé, le Roi séant.

L'on trouva à redire dans ces Arrêts, qu'on eût suivi la Loi du Comté d'Artois, plûtôt que celle des apanages, ausquels les mâles succédent à l'exclusion des filles; d'autant que peu d'années après, le Duc Eudes ayant demandé le Comté de Poitiers, qui avoit été donné en apanage à Philipe son beau-pere, & six mille livres de Terres en Champagne, qui

JEANNE II. avoient été promises à ce Prince par son contrat de mariage ; il en fut debouté, suivant la régle des apanages, par Arrêt du même Parlement, rendu le 22 Janvier 1322. L'on dit d'ailleurs pour soutenir cet Arrêt, que les droits du beau-pere du Duc, s'étoient éteints par la confusion, lorsqu'il étoit parvenu au Trone.

Le Duc de Bourgogne prétendit au Royaume de France, après la mort de Philipe le Long, dont il avoit poussé la fille aînée ; mais il s'étoit donné lui-même l'exclusion, en convenant, comme on a dit, que Philipe le Long y succéderoit, préférablement à la fille de Loüis Hutin ; & sa prétention fut rejettée par un Arrêt du Parlement de Paris de la même année 1322.

Marguerite femme du Comte de Flandres, & Isabelle épouse du Dauphin, ses belles-sœurs, demandérent que leurs apanages fussent augmentés, & prétendirent succéder aux Terres de la Reine Jeanne leur mere, qui n'étoient pas de l'ancien Domaine des Comtes de Bourgogne & d'Artois. Elles citoient les exemples de ce qui s'étoit passé jusqu'alors en pareil cas, dans la famille de nos Comtes. Plusieurs Seigneurs de Franche-Comté, armérent pour soutenir leur demande ; & entre autres Jean de Chalon, Thiebaud de Neufchatel Vicomte de Baume, Henri de Faucogney Vicomte de Vesoul, & Raoul Comte de Catzenelbogen, qui avoit épousé l'une des filles de Renaud de Bourgogne Comte de Montbéliard.

Hugue de Bourgogne grand-oncle de la Duchesse & Gouverneur pour le Duc en Franche-Comté, marcha contre eux ; mais il fut battu, fait prisonnier par le Comte de Catzenelbogen, & mis à rançon. Il mourut peu de tems après, & fit son héritiére la Duchesse de Bourgogne.

Cette guerre fut terminée par la médiation de Philipe de Valois Roi de France, beau-frere du Duc de Bourgogne, & parent commun de la Duchesse & de ses sœurs, dont les apanages furent augmentés en 1331 ; car la Dauphine eut dix mille livres de

rente, dont six mille furent assignés dans l'Artois, & le reste sur des Terres du Comté de Bourgogne, Salins, Montmorot & autres. * L'on promit d'assigner une pareille somme à la Comtesse de Flandres. JEANNE II.

* Duchesne, Hist. des Dauph. aux Pr. pag. 53.

Elles ne tirérent pas de cette prétention, tout l'avantage qu'elles en avoient espéré; parce que leurs maris étoient occupés dans leurs Etats, à des guerres qui leur tenoient plus à cœur; sçavoir, le Comte de Flandres contre ses Sujets rebelles, & le Dauphin avec le Comte de Savoie, dont assiégeant un Chateau, il fut blessé d'un trait d'arbalête, & mourut de sa blessure le 26 Aout 1333. Les Seigneurs qui l'accompagnoient à cette expédition, parmi lesquels étoient les Barons d'Arlay & de Faucogney, irrités par sa mort, donnérent un assaut si furieux à la Place, qu'ils la prirent & la ruinérent de fond en comble.

Faucogney est une petite Ville du Bailliage de Vesoul, & le chef d'une Baronnie dont un grand nombre de Villages dépendent. Les Seigneurs du nom de cette Terre, portoient d'or à trois bandes de gueules, & plusieurs d'entre eux s'apelloient Aimon. Ces faits & ceux qui suivent, pouront servir aux Sçavants, à conjecturer leur origine; car je ne trouve pas qu'ils descendissent de nos Comtes de la race d'Otton Guillaume, comme on l'a crû au Païs. Quoiqu'il en soit, ils étoient de grands Seigneurs, & venoient peut-être de quelqu'un de nos Comtes sous les Carlovingiens; puisqu'Isabelle fille de France & veuve du Dauphin, ne crut pas se mésallier, en épousant Jean Baron de Faucogney, après la mort du Dauphin, dont elle n'avoit point eu d'enfans. Gilbert de Faucogney fonda en 1092 le Prieuré de Marteroi auprès de Vesoul; & Aimon de Faucogney, l'Abbaïe de Bitaine en 1230. Le Moine des Trois-Fontaines, parle de ce Seigneur dans sa chronique. Jean de Faucogney pere du mari de la Dauphine, avoit épousé Henriette de Joinville. Il contribua à la fondation de l'Abbaïe des Dames de

JEANNE II. Montigny, & y fut inhumé en 1312. Les Maisons de S. Remy en Barrois, de Vilers-Sexel & de S. Loup en Franche-Comté, étoient des branches de celle de Faucogney. Bonne de S. Loup, porta la Terre de ce nom à Rodolphe d'Anglure Marquis de Coublans. Et la branche de Vilers-Sexel s'est éteinte au quatorziéme siécle dans celle de la Palud.

Soit que le Duc de Bourgogne n'exécutât pas ce que le Roi de France avoit réglé comme arbitre, pour l'augmentation des dotes de la Comtesse de Flandres & de la Dauphine; ou que les tems étant devenus plus favorables à ces Princesses, elles ne voulussent pas s'en contenter; la guerre se renouvella en Franche-Comté à cette occasion. Une partie de la Noblesse de cette Province entra dans leurs interêts, parce qu'elle étoit mécontente en géneral de Gui de Villefrancon, que le Duc avoit fait Bailli du Comté, & qui avoit peu d'égards aux priviléges & franchises de la Nation, aux droits & à la qualité des Barons du Païs. Ces Seigneurs accoutumés à l'exercice d'une Juridiction indépendante dans leurs Terres, & qui croyoient avoir le droit de faire la guerre au Souverain, quand il ne leur faisoit pas la justice qu'ils estimoient leur être duë; souffroient impatiemment, qu'un Juge subalterne connût de leurs différends, & protégeât leurs sujets. D'autre côté, Jean de Chalon Baron d'Arlay, se plaignoit que le Duc lui retenoit mille livres de rente sur Salins. Henri de Montfaucon mari d'Agnès de Bourgogne, fille aînée de Rainaud de Bourgogne Comte de Montbéliard, & le Marquis de Bade qui avoit épousé Marguerite fille puînée de ce Comte, après la mort du Comte de Catzenelbogen son premier mari, avoient aussi des difficultés avec le Duc, au sujet de la succession de leur beau-pere.

Ces trois Seigneurs se liguérent avec le Baron de Faucogney. Thiebaud de Neufchâtel & la Ville de Besançon

Beſançon prirent leur parti, & pluſieurs Seigneurs du Païs les favoriſérent en ſecret. Ils envoyérent déclarer la guerre au Duc, à Beaune où il étoit avec le Roi de France, le 14 Avril de l'an 1336; prirent & brulérent le Chateau d'Arguel, Salins & Pontarlier; aſſiégérent Choie, & s'en emparérent après une longue réſiſtance. JEANNE II.

Le Duc aſſembla des troupes, ſe préſenta devant Chauſſin que les Confédérés tenoient, & le prit après plus d'un mois de ſiége. Il marcha enſuite contre Beſançon, & donna bataille en un lieu qui eſt entre cette Ville & le Village d'Avanne, qu'on a apellé dèſlors la Malecombe, parce que les Confédérés y furent défaits, & qu'environ mille Citoyens de Beſançon reſtérent ſur la place.

En l'année ſuivante, le Roi de France & Hugue de Vienne Archevêque de Beſançon, ménagérent un accommodement, dont les conditions furent; que les Confédérés entreroient dans les priſons du Duc, par une eſpèce de réparation de leur déreſpect envers leur Souverain; mais qu'ils ſeroient incontinent remis à la garde de l'Archevêque dans ſon Palais, & élargis enſuite; que le Duc exécuteroit le traité qui avoit été fait en 1331, pour l'augmentation des dotes de la Comteſſe de Flandres & de la Dauphine, & qu'il feroit joüir le Baron d'Arlai des mille livres de rente qu'il prétendoit ſur Salins. Les Seigneurs confédérés acceptérent ces conditions, quoique la premiere leur parût bien dure; mais ils craignoient d'être abandonnés de la partie de la Nobleſſe du Païs qui s'étoit jointe à eux, & qui marquoit une grande envie d'aller ſervir le Roi de France contre les Anglois. Ils voïoient d'ailleurs que les Seigneurs des Maiſons de Vienne & de Vergy, qui étoient en grand nombre & fort puiſſans dans la Province, demeuroient inviolablement attachés au Duc.

JEANNE II. Thiebaud de Neufchatel qui n'avoit pû se résoudre à entrer en prison avec les autres Seigneurs, vint trouver le Duc à Poligny en 1338, & fit son accommodement particulier; par lequel il rentra en grace, après avoir fait hommage de sa Terre de l'Isle & de la garde de l'Abbaïe du Lieu-Croissant, autrement apellée les Trois Rois, & du Prieuré de Lanthenans; mais il perdit la Vicomté de Baume, qui fut réunie au Domaine.

Nonobstant ces traités, les hostilités recommencérent entre quelques-uns des Confédérés, & les Seigneurs du Païs qui tenoient le parti du Duc occupé à des guerres étrangéres. Le Roi de France s'y intéressa encore, & engagea le Duc à promettre au Baron de Faucogney pour Isabelle de France son épouse, par un nouvel accommodement qui fut fait en 1341, trois mille livres de rente d'augmentation de dot, qui furent assignées sur les Terres de Montboson, Gevry & Sampans en Franche-Comté. Isabelle de France pleinement reconciliée par ce traité avec la Duchesse sa sœur, mourut après avoir fait un testament daté à Montmiré auprès de Dole, du Jeudi avant la S. Barnabé, par lequel elle nomma la Duchesse son héritiere universelle. Enfin la paix fut solidement établie par un dernier traité fait au mois de Mars 1347, entre le Duc Eudes & les Seigneurs de Franche-Comté. Ce traité n'est qu'une confirmation des précédens, surtout pour l'exécution de ce qui avoit été promis à la Comtesse de Flandres, en augmentation de ce qu'elle avoit eu de la succession de sa mere.

Ce Duc, qui avoit disputé la Couronne de France à Charles le Bel, & qui étoit mécontent de ce que le Parlement de Paris l'avoit débouté de l'apanage de Philippe le Long, ne fut point à la Cour pendant le regne de ce Prince. Mais il fut fort attaché à Philippe de Valois son successeur, & le servit uti-

lement; car il se trouva à la bataille de Montcassel donnée en 1328, où il fut blessé; il fut à son secours en 1340, contre Edoüard Roi d'Angleterre qui avoit assiégé Tournay; il se rendit à Paris à la tête de mille lances, sur le mandement général donné pour arrêter les progrès que faisoit le Comte de Derby en Gascogne; & assista Jean Duc de Normandie fils aîné du Roi, envoyé en Bretagne pour soutenir le parti de Charles de Blois contre le Comte de Montfort. La Noblesse du Comté de Bourgogne, se signala dans ces expéditions où elle avoit suivi son Souverain; & l'accompagna encore en 1340, contre Robert Comte de Baumont, qui tâchoit de s'emparer du Comté d'Artois. JEANNE II.

Le Duc de Bourgogne faisoit battre de la monnoie à Auxonne, semblable à celle du Roi, & lui donnoit cours dans le Duché. Le Roi l'engagea par un traité qui fut fait entre eux en 1337, à réformer le coin de cette monnoie, & à ne donner cours que dans le Comté de Bourgogne, à celle qu'il feroit faire à l'avenir à Auxonne. * Ce fait prouve, que le Comté de Bourgogne, étoit alors regardé comme un Païs étranger au Royaume de France, quoique possédé par un Prince vassal de la Couronne.

* Duchesne, Hist. des Ducs de Bourgogne, dans les Preuv. p. 125. Chiffl. Vind. Hisp.

Eudes mourut en 1349, & fut inhumé à Cîteaux dans le tombeau de ses ancêtres. La Duchesse son épouse étoit décédée en 1347, & ils n'avoient eu de leur mariage que deux fils, nommés Philipe & Jean. Celui-ci mourut fort jeune & sans postérité: quant à Philipe, il épousa en 1338 Jeanne héritiere des Comtes de Bologne & d'Auvergne, & décéda avant ses pere & mere, le 22 Septembre 1346, laissant de son mariage, Philipe qui suit, & deux filles nommées Jeanne & Marguerite, mortes avant leur frere sans postérité.

PHILIPE Comte Palatin de Bourgogne.

PHILIPE surnommé de Rouvre, parce qu'il naquit & mourut dans le Chateau de ce nom, succéda à l'âge de deux ans au Duc Eudes IV. son ayeul, dans les deux Bourgognes & les Comtés d'Artois, de Chalon & d'Auxonne. Il étoit par Jeanne de France son ayeule paternelle, Comte Palatin de Bourgogne, Seigneur de Salins & Comte d'Artois; & il devoit hériter par Jeanne de Bologne sa mere, des Comtés de Bologne & d'Auvergne. Il n'y avoit point en France de si puissant Prince que lui, & s'il avoit vécu long-tems, il auroit réuni à ces Provinces, les Comtés de Flandres, de Nevers, de Rethel & d'autres grandes Seigneuries, dont hérita Marguerite de Flandres qui lui étoit promise en mariage.

Comme il étoit par son bas-âge, incapable de gouverner par lui-même, Jean Duc de Normandie son plus proche parent du côté paternel, prétendit la Régence de ses Etats. Marguerite de France Comtesse de Flandres, demanda de gouverner ceux qui lui venoient de son ayeule, parce qu'elle étoit sa plus proche parente de ce côté. Il fut convenu, que la Comtesse de Bologne sa mere, auroit soin de sa personne comme tutrice; le Duc de Normandie, la Garde-noble des deux Bourgognes; & la Comtesse de Flandres, celle de l'Artois & de Bethune.

Le Duc de Normandie prit dèslors le titre de Gardien & Baillifte des deux Bourgognes, où il établit des Conseils pour régir les Provinces pendant son absence. La Comtesse de Flandres étoit à la tête de celui de Franche-Comté, dont les principaux Conseillers étoient, Jean de Ray & Hugues de Frasne. Les Ordonnances que le Duc de Normandie donna pour la police de cette Province, portent qu'elles ont aussi

été faites, de l'avis de l'Archevêque de Besançon, de Jean de Chalon Comte d'Auxerre, d'Henri de Montfaucon Comte de Montbéliard, d'Henri Comte de Neufchatel, & de plusieurs autres Grands du Païs. Tels étoient alors Guillaume de Vergy, Henri de Faucogney, Philipe, Jean, Jacques, Hugues, Henri, Gui & Guillaume de Vienne; les Seigneurs de Granson, Oiselay, Montmartin, Pontaillier, Belvoir, Poitiers, Baufremont, Vilers-Sexel, Raon, Rye, Rougemont, la Roche, Grammont, Andelot, Thoraise, S. Moris, Montboson, Poligny, Quingé, &c. PHILIPE.

Le Peuple François n'avoit pas le génie du commerce. Ce fut une occasion à plusieurs Juifs & Marchands étrangers, de s'établir en France. Comme ils venoient presque tous de la partie d'Italie qu'on apelle Lombardie, ils portérent indistinctement le nom de Lombards. L'utilité & la commodité que l'Etat en reçut d'abord, leur fit accorder des priviléges, & assigner des lieux pour leur demeure. L'on voit par les titres anciens du Comté de Bourgogne, qu'il y en avoit à Vesoul, Gray, Montboson, Fondrement, Apremont, Neufblans, Port-sur-Sône & Jussey. La principale Sinagogue des Juifs au Païs étoit à Vesoul. Hacquin Médecin du Duc Philipe le Bon, étoit de Vesoul & Juif.

L'ardeur du gain les ayant engagé dans des usures intolérables, ils devinrent odieux. Plusieurs riches Bourgeois de Salins s'associérent pour faire une banque, que l'on apella le Mont de Salins, où l'on trouvoit de l'argent à de justes interêts. Mais ce reméde ne suffit pas pour étouffer le mal. Déja sous le Duc Eudes, les usuriers avoient reçû ordre de sortir du Païs; mais ils en avoient éludé l'exécution. Le Clergé de la Province, fit de nouvelles plaintes au Duc de Normandie, qui sur l'avis de la Comtesse de Flandres & des Seigneurs de Franche-Comté, ordonna

PHILIPE. en 1350, qu'on n'y souffrît aucun Lombard Juif ni usurier. La Comtesse veilla si bien à l'exécution de la volonté du Duc Régent, & agit si efficacement lorsqu'elle fut Souveraine de la Province après l'an 1361, que le Comté de Bourgogne fut enfin délivré de cette vermine, qui en ruinoit les Particuliers: du moins si l'on y souffrit encore des Juifs, on leur interdisit de prêter à usure.

Le Duc de Normandie fut élevé sur le Trone de France en la même année 1350, que le Roi son pere mourut. Il continua cependant les fonctions de Régent des deux Bourgognes, qui souffrirent beaucoup des incursions des Anglois, pendant qu'ils firent la guerre au Roi; sur tout après la malheureuse bataille de Poitiers, donnée en 1356, dans laquelle l'armée Françoise fut entiérement défaite, le Roi fait prisonnier & conduit en Angleterre, où il fut retenu jusques en 1360, qu'il en sortit après le traité de Bretigny. Mais comme ce traité ne s'accomplissoit pas, les Anglois continuoient de faire des courses dans le Royaume & de le ravager.

Ils avoient pris au Duc de Bourgogne, Arras, Sens, Tonnerre, Nevers, & plusieurs autres Places. L'on craignit qu'ils ne passassent plus avant; & le Duc assembla des Etats Généraux à Beaune, pour délibérer sur les moyens de les arrêter. Ils avoient un Roi puissant & victorieux à leur tête, & l'on ne pouvoit espérer aucun secours de la France. Les Etats se déterminérent dans cette extrémité, à traiter avec les Anglois; & députérent au Roi d'Angleterre Edoüard, le Chancelier du Duc, Jacques & Hugues de Vienne, & Jean de Montmartin, qui obtinrent qu'Edoüard rendroit les Places qu'il occupoit dans les Etats du Duc de Bourgogne, & qu'il n'y rentreroit pas pendant trois ans; moyennant quoi le Duc promit, de payer à Calais avant la fête de S. Jean-Baptiste de l'an 1361, deux cens mille moutons d'or, qui valoient trente sols pié-

ce ; & de donner en ôtage pour sûreté de cette promesse, quinze Seigneurs des plus nobles, & sept des plus riches Bourgeois de ses Païs. Le Seigneur de Longvy, Jacques & Hugue de Vienne, Jean de Montmartin, le Seigneur de Granson, Jean de Rye & Guillaume de Thoraise Francs-Comtois, furent du nombre des quinze Seigneurs nommés pour être envoyés en ôtage en exécution de ce traité. PHILIPE.

L'on trouve dans nos Manuscrits, que les Anglois qui couroient la campagne durant cette guerre, avec des brigands de tous Païs, qui se joignoient à eux pour piller les Provinces du Royaume ; vinrent en 1362 par petites troupes en Franche-Comté, dans le dessein de se réunir devant Besançon, & de surprendre cette Ville ; qu'ils furent découverts, dans le tems qu'ils avoient déja passé le premier mur à la porte de Charmont, & repoussés avec grande perte de leur part ; qu'ils retournérent deux ans après en grand nombre, & que les Citoyens de Besançon pour se mettre en état de défense, apellérent des Gentilshommes & des Habitans du voisinage qui leurs étoient affectionnés, & donnérent le commandement à Jean de Vienne Seigneur de Roulans ; que ce Seigneur informé que les Anglois avoient pris Choie & Etrabonné, & mettoient tout à feu & à sang aux environs, sortit de Besançon avec les Seigneurs de Cromari, de Sauvagné, & de Chatillon-Guyot, à la tête des braves qui voulurent bien les suivre ; qu'ils atteignirent l'ennemi auprès de Chambornay ; & qu'encore qu'ils le trouvassent beaucoup plus fort qu'eux, ils l'attaquérent ; que Jean de Vienne, ayant percé d'un coup de lance le Général des Anglois nommé Guichard Monnot, sa troupe fut mise en déroute ; que les Seigneurs & les Païsans du voisinage qui étoient en armes & attendoient le succès de cette entreprise, coururent sur les fuyards, & en firent un tel massacre, qu'il en échapa très peu.

PHILIPE. Ce fait d'armes, fit grand honneur à la conduite & à la valeur de Jean de Vienne, qui parvint par son mérite aux dignités de Maréchal de Bourgogne, & ensuite d'Amiral de France; & qui servit les Rois Charles V. & Charles VI. dans plusieurs occasions périlleuses & importantes. Il commandoit l'avant-garde de l'armée à la bataille de Nicopolis, donnée le 20 Septembre 1396; & il y mourut glorieusement, en combattant contre les Infidéles. Son corps fut raporté dans l'Eglise de l'Abbaïe de Bellevaux auprès de Besançon, & les Historiens de son tems, lui donnent les épitétes de courageux & vaillant Chevalier.

Après que Jean Duc de Normandie fut parvenu à la Couronne, il invita les Barons du Comté de Bourgogne par une lettre du 23 Aout de l'an 1350, de venir le servir en la guerre qu'il avoit contre les Anglois. Ces Barons étoient, suivant un Régistre de la Chambre des Comptes de Paris, le Comte de Montbéliard, Jean & Guillaume de Chalon, Jacques, Hugue, Henri & Philipe de Vienne, Henri de Longvy, Henri de Faucogney, Louis & Thiebaud de Neufchatel, Jean de Sainte Croix, le Sire de Vergy, Guy de Frolois, Guy Seigneur de Chateauneuf & autres.

Ils furent encore mandés pour le même sujet en 1352, & le mandement prescrit le nombre d'hommes d'armes qu'ils devoient mener avec eux; sçavoir, le Comte de Montbéliard quarante hommes d'armes, le Sire de Ray vingt hommes d'armes, Thiebaud de Neufchatel vingt hommes d'armes, le Sire de Granson vingt hommes d'armes, Jean de Chalon cinquante hommes d'armes, Philippe de Vienne cinquante hommes d'armes, le Sire de Vilers-Sexel vingt-cinq hommes d'armes, Jean de Vienne vingt-cinq hommes d'armes, Henri de Vienne quinze hommes d'armes, Guillaume de Vienne

Vienne dix hommes d'armes, Girard de Montfaucon vingt-cinq hommes d'armes, Jean de Vergy Sire de Fonvans quarante hommes d'armes, Huë de Vienne quinze hommes d'armes; ce qui fait en tout, quatorze Barons ayant banniere, & trois cens cinquante-cinq hommes d'armes Chevaliers ou Ecuyers, qui avec leur suite, formoient une troupe de gens de guerre, d'environ deux mille hommes. PHILIPE.

C'est ainsi que se levoient les armées dans le Comté de Bourgogne. Le Comte mandoit à ses Barons, c'est-à-dire à ses Vassaux immédiats, qu'ils se rendissent au lieu qu'il leur désignoit, pour servir en guerre avec un certain nombre d'hommes, proportionné au revenu des Terres qu'ils tenoient en fief de lui. Chaque Baron répartissoit entre ses Vassaux, les hommes d'armes dont il étoit chargé, suivant la même proportion. Tous ces hommes d'armes étoient Gentilshommes; car encore aujourd'hui, il n'y a que les Nobles, qui soient capables de posséder les Fiefs de la Franche-Comté. Le Baron dont ils dépendoient, les armoit Chevaliers, quand ils l'avoient mérité par quelque exploit militaire; & l'on distinguoit quelquefois par le titre de Bachelier, les nouveaux Chevaliers des anciens. Les autres hommes d'armes, portoient le titre d'Ecuyers. Chaque homme d'armes, avoit deux Cavaliers à sa suite, & certain nombre d'Arbalêtiers; & le Baron fournissoit ordinairement cinquante Lanciers & des Gens de traits, Arbalêtiers & Archers. On lit dans l'Histoire des Châtelains de Lisle, au titre des Bannieres de Bourgogne, que Jean de Vergy, Seigneur de Fonvans, Champlite & autres lieux, alla au service d'Eudes Duc de Bourgogne contre Robert d'Artois, avec quatre Chevaliers Bacheliers & trente-sept Ecuyers, dont quatre furent faits Chevaliers dans cette expédition.*

* Hist. de la Maison de Vergy, aux Pr. pag. 247 & 250.

Lorsque le Roi de France manda les Barons du Comté de Bourgogne pour servir contre les Anglois,

PHILIPE. ce fut parce qu'ils l'avoient souhaité, ou parce que Philipe Duc de Bourgogne leur Souverain., étoit engagé dans cette guerre, & que le Roi avoit la Régence de ses Etats ; car il n'avoit pas droit de les convoquer comme Roi de France; puisque dès-lors en 1415, Charles VI. ayant mandé la Noblesse du Duché pour le servir en pareille occasion, les Barons du Comté de Bourgogne lui écrivirent, pour lui offrir leurs services, & se plaindre de ce qu'il ne les avoit pas apellés avec le Duc leur Seigneur. Ce fait prouve, qu'ils n'étoient pas obligés de droit à servir le Roi de France dans ses guerres, mais qu'ils se faisoient un point d'honneur, d'y accompagner leur Souverain, qui y étoit tenu en qualité de Duc de Bourgogne.

Le Roi Jean avoit épousé en secondes nôces, la Comtesse de Bologne mere du Duc Philipe. Cette Princesse conclut le mariage de son fils avec l'héritiere de Flandres, par traité daté à Paris du 21 Mars 1356, que le Duc ratifia le premier Juillet 1361, après avoir atteint l'âge de puberté. Il tomba malade bientôt après, & mourut en son Chateau de Rouvre, après avoir fait un testament, dont il confia l'exécution au Cardinal de Bologne son oncle, au Cardinal de Cluni son cousin, à Jean de Vienne Archevêque de Besançon, Jean de Bologne, Henri Comte de Montbéliard, Jean de Chalon, Jacques & Henri de Vienne, Jean de Rye, Thomas de Voudenay, Joceran & Robert de Lugny. La moitié de ces Seigneurs, étoit du Comté de Bourgogne. Il fut inhumé à Cîteaux dans le tombeau de ses peres. Ses deux sœurs Jeanne & Marguerite de Bourgogne, étoient mortes avant lui sans alliances. C'est ainsi que finit la premiere branche des Ducs de Bourgogne descenduë d'Hugue Capet, dans le tems qu'elle étoit au plus haut point de fortune & de grandeur.

MARGUERITE DE FRANCE, Comtesse Palatine de Bourgogne.

MARGUERITE fille de Philipe le Long Roi de France & de Jeanne Comtesse Palatine de Bourgogne, fut accordée en 1317 & mariée en 1320, à Louis II. Comte de Flandres, de Nevers & de Rhetel, surnommé de Creci, parce qu'il fut tué à la fameuse bataille de ce nom, donnée en 1346. Ils eurent de leur mariage, Louis III. dit de Male, à cause du lieu de sa naissance, qui épousa Marguerite fille de Jean III. Duc de Brabant, laquelle succéda aux Duchés de Brabant & de Limbourg, ses freres & sœurs étant morts avant elle sans postérité. Ils n'eurent qu'une fille de leur mariage, nommée Marguerite comme sa mere & son ayeule paternelle. Elle étoit l'une des plus riches héritieres de son tems, & avoit été promise à Philipe de Rouvre le dernier des Ducs de Bourgogne de la premiere branche des descendans d'Hugue Capet; & leur mariage alloit être consommé, lorque ce Duc mourut.

J'ai parlé des difficultés que Marguerite de France essuïa, lorsqu'elle prétendit faire augmenter dans les Comtés de Bourgogne & d'Artois, les apanages qu'elle avoit eus du chef de la Reine Jeanne sa mere; & j'ai dit comment elles furent enfin terminées.

La Comtesse de Flandres entra en possession en 1348, des Seigneuries d'Arbois, Quingé, Chissé, Liele, Buffart & autres qui lui avoient été données, pour l'assignat des cinq mille livres de rente de l'augmentation qu'on lui avoit promise dans le Comté de Bourgogne. Elle fit dès-lors sa résidence ordinaire dans cette Province, à Arbois dont elle aimoit le séjour; & elle eut, comme on l'a dit, la principale part au gouvernement du Païs, pendant la pupillarité de son petit neveu Philipe de Rouvre, dont elle étoit héritiere présomptive.

MARGUERITE.

Les plus proches parens de Philipe lorsqu'il mourut, étoient Jean Roi de France, fils de Jeanne de Bourgogne sœur de son bisayeul paternel, & Marguerite de Flandres, sœur de Jeanne de France mere de son pere. Ils lui touchoient en égal degré, & lui étoient tous deux parens au cinquiéme, suivant la suputation civile qui régle les successions. Mais le Roi de France devoit emporter le Duché & les autres Terres qui venoient des anciens Ducs de Bourgogne dont il étoit descendu par son ayeule, conformément à la Coutume de cette Province, qui dit que les biens suivent la ligne dont ils sont mouvans. Ce fut par cette raison qu'il prétendit y succéder à l'exclusion de la Comtesse de Flandres, plûtôt que par la loi des apanages & par le droit de réunion à la Couronne; puisque dans la donation qu'il fit du Duché de Bourgogne à Philipe son fils, il dit qu'il y avoit succédé par droit de proximité, *non ratione Coronæ nostræ*.* Par la même raison, la Comtesse de Flandres devoit avoir le Comté de Bourgogne à l'exclusion du Roi; parce qu'on y suivoit aussi la régle, que les biens suivent la ligne dont ils sont mouvans; que ce Comté venoit originairement des ancêtres de Marguerite, dont le Roi de France ne descendoit pas; & que ce n'étoit ni un apanage ni un Fief de la Couronne de France.

* Duchesne, Hist. des Ducs de Bourgogne, aux Preuves, pag. 128

Aussi les Grands du Païs, n'hésitérent pas à reconnoître la Comtesse de Flandres pour leur Souveraine, & le Roi de France sembla convenir que le Comté de Bourgogne lui apartenoit; puisque par une premiere donation qu'il fit à son fils Philipe au mois de Novembre 1361, il ne lui donna que le Duché de Bourgogne & ne parla pas du Comté. *

* Duchesne, *ibid.*

Cependant Philipe devenu Duc de Bourgogne par cette donation, chercha à se faire des titres sur la Franche-Comté. Il en prit l'investiture de l'Empereur, comme d'un Fief dépendant de l'Empire, & lui en fit hommage, par acte du mois de Fevrier 1363; mais

cette investiture ne devoit point avoir d'effet, quand même le Comté de Bourgogne auroit été un Fief de l'Empire, puisqu'il y avoit une héritiere du sang. C'étoit la Comtesse de Flandres, qui devoit y succéder comme à un bien de sa ligne. MARGUERITE.

Le Roi de France fit en la même année 1363, une nouvelle donation du Duché de Bourgogne à son fils Philipe, pour le tenir héréditairement lui & ses descendans en légitime mariage; & y ajouta les droits qu'il avoit & pouvoit prétendre sur le Comté; ce qui fut confirmé en 1364 après la mort du Roi Jean, par Charles V. son fils aîné & son successeur à la Couronne. *

* Gollut, liv. 8, chap. 27.

La Comtesse de Flandres, se plaignit au Roi Charles V. de ce que le Duc Philipe avoit pris de l'Empereur, l'investiture du Comté de Bourgogne; & le Roi employa ses bons offices pour les accommoder. Il se fit remettre cette investiture par le Duc, & promit de ne s'en dessaisir que du consentement des Parties, par un acte daté du 2 Juin 1364, qui porte; que la Princesse Marguerite étoit alors en possession du Comté de Bourgogne. *

* Perard, p. 504.

Le Duc de Bourgogne sentoit la force du droit de la Comtesse de Flandres; il sçavoit que les Grands du Comté lui étoient affectionnés. Il la ménageoit d'ailleurs, dans la vûë d'épouser Marguerite de Flandres sa petite-fille, qui devoit hériter après elle du Comté de Bourgogne; & de terminer le différend à son avantage par cette voie, qui étoit la plus sûre comme la plus juste; & qui lui feroit avoir l'un des plus riches partis de l'Europe.

Mais le Comte de Flandres, irrité de ce qu'on lui retenoit les Villes de Douay, Lisle & Orchies, quoiqu'on eût promis par divers traités de les lui remettre; passa secrettement en Angleterre en 1365, dans le dessein de se faire un apui de cette Couronne, contre la France; & pour s'unir plus étroitement avec

MARGUERITE. le Roi d'Angleterre qui étoit le fameux Edoüard. Il lui promit Marguerite sa fille, pour Edmond Duc d'Yorc & Comte de Cambridge l'un de ses fils.

Dans ce même tems, le Roi de Navarre qui prétendoit au Duché de Bourgogne, le Roi d'Angleterre qui vouloit faire épouser à son fils l'héritiere du Comté, & probablement encore le Comte de Flandres, qui étoit d'intelligence avec eux; sollicitérent les Barons du Comté de Bourgogne, à prendre les armes contre le Duc Philipe; sous prétexte qu'il étoit armé lui-même, & qu'il avoit des prétentions sur cette Province. Le Comte de Montbéliard & Jean de Chalon, Jean de Neufchatel & le Seigneur de Rigny, ravagérent les Terres des Seigneurs du Païs, qui souhaitoient le mariage du Duc avec l'héritiere de Flandres, & entrérent en Champagne, où ils firent les mêmes ravages. Mais le Duc de Bourgogne les défit, prit Jean de Chalon, entra dans le Comté de Montbéliard, & obligea le Comte de se retirer sur les terres de l'Empire.

D'autre côté, le Roi Charles V. qui prévoyoit que le mariage de l'héritiere de Flandres avec le fils du Roi d'Angleterre, auroit de fâcheuses suites pour le Royaume; parce qu'il augmenteroit considérablement dans la France même, la puissance des Anglois, qui étoient ses plus redoutables ennemis, n'oublia rien pour le traverser.

Il employa son crédit auprès du Pape Urbain V. pour que ce Pape différât, comme il fit, de donner la dispense qui étoit nécessaire au Duc d'Yorc, pour épouser la fille du Comte de Flandres. Les délais de la négociation touchant cette dispense, donnérent le tems au Roi d'aller avec notre Comtesse, à Tournay; où le Duc de Brabant, le Comte de Hainaut & d'autres grands Seigneurs du Païs, vinrent le trouver. Il manda au Comte de Flandres de s'y rendre; mais ce Comte s'en excusa sous prétexte de maladie.

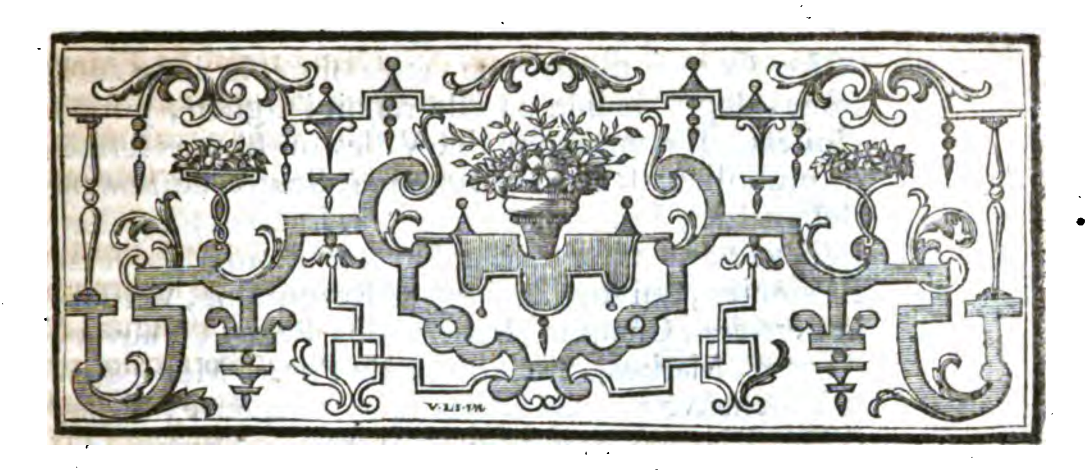
Nôtre Comtesse qui étant Fille de France, souhaitoit l'agrandissement de la Famille Royale, & qui aimant les Peuples qui lui étoient soumis, prévoyoit avec une douleur extrême, qu'ils aloient être exposés aux derniers malheurs, s'ils passoient sous la domination d'un Prince Anglois; parce qu'ils seroient les plus exposés, dans le cas des ruptures fréquentes entre la France & l'Angleterre ; entreprit de ramener le Comte de Flandres son fils, & de lui faire rompre le mariage qu'il avoit projetté. Elle fut le voir à Malines dans ce dessein, & l'ayant trouvé tellement obstiné dans son sentiment, qu'il ne se rendit point à ses raisons, elle eut recours aux prieres & aux larmes. Le Comte de Flandres en fut attendri, & consentit au mariage de sa fille avec le Duc de Bourgogne, pourvû que le Roi lui restituât ses Places, & lui laissât le tems nécessaire pour trouver les occasions de dégager honnêtement sa parole. MARGUERITE.

Si ce mariage s'étoit fait avec le Prince d'Angleterre, dont les descendans montérent sur le Trone; quel poids n'auroit-il pas ajouté à la puissance de l'Anglois, déja si redoutable à la France, qu'elle s'étoit vûë & se vit encore dans la suite sur le point de sa perte! & quand Marguerite de Flandres auroit épousé un autre Prince qu'un fils de France, il auroit toujours été l'ennemi du Royaume, par raport aux occasions fréquentes de discorde, entre nos Rois & les Comtes de Flandres, toujours assurés du secours de l'Angleterre voisine de leurs Etats. L'union des deux Bourgognes qui continua par ce mariage, enrichit & fortifia ces deux Provinces ; tellement qu'elle les mit en état de se soutenir & de se défendre par leurs seules forces, lorsque leurs interêts devinrent communs. Quant au Duc de Bourgogne, il devint par son mariage, l'un des plus grands Princes de l'Europe. La puissance de ses descendans fut à un tel point, qu'il ne leur man-

MARGUE-RITE. qua que le titre de Rois; & le Sang royal de France qui couloit dans leurs veines, les fit souvenir à propos qu'ils devoient sacrifier les plus vifs ressentimens, à la conservation de la Monarchie, & au soutien de la Famille Royale.

C'est à la prudence & à l'affection de notre Comtesse Marguerite, que ses Païs héréditaires & la France même, furent redevables de tant d'avantages; & comme le Comté de Bourgogne devint tranquile par le mariage du Duc Philipe, elle le quitta pour faire son séjour ordinaire à Paris. Elle avoit toujours été en grande consideration à la Cour de France; car elle y obtint déja en 1347, l'érection des Comtés de Nevers & de Rethel, & de la Baronie de Donzi, en Pairies. Cette consideration augmenta beaucoup, par la maniere dont elle se porta à rendre à la Couronne de France, le service dont on vient de parler. Cette Princesse étoit bonne, affable, généreuse, d'un génie droit & supérieur, & d'une éminente vertu: elle mourut à Paris, âgée de 75 ans, dont elle en avoit passé 36 en viduité; & fut inhumée à S. Denis, dans une Chapelle qu'elle y avoit fondée dans l'année même de sa mort. Elle avoit fait les fonds nécessaires pour la dotation du Chapitre d'Arbois en Franche-Comté, & obtenu une Bulle de confirmation de ce Chapitre. Elle fit d'ailleurs plusieurs autres legs & fondations pieuses, qui n'apartiennent pas à cette Histoire.

Loüis de Male son fils & son héritier, ne lui survécut qu'un peu plus d'une année, car il mourut au mois de Janvier 1384; & après sa mort, le Duc Philipe & la Duchesse son épouse, eurent la pleine joüissance du Comté de Bourgogne, qu'ils avoient déja administré, depuis que la Comtesse Marguerite s'étoit retirée à Paris. Ici commence le régne brillant des derniers Ducs de Bourgogne, qui étoient, comme les précédents, de la race d'Hugue Capet.



HISTOIRE DU COMTÉ DE BOURGOGNE.

TOME II.

LIVRE CINQUIEME.



LA Province qu'on apelle le Comté de Bourgogne, n'eſt qu'une partie de l'ancien Domaine de ſes Comtes; dont ceux de Montbéliard & de Ferrette étoient Vaſſaux, & dont l'autorité s'étendoit en Breſſe & en Bugey, dans le Valais, & ſur le Païs qui eſt entre le Ruſs & le Mont-Jura, le meilleur de toute la Suiſſe. Ils tenoient auſſi le Comté de Vienne, qui faiſoit une portion conſiderable de la Province du Dauphiné, & ceux de Mâcon & d'Auxonne.

Le Comté d'Auxonne étoit situé le long de la Sône, depuis le lieu où elle reçoit l'Ognon, jusqu'à Cuiseau. Il comprenoit dix Villes ou Bourgs fermés de murailles ; sçavoir, Auxonne, Seurre autrement Bellegarde, Loüans, Cuiseau, S. Laurent, Verdun, Bellevaivre, Cuisery, Chaussin & Pontallier ; & seize Baronnies, qui sont Savigny en Revermont, Verdun, la Perriére, Chaussin, Bellegarde, Pagny, Vauvry, Tenare, Marbos, S. Germain du Plain, Montpont, la Villeneuve près de Cuisery, Longepierre, Montconis, Pierre & S. Vincent. Savigny & Verdun, ont été érigés en Comtés ; la Perriére, Chaussin & Bellegarde, en Marquisats ; & Bellegarde a porté le titre de Duché.

Ce beau Païs qui est de l'Archevêché de Besançon, & qui étoit possédé par une branche de la Famille de nos Comtes, passa, comme on l'a dit en parlant de Jean de Chalon, aux Ducs de Bourgogne, qui cessérent d'en faire hommage à nos Souverains. Cependant les vestiges de l'ancienne dépendance restérent, en ce que le Comté d'Auxonne ne fut regardé que comme un Païs adjacent au Duché, qu'il eut ses Etats à part, que les Ducs de Bourgogne y tenoient des Parlements, pour juger souverainement les causes de la Contrée ; & qu'elles ne ressortissoient pas au Parlement de Paris, comme celles du Duché de Bourgogne.

L'on a vû aussi, comment nos Comtes perdirent les Comtés de Vienne & de Mâcon, & ce qu'ils possédoient au-delà du Mont-Jura. La Maison de Savoie en occupa la plus grande partie, leur enleva Montréal, Nantua & la mouvance de beaucoup de Terres dans le Revermont du côté de Coligny.

Les Ducs de Bourgogne devenus nos Souverains, par le mariage de Philipe le Hardi avec Marguerite de Flandres, recouvrérent le Fief de plusieurs grandes Terres au-delà du Mont-Jura ; & ils étoient assez

puissants, pour obliger la Maison de Savoie à relever d'eux, pour ce qu'elle avoit occupé sur leurs prédécesseurs. Mais ils aimérent mieux la ménager, & cultiver l'amitié étroite, qui, suivant Philipe de Commines, a toujours été entre eux & cette Maison. On lit aussi dans cet Auteur, que sous le régne de nos Ducs, leurs Sujets furent en grandes richesses, à cause qu'ils les tailloient peu, & qu'ils les tinrent en paix; c'est pourquoi, ajoute-t-il, les Terres de ces Princes se pouvoient mieux dire Terres de promission, que nulles autres Seigneuries qui fussent au monde; & que les trois Prédécesseurs du Duc Charles élevérent leur Maison si haut, qu'il n'y avoit point de Roi, si l'on excepte celui de France, plus puissant que lui.

Le Duc Charles tenta de réunir au Comté de Bourgogne, celui de Ferrette, par l'acquisition qu'il en fit à prix d'argent, de Sigismond d'Autriche. Mais les Suisses qui craignoient l'agrandissement des Ducs de Bourgogne dans leur voisinage, se reconciliérent avec Sigismond; & ce Prince apuyé de leur secours, retint le Comté de Ferrette & l'argent du Duc. Ce fut la premiére cause de la haine, que Charles le Guerrier conçut contre cette Nation; & comme il avoit plus de valeur que de prudence, il s'engagea témérairement à la combattre en des lieux désavantageux, où il perdit deux batailles qui causérent sa perte & la ruine de sa Maison.

Sa mort qui arriva bientôt après devant Nanci dans un combat, laissa ses Etats en proie à ses ennemis. Les Comtes de Montbéliard & les Seigneurs d'au-delà du Mont-Jura, profitérent des longues guerres qui suivirent cet événement funeste, & de la foiblesse du Gouvernement des Rois d'Espagne qui possédoient le Comté de Bourgogne, pour se soustraire à la mouvance de la Franche-Comté, comme on le verra plus amplement dans la suite.

D'autre côté, les Suisses qui s'étoient rendus redoutables par les ligues & l'union de leurs Communes, par les victoires qu'ils remportérent contre les Princes de la Maison d'Autriche & contre le Duc de Bourgogne, & par l'alliance qu'ils firent avec le Roi de France; ne voulurent plus s'arrêter au sommet du Mont-Jura, qui les séparoit anciennement de la Franche-Comté. Ils ont occupé en différens tems dans cette Province, un grand espace de terrain bon & fertile, qui contient d'excellens pâturages, des Hameaux, des Lacs, des Riviéres, des Villages & des Bénéfices.

Les difficultés commencérent sur la fin du quinziéme siécle, vers Neufchatel. Après de longues contestations, l'on relâcha par un traité de l'an 1524, tout ce qui étoit prétendu, dans une ligne d'environ dix lieuës, à commencer par les Brenets, tirant par Rougnon, les Allemans, les Verrieres de Joux, & les Fourgs, jusques à Jougne. La perte que l'on souffrit par ce traité étoit si évidente, que Marguerite d'Autriche qui joüissoit alors du Comté de Bourgogne, dit en le ratifiant; qu'elle ne le faisoit que pour complaire à Messieurs des Ligues, & dans le dessein de bien vivre avec eux. L'on a encore perdu du terrain au renouvellement de cette délimitation, qui se fit le 18 Septembre 1627.

Les Habitans de Sainte Croix au Canton de Berne, avoient arraché les anciennes bornes plantées dans leur voisinage, abattu des Croix & coupé plus de 8000 pieds d'arbres sur le Comté de Bourgogne. Par des Conférences & un accord du premier Juin 1542, & par un traité du dernier Aout 1552, l'on céda tout ce que les Bernois voulurent, depuis Jougne à Sainte Croix. Ils formérent ensuite des contestations sur les limites, depuis Rochejean, par Motte, Chatelblanc, la riviére d'Orbes, les Rousses, S. Sergue & Mijoux, & traitérent les Comtois en ennemis;

car ils enlevérent leurs personnes & leurs bestiaux, pillérent & brulérent des maisons dans le terrain contesté. L'on a vû des guerres causées pour de moindres sujets : mais cette voie n'agréa pas à notre Souverain ; & comme il vouloit terminer le différend à quelque prix que ce fût, l'on se soumit au Jugement Arbitral des Bourguemestres de Schaffouse & de Zurich, & des Avoïers de Lucerne & de Fribourg. Ces Arbitres taillérent sur la piéce, adjugérent S. Sergue qui étoit l'un des principaux objets de la difficulté & qui apartenoit à l'Abbaïe de S. Claude, aux Bernois leurs Compatriotes; désignérent des lieux où l'on planteroit cinq bornes ; & déclarérent, que les Bourguignons ne pouroient se prévaloir à l'avenir d'aucun titre, pour recouvrer le terrain dont ils étoient dépoüillés par cette délimitation.

Cinq bornes ne suffisoient pas pour délimiter un terrain long d'environ 15 lieuës, & il sembloit qu'on n'en eut déterminé un si petit nombre par la Sentence arbitrale, que pour donner occasion à nos voisins, de former de nouvelles entreprises, dans lesquelles ils étoient bien sûrs de gagner. Ils n'y manquérent pas; car ceux d'entr'eux qui possédoient des domaines dans cette frontiere, les étendirent à leur gré, & ils furent soutenus par les Baillis de Nion & de Roman-Moutier.

La crainte qu'on eut que les Propriétaires n'en vinssent aux armes, & que toute la Province n'en souffrit, par une guerre qui ne pouvoit pas tourner à son avantage ; détermina les Etats de Franche-Comté, à demander à l'Infante Isabelle, à qui le Roi d'Espagne Philipe III. son pere, avoit relâché les Païs-Bas & le Comté de Bourgogne, d'y aporter quelque reméde. Cette bonne Princesse, gouvernée par les Flamans qui n'aimoient pas les Comtois, & qui se mettoient peu en peine des limites de leur Province ; se contenta d'engager le Canton de Berne

à nommer des Députés, pour conferer avec ceux qu'elle choisiroit. Les Conférences furent ouvertes le 5 Aout de l'an 1631, & durérent pendant trois ans, sans rien conclure; parce que les Députés de Berne ne voulurent ni déférer aux titres des Bourguignons, ni s'en tenir à la possession des 30 ans qui avoient précédé, ni partager ce qui étoit en contestation, comme on le leur offroit. Enfin, ces longues conférences n'aboutirent, qu'à régler comme l'on fit le 21 Septembre de l'an 1634, le dédommagement des mésus qui étoient prétendus de part & d'autre, à une certaine somme, pour modérer le prix exorbitant auquel on portoit ce dédommagement en Suisse.

L'obstination des Bernois à ne rien rabattre de leurs prétentions, réduisit nos Commissaires, à la nécessité de planter des bornes au gré des adversaires, au mois de Septembre de l'an 1648. Cependant les Sujets de Berne ne s'y tinrent pas; car ils arrachérent une partie de ces bornes, & firent de nouvelles entreprises, qui donnérent lieu à une seconde délimitation, faite au mois de Septembre 1656, depuis S. Sergue à Mijoux territoire de Sepmoncel. C'est ainsi que les Suisses ont acquis sur le Comté de Bourgogne, une lisiere de bon terrain, longue d'environ 25 lieuës, sur un quart de lieuë, une demie lieuë, & une lieuë en quelques endroits; comme on peut le voir par les remontrances, les verbaux & les traités qui sont au Greffe du Parlement de Besançon; & par les titres de l'Abbaïe de S. Claude, ceux des autres Seigneurs riverains & des Particuliers. Cette perte ne doit être attribuée, ni au defaut de vigilance des Officiers du Souverain, ni au manque de courage & de bonne volonté de la part des Sujets. Mais le Roi d'Espagne ne vouloit point de guerre dans le Comté de Bourgogne, qu'il n'étoit ni en état ni à portée de secourir; particuliérement contre les Suisses, avec lesquels

il avoit une ancienne ligue, pour la défénse de cette Province & du Milanois.

Nos voisins qui s'en aperçurent, en profitérent ; & il n'y eut pas jusques au Comte de Montbéliard & à l'Abbé de Lure, qui n'en tirassent avantage. Car le Comte de Montbéliard s'empara sous Philipe II. de la souveraineté des Terres de Blancmont, Clémont, Chatelot & Héricourt, qui apartenoit certainement au Comté de Bourgogne. Le Parlement de Franche-Comté avoit mis en séquestre ces Terres dont la propriété étoit contestée pardevant lui. Le Comte de Montbéliard y entra à main armée, chassa les Séquestres, les Curés, les Prêtres & les Religieux, à la place desquels il établit des Ministres, & obligea par Edit, les Peuples à embrasser la Confession d'Ausbourg. Le Gouverneur du Comté de Bourgogne, l'Archevêque de Besançon, le Parlement & les Etats de la Province, en ont porté des plaintes fréquentes aux Cours d'Espagne & des Païs-Bas ; mais inutilement. Les Ducs de Virtemberg Comtes de Montbéliard, apuïés par la branche de la Maison d'Autriche qui regnoit dans l'Empire, ont eu le crédit de faire surseoir par celle d'Espagne, le jugement du procès pendant sur la propriété des quatre Terres qu'on a nommées ; & d'empêcher qu'on ne réprimât de nouvelles usurpations qu'ils firent, sur celles de Vaugecourt & de Dampierre. Ce n'a été qu'après l'union de la Franche-Comté à la France, que notre Souverain a recouvré la possession de ses droits du côté de Montbéliard.

Un Abbé de Lure, Allemand de Nation, entreprit aussi de s'ériger en Prince de l'Empire, sous le regne de Philipe II. Il cessa de recevoir les Francs-Comtois dans son Abbaïe, & la remplit de Religieux Allemans. Il fit refuser par les Curés de sa Seigneurie, enclavée dans le Comté de Bourgogne & qui n'est que de sept ou huit Villages, les Procurations

dûës à l'Archevêque de Besançon. Il rendit dans sa Terre, la Justice en dernier ressort ; & ne permit pas qu'on y exécutât les Arrêts du Parlement de Franche-Comté. L'Archevêque & le Gouverneur du Païs, s'en plaignirent au Roi d'Espagne par des lettres du 24 Juillet de l'an 1570; ce Prince qui étoit dans le systême de ne rien avoir à démêler avec l'Empire ou d'autres Souverains pour les dépendances du Comté de Bourgogne, répondit, qu'il n'entendoit pas qu'on entreprit quelque chose contre l'Abbé de Lure, & que l'on troublât la correspondance qui devoit être entre voisins. Cependant la prétention de l'Abbé de Lure étoit si peu fondée, qu'elle s'est évanoüie d'elle-même, après la conquête de la Province. Car le Roi de France a nommé à la premiere vacance de cette Abbaïe, en vertu de l'Indult qui lui avoit été donné comme Comte de Bourgogne, & a recouvré sans difficulté, les droits de Souveraineté & de Ressort, que les Comtes de Bourgogne avoient eu sur la Terre de Lure.

Il est aussi arrivé, à l'occasion des différends pour les limites entre le Comté de Bourgogne & les Duchés de Lorraine & de Bar; que la Souveraineté des Terres contestées, a été laissée entre les mains des Seigneurs des lieux, qui en ont joüi jusques à ce que les difficultés aient été terminées ; ce qui n'a pû se faire qu'en différens tems & n'a été achevé qu'en 1704 : mais comme déja du tems de nos Ducs, les Abbés de S. Claude, Luxeul & Lure, avoient obtenu en consideration de leur ancien droit de Souveraineté, qu'ils ne ressortiroient qu'au Tribunal du Prince ; l'on a accordé le même privilege, aux Seigneurs des Terres contestées entre la Lorraine & le Comté de Bourgogne ; c'est pourquoi les Jugemens rendus dans les Justices de Vauvillers, Fougeroles, S. Loup, &c. ressortissent nuëment au Parlement, & que l'on n'en apelle point pardevant les Baillis Royaux.

Comme

Comme les Comtes de Montbéliard & de Neufchatel, ont tenu le premier rang entre les Vassaux du Comté de Bourgogne ; j'ai crû qu'un abregé de leur Histoire ne paroîtroit pas déplacée, si je l'insérois dans celle de cette Province.

Du Comté de Montbéliard.

LA Ville de Montbéliard, marchande & peuplée de plus de dix mille ames, est au centre d'une Contrée, dont les Seigneurs portoient déja le titre de Comtes au commencement du dixiéme siécle. Ce Païs long d'environ 12 lieuës d'une heure chemin, sur 6 dans sa plus grande largeur; a la Lorraine & le Mont de Vosges au septentrion, l'Alsace & le Val d'Ajoie au levant, le Comté de Bourgogne au couchant & au midi. Le terrain en est fertile, & agréablement varié, par des collines & des plaines, des rivieres & des ruisseaux, des prés, des champs, des vignes & des bois, & par une multitude de Villages & de Chateaux.

L'on y compte près de cent Villages, dont plus de la moitié dépendent des Seigneuries de Blanmont, Clémont, Chatelot & Héricourt ; & les autres de Montbéliard. Le Chateau de Blanmont est fort, & le Roi y tient garnison. Le Comte en tient une aussi au Chateau de Montbéliard. Il y a eu dans la Ville de ce nom, un Chapitre dédié à S. Mainbeuf Martyr, composé d'un Doyen & de douze Chanoines bien rentés, auquel l'Eglise Paroissiale étoit unie. Il y avoit aussi une Abbaïe de Prémontré à Béchamp, & quelques Prieurés & Hopitaux dans le Païs, avant que les Comtes de la Maison de Virtemberg y eussent introduit le Luthéranisme. Les revenus des Eglises dont ils se sont emparés, leur produisent 24000 livres annuellement. Ils joüissent encore dans le Comté de Bourgogne, des Terres de Granges, Sau-

not, Clerval sur le Doux & Passavant, de quelques droits seigneuriaux dans la Prevoté de Baume, & de la mouvance de plusieurs Seigneuries.

Les plus anciens Comtes de Montbéliard dont on ait connoissance, sont Loüis & Frédéric, qui assistérent à un tournois de l'Empereur Henri I. & le suivirent à la guerre contre les Huns. * C'étoit le pere & le fils, parce que le Comté de Montbéliard n'a pas été divisé, & que Loüis est nommé dans le rang des Princes, pendant que Frédéric a le sien parmi les jeunes Seigneurs, qui faisoient leurs premieres armes. Que s'il est qualifié Comte de Montbéliard aussi-bien que Loüis, c'est parce qu'il étoit fils du Comte & héritier présomptif du Comté; & comme l'Histoire les nomme avec les Princes & les plus grands Seigneurs de leur tems, l'on en doit conclure que leur origine étoit illustre.

* *Franc. Modius in Pandectis triumph. tom. 1. fol. 2 & 3.*

Mais quoiqu'ils aient servi dans l'Empire, ils n'en étoient pas Vassaux; puisque leur Etat étoit alors dans le Royaume de la Bourgogne Transjurane, qui ne dépendoit pas de l'Empire. L'Empereur Henri s'étoit emparé de la Lorraine, & étoit l'un des plus grands Monarques de son siécle, par sa puissance & par ses vertus. Les Comtes de Montbéliard voisins de ses Etats, lui faisoient la cour, comme beaucoup d'autres Seigneurs étrangers. Ils servirent sous lui, avec un Duc de Bourgogne & des Comtes de Flandres, d'Angers, de Paris & de Genève, * qui n'étoient pas ses Vassaux; & c'étoit contre les Huns, ennemis communs de l'Empire, & des Royaumes de France & de Bourgogne, dans lesquels ils faisoient de fréquentes irruptions. C'étoit d'ailleurs pour acquerir de l'honneur, & aprendre l'art de la guerre, sous l'Empereur & les Chefs de son armée, qui étoient de grands Capitaines. *

* *Mod. loc. cit.*

* *Partim, ut essent participes, decoris, quod tanto apparatu quærebatur; partim ut sub talibus magistris, bellitirocinium deponerent. Mod. loc. cit.*

Voici donc la suite & la généalogie des Comtes de Montbéliard, à commencer par Loüis & Frédé-

ric pere & fils, qui ont vécu dans le dixiéme siécle.

Louis I. Comte de Montbéliard, au commencement du dixiéme siécle.

Frederic Comte de Montbéliard.

Louis II. Comte de Montbéliard.

Suivant la chronique de Senone, * & Duchesne dans l'Histoire de Bar le Duc; * Loüis Comte de Montbéliard rétablit le Monastere de S. Diey en 1005.*

* In spicil. t. 2, fol. 616.

* P. 12.

* Duchesne, Hist. de Bar-le-Duc.

Louis III. Comte de Montbéliard, Ferrette & Pontamousson. Duchesne parle de ce Comte, & dit que les chartes de son tems, le qualifient Comte tres-noble. Il fut tué au Mont de S. Vanne, un peu après la mort d'Aimon Evêque de Verdun, en 1027.*

* Duchesne, Hist. de Bar-le-Duc.

Louis IV. Comte de Montbéliard, de Ferrette, de Pontamousson & de Bar. Ce Comte épousa après l'an 1027, Sophie fille de Frédéric II. Duc de la Haute Lorraine, qui lui aporta en dot le Comté de Bar. * Il vivoit encore en 1065, suivant un titre du Monastere de S. Gengoul, & il fut l'un des plus puissans Seigneurs de son siécle; car il résista à Renaud I. Comte de Bourgogne, qui assiégeoit en 1044 Montbéliard avec une grosse armée, lui donna bataille & mit son armée en déroute.*

* Duchesne, Hist. de Bar-le-Duc.

* Duchesne au lieu cité, p. 18, Alber. chron. ad ann. 1033.

Thierri I. Comte de Montbéliard, Pontamousson & Bar. Il épousa Ermentrude fille de Guillaume le Grand Comte de Bourgogne; fonda en 1074 le Monastere de Sainte Valburge en Alsace, suivant une Inscription qui est dans l'Eglise de ce Monastere; & quelque tems après, un autre Monastere assez près de celui-là.*

* Duchesne au lieu cité, p. 18, aux preuves.

Louis V. Comte de Montbéliard, Pontamousson, Ferrette & Bar.

* Guilliman. Alber. chron. ad ann. 1033.

Ce Comte signa la fondation de l'Abbaïe de Pierremont en 1096. *Comes Ludovicus, filius Theodorici Comitis Montbellardi*; & fut à la Terre sainte en 1097.* Il eut quatre fils suivant Alberic. Thierri qui

* Duchesne, Hist. de Bourg. tom. 1, liv. 4, chap. 16, p. 524.

fut Comte de Montbéliard, Frédéric Comte de Ferrette, Rainaud Comte de Bar & de Pontamousson, & Etienne Evêque de Metz & Cardinal.* Duchesne lui en donne un cinquiéme qu'il nomme Guillaume.

* Alber. chron. ad ann. 1158.

THIERRI II. Comte de Montbéliard. L'existence de ce Comte & le rang qu'il doit tenir dans cette généalogie, sont prouvés par la chronique d'Alberic & par la donation qu'il fit en 1105 de l'Eglise d'Alkirke à l'Abbaïe de Cluni. Il n'eut que deux filles, dont l'aînée nommée Agnès, épousa Richard de Montfaucon, & lui porta en dot le Comté de Montbéliard. *Ce Comté sortit par le mariage d'Agnès, de la famille de ses anciens Seigneurs, quoiqu'il en restât des branches, dont les plus connuës sont celles des Comtes de Ferrette & de Bar. Thierri II. Comte de Montbéliard, vivoit encore en 1156, suivant un diplome de l'Empereur Frédéric I. donné pour l'Abbaïe d'Acey.*

* Alber. chron ad ann. 1158. Vid. ad ann. 1113.

* Beat. de Chalon, p. 89.

RICHARD de Montfaucon Comte de Montbéliard I. du nom. AGNES Comtesse de Montbéliard.

La Maison de Montfaucon, originaire du Comté de Bourgogne & l'une des plus illustres de cette Province, par son ancienneté & ses alliances; tire son nom d'un Chateau situé à une lieuë de Besançon, dont les nombreuses mouvances, prouvent la puissance du Seigneur qui le possédoit; & il faut que cette Maison fut l'une des plus grandes du Païs, puisque Richard de Montfaucon épousa l'héritiere du Comté de Montbéliard. Ils eurent entr'autres enfans, Amedée Comte de Montbéliard, Thierri Archevêque de Besançon, & une fille nommée Agnès qui épousa Erard de Brienne; mariage dont sortirent des Rois de Jérusalem, de Chipre & de Sicile, & des Empereurs de Constantinople.

AMEDÉE de Montfaucon Comte de Montbéliard. ERMENGARDE de Brienne.

Theodoricus Comes Montisbeliguardi, duas habuit filias;

quarum unam Richardus de Montefalconis accipiens, genuit Comitem Amedæum Montisbeliardi, & Archiepiscopum Theodoricum Bisuntinensem. Ce sont les termes d'Alberic dans sa chronique sur l'an 1158, qui prouvent les faits qu'on vient d'avancer.

RICHARD de Montfaucon Comte de Montbéliard second du nom, épousa ALIS, héritiere de la branche aînée de la Maison de Grange. Ce Comte & Thiebaud de Rougemont Vicomte de Besançon, rendirent en 1222 une Sentence arbitrale pour l'Eglise de Besançon, au sujet de Mandeure. En 1226, le Comte Richard traita du mariage de Thierri son fils, avec une fille de Frédéric Comte de Ferrette; qui promit en faveur de ce mariage cinq cens marcs d'argent, & renonça aux prétentions qu'il avoit sur le Chateau de Belfort. Ce traité est dans les archives de Montbéliard, scellé des sceaux de l'Archevêque de Besançon, & des Evêques de Metz & de Langres. Richard vivoit encore en 1237, suivant un diplome de l'Empereur Frédéric II. adressé aux Gentilhommes du Comté de Bourgogne; * & il fut l'un des principaux Fondateurs de l'Abbaïe de Billon, suivant le titre de fondation de cette Abbaïe, dans l'Eglise de laquelle on voit aux clefs des voutes, les armes de la Maison de Montfaucon.

* Beat. de Chalon, p. 29.

THIERRI de Montfaucon III. du nom, Comte de Montbéliard : N. de Ferrette. Ce Comte traita en 1236, avec Ulric fils de Frédéric Comte de Ferrette, des droits que son épouse avoit à la succession de Frédéric son pere; & Ulric lui relâcha Porrentru, le Val d'Ajoie, Correnol & ses dépendances. * Le 26 Novembre de l'an 1238, il soumit son Chateau de Belieu avec ce qu'il tenoit dans le Val de Valentinay, à Bertold Evêque de Strasbourg, & le reprit par le même acte, en fief-lige de l'Eglise de Strasbourg pour lui & ses successeurs. *

* Arch. de Montb.

* Code du Droit Feod. d'Allemagne par Schilter, p. 458, au Suplément.

Il eut un fils qui mourut jeune & sans postérité,

& deux filles nommées Sibille & Marguerite. Celle-ci fut mariée à Thiebaud Sire de Neufchâtel au Comté de Bourgogne, & leurs descendans ont possédé les Terres de Blanmont, Clémont, Chatelot & Héricourt, anciennes dépendances du Comté de Montbéliard.

Quant à Sibille qui étoit l'aînée, elle épousa Rodolfe Comte de Neufchatel en Suisse, & ils eurent de leur mariage, Amedée, Jean & Richard de Neufchatel Amedée fut pere de Rodolfe Comte de Neufchatel & de plusieurs filles, dont l'aînée portoit le nom de Guillauma. Le Comte Thierri la choisit pour sa principale héritiere; fit renoncer à sa succession, le pere & les oncles de Guillauma sa petite-fille; la maria en 1282 à Rainaud l'un des fils d'Hugue de Chalon & d'Alis Comtesse Palatine de Bourgogne; & lui donna en considération de ce mariage, le Comté de Montbéliard, Granges & sa Châtellenie, Béveuges & ses dépendances, Aigremont, Chateau-Thierri, Porrentru, Chamabon, Blanmont, & leurs dépendances; l'Avoüerie de Dole, les Fiefs de Faucogney & de Salins, & plusieurs autres Fiefs & mouvances, exprimées dans un acte qui en fut dressé au mois de Mai 1282.

Rainaud de Bourgogne & Guillauma de Neufchatel sa femme, Comte & Comtesse de Montbéliard, eurent un fils nommé Otton qui mourut jeune, & trois filles, Agnès, Alis & Jeanne. Agnès qui étoit l'aînée, fut mariée à Henri de Montfaucon, & par ce mariage le Comté de Montbéliard, rentra dans la Maison de Montfaucon, dont il étoit sorti après la mort du Comte Thierri. Alis fut femme de Jean de Chalon Comte d'Auxerre & de Tonnerre; Jeanne de Bourgogne fille puînée du Comte Rainaud, épousa Ulric de Ferrette & eut une fille nommée Alis, mariée à Valeran Comte de Thierstain.

Henri de Montfaucon & Agnès de Bourgogne, Comte & Comtesse de Montbéliard. L'Empereur Charles IV. nomma Henri de Montfaucon Vicaire de l'Empire dans l'Archevêché de Besançon, en 1362; & en 1365, ce Seigneur donna le Marquisat de Chaussin qui étoit ancien dans sa famille, à Marguerite fille de France Comtesse de Flandres, en échange contre le Chateau & Chatellenie de Clerval sur le Doux, & deux cens livres de rente qui furent assignées en différens lieux des Prevotés de Beaume & de Montboson. Il mourut peu de tems après, & eut plusieurs fils & une fille apellée Marguerite, qui fut Dame de Blanmont & mariée au Marquis de Bade. L'un de ses fils nommé Henri, haut Doyen de l'Eglise de Besançon, en fut élû Archevêque en 1361, & mourut en l'année suivante.

Etienne de Montfaucon Comte de Montbéliard, fils d'Henri de Montfaucon & d'Agnès de Bourgogne, leur succéda au Comté de Montbéliard, & épousa Marguerite fille de Jean de Chalon II. du nom, Baron d'Arlay: De ce mariage naquit Henri de Montfaucon Seigneur d'Orbes, qui avoit épousé Marie de Chatillon, & qui mourut dans la guerre d'Hongrie, en laquelle se donna la bataille de Nicopolis; laissant quatre filles sous la tutelle du Comte Etienne leur ayeul. L'aînée nommée Henriette, épousa en 1397 Everard V. Comte de Virtemberg, & lui porta le Comté de Montbéliard; Marguerite qui étoit la seconde, décéda sans enfans; la troisiéme qui s'apelloit Jeanne, fut mariée à Louis de Chalon Prince d'Orange & Baron d'Arlay. Thiebaud de Neufchatel en Franche-Comté, épousa la plus jeune nommée Agnès.

Everard de Virtemberg & Henriette de Montfaucon, Comte & Comtesse de Montbéliard. Ce fut par ce mariage que le Comté de Montbéliard passa dans la Maison de Virtemberg, dans laquelle

il s'est conservé de pere en fils & de mâles en mâles jusques à nos jours; parce que ces nouveaux Seigneurs, en ont fait un Fief d'Empire, auquel les mâles seuls ont droit de succéder. Leur généalogie est trop connuë pour que j'entreprenne d'en parler ici.

Rainaud de Bourgogne & Agnès de Montfaucon, firent déclaration des franchises des Habitans de Montbéliard, & leurs accordérent plusieurs droits & priviléges * en 1285. Henriette de Montfaucon déclara de même les franchises de la Ville de Porrentru, & en donna la Seigneurie à l'Evêque & au Chapitre de Bâle. * Ce fut aussi cette pieuse & libérale Dame, qui fonda les Chapitres de Montbéliard & de Belfort. Elle mourut en 1444, après avoir racheté de Jean Comte de Thierstain, les Terres qu'il possédoit dans le Comté de Montbéliard, provenantes de Jeanne de Bourgogne sa bisaïeule, & qui consistoient principalement dans la Seigneurie de Belieu & le Val de Valentinay.

* *Molin. conf.* 4.

* *Molin conf.* 16.

Elle avoit eu par le testament d'Etienne de Montfaucon son aïeul, daté de l'an 1397, avec le Comté de Montbéliard, la Baronnie de Granges, Saunot, Clerval sur le Doux, & la Terre de Passavant en Franche-Comté qui étoit ancienne dans la Maison de Montfaucon. Ses sœurs eurent par le même acte, les autres Terres & Seigneuries de la Maison de Montfaucon au Comté de Bourgogne, & au de-là du Mont-Jura.

L'on trouve dans les archives de l'Officialité de Besançon, le testament de Gerard de Montfaucon Seigneur de Villafans, par lequel il choisit sa sépulture en la Chapelle de la Vierge de l'Eglise de Lausane; & nomme Jacquette de Granson sa femme, Jean de Montfaucon son fils, & Jean Comte de Montbéliard Seigneur de Montfaucon son frere, qu'il substituë à son fils. L'on peut conjecturer, que Gerard & Jean de Montfaucon, étoient fils d'Henri de Montfaucon Comte

te de Montbéliard; même que Jean, à qui Gerard de Montfaucon son frere donne le titre de Comte de Montbéliard, étoit son fils aîné; mais qu'il mourut avant le Comte Henri, puisqu'Etienne son autre fils fut Comte de Montbéliard après lui, & qu'il disposa par son testament du Comté de Montbéliard, de la Seigneurie de Villafans & des Terres de sa famille situées au-delà du Mont-Jura, que Gerard de Montfaucon avoit possédées.

Suivant un titre de la Commanderie d'Aumonieres de l'an 1282, Thierri de Montbéliard Sire de Montron & de Champlite en partie, avoit eu un fils nommé Richard de Montbéliard, de son mariage avec Jeanne fille d'Eudes I. Seigneur de Montagu, descendu de la famille des Ducs de Bourgogne. Elle lui avoit aporté en dot, les Terres d'Antigny & de Chagny. Les Lettres des Barons du Comté de Bourgogne, & l'acte de l'hommage qu'ils prêtérent en 1301 à Philipe le Bel Roi de France, comme ayant le bail & la garde de Jeanne Comtesse de Bourgogne, font mention de Simon de Montbéliard Sire de Montron. Ces Seigneurs descendoient de Richard de Montfaucon Comte de Montbéliard I. du nom, & leurs biens ont passé dans les Maisons de Noyers, de Sainte Croix & de Vienne S. George, comme on le voit dans le Pere Anselme, & par le testament de Jeanne de Sainte Croix Dame de Montron & de Chatel-Maillot, publié en l'Officialité de Besançon en 1363; par lequel elle nomme Etienne de Montfaucon son frere, & fait héritier Hugue de Vienne son neveu, fils de Marie de Sainte Croix sa sœur. Les Seigneurs de la Maison de Montfaucon, quoiqu'elle fût illustre par elle-même, tenoient à si grand honneur d'avoir succédé à celle des anciens Comtes de Montbéliard, qu'ils en prenoient communément le nom.

Les Seigneurs de la Roche en Montagne auprès de

S. Hypolite en Franche-Comté, sont connus depuis le dixiéme siécle, avec le titre de Comtes. Leur Terre n'étoit pas assez considerable pour le leur donner; d'où je conclus, qu'ils ne le portoient, que parce qu'ils étoient de famille de Comte; & que la Terre de la Roche touchant le Comté de Montbéliard & en étant un Fief, ils étoient probablement sortis de la famille des anciens Comtes de Montbéliard.

Gollut dit dans ses Mémoires des Bourguignons, que Pierre de Scey a été Comte de Montbéliard en 1128 & 1136; qu'il eut un fils apellé Pierre comme lui, & qui fut pere de Richard Comte de Montbéliard en 1243. Mais il n'a point donné de preuves de ces faits; & ce que j'ai raporté, apuyé sur de bons témoignages des tems dont j'ai parlé, fait voir qu'il s'est trompé. Car l'on reconnoît dans ce que j'ai dit, que la postérité masculine des anciens Comtes de Montbéliard, a continué de pere en fils depuis le commencement du dixiéme siécle, jusqu'au-delà du milieu du douziéme; que Thierri dernier Comte de cette famille, laissa son Comté à Richard de Montfaucon, qui avoit épousé Agnès sa fille aînée. Les descendans de Richard qui étoit de la Maison de Montfaucon & non pas de celle de Scey, ont possédé dèslors le Comté de Montbéliard, jusques en 1282; & Richard Comte de Montbéliard en 1243, qui est le tems dont parle Gollut, étoit petit-fils de Richard de Montfaucon, premier Comte de Montbéliard de sa famille. Ce Comté passa dans la Maison de Bourgogne après l'an 1282, par le mariage de Guillauma de Neufchatel avec Rainaud de Bourgogne, & rentra au siécle suivant dans la Maison de Montfaucon, d'où il a été transmis à celle de Virtemberg qui le posséde aujourd'hui. Ainsi les Seigneurs de Scey n'ont pas pû être Comtes de Montbéliard.

J'ai recherché ce qui pouvoit avoir donné lieu à Gollut de croire le contraire; & j'ai trouvé, que Pierre

de Scey étant nommé dans la fondation de l'Abbaïe de Billon, avec Richard Comte de Montbéliard, nôtre Auteur ignorant que Richard étoit de la Maison de Montfaucon, a pû se persuader, qu'il étoit de la famille de Scey; parce qu'il a trouvé dans les autres titres de cette Abbaïe, qu'un Pierre de Scey est qualifié neveu de Richard Comte de Montbéliard, & qu'un Richard de Scey est nommé *de Montbéliard* dans un titre, & de Scey dit de Montbéliard dans un autre.

Mais ces titres ne prouvent pas que Pierre & Richard de Scey, fussent descendus d'un Comte de Montbéliard, ni qu'ils fussent de la même famille que le Comte Richard; & il est facile de les concilier avec ce que j'ai allégué, en suposant que Pierre de Scey, pere de Pierre & de Richard, apellés de Montbéliard & neveux du Comte de ce nom, ayant épousé une sœur de Richard de Montfaucon Comte de Montbéliard, ils pouvoient être apellés les neveux du Comte de Montbéliard; & que soit par l'honneur que leur faisoit cette alliance, soit pour se distinguer des autres branches de leur famille, qui étoient alors en grand nombre au Païs, ils prenoient le nom de Montbéliard qui étoit celui de leur mere, & l'ajoutoient au leur. Leurs descendans ne le prirent pas; même Pierre & Richard sont apellés simplement *de Scey*, dans un diplome de l'Empereur Frédéric, adressé en 1237, aux Grands Seigneurs du Comté de Bourgogne, où Richard Comte de Montbéliard est nommé avec eux. * Enfin la Maison de Scey auroit eu quelques Terres dans le Comté de Montbéliard si elle l'avoit possédé. L'on ne voit cependant pas qu'elle y en ait eu aucune.

* Beat. de Chasslon, p. 99.

Elle peut au reste se passer de cette illustration, car elle est fort distinguée d'ailleurs. 1°. Par ses alliances dans les tems anciens, avec les Maisons de Fau-

cogney, Montfaucon, Cusance, Arguel, Rigné, Montmartin & autres grandes Maisons du Païs. 2°. Par ses richesses, car elle a possédé une grande partie de la montagne du Bailliage d'Ornans, & des Terres dans la plûpart des Contrées du Comté de Bourgogne, où elle a épousé des héritieres dans les Maisons d'Epenois & de Groson. 3°. Par ses libéralités envers les Eglises, particuliérement envers les Abbaïes de Billon, Bellevaux & la Charité, & l'Eglise Métropolitaine de Besançon; dans laquelle elle a eu un grand nombre de Chanoines, en un tems auquel la haute Noblesse s'empressoit d'y entrer, & que l'on y parvenoit par les élections, non-seulement aux dignités, mais encore à l'Episcopat. 4°. Par le mérite, puisque la plûpart des anciens Seigneurs de Scey sont qualifiés Chevaliers; titre dont on n'honoroit alors que les Gentilshommes qui avoient donné des preuves de leur valeur. 5°. Par la faveur des Souverains dont ils ont souvent signé les chartes, ce qui prouve qu'ils étoient distingués à leur Cour; car Ponce de Scey, signa une donation faite par Guillaume de Bourgogne Comte de Vienne & de Mâcon, à l'Eglise de S. Etienne de Besançon en 1148, & Pierre de Scey une autre faite à la même Eglise, par la veuve de ce Comte en 1150. Un second Pierre de Scey, fut l'une des cautions que donna Otton Duc de Méranie & Comte Palatin de Bourgogne, pour la sûreté du mariage d'Alis sa fille avec Hugue fils de Jean Comte de Chalon en 1230; * & l'Empereur Frédéric II. écrivant au Comte de Bourgogne & à la Noblesse de cette Province en 1237, nomme Pierre & Richard de Scey avec Richard Comte de Montbéliard, Thiebaud de Rougemont Vicomte de Besançon, Guillaume d'Apremont, Gui de la Roche, Thiebaud de Neufchatel, Henri de Vilers-Sexel, Thiebaud de Bauvoir, Girard d'Arguel, & Renaud de Chauvirey; comme les

* Beat. de Chalon, f. 73.

premiers & les plus considerables entre les Gentilshommes du Païs.* * Beat. de Chalon, fol. 99.

D'autre côté, il ne reste point de Maison dans la Province, qui prouve une antiquité au-dessus de celle de la Maison de Scey. Elle tire son nom d'un Chateau & d'un gros Village situé au Bailliage d'Ornans, qu'on apelle Scey en Varais, *in Varasco*, pour le distinguer de Scey sur Sône, & que l'on trouve écrit dans les vieux titres, *Ceis*. Otton de *Ceis* vendit à l'Eglise Métropolitaine de Besançon, sous l'Episcopat d'Hugue III. mort en 1110, du consentement de Pétronille sa femme, Robert & Humbert leurs fils, la Terre de Froté * située au Comté de Port, qu'Atelle, qualifiée *Nobilis Matrona* & ses fils, avoient reçûë à titre de précaire de l'Archevêque Gerfroi, qui vivoit au milieu du dixiéme siécle.* Rainaud Comte de Bourgogne promit à l'Archevêque Anseric décédé en 1134, de le faire joüir de l'Abbaïe de Bregille, dans laquelle il étoit troublé par Ponce de *Ceis* & ses freres. Anseric s'engagea par le même acte, de donner vingt sols d'or par chaque Synode, à Etienne de *Ceis* Chanoine de la Métropolitaine, jusqu'à ce qu'il l'eût pourvû d'un Archidiaconé;* Et Guillen de *Ceis* fut présent à une donation faite en 1147 par Humbert Archevêque de Besançon. La Maison de Scey peut donc prouver par titres son origine dans le dixiéme siécle, ce qui est bien rare; & cette origine étoit distinguée, parce qu'on ne donnoit le titre de *Nobilis Matrona*, qu'aux grandes Dames. C'est celui qu'on a donné à Atelle, qui vivoit au milieu du dixiéme siécle, & dont les Seigneurs de cette Maison sont descendus.

* *Frontiniacum.*

* Archives de l'Eglise de Besançon.

* *Ibid.*

Les armes que la Maison de Scey porte depuis environ trois siécles, sont de sable au Lyon d'or, semées de croisettes recroisetées au pied fiché d'or; timbre une couronne d'or, surmontée d'une tête de Levrier colleté d'or. Je ne sçais à quelle occasion elle

les a prises. Mais on voyoit sur les tombeaux des anciens Seigneurs de Scey, inhumés au Parvis de l'Eglise Cathédrale de S. Etienne auprès de nos Comtes, où leur famille avoit le droit de sépulture ; que ses premieres armoiries étoient vairées simplement. Ce sont celles que porte la Maison de Montrichard, à cela près, qu'elle les a brisées d'une Croix de gueule, avec un Maure sur la couronne du timbre ; ce qui m'a fait conjecturer, que la Maison de Montrichard, est une branche cadette de celle de Scey ; parce que d'ailleurs le Chateau de Montrichard dont elle a tiré son nom, étoit dans le voisinage de celui de Scey. Etienne de Montrichard épousa dans le quinziéme siécle, Magdelaine de Scey héritiere d'une des branches de sa Maison. Ce mariage & celui de l'héritiere d'une autre branche dans la Maison d'Achey, ont mis hors de celle de Scey, une grande partie des biens qu'elle possédoit.

Pour revenir à l'Histoire du Comté de Montbéliard, dont l'épisode sur la Maison de Scey que j'ai cru nécessaire, m'avoit détourné ; j'observe que ce Comté faisoit partie de la Contrée des Varasques, qui habitoient sur les bords du Doux, & qui étoient gouvernés par des Comtes, sous les Rois Carlovingiens. * Il est probable que les anciens Seigneurs de Montbéliard, descendoient d'un Comte des Varasques, & qu'ils ont conservé le titre de sa dignité, avec la partie du Comté qui lui apartenoit en propre, dont Monbéliard étoit la Capitale.

* V. le 1. tome de cette Hist. p. 293.

Le seul démembrement considérable du Comté de Montbéliard, est celui des Terres de Blanmont, Clémont, Chatelot & Héricour ; par les mariages des Dames de la Maison des Comtes de Montbéliard, avec des Seigneurs de Neufchatel en Franche-Comté. Thiébaud de Neufchatel IX. du nom & Maréchal

de Bourgogne, mort en 1469; avoit substitué ces Terres par son testament daté à Dole du 28 Octobre 1462, au défaut des mâles de sa famille, à la Maison de Cusance ; & avoit apellé après cette Maison, le Comte de Montbéliard qui se trouveroit descendant d'Henriette de Montfaucon. * Ulric Duc de Virtemberg & Comte de Montbéliard, acquit en 1505 de Claude & Marc de Cusance, les droits qu'ils espéroient en vertu de cette substitution, qui n'étoit pas encore ouverte. Bonne & Elisabeth de Neufchatel, filles de Claude de Neufchatel & petites-filles du testateur, qui avoient épousé les Comtes de Furstemberg, & de Verdenbourg, se mirent en possession des biens de Thiebaud de Neufchatel, & eurent procès à ce sujet à la Chambre Impériale de Spire avec le Comte de Montbéliard.

* V. Dumoulin, conf. 1.

D'autre côté, Ferdinand de Neufchatel neveu du testateur, & apellé à la substitution avant la Maison de Cusance & le Comte de Montbéliard, se pourvut au Parlement de Franche-Comté, où il fut maintenu dans la possession des biens substitués. Il transmit ses droits à Anne de Neufchatel sa fille, mariée à Christophle de Longvy Seigneur de Longepierre, d'où ils passérent par succession dans la Maison de Rye.* Le Comte de Montbéliard s'empara nonobstant cet Arrêt, des Terres contestées qui avoient été mises en sequestre ; & quoique la Maison de Rye fut en crédit, pendant que le Comté de Bourgogne étoit sous la domination d'Espagne ; elle ne pût obtenir la permission & les secours nécessaires, pour faire exécuter l'Arrêt qu'avoit obtenu Ferdinand de Neufchatel, contre le Comte de Montbéliard protégé par l'Empereur.

* V. sur cette contestation le conf. de Dumoulin.

Mais après la conquête de cette Province & son union à la France, le Comte de Poitiers héritier de la Maison de Rye, s'entremit dans les Terres contentieuses, & se fit envoyer en possession de celles

que le Comte de Montbéliard tenoit dans le Comté de Bourgogne, pour avoir payement du prix des meubles du Chateau d'Hericour, estimés soixante mille livres, dont le Comte de Montbéliard s'étoit saisi en s'entremettant dans la Terre de ce nom.

Ce Comte qui venoit d'être condamné à reprendre de fief du Comté de Bourgogne, se vit obligé de reconnoître la Juridiction du Parlement de Besançon; & forma oposition aux Arrêts qui y avoient été rendus en faveur de Ferdinand de Neufchatel. Il gagna son procès au possessoire par Arrêt de l'an 1684; & le Comte de Poitiers condamné à restituer les levées qu'il avoit perçuës, abandonna le pétitoire par un traite de l'année suivante, moyennant la remise qui lui fut faite des levées & des dépens. La propriété des Terres de Blanmont, Clémont, Chatelot & Héricour, a été assurée au Comte de Montbéliard par ce traité. *

* V. le conf. 1 de Dumoulin.

Au commencement de cette contestation, le Comte de Montbéliard traita de son Comté avec le Roi François I. & vendit au Comte de Coligny, qui a été dèslors Amiral de France, les autres Terres qu'il avoit en Franche-Comté. L'on voit par des lettres de Charles-Quint, & par des mémoires qui sont restés dans les papiers du Cardinal de Granvelle, que Charles-Quint empêcha l'exécution de ces aliénanations, qui auroient coupé la communication de l'Alsace avec le Comté de Bourgogne, & introduit dans cette Province, un Seigneur puissant & affectionné à la France.

Il n'étoit pas douteux alors, que le Comte de Montbéliard fût vassal de celui de Bourgogne; car il ne tenoit pas son Etat en pleine Souveraineté, & il étoit naturel qu'il en fît hommage au Comte de Bourgogne, parce qu'il étoit situé dans le Païs des Séquanois & dans l'Archevêché de Besançon, que nos anciens Comtes ont renfermé tout entier dans leur Comté.

Comté. C'est pourquoi on les apelloit Comtes des Bisontinois, *Comites Vesontionum*, dans les anciens titres & chroniques. Aussi le Continuateur de Sigebert, dit que le Païs dont notre Comte Rainaud III. étoit reconnu Souverain, s'étendoit depuis Basle jusques à l'Isere; ce qui comprend les Comtés de Montbéliard & de Ferrette; & comme dans le tems que l'Empereur Lotaire II. confisqua les Etats du Comte Rainaud, parce qu'il refusoit d'en faire hommage à l'Empire, & les donna au Duc de Zeringhem; ce Duc entra à main armée dans les Comtés de Montbéliard & de Ferrette, les ravagea & bâtit le Chateau de Brisac, pour tenir les Comtes de Ferrette & Montbéliard en bride & dans sa dépendance: L'on conclut naturellement de ce fait, qu'ils relevoient du Comte de Bourgogne auquel ces Fiefs furent rendus, lorsque l'Empereur Frédéric I. après avoir épousé notre Comtesse, relâcha par accommodement la Bourgogne Transjurane au Duc de Zeringhem & garda la Cisjurane au nom de son épouse. Enfin le Comté de Montbéliard, a suivi anciennement les Lois & les Usages du Comté de Bourgogne; car les puînés y avoient des apanages, & les filles des dots; l'aînée des filles du dernier possesseur, y succédoit au defaut de fils, à l'exclusion de ses sœurs & des autres mâles de la famille, comme au Comté de Bourgogne; & ce sont les Ducs de Virtemberg, qui en ont fait un Fief masculin à la maniere d'Allemagne.

D'autre côté, les Comtes de Montbéliard & les Seigneurs de Neufchatel, qui possédoient de grandes Terres en Franche-Comté, se sont reconnus Vassaux des Comtes de Bourgogne, par plusieurs actes. Thiebaud IV. Sire de Neufchatel, fils de Marguerite l'une des héritieres du Comté de Montbéliard, reprit de Fief en 1280 d'Otton IV. Comte de Bourgogne, pour Montbéliard & pour le droit qu'il pouvoit avoir dans la succession de Thierri Comte de Montbéliard son

aïeul. En 1289, notre Comte Otton consentit que Thiebaud de Neufchatel tint en arriere-fief Blanmont, Chatelot, & tout ce qu'il avoit dans le Comté de Montbéliard du chef de sa mere, de Rainaud de Bourgogne qui avoit épousé l'autre héritiere du Comté de Montbéliard & qui en portoit le titre. En l'année suivante, le Comte Otton révoqua ce consentement, donna à Mahaud Comtesse d'Artois son épouse le Fief de Montbéliard; & en conséquence, Thiebaud de Neufchatel reprit de Mahaud d'Artois, Montbéliard & son partage dans le Comté de ce nom. En 1291, le même Thiebaud de Neufchatel, convint avec Rainaud de Bourgogne, de reprendre de lui, ce qui lui apartenoit au Comté de Montbéliard, si le Comte de Bourgogne y consentoit.*

* Arrêt de réunion de Montbéliard de l'an 1680.

En 1301 au mois d'Avril, Rainaud de Bourgogne promit à Philipe le Bel Roi de France, comme ayant le bail de Jeanne Comtesse de Bourgogne, de lui faire hommage du Comté de Montbéliard, pour lui & ses hoirs Comtes dudit Montbéliard, qu'il engagea perpétuellement à faire semblable foi & hommage. Il prêta lui-même cet hommage, le Mercredi après l'octave de la Pentecote de la même année, dans le tems que les autres Barons du Comté de Bourgogne firent le leur. En l'année suivante, il fut apellé à l'arriere-ban avec les Vassaux de Franche-Comté, & aux Etats du Royaume ausquels il prit séance en qualité de Comte de Montbéliard.* En 1309, Mahaud d'Artois Doüairiere d'Otton Comte de Bourgogne, fit un partage des Fiefs de cette Province, avec Jeanne de Bourgogne sa fille, mariée à Philipe Comte de Poitiers, Fils de France; & l'on trouve le Fief de Montbéliard, au premier article du partage de Jeanne de Bourgogne. Il est aussi compris, dans un dénombrement des Fiefs mouvans de la Franche-Comté, dressé en 1464; & les Habitans du Comté de Montbéliard sont nommés

* Reg. des Chart. cotte 16, art. 4, vol. 5, fol. 59 & art. 15, fol. 63. Diff. d'entre Philip. le Bel & Bonif. VIII. fol. 60.

dans les anciens répartemens du sel de la Province, que l'on ne donnoit qu'aux Sujets médiats ou immédiats du Comté de Bourgogne.

En 1328, Rodolfe Marquis de Bade, mari de l'une des petites-filles de Rainaud de Bourgogne & de Guillauma Comtesse de Montbéliard; promit en cette qualité à Jeanne Comtesse de Bourgogne & Reine de France, de lui faire hommage de tout ce qu'il tenoit au Comté de Montbéliard. * Henri de Montfaucon qui avoit épousé Agnès de Montbéliard fille aînée de Rainaud de Bourgogne & sa principale héritiere, fut invité par Jean Roi de France, en 1350 & 1352, de venir avec les autres Barons du Comté de Bourgogne, servir contre les Anglois; & l'on voit dans la répartition des hommes d'armes qu'ils devoient conduire à cette guerre, que le Comte de Montbéliard étoit chargé du plus grand nombre, comme possédant l'un des plus grands Fiefs. * L'on trouve aussi dans les archives de la Chambre des Comptes à Dijon, qu'en 1360, 1377, 1382 & 1383, l'on paya à Henri Comte de Montbéliard, des apointemens comme aux autres Vassaux de la Franche-Comté, pour avoir servi dans les armées de Philipe le Hardi Duc & Comte de Bourgogne.

* Arrêt de réun.

* Hist. de Vergy, aux Pr. fol. 250.

En 1398, Everard IV. Comte de Virtemberg, promit à Philipe le Hardi, Duc & Comte de Bourgogne, que son fils Everard V. qui avoit épousé en l'année précédente Henriette de Montfaucon héritiere du Comté de Montbéliard, lui feroit hommage de tous les Fiefs de sa femme, mouvans du Comté de Bourgogne. Le dénombrement qu'il donna & celui de Loüis son fils, sont mentionnés dans un ancien inventaire de la Chambre des Comptes à Dole. L'on y trouve encore, qu'Henri de Virtemberg ayant acquis le Comté de Montbéliard d'Everard VII. son frere, Charles Duc & Comte de Bourgogne le fit saisir féodalement, faute d'hommage fait pour cette nouvelle

acquisition; que le Comte Henri demanda une année de délai pour reprendre de Fief, * & qu'en 1486 Loüis XI. s'étant rendu maître du Comté de Bourgogne, Henri de Virtemberg lui fit hommage du Comté de Montbéliard. *

* Arrèt de réun.

* Gollut, p.439.

On lit dans les Mémoires d'Olivier de la Marche, qu'en 1443, le Comte de Virtemberg vint voir le Duc Philipe à Bruxelles, pour reprendre de lui le Comté de Montbéliard, dont il étoit son homme & son vassal à cause du Comté de Bourgogne. * C'est un témoin oculaire & bien digne de foi; car il a écrit avec beaucoup de connoissance & de jugement, sur ce qu'il a vû; & il étoit en place pour juger de ce qui concernoit Montbéliard, puisqu'il étoit Maître d'Hôtel du Duc Philipe & à sa Cour, au tems de cet hommage dont l'acte est resté en Flandres.

* Liv. 2, ch. 5.

Charles Dumoulin qui a été Conseiller des Comtes de Montbéliard & qui a vu tous les titres de leurs archives, dit à la tête de son conseil 16. *Nota, quod Montbelgardum non est Feudum Imperii, sed Comitatûs Burgundiæ; quod ante mortem Caroli Burgundi, indubitatum erat.* En marge du conseil 26, où il parle d'Etienne de Montfaucon Comte de Montbéliard, de ce Comté & des autres Terres qu'Etienne de Montfaucon possédoit, on lit: *Iste Burgundus erat, & hæc omnia Burgundicæ ditionis, quam vocant* la Franche-Comté, dont *à paucis annis*, ceux de Virtemberg s'efforcent de distraire le Comté de Montbéliard, & le faire ressortir à la Chambre Impériale de Spire.

En effet, après que Loüis XI. eut rendu le Comté de Bourgogne à Marie fille du Duc Charles, & que cette Province eut passé sous la domination de la Maison d'Autriche; l'éloignement où elle se trouva de ses Souverains, la foiblesse du Gouvernement & les ménagemens que la Maison d'Autriche avoit pour les Ducs de Virtemberg; les autorisérent à ces-

ser de reprendre en fief du Comté de Bourgogne pour Montbéliard ; & ils en firent hommage à l'Empire, dont ils aimoient mieux dépendre, parce qu'ils en étoient déja Princes, & qu'ils seroient plus absolus à Montbéliard sous cette mouvance, que s'ils avoient continué à reconnoître celle du Comté de Bourgogne.

Cependant, ils n'ont pas prescrit, parce que sans entrer dans la question de Droit, si la mouvance féodale & la haute souveraineté sont sujettes à la prescription ; lorsqu'ils ont fait hommage pour les autres Terres qu'ils reconnoissoient tenir dans le Comté de Bourgogne, ils ont été requis de rendre aussi les devoirs de fief pour le Comté de Montbéliard. Le Procureur Général du Parlement de Dole, les fit assigner le 18 Janvier de l'an 1500, pour qu'ils y fussent condamnés ; & cette demande a subsisté en état & sans péremption jusques au mois d'Aout de l'an 1680, que le Parlement de Besançon rendit Arrêt par lequel il déclara, les Villes, Chateaux, Seigneuries & Territoire du Comté de Montbéliard, être Fief mouvant du Comté de Bourgogne ; condamna George Duc de Virtemberg, Comte de Montbéliard, d'en faire les foi & hommage dans six semaines, & d'en donner le dénombrement dans six autres semaines ; & en cas de defaut ou refus d'y satisfaire, la commise du Comté de Montbéliard, fut déclarée ouverte de plein droit au profit du Roi comme Comte de Bourgogne.

Le Duc George obéit, fit hommage & donna le dénombrement du Comté de Montbéliard en 1681. L'ancienne dépendance du Comté de Bourgogne fut ainsi recouvrée & réunie ; mais le Roi a bien voulu pour le bien de la paix, consentir par l'art. 13 du traité conclu à Riswik avec l'Empereur & l'Empire en 1697 ; que la Maison de Virtemberg & nommément le Duc George, fussent rétablis dans la possession du Comté de Montbéliard, au même état,

droits & prérogatives, & sur tout dans l'immédiateté à l'égard du S. Empire Romain, dont il avoit joüi auparavant, & dont joüissent les autres Princes de l'Empire. Les quatre Terres de Blanmont, Clémont, Chatelot, Héricour & leurs dépendances, en ont été exceptées ; & elles sont tenuës aujourd'hui sous le Ressort & la Souveraineté du Comté de Bourgogne, comme au tems qu'elles étoient possedées par la Maison de Neufchatel ; quoique auparavant elles fissent partie du Comté de Montbéliard, & qu'après que la Maison de Virtemberg les eut occupées, elle y eut agi en Souveraine, même en y introduisant la Confession d'Ausbourg par autorité, malgré les Peuples, & nonobstant la résistance & les réclamations de l'Archevêque de Besançon & du Parlement de Franche-Comté.

Mandeure lieu considerable, connu sous l'Empire Romain & enclavé dans le Comté de Montbéliard à l'une de ses extrémités du côté du couchant, apartient à l'Archevêque de Besançon & au Comte de Montbéliard. Chacun de ces Seigneurs y a un Chateau & des hommes & sujets. La portion de Seigneurie de l'Archevêché, lui apartenoit déja au commencement du 13[e] siécle, suivant la Sentence arbitrale de l'an 1222 dont on a parlé dans l'article de la généalogie qui concerne Richard II. du nom, Comte de Montbéliard. Les Archevêques l'ont tenuë jusques à présent en aleu & Souveraineté ; car on ne la trouve pas énoncée, dans les reprises de Fief que l'Archevêque de Besançon a faites à l'Empire dont il est Prince. D'autre côté, les Sujets de l'Archevêché à Mandeure, n'ont point de sel aux Salines du Comté de Bourgogne, quoiqu'on en fournisse à tous les Sujets de cette Province. L'Archevêque a aussi donné de tout tems à ses Sujets de Mandeure, des lettres de grace & de légitimation. Il a exercé chez eux les autres actes de Souveraineté, & leur a fait rendre la

Justice en dernier ressort; sans qu'on voie qu'il y ait eu apel des Sentences de son Bailli, soit à la Chambre Impériale, soit pardevant les Officiers du Comté de Bourgogne.

Cette portion de Seigneurie, ne dépend pas non plus du Comté de Montbéliard; car jamais l'Archevêque n'en a repris du Comte, & ses Officiers n'ont ressorti en aucun tems à Montbéliard. Lors qu'en 1583, Frédéric Comte de Virtemberg & de Montbéliard, donna un Edit pour établir la Confession d'Ausbourg à Mandeure; il ne l'adressa *qu'à ses Sujets & Vassaux habitués à Mandeure, pour s'assembler en la Chapelle assise audit Mandeure, dite des Montagnon, mouvante nuëment de son Fief & Souveraineté.* Il ne se croyoit donc pas Souverain de la portion de Seigneurie de l'Archevêque, & des Sujets qui en dépendent. Aussi ont-ils continué à vivre dans la Religion Catholique, & ils ont leur Curé qui fait ses fonctions dans l'Eglise ancienne & Paroissiale du lieu.

Les Montagnon étoient une famille de Gentilshommes vassaux du Comte de Montbéliard, dont le Fief a été réuni par droit de retrait féodal. C'est de cette réunion, que les Comtes de Montbéliard tirent leur droit à Mandeure. Mais il paroît que l'Archevêque, en a été originairement le Seigneur territorial; car c'est lui qui a accordé les franchises de Mandeure, & l'on a un acte de confirmation de ces franchises, fait par Antoine de Vergy Archevêque de Besançon, daté de l'an 1518; dans lequel il s'est qualifié Haut Justicier & *Souverain Seigneur*, sur les hommes & sujets, & sur les Communes du lieu. On trouve aussi dans un traité fait en 1582, entre Claude de la Baume Archevêque de Besançon, & Frédéric Duc de Virtemberg Comte de Montbéliard; *que le Comte ne veut pas entrer en discussion de la Souveraineté & Justice sur ses hommes & sujets, leurs meix & héritages, des-*

quels outre ses titres, il dit être en possession d'un tems immémorial. Qu'il ne veut pas non plus contester la Souveraineté de l'Archevêque sur ses hommes & sujets audit lieu, leurs meix & héritages; mais que la Souveraineté respectivement demandée sur les communaux, qui étoit en contestation & prétenduë exclusive par l'Archevêque, est demeurée indécise, parce qu'elle ne se pouvoit résoudre sans de plus amples preuves de part & d'autre & un plus long examen.

Ce titre a formé le dernier état des choses, entre ces deux Seigneurs; & en conséquence, chacun d'eux a joüi de la Justice & de la Souveraineté sur ses hommes & sujets, leurs meix & héritages, sans dépendance l'un de l'autre; & sur les communaux, par droit de suite sur ses sujets, & par prévention sur les étrangers.

Les armes du Comté de Montbéliard, sont de gueules, à deux Truites ou Barbeaux d'or adossés. C'étoient celles de la Maison de Montfaucon au Comté de Bourgogne, qui a transmis le Comté de Montbéliard à la Maison de Virtemberg.

Du Comté de Neufchatel.

NEUFCHATEL en Suisse, apellé en Latin *Neocomum*, & en Allemand Newemburg; est une jolie Ville, de grandeur médiocre, avec un Chateau sur le bord d'un grand Lac, qui est formé par la riviere d'Orbe. Le docte Guilliman la croit bien ancienne; car il dit que c'est celle des cinq Villes Séquanoises, qui est nommée *Noldenolex Aventicus*, dans le livre des Provinces Romaines, & qui étoit située dans la Contrée d'Avanche, comme l'adjectif *Aventicus* le dénote.

Cette Ville est la Capitale d'un Etat, qui a dix lieuës communes de France de longueur sur trois & demie de largeur; entre les Terres de l'Evêché de Bâle

Bâle au Septentrion, celles de Berne & de Fribourg au Midi, le Lac de Neufchatel au Levant, & le Mont-Jura au Couchant. Le Païs est partie en plaines, partie en montagnes, beau & fertile. Il porte depuis plusieurs siécles le titre de Comté, & il est composé de la Seigneurie de Neufchatel, dans laquelle sont les Chatellenies de Landeron, de Thielle & de Boudry, & les Mairies de Neufchatel & de Rochefort; des Baronnies de Valengin, de Vaumarcus, de Gorgier & de Travers, & de douze ou quinze petits Fiefs.

Le Comte de Neufchatel est Souverain, allié des Cantons de Berne, Lucerne, Fribourg & Soleure. Il a soumis les différends qu'il a avec ses Sujets, à la décision du Conseil de Berne, par ses Lettres de Combourgeoisie dans cette Ville, datées de l'an 1406. Il promet à son avénement, d'observer les Coutumes du Païs, & il reçoit l'investiture du Tribunal des Etats, qui est composé de douze personnes tirées en nombre égal, de la Noblesse, des Officiers de Justice & du Peuple. Ce Tribunal rend la Justice en dernier Ressort, dans les causes même du Prince avec ses Sujets.

La Baronie de Valengin, est le premier Fief du Comté de Neufchatel. Le Comte Ulric la donna au commencement du treiziéme siécle, à un de ses fils. Elle porta dèslors le titre de Comté, parce qu'elle étoit possédée par un Seigneur de la Maison du Comte regnant. S. Julien dit qu'elle a été tenuë par la branche aînée de Baufremont. * Mais il s'est trompé, car c'est la Maison d'Arberg qui a hérité des anciens Comtes de Valengin & de la branche aînée de Baufremont; c'est pourquoi elle avoit relevé ces deux noms, comme on le voit par une charte de l'an 1456, que Duchesne raporte, & qui est signée de Claude Comte d'Arberg, Seigneur de Valengin & de Baufremont. * Claude d'Arberg n'eut qu'une fille, qui fut mariée

* Mélange hist. pag. 317.

* Hist. de Vergy aux Preuv. p. 330.

au Comte de Chalan, pere de René Comte de Chalan, Seigneur d'Arberg, de Valengin & de Baufremont; lequel n'eut que deux filles, Philiberte & Isabelle, la premiere mariée à Joseph Comte de Tornielli & Solerolla, & l'autre à Jean-Frédéric Madruce Comte d'Avis.*

* Rép. du Roi de Prusse pour la Souv. de Neufchatel, pag. 10.

En 1599 le Canton de Berne fut envoyé en possession de Valengin, qui lui avoit été hypotéqué pour sûreté d'une somme considerable, dont il s'étoit rendu caution pour René Comte de Chalan; & aussitot après, les Députés de ce Canton, firent cession & remise de leur possession, à Marie de Bourbon mere d'Henri d'Orleans Comte de Neufchatel. Les Comtes de Tornielli vendirent aussi en 1589, les droits qu'ils avoient sur Valengin, au Comte de Montbeliard, dont Marie de Bourbon les racheta en 1592. La Baronie de Valengin fut réunie au Comté de Neufchatel par ces acquisitions.

Quant à celles de Vaumarcus, Travers & Gorgier, elles étoient tenuës par des Seigneurs, qui portoient le nom & les armes de Neufchatel. Isabelle fille du Comte Loüis, donna en fief en 1397 le Chateau de Vaumarcus, à Gerard fils de Jean I. de Neufchatel Seigneur de Travers; & Jean II. fils de Gerard, acquit en 1433 la Baronie de Gorgier, de Jacques d'Estavay, dont la famille avoit possédé cette Baronie pendant si long-tems, qu'on n'a pas découvert l'origine de sa possession.

Jean de Neufchatel fut pere de Claude, Amé & Simon. Claude eut pour fils Lancelot, qui réunit les trois Baronies, & eut quatre fils; Jean, Simon, Claude & André. Par le partage qu'ils firent au mois d'Octobre de l'an 1563, Claude & Simon eurent la Baronie de Gorgier; celles de Travers & de Vaumarcus, échurent à Jean & André. Jean acquit la part d'André. La Terre de Travers passa dans la Maison de Bonstetten par le mariage d'Anne de Neufchatel,

& celle de Vaumarcus dans la Maison de Buren par un autre mariage. Le Comte de Neufchatel a réuni une partie de celle de Travers, par la cession que lui en a faite Marie de Bonstetten en 1713.

L'on a dit que la Baronie de Gorgier, étoit échuë à Claude & Simon de Neufchatel, dans le partage qu'ils firent avec leurs freres. Claude acquit la part de Simon, & eut pour fils Beat-Jacob de Neufchatel, pere d'Antoine-François qui mourut en 1642, laissant deux enfans, Henri-François & Charlotte de Neufchatel. Henri-François mort en 1663, fut pere de Jacques-François décédé sans enfans en 1678.

Charlotte de Neufchatel demanda la moitié de la Baronie de Gorgier, comme héritiere pour une moitié d'Antoine-François son pere; mais elle fut ajugée toute entiére par les Etats, à Henri-François son frere. Après la mort de Jacques-François fils d'Henri & dernier mâle de sa famille, elle se présenta au Comte de Neufchatel pour recevoir l'investiture de Gorgier. Le Comte la lui refusa, prétendant que c'étoit un Fief masculin, qui devoit être réuni par le defaut d'hoirs mâles. Procès à ce sujet entre le Comte & Charlotte de Neufchatel. Les Etats par Jugement du 11 Octobre de l'an 1680, déclarérent que Charlotte de Neufchatel devoit joüir de la Baronie de Gorgier, & lui en ajugérent les revenus depuis la mort de son neveu; la renvoyant au Comte pour obtenir l'investiture, qui lui fut encore refusée. Nonobstant ce refus, elle joüit en vertu du Jugement des Etats, jusques à sa mort arrivée en 1718.

Elle avoit épousé Philipe-Eugene d'Achey, Baron de Thoraise au Comté de Bourgogne, dont elle avoit eu deux filles; l'une mariée à Philibert-Gabriel Baron de Grammont-Chatillon, morte sans enfans; & l'autre qui est actuellement Abbesse de Baume. Elle institua ses héritiers par son testament, le Baron de Grammont & Jeanne-Philipe de Poitiers que le Baron de Gram-

mont épousa en secondes nôces. Le Comte de Neufchatel leur refusa l'investiture de la Baronie de Gorgier, parce qu'ils n'étoient pas de l'agnation des anciens Barons, ni même de leur consanguinité. Nouveau procès pardevant les Etats, dans lequel Jacques-Philipe d'Estavay intervint, & demanda d'être envoïé en possession de Gorgier, comme parent le plus proche du sang de Neufchatel. Les héritiers institués soutinrent, que les Fiefs du Comté de Neufchatel étoient patrimoniaux & disponibles, comme ceux du Comté de Bourgogne; à moins qu'il n'en eût été disposé autrement par l'investiture. Les Etats le jugérent de la sorte, puisque par leur Sentence du 8 Décembre 1721, ils donnérent la possession de la Baronie de Gorgier, aux héritiers testamentaires de Charlotte de Neufchatel derniére possesseresse, à l'exclusion du Seigneur Suserain, & du plus proche parent du sang, qui auroit hérité *ab intestat*.

Le Comté de Neufchatel a eu des Seigneurs de son nom & de la même famille, dont Plantin & la chronique de Vaud ont donné la suite jusqu'en 1373, que Louis Comte de Neufchatel mourut sans enfans mâles. Isabelle sa fille aînée succéda au Comté, & Varenne sa seconde fille, eut la Seigneurie de Landeron. Celle-ci épousa le Comte de Fribourg, & fut mere de Conrad Comte de Fribourg, & d'Anne mariée au Marquis d'Hocberg de la Maison de Bade. Isabelle qui n'avoit point d'enfants, fit son héritier Conrad de Fribourg son neveu, & lui transmit le Comté de Neufchatel.

Conrad Comte de Fribourg & de Neufchatel, eut de son mariage avec Marguerite de Vienne, Philipe Marquis d'Hocberg & Comte de Neufchatel. Celuici épousa Marie de Savoie, dont il n'eut qu'une fille nommée Jeanne, qui fut mariée en 1504 à Louis d'Orleans Duc de Longueville.

Le Comté de Neufchatel passa par ce mariage dans

la Maison d'Orleans-Longueville, qui l'a possédé de pere en fils & de mâle en mâle, jusques à la mort de Jean-Louis-Charles d'Orleans Duc de Longueville, apellé l'Abbé d'Orleans, arrivée en 1694. M. le Prince de Conti son héritier par testament, demanda aux Etats de Neufchatel l'investiture du Comté; mais ils la donnérent à Marie d'Orleans sœur du défunt Comte, & veuve d'Henri de Savoie Duc de Nemours, à l'exclusion de l'héritier institué; parce qu'elle étoit de l'agnation des derniers Comtes, & qu'elle alléguoit, que le Comté de Neufchatel étoit une Souveraineté, qui ne pouvoit être divisée ni donnée au préjudice des héritiers du sang. Cependant comme elle étoit la derniére de l'agnation, elle crut pouvoir elle-même disposer de ce Comté, & en fit donation à M. le Chevalier de Soissons.

Son décès arrivé en 1707, donna lieu à un procès qui a été porté aux Etats de Neufchatel, entre un grand nombre d'Illustres Prétendans, & décidé en faveur du Roi de Prusse. Pour se mettre au fait de ce procès & des motifs de la décision, il paroît nécessaire de connoître la mouvance ancienne du Comté de Neufchatel, & les Lois de cet Etat.

Les Historiens conviennent, & les chartes prouvent, qu'après la dissolution du dernier Royaume de Bourgogne par la mort de Rodolfe III. sans enfans, la petite Bourgogne que les Anciens apelloient *Pagus Aventicensis*, ou Bourgogne Transjurane, & dans laquelle le Comté de Neufchatel est renfermé; reconnut les Comtes de la haute Bourgogne, pour ses Souverains immédiats pendant plus d'un siécle, & jusques après la mort du Comte Rainaud III. arrivée en 1145. L'Empereur Lotaire II. avoit confisqué les Etats de ce Comte, parce qu'il refusoit de lui en faire hommage, & les avoit donné à Conrad Duc de Zeringhem. Le Comte Rainaud les défendit & les conserva pendant sa vie;

mais n'ayant laissé qu'une fille en bas âge, Berthold fils du Duc Conrad, profita de cette circonstance pour s'emparer de la petite Bourgogne ; & l'Empereur Frédéric I. après avoir épousé Béatrix fille du Comte Rainaud, laissa par un traité à Berthold de Zeringhem, cette partie des Etats de son beau-pere.

Les Ducs de Zeringhem la possédérent jusqu'après l'an 1218, que Berthold V. étant mort sans enfans, ses deux sœurs qui étoient ses héritieres, & qui avoient épousé les Comtes de Furstemberg & de Kibourg, ne furent pas assez puissantes pour soutenir l'autorité de leurs Ancêtres dans cette Contrée. Les Comtes de Savoie s'emparérent d'une partie du Païs. Quelques Seigneurs, comme le Comte de Neufchatel, affectérent l'indépendance. D'autres rentrérent dans l'hommage des Comtes de la haute Bourgogne.

On lit dans Gollut, que les Seigneurs d'Orbe, Neufchatel, Valengin, Granson, Roman-Moutier, Morges, Montrichier, Eclés & autres de ces Cantons, furent apellés dèslors aux Etats de la Franche-Comté. Ce qu'il en dit, est soutenu par les anciens cahiers des Etats du Païs, & par des chartes qui prouvent, que nos Comtes ont été long-tems en difficulté avec les Comtes de Savoie, pour la souveraineté du Païs de Vaud, & que les Comtes de Savoie reprenoient de fief pour Nion, de l'Archevêque de Besançon. Le Village des Brenets & son territoire, où il y a aujourd'hui plus de six cens feux, ont été déclarés du Comté de Bourgogne, par un Arrêt du Parlement de Dole. * Humbert de Vilers-Sexel, reprit de fief du Comté de Bourgogne en 1426 pour la Seigneurie d'Orbes & les arriére-fiefs qui en dépendent.* Il y a de semblables reprises pour la Ville de Morges, le Chateau de Montrichier, la Tour de Vaugey, la Ville & le territoire de Chambon, & la Seigneurie d'Eclés. * Suivant l'inventaire des titres de la Maison de Chalon, Belmont & sa Chatellenie, Ylant, une partie de

* Chambre des Comptes, cotte 654.

* Cottes 1321 & 1322.

* Cottes 1585, 1599, 1602 & 1603.

la Baronie de Gorgier, le Chateau & toute la Terre de Franchatel, étoient mouvans du Chateau de Jougne, qui est un Fief de la Franche-Comté.

Toutes ces belles Terres, sont aujourd'hui tenuës en Souveraineté par le Canton de Berne, & le Comte de Neufchatel. Ce Comte & celui de Savoie, au droit duquel est le Canton de Berne, ont profité pour en méconnoître la mouvance, du désastre de la Maison de Bourgogne, causé par la perte des batailles de Morat & de Granson, la mort déplorable du Duc Charles devant Nanci, & la dissipation des Souverainetés qu'il possédoit.

Par un acte daté de l'an 1288 au Camp devant Berne, Rolin Comte de Neufchatel, se démit de son Comté entre les mains de l'Empereur Rodolfe; qui le donna par le même acte, à Jean de Chalon Baron d'Arlay II. du nom; & Jean de Chalon le remit à Rolin pour lui & ses descendans mâles, à charge de le tenir de lui & de ses héritiers légitimes.

Que peut-on penser de cette inféodation, si ce n'est que le Comte de Neufchatel se prétendoit indépendant de l'Empire même; que sa prétention avoit offensé l'Empereur, qui pour l'en punir, vouloit le priver de son Fief; que Jean de Chalon Baron d'Arlay, qui étoit de la Maison des Comtes de Bourgogne, fit revivre l'ancien droit de sa Famille sur l'Etat de Neufchatel; & que l'Empereur y déféra d'autant plus volontiers, qu'il prétendoit que le Comté de Bourgogne, étoit un Fief de l'Empire; que s'il ne rendit pas le Fief de Neufchatel au Comte de Bourgogne, c'est qu'il avoit avec lui des différends, qui éclatérent en l'année suivante par une cruelle guerre? Peut-être aussi que l'Empereur se ménageoit déja, par la faveur qu'il fit à Jean de Chalon qui étoit le plus puissant Seigneur de Bourgogne, une créature contre le Comte dans son Païs même.

Quoiqu'il en soit, on ne peut pas douter que le Comte de Neufchatel soit devenu par cet acte, Vassal de Jean de Chalon Baron d'Arlay. La question seroit réduite à sçavoir, si Jean de Chalon étoit devenu lui-même Vassal de l'Empire, en recevant de l'Empereur le Comté de Neufchatel. Mais pourquoi le suposeroit-on? puisque la concession ne le porte pas; que Jean de Chalon ni ses successeurs, n'ont point repris de l'Empire, la mouvance du Comté de Neufchatel; qu'ils en ont réglé les conditions & adouci celles de la premiere investiture, à leur volonté & sans la participation de l'Empereur, comme on le verra dans la suite; que le Comté de Neufchatel, a cessé dèslors de dépendre de l'Empire; qu'il n'en dépend pas encore aujourd'hui; & qu'il est retourné aux successeurs de la Maison de Chalon dans le dernier siécle, par la réunion du Domaine utile au direct. L'on conclut de ces faits, que la mouvance du Comté de Neufchatel, avoit été donnée ou renduë à Jean de Chalon, libre & exemte de tout fief & devoir envers l'Empereur & l'Empire.

En 1311 Rolin Comte de Neufchatel, confessa tenir son Comté en Fief-lige de son Seigneur Jean de Chalon, devant tous autres Seigneurs; avec promesse pour lui & ses héritiers, de l'aider contre tous hommes. Le droit de succéder à ce Fief, qui étoit borné aux mâles par l'investiture de 1288, fut étendu à une fille par la reprise de 1311.

En 1325, le même Comte Rolin émancipa Loüis son fils, & lui donna le Comté de Neufchatel, en présence de Beatrix de Vienne tutrice de Jean de Chalon Baron d'Arlay II. du nom, séante sur son Tribunal, comme Dame supérieure & Juge du Fief. En 1357, Loüis de Neufchatel en fit l'hommage & la reprise à Jean de Chalon, aux mêmes conditions de celle de 1311; sauf qu'il y fut ajouté, que les filles du *Chesau* de Neufchatel en général, succéderoient

au

au defaut des mâles. Ce mot *Chesau*, est synonime, suivant les Auteurs, avec ceux de maison, famille & agnation; c'est-à-dire que suivant cette seconde reprise de Fief, les filles de la Maison de Neufchatel qui devoient en porter le nom & les armes, eurent toutes le droit de succéder au Fief; au lieu que ce droit n'avoit été accordé que pour une fille en 1311.

L'on a dit que Loüis de Neufchatel mort en 1373, laissa son Comté à Isabelle sa fille aînée. Elle mourut en 1395, après avoir fait son héritier, Conrad Comte de Fribourg son neveu. Comme il n'y avoit plus alors ni mâles ni femelles de la Maison & *Chesau* des Comtes de Neufchatel, le Fief devoit être réuni & apartenir à Jean de Chalon Seigneur dominant. Ce Seigneur voulut bien cependant en investir Conrad de Fribourg en 1397; mais comme Conrad négligea d'en faire les devoirs, Jean de Chalon fit saisir le Fief & reçut l'hommage que lui fit le Conseil de la Ville de Neufchatel en 1406, pendant l'absence du Comte qui étoit en voyage pour la Terre Sainte. Cet hommage porte, que le Comté de Neufchatel est inaliénable & qu'il n'est transmissible qu'aux mâles. D'autre côté, Jean de Chalon confirma en même tems en qualité de Seigneur supérieur, toutes les libertés & franchises, que les Comtes de Neufchatel avoient accordées à la Ville de ce nom, & enjoignit aux Comtes de les garder.

Conrad de retour, fit l'hommage & la reprise en 1407, pour avoir mainlevée du Fief. L'acte de cette reprise porte, que *si ledit Conrad & ses hoirs deffaillent sans hoirs masles, ses filles, ou les filles de ses hoirs, une ou plusieurs du Chesau de Neufchatel, doivent & peuvent reprendre de Fief.* Cette clause est une extension de l'hommage prêté par la Ville de Neufchatel, qui ne parloit que des mâles descendans de Conrad de Fribourg. Mais il limite le droit de succéder, aux filles de Conrad de Fribourg & de ses descendans mâles;

c'est-à-dire aux personnes de son agnation & de son nom.

Jean de Chalon mourut en 1417. Conrad de Fribourg fit les devoirs de Fief en 1419 à Loüis de Chalon son nouveau Seigneur, & sa reprise porte; que Conrad Comte de Fribourg & de Neufchatel, entre en foi & hommage de Loüis de Chalon, pour toutes les choses, Terres, rentes & Seigneuries dont il avoit repris de fief de feu Jean de Chalon pere de Loüis, *tant à cause d'Arlay, Montfaucon, Villafans qu'autrement.*

Conrad de Fribourg étant mort en 1424, Jean son fils entra en possession du Comté de Neufchatel; & comme il avoit épousé Marie sœur de Loüis de Chalon son Seigneur, celui-ci n'exigea pas d'abord qu'il fit les devoirs de Fief. Mais comme il sçut que le Comte Jean qui n'avoit point d'enfans, avoit fait son héritier Rodolfe Marquis d'Hocberg, & qu'il ménageoit les gens du Païs & le Canton de Berne, pour lui faire passer le Comté de Neufchatel, auquel le Marquis d'Hocberg n'étoit pas successible suivant les investitures, parce qu'il n'étoit pas de l'agnation des Maisons de Fribourg & de Neufchatel; Loüis de Chalon obligea Jean Comte de Fribourg & de Neufchatel à venir reprendre de Fief, comme il fit en 1453, à Granson dans la salle du Chateau, en la forme ordinaire & aux conditions portées dans les reprises précédentes.

Jean de Fribourg mourut en 1457. Il avoit ordonné que son testament seroit ouvert & publié par l'Official de Besançon, auquel il avoit soumis les contestations qui pouroient survenir en exécution de cet acte. L'Official ouvrit le testament, & envoya le Marquis d'Hocberg en possession de la succession, nonobstant l'oposition de Loüis de Chalon. Ce Seigneur soutenoit, que Jean de Fribourg n'avoit pas pû transmettre le Comté de Neufchatel à un étranger de sa famille; que l'Official de Besançon n'étoit pas

compétent pour connoître de cette question ; & que Jean de Fribourg n'avoit pas pû lui en attribuer le droit, comme il avoit prétendu faire, en le nommant Juge pour l'exécution de son testament. Loüis de Chalon refusa donc d'accorder l'investiture de Neufchatel au Marquis d'Hocberg, & de l'admettre aux foi & hommage, que ce Marquis offrit en 1458. Mais le Marquis d'Hocberg favorisé par ses Sujets & par le Canton de Berne, fut admis sur les lieux à s'entremettre dans le Fief ; nonobstant le defaut d'investiture, que les Etats de Neufchatel se sont attribués dèslors le droit de donner, dans le cas du refus du Seigneur Suzerain, ou du moins d'en accorder les effets.

L'on a prétendu que l'envoi en possession accordé par l'Official de Besançon, fut confirmé par un Juge délégué du S. Siege. Le Roi de Prusse héritier de la Maison de Chalon, n'en est pas convenu ; parce que le Jugement de ce Délégué n'a pas été produit en forme autentique. Mais à le suposer veritable, il ne prononçoit que sur la possession, que l'on accorde toujours à vûë du testament qui se publie, lorsqu'il est en bonne forme; sans entrer dans la discussion du fond, dont il est évident d'ailleurs que le Juge d'Eglise ne pouvoit pas ici connoître.

Ce fut aparemment cette incompétence, qui détermina le Pape en 1462, de renvoyer la connoissance de l'affaire à l'Empereur, qui ne la décida néanmoins pas ; & comme la contestation subsistoit toujours, les Parties nomméרent des Arbitres à Dole ; mais ce compromis n'ayant pas eu son effet, elles s'en remirent en 1538 au jugement de Charles-Quint. Ce Prince les renvoya au Conseil Souverain de Malines, où le procès fut lié, & n'y a cependant pas été décidé.

Philibert de Chalon dernier mâle de la Maison de Chalon, mort au siége de Florence en 1530, avoit fait son héritier universel René Comte de Nassau de la

branche de Dillembourg, fils de Clauda de Chalon sa sœur, à charge de relever son nom & ses armes. René de Nassau étant décédé sans enfans au siége de Saint Disier en 1544, Guillaume de Nassau son cousin germain, lui succéda par testament & fut reconnu pour son héritier légitime dans les biens de la Maison de Chalon situés au Comté de Bourgogne, par l'Empereur Charles-Quint Souverain de cette Province. Les Comtes de Nassau les ont possedés dèslors jusqu'à la mort de Guillaume III. Roi d'Angleterre, décédé en 1702, auquel Frédéric III. Electeur de Brandebourg & premier Roi de Prusse a succédé par testament.

C'est sous cette qualité, & comme representant la Maison de Chalon par la médiation de celle de Nassau, qu'après le décès de Madame de Nemours, le Roi de Prusse demanda aux Etats de Neufchatel l'investiture du Comté de ce nom; prétendant que le domaine utile de ce Comté, avoit été réuni au direct, par le décès de Jean de Fribourg, & par l'entremise du Marquis d'Hocberg sans investiture & contre le gré du Seigneur dominant; sans qu'on pût oposer aucune prescription légitime, soit parce qu'il s'agissoit d'une Souveraineté & d'une mouvance, soit parce qu'il y avoit toujours eu contestation.

L'on pouvoit d'abord agiter une question, qui est de sçavoir, si les Etats de Neufchatel étoient compétents pour juger du droit de succéder à leur Seigneur. Mais elle ne l'a pas été, parce que les Juges & les Parties étoient également interessés à suposer cette compétence, qui ne pouvoit être fondée qu'en suposant aussi, que le Comté de Neufchatel étoit une Souveraineté absoluë & indépendante. Car si l'on étoit convenu, qu'elle étoit tenuë en Fief, soit de l'Empereur, soit du Roi de France en qualité de Comte de Bourgogne; c'étoit à la Cour des Pairs, ou pardevant le Seigneur dominant qu'on auroit dû se pourvoir. D'autant que la ligue héréditaire de la

Maison d'Autriche avec les Suisses faite en 1511, qui concerne particuliérement le Comté de Bourgogne & la conservation de ses droits, porte que s'il y a contestation touchant les Fiefs, elle sera portée pardevant les Juges dont le Fief est mouvant. Les Parties ont donc fait de la mouvance de Neufchatel, un Fief en l'air, attaché aux personnes des descendans de Jean de Chalon II. du nom & de leurs héritiers, sans aucune glébe ni Fief dominant.

Mais ce systême qui répugne au droit & à l'usage actuel des Fiefs, suivant lesquels les mouvances sont réelles & attachées à un Chateau dominant, paroît d'ailleurs contraire à l'origine du Fief de Neufchatel, aux conditions de l'investiture que Jean de Chalon donna en 1288 à Rolin de Neufchatel, & aux reprises postérieures.

L'on disoit, que ce n'étoit pas un Fief propre & concédé, mais offert par Rolin de Neufchatel, & de simple protection. Le Roi de Prusse a parfaitement réfuté cette objection, par les termes & les clauses de l'investiture & des reprises, qui portent que Rolin de Neufchatel a confessé *avoir reçu* son Comté, *confessus est se recepisse in Feudum*; & qu'il n'y aura d'abord que les mâles de la famille qui pouront y succéder, ensuite une fille seulement, & enfin toutes les filles de l'agnation; termes & conditions, qui ne peuvent convenir qu'à un Fief concédé; d'où le Roi de Prusse concluoit, que dans le tems de la démission que fit Rolin de Neufchatel entre les mains de l'Empereur, son Comté étoit déja un ancien Fief de la Maison de Chalon, ou que Rolin de Neufchatel pouvoit en être dépoüillé pour cause de félonie ou de commise; car c'étoit un Fief de danger comme tous les autres Fiefs de Bourgogne. Mais le Roi de Prusse a laissé dans l'obscurité & sans preuve, la cause de cette résignation; & il auroit pû la déveloper, en suposant que les Comtes de Bourgogne rentrérent

dans leurs anciens droits de Fief sur le Comté de Neufchatel, par la médiation de Jean de Chalon leur Vassal, qui étoit obligé par le testament de son bisaïeul, de tenir ses Terres en Fief du Comté de Bourgogne.

En 1214 le Comte Ulric déclara que les franchises de la Ville de Neufchatel, se régleroient *par les Us & Coutumes de Besançon*; & les chartes de Neufchatel ayant été brulées, le Comte convint avec les Bourgeois en 1456, qu'on auroit recours pour les rétablir, à ce qui se pratiquoit dans la Capitale du Comté de Bourgogne. La reprise de Fief de Rolin de Neufchatel de l'an 1311, porte que les *Us & Coutumes du Comté de Bourgogne*, serviroient de régle pour ce qui n'étoit pas déterminé par cette reprise, & par l'investiture de 1288. L'on trouve la même chose dans les reprises faites par Loüis fils de Rolin en 1357, & par Conrad Comte de Fribourg & de Neufchatel en 1397;* & Jean fils de Conrad ayant pris connoissance des difficultés qui étoient entre les enfans de Jean de Neufchatel au sujet de la Baronnie de Gorgier, déclara qu'elles devoient être jugées *suivant la Coutume du Comté de Bourgogne*.* Après que René de Nassau héritier de la Maison de Chalon, dont il avoit relevé le nom & les armes, & Loüis de Longueville fils de l'héritiere de la Maison d'Hocberg, eurent portés leurs différends pour le Comté de Neufchatel pardevant l'Empereur Charles-Quint, ce Prince ne les renvoya pas au Tribunal qui juge des Fiefs de l'Empire, mais au Conseil Supérieur de ses Païs héréditaires. D'où l'on peut conclure, qu'il n'estima pas qu'il s'agît d'un Fief de l'Empire, mais d'un Fief de son Comté de Bourgogne. Enfin, les Etats de Neufchatel ont jugé plusieurs fois, que le Comté de ce nom, étoit indivisible & inaliénable; que l'aîné des mâles du dernier Comte y succédoit seul, & l'aînée de ses filles au defaut de mâles, à l'exclusion

* Actes concern. le droit de S. M. le Roi de Prusse sur le Comté de Neufchatel.

* Piéces du procès du Roi de Prusse contre le Comte de Grammont.

de ses sœurs & des mâles des autres branches, à l'exemple de ce qui s'étoit observé dans la succession du Comté de Bourgogne; & que tout comme en Franche-Comté, les Fiefs mouvans du Souverain sont patrimoniaux & disponibles, il en étoit de même de ceux qui relevoient du Comté de Neufchatel.

Ces faits prouvent, que le Comté de Neufchatel a dépendu originairement du Comté de Bourgogne, puisqu'il en a reçu & reconnu les Lois & les Usages; & que son Fief dominant étoit en Bourgogne après la nouvelle inféodation de 1288, puisqu'il a été assujetti aux Coutumes de cette Province, par les reprises de Fief qui ont été faites en conséquence de cette inféodation. Cette preuve est soutenuë par la reprise de Fief de l'an 1419, qui porte que Conrad de Fribourg reprend le Fief de Jean de Chalon, *à cause d'Arlay, Montfaucon & Villafans*, qui étoient les principales Terres de Jean de Chalon au Comté de Bourgogne mouvantes du Fief de Franche-Comté. Les Ministres du Roi de Prusse qui ont prévu cette conséquence, & qui ont bien senti qu'on en induiroit l'incompétence du Tribunal par lequel ils souhaitoient que le procès de leur Maître fût jugé, n'y ont pas produit la reprise de Fief de 1419.

C'est sur le fondement de l'investiture de 1288 & des actes de 1311, 1357, 1397, 1406 & 1453, que le Roi de Prusse comme héritier des biens de la Maison de Chalon, demanda d'être envoyé en possession du Comté de Neufchatel. M. le Prince de Montbéliard, Mr. d'Alegre & Madame de Mailly, disoient qu'ils lui devoient être préférés, parce qu'ils descendoient de la Maison de Chalon par les filles; sçavoir M. le Prince de Montbéliard, d'une fille de Jean Baron d'Arlay II. du nom; Mr. le Marquis d'Alegre & Madame de Mailly, de Charlote de Chalon petite-fille de Jean III. Ils prétendoient exclure M. de Montbéliard parce qu'ils descendoient d'une souche plus pro-

chaine du dernier possesseur. Madame de Mailly alléguoit en particulier, qu'elle représentoit la fille aînée de cette souche, & qu'elle étoit préférable par cette raison, dans la succession linéale d'une Souveraineté indivisible, à Mr. d'Alegre qui descendoit de la fille puînée. Tous ensemble soutenoient contre le Roi de Prusse, qu'il n'avoit pas droit à la réunion du Comté de Neufchatel, parce qu'il n'étoit pas héritier du sang.

Mais il répondoit, que les Comtes de Neufchatel avoient repris de Jean de Chalon & de ses successeurs pour eux *& leurs héritiers légitimes*; termes qui comprenoient les héritiers testamentaires, toujours préférables à ceux du sang, quand le testament est valable; & qu'il devoit être préféré dans l'hypothèse, parce qu'une mouvance comme un droit de Patronage, passe à l'héritier avec l'universalité des biens, & que le Comté de Neufchatel réuni de droit après la mort de Jean de Fribourg, étoit censé dans les biens de la Maison de Chalon, ausquels le Roi de Prusse avoit succédé.

Mr. le Prince de Carignan, Mesdames les Duchesses de Lesdiguieres & de Villeroy, & Mr. le Comte de Matignon, descendus par les filles de la Maison de Longueville; disoient que le Comté de Neufchatel qui avoit été possedé si long-tems par cette Maison, devoit être ajugé aux héritiers du sang de Longueville; que comme dans les substitutions, l'on doit épuiser les souches immédiates avant que de remonter aux plus éloignées, Mr. de Carignan qui descendoit de la souche plus éloignée devoit être exclus. Mesdames de Lesdiguieres & de Villeroy dont l'interêt étoit réuni, soutenoient qu'elles étoient préférables à Mr. de Matignon, parce qu'elles descendoient de la fille aînée de la même souche que lui. Mr. de Matignon répondoit, qu'étant le plus proche en degré de Madame de Némours derniere possesseresse, il de-

voit

voit obtenir la préférence quoique deſcendu de la fille puînée.

Le Roi de Pruſſe leur opoſoit à tous, que la Maiſon de Longueville, & avant elle la Maiſon d'Hocberg, n'avoient poſſedé le Comté de Neufchatel, que de fait & ſans droit légitime ; qu'il falloit remonter à l'origine de cette poſſeſſion qu'il ſoutenoit vicieuſe, & qu'il n'y avoit eu ni pû avoir de preſcription.

Il diſoit auſſi contre M. le Prince de Conti & M. le Chevalier de Soiſſons, que leurs prétentions n'étoient pas fondées ; parce qu'ils ne les tiroient que de la Maiſon de Longueville, par des diſpoſitions que M. l'Abbé d'Orleans & Madame de Nemours n'avoient pas pû faire, à raiſon que le Comté de Neufchatel étant une Souveraineté, il étoit inaliénable.

Quant à M. le Prince de Bade, qui fondoit ſa demande ſur un pacte de ſucceſſion réciproque, entre Rodolfe de Bade & Philipe d'Hocberg de l'an 1490, pour les mâles de leurs familles ; on lui répondoit que Philipe d'Hocberg n'avoit pas pû diſpoſer par un pacte, d'une Souveraineté & d'un Fief inaliénable de ſa nature ; que la Maiſon de Bade l'avoit reconnu, puiſqu'elle avoit laiſſé joüir celle de Longueville pendant deux ſiécles du Comté de Neufchatel, auquel cette Maiſon n'avoit droit que par une fille de la Maiſon d'Hocberg.

Les Etats de Neufchatel, jugérent ſur ces conteſtations en 1707 ; que le Comté de Neufchatel étoit un Fief de la Maiſon de Chalon au Comté de Bourgogne ; qu'il avoit été réuni par le décès de Jean de Fribourg ſans enfans, & ſans qu'il reſtât mâles ni filles de ſon agnation ; qu'il n'avoit pû être aliéné dèſlors, ni tenu légitimement par d'autres que par les Seigneurs & héritiers de la Maiſon de Chalon ; & en conſéquence ils donnérent l'inveſtiture de ce Comté au Roi de Pruſſe, comme héritier des biens de la Maiſon de Chalon.

Les armes du Comté de Neufchatel, sont de gueule à l'Aigle d'argent, écartelées aux armes du Seigneur ancien, qui étoient d'or au pal de gueule, chargé de trois chevrons d'argent. Celles des Comtes de Valengin étoient de gueule, au pal d'or, chargé de trois chevrons de sable; & les Neufchatel Barons de Gorgier, portoient d'or au pal de gueule, chargé de trois chevrons d'argent, de même que les anciens Comtes. L'on voit par des actes de l'an 1507, qu'ils les avoient chargées originairement d'une barre à dextre, mais qu'ayant quitté la barre après l'extinction des Comtes anciens, Loüis d'Orleans leur ordonna de la reprendre; ce qu'ils n'ont cependant pas fait.

De la Maison de Neufchatel en Franche-Comté.

NOus avions au Comté de Bourgogne, une Maison de Neufchatel, dont le plus ancien Seigneur connu nommé Thiebaud, vivoit en 1165. Cette Maison a fini au commencement du 16e siécle, par la mort de Ferdinand de Neufchatel, Seigneur de Montaigu, Amance, Bouclans, &c. sans enfans mâles. Elle tenoit rang parmi les hauts Barons du Païs, & alloit de pair avec celles de Vienne, Chalon & Vergy. L'on ne peut pas douter que son origine fut illustre; 1°. Par ses alliances dans les Maisons de Chateauvilain, Montfaucon, Montbéliard, Chalon, Bourgogne, Vaudemont, Joinville, Castro en Portugal, Vienne & Vergy. Olivier de la Marche, dit que le Duc de Bourgogne assista en 1454, aux nôces d'Antoine de Vergy & de Bonne de Neufchatel, & *que de cette alliance fut faite grande estime en Bourgogne, parce que c'étoient deux grandes Maisons.* * 2°. Par les dignités qu'elle a possedées, car elle a donné à l'Eglise, un Cardinal, un Archevêque de Besançon, & des Evêques de Bayeux, Tours & Nevers; & à l'Etat, un

* Mém. liv. 1, ch. 31.

Grand Maître & un Grand Echanson de France, un Maréchal de Bourgogne, des Gouverneurs de Province, des Baillis & Gardiens du Comté de Bourgogne, & plusieurs Chevaliers de la Toison d'Or. 3°. Par ses grandes richesses & le nombre de ses Vassaux, d'où quelques-uns croient qu'elle a tiré l'épitéte *de Fief de Neufchatel.* D'autres disent, qu'elle portoit celui de *Fier*, parce que Thiebaud de Neufchatel IX. du nom, ayant parlé avec hauteur au Comte de Charolois qui fut ensuite Charles Duc de Bourgogne, ce Comte dit de lui, qu'il étoit un fier homme. Il étoit au reste, ajoute Philipe de Commines qui raporte ce fait, bon & loyal Chevalier pour le parti de son Prince.*

Le chef-lieu des Terres de la Maison de Neufchatel en Franche-Comté, est le Chateau de ce nom au Bailliage de Baume, si ancien qu'on n'a point de connoissance de son commencement, ni de l'origine de cette Maison; ce qui a fait recourir les Ecrivains du tems passé, à des origines fabuleuses. Car l'on ne peut pas penser autrement, de ce que dit Gollut, qu'elle descendoit d'un Tribun de la Légion Thébaine, & S. Julien, qu'elle venoit d'un Prince de Thébes.*

C'est une froide allusion au nom de Thiebaud, que neuf Seigneurs de cette Maison ont porté successivement, qui a donné lieu à cette fable. L'on devroit plutôt conclure de ce nom, que les Seigneurs de Neufchatel en Franche-Comté, étoient une branche de la famille des Comtes de Champagne, qui ont communément porté le nom de Thiebaud, dès le commencement du 11e siécle; & il est certain qu'il y en avoit une autre dans ce Païs au 12e siécle, dont étoient les Seigneurs de Champlite & de Pontallier.*

La ligne des premiers s'est éteinte dans la Maison de Vergy, & celle des autres a subsisté encore longtems après. L'origine de cette branche de la famille

* Mém. liv. 1, chap. 13. S. Julien Mél. Hist. au titre de Neufchatel.

* Ibid.

* Duchesne, Hist. de Vergy, liv. 3, chap. 6.

des Comtes de Champagne, doit se prendre à Eudes Seigneur de Champlite, fils unique d'Hugues Comte de Champagne, & d'Elisabeth fille d'Etienne Comte de Bourgogne. Hugues prit l'habit dans l'Ordre des Templiers en 1125, & s'étant laissé persuader qu'il étoit inhabile à avoir des enfans, & que sa femme lui avoit été infidelle; il apella à sa succession, Thiebaud Comte de Chartres son neveu, à l'exclusion de son fils Eudes; qui se vit réduit par là aux biens de sa mere. Cette injustice donna lieu à des guerres, qui furent terminées à l'avantage du Comte Thiebaud; nos Comtes Rainaud & Guillaume étant trop occupés à défendre leurs propres Etats contre ceux à qui l'Empereur en avoit donné la confiscation, pour pouvoir prêter à Eudes de Champagne leur neveu, les secours dont il avoit besoin.*

* *Alber. chron. ad ann.* 1125.

La liberté qu'on a de conjecturer sur les faits anciens, peut faire croire, que les Seigneurs de Neufchatel au Comté de Bourgogne, étoient une branche des Comtes de Neufchatel en Suisse, aportionnée en des tems bien reculés, dans les Terres que ces Comtes possédoient au Bailliage de Baume, peu éloignées de leur Comté; où l'Auteur de cette branche, fit bâtir un Chateau, auquel il donna le nom de la Ville de Neufchatel, dont ses aînés étoient Seigneurs. Je ne raporte pas ici la généalogie de la Maison de Neufchatel, parce que je n'ai rien de considerable à ajouter, à celle qu'a donné le Pere Anselme, qu'on trouve aussi dans le Dictionaire de Moreri.

De la Maison de Chalon.

La Maison de Chalon, tenoit le premier rang parmi les Barons du Comté de Bourgogne. Son origine étoit illustre, puisque c'étoit une branche des Comtes du Païs. Elle a soutenu l'éclat de sa noblesse;

par de grandes alliances, par une bravoure héréditaire, & par d'immenses richesses ; particuliérement au Comté de Bourgogne, où elle a succédé aux biens des Maisons de Montfaucon, Arguel, Rougemont, & Vienne en partie, qui étoient de la haute, ancienne & riche Noblesse de cette Province. Elle a possédé les Comtés d'Auxonne, de Chalon, d'Auxerre & de Tonnerre, la Principauté d'Orange, & trente-deux Terres de marque en Franche-Comté, où elle avoit presque autant de Vassaux que le Souverain, plus de cent Officiers de Justice, un grand Gruyer, un Procureur Général, un Trésorier, des Intendans qui tenoient lieu de Maîtres des Comptes, des Gouverneurs de Chateaux & Places fortes, & des Maires de Ville ; ensorte qu'il s'en falloit peu, qu'elle n'égalât en puissance & en revenus, la Maison Souveraine ; car ses Terres étoient composées de plusieurs Villages : celle de Noseroy en avoit dans son ressort jusqu'à trente, & un magnifique Chateau. Tant de biens & de domaines, ont fait donner aux Seigneurs de cette famille, l'épitéte de *Riches de Chalon*. Elle a aussi eû des prétentions légitimes, sur le Dauphiné & les Comtés de Genève & de Neufchatel.

Elle a commencé à porter le nom de Chalon, sous Jean surnommé le Sage & l'Antique, fils d'Etienne de Bourgogne Comte d'Auxonne ; qui prit le titre de Comte de Chalon, parce qu'il avoit hérité du quart de ce Comté, qui apartenoit à Béatrix de Chalon sa mere, la derniere de son illustre Maison. Aussi il en releva les armes, qui sont de gueule à la bande d'or, & ses descendans les ont portées avec le nom de Chalon, * quoique le Comte Jean eût donné ce qu'il avoit au Comté de ce nom, en échange au Duc de Bourgogne, comme je l'ai dit ailleurs. Il fut marié trois fois, & il eut de chacun de ses mariages, des fils qu'il chargea de re-

* V. Beat. de Chalon, p. 36 & suiv. S. Julien Mél. Hist. p. 300.

prendre de fief du Comté de Bourgogne, par le partage qu'il fit entr'eux de ses grands biens. Ce partage est daté du jour de Pâques fleuries de l'an 1262, & se trouve en original dans les archives de la Chambre des Comptes à Dijon. Ses Successeurs y firent quelques changemens par un traité de l'an 1267.

De son premier lit avec Mahaud sœur d'Eudes III. Duc de Bourgogne, naquit Hugue Comte Palatin de Bourgogne. Il épousa en secondes nôces Isabelle de Courtenay, & il en eut quatre fils; Jean Seigneur de Rochefort qui eut postérité, Robert mort dans l'enfance, Pierre Seigneur de Chatelbelin, & Etienne Seigneur de Rouvre & de Montenot. Pierre fut marié à Béatrix de Savoie, & prétendit le Comté de ce nom, après le décès du Comte Boniface son beau-frere. Mais Thomas de Savoie quoique plus éloigné en degré, l'emporta; parce que la coutume commençoit à s'introduire, d'apeller à la succession de cette Souveraineté, les mâles d'une autre branche, à l'exclusion des filles du dernier successeur. Il mourut sans enfans, & Jean Seigneur de Rochefort lui succéda. Etienne Seigneur du Rouvre fut marié à Jeanne fille de Gautier Seigneur de Vignory, & ils n'eurent qu'une fille nommée Jeanne de Chalon, qui épousa Guillaume de Dampierre Seigneur de S. Disier, & en eut des enfans.

Jean de Chalon avoit épousé en troisiémes nôces Laure de Commercy, dont il eut Jean I. Baron d'Arlay, dont la postérité fut nombreuse & illustre; & Jean Evêque de Liége transferé par postulation à l'Archevêché de Besançon. Comme j'ai déja dit dans l'Histoire des Comtes de Bourgogne, ce qui concerne Hugue de Chalon fils aîné de Jean & ses descendans, il reste à parler des branches d'Auxerre & d'Arlay, dont la premiere commence à Jean Seigneur de Rochefort & de Chatelbelin; c'est pourquoi elle porte

dans quelques actes, le titre de Rochefort, & en d'autres celui de Chatelbelin; quoiqu'on l'ait nommée plus communément d'Auxerre, parce qu'Auxerre fut sa Seigneurie principale. Elle l'acquit par le mariage de Jean de Chalon, Seigneur de Rochefort & Chatelbelin.

Branche d'Auxerre.

JEAN de Chalon I. du nom, Seigneur de Rochefort & de Chatelbelin. Son mariage avoit été conclu avec Alis fille de Frédéric Burgrave de Nuremberg, & d'Elisabeth de Méranie, sœur d'Otton III. Duc de Méranie, Comte Palatin de Bourgogne. Alis devoit porter en dot, à son mari, les droits que sa mere avoit à la succession du Comte Palatin, & quelques terres & droits acquis au Comté de Bourgogne, ou donnés par Guillaume III. Empereur. Mais cette constitution de dot, élevant dans la Province une puissance qui auroit été redoutable au Comte Souverain, l'on craignit qu'elle ne fût une occasion de guerre entre les deux freres. C'est pourquoi le mariage d'Alis de Nuremberg avec Jean de Chalon ne se fit pas, & le Burgrave vendit à prix d'argent en 1255 au Comte Palatin Hugue de Chalon, les droits de sa femme & les siens au Comté de Bourgogne. *

* Vign. chron. ad ann. 1255 & 1256.

Jean de Chalon libre après cela, fut marié, suivant quelques Historiens, en 1258, avec Elisabeth fille de Mathieu II. Duc de Lorraine, & veuve de Guillaume IV. Comte de Vienne. Quoiqu'il en soit, il n'en eut point d'enfans, & il épousa Alis de Bourgogne fille d'Eudes Comte de Nevers, qui lui porta en dot les Comtés d'Auxerre & les Seigneuries de S. Agnan & de Montjay, qu'elle avoit eu de la succession de Matilde de Bourbon sa mere. Ils eurent un fils de leur mariage, nommé Guillaume. Jean de Chalon après la mort d'Alis de Bour-

gogne, se maria en 1290 à Marguerite fille de Louis de Forès Seigneur de Beaujeu, dont il n'eut point d'enfans, & mourut en 1309.

Guillaume de Chalon, Seigneur de Rochefort & de Chatelbelin, surnommé le Grand; prit le titre de Comte d'Auxerre du chef de sa mere, & y ajouta celui de Comte de Tonnerre, après que Marguerite de Bourgogne sa tante, lui eut légué ce Comté par son testament. Il se maria en 1292 à Eleonore fille d'Amédée V. Comte de Savoie, & fut tué à la bataille de Monsenpuelle en 1304. Il eut un fils nommé Jean, & une fille du nom de Jeanne, mariée à Robert fils de Robert II. Duc de Bourgogne, à qui elle porta en dot le Comté de Tonnerre.

Jean de Chalon II. du nom, Comte d'Auxerre & de Tonnerre. Ce dernier Comté lui retourna par la mort de Jeanne de Chalon sa sœur, décédée sans enfans. Il fit la guerre à Eudes Duc & Comte de Bourgogne, qui s'étoit emparé des revenus qui lui apartenoient à Salins. Le Roi de France les accommoda, & Jean de Chalon perdit la vie à la journée de Crecy en l'an 1346. Il avoit épousé en premieres nôces, Marie fille d'Amé II. Comte de Genève, & il fut marié une seconde fois avec Alis fille de Rainaud de Bourgogne, Comte de Montbéliard, Dame de Tramelay. * Il eut de son premier mariage, Jean de Chalon Comte d'Auxerre & de Tonnerre; & du second, Tristan de Chalon, Seigneur de Chatelbelin & de Rochefort, qui emporta pour sa part, les Terres de Chatelbelin sur Salins, Rochefort auprès de Dole, Orgelet, Montagu, Montron, Monnet & Valampouliere. Il n'eut qu'un fils nommé Jean de Chatelbelin, qui mourut sans enfans de son mariage avec Jeanne de Guistelle; & les Terres qu'il avoit euës en partage, rentrérent par sa mort, dans la masse des biens de sa branche.

* Le testament d'Alis de Montbéliard publié en l'Officialité de Besançon en 1362, porte qu'elle veut être inhumée dans la Chapelle de ses prédécesseurs en l'Eglise de Baume-les-Religieux; & nomme Marguerite de Chalon, Jeanne de Chalon, femme d'Humbert de Vilars, Sire de Thoire, Isabelle de Chalon, & Eleonor de Chalon, Abbesse de Remiremont, filles de la Testatrice.

Jean

Jean de Chalon III. du nom, Comte d'Auxerre & de Tonnerre, Seigneur de Montjay, S. Agnan, Celles, Chemery & Valancey ; exerça la Charge de Grand Bouteiller de France au Sacre du Roi Jean, & la conserva jusques à sa mort, arrivée environ l'an 1360. Sa faveur auprès du Roi Philipe de Valois, lui avoit donné un grand crédit, & il eut de Marie Crespin du Bec, seconde fille & héritiére de Guillaume Crespin du Bec VI. du nom, deux fils, Jean & Loüis de Chalon.

Jean de Chalon IV. du nom, Comte d'Auxerre & de Tonnerre, vendit le Comté d'Auxerre au Roi Charles V. en 1370, pour trente & un mille francs d'or. Cette aliénation & d'autres actes de dissipation le firent juger prodigue, & on lui nomma Loüis de Chalon son frere pour curateur. Il mourut sans être marié en 1379.

Louis de Chalon I. du nom, Comte de Tonnerre, Seigneur de S. Agnan, Celles, &c. exerça le droit de retrait lignager sur la vente faite au Roi du Comté d'Auxerre ; & le Roi ayant refusé de l'y admettre, ce fut le sujet d'un procès dont Louis de Chalon ne vit pas la fin, étant mort environ l'an 1398. Il avoit été prisonnier des Anglois pendant plusieurs années ; & de son mariage avec Marie Archevêque Dame de Parthenay, il eut cinq fils & trois filles; Louis de Chalon qui suit ; Hugues de Chalon Seigneur de Crusy & d'Argenteüil, qui mourut sans enfans de son mariage avec Catherine de l'Isle-Bouchard; Jean de Chalon Seigneur de Ligny, mort sans postérité, qui fit divers voyages en Espagne & en Angleterre, où il combattit le Comte de Cornuaille, & fut tué à la bataille d'Azincour en 1415; Guillaume de Chalon Chevalier de Rhodes ; & Amedée de Chalon Abbé de Baume. Ses filles furent, Marie de Chalon morte sans alliance, Jeanne de Chalon mariée à Jean de la Baume Seigneur de Wallefin & de Bonrepos, & Mar-

guerite de Chalon épouse d'Olivier Seigneur d'Husson.

Louis de Chalon II. du nom, Comte de Tonnerre, Seigneur de Montjay, S. Agnan, Celles & Valancé ; poursuivit le procès que son pere avoit commencé contre le Roi pour le retrait du Comté d'Auxerre, dont il s'accommoda en 1411 pour cent mille écus d'or, & renonça à tous ses droits sur ce Comté. Il fut obligé de démembrer celui de Tonnerre, pour faire les apanages de ses freres & sœurs ; & pour comble de malheur, il encourut la disgrace de Jean Duc de Bourgogne, qui ruina sa Ville & son Chateau de Tonnerre, assiégea & força celui de Chatelbelin. Il avoit épousé Marie fille de Guy, Seigneur de la Trimoüille ; mais il la quitta sous prétexte qu'elle étoit sa parente & que leur mariage étoit nul, pour se marier avec Jeanne de Perilleux, dont il eut un fils qui lui survécut pendant quelques mois. Il eut d'ailleurs un fils illégitime nommé Jean de Chalon, qui fut légitimé par le Roi Charles VI. & qui se distingua par sa valeur.

Loüis de Chalon fut tué à la bataille de Verneüil en 1424. Il étoit le dernier mâle de sa branche, qui déchut beaucoup de sa splendeur, par les pertes qu'il fit & par l'aliénation du Comté d'Auxerre.

Jeanne & Marguerite de Chalon ses sœurs, lui succédérent. Jeanne vendit sa part de la succession en 1440, à Louis de Chalon Prince d'Orange, à l'exception des Terres de Ligny, du Restail & Valancé. Marguerite exerça le retrait lignager sur cette vente, & y fut admise par Arrêt de l'an 1453. Ainsi elle conserva le Comté de Tonnerre dans la famille de son mari, qui le posséda jusqu'en 1497, qu'Anne d'Husson le porta dans la Maison de Clermont, par son mariage avec Bernardin Vicomte de Clermont & de Tallart en Viennois.

Les sœurs de Loüis de Chalon, n'eurent pas les Terres qu'il avoit possédées au Comté de Bourgogne,

& qui étoient celles de Chatelbelin, Rochefort, Orgelet, Montagu, Monron, Monnet & Valampouliere. Des Arrêts du Parlement de Dole, énoncent qu'elles étoient tombées en commise, pour un fait de félonie qu'ils ne spécifient pas. J'ai lû dans un ancien mémoire, qu'un Seigneur de Chatelbelin ayant enlevé une Demoiselle du Palais de la Duchesse de Bourgogne, & s'étant retiré en France, le Parlement de Dole lui fit son procès en contumace, & déclara ouverte la commise des Terres qu'il possédoit au Comté. Je crois que cette Demoiselle étoit Jeanne de Perilleux, que Louis de Chalon épousa, sa premiere femme vivant encore, & dont le mariage fut contesté. Cette conjecture me paroît soutenuë par la décision 301 de Cristinæus, nomb. 2, vol. 1, qui supose qu'il fut condamné pour crime de rapt, par le Parlement tenu à Dole en 1413. Quoiqu'il en soit, la branche d'Arlay demanda la possession de ces Terres, après le décès de Loüis de Chalon, & en obtint la mainlevée provisionnelle, comme je le dirai à la suite en parlant de cette branche, qui surpassa encore celle d'Auxerre en richesses & en illustrations.

Branche d'Arlay.

JEAN de Chalon, Baron d'Arlay, I. du nom, fils du troisiéme mariage de Jean de Bourgogne Comte de Chalon; eut dans son partage entre autres Terres, celle d'Arlay, qui est d'une grande étenduë, & située dans la partie du Comté de Bourgogne la plus belle & la plus fertile. Elle étoit du nombre de celles que le Roi S. Sigismond avoit données pour la fondation de l'Abbaïe d'Agaune, & que l'Abbé d'Agaune inféoda à Alberic Comte de Mâcon, comme on l'a dit ailleurs. Il acquit en 1293 d'Eudes Seigneur de Montferrand & d'Humbert Seigneur de Clairvaux, les Justices de Vicomté & de Mairie à Be-

sançon, qui étoient tenuës en fief de l'Archevêque de cette Ville, & qui sont encore aujourd'hui possédées par les successeurs de Jean de Chalon. L'exercice du droit de ces Justices, le broüilla avec Hugue de Bourgogne son neveu, protecteur de Besançon; & ils eurent de grands différends à cette occasion. Il fut aussi chef de parti dans une guerre qui divisa la Noblesse du Comté de Bourgogne, & qui ne fut terminée qu'en 1301. Le Gouvernement de cette Province lui fut confié pendant la vie de Robert Comte Palatin, qui mourut en minorité environ l'an 1315.

Il épousa en premieres nôces Marguerite fille d'Hugue IV. Duc de Bourgogne, qui lui aporta la Baronnie de Viteau; & il eut de ce mariage, Hugue de Chalon qui suit, & Jean de Chalon Evêque d'Auxerre. Il passa à un second mariage, avec Alis fille de Raoul Seigneur de Nesle. Philibert Pingon lui donne pour troisiéme femme, Isabeau de Savoie fille de Loüis Baron de Vaux. Ce fut Jean de Chalon dont on parle ici, qui reçut le Comté de Neufchatel en 1288 de l'Empereur Rodolfe, sur la résignation du Comte Rolin, & qui le rendit à ce Comte, à charge de le tenir en fief de lui & de ses successeurs.

HUGUE de Chalon Baron d'Arlay I. du nom, épousa Béatrix fille d'Humbert Seigneur de la Tour du Pin & d'Anne Dauphine de Viennois, dont il eut quatre fils, Jean qui suit, Loüis, Hugue, & Jacques. Ces trois derniers n'ont point eu de postérité connuë. Béatrix Dauphine avoit aporté en dot à son mari, la Seigneurie de Cuisel. Elle lui survécut long-tems; car elle vivoit encore en 1349, & il fit son testament en 1322, après quoi l'on ne trouve plus rien de lui.

JEAN de Chalon Baron d'Arlay II. du nom, Seigneur d'Arguel, Cuisel & Viteau, & Béatrix sa mere, contestérent au Roi de France Philipe de Valois, la donation qu'Humbert II. lui avoit faite du Dauphiné, à condition que les Fils aînés de France porte-

roiènt le titre de Dauphins ; parce que le donateur étoit neveu de Béatrix, qu'elle étoit la plus proche héritiere du sang, que les filles avoient succédé jusqu'alors à cette Principauté au defaut des mâles, & qu'elle étoit inaliénable suivant le Droit commun des Pricipautés. Cette prétention parut fondée, au Roi & à son Fils aîné qui a regné sous le nom de Charles V. car ils firent à Lyon le 10 Juillet de l'an 1349, une transaction par laquelle ils donnérent une somme d'argent à Béatrix & à Jean de Chalon son fils, qui moyennant cette somme renoncérent à leurs droits sur le Dauphiné.*

* Jean de la Pise, Hist. d'Orange, pag. 99 & 100.

Jean de Chalon avec le secours de quelqu'uns des principaux Seigneurs de Franche-Comté & des Citoyens de Besançon, fit la guerre au Duc de Bourgogne ; mais elle leur réussit mal, car ils furent défaits à la Malecombe sur le territoire de Besançon, & obligés de s'accommoder en 1347. Il avoit épousé en 1346 Marguerite de Mello, dont il eut Hugue de Chalon ; & de son second mariage célébré au mois d'Octobre de l'an 1366, avec Marie fille de Guillaume III. Comte de Genève, naquit Loüis de Chalon.

HUGUE de Chalon, Baron d'Arlay, II. du nom, épousa Blanche fille d'Amé Comte de Genève, & mourut sans enfans environ l'an 1390.

LOUIS de Chalon son frere, Seigneur d'Arguel & de Viteau, étoit mort en 1366, dans un voyage d'outre-mer entrepris avec le Comte de Savoie, pour secourir Jean Paléologue contre le Roi de Bulgarie. Il avoit laissé de Marguerite fille de Philipe de Vienne & d'Huguette d'Antigny, qui lui aporta en dot les Terres de Montmourot-S. Laurent & autres dans cette contrée ; Jean & Henri de Chalon. Celui-ci mourut sans enfans en 1397, à la guerre contre les Turcs, ensorte que Jean de Chalon son frere réunit tous les biens de sa branche.

JEAN de Chalon, Baron d'Arlay, III. du nom, épousa

en 1389 Marie de Baux fille unique & héritiere de Raimond de Baux V. du nom & de Jeanne de Genève, qui lui porta en dot la Principauté d'Orange. Cette Ville Capitale des Cavares, honorée d'une Colonie Romaine de Soldats de la seconde Légion, ornée d'un grand Cirque, d'aqueducs, de bains, d'un Arc de triomphe élevé par Marius & Catulus après la défaite des Cimbres, & de plusieurs autres superbes monuments dont on voit encore aujourd'hui de grands restes; avoit eu ses Comtes particuliers depuis le 8e siécle. La Maison de Baux qui avoit donné des Vicomtes à Marseille & prétendu au Comté de Provence, succéda aux Comtes d'Orange par le mariage de Bertrand de Baux I. du nom, avec Tiburge Comtesse d'Orange dans le 12e siécle.

Après le mariage de Jean de Chalon & de Marie de Baux, les Seigneurs de la Maison de Chalon Barons d'Arlay, prirent le titre de Princes d'Orange & écartelérent leurs armes de celles de cette Principauté, qui sont à un cornet d'azur, lié de gueule, en champ d'or; posant sur le tout les armes de Genève, de cinq points d'or équipollés à quatre d'azur, pour marquer la prétention qu'ils avoient au Comté de Genève.

Cette prétention étoit fondée, sur ce que les fils d'Amé III. Comte de Genève, étant tous morts sans enfans en 1394, Humbert de Villars avoit succédé à ce Comté du chef de Marie de Genève sa mere, fille aînée du Comte Amé. Mais comme Humbert de Villars mourut sans enfans en 1400, Jeanne de Genève sa tante, seconde fille du Comte Amé & épouse du Prince d'Orange, devoit emporter le Comté de Genève, parce qu'elle étoit l'aînée de ses autres sœurs, dont l'une avoit épousé Hugue Baron d'Arlay & n'avoit point eu d'enfans, & l'autre nommée Catherine, avoit été mariée dans la Maison de Savoie, Odon de Villars oncle d'Humbert & son héritier,

s'empara cependant du Comté de Genève ; mais il n'y avoit pas un droit légitime, parce qu'il n'étoit pas du sang des anciens Comtes ; & comme il prévit qu'il ne pouroit pas s'y maintenir contre Jean de Chalon qui avoit épousé l'héritiere du sang, il céda ses droits en 1401 à Amedée VIII. Duc de Savoie, dont la postérité posséda dèslors le Comté de Genève, que les descendans de Jean de Chalon n'ont pas été en état de recouvrer.

Jean de Chalon Prince d'Orange, fut fait prisonnier dans un combat qu'il donna au Comte de Valentinois & à l'Evêque de Valence. Il s'attacha ensuite à Jean Duc de Bourgogne, & le servit utilement dans les affaires qu'il eut avec la Maison d'Orléans. Ce Prince le fit son Lieutenant dans le Duché & le Comté de Bourgogne, & lui donna le commandement de l'armée qu'il envoya en 1408 à Loüis de Baviere Evêque de Liége, contre ses Sujets rebelles. Le Roi Charles VI. le nomma Chambrier de France ; mais il ne prit possession de cette dignité, qu'en 1418, que le Parlement de Paris l'y maintint, nonobstant l'oposition que le Duc de Bourbon avoit formée à son titre.

Il avoit été fait Gouverneur du Languedoc en 1417, & il mourut de la peste à Paris en 1418; laissant de son mariage avec Marie de Baux, Loüis qui suit, Hugue & Jean de Chalon, Alis & Marie de Chalon. Alis fut mariée à Philipe de Vienne Seigneur de S. George, & eut postérité; Marie épousa Jean Comte de Fribourg & n'eut point d'enfans.

Hugue de Chalon mourut sans postérité. Jean de Chalon son frere, Seigneur de Cuisel & de Viteau, eut de son mariage avec Jeanne de la Trimoüille Dame de Brignon, Charles de Chalon Comte de Joigny, Seigneur de Viteau, & Bernard de Chalon Seigneur de Brignon. Charles mari de Jeanne de Banquetin, n'eut qu'une fille nommée Charlotte,

mariée à Jean de Sainte Maure, Marquis de Nêsle. Quant à Bernard de Chalon Seigneur de Brignon, il fut pere de Thiebaud de Chalon, mort sans enfans en 1512, qui fit son héritier Philibert de Chalon son cousin, comme on le dira en son lieu.

L'on trouve dans le conseil 51 de Dumoulin, les clauses principales des testamens de Jean de Chalon Baron d'Arlay, III. du nom, & de Marie de Baux Princesse d'Orange son épouse; par lesquelles ils substituent à perpétuité à leurs enfans mâles & aux descendans d'iceux, Alis de Chalon leur fille & ses descendans, à charge de relever leur nom & leurs armes. Je fais cette observation, parce que la substitution contenuë dans ces testamens, a donné lieu à un grand procès dont je parlerai à la suite.

Louis de Chalon Baron d'Arlay & Prince d'Orange surnommé le Bon, eut le même attachement que son pere au service des Ducs de Bourgogne, dont il étoit Vassal à cause des grandes Terres qu'il tenoit sous leur Souveraineté. Comme il avoit conservé un vif ressentiment de la mort du Duc Jean tué à Montereaux, il ne contribua pas peu à déterminer le Roi Charles VI. à deshériter le Dauphin, qu'on croyoit avoir donné ordre de commettre ce meurtre, & à apeller Henri V. Roi d'Angleterre, à la succession du Royaume de France. Le Dauphin devenu Roi, se souvint de ce mauvais office, & prit Orange sur Loüis de Chalon, qui rentra peu de tems après dans cette Ville, par la faveur & la bravoure des habitans. Mais comme le Païs étoit continuellement ravagé par les Officiers du Roi, qui commandoient dans le voisinage; Loüis de Chalon qui n'étoit pas assez fort pour se défendre contre un si puissant ennemi, fit hommage de sa Principauté en 1430, à René d'Anjou Comte de Provence, qui avoit épousé Isabelle fille & héritiere de Charles I. Duc de Lorraine. René d'Anjou qui faisoit la guerre à Antoine Comte de Vaudemont,

Vaudemont frere du Duc Charles, pour la Lorraine à laquelle le Comte de Vaudemont prétendoit que les mâles avoient seuls droit de succéder; ayant été fait prisonnier, il emprunta de Loüis de Chalon quinze mille livres pour sa rançon, & lui hypotéqua pour sûreté de cette somme, l'hommage qu'il avoit acquis de lui, sur la Principauté d'Orange.

Loüis de Chalon quitta ensuite le parti du Roi d'Angleterre, & employa son crédit auprès du Duc de Bourgogne Philipe le Bon, pour l'en détacher; à quoi ayant réussi, il recouvra les bonnes graces du Roi de France, joüit en paix de sa Principauté, & refusa impunément les quinze mille livres que René d'Anjou lui offroit, pour dégager l'hommage de la Principauté d'Orange.

Il mourut le 20 Septembre 1463, laissant de son premier mariage, avec Jeanne fille d'Henri de Montfaucon Seigneur d'Orbes, Guillaume de Chalon qui suit. Il avoit épousé en secondes nôces, Eleonor fille de Jean IV. Comte d'Armagnac; & en troisiémes, Blanche fille de Guillaume de Gamache, Grand Veneur de France. Il eut de son second mariage, Loüis de Chalon Seigneur de Chatel-Guyon, Chevalier de la Toison d'Or, tué à la bataille de Granson en 1476; & Hugue de Chalon Seigneur d'Orbes & de Chatel-Guyon, mort sans postérité en 1490.

GUILLAUME de Chalon Baron d'Arlay & Prince d'Orange, fit le voyage de la Terre Sainte après la mort de son pere. A son retour, il servit le Duc de Bourgogne Charles le Hardi, contre les Liégeois; & reçut plusieurs blessures dans cette guerre, où il acquit beaucoup d'honneur. Après avoir marié Jean de Chalon son fils à Jeanne de Bourbon, il se retira à Orange & y établit un Parlement en 1469.

Louis de Chatel-Guyon son frere, prétendit certaines Terres dans le Comté de Bourgogne, que Jean de Chalon lui disputa. Ils s'en remirent au jugement

du Duc Charles, qui ayant décidé en faveur du Seigneur de Chatel-Guyon ; Jean de Chalon mécontent, se retira en France. Le Duc irrité de ce changement, assiégea & prit les Chateaux ; ravagea & saisit les Terres de Guillaume de Chalon dans ses Etats. Le Roi profita de cette circonstance, pour solliciter Guillaume de Chalon à se déclarer pour lui. Les Sujets de ce Seigneur à Orange, s'en prévalurent aussi, pour le forcer à consentir, qu'ils eussent la liberté d'apeller des Sentences de son nouveau Parlement ; en quoi ils furent favorisés par le Roi, qui vit que le Prince d'Orange vouloit l'amuser par de vaines promesses. Ce procédé détermina Guillaume de Chalon, à se jetter entre les bras du Duc de Bourgogne, & à faire un traité, par lequel il devoit retourner en Franche-Comté, & les Terres de ce Païs lui être restituées. Le Roi qui en eut avis, le fit arrèter à son passage par Lyon, où il fut détenu pendant vingt-huit mois, pour le prix d'une rançon de quarante mille écus d'or, à laquelle il avoit été taxé. Le payement de cette somme, étoit au-dessus de ses forces, dans l'état où il se trouvoit ; ensorte que pour en obtenir la remise & recouvrer sa liberté, il fut obligé de faire hommage au Dauphin en 1475, de sa Principauté d'Orange ; & de consentir, que les apels de son Parlement fussent portés à celui de Grenoble, sous réserve cependant de la qualité de Prince Souverain, des droits de battre monnoie, de donner grace, & autres grandes régales. Il mourut en la même année, & ne laissa que Jean de Chalon, de son mariage avec Catherine fille de Richard de Bretagne Comte d'Estampes.

JEAN de Chalon Baron d'Arlay, IV. du nom, & Prince d'Orange, mécontent de l'emprisonnement de son pere & de la diminution de sa Souveraineté, quitta le parti du Roi, & s'accommoda avec le Duc de Bourgogne, qu'il servit de sa personne & de ses forces

dans la guerre de Suiſſe, où le Duc perdit les batailles de Granſon & de Morat en 1476. Mais après la mort du Duc devant Nancy arrivée en 1477, il ſe laiſſa gagner par la promeſſe que lui fit le Roi Loüis XI. du Gouvernement des deux Bourgognes, & de la reſtitution des Terres qui avoient été ajugées au Seigneur de Chatel-Guyon; & comme il avoit un grand crédit dans ces deux Provinces, il contribua beaucoup à faire déclarer le Duché en faveur du Roi, contre la Princeſſe Marie fille unique & héritiére du Duc Charles. Il trouva plus de réſiſtance dans le Comté, mais ayant gagné la Nobleſſe, il fit recevoir des garniſons Françoiſes dans les Villes du Païs.

Cependant comme il s'aperçut que le Roi ne ſe fioit pas à lui, & ne lui tenoit pas les promeſſes qu'il lui avoit faites; il quitta ſon parti, leva des troupes, ſe joignit au Seigneur de Chatel-Guyon ſon oncle,& à d'autres Seigneurs qui tenoient encore pour la Princeſſe Marie dans la Franche-Comté. Ils vinrent attaquer l'armée Françoiſe auprès d'Emagny. Le combat fut ſanglant de part & d'autre, & le Prince d'Orange demeura maître du champ de bataille; mais le Seigneur de Chatel-Guyon ſon oncle,reſta entre les mains des ennemis. La plupart des Villes voyant la Nobleſſe en armes pour le ſervice de leur Souveraine, chaſſérent leurs garniſons, & il s'alluma une guerre cruelle dans la Province, ſoutenuë par le crédit & par l'argent du Prince d'Orange; car la Princeſſe Marie qui avoit épouſé l'Archiduc Maximilien, & qui demeuroit en Flandres, y étoit trop occupée, pour donner du ſecours au Comté de Bourgogne; & d'ailleurs elle manquoit d'argent. Cette guerre dura juſqu'à la Paix d'Arras, concluë en 1482, par laquelle le Comté de Bourgogne ruiné & déſolé par les guerres civiles & étrangéres, reſta aux enfants de la Princeſſe Marie.

Après la Paix d'Arras, le Prince d'Orange paſſa en Bretagne, où il eut grande part aux affaires. Il joignit

ses armes à celles du Duc de Bretagne son oncle & de Loüis Duc d'Orleans, contre le Roi de France Charles VIII. Il fut fait prisonnier à la bataille de S. Aubin, donnée en 1488, & négocia après la mort du Duc de Bretagne, le mariage d'Anne fille du Duc de Bretagne sa cousine, & héritiére de cette belle Province, avec Maximilien d'Autriche, qui avoit perdu la Princesse Marie son épouse en 1482. Mais le Roi de France qui avoit un interêt essentiel à empêcher cette alliance, ménagea si bien le Prince d'Orange, qu'il donna les mains à la rupture de ce mariage. Il contribua même à celui qui se fit entre sa cousine & le Roi, qui pour marquer sa confiance & sa reconnoissance à Jean de Chalon, lui donna le Gouvernement de la Bretagne, qu'il changea peu de tems après contre celui du Duché de Bourgogne.

Il accompagna Charles VIII. à la conquête du Royaume de Naples, & le Duc d'Orleans devenu Roi de France, à celle du Duché de Milan. Ce Prince qui étoit ancien ami de Jean de Chalon, & qui avoit épousé Anne de Bretagne après la mort de Charles VIII. lui remit l'hommage de la Principauté d'Orange, & le rétablit dans les droits d'une Souveraineté pleine & indépendante sur cette Ville, comme son pere en avoit joüi.

Jean de Chalon mourut en 1502. Il n'avoit point eu d'enfans de son mariage avec Jeanne de Bourbon, & il en avoit contracté un second avec Philiberte de Luxembourg Comtesse de Charny, fille d'Antoine Comte de Brienne, dont il eut Philibert de Chalon qui suit, Claude de Chalon mort jeune, & Clauda de Chalon mariée à Henri Comte de Nassau de Dilembourg.

L'on voit dans un caveau, qui est sous le Chœur de l'Eglise des Cordeliers de Lons-le-Saunier, les Epitaphes qui suivent.

Cy git Dame Jeanne de Bourbon, Princesse d'Orange,

premiere femme de Mre. Jean de Chalon Prince d'Orange; laquelle trespassa le 10 de Juillet 1493.

Cy git Messire Jean de Chalon, Prince d'Orange; mari premierement de Dame Jeanne de Bourbon, & secondement de Dame Philiberte de Luxembourg, qui trespassa le 25 Avril 1502.

Cy git Claude de Chalon, Seigneur d'Arguel, fils de Messire Jean de Chalon & de Dame Philiberte de Luxembourg; qui trespassa au mois de Novembre 1500.

Philibert de Chalon, Baron d'Arlay, Prince d'Orange, n'avoit que trois semaines lorsqu'il perdit son pere. Il resta sous la tutelle de Philiberte de Luxembourg sa mere, Dame d'un grand mérite, qui lui donna une belle éducation; & il succéda à l'âge de dix ans, aux biens de Thiebaud de Chalon, Seigneur de Brignon, son cousin. Trois ans après, François Premier nouvellement parvenu à la Couronne, ayant donné un Edit pour la réunion des Domaines que Loüis XII. son Prédécesseur avoit aliénés; le Parlement de Grenoble, jugea que la haute Souveraineté de la Principauté d'Orange, étoit dans le cas de cet Edit; quoique la cession que l'aïeul de Philibert de Chalon en avoit faite à Loüis XI. n'eut pas été volontaire, & que Loüis XII. l'eut renduë au pere de Philibert de Chalon, moins par libéralité que par justice. Philibert de Chalon dans l'esperance de faire révoquer ce Jugement & de trouver de l'emploi en France, fut à la Cour en 1517, au tems du Batême du Dauphin, en grand équipage, & accompagné d'une belle Noblesse. Le Roi, dit Brantome, ne fit pas le cas qu'il devoit de ce jeune Prince, & des services qu'il lui offroit. Grande faute, ajoute cet Auteur, & dont mal prit à la France; car elle eut en lui un ennemi mortel, comme il le montra dans les guerres que sa courte destinée lui laissa le tems d'achever.

Philibert de Chalon se retira en Bourgogne, le cœur plein de ressentiment, en attendant une occa-

sion de se choisir un autre Maître. Il crut l'avoir trouvée, lorsque le Roi déclara la guerre à l'Empereur en 1520. Il fut donc offrir ses services à Charles-Quint qui assiégeoit Tournay en 1521, & fut reçu à bras ouvert. Le Roi irrité de ce qu'il s'étoit engagé au service de son ennemi, confisqua la Principauté d'Orange, & la donna à Gaspard de Coligny Maréchal de France. Mais l'Empereur dédommagea Philibert de Chalon de cette perte, par le don qu'il lui fit du Comté de S. Paul & de la Seigneurie d'Oise en Flandres. Il se signala au siége de Fontarabie en 1523, à la tête d'un Régiment d'Infanterie que l'Empereur lui avoit donné; & en l'année suivante, comme il passoit sur une tartane pour se rendre devant Marseille qu'on croyoit devoir être assiégé, il fut pris par les François & conduit au Chateau de Lusignan, où il resta prisonnier jusques au Traité de Madrid, par lequel l'Empereur lui procura la liberté & la restitution de tous les biens qu'il avoit en France; particulierement de la Principauté d'Orange, dont la pleine Souveraineté lui fut renduë & assurée par ce Traité.

La guerre s'étant rallumée bientôt après entre l'Empereur & le Roi de France, Philibert de Chalon passa d'Allemagne où il étoit, dans le Duché de Milan, avec trois Gentilshommes seulement, à pied & en habit déguisé, pour n'être pas reconnu dans l'Etat des Vénitiens qu'il traversa, & qui étoit dans le parti contraire. Le Connétable de Bourbon qui commandoit les troupes de l'Empereur, le fit son Lieutenant; & ce Général ayant été tué devant Rome, Philibert de Chalon, élû pour commander à sa place du consentement unanime de l'armée, prit cette Ville, assiégea le Chateau S. Ange, obligea le Pape qui s'y étoit retiré, à se rendre prisonnier; passa dans le Royaume de Naples, dont les François occupoient une grande partie, & tenoient la Capitale assiégée,

délivra Naples, qui étoit aux abois; reconquit le Royaume, & ſoumit tous les ennemis de l'Empereur dans ces quartiers, avec une rapidité & une conduite, qui firent le ſujet de l'admiration des connoiſſeurs de ſon tems. Les troupes qui étoient dans le Royaume de Naples, lui avoient déferé le commandement à la place du Viceroi Hugue de Moncade, mort pendant le ſiége de la Capitale, comme avoit déja fait l'armée du Duc de Bourbon; ſurquoi Brantome obſerve, que telles élections faites par les gens de guerre, ſont bien plus honorables, que celles qui ſe font par la faveur & les mains des Princes.

L'Empereur ayant enſuite pris le parti du Pape & de ſa famille, contre les Florentins, envoya contre eux l'armée commandée par Philibert de Chalon. Ce Prince conquit en peu de tems la Toſcane, à l'exception de Piſe, Volterre & Florence. Il aſſiégeoit cette derniere Place, & comme elle étoit à l'extrémité, les Habitans des deux autres tentérent de la ſecourir. Philibert de Chalon laiſſa le ſoin du ſiége à Ferdinand de Gonzague, & marcha avec une partie de ſes troupes, au-devant des ennemis. Comme il faiſoit le devoir de Soldat auſſi-bien que celui de Capitaine, il fut tué de deux coups d'arquebuſe; mais il avoit ſi bien diſpoſé ſon armée, que le Soldat ſentant ſon avantage, & irrité par la mort d'un Général qu'il aimoit comme ſon pere, pouſſa l'ennemi; en fit un grand carnage, & le pourſuivit juſques dans les montagnes. Victoire ſignalée, remportée le 3 d'Aout de l'an 1530; mais funeſte par la mort d'un Général, qui ayant donné tant de preuves de prudence & de valeur, avant l'âge de 28 ans auquel il perdit la vie, faiſoit tout eſperer pour l'avenir.

Les Hiſtoriens de ſon tems, ont parlé de lui avec de grands éloges. On lit dans ſon Oraiſon funébre, que ſon éloquence égaloit ſa valeur; & qu'il n'a pas moins ſervi l'Empereur par les charmes de ſes diſ-

cours, que par la force de son bras : *Princeps illustrissimus, in ipso ætatis flore, cùm nundum 28 annum attigisset ; unâ morte, omne gloriosum facinus ; uno facinore, gloriosam mortem pariter fuit complexus. Maximâ spe sui, posteris, amicis, ac ipsi Cæsari relictâ. Vir quidem, non modò bellicis artibus ; verùm etiam eloquentiâ, ad movendos omnium animos, adeò pollens potensque ; ut magnam imperio Cæsaris, accessionem fecerit.* * Son corps fut raporté en Bourgogne, & inhumé aux Cordeliers de Lons-le-Saunier. Les Ambassadeurs de l'Empereur, du Roi d'Hongrie, & des Ducs de Savoie & de Lorraine, assistérent à ses obséques, avec les principaux Seigneurs du Comté de Bourgogne & des Provinces voisines ; qui regardérent comme un juste devoir, de faire cet honneur, à la mémoire d'un Héros incomparable, dernier mâle de la famille de nos Comtes.

* Ludov. Pellat.

La pompe avec laquelle le corps de Philibert de Chalon fut aporté d'Italie, mérite qu'on la décrive dans cette Histoire. Henri Comte de Nassau son beau-frere, qui conduisoit son corps depuis Florence, le faisoit entrer dans toutes les Villes & lieux considérables de la route, avec tout l'apareil qu'on observoit alors aux obséques des Princes. Il étoit précédé par des Soldats armés de pertuisanes, & par des Ecuyers & des Pages, qui portoient chacun une piéce d'honneur ; sçavoir, le Guidon Colonel, l'Epée, la Cotte d'armes, le Collier de la Toison d'Or, le Sceptre de Viceroi de Naples, le Casque, les Gantelets, les autres piéces de l'armure, & les Eperons de Chevalier. L'on voyoit ensuite, les Enseignes que le défunt avoit prises dans les guerres d'Italie, & entre autres, celle de la Ville de Rome, portées par des Officiers. Le cheval de bataille caparassonné de velours noir, précédoit immédiatement le cercueil, qui étoit couvert d'un drap d'or en broderie sur du velours cramoisi, que l'on con-

serve

ſerve encore au Couvent des Freres Mineurs de Lons-le-Saulnier. Il étoit entouré d'une foule d'Aumôniers & de domeſtiques en deüil, & ſuivi de la garde du Prince défunt. Les Enſeignes furent placées après les obſéques, dans l'Egliſe où le corps avoit été inhumé, aux deux côtés du Chœur, ſous le ceintre de la voute. Elles furent conſumées dans l'incendie de cette Egliſe, qui fut brulée en 1536. L'on ſoupçonna les Italiens d'y avoir fait mettre le feu, pour enlever ce monument de leurs défaites, & parce qu'on avoit refuſé de leur rendre leurs Enſeignes, dont ils offroient des ſommes conſidérables, particuliérement de celle de la Ville de Rome.

Piliberte de Luxembourg, avoit fait tailler pluſieurs Statuës de marbre, dont on en voit encore quelqu'unes à Lons-le-Saunier, pour ſervir d'ornement au tombeau de ſon fils; mais il n'a pas été achevé. L'Epitaphe de cette Dame, & celle de Philibert de Chalon, ſont auſſi dans le caveau de l'Egliſe, en ces termes.

Cy git Meſſire Philibert de Chalon, Prince d'Orange, Comte de Tonnerre & de Ponthieure, Viceroi de Naples, Lieutenant Général de l'Empereur en Italie, Gouverneur de Bourgogne, qui mourut le 3 Aout 1530.

Cy git Dame Philiberte de Luxembourg, Princeſſe d'Orange, mere de Philibert de Chalon, Prince d'Orange.

C'eſt ainſi, que l'illuſtre & vertueuſe Cornélie, faiſoit conſiſter ſon principal titre d'honneur, à être apellée mere des Gracques.

Philibert de Chalon avoit fait ſon héritier, René de Naſſau, fils d'Henri Comte de Naſſau & de Clauda de Chalon ſa ſœur, à charge de relever ſon nom & ſes armes. S'il avoit ſurvécu au ſiége de Florence, il auroit épouſé Catherine de Médicis, qui fut mariée à la ſuite à Henri II.. Roi de France. *

* Brant. Hommes illuſt. Philib. de Chal.

René de Chalon dit de Naſſau, Baron d'Arlay, Prince d'Orange, étoit fort jeune encore, quand

son oncle mourut. Il entra sans difficulté en possession des biens de la Maison de Chalon, & fut en grande considération auprès de l'Empereur, qui lui confia de bonne heure des commandemens de conséquence. Mais héritier des vertus comme des biens de son oncle, il lui ressembla par sa mort & la brièveté de sa vie; car il fut tué au siége de S. Dizier en 1544. Il étoit allé à la tranchée, & parloit à Ferdinand de Gonzague Lieutenant de l'Empereur, qui s'étoit levé pour lui faire honneur & lui présenter le siége sur lequel il étoit assis; lorsqu'il fut blessé d'un éclat de pierre à l'épaule, dont il mourut trois jours après. L'Empereur le visita, lui témoigna qu'il prenoit beaucoup de part à sa blessure; & l'ayant trouvé fort mal, il l'embrassa & le quitta la larme à l'œil, * après l'avoir disposé à faire un testament & lui avoir indiqué un héritier qui lui étoit agréable.

*Brant. Hommes ill. chap. du Prince d'Orange.

Ce jeune Seigneur avoit épousé en 1540, Anne fille d'Antoine Duc de Lorraine. Il n'en avoit point d'enfans lorsqu'il mourut. Par son testament daté au camp devant Richemont, du vingt Juin 1540, il institue Guillaume de Nassau son cousin, qui n'avoit encore que douze ans. L'Empereur qui l'avoit invité à faire cette disposition, la confirma. *

* *Molin. Cons.* 25.

Ce fut par ce titre, que les biens de la Maison de Chalon, furent assurés à celle de Nassau; qui s'y est maintenuë par sa propre puissance jusques à la mort du Roi d'Angleterre Guillaume III. contre l'Empereur & les Rois de France & d'Espagne, avec lesquels les Princes d'Orange de la Maison de Nassau ont souvent été en guerre.

La branche de la Maison de Chalon qui portoit le nom d'Auxerre, possédoit au Comté de Bourgogne les Terres de Rochefort, Chatelbelin, Orgelet, Montagu, Monron, Valampouliere & Monnet, avec un droit de retrait sur S. Aubin, Bornay &

Chay ; c'eſt ce qu'on apelloit le partage de Chatelbelin. Ces Terres furent confiſquées ſur Loüis de Chalon II. du nom, dernier mâle de la branche d'Auxerre, pour cauſe de félonie ; comme on l'a dit ailleurs.

Loüis de Chalon Prince d'Orange, les répéta en vertu d'une ancienne ſubſtitution. * Mais elles furent ſeulement renduës à Jean de Chalon ſon petit-fils, après la mort du Duc Charles, par Marie de Bourgogne ; ſauf qu'au lieu de Rochefort, qui étoit une Place importante auprès de Dole, que Marie de Bourgogne jugea à propos de conſerver ; elle offrit Arbois. Mais Jean de Chalon ne voulut pas le recevoir ; enſorte qu'Arbois eſt demeuré avec Rochefort dans le Domaine du Prince. Philiberte de Luxembourg mere & tutrice de Philibert de Chalon, obtint en 1503, la confirmation de cette remiſe, de Philipe le Bel Roi d'Eſpagne, fils & héritier de Marie de Bourgogne.

* Elle eſt raportée dans Critinæus, Decif. Belgic. vol. 1, decif. 301, n. 44.

Cependant après la mort de René de Chalon dit de Naſſau, le Procureur Général au Parlement de Franche-Comté, prétendit que la reſtitution de ces Terres n'avoit été que proviſionnelle ; & que n'étant faite qu'en faveur de la Maiſon de Chalon qui venoit de s'éteindre, Guillaume de Naſſau qui n'étoit pas du ſang de cette Maiſon, quoiqu'il en fût héritier, n'en devoit pas profiter. La conteſtation fut évoquée par Charles-Quint, & renvoyée au Conſeil de Malines pour y être décidée. Guillaume de Naſſau ayant dès-lors fait révolter la Hollande, toutes les Terres qu'il poſſédoit au Comté de Bourgogne comme héritier de la Maiſon de Chalon, furent confiſquées. Cette confiſcation dura juſqu'à la tréve faite entre l'Eſpagne & la Hollande pour douze ans en 1609. Un article de cette tréve porte ; que le Prince d'Orange ſera rétabli dans ſes biens du Comté de Bourgogne ; que le Roi d'Eſpagne ſera

juger dans un an, le procès évoqué au Conseil de Malines, au sujet des Terres confisquées sur Loüis de Chalon Comte de Tonnerre; & que s'il ne le fait pas juger dans un an, ces Terres demeureront irrévocablement acquises au Prince d'Orange.

Le tems de la tréve s'écoula, sans qu'il y eût rien de jugé; & la guerre qui recommença d'abord après, donna lieu à une nouvelle confiscation. Mais la Paix concluë à Munster en 1648, termina le procès; car par les articles 25, 26 & 27 du traité de cette Paix, il fut convenu que tous les biens du Prince d'Orange qui avoient été confisqués, lui seroient rendus; & par l'article 28, que le procès concernant le partage de Chatelbelin, n'ayant pas été jugé dans l'année après la tréve concluë en 1609, il demeureroit terminé & fini, & les biens contenus dans ce partage, irrévocablement acquis à la Maison de Nassau. Enfin les Terres de la Maison de Chalon qui avoient encore été saisies sur Guillaume de Nassau Roi d'Angleterre, lui ont été renduës par le traité de paix de Riswick.

D'autre côté, Jean de Chalon Baron d'Arlay III. du nom, & Marie de Baux Princesse d'Orange son épouse, avoient substitué par leurs testamens des années 1416 & 1417, leurs trois fils les uns aux autres, & à leur défaut & de leurs descendans, Alis de Chalon leur fille & ses descendans, à perpétuité.

Loüis d'Orleans Duc de Longueville, descendant au quatriéme degré d'Alis de Chalon; prétendit que le cas étoit arrivé, après la mort de Philibert de Chalon. Il se pourvut au Parlement de Paris, pour avoir l'ajudication des biens provenus de Jean de Chalon & de Marie de Baux, en vertu de la substitution dont on a parlé. Sa prétention devint encore meilleure, après la mort de René de Chalon sans enfans, contre Guillaume de Nassau héritier de René, qui ne descendoit pas du sang de Cha-

lon. L'on peut voir le fait & les raisons sur lesquelles cette prétention est apuyée, dans le conseil 51 de Dumoulin. Son avis est, que la substitution étoit ouverte à la Maison de Longueville. L'Auteur de la Chronique de Vaud imprimée à Lausane en 1672, dit au feüillet 202, que le jugement de ce procès étoit tenu en suspens par raison d'Etat, à cause de la puissance des Princes d'Orange de la Maison de Nassau, qu'on avoit interêt de ménager; & il n'est pas encore jugé.

Cependant M. le Prince de Conti héritier testamentaire du dernier Duc de Longueville, fut envoyé en possession de la Principauté d'Orange, par Arrêt du Conseil de l'an 1702; & quelques mois après, il fit cession au Roi, de ses droits sur cette Principauté. Le Roi de Prusse héritier de Guillaume de Nassau Roi d'Angleterre, a aussi renoncé par le traité d'Utreck, au profit du Roi Très-Chrétien & de ses Successeurs, à tous droits sur la Principauté d'Orange, & sur les Seigneuries de la succession de Chalon & Chatelbelin, situées en France & dans le Comté de Bourgogne; s'obligeant de satisfaire les héritiers du Prince de Nassau-Frise à la décharge de Sa Majesté, des prétentions qu'ils pourroient y avoir. Le Roi Très-Chrétien a succedé par cette cession, aux biens de la Maison de Chalon en Franche-Comté; & le Roi de Prusse a reçû en échange, des Terres situées dans la Gueldre. Cependant comme le Roi de France a été évincé de celles de la succession de Chalon assises au Comté de Bourgogne, il paroît à propos d'en expliquer ici les raisons.

Marie-Françoise de Lanoy mere d'Anne d'Egmont, lui fit donation par son contrat de mariage avec Guillaume de Nassau héritier de René de Chalon, passé en 1551, du prix de la Terre de Tronchienne aliénée par son mari, & de plusieurs autres Terres qui lui étoient anciennes; sous la condition, que si

Anne d'Egmont décédoit avant sa mere sans enfans, ou ses enfans sans enfans, lesdites Terres demeureroient, retourneroient & apartiendroient à sadite mere, au cas elle fut vivante ; ou si elle étoit décédée, à ses plus prochains héritiers habiles à succéder de son côté.

Anne d'Egmont mourut avant sa mere, & laissa deux enfans ; Marie & Philipe-Guillaume de Nassau, qui décédérent sans hoirs. Philipe de Merode Comte de Midelbourg, plus proche parent de Marie-Françoise de Lanoy du côté dont les Terres procédoient, se pourvut en 1621 par voie de saisie & arrêt, suivant l'usage de Brabant, sur les Terres de la Maison de Nassau situées dans le Brabant, pour avoir la restitution de celles données à Anne d'Egmont, comme lui étant substituées, & le cas de la substitution arrivé. Maurice de Nassau frere consanguin & héritier de Philipe-Guillaume qui avoit survécu à sa sœur Marie, & qui étoit mort en 1618 ; défendit pardevant la Cour Souveraine Féodale de Brabant. Le procès fut interrompu par les guerres & la mort des Parties, jusqu'à ce que Marguerite-Isabelle de Merode fille unique du Comte de Midelbourg & veuve du Comte d'Isenghien, le reprit contre les Princesses mere & ayeule de Guillaume de Nassau dernier Prince d'Orange de cette Maison ; & obtint un Arrêt le 22 Fevrier 1657, au raport du Conseiller Stokmans, * par lequel les Tutrices du Prince d'Orange furent condamnées en cette qualité, à raporter le prix de la Terre de Tronchienne, avec les interêts depuis la demande en Justice ; & à rendre les trois autres Terres, avec les levées depuis la mort de Philipe-Guillaume de Nassau. La question étoit de sçavoir, si la clause de retour stipulée dans le contrat de mariage d'Anne d'Egmont, contenoit un fidéicommis en faveur de ses parens ; ou si elle n'opéroit qu'un réglement de succession de côté & ligne,

* V. la décis. 43 de M. Stokmans.

comme on le ſoutenoit de la part du Prince d'Orange. *

* V. la déciſ. 41 de M. Stokmans.

Les Tutrices du Prince d'Orange ſe pourvurent au Conſeil Privé de Bruxelles, en caſſation de l'Arrêt de la Cour Féodale de Brabant; & ſoutinrent que cette Cour n'avoit pas été compétente. Mais elles furent deboutées en 1659. Le Procureur Général fut auſſi debouté en 1661, de la caſſation de cet Arrêt qu'il avoit demandé en ſon nom. Les Tutrices en tentérent la révision pardevant le Conſeil Privé, & par un nouvel Arrêt de l'an 1662, la Comteſſe d'Iſenghien obtint la permiſſion d'exécuter celui de la Cour Souveraine de Brabant.

Marie d'Angleterre mere & l'une des Tutrices du Prince d'Orange, étant morte, l'autre Tutrice tranſigea de l'avis de ſes Cotuteurs. Après une reconnoiſſance amiable de l'ajugé, elle promit ſix cens mille florins à la Comteſſe d'Iſenghien pour ſes prétentions, par acte du 31 Mars 1662, & en paya cent mille.

L'Eſpagne s'étant unie d'interêt après la Paix des Pyrenées, avec les Etats Généraux dans leſquels le Prince d'Orange avoit un grand crédit; il y eut des ordres ſecrets d'arrêter les pourſuites de la Comteſſe d'Iſenghien; & le Prince d'Orange devenu majeur, demanda d'être reſtitué contre la tranſaction de 1662, pour ſe pourvoir de nouveau en réviſion, ou en caſſation de l'Arrêt de la Cour de Brabant. Il diſoit, que ſa Tutrice n'avoit pas tranſigé valablement; qu'il étoit lézé par la tranſaction de 1662, d'autant qu'on y avoit compris les fruits échûs pendant les guerres; ce qui étoit, ſuivant lui, contre les clauſes des Traités de Paix; que la Cour de Brabant n'étoit pas compétente, pour décider un procès contre ſon Auteur qui étoit Souverain, & qui n'étoit pas d'ailleurs juridique de cette Cour, dans une matiere de reſtitution de dot & de biens ſitués hors de ſon reſſort; enfin, que la clauſe de retour contenuë au contrat

de mariage d'Anne d'Egmont, n'étoit qu'un réglement de succession *ab intestat*; & que Marie-Françoise de Lanoy n'ayant pas fait pendant sa vie la tradition des choses données, Philipe-Guillaume de Nassau son petit-fils, n'en avoit pas pris possession après sa mort comme son donataire, mais comme son héritier. *

* Cette question est traitée dans la décis. 43 de M. Stoxmans.

Le procès fut instruit de part & d'autre, apointé au Conseil Privé, & renvoyé au Grand Conseil de Malines, pour y être décidé. Mais pendant que le Prince d'Orange étoit à la tête des armées d'Espagne & des autres Alliés contre le Roi Très-Chrétien, le Duc de Villahermosa Gouverneur des Païs-Bas, sous prétexte d'un ordre de la Junte en Espagne, déclara en 1667, que le Prince d'Orange étant Souverain, il n'avoit pû être convenu en action personnelle, pardevant aucun Tribunal du Roi Catholique; & par un autre decret de l'an 1680, il annulla l'Arrêt de la Cour de Brabant de l'an 1657, la transaction de 1662, & tout ce qui avoit suivi.

Ces voies d'autorité, firent craindre au Prince d'Isenghien, fils & héritier d'Isabelle-Marguerite de Merode, de ne pouvoir se faire rendre justice dans les Etats d'Espagne; & il en avoit d'autant plus de sujet, qu'il étoit passé au service du Roi Très-Chrétien. Il s'attacha donc à faire exécuter dans les Etats de la France & sur les Terres que le Prince d'Orange y possédoit, l'Arrêt de la Cour de Brabant & la transaction de 1662; sans s'arrêter aux decrets du Gouverneur des Païs-Bas, ni à la demande en restitution du Prince d'Orange, qui n'avoit pas dans les régles, un effet suspensif.

Ainsi il fit vendre d'autorité de Justice, la Terre de Varneton située dans le ressort du Parlement de Tournay, & s'en rendit ajudicataire en 1682 pour 65000 florins. Il fit aussi saisir réellement les biens de la succession de Chalon dans le Comté de Bourgogne,

gogne. Le Curateur commis d'Office, suivant l'usage en pareille circonstance, pour défendre à la place du Prince d'Orange qui ne comparoissoit pas; proposa la nullité de l'Arrêt de la Cour de Brabant, & que les biens de la Maison de Chalon ayant été chargés d'un fidéicommis graduel & perpétuel par René de Chalon, ils n'avoient pas pû être hypotéqués par Guillaume de Nassau son héritier fiduciaire, à la créance en vertu de laquelle M. le Prince d'Isenghien avoit fait le decret. Le Parlement de Besançon, par Arrêt du 13 Août 1683, déclara le commis Défenseur non-recevable à proposer la nullité de l'Arrêt de 1657; & le fidéicommis contenu au testament de René de Chalon fini, par la survivance des enfans de Guillaume de Nassau son héritier.

Pour mettre au fait de cette nouvelle difficulté, l'on observe que René de Chalon dit de Nassau, après avoir institué ses enfans, *substitua à leur défaut & de leurs descendans, le fils aîné du Comte Guillaume de Nassau son oncle paternel; & si après qu'il seroit parvenu à la succession, il mouroit sans enfans, le second fils du Comte Guillaume, & à son défaut le plus prochain mâle, ou la plus prochaine femelle issuë dudit Comte; enfin au défaut des lignes masculines & féminines du Comte Guillaume de Nassau; il apella le plus prochain mâle descendu de Jean Comte de Nassau & d'Elisabeth Landgrave de Hesse ses aïeul & aïeule.* Ce sont les termes du testament du Comte René, dont on induisoit un fidéicommis graduel & perpétuel, en faveur des descendans du fils aîné du Comte Guillaume, apellé en premier ordre à la succession.

M. d'Isenghien disoit au contraire; que ces termes, *si icelui fils aîné, après être venu à mon hoirie, décéde sans enfans, le second fils de mondit Sieur le Comte Guillaume lui succédera, ou autre prochain hoir mâle, &c.* ne chargeoient le fils aîné de substitution, qu'au cas qu'il n'eût point d'enfans; qu'il en avoit eu, & que,

ces enfans n'étoient pas apellés à la substitution; parce qu'ils étoient simplement mis en condition; que Ricard tenoit pour certain, que *liberi in conditione positi non sunt vocati*; que c'est l'opinion commune, & celle que le Parlement de Besançon & le Conseil Souverain de Malines ont adoptée. * Enfin; que tous les degrés de substitution contenus dans le testament de René de Chalon, sont limités au jour du décès de l'héritier institué, & n'opérent qu'une substitution vulgaire.

* Grivel. decis. 115.

C'est sur ces raisons, que l'Arrêt du Parlement de Besançon du mois d'Août 1683 est fondé. Après cet Arrêt, le Prince d'Isenghien fit vendre les biens de la Maison de Chalon au Comté de Bourgogne, & en fut adjudicataire comme dernier enchérisseur, le 17 Mai 1684. Il en joüit paisiblement jusques en 1698, qu'ayant été convenu par le traité de Riswick * que l'article séparé de la Paix de Nimégue, concernant la Principauté d'Orange & les autres Terres de la Maison de Chalon, seroit exécuté; & qu'en conséquence, toutes innovations faites dèslors au préjudice du Roi d'Angleterre, demeureroient sans effet; le Roi Très-Chrétien fit expédier un ordre en 1698, pour mettre le Roi d'Angleterre en possession des biens de la succession de Chalon au Comté de Bourgogne.

* Art. 13.

Peu d'années après, le Duc d'Anjou étant monté sur le Trône d'Espagne, ce Prince contre qui le Roi d'Angleterre soulevoit l'Europe, déclara que le procès de restitution pendant au Conseil Souverain de Malines, seroit poursüivi; & le Roi Très-Chrétien par Arrêt du Conseil d'Etat du 15 Avril 1702, remit pour ce qui concernoit les Terres de la succession de Chalon situées dans le Royaume de France, les choses au même état qu'elles étoient avant son Ordonnance de 1698. Le Prince d'Isenghien prit donc de nouveau la possession de ces Terres. D'autre côté

le Procureur Général de la Chambre des Comptes de Dole, ayant fait rendre Arrêt en cette Chambre le 24 Juillet 1714, qui lui permit de s'y entremettre au nom du Roi, ſous prétexte qu'elles avoient été cédées à Sa Majeſté par le traité d'Utreck ; le Prince d'Iſenghien obtint un nouvel Arrêt du Conſeil d'Etat le 24 Juillet 1714, par lequel le Roi évoqua à ſon Conſeil cette conteſtation, avec celles qui étoient pendantes, en conſéquence de l'Arrêt du Parlement de Beſançon de l'an 1702, & d'un autre Arrêt du Conſeil d'Etat du premier Juillet 1710, rendu avec le Contrôleur général du Domaine. Cependant il fut déclaré, que le Prince d'Iſenghien continuëroit à joüir des biens de la Maiſon de Chalon, à la caution de ſes créances ſur la Maiſon de Naſſau. Enfin le Grand Conſeil de Malines, rendit un Arrêt ſur la cauſe de reſtitution le 2 Mai 1721 ; par lequel il déclara les ſucceſſeurs du défunt Roi d'Angleterre, non-recevables à leur demande. Tels ſont les titres & le fait du procès évoqué au Conſeil d'Etat, entre Sa Majeſté, étant aux droits du Roi d'Angleterre, & le Prince d'Iſenghien créancier de la Maiſon de Naſſau.

L'Inſpecteur du Domaine, agita toutes les queſtions qui avoient été propoſées à la Cour de Brabant, au Conſeil de Malines & au Parlement de Beſançon. Il inſiſta particuliérement ſur la ſubſtitution contenuë dans le teſtament de René de Chalon, ſur la réduplication des vocations & les autres conjectures dont on pouvoit induire un fidéicommis graduel & perpétuel ; parce que les Auteurs mêmes qui diſent que les enfans mis en condition ne ſont pas apellés, exceptent le cas auquel la volonté du teſtateur, ſeroit manifeſtée par des clauſes capables de faire juger le contraire; & il ajouta, que les biens de la Maiſon de Chalon au Comté de Bourgogne, étoient d'anciens Domaines aliénés, qui devoient être réunis.

M. le Prince d'Isenghien répondit, que ces questions étoient jugées par les Arrêts de la Cour Féodale de Brabant, du Parlement de Besançon & du Conseil de Malines, & terminées par une transaction. Mais comme il y avoit quelque chose à dire contre tous ces actes, soit pour la forme, soit faute de défense suffisante, ou de qualité des Parties; il entra dans le fond & soutint que le Comté même de Bourgogne, quoique Souveraineté indépendante, étoit un bien patrimonial dont les Comtes disposoient à leur gré, dans le tems que les Terres de la Maison de Chalon en avoient été séparées; que Rodolphe III. dernier Roi de Bourgogne avoit laissé son Royaume à l'Empereur, au préjudice d'Eudes Comte de Champagne, qui en étoit l'héritier légitime; que Frédéric Barberousse devenu Souverain du Comté de Bourgogne par son mariage avec la Comtesse Beatrix, avoit donné cette Province à Otton I. son quatriéme fils; qu'Otton III. Duc de Méranie & Comte Palatin de Bourgogne en avoit disposé par testament, en faveur d'Alis l'une de ses sœurs; qu'Otton IV. fils de la Comtesse Alis, l'avoit donné à Jeanne de Bourgogne sa fille; & que les Comtes de Bourgogne avoient fait en tous tems des apanages à leurs fils & à leurs filles, libres & exemts de réversion.

La proposition de l'Avocat de M. d'Isenghien, que le Comté de Bourgogne étoit non-seulement patrimonial & héréditaire, mais encore disponible, est trop générale. Car cette Province a toujours passé à l'héritier légitime comme une Souveraineté indivisible, à laquelle l'aîné mâle ou femelle doit succéder seul. En effet Otton I. fils de l'Empereur Frédéric, l'eut comme son partage de biens paternels & maternels, ses freres aînés ayant été dédommagés par d'autres biens paternels; & les Princesses Alis & Jeanne, étoient les aînées des filles apellées au defaut des mâles. Mais il est vrai d'ailleurs, comme le disoit M. le

Prince d'Isenghien, que les enfans puinés des Comtes de Bourgogne de l'un & de l'autre sexe, ont toujours eu des Terres en apanage, qui leur étoient propres & patrimoniales, comme le sont tous les fiefs du Païs. Au commencement même que nous avons eu des Comtes Souverains, les puînés avoient leur part au Comté, & prenoient la qualité de Comtes de Bourgogne, comme on le voit à l'égard des fils de Guillaume le Grand, & de ceux du Comte Etienne son fils, de l'un desquels descendoit la Maison de Chalon. Ce n'a été qu'au tems de Jean de Bourgogne Comte de Chalon, que les puînés ont cessé de prendre la qualité de Comtes de Bourgogne, quoiqu'ils y possédassent encore les Terres du partage de leurs ancêtres; & l'on voit par le testament de la Comtesse Alis, qu'après avoir donné le Comté à son fils aîné, elle disposa de plusieurs grandes Terres de cette Province, en faveur de ses autres fils.

D'autre côté le Domaine du Comté de Bourgogne étoit aliénable, parce qu'aucune Coutume ni Edit n'en défendoient l'aliénation; & quoique Philipe le Bon ait fait un Edit en 1446, par lequel il a prohibé l'aliénation de son Domaine; * soit qu'il n'ait pas été publié en Franche-Comté, ou qu'on ne l'ait pas entendu des aliénations qui avoient de justes causes, comme les apanages & les recompenses de services; l'on a laissé subsister les aliénations faites dèslors, sur tout quand elles ont été soutenuës de la prescription: en sorte que par un Arrêt du Conseil d'Etat du 28 Septembre 1728, Sa Majesté a maintenu dans leur possession, les acquereurs des Domaines & droits Domaniaux du Comté de Bourgogne, avant l'an 1674, que cette Province ayant été unie au Royaume, elle a dû en suivre les Loix pour l'inaliénabilité du Domaine.

* Mém. pour l'Histoire de France.

L'on peut ajouter encore, que les Terres d'apanage ou de partage de la Maison de Chalon, prove-

noient la plûpart de l'inféodation faite à Alberic de Narbonne par l'Abbé d'Agaune; comme Salins, Arlay, Noseroi, &c. & n'étoient par conséquent pas du Domaine des Rois de Bourgogne; que les Seigneurs de cette Maison ont acquis presque toutes leurs autres Terres, par succession ou autrement; telles sont les Terres de Montfaucon, Arguel, Abbans, Raine, Vers, Bletterans, Chatillon, Lons-le-Saunier, S. Laurent, Revigny, Chatelblanc, Dommartin, Lievremont, Jougne, la Riviére, Reaumont, Chatelneuf, Champagnole, Mirebel, Selliéres, &c. qui ne sont pas nommées dans le partage que fit Jean Comte de Chalon entre ses enfans en l'an 1262; qu'ils en ont aliéné plusieurs, comme Cuiseau, S. Julien, &c. quoique comprises dans ce partage; que la branche d'Arlay a succédé à celle d'Auxerre, dans les biens même qui avoient été confisqués sur celle-ci; & que les cadets de la Maison des Comtes de Bourgogne, ont aliéné plusieurs des Terres de leur apanage, sans que dans aucun de ces cas, le Souverain y ait prétendu quelques droits par réversion & réunion au Domaine.

L'on auroit pû objecter à M. le Prince d'Isenghien, que les Terres de la Maison de Chalon au Comté de Bourgogne, souvent confisquées & possédées par des Princes éloignés, avoient été négligées & n'étoient pas en valeur, lorsqu'elles furent venduës ensuite de la saisie réelle de 1684; que le Prince d'Orange n'avoit pas été suffisamment défendu dans cette saisie; qu'il ne pouvoit pas faire monter ces Terres à leur juste prix, parce qu'il étoit alors en guerre avec la France; que les Etrangers ne les enchérirent pas, parce qu'ils avoient sujet de craindre que l'acquisition ne fût pas solide, puisqu'en effet le Prince d'Orange y rentra par le traité de Paix de Riswick; enfin qu'elles furent délivrées à vil prix à M. le Prince d'Isenghien; d'où l'on auroit conclu qu'il étoit juste d'en faire l'estimation ou une nouvelle vente.

Ces réflexions n'ont pas échapé à la pénétration du Conseil d'Etat; mais il a été probablement persuadé que les créances légitimes de M. le Prince d'Isenghien, étoient assez considérables, pour absorber la valeur actuelle des Terres de la succession de Chalon au Comté de Bourgogne; & ce fut sans doute pour cette raison, qu'il les lui adjugea sans estimation ni discussion nouvelle, par Arrêt de l'an 1731, avec la clause de sans préjudice des droits que M. le Prince de Conti héritier testamentaire de la Maison de Longueville, & les Seigneurs descendans de cette Maison, peuvent y prétendre.

Cet Arrêt qui termine un procès, que les Princes d'Orange de la Maison de Nassau avoient fait durer pendant plus d'un siécle, fait honneur à la justice du Roi & de Son Conseil. Car Sa Majesté a voulu être jugée sans délai & dans la rigueur des régles, comme un Particulier de son Royaume, avec un Seigneur son sujet, aussitôt que l'action lui a apartenu; & Elle s'est dépoüillée sans peine d'un grand nombre de belles Terres, que les Princes d'Orange dont il exerçoit les droits, avoient conservées précieusement, quoique situées sous une domination étrangére; & qui produisent presque autant de revenus, que ses Domaines du Comté de Bourgogne, si l'on excepte celui des Salines.

TABLE HUITIEME.

Jean de Chalon, Seigneur de Rochefort, & de Chatelbelin, I. du nom, mort en 1309.
1. Elisabeth de Lorraine.
2. Alis de Bourgogne, Comtesse d'Auxerre.
3. Marguerite de Beaujeu.

2. Guillaume de Chalon, Comte d'Auxerre & de Tonnerre, Seigneur de Rochefort, Chatelbelin, Montjay, Celles, S. Agnan & Valancey, mort le 9 Aout 1304.
Eleonor de Savoye, fille d'Amé V. Comte de Savoye.

Jean de Chalon, II. du nom, Comte d'Auxerre & de Tonnerre, mort le 26 Aout 1346. 1. Marie, fille d'Amé II. Comte de Genève. 2. Alis de Bourgogne, fille de Rainaud Comte de Montbéliard.	Jeanne de Chalon, Comtesse de Tonnerre, morte sans enfans, la veille de la S. Luc de l'an 1334. Robert de Bourgogne, fils de Robert II. Duc de Bourgogne.

Jean de Chalon, III. du nom, Comte d'Auxerre & de Tonnerre, mort en 1364. Marie Crispin du Bec	Humbert de Chalon mort jeune.	Marguerite de Chalon. Jean de Savoye, Baron de Vaux.	2. Jeanne de Chalon. Thiebaud IV. Seigneur de Neufchatel.	Beatrix de Chalon. Humbert VI. Seigneur de Thoire & Villars.	Tristan de Chalon, Seigneur de Chatelbelin & de Rochefort. Jeanne de Vienne, Dame de Pimont.	Jean de Chalon, Seigneur de Tramelay, mort sans être marié.

Jean de Chalon, IV. du nom, Comte d'Auxerre & de Tonnerre, mort en 1379 sans être marié.	Louis de Chalon, I. du nom, Comte de Tonnerre, mort en 1388. Marie fille de Guillaume Archevêque, Seigneur de Partenay.	Marguerite morte sans alliance.	Matilde. Jean d'Antigny.	Jean de Chalon Seigneur de Chatelbelin & Rochefort, mort sans postérité. Jeanne de Guisselles.

Louis de Chalon II. du nom, Comte de Tonnerre, mort sans postérité en 1424. 1. Marie de la Trimouille, fille de Gui VI. 2. Jeanne de Perilleux.	Hugues de Chalon, Seigneur de Crusi, & d'Argenteüil, mort sans enfans. Catherine de Lisle-Bouchard.	Jean de Chalon, mort sans alliance en 1413 à la bataille d'Azincourt.	Guillaume de Chalon, Chevalier de Rhodes.	Amedée de Chalon, Abbé de Baume.	Jeanne. Jean de la Baume, Seigneur de Bonrepos.	Marguerite. Olivier de Husson.

TABLE NEUVIEME.

Jean I. de Chalon, Baron d'Arlay.
1. Marguerite, fille d'Hugue IV. Duc de Bourgogne.
2. Alis, fille de Raoul, Seigneur de Nesle.

Hugue I. de Chalon, Baron d'Arlay.
Béatrix, fille d'Humbert de la Tour du Pin, & d'Anne Dauphine.

2. Jean de Chalon, Evêque de Langres.

Isabelle de Chalon, morte sans postérité.
Louis de Savoye, Seigneur de Vaud.

Jean de Chalon II. Baron d'Arlay.
Marguerite de Mello, fille de Maurice IV. Seigneur de Craon.

Louis, Hugue & Jacques de Chalon, morts sans postérité.

Hugue de Chalon II. Baron d'Arlay, mort sans enfans.
Blanche, fille d'Amé Comte de Genève.

Louis de Chalon I. Seigneur d'Arguel, mort en 1367.
Marguerite, fille de Philipe de Vienne, Seigneur de Montmorot.

Marguerite de Chalon.
Etienne de Montfaucon, Comte de Montbéliard.

Béatrix de Chalon.
Antoine de Beaujeu.

Jeanne de Chalon.
Jean de Vergy.

Jean de Chalon Baron d'Arlay, III. Prince d'Orange, mort en 1417.
Marie, fille de Raimond de Baux V. Prince d'Orange.

Henri de Chalon, Seigneur d'Arguel, mort sans avoir été marié en 1397.

Louis de Chalon, Baron d'Arlay II. Prince d'Orange, mort le 20 Septembre 1463.
1. Jeanne, fille d'Henri Comte de Montbéliard.
2. Eleonor, fille de Jean IV. Comte d'Armagnac.
3. Blanche, fille de Guillaume II. Seigneur de Gamaches.

Hugue de Chalon, Seigneur de Cuisel, mort sans alliance.

Jean de Chalon, Seigneur de l'Isle sous Montreal & de Viteau.
Voyez la Table suivante.

Alix de Chalon.
Guillaume de Vienne.
— Marguerite de Vienne.
Rodolphe de Hocberg.
— Philipe de Hocberg.
Marie de Savoye.
— Anne d'Hocberg, Comtesse de Neufchatel.
Louis d'Orleans, Duc de Longueville.

Marie de Chalon.
Jean Comte de Fribourg.

---

1. Guillaume de Chalon Baron d'Arlay, Prince d'Orange, mort le 24 Septembre 1475.
Catherine de Bretagne.

1. Jeanne & Philipe Religieuses.

2. Louis de Chalon, Seigneur de Chatel-Guyon, mort en 1476 sans alliance.

Hugue de Chalon, Seigneur d'Orbes & de Chatel-Guyon, mort en 1490 sans postérité.
Alix de Savoie.

Jeanne.
Louis de Seffel.

Jean de Chalon, Baron d'Arlay, IV. Prince d'Orange, mort le 9 Avril 1502.
1. Jeanne fille de Charles I. Duc de Bourbon.
2. Philiberte de Luxembourg.

---

2. Philibert de Chalon, Baron d'Arlay, Prince d'Orange & de Melphes, Duc de Gravina, mort sans postérité le 3 Aout 1530.

Claude de Chalon mort jeune.

Claude de Chalon.
Henri Comte de Nassau Dilembourg.
— René de Chalon, Baron d'Arlay, Prince d'Orange, Comte de Nassau, mort sans postérité en 1544.

TABLE DIXIEME.

Jean de Chalon, Seigneur de l'Isle sous Montréal, Cuisel & Viteau.
Jeanne de la Trimoüille, fille de Gui Comte de Joigny.

Charles de Chalon, Comte de Joigny. Jeanne de Banquetin.	Bernard de Chalon, Seigneur de Brignon. Marie de Rougemont.	Marguerite. Jean de Baufremont.	Isabelle. Liebaud de Traves.	Antoine Evêque d'Autun.
Charlotte de Chalon, Comtesse de Joigny. 1. Adrien de Sainte Maure, Marquis de Nesle. 2. François d'Alegre, Seigneur de Pressy. *Voyez pour la suite de la Généalogie, l'article d'Alegre dans le Pere Anselme, au titre des Grands Maîtres des Eaux & Forêts.*	Thiebaud de Chalon, Seigneur de Brignon, mort sans enfants en 1512.			

Les droits de Charlotte de Chalon ont passé de la Maison de Sainte Maure dans celle de Laval, par le mariage de Loüise de Sainte Maure avec Gilles de Laval, du 14 Fevrier 1536; de celle de Laval dans la Maison des Epaules, par le mariage de Gabrielle de Laval avec François des Epaules, du 18 Mai 1573; de celle-ci dans la Maison de Monchi, par le mariage de Madelaine de Laval avec Bertrand-André de Monchi, Marquis de Montcavrel, du 9 Mars 1627; & enfin dans celle de Mailli, par le mariage de Jeanne de Monchi avec Loüis Marquis de Mailli & de Nesle, du 4 Décembre 1648.





HISTOIRE DU COMTÉ DE BOURGOGNE.

TOME II.

LIVRE SIXIEME.

DESCRIPTION DU COMTÉ de Bourgogne.



LE Comté de Bourgogne, tel qu'il eſt à préſent, faiſoit la plus noble & la principale partie du Païs des Séquanois, qui habitérent dans le tems que les Gaules furent peuplées, entre le Rhein, les Monts de Voſges, la Sône, le Rhône & le Mont-Jura. Lorſque les Helvétiens

furent joints aux Séquanois sous l'Empire d'Auguste pour former une Province Romaine, Besançon qui est la Capitale du Comté de Bourgogne, fut la Métropole de cette Province, & le lieu de la résidence du Président qui la gouvernoit.

Le Comté de Bourgogne fut divisé sous les Rois Bourguignons, en quatre Contrées, connuës dans les chartes & les chroniques, sous les noms de Scodingue, de Varasque, de Port & d'Amaous, dans lesquelles la Justice étoit administrée par des Comtes. Les Successeurs des Rois Bourguignons, y établirent un Magistrat, qui sous la qualité de Patrice, de Duc ou de Comte supérieur, avoit l'autorité sur tous les Comtes du Païs, & le commandement des armées.

Otton-Guillaume le posséda seul à la fin du dixiéme siécle, avec une partie de la Bourgogne Transjurane & le Comté de Mâcon. Guillaume le Grand son petit-fils, y joignit le Comté de Vienne, & ce qui apartenoit à l'illustre Maison de ce nom, au delà du Mont-Jura. Il porta la puissance & la gloire de nos Comtes, au plus haut point où elle ait été; car il tenoit assez de Païs pour en faire un Royaume, & Guntherus dit de Renaud III. l'un de ses descendans, qu'il ne reconnoissoit point de supérieur, qu'il agissoit en Roi & qu'il en avoit la puissance. Mais ses Etats divisés par des partages, des apanages & des traités de Paix, furent réduits dans le treiziéme siécle, à ce que nous apellons aujourd'hui le Comté de Bourgogne.

La figure de cette Province, est un ovale, qui s'étend en longueur du septentrion au midi, sur environ quarante lieuës d'une heure de chemin, & en largeur du levant au couchant, sur dix huit ou vingt lieuës. Elle a au levant la Suisse; la Champagne & le Duché de Bourgogne au couchant; la Bresse, le Bugey & le Païs de Gex au midi; l'Alsace & la Lorraine au septentrion. Besançon est au centre du Païs,

au 46e degré 50 minutes de latitude, sur 27 degrés 40 minutes de longitude.

Le Comté de Bourgogne est partie en plaine, partie en montagne. La plaine qui est au couchant, en fait un peu plus de la moitié. Elle est aussi agréablement qu'utilement diversifiée, par des collines, des rivieres, des forêts, des champs, des prés & des vignes. Les Villes de Gray, Dole & Vesoul, sont dans cette plaine, & celles de Baume, Ornans, Besançon, Quingey, Salins, Arbois, Poligny & Lons-le-Saunier au pied des montagnes, dans lesquelles on trouve Faucogney, Pontarlier, S. Claude & Orgelet.

Les montagnes du Comté de Bourgogne, sont la Vosge & le Mont-Jura. La premiere, n'en occupe qu'une petite partie vers Faucogney; mais le Mont-Jura s'étend fort loin, du septentrion au midi. Coupé en précipices du côté de la Suisse, il descend par étages dans la Franche-Comté, y fait pour ainsi dire des climats différens, & y produit une diversité de fruits, qu'on voit rarement réunis ailleurs.

En effet, le plus haut de ce Mont, qui n'est habité que pendant l'été, fournit des pâturages dont la bonne qualité paroît, en ce qu'on y fait d'excellens fromages, & que le bétail qu'on y méne paître profite beaucoup. La neige qui y tombe de bonne heure & qui ne fond que tard, empêche que la racine des plantes ne géle & en conserve la séve. Aussi y trouve-t-on communément, les vulnéraires & les autres herbes & racines de l'Europe, dont on fait usage dans la Médecine; particuliérement sur la Dole auprès de S. Claude, & sur le Mont d'Or dans le Bailliage de Pontarlier, qui sont les montagnes du Païs les plus élevées.

Dans l'étage qui suit, l'on a encore de bons pâturages & des prés gras, que les sources qui y sont en abondance, fertilisent. C'est où l'on nourrit des

chevaux, qui aprochent de la qualité de ceux de Suiſſe & d'Allemagne. L'on n'y ſéme que de l'orge & de l'avoine, dont le Païſan fait du pain; mais la bonté du terrain, y rend ces grains plus gros qu'ailleurs, & fait que la nourriture en eſt ſaine. Le froment croît facilement dans le troiſiéme étage, dont le penchant du côté de la plaine, eſt planté de vignes.

La neige qui tombe ſur le Mont-Jura & la Voſge, entretient le froid au Comté de Bourgogne, & y donne près de cinq mois d'hiver; mais le bois qu'on a par tout abondamment, & les maiſons qui ſont ſolidement bâties, mettent à couvert de la rigueur de cette ſaiſon. Le printems y eſt pluvieux, l'été chaud, & l'arriére-ſaiſon belle. Les montagnes, les forêts & les rivieres qui y abondent, font que l'air y eſt vif & pur en tout tems.

La Sône qui a ſa ſource dans les montagnes de Voſge, eſt la principale Riviere du Païs. Elle le traverſe à l'une de ſes extrémités, & y reçoit la Cone, la Mance, la Lanterne, l'Ognon & le Doux. Navigable preſque depuis ſa ſource, l'œil diſtingue à peine ſon cours, parce qu'elle coule dans un Païs plain, tres-beau & tres-fertile.

L'Ognon ou Lignon * ſort des mêmes montagnes que la Sône; il lui eſt parallele & ſe jette dans cette Riviere auprès de Peſme. C'eſt dans le confluent de la Sône & de l'Ognon, qu'étoit la Ville d'Amagétobrie dont il eſt parlé dans les Commentaires de Céſar, l'une des principales du Païs des Séquanois.

* Le cours de l'Ognon eſt fort tranquile. Ce qui me fait croire qu'il tire ſon nom du mot Tudeſque *Ligen*, qui ſe prononce *Ligs*, & qui ſignifie être en repos, *Jacere*. Le Lignon dans le Forès; la Loire, *Ligeris*, & le Loir *Liger*, ſemblent avoir la même étimologie que notre Lignon. Leurs eaux coulent auſſi fort doucement & ſemblent dormir.

Le Doux qui naît à Moute dans les confins du Bailliage de Pontarlier & de la Terre de S. Claude, a ſon cours d'abord du midi au ſeptentrion, entrant dans les terres de l'Evêché de Baſle; d'où il retourne du Septentrion au midi & coule dans le Comté de Bourgogne, juſques auprès de Verdun où il ſe jette

dans la Sône. Il reçoit le Dessoubre auprès de Saint Hypolite, l'Allain en latin *Aldua*, [1] au-dessous de Montbéliard. Le Cusantin [2] au-dessus de Baume, & la Louhe à Port-Aubert. C'est une grande Riviere, & proprement celle de la Franche-Comté, qu'elle parcourt deux fois. Elle se précipite du haut d'un rocher sur la frontiere du Comté de Neufchatel, près le Village des Brenets. C'est ce qu'on apelle le saut du Doux, qu'on va voir par curiosité.

1 Cette Riviere fait dans son cours, la figure d'une anguille qui nage. Oè *Alda* en Allemand, signifie une anguille. *Atur* en la même Langue désigne un serpent. Ne feroit-ce point aussi, parce que le cours de l'Adour, en Latin *Atur*, riviere de Gascogne, est fort sinueux, qu'elle a été ainsi apellée?

2 Le Cusantin, coulant depuis sa source jusqu'au Doux, le long d'un valon, où son cours n'est ni lent ni précipité, fait un bruit qu'on peut apeller par métaphore, gasoüillement. D'où je conjecture que son nom peut venir du Tudesque *Cosen*, qui signifie gasoüiller, *garrire*; en changeant l'*o* en *u*, comme il est assez ordinaire chez les Latins.

La Louhe sort en si grande abondance à Owin auprès de Moutier, d'une ouverture de rocher formée en coquille & haute comme la voute d'une Eglise, que c'est une singularité digne d'être vuë. [3]

3. Cette Riviere coulant rapidement dans un lit resserré par des montagnes & semé de rochers, imite en quelque façon le rugissement du lion ou de la lionne, qu'on apelle en Langue Tudesque *lovv & lovvin*. Le Village *Dovvin*, où elle a sa source, a beaucoup d'analogie avec celui de *lovvin*, lionne.

Le Dain a sa source auprès de Sirod dans le Bailliage de Poligny, & reçoit du Comté de Bourgogne, la Seine, la Bienne & la Valouse. Cette Riviere étoit la limite des Insubres, qui habitoient le plat Païs des Séquanois depuis Chalon à Lyon. Elle a aussi été une de celles du Royaume d'Arles, & elle se jette dans le Rhône, entre Lagnieu & Montluel.

La Seille [4] & le Suran, [5] ont encore leurs sources & une partie de leurs cours, dans le Comté de Bourgogne. L'on y trouve d'ailleurs plusieurs Lacs, & partout des Ruisseaux & des Fontaines; ce qui joint aux forêts & boccages, & aux contours des montagnes & des Rivieres, entremêlés de vallons, de plaines, de Chateaux, de Bourgs & de Villages assez proches les uns des autres, forme des païsages charmans & une belle verdure.

4 La Seille est peu abondante pendant les chaleurs. Son nom peut venir du mot Tudesque *Selt*, qui signifie en petite quantité, *rarus*.

5 *Surnen*, qu'on prononce *Tjurnen*, est un mot Allemand, qui signifie se fâcher, se courroucer; & peut être de-là est venu le nom du Suran, qui grossit comme un torrent dans les tems de pluie.

Les petites Rivieres des montagnes, abondent en truites & en ombres, & celles du Païs bas, en perches, en tanches, en lottes & en brochetons. Les Lacs & les grandes Rivieres, donnent des tanches & des perches, de la truite, de la carpe, du brochet & de l'anguille. Ces poissons y sont gros & exquis, parce qu'ils sont nourris dans l'eau vive. L'alose & la lamproie, remontent de la Mer jusques à Besançon. L'on estime sur tout la carpe du Doux & de la Sône, le brochet de l'Ognon & la truite de la Louhe.

Le cerf & la biche, sont en Franche-Comté d'une qualité differente de ceux de France. La chair en est tendre & bonne. Le sanglier & le chevreüil y sont excellens. L'on n'y voit plus de garennes, quoiqu'il y en ait eu anciennement; parce que le liévre y est commun & fort bon. Nous avons tous les oiseaux de riviere & autres, qu'on trouve dans le Royaume de France. Nos montagnes fournissent de plus, le coq de bruiere, la gelinote, & la perdrix rouge.

Le vin y est à bas prix, quoiqu'on en tire beaucoup pour la Suisse, la Lorraine & l'Alsace : moins délicat & moins chaud que celui de Bourgogne, il a cet avantage, qu'il se conserve pendant plusieurs années, & qu'il devient meilleur, quand on le garde ou qu'on le voiture. Les vins blancs d'Arbois & de Chateau-Chalon, sont vins de liqueur, & l'on en tire pour les Païs étrangers. Il faut convenir cependant, que les vins du Comté de Bourgogne sont déchus, depuis que le commerce en est devenu plus grand, par la réünion de cette Province au Royaume; parce que nos Vignerons qui cherchent l'abondance, provignent trop, & qu'ils mettent du fumier dans leurs vignes. L'on n'a pas fait observer d'ailleurs les anciennes Ordonnances du Païs, qui défendent d'édifier les mauvais plans, & de planter de nouvelles vignes.

Toutes les espèces de grains gros & petits qu'on séme en Europe, réussissent dans le Comté de Bourgogne,

gogne; enſorte qu'il en peut fournir chaque année de ſon ſuperflus, à Lyon & à la Suiſſe. Le bled de turquie y vient bien, & fait en partie la nourriture ordinaire du païſan.

L'on y a toutes les commodités qu'on peut deſirer pour bâtir; car le ſapin abonde à la montagne, & le chêne au plat païs. L'on trouve auſſi partout, des carrieres de pierre; & même aſſez communément, du marbre blanc, noir, gris, rouge & de couleur d'agathe.

L'or que charient les Rivieres de ce Païs, prouve qu'il s'y en forme. Nos anciennes Ordonnances contiennent pluſieurs Réglemens, pour le fait des mines d'argent, & nous en avons encore à Plancher-les-Mines & à Chateau-Lambert. Il y a peu de Province où l'on faſſe tant de fer, car elle en fournit à tous ſes voiſins. Le Roi en tire des bombes, des boulets & des grenades, & y fait faire les plaſtrons dont il arme ſa Cavalerie. C'eſt une preuve de la bonne qualité de ce fer. L'on mêle pour faire ces plaſtrons ou cuiraſſes, des feüilles de fer dur & de fer doux; & après les avoir fait chauffer, on les bat au marteau de la forge, pour les unir. Elles ſont à l'épreuve des plus fortes charges, quoique le poids n'en ſoit que depuis 13 à 15 livres.

Le fer, fait le principal commerce du Comté de Bourgogne. Celui du bled, des fromages, des chevaux & des bœufs gras ſuit, avec celui des ſeaux, des cuveaux & autres meubles de ſapin, que nos Païſans vont vendre bien avant dans le Royaume.

L'on y voit pluſieurs curioſités naturelles, comme glaciere perpétuelle, grottes, ſources qui ont quelque choſe d'extraordinaire, eaux minérales chaudes & froides, eaux ſalées qui fourniſſent du ſel à ſa Province & à une partie de la Suiſſe. Cet article qui mérite un grand détail, ſera traité dans un chapitre à part; & pour faire voir aux étrangers que je ne dis

rien que de certain sur la fertilité de ce Païs, entre plusieurs témoignages dont je pourois autoriser ce que j'ai avancé, je me contenterai d'en raporter deux, qu'on ne doit soupçonner ni d'exagération ni de prévention.

Le premier est celui de Jules-César, qui connoissoit bien les Gaules, puisqu'il les a conquises; & particuliérement le Païs des Séquanois, où il a défait en différens combats, les Helvétiens, les Allemans & les Gaulois, & envoyé ses troupes en quartier d'hiver & de rafraichissement, toutes les fois qu'il a été à portée de le faire. On lit dans ses Commentaires, que le Païs des Séquanois, est le meilleur de toutes les Gaules. *Ager Sequanus, totius Galliæ optimus.* C'est tout dire en peu de mots.

Le second témoignage est celui de Mr. Pelisson, qui ayant accompagné en 1668, le Roi Loüis XIV. à la conquête de la Franche-Comté, écrivit une relation de cette conquête, qui valut à son Auteur une pension de 2000 écus, & la commission d'écrire l'Histoire du Monarque. Voici la description qu'il fit du Comté de Bourgogne, pour être présentée à un Roi qui ne pouvoit pas y être trompé, parce qu'il voyoit lui-même les choses sur les lieux, & qu'il avoit interêt à en être bien informé.

» Une agréable variété de plaines, de collines, » de vallons, de bois, de prairies, de terres culti» vées, de rivieres, de fontaines & d'étangs; rend » la campagne de cette Province délicieuse. La mê» me variété, se trouve en ce qu'elle porte; car il » n'y a rien de nécessaire à la vie, dont elle ne soit » fertile; d'où vient que les Ecrivains l'ont apellée » l'abregé de la France, & celui de tous les Païs » qui se peut le plus aisément passer des autres. Sur » tout, elle est en réputation pour ses bons che» vaux & ses excellens vins, dont quelques-uns » conservent pendant plusieurs années, leur délica-

teſſe & leur force. Il ſemble même que le Ciel lui « ait été prodigue de ces choſes rares & curieuſes, « qu'on lit avec plaiſir dans l'Hiſtoire, & qu'on né- « glige ſouvent ſur les lieux. Telles ſont les carrié- « res de marbre blanc, & d'autre noir marqueté de « rouge. Les pierres de Sampans auprès de Dole, où « le hazard & la nature, ont fait ſouvent des peintu- « res, que l'art & le pinceau pouroient avoüer. L'or « quelquesfois viſiblement mêlé aux ſables du Doux « & de la Louhe, indices certains des mines incon- « nuës où leurs canaux ont paſſé. Les grottes dont les « congélations l'emportent ſur tout ce qu'on voit « ailleurs de ſemblable. Les ſources chaudes & utiles « à la ſanté, & celles de ſel dont nous parlerons ail- « leurs. Au reſte, la fertilité du Païs, étouffant pour « ainſi dire l'induſtrie des Habitans au lieu de l'ex- « citer, ils n'ont que peu de communication avec « leurs voiſins; nul ſoin du commerce & des manu- « factures; preſque point d'argent; manquant tres- « ſouvent des choſes néceſſaires, parce qu'ils ne crai- « gnent pas d'en pouvoir manquer; pauvres enfin « parce que la nature les a fait trop riches. » *

Il y a quelques obſervations à faire ſur ce que dit Mr. Peliſſon de la fertilité du Comté de Bourgogne, du peu de ſoin des Habitans de cette Province à profiter par les manufactures & le commerce, des avantages que la nature leur a donné, & de ce qu'ils manquoient d'argent avant qu'ils fuſſent ſoumis à la domination Françoiſe.

* Continuation des Mém. de Litt. & d'Hiſt. tom. 7, part. 1, pag. 19.

Il eſt vrai qu'on y trouve tout ce qui eſt néceſſaire à la vie, en aſſez grande quantité pour fournir à la ſubſiſtance de ſes Habitans, en telle ſorte que cette Province peut ſe paſſer de ſes voiſins; & comme la plaine & la montagne dont elle eſt compoſée, ne ſouffrent pas également des mêmes orvales, elles ſe fourniſſent des ſecours mutuels. Mais le beſoin que la montagne a des bleds & des vins du plat païs,

doit engager à n'en pas laisser tirer une telle quantité pour les Provinces voisines, qu'elle n'en puisse pas fournir à ses propres Habitans dans une année de stérilité.

Si l'on excepte le sel, le fer, le bois blanc, & les eaux de vie que l'on fait en ce Païs, l'on y peut difficilement entretenir d'autres manufactures ; parce qu'il en faudroit tirer les fonds de dehors, & que les voitures & les droits d'entrée en emporteroient le profit. Il n'est pas d'ailleurs situé avantageusement pour le commerce, parce qu'il est éloigné de la mer, & qu'il n'a point de Riviere navigable, que la Sône qu'il ne touche qu'à l'une de ses extrémités. L'on auroit pû sans de grands frais, rétablir jusques au-dessus de Montbéliard, la navigation du Doux dont les eaux coulent dans la Méditerranée ; & l'on pouroit aujourd'hui que l'Alsace & le Comté de Bourgogne apartiennent au même Souverain, joindre le commerce des deux Mers, par le moyen de l'Ill qui n'est pas éloigné de Montbéliard, & qui se jette dans le Rhein. Cependant l'on en a plusieurs fois rejetté la proposition, parce que les contrées dans lesquelles la Riviere du Doux a son cours au-dessus de Dole, n'étant pas des plus fertiles, cette navigation les épuiseroit ; & si par quelque malheur, les ennemis se rendoient maîtres des Places de la haute Alsace & se cantonnoient à Montbéliard, ils pouroient faire subsister facilement une grosse armée nécessaire pour faire l'enceinte de Besançon, qui a été fortifié pour être dans ce cas, l'un des boulevards du Royaume ; s'établir entre la Sône & le Rhône, & pénétrer dans le Duché de Bourgogne & le Lyonnois.

La Franche-Comté avant qu'elle fut unie au Royaume de France, étoit entourée de Souverains étrangers, qui n'en tiroient des denrées & des marchandises que dans l'extrême besoin, & qui avoient grande attention à n'y pas laisser entrer leur argent. Par

quel commerce auroit-on pû s'enrichir dans ces circonstances? C'est ce qui faisoit qu'on y manquoit d'argent, comme dans la Lorraine, quoique ce soit un Païs tres-fertile & habité par un Peuple industrieux; mais c'est un inconvénient commun à tous les petits Etats.

Les choses ont changé à cet égard, depuis la conquête du Comté de Bourgogne; & quoiqu'il en sorte environ deux millions chaque année, soit par les revenus du Domaine & les tailles qui ne s'emploient pas sur les lieux, soit par les revenus des principaux Bénéfices de la Province dont les Titulaires n'y résident pas, & par celui des plus riches Seigneurs du Païs qui sont à la Cour ou à l'armée; cependant nos Campagnes s'embellissent, l'on bâtit dans toutes nos Villes, l'on y voit communément de beaux équipages & des meubles de prix. Les Emplois y sont grandement multipliés, & on les achete chérement de seconde main (car le Roi en a tiré peu de chose dans leur création) & nous sommes beaucoup plus pécunieux que ne l'étoient nos ancêtres. Mais serons-nous plus riches qu'eux, si nos passions & nos besoins augmentent à proportion de nos facultés?

Aristote & les autres Philosophes qui jugeoient du gouvernement politique par les principes de la morale, ont dit que les peuples les plus heureux, étoient ceux qui vivoient dans la médiocrité. Les plus sages Législateurs, ont tâché de l'établir chez les Nations ausquelles ils ont donné des Loix. Ce seroit dans ce sistême un sujet d'éloge pour un peuple, de dire que pouvant être riche, il ne travaille pas à le devenir.

Les Habitans du Comté de Bourgogne ne pensoient pas à acquerir des richesses, parce que vivans sans luxe & sans ambition, & le Païs leur fournissant abondamment les choses nécessaires à la vie, ils ne sentoient pas qu'ils eussent besoin d'argent. Le

Gentilhomme qui avoit pris le parti des armes, attendoit que le tems & ses services, l'élevassent aux grades militaires. Celui qui étoit resté en Province, menoit une vie tranquile à sa campagne, dans la compagnie de ses voisins & de ses vassaux. Ceux d'entre les Bourgeois, qui avoient des talens & de l'inclination pour l'étude des Loix, parvenoient à la Magistrature par leur mérite, qui étoit le seul moyen de l'obtenir; ou restoient avec la qualité de Docteur ès Droits, dans leurs Villes dont ils étoient les oracles. D'autres tâchoient de se rendre dignes de remplir les Offices municipaux, qui se donnoient par l'élection libre du peuple, toujours attentif à n'y placer que des gens capables & affectionnés au bien public.

L'on cherchoit principalement dans les mariages, les bonnes mœurs, la santé & la beauté. Les Gentilshommes ausquels les grands biens n'étoient pas nécessaires, n'épousoient que des femmes de leur condition, & s'assuroient par l'égalité de ces alliances, des places pour leurs enfans, dans les Monastéres nobles qui sont en grand nombre au Comté de Bourgogne. Les femmes, quoique distinguées par leur naissance ou par les emplois de leurs époux, s'apliquoient au gouvernement de leur ménage, paroissoient rarement dans les compagnies d'hommes, n'y mangeoient qu'avec leurs maris, ne joüoient point, & n'exigeoient ni riches habits, ni équipages. Ainsi les familles se soutenoient long-tems, avec un bien médiocre mais solide, parce qu'il consistoit en fonds de terre, divisés avec proportion entre les Habitans du Païs.

En effet, les Fiefs étoient affectés aux Nobles seuls. Les Bourgeois possédoient les franc-aleux & les rotures en franchise. Les biens de mainmorte & les rotures les plus chargées de redevances, restoient aux gens de la campagne, & il y en avoit peu qui

n'eussent assez de terres, pour fournir à leur subsistance. En général, le peuple peu occupé, parce qu'il avoit peu de besoins & qu'il ne cherchoit pas à faire fortune, s'apliquoit aux exercices de la Religion. Le Parlement dont l'autorité étoit grande, veilloit à mettre les Sujets à couvert de toutes véxations de la part de leurs Seigneurs. L'on n'admettoit, soit dans les Villes, soit dans les Bourgs ou Villages, aucun étranger à participer aux priviléges, droits & revenus de la Commune, qu'il ne prît des lettres de Citoyen, Bourgeois ou Habitant; & on ne lui en accordoit, que sur des témoignages autentiques, qu'il étoit de famille sans reproche, & lui-même bon Catholique & de bonnes mœurs. L'on avoit au reste, grande attention de ne prendre alliance que dans les maisons de bonne réputation, même parmi les Bourgeois, ausquels les Nobles ne dédaignoient pas d'accorder leurs filles en mariage; & c'est ce qui a donné lieu à l'article de notre Coutume & à nos anciennes Ordonnances, qui permettent aux roturiers de posséder les Fiefs qui leur arrivent à titre de succession.

Tel étoit l'état du Comté de Bourgogne avant le 17e siécle, auquel il souffrit beaucoup d'altération dans les mœurs de ses habitans, par la guerre, la peste & la famine, dont il fut affligé jusques en 1650. Les Lorrains & les Suédois coururent la Province, pillérent & brûlérent tout ce qui se trouva sur leur route. Les François en occupérent une grande partie pendant plusieurs années, sans pouvoir prendre toutes les Villes fortes; d'où il arriva, que la culture des terres, le commerce & l'administration de la Justice y furent interrompus; jusques au point qu'il fallut déclarer par une Ordonnance, que le tems de la prescription ne seroit pas compté depuis 1636 jusques en 1650; parce que pendant tout ce tems, on n'avoit pas eu la liberté d'agir. Le païsan qui avoit été

réduit à vivre dans les antres & dans les forêts, devint farouche & sanguinaire. Des étrangers de tous Païs, vinrent s'établir dans la Province, pour remplacer le grand nombre des anciens habitans, que les fleaux de la guerre, de la peste & de la famine, avoient enlevés. Le peu de sûreté des chemins, les meurtres & les violences qui se commirent alors dans le Comté de Bourgogne & au voisinage, nous diffamérent; quoiqu'ils dussent être moins attribués aux habitans naturels du Païs, qu'aux étrangers qui s'y étoient établis depuis peu, & au malheur des tems. Ce ne fut que dix-huit ans après tous ces changemens, que Mr. Pelisson connut la Nation Comtoise; le portrait qu'il en a fait est un peu chargé sur les défauts qu'il lui attribuë, parce qu'il ne la vit pas dans ses beaux jours, & qu'il tira principalement ses mémoires de nos voisins, que de longues guerres & des engagemens toujours oposés, avoient rendus nos ennemis. Voici comme il en a parlé.

» Le génie des habitans du Comté de Bourgogne, » de même que leur climat, tient beaucoup de la France & de l'Allemagne, & partage presque en toutes » choses, les vertus & les vices des Nations dont » ils sont environnés. Ils sont rudes & grossiers en » plusieurs endroits, plus polis en d'autres, brusques » presque par tout. Portés à la médisance, à la raillerie & à la bonne chere, & si opiniâtres, que les » Italiens ont mis en proverbe, obstiné comme un » Bourguignon. Faciles à être menés par la douceur, mutins quand on les gourmande, sincéres, » officieux, hardis, très-attachés à la Religion, » dont les moindres traditions leur sont des loix » inviolables.

On reconnoît aux contrastes de ce portrait, le mélange dont j'ai parlé, des étrangers avec les anciens habitans; & un esprit aigri par de longs malheurs. L'air & la qualité du Païs, influant sur le tempérament

ment & la conſtitution du corps, il étoit naturel que les Francs-Comtois reſſemblaſſent aux Suiſſes & aux Allemans leurs voiſins ; mais ils tenoient auſſi par la même raiſon, du génie des Bourguignons du Duché, d'autant qu'ils s'allioient fréquemment avec eux par des mariages, & qu'ils avoient vécu long-tems ſous les mêmes loix & la même domination. Ils y joignoient la retenuë & la circonſpection des Eſpagnols & des Italiens, parce que l'exemple & l'habitude changent & forment les mœurs ; que la haute Nobleſſe de Franche-Comté paſſoit pluſieurs années à la Cour d'Eſpagne, pour remplir les emplois qu'elle y avoit, s'y faire connoître, parvenir à l'Ordre de la Toiſon d'Or, ou au Gouvernement du Païs qu'elle ambitionnoit ; que les Troupes de la Nation ſervoient avec les Eſpagnols, & qu'encore qu'il y eût une Univerſité en Franche-Comté, les Habitans du Païs alloient ſouvent faire leurs études dans les Univerſités fameuſes étrangéres, ſurtout en Italie & en Eſpagne.

Le caractére eſſentiel de la Nation Comtoiſe, conſiſte dans un ſens droit & une ſolidité de jugement, qui d'une part la rendent propre aux fonctions de la Magiſtrature & aux négociations (comme je le prouverai dans peu par les faits) & produiſent d'autre côté, un attachement inviolable à la Religion Catholique, & une fidélité envers ſes Souverains, qui ne s'eſt jamais démentie. Elevée dans ces principes, elle met ſa principale gloire à les ſoutenir ; & on en lit une profeſſion publique, ſur le frontiſpice de l'Hôtel de Ville de ſa Capitale. * En effet, depuis que cette Nation a reçû les lumiéres de la foi, l'héréſie dont elle a été environnée, a fait pour la ſéduire des efforts fréquens, mais toujours inutiles. Soumiſe aux déciſions de l'Egliſe & de ſon Chef, elle n'a pris aucune part aux conteſtations qui ont agité l'Egliſe & l'Etat ; & il n'y a point d'exemple, qu'elle ait man-

* *Deo & Cæſari fidelis perpetuò.* Cette Inſcription, eſt du tems de Charles-Quint, qui étoit Souverain de Beſançon & du Comté de Bourgogne.

qué à ce qu'elle doit à Dieu & à son Prince. C'est ce qui lui a fait donner l'épithéte de *fidéle*, parmi ceux des différens peuples de l'Europe, & qui lui avoit procuré l'honneur de fournir une Compagnie pour la garde des Rois d'Espagne ses anciens Souverains. Trop éloignée de leurs autres Etats, pour en recevoir les secours nécessaires à sa défense; lorsqu'elle n'a pas pû obtenir la neutralité à prix d'argent, elle a soutenu la guerre, bien plus par son courage que par ses forces, & souffert la ruine de son Païs, l'incendie de ses maisons & le massacre de ses habitans, sans desirer de changer de domination, loin de chercher à s'y soustraire, pour se mettre à couvert de tous ces malheurs.

Le Marquis de Montglat, Mestre de Camp du Régiment de Navarre, Grand Maître de la Garderobe du Roi de France, & Chevalier de ses Ordres, a écrit dans ses Mémoires; « qu'en 1636, le Cardinal de » Richelieu avoit résolu de prendre Dole, en faisant » marcher les troupes du Roi en Italie; & de se saisir » de Gray, de Salins, de Besançon & de tout le Païs, » sans retarder le dessein qu'il avoit sur le Milanois: » mais qu'il en arriva tout autrement qu'il ne s'étoit » imaginé. Car (ajoute le Marquis de Montglat) les » Peuples du Païs aiment extrêmement leur Roi, qui » les traite fort doucement, & ne leur fait payer au» cuns subsides. Aussi ils sont si amateurs de leur » franchise, qu'ils hasarderoient leurs biens & leurs » vies, pour la maintenir; & aimeroient mieux » perdre tout ce qu'ils ont au monde, que de chan» ger de domination: ce qui fait qu'il est plus diffi» cile qu'on ne pense, de les assujettir, d'autant » qu'on ne le peut faire qu'à coups d'épée, & qu'il » faut abattre le dernier de cette Nation, avant que » d'en être le maître.

L'Auteur fait ensuite la rélation du siége de Dole, soutenu avec beaucoup de valeur & de gloire, par

les Bourgeois de cette Ville, sécondés par quelque Noblesse & par la Milice du Païs, contre une armée commandée par Henri de Bourbon II. du nom, Prince de Condé, depuis le 27 Mai de l'an 1636, jusqu'au 15 Août suivant, que le siége fut levé ; après quoi il ajoute, parlant des Assiégés : » Jamais « gens ne se sont si vaillamment défendus, & n'ont « témoigné tant de zéle pour le service de leur « Prince. Aussi ce Peuple mérite une éternelle loüan- « ge, d'être sorti d'une affaire si difficile, dans la- « quelle il a acquis un honneur immortel. »

L'on ne peut nier que les Francs-Comtois naissent avec de l'esprit, & qu'ils aient du talent naturel pour les arts & les sciences. J'ai fait la recherche des Auteürs & des Artistes de cette Nation, & j'en ai trouvé un nombre considérable d'habiles dans tous les tems. Je consacrerois à leur mémoire un Ouvrage séparé, si je ne sçavois qu'un de mes Compatriotes en a fait un Recüeil plus ample & plus critique que le mien, sur les Bibliotéques qu'il a eu tout le tems de voir à Paris & ailleurs. On espére qu'il le donnera au Public. Je me contenterai donc de parler ici, d'un petit nombre de beaux esprits du Comté de Bourgogne.

Gabriel Naudé a écrit d'Edoüard Monin de Gy, *qu'il n'étoit qu'esprit & que feu* ; « puisqu'avant l'âge de 16 ans auquel il mourut, il avoit acquis la « connoissance des Langues Espagnole, Italienne, « Latine, Grecque & Hébraïque ; de la Philosophie, « Médecine, Mathématique & Théologie ; avec « une telle facilité pour la Poësie, qu'il traduisit en vers « latins & en cinquante jours, l'œuvre de la Créa- « tion de Dubartas, & vit imprimer avant sa mort, « cinq ou six justes volumes de ses Poësies, qui fu- « rent hautement loüées par les plus beaux génies « de son siécle. »

C'est à Mairet de Besançon, que le Théatre Fran-

çois est redevable, des premiers exemples de l'ordre & du sublime qui le distinguent aujourd'hui. Le grand Corneille s'est formé sur son modéle, & il a dit dans la Préface de sa Sophonisbe, « que depuis » trente ans que Mairet avoit fait admirer sa piéce du » même nom sur le Théatre François, elle duroit en» core; qu'il ne falloit point d'autre preuve de son » mérite, que cette durée, qu'on peut nommer une » ébauche ou plûtôt les arrhes de l'immortalité qu'elle » assure à son illustre Auteur; & qu'elle a des en» droits inimitables, qu'il est dangereux de toucher » après lui. » Corneille ne le flatoit pas; car quoiqu'il ait traité le même sujet, les Critiques donnent la préférence à la Piéce de Mairet.

Il y a peu de familles aussi distinguées par l'érudition, la connoissance des belles Lettres & le grand nombre de bons Auteurs, que celle de Mrs. Chifflet de Besançon. Et il y a encore à présent des Comtois qui font honneur à leur Patrie, même dans les Païs les plus éloignés. J'en citerai un par forme d'exemple; c'est celui du Pere Parrenin Jésuite natif du Russé en Franche-Comté, Missionnaire à la Chine depuis l'an 1698. Il a apris les Histoires & les Langues des Chinois & des Tartares, à un degré de perfection, qui a surpris les Tartares & les Chinois mêmes, qui étudient leur Langue pendant toute leur vie, parce qu'elle est extrêmement étenduë & difficile. Ces connoissances lui avoient donné un accès facile auprès de l'Empereur Canghi. Les services qu'il rendit dans les affaires d'Etat, & par la traduction de quelques Livres de l'Europe, lui acquirent la faveur de ce Prince. Son Successeur dont l'unique défaut est d'être déclaré contre la Religion Chrétienne, a conservé son estime au Pere Parrenin, qu'il admet souvent à ses Audiences, & qui est le plus ferme apui de notre Religion dans ce vaste Empire.

Lorsque les Comtois ont eu le bonheur d'aprocher de leurs Princes & d'en être connus, ils ont été souvent honorés de leur confiance. Philipe le Hardi fils de France, choisissoit dans le Parlement de Paris, ses Chanceliers & les Présidens de ses Parlemens de Bourgogne. Jean sans Peur son fils, qui avoit les mêmes habitudes à la Cour de France, en usa de même. Mais Philippe le Bon qui s'attacha plus qu'eux à ses Sujets, eut pour Chancelier & Ministre, Nicolas Raulin de Poligny; & Charles le Guerrier honora de cette dignité, Pierre Seigneur de Goux auprès de Dole. *

Philipe le Bon & Charles le Guerrier eurent aussi pour Présidens de leur Parlement des deux Bourgognes, Guy Armenier de Besançon Seigneur de Montigny les-Arbois & de Belmont auprès de Dole; Jean & Etienne Armenier, Gerard de Plaines de Poligny Seigneur du Fied, & Jean Joüard Seigneur de Chevannes auprès de Gray. Loüis XI. pendant qu'il posséda le Comté de Bourgogne avec le Duché après la mort de Charles le Guerrier, éleva à cette dignité, Jean Carondelet de Poligny Seigneur de Champvans-les-Dole, Jean Jaquelin dont la famille possédoit la Terre de Poüilly sur Sône en Franche-Comté, & Thomas de Plaine fils de Gerard. Leonard des Potots de Besançon Seigneur d'Oüans & de Four, fut aussi Président du Parlement du Duché, peu de tems après son érection par Loüis XI. Il avoit été Maître des Requêtes de l'Hôtel, des Ducs Philipe le Bon & Charles le Guerrier, & Conseiller dans leur Parlement.

Jean Carondelet & Thomas de Plaine, ont été Chanceliers de l'Empereur Maximilien & de Philipe le Bel son fils, après avoir quitté le service de Loüis XI. pour passer à celui de Maximilien dont ils étoient nés sujets.

Jean Jouffroi de Luxeul Religieux Bénédictin,

* La mere de Pierre de Goux étoit héritiere de la Maison de Rupt. Il fut armé Chevalier par Philippe le Bon, après la bataille de Gand, & mourut en 1470 à Gand, d'où son corps fut aporté à Charrié. Il avoit eu deux fils de Marie de Rye, nommés Jean & Guillaume. Celui-ci s'établit en Flandres, où sa postérité subsiste encore; Jean de Goux Seigneur de Rupt, Chevalier d'Honneur au Parlement de Dole, épousa Catherine de Vienne, & fut pere de Philiberte de Goux, mariée à René de Clermont Marquis de S. George; & de François de Goux, que l'Empereur Charles-Quint fit Marquis de Carette au Royaume de Naples, en récompense de ses services. François de Goux Seigneur de Rupt & Marquis de Carette, épousa Porcie Colonne, dont il eut Bertin de Goux, marié à Antonia Caraffa. Comme il n'eut point d'enfans, ses Terres du Comté de Bourgogne, retournérent aux héritiers de Philiberte de Goux sa tante.

Abbé de Luxeul & de S. Denis, Evêque d'Alby & Cardinal, a fait en deux occasions differentes, les fonctions de Légat du S. Siége en France. Le Roi Loüis XI. lui confia le commandement des troupes qu'il envoyoit contre le Comte d'Armagnac, & lui donna part au ministere. Les Auteurs François ausquels il étoit odieux, parce qu'il avoit engagé le Roi à abolir la Pragmatique Sanction, ne lui ont pas rendu toute la justice qui lui étoit dûë. Mais son élévation aux plus grandes dignités, & la confiance dont il a été honoré jusques à sa mort, par le Saint Siége & par un Roi connoisseur & grand politique, sont des preuves certaines de son mérite.

Mercurin d'Arbois Comte de Gatinare, & Nicolas Perrenot Seigneur de Grandvelle, ont rempli avec distinction sous Charles-Quint, la dignité de Chancelier, & ont été employés dans le ministere. Antoine Perrenot fils de Nicolas, si connu sous la qualité de Cardinal de Grandvelle, a été un prodige d'esprit & d'érudition. Ambassadeur de Charles-Quint au Concile de Trente, il y fit admirer son éloquence & sa capacité. Ministre en Flandres, Viceroi de Naples, chargé du gouvernement du Royaume d'Espagne, pendant que le Roi fut en Portugal pour en prendre possession ; il conserva pendant quarante ans & jusques à sa mort, la confiance, l'amitié & l'estime de ses Souverains.

Guillaume & Gui de Rochefort, Chanceliers de France sous Loüis XI. & Charles VIII. étoient des Gentilshommes du Comté de Bourgogne, possédant un Fief à Rochefort auprès de Dole, dont leur famille tiroit son nom, suivant l'épitaphe de Guy de Rochefort qu'on voit à Cîteaux où il a été inhumé. Il avoit porté les armes dans sa jeunesse au service du Duc Charles, qui le fit Chevalier & le mit dans ses Conseils. Il demeura attaché après la reddition du Comté de Bourgogne par le Traité de Senlis, à Loüis XI.

qui le nomma Préſident du Parlement du Duché. Maximilien Roi des Romains irrité de ce qu'il avoit quitté le ſervice de ſes anciens Maîtres, le fit enlever à Pluvaut, & le retint priſonnier à Salins, d'où il trouva le moyen de s'échaper. Quant à Guillaume, il avoit auſſi été fait Chevalier par le Duc Charles, & ayant été envoyé à Loüis XI. pour traiter du mariage du Dauphin avec Marie de Bourgogne, le Roi qui connut ſa capacité, l'attira à ſon ſervice & le fit Chancelier de France.

Simon de Quingey Page du Duc Charles, lui rendit un ſervice important à la bataille de Montlhéri. Philipe de Commines dit qu'il fut bien connu dèſlors. Le Duc en effet l'envoya en Ambaſſade à Loüis XI. & le chargea des négociations les plus importantes qui ſe firent entre eux.

Olivier de la Marche qui a écrit les Mémoires de la Maiſon de Bourgogne & pluſieurs autres précieux ouvrages, étoit auſſi un Gentilhomme Franc-Comtois. Il naquit au Chateau de Joux dont ſon pere étoit Gouverneur, fit ſes études à Pontarlier, entra Page dans la maiſon du Duc Philipe, & fut enſuite mis au nombre de ſes Gentilshommes. Après avoir été armé Chevalier par le Duc Charles à la bataille de Montlhéri, il devint ſon Maître d'Hotel, & eut grande part à ſa confiance. Priſonnier à la bataille de Nanci, dans laquelle ſon Maître perdit la vie ; il paya ſa rançon, fut Grand Maître d'Hôtel de l'Archiduc Maximilien & de Philipe le Bel ſon fils, & Ambaſſadeur en France après la mort de Loüis XI.

Etienne Armenier, a été l'un des Ambaſſadeurs de Philipe le Bon au Concile de Baſle.

André de Toulongeon Ambaſſadeur de ce Prince en Portugal, y conclut le mariage de ſon Maître avec la Princeſſe Iſabelle.

Guillaume de Poupet Seigneur de la Chaux, Maître d'Hôtel du Duc Charles, fut nommé

pour recevoir Madame Marguerite d'Yorc, que ce Prince devoit épouser.

Charles de Poupet Ambassadeur en Portugal, representa l'Empereur Charles-Quint dans la cérémonie du mariage de ce Prince, avec l'Infante Isabelle. Chargé de l'ambassade de Rome dans une circonstance bien délicate, il réussit à faire élever sur le Saint Siége, Adrien VI. quoique Flamand & nonobstant l'oposition de plusieurs Puissances. Charles-Quint dont Adrien avoit été Précepteur, pour faciliter l'exécution des desseins qu'il avoit alors, souhaitoit avec ardeur un Pape qui fût dans ses interêts. Ferjeux Carondelet & Jean de S. Maurice Seigneur de Montbarré, ont aussi été Ambassadeurs de ce Prince, l'un à Rome & l'autre en France. Thomas Perrenot fils du Chancelier & frere du Cardinal de Grandvelle, a été chargé par Philipe II. des Ambassades de France & d'Angleterre, & a eu l'honneur d'épouser Anne d'Autriche fille de l'Empereur Maximilien II. au nom du Roi son Maître. Simon Renard de Vesoul, a été Ambassadeur de Philipe II. en France, & chargé de plusieurs importantes négociations, dont on conserve les mémoires dans la bibliotéque de S. Vincent à Besançon. L'on y voit aussi, les portraits de Simon Renard & de Jeanne Lullier sa femme, qui sont de bonne main.

Antoine, Baron de Brun, de Poligny, fut envoyé par le Roi d'Espagne à la Diette de Vormes, & assista en qualité de Plénipotentiaire à la négociation du Traité de Paix de Munster. Il eut grande part à la conclusion de ce Traité, particuliérement à l'accommodement des Hollandois avec le Roi son maître, qui le nomma ensuite son Ambassadeur en Hollande, où il acquit la confiance des Etats, & une estime universelle. Il mourut à la Haie, après avoir été nommé Président des Finances aux Païs-Bas.

François, Baron de l'Isola, de Besançon, engagé fort

fort jeune au service de l'Empereur, dont il étoit né sujet; lui a donné jusques à sa mort des preuves d'une fidélité inviolable, & du zéle le plus ardent. Il a été Résident en Angleterre à l'âge de 30 ans, Envoyé Extraordinaire en Espagne au tems de la mort du Roi Philipe IV. & ensuite Ambassadeur en Pologne. Il mourut avant l'ouverture des Conférences de Nimégue, ausquelles l'Empereur s'étoit proposé de le nommer son Plénipotentiaire. Il étoit vif, éloquent, négociateur habile, & sçavoit tellement jetter l'alarme dans les esprits, qu'il faisoit entrer dans les ligues qu'il projettoit, ceux même qui avoient le plus de penchant à la neutralité. Mr. Pelisson a dit de lui dans sa relation de la Conquête de la Franche-Comté, qu'il avoit seul conservé dans ses Ouvrages, la vigueur d'Espagne, morte & éteinte partout ailleurs. L'on a écrit contre lui après sa mort, sur quoi Mr. de Viquefort observe; que ce procédé n'est ni généreux ni honnête, & que ceux qui en ont ainsi usé, n'auroient pas osé le regarder en face pendant qu'il vivoit. Il est l'Auteur d'un livre intitulé le Bouclier d'Etat & de Justice, qui a eu de la réputation, & de quelques autres Ouvrages dans le même gout. Mais on lui attribuë des libelles anonimes, dans lesquels le respect dû au Roi de France & l'honneur de la Nation Françoise sont blessés. Il les désavoüa dans un écrit où il se justifia de cette calomnie, & fit une protestation publique, du respect qu'il avoit pour le Roi de France & de l'estime qu'il faisoit de la Nation Françoise. Le Baron de Chassignet son neveu, qui étoit aussi de Besançon & qu'il avoit apellé auprès de lui, a servi l'Empereur dans plusieurs négociations, entr'autres dans le Royaume de Naples pendant la pénultiéme guerre, où le mauvais succès d'une entreprise bien concertée, mais qui fut mal secondée, lui coûta la liberté qu'il ne recouvra qu'à la paix.

Le peu d'habitude & de protection que les Francs-Comtois ont à la Cour de France, les a éloignés de la faveur & des affaires depuis la conquête de leur Païs. Mais enfin le Roi a chargé le Marquis de Vaugrenans un de leurs compatriotes, des importantes Ambassades des Cours de Sardaigne & d'Espagne. La confiance dont ce Seigneur a été honoré, & les graces que Sa Majesté a faites aux Habitans du Comté de Bourgogne, soit en leur donnant successivement plusieurs Archevêques de leur Nation, soit en élevant leur Noblesse aux grades militaires; sont des témoignages certains, de la justice que Sa Majesté est disposée à leur rendre, qui doivent redoubler leur zéle pour mériter par des services assidus, son attention & ses faveurs.

L'on peut voir dans les Mémoires de Philipe de Commines & d'Olivier de la Marche, dans plusieurs actes & manuscrits anciens, surtout dans les Mémoires imprimés à Paris en 1729 pour servir à l'Histoire de Bourgogne; les noms d'un tres-grand nombre de Gentilshommes de Franche-Comté, qui ont eu part aux bonnes graces des Ducs de Bourgogne, & ausquels ces Princes avoient donné le titre de leurs Chambellans. L'on y verra aussi, ceux des Sujets de ce Païs qu'ils avoient apellés à leurs Conseils. Mais comme ils y sont confondus avec d'autres, & que le lecteur auroit peine à les distinguer; je nommerai ici ceux dont je sçai par de bonnes preuves, qu'ils étoient du Comté de Bourgogne. Je n'y ai pas compris plusieurs Conseillers des Ducs, qui portoient le nom de familles de ce Païs, parce que je n'ai pas estimé cette conjecture seule, suffisante pour assurer qu'ils en étoient.

SOUS PHILIPE LE HARDI.

Conseil Etroit.

L'Archevêque de Besançon, Ancel de Salins, Jacques de la Loie, Thiebaud de Rye, Eudes de Quingey, Humbert de la Platiere, Jean de Vienne Seigneur de Roulans, Olivier de Jussey.

Grand Conseil.

Jacques de Vienne, Guillaume de Vienne, Jean de Vergy Seigneur de Fonvans, N. de Montferrand, N. de Ray, Pierre Morel, le Bailli du Comté, Bon Guichard, le Bailli d'Aval au Comté, Girard Basan, Benoit de Gilley, Jean Chousat, Guy Armenier, Jean Thomassin, Perrot de Quincey, Perrenin de Plaine, Guillaume de Chassey, Jean de Dole, Ancel de Salins, Guy Simonin, Guillaume de Plaine.

SOUS LE DUC JEAN.

Conseil Etroit.

Jean de Vergy, Guillaume de Vienne.

Grand Conseil.

Jean Chousat, Jean Lengret, Girard Basan, Jean de Vergy, Nicolas Raulin, Guillaume de Vienne, Jean Petré; Guy Armenier, Jean de Toulongeon, Guillaume de Champdhyvers, Jean de Neufchatel, Loüis de Chalon, Charles de Poitiers Evêque de Langres, Jean de Cottebrune, Antoine de Toulongeon, Jean de Rye, Henri de Champdhyvers, Gui de Salins, Lion de Noseroy Doyen de Besançon, Aubri Bouchard de Poligny.

Maîtres des Requêtes.

Guy Armenier, Jean Lengret, Nicolas Raulin, Jean Chousat Intendant Général des Finances, Thomas d'Orgelet Sécretaire du Duc.

SOUS PHILIPE LE BON.

Conseil Etroit.

Guillaume de Champdhyvers, N. de Toulongeon, le Seigneur de S. George de la Maison de Vienne, le Sire de la Roche, Guy Armenier, Jean Chousat, le Comte de Fribourg Gouverneur du Comté de Bourgogne, Charles de Poitiers Evêque de Langres.

Grand Conseil.

Guillaume de Champdhyvers, Antoine de Vergy, Guy Armenier, Guy d'Amange, Jean Chousat, Jean de Toulongeon, Gautier de Ruppes Seigneur de Soie, Guillaume de Vienne, Nicolas Raulin, Antoine de Toulongeon, Charles de Poitiers Evêque de Langres, Richard Basan, Jean de Rye, Jean de Salives, Guillaume Bourrelier, Philibert de Vaudrey, Jacques de Chassey, Gerard Vurri, Etienne Basan, le Seigneur de Jonvelle, Jean Raulin, Pierre de S. Amour, Guillaume de Bauffremont Seigneur de Scey, Philibert de Rye, Jean de la Baume, Jean Carondelet, Jean Fruin Trésorier de l'Eglise de Besançon, Jean Chevrot Evêque de Tournay, Olivier de Longvy, Girard Raulin, Thiebaud de Rougemont Seigneur de Ruffey, Jean de Neufchatel, Guillaume d'Oiselet, Jean de Vienne Seigneur de Roulans, Charles de Vergy Seigneur d'Autrey, Pierre de Vaudrey, Humbert de Plaine, Antoine de Vaudrey, Guillaume de Vaudrey Seigneur de Courlaou, Guillaume de Poupet, Etienne Armenier, Jean de Salins, Jean de Chavirey, Guillaume Raulin, Jean

Seigneur de Rupt, Henri de Neufchatel Seigneur d'Héricour, Jean Jacquelin, Antoine de Rye, Jean Joüard.

Maîtres des Requêtes.

Nicolas & Jean Raulin, Jean Fruin, Girard de Plaine, Girard Vurri, Guy Armenier, Jean de Poupet, Antoine Raulin.

SOUS LE DUC CHARLES.

Conseillers.

Leonard Mouchet, Chevalier, Seigneur d'Avilley & de Lioffans, Jean de Chavirey Licentié és Lois, Jean Seigneur de Rupt & d'Autricour, Henri de Neufchatel Seigneur d'Héricour, Claude de Toulongeon, Jean Seigneur d'Igny, Thomas de Plaine, Antoine de Vaudrey Seigneur de Laigle, Claude de Vaudrey, Tristan de Toulongeon, Leonard des Potots, Jean de Neufchatel Seigneur de Montaigu, Thomas de Plaine Licentié és Lois, Jean Carondelet, Pierre Devers.

Les Ducs & Comtes de Bourgogne, choisissoient dans ces Conseils & parmi leurs autres Officiers, un certain nombre de personnes des trois Etats, pour tenir les Plaids généraux ou Parlemens, & juger les apellations des Baillis & des autres Juges, qui y ressortissoient immédiatement. Ces Plaids se tenoient ordinairement à Beaune pour le Duché; à S. Laurent-lès-Chalon, pour les terres dépendantes du Duché situées en-deça de la Sône, dont les Sujets n'étoient pas obligés de plaider dans le Duché, parce qu'elles avoient été anciennement du Comté; & à Dole pour le Comté de Bourgogne. Ces trois Parlemens, composés des mêmes Officiers, rendoient la Justice dans chaque Ressort, à des tems réglés. Loüis XI. continua d'en user de la sorte, pendant qu'il posséda le

Comté de Bourgogne, qu'il avoit occupé après la mort de Charles le Guerrier; à cela près, qu'il fit tenir à Salins le Parlement pour cette Province.

Mais après qu'il l'eut renduë ensuite du Traité de Senlis, Maximilien d'Autriche y rétablit un Parlement particulier. Philipe le Bel son fils le fixa à Dole, & lui donna une grande autorité, que ses Successeurs augmentérent encore; parce que résidans en Espagne, ils trouvérent convenable à l'interêt public & au leur, par raport à leur éloignement, de confier une partie de leur autorité, à une Compagnie composée de personnes affectionnées à leur domination, sçavantes & éclairées. C'étoit la place d'honneur, à laquelle les gens de lettres du Païs aspiroient. Les Rois d'Espagne en ont tiré plusieurs sujets, pour les élever aux dignités de Président des Finances, & de Conseillers d'Etat aux Païs-Bas, ou pour les employer dans les négociations.

En un mot, pendant le tems que la Franche-Comté a été sous la domination des Ducs de Bourgogne de la branche de Valois, & des Rois d'Espagne, le mérite, la science & les services rendus au public, y ont été recompensés & honorés dans tous les états; par la concession des Bénéfices, la promotion aux Charges & aux Dignités; par des pensions, des gratifications & des Lettres de Noblesse.

L'Auteur des Mémoires imprimés à Paris en 1729 pour servir à l'Histoire de Bourgogne, dit que les Charges de Conseillers des Ducs n'anoblissoient pas; & il le prouve, par la date des Lettres de Noblesse données à plusieurs de ces Conseillers après leur promotion. Nos Ducs ont commencé à en accorder; car l'on n'en voit point de nos Comtes. Elles étoient devenuës fréquentes sous les Rois d'Espagne, & l'on ne voyoit rien que de régulier, de juste & d'utile dans cet usage. Car les Gentilshommes des-

tinés par leur naiſſance au ſervice militaire, étant une des plus fortes colonnes de l'Etat, on ne doit pas craindre de les multiplier. L'on remplace par ce moyen, l'ancienne Nobleſſe de nom & d'armes, dont on voit s'éteindre dans chaque ſiécle, un grand nombre de familles; & il étoit devenu néceſſaire dans le Comté de Bourgogne, où la plus grande partie de cette Nobleſſe eſt périe. Il n'y eſt pas à charge au public, parce que la taille y étant réelle, les Nobles n'y joüiſſent que des exemptions perſonnelles. Cette récompenſe & les autres que nos Souverains avoient coutume d'accorder au mérite, excitoient l'émulation, & affectionnoient les Sujets à leur Gouvernement.

La haute taille des Bourguignons, que Sidonius Apollinaris a dit être de ſept pieds, s'eſt mieux conſervée dans la Franche-Comté qu'ailleurs; car l'on y trouve aſſez communément, des hommes grands de cinq pieds ſix à ſept pouces. Ils y ont la taille haute & droite, les épaules & les reins larges, les cheveux longs tirans ſur le blond, & les couleurs belles. Auſſi ſont-ils forts & robuſtes; ils réſiſtent à la fatigue, ſoutiennent le changement de nourriture & de climat, & vivent long-tems dans leur Païs, où l'on trouve preſque par tout, des vieillards de quatre-vingt ans & plus, qui ſont encore vigoureux. Ces avantages ſont un effet naturel de la pureté de l'air, des bonnes eaux & de la qualité des alimens.

Les Païſans de nos montagnes, aiment les chevaux & ſçavent les gouverner. Ils vont en Italie pour y être palfreniers & cochers, commes les Païſans Suiſſes en France, pour garder les portes. Les Comtois en général, ſe plaiſent au métier de la guerre & ſervent bien. Les Lances Bourguignones, paſſoient pour la meilleure Cavalerie des Troupes d'Eſpagne, & elles eurent grande part au gain de la bataille de

S. Quentin. * Le Roi d'Espagne tiroit de la Franche-Comté, jusques à dix mille hommes de troupes réglées ; * & l'on compte aujourd'hui plus de vingt mille Comtois au service de la France. Comme ils s'engagent volontiers, la facilité que l'on trouve à faire des recruës dans leur Païs, est une des causes pour lesquelles les quartiers d'hiver & les garnisons y sont briguées. C'est aussi pour cette raison, qu'il a été chargé d'une milice plus forte que le Département de Bourgogne, & peu inférieure à celle du Languedoc ; quoiqu'il ait beaucoup moins d'étenduë & d'Habitans, que chacune de ces deux Provinces. *

* Hommes ill. de Brant. Vie du Comte d'Egmont.
* Mém. du Comte de Laubepin.
* Départ. de Bourg. 4104 hommes. Comté de Bourg. 4780 hommes. La Province de Languedoc, 5572 hommes.

Celle du Comté de Bourgogne, est une des premieres dans les Gaules qui ait reçû le précieux don de la Foi. Son Eglise arrosée du sang de plusieurs Martyrs, est la Métropole de la Suisse, de la haute Alsace & du Bugey. C'est dans le Comté de Bourgogne, que sont situés les fameux Monastéres de Condat, à présent S. Claude, & de Luxeul ; fondés, l'un dans le milieu du cinquiéme siécle, & l'autre vers la fin du sixiéme. Ils ont été Chefs d'Ordre pendant long-tems, & celui de Luxeul avoit étendu fort loin, sa régle & ses colonies. L'on trouve par tout dans le Comté de Bourgogne, un peuple docile envers ses Pasteurs, & édifiant par sa piété. Celle de ses Souverains, de sa Noblesse & de ses autres Habitans, s'est signalée par de grandes libéralités envers l'Eglise ; puisque l'on compte dans une si petite Province, avec un Archevêché célébre par son antiquité, son étenduë & son grand ressort ; trente Abbaïes, cinq Commanderies de Malthe, cent cinq Prieurés, dix-huit Eglises Collégiales, quarante-six Hôpitaux, cinquante-trois Familiarités, cent cinquante-deux Communautés Religieuses, & un nombre infini pour ainsi dire de Chapelles & de Prestimonies. Enfin la Nation Comtoise a donné à l'Eglise

glise deux grands Papes ; * quinze Cardinaux, * dont plusieurs ont été Légats du S. Siége ; plusieurs Grands Maîtres du Temple & Généraux d'Ordre; & un grand nombre d'Archevêques, d'Evêques & d'autres Prélats, dont la plûpart ont été élevés à ces dignités, en considération de leur piété & de leur mérite.

* Nicolas II, & Calixte II.

* Hugue de S. Cheron, Humbert de Bourgogne, Etienne de Montbéliard, Arduin de la Roche, Guillaume de Vergy, Jean de Neufchatel, Pierre de Fetigny, Loüis de la Palud, Jean Raulin, Jean Joffuroy, Mercurin d'Arbois de Gatinara, Claude de Givry, Pierre de la Baume, Antoine Perrenot, Claude de la Baume.

L'on a vû dans le premier tome de cette Histoire, que les Séquanois qui ont habité les premiers dans le Comté de Bourgogne, étoient descendus d'Askenès, arriére-petit-fils de Noé, dont ils ont conservé le nom, & qu'on peut les regarder comme les aînés de la Nation Celtique, dont Askenès est l'auteur ; qu'ils tenoient un rang distingué dans les Gaules, lorsqu'elles passérent sous la domination de Rome, & qu'ils furent d'une grande considération sous l'Empire Romain. L'on peut avancer hardiment, qu'il y a peu de Païs, où l'on trouve une Noblesse plus ancienne, si nombreuse & plus brillante, que dans la Franche-Comté. Car l'on y comptoit un nombre considérable de familles, qui pouvoient prouver leur origine jusques au neuviéme siécle, parmi lesquelles il y en avoit plusieurs, dont les Maisons Souveraines de l'Europe ne dédaignoient pas l'alliance. Philippe le Bon Duc de Bourgogne, quoique arriére-petit-fils de France, & l'un des plus puissans Princes de son siécle, donnoit aux Seigneurs qui étoient de ces grandes Maisons, la qualité de cousins. *

* Olivier de la Marche. Mém. liv. 1, ch. 4.

Quant au nombre, l'on voit par les titres de fondation des Bénéfices du Païs, qu'il y avoit trois ou quatre familles de Gentilshommes de nom & d'armes dans chaque Village ; ce qui paroît encore, par la quantité de Fiefs & d'arriéres-Fiefs qui y subsistent, dont quelques-uns portent le nom de leurs anciens Maîtres. D'autres familles de Gentilshommes, ont pris le nom des lieux de la Province, où ils avoient

de simples Fiefs. Telles sont les Maisons de Vesoul, Quingé, Arbois, Salins, Poligni, &c. toutes fort anciennes & distinguées ; & à Besançon, celles de la Tour S. Quentin, S. Pierre, Porte-noire & Ruë Poitune, ainsi dénommées à raison des Fiefs qu'elles tenoient de l'Archevêché dans cette Ville.

Olivier de la Marche parlant d'une entrevûë de Frédéric Roï des Romains à Besançon avec le Duc Philippe, dit que le Duc étoit accompagné de mille Gentilshommes, dont une grande partie étoit de la Franche-Comté ; & j'ai vû dans les Archives de l'Archevêché, une liste de la Noblesse de ce Païs, qui assista à l'entrée de l'Archevêque Charles de Neufchatel, élû le 4 Janvier de l'an 1463, suivant laquelle il s'y trouva 254 Gentilshommes, dont les sept premiers sont qualifiés Monseigneur, parce qu'ils étoient Chevaliers & en dignité.

Nos Comtes, pour consacrer la mémoire des exploits de leurs Ancêtres dans les Croisades, avoient pris pour cimier de leurs armoiries, un bonnet de Sarrasin d'azur, billeté d'or. La Maison de Toulongeon avoit par la même cause, un levrier naissant pour cimier, & deux autres levriers pour suports, qui portoient des couronnes d'épines en forme de colier. Celles de Cicon, de Chissey & autres du Païs, qu'on sçait avoir été aux guerres saintes, avoient des maures pour cimier, & des Croix dans leurs armes. Raimond fils de Guillaume le Grand Comte de Bourgogne, mérita par les victoires qu'il remporta sur les Maures en Espagne, d'épouser l'héritiere des Royaumes de Castille & de Leon. Il fut accompagné dans cette expédition, par un nombre considérable de Seigneurs du Comté de Bourgogne, dont une partie s'établit en Espagne, & a été suivant Gollut, la tige de plusieurs illustres familles qui y subsistent encore.

Gautier de Montbéliard & Eudes de Dampierre ſur Salon au reſſort de Gray, épouſérent dans leur voyage d'outre-mer, deux des filles d'Aimeri de Luſignan Roi de Chipre. La Maiſon de Ray de la branche de la Roche ſur l'Ognon, a poſſédé les Duchés d'Athénes & de Thébes. * Celle de Cicon a tenu le Duché de Négrepont. * Celles de Vergy, de Pontallier & de Charmoilles, ont eu de grandes Terres dans la Morée, qui avoient été le prix de la valeur & le fruit des conquêtes des Seigneurs de ces Maiſons. Un Chevalier de celle de la Roche-Villers-Sexel, a fait bâtir dans la Terre de Chateauneuf, une Egliſe dédiée à Notre-Dame, ſous le titre de Conſolation; où il eſt repréſenté en habit d'eſclave, en mémoire de ſa délivrance miraculeuſe des priſons des Sarraſins.

* *Alb. chron. ad ann.* 1202 & 1205.

* Tit. de l'Abbaïe de Bellev.

Nos Ducs de la branche de Valois, ont choiſi dans la Nobleſſe du Comté, preſque tous les Maréchaux qui commandoient les armées dans les deux Bourgognes. Tels étoient, Guy de Pontallier & Jean de Vergy, ſous Philippe le Hardi; Jean de Cottebrune, ſous Jean ſans Peur; Jean & Antoine de Toulongeon, avec Jean Comte de Fribourg Seigneur de Champlite, ſous Philippe le Bon; & Thiebaut de Neufchatel ſous Charles le Guerrier.

Quoique cette Nobleſſe ne fût pas obligée de ſe trouver dans les guerres contre les Anglois, auſquelles Philipe le Hardi étoit apellé comme Duc de Bourgogne, parce que le Comté ne dépendoit pas du Royaume de France; elle ne laiſſa pas d'y aller & de ſervir utilement. Elle accompagna Jean Comte de Nevers, fils du Duc Philipe, au ſecours de Sigiſmond Roi d'Hongrie & Empereur, contre le Turc. La plus grande partie de l'armée de ce Prince périt à la funeſte bataille de Nicopolis, & ce qui en reſta, demeura priſonnier de Bajazet II.

L'on compte parmi les principaux Seigneurs qui

perdirent la vie dans cette action, Jean de Vienne Seigneur de Roulans, Amiral de France, que les Historiens de son tems, qualifient preux & vaillant Chevalier ; & Henri de Montfaucon Comte de Montbéliard. L'on voit par les mémoires du tems du Duc Jean sans Peur, qu'il fut suivi dans ses principales expéditions, des grands Seigneurs de cette Province ; & qu'entre les dix qui l'accompagnoient lorsqu'il fut tué sur le pont de Montereau, il s'en trouva six de la Franche-Comté; sçavoir, Guillaume de Vienne Seigneur de S. Georges, Antoine de Vergy Seigneur de Champlite, le Seigneur d'Autrey, Jean de Fribourg Gouverneur de la Franche-Comté, Jean de Neufchatel, & Gui de Pontaillier.

Philipe le Bon, honora aussi la Noblesse du Comté de Bourgogne, de son estime, de sa confiance & de sa familiarité. Elle le suivit dans toutes ses guerres, & se distingua particuliérement à la bataille de Bar, sous le commandement d'Antoine de Toulongeon ; & à celle de Gaure, à laquelle Thiebaud de Neufchatel, les Seigneurs de Rougemont, de Soie, de Rupt, de Goux, de Champdhivers, & Tristan de Toulongeon, furent faits Chevaliers. Jacques de Falerans y fut blessé, & Jean de Poligny tué.*

* Olivier de la Marche, liv. 1, ch. 28.

Elle signala sa magnificence & son adresse dans les fêtes, les joutes & les tournois, qui se firent sous ce bon Prince. De treize Gentilhommes qui tinrent le pas en 1443, apellé le pas de Charlemagne auprès de Dijon, il y en eut dix Francs-Comtois. C'étoient Thiebaud de Rougemont, Guillaume & Antoine de Vaudrey, Guillaume de Vienne, Jean de Rupt, Guillaume de Champdhivers, Jean de Cicon, Guillaume de Bauffremont Seigneur de Scey, Jean de Chaumergy, & Pierre de Bauffremont Comte de Charny, leur Chef. L'on ne fut point admis à y combattre, qu'on ne fît la preuve de quatre lignées ; c'est-à-dire,

de quatre générations de noblesse. * Cet usage s'observe dans les Compagnies & Chapitres nobles de la Province, où l'on ne reçoit personne, qu'il n'ait fait preuve de quatre lignées nobles, tant du côté paternel que maternel, qui forment seize quartiers.

* Olivier de la Marche, liv. 1, ch. 29.

Claude & Tristan de Toulongeon, fils d'Antoine Maréchal de Bourgogne, qui avoit un Héraut d'armes de son nom; Michel d'Essertaines auprès de Gray, Louis de Chalon Seigneur d'Arguel, Guillaume Basan, Jean de Villeneuve & Gaspard de Dortans, se distinguérent au pas de la Dame en pleurs, qui fut assigné auprès de Chalon, parce qu'il y avoit au voisinage (dit Olivier de la Marche, qui a fait la relation de ce qui s'y passa) grande Noblesse, & gens qui desiroient se montrer nobles & courageux.* Aussi il s'y trouva plus de quatre cens Gentilhommes, & Gerard de Roussilion de la famille & du nom de l'un de nos anciens Comtes, y remporta le prix.

* Olivier de la Marche, liv. 1, ch. 4.

Au pas de l'Arbre d'or, tenu à Bruges au tems du mariage du Comte de Charollois, fils du Duc Philipe le Bon, avec Marguerite d'York sœur du Roi d'Angleterre; Jean de Chalon Seigneur de Chate-Guyon, Louis de Chalon Seigneur d'Arguel, Jean de Chassal Seigneur de Monnet, Philipe de Poitiers & Claude de Vaudrey, combattirent; & le prix fut ajugé au Seigneur d'Arguel. Charles de Chalon Comte de Joigny, fut l'un des chefs du Tournois; il avoit entre autres Gentilhommes dans sa quadrille, Pierre de Salins, Antoine d'Oiselet & Antoine d'Ussié. Jean Raulin de Poligny, fils aîné du Chancelier Raulin, remporta aussi le prix, des joutes qui se firent à Valencienne en 1473, à la tenuë d'un Chapitre de la Toison d'Or. *

* Olivier de la Marche, liv. 2, ch. 5.

Gollut a vû en Espagne les mémoires de deux tournois, faits, l'un à l'entrée de Philipe I. dans ce Royaume, dans la grande place de Valladolid, par soixante Chevaliers, au nombre desquels étoient deux Sei-

gneurs de la Maison de Montferrand, deux de celle de Vaudrey, le Seigneur de Cottebrune, ceux de Choie, de Verchamp, de Grandmont, de Falerans, de Rupt, de Grospain, d'Achey, & deux Seigneurs de la Maison de Gorrevod; le second, au passage de Philipe II. par Bruxelles, lorsqu'il retournoit en Espagne, après l'entrevûë qu'il eut en Allemagne avec l'Empereur son pere; & auquel on vit, avec Joachim de Rye Chevalier de la Toison d'Or Chef de l'une des troupes, Pierre de Vaudrey Baron de Courlaou, Jean de Poupet Seigneur de la Chaux, Thomas Perrenot Seigneur de Chantonay, Jean de Poligny, Simon du Vernois, Philibert-Antoine & Guillaume de Canos, Humbert de Peloux Seigneur de Vercel, Hierome Perrenot Seigneur de Champagney, & Philipe de Chassey, tous du Comté de Bourgogne.

Parmi les Chevaliers de ces tems-là, il n'y en eut point de plus grande réputation que Claude de Vaudrey. *Sa valeur & ses proüesses*, dit Pierre de S. Julien, *seront en éternel souvenir chez les Bourguignons.* On lit aussi dans l'Auteur de l'ancienne vie du Chevalier Bayard, que Claude de V audrey étoit *le plus appert & duit Chevalier de guerre, qu'il y eût au monde*; que dans un voyage que le Roi de France Charles VIII. fit à Lyon, il soutint une joute avec la permission du Roi, contre tous venans, à pied & à cheval, à course de lance & coups de hache; & que le Chevalier Bayard y fit ses premiéres armes. Claude de Vaudrey le ménagea en considération de sa jeunesse, & le fit sortir avec honneur du combat.

Dans son testament qui est de l'an 1515, où il est qualifié Seigneur de l'Aigle & de Chilly, il nomme Marie de Chauffourg sa mere, & Marie de Chalant sa femme; déclarant qu'il veut être inhumé aux Cordeliers de Lons-le-Saunier auprès de son pere. Comme il n'avoit point d'enfans, il fit ses héritiers Henri & Claude de Clermont, fils de Catherine de Vau-

drey sa sœur ; leurs substituant en cas de décès sans lignée, Jean fils d'Olivier de Vaudrey Chef des armes de sa maison, Adrien de Vaudrey Seigneur de Courlaou, Jean de Vaudrey Seigneur du Pin, & Maximilien fils de Louis de Vaudrey ses cousins.*

Cette Maison tire son nom, d'une grosse Terre située au Bailliage de Dole du coté d'Arbois, qu'elle possédoit en toute Justice. On lit dans Gollut, que Charles de Vaudrey étoit dans la faveur d'Hugue I. Duc de Bourgogne, dès l'an 1075.

Renaud de Vaudrey Chevalier, engagea en 1210 à l'Abbaïe de S. Paul de Besançon, une maison & un moulin à Arbois.

Simon de Vaudrey Chevalier, Seigneur de Montjay, par son testament en datte de l'an 1319, choisit sa sépulture dans l'Eglise de Vaudrey, & nomma son héritier Jean son fils.

Guillaume de Vaudrey Damoiseau, fils de Jean, institua son héritiére en 1336, sa fille unique mariée à Guy d'Eternos.

Jacques de Thoraise dans son testament de l'an 1348, nomme Jacques fils de Jean de Vaudrey Chevalier.

Bernard d'Arlay fait un legs dans le sien, daté de l'an 1387, à Huguenin fils d'Hugue de Vaudrey Chevalier.

Odon de Vaudrey, étoit Abbé de S. Claude en 1317. Jean de Vaudrey Seigneur de Courlaou, fut Chambellan du Duc Jean. Philibert de Vaudrey, étoit Conseiller & Chambellan du Duc Philipe, & Bailli d'Amont au Comté de Bourgogne. Antoine de Vaudrey a été Conseiller & Chambellan du même Duc, & de Charles le Hardi : il fut aussi Bailli de la Montagne dans le Duché. Philipe de Vaudrey étoit Maître de l'Artillerie du Duc Charles, & Gruyer Général au Comté de Bourgogne. Claude & Adrien de Vaudrey ont été Chevaliers d'Honneur au Parlement de Franche-Comté.

* Le Comte de Vaudrey-Saint-Remi, a donné au Public en 1722, les Amours de Charles de Vaudrey, sous le titre de la Comtesse de Vergy, & peu de tems après, Edile de Ponthieu. Ces deux petits Romans sont pleins de sentimens & noblement écrits.

L'on voit que cette Maison étoit composée de plusieurs branches, dont l'aînée s'est établie en Champagne, & y a possédé le Marquisat de S. Phal.

Adrien de Vaudrey chef de la seconde branche, joüissoit de la Terre de son nom, & de celles de Courlaou, Presilly & S. Julien. Il n'eut qu'une fille de son mariage avec Anne de Villafans, qui épousa un Seigneur de la Maison de Ray, d'où ses biens ont passé dans la Maison de la Baume-Montrevel.

La troisiéme branche est celle de Valleroi, dont est sortie la branche de S. Remi. Elles sont éteintes depuis peu.

La quatriéme est celle de Vaudrey-Beveuge, qui subsiste encore dans la personne de Claude-Antoine-Eugene Comte de Vaudrey, Maréchal des Camps & Armées du Roi. Elle descend de Pierre de Vaudrey héritier de Marguerite de Montbéliard Dame de Beveuge, & neveu de Philipe de Vaudrey Seigneur de Mont, Conseiller & Chambellan de l'Empereur Maximilien. * Plusieurs Seigneurs de cette branche, ont été inhumés dans l'Eglise des Dominicains de Montboson.

* Testam. de Marg. de Montbéliard & de Philippe de Vaudrey, des ann. 1519 & 1524., aux Archiv, de l'Off.

La Noblesse de la Franche-Comté, accompagna le Duc Charles le Guerrier, dans l'expédition qu'on apella la guerre du bien public, où Odet de Rye, Gentilhomme Franc-Comtois, qui fut depuis Comte de Comminges, & qui étoit alors Gouverneur du Duc de Berri frere du Roi Loüis XI. commanda la Noblesse du Berri & celle de Bretagne. Jacques d'Orsans Grand Maître de l'Artillerie du Duc de Bourgogne, y perdit la vie. * Elle se trouva aussi à la bataille de Saintron, dans laquelle les Liégeois furent vaincus. Une ancienne relation en vers de cette bataille, nomme entre les Seigneurs qui s'y trouvérent, Jean de Chalon Prince d'Orange, Jean de Vienne, Thiebaud & Jean de Neufchatel, le Comte de Fribourg Seigneur de

* Olivier de la Marche, liv. 2, ch. 5.

de Champlite, Antoine de Vergy Seigneur de Montferrand, Guillaume de Vergy Seigneur d'Autrey, Jacques de Vienne, les Seigneurs de Rupt, de Ray & de Soie, Pierre de Bauffremont Seigneur de Scey, Jean de Cusance, Atier de Bonnay, les Seigneurs de Chateauvilain, de Cottebrune & de Raon, tous du Comté de Bourgogne. Jean de Neufchatel & les Seigneurs de Raon, Cottebrune & Chateauvilain y furent faits Chevaliers par le Duc de Bourgogne. Jean de Chalon fit le même honneur, à vingt-six des Ecuyers qui étoient sous sa Banniere.

La plupart des hommes d'armes qui furent tués à la bataille de Grandson, étoient du Comté de Bourgogne. La perte fut bien plus grande à la bataille de Morat qui suivit de près, & quoique je n'aie point vû de liste de nos Gentilshommes qui y perdirent la vie, je conjecture qu'ils furent en grand nombre, parce que je trouve beaucoup de familles de notre Noblesse éteintes environ ce tems-là; d'où je conclus qu'il en périt beaucoup dans cette occasion & dans la troisiéme bataille que le Duc Charles perdit bientôt après devant Nanci, où il avoit mené quatre mille hommes du Comté de Bourgogne. Le Seigneur de Cité Gentilhomme Franc-Comtois, qui veilloit à défendre la personne du Duc; le voyant ébranlé d'un coup qu'il avoit reçu sur la tête, l'embrassa & l'affermit sur son cheval. Mais ayant été renversé lui-même du sien, le Duc fut tué un moment après.

Je sortirois du sujet que je me suis proposé de traiter dans ce volume, qui finit aux Ducs de Bourgogne de la branche de Valois, si j'entrois dans un plus grand détail des actions de la Noblesse de Franche-Comté sous ces Ducs, & si je parlois de ce qu'elle a fait sous la domination de la Maison d'Autriche, sous laquelle elle a continué à verser son sang pour le service de son Prince. J'ajouterai seulement, que si

la plupart des grandes & anciennes familles de cette Province sont éteintes, elles ont été remplacées par d'autres fort illustres.

Telles sont, les Maisons de Bauffremont, de Poitiers, de la Baume-Montrevel, de la Baume-Saint Amour, de Vatteville, de Gorrevod, du Chatelet, &c. que je nomme ici suivant l'ordre de leur établissement au Comté de Bourgogne, & que l'on peut mettre à juste titre, au nombre de celles de cette Province. Car si suivant la Loi Romaine, la naissance d'une personne lui forme une espèce d'origine dans le lieu où elle est née; si jointe à celle du pere & de l'aïeul, elle fait un ancien Habitant; l'on doit à plus forte raison, compter parmi les familles de la Franche-Comté, celles qui y ont résidé, pris des alliances, possedé des Terres & des dignités depuis plusieurs siécles. Autrement ce seroit, comme le dit Pierre de S. Julien, broüiller toutes choses, & chasser chacun hors de chez soi, que de renvoyer les familles à leur premiere origine.

Mais il est tems de venir au gouvernement Politique du Comté de Bourgogne, dont je dois parler dans la description de ce Païs. Je le prendrai du plus haut qu'il me sera possible, parce qu'il fait dans tous les siécles une partie de notre Histoire.

L'on sçait que dans les Gaules, les Druides qui étoient les Docteurs & les Ministres de la Religion; & les Nobles, c'est-à-dire ceux qui par leur naissance, leurs richesses ou leurs actions, étoient élevés au-dessus du commun, avoient toute l'autorité; & que le Peuple leur étoit tellement soumis, que sa condition différoit peu de celle des esclaves; que les Nobles se distinguoient par une nombreuse suite de clients, gens à leur solde & qui leur étoient inviolablement attachés; qu'ils ne s'occupoient que du métier des armes, & qu'ils concouroient avec les Druides à l'administration de la Justice & au gouvernement de

l'Etat. Ce gouvernement étoit à peu près le même, dans les différentes Républiques dont les Gaules étoient composées. Elles étoient régies par leurs Sénats, à la tête desquels étoit un Magistrat, que les Latins ont apellé Roi, lorsque par decret de sa Nation, il avoit été fait ou continué à vie. Ces Républiques tenoient des Diétes générales par leurs Députés, pour déliberer sur les affaires communes de la Nation. Quelques-unes avoient des traités d'alliance entre elles, & des Peuples voisins & moins puissans qu'elles sous leur protection, comme on le voit de nos jours dans le Corps Helvétique.

Les Romains ne conquirent pas le Païs des Séquanois. Ils se contentérent de l'occuper, en y envoyant leurs troupes en quartier d'hiver & de rafraichissement, & en exigeant des secours d'hommes & de vivres dans leurs besoins, après qu'ils l'eurent mis à couvert de l'invasion dont il étoit menacé par les Germains. Mais comme les Séquanois eurent part au soulévement général, dont les Romains se prévalurent pour imposer un tribut aux Gaules & les réduire en Province, ils subirent le sort de la Nation.

Cependant ils continuérent à faire un Corps qui avoit ses Prêtres & ses Magistrats, suivant qu'on le voit par plusieurs Inscriptions qui nous restent; & ils ne furent pas désarmés, puisqu'on lit dans l'Histoire, qu'ils prirent souvent les armes de leur chef, pour ou contre des Empereurs Romains. Après qu'Auguste eut partagé l'Empire avec le Sénat & pris les Gaules dans son lot, elles furent divisées en sept Provinces & soudivisées ensuite en dix-sept. Le Païs des Séquanois joint à celui des Helvétiens, forma l'une de ces Provinces, qui fut apellée la très-grande Province des Séquanois, *maxima Sequanorum Provincia*, dont Besançon étoit la Métropole. De ces dix-sept Provinces, six étoient gouvernées par des

Consulaires, & onze, du nombre desquelles étoit la Séquanoise, par des Présidents. Ces Magistrats, étoient également soumis à l'autorité du Préfet des Gaules, qui connoissoit de tout en dernier Ressort.

On qualifioit les Présidents des Provinces, *Clarissimes* & *Perfectissimes*. Ils portoient l'habit militaire & se faisoient précéder par cinq Licteurs. Ils avoient une pleine Juridiction dans leurs Départemens, même sur les gens de guerre; publioient des Edits, & jugeoient en conformité d'iceux; réprimoient les exactions des publicains; veilloient sur le commerce; faisoient des Réglemens de Police; avoient l'inspection sur les bâtiments publics & particuliers; jugeoient les causes capitales, & les questions sur l'état des personnes; punissoient d'office les malfaiteurs; remettoient & modéroient les amandes ajugées au Fisc; rescindoient les contrats; donnoient des tuteurs & des curateurs; autorisoient les émancipations, les adoptions & les manumissions; déléguoient leur Juridiction, pour l'instruction & le jugement des procès, & donnoient des Juges pour le jugement des affaires particulieres. Ils avoient en un mot dans leurs Provinces sur ceux qui y résidoient ou qui y délinquoient, la même autorité que les Préteurs & les autres Magistrats supérieurs exerçoient à Rome.*

* Ces faits sont prouvés par plusieurs Loix du Digeste & du Code.

Mais comme les Magistrats choisis par le Prince, n'avoient pas communément la science en partage, ni le tems d'étudier les Lois; ils étoient obligés de choisir pour leur servir d'Assesseurs, des Jurisconsultes du nombre de ceux qui avoient été jugés capables de donner des avis de Droit, *de Jure respondere*. Tels sont aujourd'hui nos Licentiés ès Lois. Ils ne pouvoient décider aucune affaire contentieuse, sans l'avis de ces Assesseurs qui portoient le titre de Comte, parce qu'ils étoient censés de la famille du premier Magistrat. Ils étoient responsables du mal-jugé envers les Parties, & ne pouvoient être pris

dans la Province où ils étoient nés, à moins, dit la Loi, que si cette Province étoit partagée entre deux Présidents, ils eussent été choisis pour servir dans la partie dont ils n'étoient pas originaires; & pour qu'ils s'apliquassent uniquement à l'étude du Droit & à l'examen des procès qu'ils devoient juger, il leur étoit défendu de se charger d'aucune affaire étrangere & de servir d'Assesseurs en deux Tribunaux.

Au reste, les Présidents n'avoient pas la liberté de sortir de leurs Provinces, d'y contracter & d'y acquerir (ce qui s'étendoit à leurs domestiques) ni de connoître non plus que leurs Officiers, des affaires des personnes de leur maison. Police excellente, & dont l'utilité se fait sentir d'elle-même. Mais jusqu'où les Romains n'avoient-ils pas porté leur délicatesse sur ce point, & leur prévoyance sur tout ce qui pouvoit concerner l'administration de la Justice, l'honneur & la dignité de la Magistrature! L'on en jugera par cette belle Loi, qui dit comment les Présidens des Provinces, devoient écouter leurs juridiques & se comporter avec eux, pour maintenir leur dignité sans en faire trop sentir le poids aux Peuples qui leurs étoient soumis.

Observandum est Jus reddenti, ut in adeundo quidem se facilem præbeat, sed contemni non patiatur: unde mandatis adjicitur, ne Præsides Provinciarum, in ulteriorem familiaritatem, Provinciales admittant. Nam ex conversatione æquali, contemptio dignitatis nascitur. Sed & in cognoscendo, neque excandescere adversus eos quos malos putat, neque precibus calamitosorum illacrimare oportet. Id enim non est constantis & recti Judicis, cujus animi motum, vultus detegit: & summatim ita jus reddet, ut autoritatem dignitatis, ingenio suo augeat. *

* *L. 19. ff. de Off. Præs.*

Le Président de la Province Séquanoise, faisoit sa demeure à Besançon; & cette Ville étoit régie par un Sénat composé de Duumvirs & de Décurions,

ſuivant pluſieurs Inſcriptions qu'on y a découvertes & l'uſage des Métropoles.

Les Duumvirs dont le nom déſigne le nombre, étoient les Chefs du Sénat & tirés par élection du Corps des Décurions. Ils portoient ſur une tunique blanche, la prætexte ou robe doublée de pourpre, & ſe faiſoient précéder par des Licteurs, qui tenoient en main, non des faiſceaux comme ceux des Magiſtrats, mais des baguettes. Leur Office étoit annuel, & ils en faiſoient les fonctions à tour, par mois ou par ſemaines. Ces fonctions conſiſtoient principalement, à convoquer le Sénat & y préſider, à décerner les tuteurs & les curateurs, & exercer dans le territoire de la Cité, une Juridiction civile, ſemblable à celle que nous connoiſſons aujourd'hui, ſous le nom de moyenne & baſſe Juſtice.

Quant aux Décurions, ils étoient au nombre de dix, plus ou moins, ſuivant que les Villes dont ils compoſoient le Sénat, étoient grandes & peuplées. On les choiſiſſoit parmi les plus nobles & les plus riches Citoyens, & l'on préféroit ceux qui deſcendoient d'anciens Décurions. Lorſqu'il s'agiſſoit d'en remplacer quelqu'un, les Duumvirs convoquoient le Sénat le premier jour de Mars, & propoſoient la perſonne qu'ils jugeoient la plus digne de remplir la place vacante. Les Décurions préſents donnoient leurs ſuffrages, & ſi la pluralité alloit à retenir le ſujet qui avoit été propoſé, le Préſident de la Province confirmoit ſa nomination.

Leurs fonctions étoient d'adminiſtrer les biens de la Cité, de veiller à ſa ſureté & à ſa Police, faire payer le tribut dû à l'Empereur, prendre ſoin des murs de la Ville & des édifices publics, faire des amas de bled & des autres denrées néceſſaires à la vie, choiſir des Médecins & des Profeſſeurs pour enſeigner les arts & les ſciences, régler & aſſigner leurs honoraires. Ils portoient un habit de diſtinction, &

marchoient avec des couronnes de fleurs sur la tête, aux jours de solemnité & de réjoüissance.

Comme les Duumvirs établis dans les Cités de l'Empire, représentoient les Consuls de Rome, il y avoit aussi un Officier créé à l'exemple des Tribuns, qu'on apelloit le Défenseur. Il tenoit le premier rang après les Duumvirs. L'Evêque, le Clergé & les Notables de la Cité, l'élisoient de deux ans en deux ans, non parmi les Décurions, mais toujours entre les plus nobles & les plus riches Citoyens. Son emploi l'engageoit à défendre la Cité en corps, & particuliérement le menu peuple, de toutes vexations & charges induës; à taxer les denrées, donner mainforte pour faire payer les tributs, arrêter les esclaves fugitifs, exercer la Juridiction correctionnelle pour les moindres délits; faire emprisonner ceux qui étoient prévenus de crime, qu'il renvoyoit ensuite au Président. Il jugeoit les causes pécuniaires du petit peuple. Les publications des testaments & les insinuations des actes se faisoient pardevant lui, & il avoit des Officiers qu'on nommoit Apariteurs, pour exécuter ses Ordonnances.

Les Décurions choisissoient deux Receveurs, l'un dont ils demeuroient cautions, qui exigeoit les tributs dûs au Prince; & l'autre qui faisoit la collecte des revenus de la Cité, & en laissoit les biens à ferme. Ils nommoient encore un Officier, qui achetoit les choses dont on faisoit amas pour le service du Public, & étoit chargé d'en prendre soin; & un Syndic qui veilloit sur la vente du pain & des denrées pour l'usage journalier, & sur les poids & mesures. J'ai crû devoir parler ici de la Juridiction & des fonctions de tous ces Officiers, parce qu'elles semblent avoir servi de modéle à celles de nos Officiers municipaux. Ce que j'en ai dit, est tiré des Loix Romaines.

L'on ne sçait pas que les Séquanois aient eu au tems de leur République, des Usages différens de

ceux de la Gaule Celtique, dans laquelle le Païs qu'ils habitoient étoit compris. Après qu'ils furent soumis à l'Empire Romain, ils en reçurent les Lois, qui sont encore aujourd'hui le Droit Commun du Comté de Bourgogne. Besançon seul, étant une Métropole, & ayant ses Magistrats & un Gouvernement à part, a pû avoir un Droit propre. Mais elle a adopté le Droit Romain, qu'elle a modifié par quelques Statuts & Usages particuliers.

Les Bourguignons qui habitoient dans la Germanie au-delà du Rhin, envoyérent au commencement du cinquiéme siécle, une partie de leur jeunesse dans les Gaules, où elle s'établit comme troupe auxiliaire de l'Empire, & à titre d'hospitalité; c'est-à-dire, de communion dans les lieux de la campagne qui lui furent assignés. L'un de leurs principaux établissemens fut dans la Province Séquanoise, qui avoit été dépeuplée par les incursions des Allemans, & qui étant un Païs frontiére, avoit besoin de soldats pour se défendre contre les irruptions fréquentes de ces redoutables voisins. Les peuples du Nord attirés par la température de l'air & par le vin qu'ils aimoient beaucoup, ont toujours cherché à s'avancer dans les terres du côté du midi. Ainsi dès que les Bourguignons eurent gouté les douceurs du Païs qu'ils occupoient au-deçà du Rhin, ils y passérent tous & s'y étendirent. Les Romains les souffroient, parce qu'ils étoient les meilleurs d'entre les barbares qui entrérent dans l'Empire, & ceux qui leurs étoient les plus attachés & les plus fidéles; d'où il arriva, qu'au tems de la décadence de l'Empire d'Occident, les Bourguignons se trouvérent les plus puissans dans le Païs qu'ils occupoient, & que les Grands de ce Païs, furent obligés de le partager avec eux en 456.

La Province Séquanoise passa alors sous de nouveaux maîtres, & son gouvernement prit une autre forme.

forme. Les Rois Bourguignons en devinrent les Souverains, & envoyérent dans les différentes parties de leur Royaume, des Magiſtrats pour les gouverner & y rendre la Juſtice ſous le titre de Comtes. Car Gondebaud fit ſigner & aprouver ſes Lois par trente-deux Comtes, & elles ſont adreſſées aux Comtes Bourguignons & Romains, des Cités & des différens Cantons de ſes Etats. * Nous avions quatre de ces Cantons dans le Comté de Bourgogne, apellés de Varaſque, de Scodingue, d'Amaous & de Port, qui avoient leurs Comtes, & dont j'ai décrit ailleurs la ſituation & le diſtrict.

* *Sciant Burgundiones Romani quoque Pagorum aut Civitatum Comites. L. Gond.*

Les trente-deux Comtes Bourguignons & Romains qui ſignérent les Lois de Gondebaud, repréſentoient les deux Nations qui étoient mêlées alors ſous un même Souverain, & ils y donnérent leur conſentement par leurs ſignatures. Ces Lois ne lioient cependant pas indifféremment les Bourguignons & les originaires du Païs; car ils y ſont diſtingués dans pluſieurs articles, & l'on y voit que chaque particulier continua à vivre, ſuccéder, contracter & plaider ſuivant la Loi ſous laquelle il étoit né. Les femmes ſuivoient celle de leurs maris. L'on ſe conformoit à la Loi de l'offenſé, dans les actions criminelles. Il étoit libre à celui qui étoit né ſous une des Lois, de ſe ſoumettre à l'autre; & quand il y avoit difficulté entre des perſonnes qui étoient nées ſous des Lois différentes, pour ſçavoir ſuivant laquelle leurs procès devoient être décidés, les Juges des deux Parties s'aſſembloient pour la régler.

Au tems que les Bourguignons entrérent dans les Gaules, il n'y avoit que deux ſortes de perſonnes, des libres & des eſclaves. Ceux-ci incapables par leur état de contracter, de diſpoſer & de ſervir à la guerre, ne poſſédoient rien en propre, & étoient poſſédés eux-mêmes par leurs maîtres, qui les employoient au ſervice domeſtique, à la culture des terres, & à l'exercice

des arts mécaniques. Parmi les personnes libres, le plus grand nombre étoit réduit par la médiocrité de sa fortune, à se dévoüer au service des riches sous de certaines conditions, & à les suivre dans les expéditions militaires, ou quand ils vouloient faire ostentation de leur train. C'est ce qu'on apelloit *Ambact* parmi les Germains & les Celtes, & *Cliens* chez les Romains. Mais le nombre des Esclaves les surpassoit tous, jusques-là que Mr. Dubos observe, que dans une Province où l'on trouveroit aujourd'hui quinze mille hommes propres à porter les armes, & qui auroient interêt à la défendre d'une invasion; il y en avoit à peine deux mille dans le cinquiéme siécle, tout le reste étant esclave.* Ce fut par cette raison que les Barbares après avoir franchi les barriéres du Rhin, défenduës par des légions & des Places fortes, trouvérent si peu de difficulté à s'établir dans les Gaules.

* Hist. crit. de la Mon. de Franc. tom. 1, p. 135.

Les Lois de Gondebaud, dont une grande partie concerne les personnes de condition servile, les distinguent en serfs & originaires. Ceux-ci différoient des autres, en ce qu'ils étoient attachés à la terre que leurs maîtres leurs avoient donnée à cultiver, & ce sont ceux que les Latins apelloient *Colonos adscriptitios, glebæ addictos*, ausquels l'esclavage s'est réduit à la suite parmi les Chrétiens. De là viennent les gens de poëte, mainmortables, taillables & corvéables à volonté, autrefois si communs en France, où ils ont presque tous été affranchis par les Ordonnances des Rois. Comme nous n'étions pas sujets des Princes qui les ont portées, elles n'ont point eu de force parmi nous, & nos mainmortables sont demeurés dans leur ancienne condition, à cela près qu'elle a été adoucie par l'usage. Car tout mainmortable peut, suivant la Coutume du Comté de Bourgogne, se faire déclarer libre & bourgeois du Souverain, en abandonnant au Seigneur de la mainmorte dont il tire son origine, ses fonds mainmortables & les deux tiers de

ſes meubles. D'autre côté, les tailles & les corvées qui étoient au commencement à la diſcrétion des Seigneurs, ont été réglées en Juſtice par des Jugemens, quand les Seigneurs & les ſujets ne les ont pas abonnées par des conventions.

Les hommes libres Bourguignons & Séquanois, formérent le corps de la Nobleſſe; car ſuivant Ciceron, c'eſt de l'ingénuité que vient le titre de Gentilhomme, *Gentiles ab ingenuis oriundi ſunt, quorum majorum nemo ſervitutem ſervivit.* * On les apelloit Gentils *à gente*, parce qu'ils formoient des familles qui avoient des noms propres, & qu'ils tiroient gloire de leurs ancêtres; ce qui ne ſe faiſoit pas parmi les eſclaves & les affranchis, qui n'avoient ni nom propre ni famille. *Libertorum quippè & ſervorum gentilitas non eſt.* * Les hommes libres furent auſſi les ſeuls qui continuérent à ſervir à la guerre, qui étoit réputée la profeſſion la plus noble; & l'on a toujours regardé comme un point de politique eſſentiel, de ne pas mettre entre les mains des ſerfs, des armes qui les auroient rendus formidables, & les auroient diſtrait d'ailleurs de la culture des terres & du ſervice domeſtique, où on les jugeoit néceſſaires.

* *In topicis ad Trebatium.*

* *Cujac. ad Inſtit.*

De ce que Marius dit, que les Bourguignons partagérent avec les Sénateurs Gaulois, la partie des Gaules qu'ils avoient occupée; * & de ce qu'on lit dans les Lois de Gondebaud, qu'elles furent adreſſées aux Comtes Bourguignons & Romains de ſes Etats; l'on en doit conclure, que les Grands du Païs conſervérent leur rang, leur dignité & leurs biens, ſous la nouvelle domination. Les premiers Rois Bourguignons qui regnérent dans les Gaules, avoient défendu à leurs ſujets d'aliéner les terres qu'ils avoient eu dans ce partage, & déclaré qu'elles paſſeroient à leur poſtérité maſculine. Gondebaud ordonna la même choſe, des terres que ſes ſujets avoient reçuës & recevroient de la libéralité de leurs Rois, & qu'on en conſerveroit les

* *Burgundiones partem Galliæ, quam occupaverant, cùm Gallis diviſere Senatoribus. Mar. Chron. ad ann. 456.*

conceſſions. Il permit au reſte à chacun d'aliéner les fonds qu'il auroit acquis.* Ces ſages Réglemens, tendoient à exciter l'induſtrie des Bourguignons par la liberté de diſpoſer de leurs acquêts, à ſoutenir leurs familles en leur interdiſant l'aliénation des biens anciens, à perpétuer la mémoire des bienfaits du Prince & empêcher l'uſurpation de ſes Domaines, en obligeant ceux qui en auroient reçû, à en repréſenter les titres.

* L. Burgund. tit. 1.

Les Bourguignons qui étoient paſſés les premiers dans les Gaules, & y avoient été pourvûs à titre d'hoſpitalité, n'eurent rien au partage qui ſe fit à la ſuite. On les apelloit *Faramans*, d'un nom qui ſignifie ancienne génération ou famille, pour les diſtinguer des nouveaux venus. Je crois qu'ils s'établirent parmi nous dans les Contrées dites des Varaſques & des Scodingues, ſoit parce que ces noms ſont de leur langue & ſemblent déſigner des peuples particuliers d'une Nation; ſoit parce qu'on lit dans la vie de Sainte Saleberge, que les Varaſques étoient infectés des erreurs de Photin & de Bonoſe, eſpèce d'Ariens; ce qui n'eſt jamais arrivé aux Séquanois, qui ont toujours conſervé la foi Catolique. Ces deux Contrées, ſont à peu près les deux tiers du Comté de Bourgogne, qui furent abandonnés aux Bourguignons, ſuivant qu'il eſt dit dans les Lois de Gondebaud. Ainſi la Nobleſſe ancienne du Païs, dut avoir pour ſa part les Contrées d'Amaous & de Port, qui ne ſont que le tiers de cette Province, mais qui en ſont la partie la plus belle & la plus fertile.

Quoique les Bourguignons euſſent pris les deux tiers des terres du Païs, ils ſe contentérent du tiers des eſclaves; ſans doute parce qu'ils en trouvérent autant qu'ils en pouvoient deſirer, parmi le peuple, qui dépoüillé de ſon bien, ſe réduiſit la plûpart à la condition ſervile, pour avoir de quoi ſubſiſter. Ceux de cet ordre qui purent ſauver leur liberté, habité-

rent les terres de l'ancien Domaine du Souverain, qui sont toutes parmi nous de franchise, & la plûpart de franc-aleu. C'est la condition originaire des biens du Comté de Bourgogne; car encore aujourd'hui, quoique nos héritages soient pour la plus grande partie de fief ou en censive, nous tenons pour maxime, que dans le doute ils doivent être présumés de franc-aleu. Ce qui ne peut venir que de la condition primitive des terres du Païs.

Les Seigneurs eurent aussi dans leurs Terres, des lieux pour l'habitation des Bourguignons & des Séquanois libres qui s'attachérent à eux. Ces lieux furent apellés Bourgs, & ceux qui les habitoient Bourgeois, termes qui désignent des lieux & des hommes de condition franche; & quoique nous n'entendions aujourd'hui par le mot de Bourgeois, que les anciens Habitans des Villes & des Bourgs, ou ceux qui y ont été reçûs Bourgeois par Lettres de la Commune; il est certain cependant qu'au commencement, ce terme étoit oposé à celui de mainmortable, & qu'il désignoit tout homme libre. En effet, notre Coutume ne parle que des Nobles, des Bourgeois & des personnes de mainmorte. Quand un mainmortable s'affranchit par le désaveu de son Seigneur & l'abandon de ses biens, on le déclare Bourgeois du Souverain, c'est-à-dire, franc. L'on n'accorde en aucun lieu de la Province des Lettres de Bourgeoisie, qu'à ceux qui font preuve qu'ils sont de condition libre. L'on ne donne la qualité de Bourgs, qu'aux lieux francs de la mainmorte; & les Seigneurs qui ont établi à la suite des Bourgs auprès de leurs Châteaux, ont déclaré que ceux qui y habiteroient, seroient de franche condition. Je conclus de tous ces faits, que les mots de Bourgeois & de francs ont été sinonimes.

L'on trouve aussi dans le Comté de Bourgogne, un grand nombre de petits Fiefs sans Justice, ou seulement avec une Justice inférieure, moyenne ou basse,

qui ne consistentqu'en un ou plusieurs Domaines composés de maisons & d'héritages séparés & épars dans le finage. Il paroît qu'ils sont arrivés à quelques Soldats ou Officiers subalternes Bourguignons,dans la répartition qui a dû être faite des terres accordées à leur Nation; & que leurs descendans en ont fait hommage aux Seigneurs des territoires où ces Domaines sont situés,ou autres;(car ils ne relévent pas tous du Seigneur du lieu) soit pour joüir des priviléges des Fiefs, soit pour se faire des patrons parmi les Grands, qui y trouvoient aussi leur avantage, parce qu'ils s'acqueroient des vassaux par cette voie. C'est pourquoi ils engageoient de leur côté,les Nobles qui possédoient des Domaines en franc-aleu dans leurs Terres, à les reprendre d'eux, en leur accordant la Justice sur ces Domaines & des droits de chasse,de pêche ou autres dans leurs bois,leurs rivieres,& dans les Communes du lieu.C'est ainsi que se sont formés en partie,tant de petits Fiefs, que nous voyons dans le Comté de Bourgogne, & que le franc-aleu y a été considérablement diminué.

Je dis donc pour déveloper encore mieux mon idée, qu'au tems du partage des Terres du Païs entre les Bourguignons & les Séquanois, & dans celui qui dut être fait ensuite entre les Bourguignons, le Roi eut une part proportionnée à sa dignité & à ses charges, dans les Terres peuplées de serfs. Mais elle a été épuisée,par les donations que les Rois & les Comtes de Bourgogne ont faites aux Eglises & aux Seigneurs de leurs Etats. L'on en peut juger par une seule de ces donations. C'est celle des plus belles Seigneuries de la Province,à l'Abbaïe d'Agaune par le Roi Sigismond. Il ne resta donc presque plus au Souverain, que les Terres de franc-aleu, où habitoient les Bourgeois & personnes libres, sur lesquelles il a toujours eu la Justice. Mais le Domaine s'est rétabli par l'incorporation des biens patrimoniaux de nos Comtes,

les fucceffions, les acquifitions, les confifcations & les commifes, qui ont été fréquentes fous nos derniers Ducs.

Quant aux Terres des Seigneurs, elles étoient toutes en mainmorte, à l'exception des Bourgs qui font dans une grande partie de ces Terres. Ces Seigneurs & les hommes libres de leurs Seigneuries & de celles du Souverain, convoqués pour la guerre, étoient obligés par leur état de fe rendre à l'armée, & d'y fervir comme les Citoyens Romains, lorfqu'on levoit des légions ou qu'on lesrecrutoit. Les troupes ne confiftoient prefque alors, qu'en une Infanterie armée à la légere; mais la maniére de les lever fut changée dans la fuite par l'établiffement des Fiefs.

L'on en attribuë l'origine à Charlemagne, & l'on croit que ce Prince fi habile dans l'art de regner, les introduifit à l'exemple de ce qui fe pratiquoit à ce fujet parmi les Lombards, pour lier plus intimement les membres de l'Etat à leur chef. Car quoique les perfonnes libres, comme on l'a dit, fuffent obligées de fuivre leur Souverain à la guerre fur fon mandement, lorfqu'elle avoit été réfoluë dans l'Affemblée de la Nation; il eft certain, que la foi promife par les reprifes de Fiefs, l'hommage & l'engagement des biens, formoient entre le chef & les membres, un lien plus fort & plus durable.

Cette nouvelle police, fit bientôt un grand progrès. Les plus puiffants d'entre les fujets fe firent honneur de tenir leurs Terres en fief du Souverain, & engagérent leurs inférieurs à leur faire hommage des leurs. De là les vaffaux & arriéres-vaffaux.

La Nobleffe fe fixa principalement aux poffeffeurs des Fiefs; & de cette poffeffion, vinrent les Gentils-hommes de nom & d'armes. Les Seigneurs qui faifoient hommage au Souverain, furent apellés aux Affemblées de l'Etat, fous le titre de leurs Fiefs, & prirent la qualité de Barons, qui fignifie proprement

l'homme ou vassal du Prince. Ceux de leurs vassaux qui possédoient des Terres considérables, eurent aussi quelquefois le titre de Baron; mais on distinguoit ceux qui relevoient immédiatement du Souverain & qui avoient plusieurs vassaux, par la qualité de Haut Baron, de Sire & de grand Sire.

Les Hauts Barons qui tenoient les grands Fiefs de l'Etat, & étoient de la haute Noblesse, avoient droit de banniere, & obtenoient la permission de la lever. Ils y faisoient peindre leurs armes, ou des figures emblématiques & de dévotion. Leurs vassaux & sujets, marchoient sous leur étendart. On les apelloit Chevaliers Bannerets, quand ils avoient été faits Chevaliers. Ils commandoient de droit les troupes qui étoient sous leur banniere, & les autres suivant l'ordre de leur ancienneté.

Les jeunes Seigneurs possesseurs des grands Fiefs, ou qui aspiroient à la qualité de Chevaliers Bannerets, & faisoient leurs premieres armes; portoient le titre de Bacheliers. Ils obtenoient aussi le droit de lever banniere. Mais elle étoit différente de celle des Chevaliers Bannerets, en ce que celle-ci étoit quarrée, & celle des Bacheliers à queuë.

Les simples Gentilshommes portoient le titre d'Ecuyer, & quelquefois celui de Varlets. Lorsqu'ils s'étoient distingués par des actions de valeur, leur Seigneur Suzerain, le Prince ou un autre, les créoit Chevaliers; & c'étoit un titre d'une grande distinction, comme on le verra à la suite.

L'armure pesante qui avoit commencé à devenir nécessaire dans les guerres contre les Sarrasins, pesamment armés & qui avoient beaucoup de cavalerie; donna lieu à la Noblesse de servir à cheval. De là les hommes d'armes & la Gendarmerie Françoise, qui ont composé des armées si belles & si redoutables. Le nombre des hommes d'armes que chaque Seigneur devoit fournir, se régloit par la valeur de

son

son Fief; de même que celui des Cavaliers armés à la légere & de l'Infanterie, qui consistoit en Archers, Piquiers & autres.* Les Seigneurs de Fiefs servoient gratuitement pendant un tems & suivant la qualité de la guerre qui se faisoit. Ce tems passé, ou si la guerre n'avoit pas été résoluë pour le bien commun, mais pour le service particulier du Prince, ils s'engageoient pour la solde & le tems dont ils convenoient. C'est ainsi que se formoient & s'entretenoient les armées, facilement & sans frais, après l'établissement des Fiefs.

* Voyez les Ord. de Charles le Guerrier à ce sujet, dans les Mém. imprimés à Paris en 1729, p. 283. & suiv.

Cependant un établissement si judicieux & si avantageux en aparence, a failli de renverser la Monarchie Françoise; parce que d'une part, les Rois voulant s'acquerir des créatures & des vassaux, ont épuisé leur Domaine en l'inféodant, & diminué leur autorité, en rendant héréditaires les dignités des Ducs, des Marquis & des Comtes, qui étoient préposés au commandement des armes & à l'administration de la Justice dans les Provinces, & dont les emplois n'étoient au commencement, que des commissions amovibles. D'autre côté, les Grands après avoir formé des Fiefs immenses, & s'être attaché la Noblesse par des sous-inféodations, devinrent si puissans, qu'ils affectérent l'indépendance & firent la guerre à leur Souverain. Mais enfin la Providence a élevé sur le Trone une Famille opulente, qui s'est trouvée en état d'en soutenir la dignité par ses propres forces, & qui par un systême constamment soutenu par les Princes habiles qu'elle a produits en grand nombre, a réuni dans le cours de quelques siécles, conformément même aux Lois des Fiefs, les différentes parties de la Monarchie, qui sembloient en être détachées, tant elles étoient peu soumises au Monarque; ensorte qu'aujourd'hui, toute la puissance & l'autorité résidans dans la personne du Souverain, le gouvernement est parvenu à un point de perfection, qui

le met à couvert de toutes diviſions inteſtines & le rend en même tems formidable aux Etrangers. D'autre côté, les Rois ont employé utilement le ſecours des Communes, quand ils les ont armées pour contrebalancer la puiſſance des Grands du Royaume ; & l'établiſſement des Fiefs a ceſſé d'être néceſſaire pour la défenſe de l'Etat, depuis qu'ils ont levé & entretenu des troupes ſoudoyées.

Les Fiefs ont mieux conſervé parmi nous les qualités de leur origine, que dans le reſte du Royaume. Car les Nobles ſeuls ſont capables de les poſſeder. Ils ſont de danger & non de profit ; c'eſt-à-dire que le Seigneur Suzerain n'y a que les droits de retenuë, de mainmiſe & de ſaiſie féodale dans les cas déterminés par les Coutumes, ſans aucun autre droit utile. Mais en récompenſe ſi le Vaſſal aliéne ſon Fief & que l'acquereur en prenne poſſeſſion réelle ſans le conſentement du Seigneur, ou qu'il tombe dans le cas de félonie, il en fait commiſe de plein droit. Enfin juſques à la derniere conquête de la Province, les poſſeſſeurs des Fiefs qui y ſont ſitués, ont été obligés de contribuer à ſa défenſe, en marchant eux-mêmes & fourniſſant quand il leur étoit ordonné, un certain nombre d'hommes répartis à proportion de leurs revenus.

Il n'y a pas lieu de douter que ces Fiefs aient été fort grands dans le commencement, ſoit par raport aux illuſtres Familles qui les ont poſſedés, ſoit par les preuves qui nous reſtent de l'étenduë des anciennes Seigneuries.* Mais les Souverains par principe de politique, en ont autoriſé le démembrement, par des aliénations & des ſous-inféodations. Ce démembrement eſt encore arrivé fréquemment, par les fondations que les Seigneurs ont faites d'Egliſes & de Monaſteres dans leurs Seigneuries, & par la liberté que le pere avoit de faire relever les parts des puînés de celle de l'aîné, ſuivant un uſage qui nous eſt particulier. Les freres

* Celle de Faucogney, par exemple, qui ſubſiſte encore dans ſon entier ; eſt compoſée de 120 tant Villages que Hameaux.

avoient la même liberté quand ils partageoient un Fief entre eux; & les Barons du Comté de Bourgogne, pour avoir auprès de leurs personnes de la Noblesse qui portât leurs ordres, les servit & leur formât une espèce de Cour; avoient établi des arriere-Fiefs dans les chefs-lieux de leurs Terres, pour des Gentilshommes qui demeuroient dans l'enceinte de leurs Chateaux. Ils étoient ordinairement au nombre de quatre, & sont apellés Ecuyers ou Varlets du Seigneur dans les titres.

L'on voit par les anciennes reprises de Fiefs du Païs, & dans celles même qui ont été faites à nos Comtes, qu'il y avoit des Fiefs de trois sortes. Dans les unes le Vassal se déclaroit lige purement & simplement, & s'engageoit par là à servir son Seigneur envers & contre tous. En d'autres reprises, quoiqu'il se déclarât Vassal lige, il exceptoit la fidélité qu'il devoit à d'autres Seigneurs; en ce cas il ne servoit pas son Seigneur contre celui qu'il avoit excepté. En d'autres enfin, le Vassal reprenoit de Fief simplement, sans ajouter la qualité de lige; ce qui lui laissoit la liberté de servir indistinctement contre son Seigneur, pourvu que ce ne fut pas du Fief dont il avoit repris. Ainsi un Vassal servoit différens Seigneurs, suivant les conditions de son inféodation; parce qu'il tenoit d'eux des Fiefs différens, & qu'il ne se croyoit engagé que par raport à chacun de ces Fiefs.

Le Comté de Bourgogne sur la fin du neuviéme siécle, & dans le tems qu'il y avoit encore en France des Rois descendus de Charlemagne, passa successivement aux Rois d'Arles & de la Bourgogne Transjurane, élûs par des Evêques assemblés comme representans le Corps de la Nation. Les Seigneurs s'en tinrent à ces élections, parce qu'ils avoient été accoutumés à déferer aux Prélats dans les affaires temporelles, sous le gouvernement des Rois Carlo-

vingiens. Mais ils profitérent de ce changement de domination, pour acquerir l'indépendance, à laquelle les nouveaux Rois qui avoient été élevés sur le Trone au préjudice des Successeurs légitimes, & qui ne pouvoient s'y maintenir que par leur union avec les Seigneurs de leur Etat, ne résistoient que foiblement.

Cette indépendance prit de nouvelles forces, lorsqu'après la mort du dernier Roi de Bourgogne, les Comtes qui gouvernoient les Provinces de ce Royaume, s'en rendirent maîtres. Car si d'un côté, ces Comtes n'y reconnurent qu'en aparence les Empereurs héritiers du dernier Roi, qui étoient trop occupés & trop éloignés pour soutenir l'autorité souveraine dans le Royaume de Bourgogne; d'autre part, les Grands accoutumés à regarder les Comtes comme leurs pairs, établirent des espèces de Souverainetés dans les Provinces, & ne se crurent sujets des Comtes, qu'à proportion & en conformité des hommages qu'ils leur firent. C'est du moins ce qui arriva dans le Comté de Bourgogne, où les grands Bénéficiers, comme l'Archevêque de Besançon, & les Abbés de S. Claude, de Luxeul & de Lure, prirent des prétextes pour se soustraire à la domination du Comte; & les Hauts Barons ne la reconnurent, qu'autant que l'amour de la Patrie, la nécessité de s'unir pour se défendre contre les ennemis communs, la crainte de passer sous un Souverain étranger, & l'interêt qu'ils avoient à se joindre au Comte contre l'Empereur, les y engageoit. Aussi firent-ils souvent la guerre au Comte de Bourgogne, & ils se fortifiérent contre lui, en reprenant de Fief les uns des autres, ou de quelques Souverains étrangers, au préjudice même des anciennes mouvances. C'est ainsi, par exemple, qu'Henri de Vienne Sire de Pagny & de Sainte Croix, fit un hommage lige à Jean de Chalon, & s'engagea à le servir contre Hugue Comte de Bourgogne;* & que Jean de Chalon se fit

* Beat. de Chalon, p. 57.

Vassal du Duc de Bourgogne pour Auxonne.* Ceux qui restérent dans la soumission, ne devoient que le service militaire : leurs Sujets ne payoient ni tribut ni tailles au Souverain, & ils ne reconnoissoient que la Justice de leurs Seigneurs, sauf en quelques cas privilégiés, ausquels ils pouvoient la demander au Prince.

* Beat. de Châlon, pag. 98.

L'on trouve souvent dans les reconnoissances des Communautés mainmortables, ou qui ont été affranchies de la mainmorte ; qu'elles sont obligées de fournir des voitures à leurs Seigneurs lorsqu'ils vont à la guerre, pour porter ses armes & ses équipages. Quant aux Bourgeois, ils s'obligeoient communément à suivre leurs Seigneurs en armes pour un tems, sans solde ou avec solde, suivant la convention ou l'usage mentionnés dans les titres. Entre plusieurs exemples que j'en ai vû, je me contenterai de raporter celui de la confirmation des franchises de Montmorot, faite en 1287 par Philipe de Vienne & Hugue son fils, relativement à celle qu'Henri Seigneur de Montmorot & Guillaume Comte de Vienne son frere avoient déja donnée auparavant. L'on y trouve les termes qui suivent : *Li Bourgeois Habitans à Montmourot, sont tenus toutesfois qu'ils seront requis, sigre li Seigneur ou son commendement, à armes, pour deffendre sa Terre, ses Fieds ou riere-Fieds ; c'est à sçavoir, pour un jour & une nuit à leurs dépens, & dois ique en avant, doivent sigre à dépens du Seigneur : & si li Sire de Montmourot vouloit aidie à aucun de ses amis ou de ses voisins, de chose qui ne fut de son droit ; li dit Bourgeois doivent sigre li dit Seigneur à la forme avant dite, se son corps estoit present ; & se n'estoit present, ils n'en sont de rien tenus.*

Pour juger sainement de la faculté que les Seigneurs avoient de rendre la Justice à leurs Sujets, & si les droits qu'ils exigeoient d'eux étoient fondés en régle ; il faut se representer, que les Terres des Seigneurs n'étoient habitées que par des mainmorta-

bles, qui avoient été serfs originairement; & que dans l'établissement des Seigneuries, ces serfs étoient sous la puissance de leur Seigneur, qui pouvoit les poursuivre & les revendiquer comme des esclaves fugitifs quand ils sortoient de sa Terre. Ils lui devoient être rendus pour les punir, lorsqu'ils avoient commis quelques crimes, même hors de sa Juridiction. De là vient l'article de notre Coutume, qui dit *que l'aveu emporte l'homme*; c'est-à-dire que le sujet accusé de crime doit être rendu à son Seigneur, lorsqu'il le répéte. J'en ai vû plusieurs actes, & entre-autres une Sentence prononcée par des Commissaires Impériaux, par laquelle ils rendirent au Chapitre de Besançon, un de ses hommes de Poüillé, détenu pour un homicide commis à Voray, qui est une Terre du Domaine.

Les biens que les serfs possédoient, n'étoient qu'un pécule dont la propriété apartenoit à leurs maîtres, & que les Seigneurs pouvoient reprendre à leur gré, suivant les Lois. Ainsi il n'y a pas lieu de trouver étrange, qu'ils fussent les Juges de leurs sujets, qui sont apellés *leurs hommes*, *homines proprii*, dans tous les anciens titres & terriers; pour marquer que les personnes même de ces sujets, étoient dans les biens des Seigneurs, dans leur famille & sous leur puissance; ni qu'ils aient eu la liberté de leur imposer des tailles & des courvées à volonté, de les obliger de cuire & de moudre à leurs fours & à leurs moulins, de les charger de porter leurs lettres, de faire guet & garde à leurs Chateaux & de les réparer, de prendre leurs denrées, leurs poules & leur bétail quand ils en avoient besoin, & de leur succéder au defaut de parents étant en communion avec eux au tems de leur mort; parce que tous ces droits sont des effets de la servitude, & de l'autorité que la Loi Romaine donnoit aux maîtres sur leurs esclaves & aux patrons sur leurs affranchis.

Avec tout cela, la condition de nos ſerfs n'étoit pas ſi mauvaiſe qu'on le penſe communément. Car ils n'avoient point de procès à ſoutenir, ni de charges à ſuporter qu'envers leurs Seigneurs, qui avoient interêt à les ménager, pour les maintenir en état de payer les redevances qu'ils exigeoient d'eux. Ces Seigneurs étoient pour l'ordinaire, de francs & loyaux Chevaliers, qui ſe piquoient de probité & de modération; & qui pour conſerver leurs Terres peuplées, accordoient des priviléges & des franchiſes à leurs ſujets, tandis qu'ils y réſideroient. Nous en avons une infinité d'exemples dans les anciennes chartes, où l'humanité & le bon cœur de ces Seigneurs ſe font ſentir. Elles ſont expédiées en forme de lettres patentes: les Seigneurs y parlent & diſpoſent ſeuls & en maîtres, parce que la forme des contrats n'auroit été ni décente ni convenable, entre des Seigneurs de cette eſpèce & leurs ſujets. Celles qui précédent le dixiéme ſiécle, ne ſont ni ſignées ni ſcellées. Les chartes d'un tems poſtérieur, ſont ſcellées en cire blanche d'un ſceau pendant, qui eſt celui du Seigneur qui les a données quand il avoit droit de ſceau; ce qui n'étoit pour l'ordinaire qu'après avoir été fait Chevalier. Le ſceau repréſentoit un Cavalier armé, ou les armes du Seigneur, après qu'elles ont été en uſage. On l'apelloit autentique, parce qu'on l'apoſoit aux actes publics; à la différence d'un ſceau plus petit qu'avoient les Seigneurs, qu'on apelloit ſecret, parce qu'ils le mettoient à leurs actes privés. Ils ignoroient preſque tous les lettres, & ne ſçavoient pas ſeulement écrire leur nom; mais ils avoient le cœur bien fait & beaucoup de ſens. Quand ils n'avoient point de ſceau, ou qu'ils vouloient donner plus de poids à leurs chartes, ils y faiſoient apoſer celui d'un autre Seigneur qui avoit droit de ſceau, ou de quelques Prélats, Archevêques, Evêques ou Abbés. Les Prélats & les Grands, avoient coutume

d'apeller & nommer des Gentilshommes, des Clercs ou autres, à la fin des actes importans qu'ils faisoient; soit pour les rendre plus autentiques, soit pour marquer qu'ils avoient des personnes de marque à leur suite.

Les Seigneurs jugeoient eux-mêmes les difficultés de leurs Sujets. Elles ne rouloient presque que sur des larcins, des coups donnés, des mésus ou des entreprises sur les communaux & sur les héritages des voisins. C'est aussi à quoi les Lois de Gondebaud ont particuliérement pourvû. Les peines y sont pécuniaires, même pour l'homicide d'un esclave. Celui d'un homme libre étoit puni de mort; si ce n'est qu'il eût été commis dans la chaleur & en repoussant une injure; car en ce cas, le meurtrier n'étoit condamné qu'à une somme, réglée par raport à la condition du mort, au profit de ses parens.

Quant aux différends que les Seigneurs avoient entr'eux, ils se terminoient à l'amiable, par la médiation de leurs parens, amis & voisins, ou par le Jugement du Comte & de l'assemblée des Barons; souvent même par le duel au défaut de preuve. Celui qui avoit le désavantage dans ce combat singulier, perdoit son procès; & ceux à qui leur état, leur âge ou quelque infirmité ne permettoient pas de se battre, fournissoient des champions qui prenoient leur place. Les Eglises mêmes étoient assujetties à cet usage; & l'on trouve plusieurs chartes, par lesquelles des Seigneurs qui faisoient des donations à l'Eglise, s'engageoient à fournir aussi des champions pour la défense des choses données. Duchesne raporte des cartels du quatorziéme siécle, pour un duel entre Henri de Joinville Comte de Vaudemont & Jean de Vergy Sire de Fonvans, au sujet de la Terre de Pierrecour, située au Comté de Bourgogne Bailliage de Gray. J'ai vû une charte du siécle précédent qui fait mention d'un duel entre Eudes

de

de Roulans & Gerard de la Tour, pour un terrain contesté entr'eux dans la côte d'Aigremont ; & des actes qui prouvent, qu'en 1340, un Bourgeois de Montbéliard ayant accusé de larcin un autre Bourgeois de Mandeure, & n'ayant pas des témoins pour le convaincre ; il fut admis à faire sa preuve par le duel. C'étoit la maniere dont les Peuples du septentrion, avoient coutume de terminer les différends douteux, quand ils entrérent dans les Gaules; & elle y a été autorisée par leurs Lois. * On lit dans le titre 45 de celles du Roi Gondebaud ; *si pars ejus cui oblatum fuerit jusjurandum, noluerit sacramenta suscipere, sed adversarium suum veritatis fiduciâ, armis dixerit posse convinci, & pars diversa non cesserit ; pugnandi licentia non negetur.* S. Loüis fit des réglemens, par lesquels il modéra cet abus, qu'il ne crut pas pouvoir retrancher de ses Etats.

* *Scotellius de Germ. Jur. cap.* 28.

L'on a dit que sous les Rois Bourguignons & sous ceux des Rois François de la premiére race, le Comté de Bourgogne étoit divisé en quatre Cantons, dans lesquels les Comtes rendoient la Justice. Cette Police subsistoit encore sous la domination des Carlovingiens, & sous celle des Rois d'Arles & des premiers Rois de la Bourgogne Transjurane. Mais ces quatre Cantons furent réunis sous un seul Comte, vers la fin du dernier Royaume de Bourgogne, & ce Comte joignoit le commandement des armes, à l'administration de la Justice & des Domaines du Prince.

Il jugeoit les causes de l'Eglise, des Gentilshommes & des personnes libres qui étoient de la Bourgeoisie du Souverain ; car les Seigneurs avoient aussi des Bourgeois, comme on l'a dit, dans les chefs-lieux de leurs Terres, qui étoient leurs Juridiques. Il connoissoit des affaires capitales ; mais quand des Seigneurs étoient accusés, ils ne pouvoient être jugés qu'aux plaids *in placitis*, qui étoient des Assemblées des Barons de la Province, que le Comte convoquoit, &

ausquelles il présidoit. Elles se tenoient en pleine campagne. De là vient à ce que je crois, que les hauts Justiciers ont droit de faire exercer la haute Justice à découvert & sur le communal, au lieu que les moyens & bas Justiciers, ne peuvent tenir la leur qu'à couvert, sous le toit de quelqu'un de leurs sujets. La liberté de ce tems ancien, l'ignorance & la simplicité des personnes, le petit nombre des Lois & la disette des Praticiens & des Jurisconsultes ; faisoient qu'il y avoit alors bien peu de procès, & qu'ils étoient bientôt expédiés ; ensorte que des plaids ou assises de trois jours au plus par chaque année, suffisoient pour régler toutes les affaires importantes d'une Province.

Les plus anciens Officiers établis dans les terres du Domaine du Comté de Bourgogne, sont les Maires & les Prevots, qui étoient chargés du soin de ces terres, de les faire valoir & d'en percevoir les revenus ; semblables à ceux que les Romains riches préposoient à leurs familles des champs, & qu'on apelloit *Villicos, qui familiæ rusticæ tutelam & villicationis præfecturam, rationes & pecuniam Dominicam custodiebant.* Ce sont eux qu'on a apellés *Vidames*, *Vice-Dominos* en d'autres Provinces.

Le Comte se déchargea sur eux du soin de terminer les affaires légéres, & d'exercer la partie de la Juridiction que nous apellons la basse Justice. Suivant nos anciennes Ordonnances, ils jugeoient des blasphêmes, des larcins commis dans les jardins & dans les vignes, des mésus & délits dont la peine étoit au dessous de soixante sols. Quand elle étoit plus grande, ils instruisoient les procès, mais ils les renvoyoient au Supérieur pour les décider. Ils en usoient de même en matiére réelle.

S. Louis donna à ferme les Prevotés de son Royaume, ensorte que les Prevots qui étoient Juges, eurent part aux émoluments de la Justice, & par

conſéquent interêt à les augmenter. C'étoit un abus, qui fit quelque obſtacle à la Canoniſation de ce ſaint Roi. Il s'étoit introduit parmi nous, mais il a été réformé par une Ordonnance, qui porte que les Prevotés Royales ſeront tenuës en titre à l'avenir. Il y en avoit pluſieurs qui n'exiſtent plus, à cauſe de la réunion qui en a été faite aux chefs-lieux, ou de l'aliénation des Terres qui les compoſoient. Nous en avons encore huit au Bailliage d'Amont, qui ſont Juſſey, Montboſon, Monjeutin, Chatillon, Cromari, Port-ſur-Sône & Charie; deux au Bailliage d'Aval, Montmourot & Voiteur; & ſept au Bailliage de Dole, Rochefort, Orchamps, Gendrey, Fraiſans, la Loie, Colonne & Montmiré. Nous avions auſſi trois Prevotés Seigneuriales, S. Claude, Moirans & Morteau, qui donnoient l'entrée aux Etats avec les Prevots Royaux.

Une dignité fort ancienne au Comté de Bourgogne, étoit celle des Vicomtes, qui faiſoient les fonctions des Comtes abſens ou empêchés. Nous en avons eu un à Beſançon, du tems même des Rois de la Bourgogne Transjurane, qui ſubſiſte encore dans la ſucceſſion de la Maiſon de Chalon; & d'autres à Baume, à Veſoul, Gray, Salins & Auxonne, dont les titres ont été ſuprimés & les droits réunis. Ces dignités étoient héréditaires & poſſédées, ſçavoir, à Beſançon par la Maiſon de Rougemont, à Dole par celle apellée de Dole ou de l'Hopital, à Salins par la Maiſon de Montſaugeon, à Veſoul par les Seigneurs de Faucogney, & à Baume par ceux de Neufchatel. Les Seigneurs de S. Loup, Marigny & Neufblans, portent encore aujourd'hui le titre de Vicomtes, parce que ces Seigneuries ont été dans les Maiſons revêtuës de cette dignité; car les Seigneurs de S. Loup deſcendoient de la Maiſon de Faucogney, ceux de Marigny de celle de Montſaugeon, & les Seigneurs de Neufblans des Vicomtes de Dole. Le Comté d'Auxonne a auſſi porté le titre de Vicomté,

après qu'il a passé aux Ducs de Bourgogne ; & les Maires des Villes dans lesquelles il y a eu des Vicomtes, en ont porté le titre depuis que le Souverain a accordé la Justice de ces Villes aux Officiers municipaux préposés à leur Gouvernement ; c'est pourquoi on les a qualifié Vicomtes Maïeurs.

L'on trouve dans les chartes de l'Eglise de Besançon & autres, que nos Comtes ont eu un Connétable sous Renaud III. & que cette dignité a subsisté jusques après la mort d'Otton IV. Ils ont aussi eu un Sénéchal ; mais Gollut a confondu le Sénéchal du Duché avec celui du Comté, quand il a suposé, que les Seigneurs de la Maison de Vergy étoient Sénéchaux de la Franche-Comté au commencement du treiziéme siécle ; car la Maison de Rans possédoit alors cette Charge, & Jean de Rans la vendit à Foulques de Rigné en 1284. Jean fils de Foulques de Rigné, en joüit apres son pere & la laissa à Hugue de Rigné son fils, qui fut pere d'un autre Hugue de Rigné Sénéchal du Comté de Bourgogne, dont Antoine de Vergy épousa l'héritiere au commencement du quinziéme siécle. * Le Connétable étoit le premier Officier du Prince & commandoit la Noblesse sous lui ou en son absence. Le Sénéchal tenoit le second rang, commandoit au défaut du Connétable, & rendoit la justice à la place du Comte.

* Hist. de Vergy, liv. 5, chap. 5.

Il y avoit encore un autre grand Officier dans la Province, qui portoit le titre de Gardien du Comté de Bourgogne. J'ai vû dans les archives de Chateau-Chalon, une Sentence de renvoi de la Justice du Prince, renduë en 1303 par Jean de Nevi sous la qualité de Gardien. Jean de Ray, Miles de Noyers, Arnoul de Nême, Thiebaud de Neufchatel, Jean de Vienne, un autre Jean de Ray, Henri Comte de Montbéliard, Jean de Montmartin & Gui d'Anteüil la portérent après lui. Ces deux derniers vivoient du tems de Marguerite de France Comtesse de Flandres & de

Bourgogne, & depuis ce tems il n'en est plus parlé, mais de Gouverneurs du Païs. Ce qui fait croire à Gollut,* que nos Gardiens faisoient les fonctions de Gouverneur : mais outre qu'ils jugeoient des causes & suivoient le stile ordinaire des procédures d'alors, comme on le voit par la Sentence de Jean de Nevi ; je trouve que Jean de Ray second Gardien de ce nom, saisit les Seigneuries de Blanmont & Chatelot, dont l'acheteur avoit pris possession sans le consentement de notre Comte, qui étoit le Seigneur Suzerain de ces Terres ; & qu'il répéta, au nom de notre Comtesse Marguerite, Jean de Chalon que Philipe Duc de Bourgogne avoit fait prisonnier. Il me semble qu'on en peut conclure, que le Gardien du Comté de Bourgogne, avoit été établi pour conserver les biens & la jurisdiction du Prince, les droits de ses Fiefs & ceux de ses Sujets, & faire les fonctions de Procureur du Fisc, comme font aujourd'hui les Procureurs Généraux des Cours supérieures & les Chambres du Domaine ; à moins qu'on n'estime, que c'étoit le Bailli du Comté qui portoit aussi le titre de Gardien.

* Liv. 2. chap. 31.

Les procès s'étant multipliés par l'étude des Lois, & par la protection que les Souverains devenus plus puissans, commencérent à accorder plus fréquemment aux Sujets des Seigneurs ; ils établirent dans les Provinces des Juges sous le nom de Bailli. S. Loüis régla les conditions du serment qu'ils devoient prêter, avant que d'entrer en Charge. Ils étoient Juges des Privilégiés, de l'Eglise, de la Noblesse, des Bourgeois du Prince & des Sujets des Seigneurs qui souffroient opression, & qu'ils prenoient sous la garde du Souverain.

Il n'y eut qu'un Bailli pour le Comté de Bourgogne, jusques sous Philipe le Hardi. Ce Prince divisa la Franche-Comté en deux parties, qui furent apellées d'Amont & d'Aval, & préposa un

Bailli à chacune de ces parties. Lorſque le Parlement fut fixé à Dole, l'on y établit auſſi un Bailliage, qu'on apella le Bailliage de Dole ou du milieu, & qui fut compoſé d'un retranchement pris ſur les deux autres. Enfin, après que Beſançon auparavant Ville Impériale, eut paſſé par un échange ſous la domination de l'Eſpagne; le Roi devenu maître de cette Ville, lui accorda en dédommagement & pour la décorer, un Bailliage compoſé de cent Villages retranchés des Bailliages voiſins, par un traité de l'an 1664. Il y a donc aujourd'hui, quatre Bailliages principaux dans le Comté de Bourgogne, qu'on apelle d'Amont, d'Aval, de Dole & de Beſançon. Je dis que ce ſont les principaux Bailliages, parce qu'il y en a pluſieurs autres ſous les trois premiers. Voici comme ils ont été formés.

Nos Baillis qui étoient dans le commencement comme ils ſont encore aujourd'hui, des Seigneurs de marque, nommérent des Lieutenans pour exercer la Juſtice à leur place. Ces Lieutenans tinrent leurs aſſiſes en certaines Villes de leur diſtrict, dans chacune deſquelles les Baillis ont commis à la ſuite un premier Lieutenant & depuis un ſecond qu'on nommoit local, pour ſupléer au défaut du premier. Il y avoit auſſi dans chacun de ces Tribunaux, un Procureur & un Avocat Fiſcal. Ces quatre Officiers compoſoient le Corps de la Juſtice dans chaque Siége; & elle ſe rend encore ſous le nom du Bailli dans le reſſort duquel le Siége eſt ſitué. Ainſi il y a trois Siéges de Juridiction dans le Bailliage d'Amont, qui ſont Veſoul, Gray & Baume; ſix dans celui d'Aval, Montmourot dont le Siége eſt par emprunt de territoire à Lons-le-Saunier, Orgelet, Pontarlier, Salins, Poligny & Arbois; & trois dans celui de Dole, ſçavoir, Dole, Ornans & Quingey. Les Terres de Luxeul & de Lure, & celles de ſurceance entre le Comté de Bourgogne & la Lorraine, étoient

censées du Bailliage d'Amont ; & la Terre de S. Claude , du Bailliage d'Aval ; mais ce n'étoit que par raport à l'Assemblée des Etats, & au rang qu'elles devoient y tenir; car elles ressortissoient nuëment au Parlement pour la Juridiction, comme elles sont encore aujourd'hui.

Il y a aussi eu d'ancienneté au Comté de Bourgogne , un Gruyer général, qui étoit toujours un Seigneur de distinction, préposé à la Police des Forêts du Souverain comme nos Grands Maîtres. Il jugeoit les causes en cette matiére par lui-même ou par ses Lieutenans, dans les Siéges qui lui étoient marqués , à l'exclusion des Juges ordinaires.

Il y avoit enfin un Juge à Salins qu'on nommoit le pardessus, qui connoissoit de la Police des Salines & de toutes les affaires qui en dépendoient. Il avoit un Lieutenant pour juger à sa place, en cas de suspicion , d'absence, de maladie ou autre empêchement légitime.

Le Comte de Bourgogne tenoit des Officiers dans ses Chateaux , & on les apelloit par cette raison Chatelains. Leur premier emploi, a été de commander la Commune du lieu & de la mener à la guerre. Les Baillis se sont déchargés sur eux , de l'exercice de la Justice moyenne & basse sur le territoire du chef-lieu, sous réserve néanmoins du ressort pardevant eux & de la prévention.

Les Seigneurs qui avoient droit de Chateau , ont fait le même établissement dans leurs Terres, & ont délégué leur Juridiction à leurs Chatelains. Les Barons & les autres possesseurs des grandes Seigneuries, ont aussi établi des Chatelains & des Baillis, avec les droits de Ressort & de prévention du Bailli sur le Chatelain , à l'exemple du Comte. Plusieurs d'entre eux ont nommé des Gruyers.

Tel est encore aujourd'hui l'ordre & l'état des Ju-

ridictions Royales & Seigneuriales au Comté de Bourgogne. Les Officiers du Roi y ont acquis cet avantage, que les sujets des Seigneurs, ont droit de porter leurs causes réelles, personnelles & mixtes en demandant, pardevant le Bailli Royal en premiere instance, sans pouvoir être revendiqués par leurs Seigneurs.

Nos Souverains après s'être ainsi débarassés de la multitude des procès, sur les Magistrats & les Juges qu'ils en avoient chargés, connoissoient encore des affaires graves & des apellations. Ce fut d'abord dans les Assemblées des Barons, & ensuite dans leurs Conseils, après que le Comté de Bourgogne eut été réuni avec le Duché. Car nos Ducs avoient un Conseil Etroit, un Grand Conseil, un Conseil de Guerre & un Conseil de Finances. Le Conseil Etroit, étoit composé de six Conseillers choisis dans la Noblesse, dans l'Eglise, & parmi les Gens de Lois. Il se tenoit dans l'Hotel du Duc, & le suivoit par tout. Le Grand Conseil étoit fixé à Dijon. Le Duc y présidoit ou son Chancelier, & en leur absence le Chef de la Compagnie. Le Grand Conseil connoissoit des affaires de Justice, mais on pouvoit apeller de ses décisions, aux Assemblées qu'on apelloit les Parlemens, & qui se faisoient à Beaune pour le Duché, à S. Laurent pour les Terres d'Outre-Sône dépendantes du Duché, & ordinairement à Dole pour le Comté de Bourgogne. Le nombre des Conseillers du Grand Conseil n'étoit pas fixé, & le Duc y apelloit à son gré, des Gentilhommes, des Gens d'Eglise & de Lois.

L'autorité de ces Conseils & des Parlemens, diminua beaucoup celle de la Noblesse. L'éloquence & le sçavoir des Gens de Lois qui y entroient & qui ramenoient les choses à la régle & à la Police du Droit Romain, donna un grand poids à l'autorité de nos Princes. Leur puissance, le brillant & les agrémens de leur Cour, qui égaloit celle des plus grands Rois

sous

ſous nos derniers Ducs; la diſtribution des emplois & des dignités, l'envie de s'avancer & de faire fortune; leur ſoumirent la plus grande partie des Seigneurs de leurs Etats, qui vivoient auparavant dans une eſpèce d'indépendance; & le Parlement donna des Arrêts, par leſquels il déclara ſujets au Reſſort de nos Comtes, ceux d'entre ces Seigneurs qui prétendoient en être exemts.

Il s'en trouva cependant quelques-uns, qui ne purent ſe réſoudre à ſouffrir l'abaiſſement de leurs maiſons, & la perte de ce qu'ils apelloient leurs priviléges & leurs immunités. Ils s'unirent & prirent les armes. Mais ils ſuccombérent ſous la grande puiſſance du Duc. Nicolas Raulin Chancelier de Philipe le Bon, leur fit faire leur procès & confiſquer leurs Terres. Jean de Granſon Seigneur de Peſmes, l'un des Chefs, qui avoit été arrêté, fut condamné à mourir étouffé entre deux draps. Sa haute naiſſance (car il étoit parent du Duc, & allié aux Maiſons de Chalon, de Vienne, de Neufchatel & de Vergy) ni le ſouvenir de la faveur du Duc Philipe, dans laquelle il avoit été bien avant,* ne purent lui ſauver la vie. L'intrépide & rigoureux Chancelier, perſuada au Duc, qu'un grand exemple étoit néceſſaire, pour éteindre le feu qui s'étoit allumé. Le Domaine du Comte fut alors conſidérablement augmenté, par la confiſcation de pluſieurs belles Terres; & les Seigneurs qui en furent privés, voyant d'ailleurs l'autorité & l'indépendance à laquelle ils s'étoient accoutumés, perduës ſans reſſource, laiſſérent périr leurs familles en ne ſe mariant pas.

* Oliv. de la Marche, liv. 1, ch. 5.

Comme nous ne connoiſſons plus le droit primitif de la Nation Séquanoiſe, nous regardons les Lois Romaines comme notre premier Droit. Elles nous ont obligés pendant le tems que nous avons vécu ſous l'Empire Romain, & elles ont jetté parmi nous de profondes racines, par leur équité & leur beauté;

car il n'y a point de Corps de Lois si parfait, si bien soutenu, si lié dans ses principes & ses conséquences, & si conforme à la droite raison. Lorsque les Bourguignons sont devenus les maîtres dans la Province Séquanoise, ils ont permis aux anciens Habitans du Païs de vivre sous les Lois Romaines. L'on continua à les apeller Romains, parce qu'ils suivoient ces Lois, & pour les distinguer de leurs nouveaux hôtes qu'on nommoit Barbares, & qui l'étoient en tout sens, par comparaison aux anciens Habitans. En effet la science & la politesse Romaine, sembloient être passées dans les Gaules, lorsqu'elles furent envahies par les Nations du Nord. Il est vrai que l'ignorance qui suivit cette invasion, interrompit l'étude des Lois Romaines & en altéra l'usage. Cependant on l'observe encore par tradition dans la plus grande partie des Gaules, & il s'y trouva toujours quelques personnes qui l'étudiérent. Nous avions conservé à Besançon des manuscrits de cet ancien Droit, & Mr. Cujas en a tiré celui des ouvrages de Paul, sur lesquels il a fait un docte Commentaire.*

Comme la Franche-Comté n'a pas été sous la domination de l'Empereur Justinien, nous n'étions pas obligés de suivre le Droit Romain, tel qu'il l'a donné après l'avoir réformé; si ce n'est autant qu'il contenoit le Droit ancien, qui avoit eu force de Loi parmi nous. La Rédaction de Justinien ayant été découverte à Amalfi dans la Poüille environ l'an 1137, l'Empereur Lothaire II. ordonna qu'il seroit enseigné dans les Ecoles publiques, & qu'on s'y conformeroit dans les Jugemens. Rainaud II. qui étoit alors Comté de Bourgogne, refusa à la verité de reconnoître la supériorité de cet Empereur. Mais ce Comte eut pour successeur l'Empereur Fréderic I. qui étoit fort zélé pour l'observation du Droit réformé par Justinien. Les séjours fréquens que fit ce Grand Prince au Comté de Bourgogne, & la faveur dont

*Sententiæ Pauli, quas in optimo illo libro, quem Vesontio dedit Civitas nobilissima, mihique amicissima. Cujac. lib. 21, obs. 16.

il honora pendant toute sa vie la Nation Comtoise, excita cette Nation à étudier le Droit Romain, dans les fameuses Universités d'Italie & de France, ausquelles elle donna des Professeurs de réputation, dont quelques-uns ont bien mérité du Public, par leurs ouvrages. Elle a produit aussi un grand nombre de Jurisconsultes, que nos Ducs ont estimés dignes de leur confiance & ausquels ils ont donné des places dans leurs Conseils.

L'Université érigée à Gray sur la fin du 13e siécle, augmentée & transferée à Dole au siécle suivant; cultiva l'étude du Droit dans le Comté de Bourgogne, & elle a eu dans tous les tems, de sçavans Professeurs dans cette Faculté. Les Habitans du Païs qui eurent alors l'occasion d'aprendre le Droit à peu de frais, s'y apliquérent de plus en plus. Nos Magistrats tirés du nombre des Professeurs de cette Université ou instruits à leur Ecole, jugérent les questions suivant la Loi Romaine. Philipe le Bon après avoir fait rédiger nos Coutumes, ordonna que dans tous les cas qu'elles n'auroient pas décidés, *l'on se régleroit par la raison écrite & par la disposition du Droit Civil*; & l'ancienne formule du serment des Officiers du Parlement, contient qu'ils promettent de juger suivant le Droit écrit. Ainsi l'on ne peut pas raisonnablement révoquer en doute que ce soit notre Droit Commun, auquel nous devons nous raporter pour le jugement des procès, suivant qu'il a été interprété par les Arrêts du Parlement de la Province & par les opinions communes; en tout ce qui peut convenir à nos mœurs & qui n'a pas été abrogé ou changé, par une Jurisprudence certaine & uniforme, ou par la Coutume écrite. Nous avons aussi conservé des vestiges des Lois Bourguignones, dans la Police des chemins, la cloture des héritages, les entreprises sur les communaux, & les peines des mésus & délits.

Quoique nous n'ayons pas regardé les Décretales

comme ayant force de Loi parmi nous, dans les matieres de discipline Ecclésiastique ; néanmoins comme l'on en prenoit les principes dans notre Université où elles étoient enseignées, qu'elles contiennent des décisions claires & équitables, & qu'elles sont émanées d'une autorité qui a toujours été beaucoup respectée dans le Comté de Bourgogne ; elles y ont été reçuës par l'usage qu'on en a fait.

Nous sommes allés encore plus loin; car nous avons adopté les Régles de Chancelleries, même celle de la réservation des mois; pour nous mettre à couvert des mandats, des expectatives & de la prévention du S. Siége. Si ces Régles paroissent d'un côté préjudiciables aux Collateurs & aux Patrons, elles diminuënt d'autre part, les brigues, les cabales, les sollicitations & les simonies, qui scandalisent souvent les bons Chrétiens, dans l'exercice des droits de collation & de patronage ; & nous y avons aporté des temperamens, qui en rendent l'observation fort tollérable. Car nous ne les avons pas apliquées à l'usage du patronage laïc, dont les droits ont été conservés dans leur entier. Le Roi nomme, en vertu d'Indults, aux Abbaïes & aux Prieurés Conventuels de la Province, quand même ils cesseroient d'être Conventuels, & qu'ils n'auroient pas porté le nom de Monasteres. Le Pape ne pourvoit dans ses mois, qu'aux Bénéfices simples & aux Prieurés que nous apellons Ruraux ; c'est-à-dire où il n'y avoit point de Conventualité au tems du premier Indult qui fut accordé à Charles-Quint. Enfin les Bénéfices Cures qui vaquent dans les mois du Pape, se donnent par l'Ordinaire à celui qui est estimé le plus digne, après l'épreuve du concours établi par le Concile de Trente ; & ce concours entretient l'émulation & l'aplication à l'étude, dans le Clergé du Comté de Bourgogne.

L'on a douté si le Concile de Trente y avoit été

reçu quant à la discipline, parce qu'on n'en trouve rien dans les Régistres du Parlement; & que dans ceux du Parquet, on voit des remontrances au Souverain, pour y faire aporter quelques modifications sur les droits temporels; semblables à celles sous lesquelles il a été reçu en Flandres. Mais l'opinion commune est qu'il a été reçu au moins par l'usage, sauf pour ce qui regarde les droits temporels du Souverain & des laïcs ausquels il donnoit atteinte.

Ainsi la Province réglée par les Ordonnances anciennes & nouvelles, par notre Coutume & par les sources abondantes des Droits Civil & Canon, ne manque presque jamais de régles pour décider les affaires: & c'est un grand avantage; car il y a bien moins d'inconvéniens à avoir beaucoup de Lois, que de laisser la décision de plusieurs affaires à l'arbitrage des Juges.

J'ajoute à l'occasion de nos anciennes Ordonnances, que faites par nos Ducs & par les Princes de la Maison d'Autriche, sur les remontrances, ou après avoir demandé l'avis de notre ancien Parlement; elles sont regardées par les connoisseurs, comme un chef-d'œuvre de Jurisprudence & de bonne Police.

Il me reste à parler des Etats du Comté de Bourgogne. Ils n'ont été composés au commencement, que des Prélats & des Barons, soit à cause de leur dignité, soit parce qu'ils suportoient seuls les charges de l'Etat, par raport à leurs Fiefs & à ceux de leurs vassaux. Mais lorsque le Comté de Bourgogne fut réuni au Duché, & qu'il fallut prendre des délibérations & faire des taxes générales, pour subvenir à des besoins pressants; comme pour s'oposer aux incursions des Anglois & autres ennemis, ou les détourner à prix d'argent d'entrer dans les deux Bourgognes; l'on convoqua le Tiers-Etat aux Assemblées communes, pour l'engager à concourir par la fourniture de quelques troupes & par des contributions, à la défense du Païs.

Le peuple étoit alors de deux ordres. Les uns, que notre Coutume nomme gens de poëte, parce qu'ils étoient serfs, sous la puissance d'autrui, & n'avoient pas la liberté de s'assembler, ni de faire corps sans la permission de leurs Seigneurs immédiats. Les autres, qui étoient de franche condition, Bourgeois ou simples Habitans. Ceux-ci composoient des Corps de Communauté, & élisoient annuellement un Conseil dans les Villes & Bourgs, & des Echevins dans les Villages, pour régir les affaires communes. L'on apelloit Bourgeois ou Habitans, ceux dont les familles étoient de tems immémorial dans le lieu, ou qui avoient été agrégés à la Commune par des Lettres. Ils étoient seuls admis aux emplois & aux Assemblées, & joüissoient seuls des communes, droits & priviléges du lieu. Quant aux nouveaux venus qui n'avoient point de Lettres, ils ne participoient pas à ces avantages, & on les apelloit Manans.

Les Villes & Bourgs considerables, étoient gouvernés par un Conseil, dont le Chef portoit le nom de Gouverneur, Capitaine ou Recteur; & apelloit un certain nombre de notables Bourgeois, pour délibérer avec le Conseil ordinaire, lorsqu'il se présentoit des affaires de conséquence. Je trouve que ces Chefs exerçoient dans les Villes la Police inférieure, & en quelques-unes la Justice moyenne & basse, long-tems même avant qu'ils fussent décorés du titre de Maire, & que la haute Justice leur fut accordée.

Aprés que le Duché de Bourgogne eut été réuni au Royaume de France, les Princes de la Maison d'Autriche, qui ne pouvoient pas facilement défendre & secourir la Franche-Comté, dont leurs autres Etats étoient fort éloignés, cherchérent des ressources dans l'amour des peuples; & dans cette vuë ils se proposérent de les attacher à leur domination, par les priviléges qu'ils accordérent aux Communautés, & par les faveurs qu'ils firent aux Particuliers.

Ils procurérent aux gens de poëte, la liberté de s'assembler. Ils permirent la chasse, aux Bourgeois des Villes de Dole, Gray, Salins, Poligny, Arbois, Vesoul, Pontarlier & Ornans, qui étoient des Places fortes; pour se les affectionner par ce privilége, & leur donner occasion de s'exercer au maniement des armes. * Ils accordérent aux Chefs des Conseils de la plûpart des bonnes Villes de la Province, l'exercice de la haute Justice avec le titre de Maires, & dans celles qui avoient eu des Vicomtés, la qualité de Vicomtes. L'on se persuadera aisément combien des graces qui flattoient si fort la Bourgeoisie, redoublérent le zéle & l'affection du peuple pour le service de son Souverain.

* Art. 1544 des anciennes Ordonnances.

Voici le nom de nos Villes à Mairie: Dole, Salins, Gray, Vesoul, Baume, Faucogney, Pontarlier, Poligny, Arbois, Lons le Saunier, Orgelet, Bletterans, Ornans & Quingé. Lons le Saunier, Orgelet & Bletterans, sont de l'ancien Domaine de la Maison de Chalon. Nos Souverains y ont établis des Mairies, pendant qu'ils tenoient à titre de confiscation, les Terres de cette Maison. C'est aussi pendant ce tems, qu'ils ont fait de Lons le Saunier & d'Orgelet, deux Siéges de Juridiction pour le Bailliage d'Aval. L'on procédoit chaque année à l'élection d'un Maire & d'un nouveau Conseil, à la pluralité des suffrages de l'ancien Conseil & des Notables; & le peuple avoit un grand respect pour ces Officiers Municipaux qu'il élisoit, & qui le gouvernoient en bons peres. Comme ils avoient la Justice de Police, & dans la plûpart des Villes la Juridiction ordinaire immédiate, on les a apellés Magistrats dans les actes publics & par les Ordonnances du Païs.

Les Maires de ces quatorze Villes, assistoient aux Etats, avec les Prevots qui étoient au nombre de vingt; sçavoir, ceux de Jussey, Montboson, Monteustin, Chatillon, Cromari, Port-sur-Sone, Charié

& Apremont au Bailliage d'Amont ; Montmorot, Chateau-Chalon, S. Claude, Moirans & Morteau au Bailliage d'Aval ; Rochefort, Orchamps, Gendrey, Fraisans, la Loie, Colonne & Montmiré au Bailliage du milieu ou de Dole. Les Villes à Mairies, étoient représentées aux Etats par des Prevots, avant qu'elles eussent des Maires.

Les Etats étoient composés des Chambres de l'Eglise & de la Noblesse, & de celles des Maires & des Prevots, qu'on apelloit aussi la Chambre du Tiers-Etat.

L'Archevêque de Besançon, présidoit de droit à la Chambre de l'Eglise. En son absence ou pendant la vacance du Siége, le Haut Doyen du Chapitre Métropolitain, tenoit sa place. Cette Chambre étoit composée des Abbés, des Prieurs & des Députés des Chapitres de la Province. Les Recteurs des Hopitaux du S. Esprit de Besançon, de S. Renobert de Pesme, du S. Sépulchre de Salins, & de Sechin-lès-Baume, avoient le droit d'y entrer. Les Députés du Chapitre Métropolitain tenoient le premier rang ; les Abbés suivoient ; les Prieurs se plaçoient après eux ; l'on voyoit ensuite les Députés des Chapitres, & en dernier ordre les Recteurs des Hopitaux. Le Chapitre Métropolitain, envoyoit deux Députés aux Etats, & les autres Chapitres un seul. Leurs scéances étoient réglées par l'ancienneté de leur fondation ; & parmi les Abbés & les Prieurs, ceux de l'Ordre de S. Augustin avoient le premier rang, les Abbés Bénédictins le second, les Bernardins le troisiéme, & ceux de Prémontré le quatriéme. Le rang se régloit dans chaque ordre, par l'ancienneté des Monasteres.

Les Gentilshommes & les Nobles possédans Fiefs dans la Province, avoient tous le droit d'entrer dans la Chambre de la Noblesse. Ils élisoient un Président, qui étoit toujours un Seigneur de distinction. Leur rang étoit réglé par la dignité de leurs Fiefs, & par l'ordre du Bailliage où ces Fiefs étoient situés.

Quand

Quand ils en avoient plusieurs, ils entroient aux Etats sous le titre de celui qu'ils jugeoient à propos. Il en étoit de même, des Ecclésiastiques qui avoient plusieurs Bénéfices ; car les uns & les autres choisissoient quelquefois, le Bénéfice ou le Fief dont le rang étoit le moins honorable, mais qui leur donnoit l'avantage de pouvoir être nommés pour les Commissions; parce qu'il se trouvoit dans un Bailliage où ils avoient plus de crédit.

Le Lieutenant Général du Bailliage de Vesoul, étoit le Président né de la Chambre du Tiers-Etat, composée des quatorze Maires & des vingt Prevots. Il étoit assis dans un fauteüil au bout de la table. Les Maires se plaçoient sur des chaises à ses côtés, & les Prevots derriere les Maires sur des bancs. Les Lieutenans, Procureurs & Avocats du Roi de Vesoul, Lons le Saunier & Dole, y avoient eu séance jusques au commencement du 16e siécle, qu'ils en furent exclus. Les délibérations de cette Chambre, prévaloient à celles des autres, quand il s'agissoit de régler les dons que l'on faisoit au Souverain, & les sommes qui devoient être levées pour le bien de l'Etat; parce que le Peuple en suportoit la charge. L'on en payoit souvent une partie, par le surhaussement du prix des soixante-quatre mille charges de sel ordinaire, que le Roi livroit à la Province annuellement.

Les Etats ne s'assembloient, que quand ils étoient convoqués par le Souverain; ce qui ne se faisoit au plus souvent, que de trois années en trois années. Ils se tenoient à Dole, & l'ouverture s'en faisoit par le Gouverneur de la Province & par le Président du Parlement.

Les fonctions des Présidens des Chambres, consistoient à proposer le sujet des délibérations, recueillir les voix & dresser les résolutions. Les Chambres s'envoyoient des Députés, pour régler les affaires communes ; & quand elles ne pouvoient pas en con-

venir, elles consultoient le Parlement par des Députés.

Le résultat ordinaire de l'Assemblée des Etats du Comté de Bourgogne, étoit la concession du don gratuit de deux cens mille livres par année. La délibération de lever d'autres sommes, suivant que les circonstances le demandoient ; le projet de quelques Lois nouvelles, qu'on suplioit le Prince de faire, pour la Police de la Province ou pour l'administration de la Justice ; & la nomination aux differentes Commissions qui se donnoient pour le service des Etats. Avant que de se séparer, l'on envoyoit des Députés au Parlement pour lui en donner avis, & lui remettre une somme, que cette Compagnie employoit à son gré pour le bien public.

Les Commissions principales des Etats consistoient, 1°. A porter le Cayer des résolutions en Flandres, où elles étoient apostillées par ordre du Souverain. Chaque Chambre nommoit un sujet pour cette Commission, qui n'étoit affectée à aucun Bailliage. 2°. A entendre les Comptes de ceux qui avoient reçu & administré les deniers de l'Etat précédent. 3°. A répartir les sommes qu'on avoit déliberé de payer, & representer l'Etat jusques à la nouvelle tenuë. Chaque Chambre nommoit trois Supots pour cette derniere Commission. L'on devoit en choisir un, dans chacun des Bailliages d'Amont, d'Aval & de Dole, en alternant dans les Ressorts de ces trois Bailliages; c'est-à-dire, par exemple, qu'après que le Commis de la Noblesse avoit été choisi dans un Etat au Ressort de Vesoul, on le choisissoit au Ressort de Gray dans l'Etat suivant, & après cela au Ressort de Baume.

L'autorité des Etats résidoit après qu'ils étoient séparés, dans la personne de ces neuf Commis, que celui de l'Eglise au Bailliage d'Amont avoit droit de convoquer à Dole, quand il le jugeoit nécessaire.

Ils régloient ſeuls les affaires ordinaires ; mais quand il en ſurvenoit d'importantes, ils devoient apeller à leur Aſſemblée, quatre ſurnuméraires, qui avoient été nommés par la Chambre de la Nobleſſe & que l'on apelloit Bonshommes.

La longue & cruelle guerre qui commença en 1636, interrompit l'Aſſemblée des Etats, juſqu'en 1656 ; & comme les tems étoient devenus difficiles, l'on joignit en cette année, neuf ſurnuméraires au lieu de quatre, aux Commis ordinaires. Ces Commis étoient aſſemblés à Dole, quand la Ville fut priſe en 1668. Le Roi Loüis XIV. qui avoit fait ce ſiége en perſonne, trouva bon qu'ils continuaſſent leurs fonctions ; & le Gouvernement de Flandres le leur permit, après que le Comté de Bourgogne fut rendu à la Paix d'Aix la Chapelle ; en leur inſinuant cependant, qu'on attendoit de leur zéle pour le ſervice du Roi, qu'ils augmenteroient le don gratuit ordinaire, par raport aux circonſtances du tems. Ils délibérérent en conſéquence, de lever deux mille livres par jour ſur la Province, & leur délibération fut exécutée.

Le Roi de France après avoir conquis une ſeconde fois le Comté de Bourgogne en 1674, en confia le Gouvernement à Mr. le Duc de Duras, & l'Intendance à Mr. le Camus de Beaulieu, qui preſſérent inutilement les Commis des Etats, de continuer leurs fonctions. Ces Commis s'imaginérent que la Province ſeroit reſtituée, comme elle l'avoit été après la conquête de 1668, & qu'ils feroient leur cour à l'Eſpagne, s'ils ceſſoient de faire leurs fonctions. Ils refuſérent donc de s'aſſembler & d'agir à l'ordinaire. Mr. le Camus, répartit & leva à leur refus, les deux mille livres par jour qui avoient été accordées, & que la Province payoit au Roi au tems de la derniére conquête. Telle eſt l'origine & le fondement, de la cotte royale & ordinaire de 814000 livres, que

l'on paye aujourd'hui annuellement au Comté de Bourgogne.

Après la cession de cette Province à la France par le Traité de Paix de Nimégue, les Commis des Etats tentérent inutilement de rentrer dans leurs fonctions. On leur répondit qu'ils étoient déchus de leur commission, par leur désobéissance & leur abdication volontaire ; & le Roi n'a point convoqué d'Etats au Comté de Bourgogne. C'est ainsi que cette Province a cessé de joüir d'une prérogative si chére & si avantageuse aux Païs ausquels elle a été conservée, qui étant toujours représentés par des compatriotes qu'ils élisent, & faisant les fonds nécessaires au maintien de leurs droits, peuvent se mettre à couvert de l'injustice & de la vexation des particuliers, & empêcher par des remontrances respectueuses, les erreurs de fait & les surprises dans lesquelles la Cour pouroit tomber à leur préjudice.

La Noblesse du Comté de Bourgogne si puissante sous les Comtes, fut en crédit sous les Ducs qui lui succédérent, & sembla tirer un nouvel éclat de la grandeur de ses Souverains. Elle eut beaucoup de part à leur familiarité, & fut admise dans leurs Conseils. Elle suivit le Comte de Nevers dans son expédition contre Bajazet II. & le Duc Charles dans toutes ses guerres. On lit dans une épitaphe de Philipe le Bon, qu'il gagna sept batailles, dans la plupart desquelles ses armées étoient commandées par les Toulongeon & les Neufchatel Maréchaux de Bourgogne. Quand il institua l'Ordre de la Toison, des vingt-quatre Chevaliers qui furent compris dans la premiére nomination, il y en avoit six de la Franche-Comté; sçavoir, Guillaume de Vienne nommé le premier de tous, Antoine de Vergy, Antoine de Toulongeon, Pierre de Bauffremont, Philipe de Ternans Seigneur d'Apremont auprès de Gray, & Jean de Neufchatel Seigneur de Montaigu. André de Tou-

longeon & Louis de Chalon, furent de la seconde nomination. J'ai trouvé dans les mémoires d'un Chancelier de la Toison d'Or, une anecdote qui concerne Louis de Chalon, & qui mérite d'être transmise à la postérité.

Le Duc Philipe avoit promis à Louis de Chalon, de le comprendre dans la premiére nomination qu'il feroit des Chevaliers de la Toison. Ce Seigneur qui étoit à Bruges pour le service de son Prince, pendant qu'elle se fit, surpris de n'y pas voir son nom, envoya au Duc pour s'en plaindre, un Gentilhomme de la Maison de Vaudrey. Le Duc écouta avec bonté le député de Louis de Chalon, & dit qu'il l'avoit proposé, mais que comme l'art. 16 du Réglement portoit, que nul ne seroit reçû Chevalier, s'il avoit fui en bataille, en servant son Prince ou un Prince étranger; l'on avoit oposé que Louis de Chalon étoit dans le cas de cet article, parce qu'à la bataille d'Anton, après qu'elle fut perduë, se voyant dans le péril imminent d'être fait prisonnier, il fit entrer son cheval dans le Rhone, & le traversa armé de toutes piéces; quoiqu'il se fût arrêté à l'autre bord, & eût fait face à l'ennemi, qui n'avoit osé le poursuivre par la crainte du péril où ce Seigneur s'étoit exposé.

L'on voit par ce trait, jusques où la Noblesse portoit alors le point d'honneur. Mais comme l'on s'étoit plus arrêté à la lettre du Réglement qu'à son esprit, il est probable que le Duc fit entendre raison au Chapitre des Chevaliers, puisqu'il comprit Louis de Chalon dans la seconde nomination. Dèslors plusieurs Seigneurs des Maisons dont on a parlé, & de celles de Pontallié, de la Baume-Montrevel, Gorrevod, Rye, Oiselet & Vatteville dans le Comté de Bourgogne, ont été honorés du Collier de la Toison.

La Noblesse de cette Province déchut beaucoup de son lustre, lorsqu'elle passa sous la domination de la

branche de la Maison d'Autriche, qui regnoit en Espagne. Exposée dèslors à la jalousie des Flamans, ausquels le Gouvernement du Païs étoit subordonné en plusieurs choses ; & éloignée de son Souverain, dont les Favoris & les Ministres étoient Espagnols ; elle ne pouvoit faire sa cour, parvenir aux Charges, ni faire valoir ses services, sans consumer ses biens ; & quand elle recevoit quelques recompenses, il y avoit ordinairement plus d'honneur que de profit. Il est vrai que Charles-Quint favorisa les Comtois, par inclination autant que par politique. Mais ses Successeurs qui ne s'apliquérent pas autant que lui à connoître leurs sujets, pour les traiter suivant leur mérite, & qui n'avoient pas la même puissance ni de si grandes vuës, n'en usérent pas de même. Comme ils tiroient peu de revenus du Comté de Bourgogne, ils sembloient ne le conserver, que pour empêcher que la France n'accrût ses forces, en le joignant à sa Monarchie. Les fréquentes guerres qui survinrent entre la France & l'Espagne, mirent aussi la Noblesse Comtoise dans une étrange perplexité ; parce que demeurant attachée au service de son Prince, elle perdoit ses plus belles Terres qui étoient situées en France. C'est par cette voie, que la Maison de Chalon s'est vû dépoüiller du Comté de Ponthieu & de plusieurs Seigneuries en Bretagne; & celle de Vergy, des Comtés de Dammartin & de S. Disier en Pertois. La Maison de Neufchatel, avoit déja perdu les Terres d'Epinal, Fontenoi en Vosge & Chatel sur Moselle, par son attachement à son Prince contre les Ducs de Lorraine. Enfin l'on peut assurer en général, que la Noblesse du Comté de Bourgogne qui servoit dans les troupes d'Espagne, a été obligée de démembrer la meilleure partie de ses Terres, & d'aliéner ses mouvances, pour faire figure, & fournir aux dépenses excessives dont elle étoit chargée. C'est la raison, pour laquelle l'on ne trouve pas dans cette Pro-

vince, de grandes Seigneuries comme autrefois; ensorte qu'on doit regarder comme un prodige de fidélité, l'attachement que cette Noblesse a eu pour l'Espagne, jusqu'à ce qu'elle ait passé sous la domination Françoise par un Traité de Paix.

Le Roi d'Espagne, trop éloigné pour veiller par lui-même sur le Comté de Bourgogne, & y exercer l'autorité Royale; n'avoit réservé à sa personne que le droit d'y faire des Lois, d'indiquer l'Assemblée des Etats, de disposer des Bénéfices au-dessus de 2000 livres, de pourvoir au Gouvernement de la Province & des Places importantes qui y sont situées, de nommer le Président & le Procureur Général du Parlement de Franche-Comté, & de retenir pour remplir les Places de Conseiller vacantes dans cette Compagnie, l'un des trois sujets que le Parlement lui présentoit. Il avoit confié au surplus son pouvoir, aux Gouverneurs & aux Conseils Supérieurs des Païs-Bas; au Gouverneur, aux Etats & au Parlement du Comté de Bourgogne, avec subordination néanmoins de ces derniers aux premiers, en certaines choses; car le Gouverneur des Païs-Bas, pouvoit seul modérer les peines & accorder les Lettres de rémission.

Ce mélange d'autorité & de subordination imparfaite, excita entre les Flamans & les Comtois, de l'émulation & une jalousie, qui s'accrurent par leurs différends. L'autorité du Parlement de Franche-Comté, en tira de nouvelles forces; parce que cette Compagnie respectée dans la Province, & qui agissoit dans les vuës du bien public, fut presque toujours soutenuë à la Cour de Madrid, dans les difficultés qu'elle eut avec le Gouverneur des Païs-Bas. Les Ministres d'Espagne étoient persuadés qu'il n'y avoit rien à craindre d'une Compagnie de Gens de Robe, dont ils avoient éprouvé plusieurs fois la fidélité & l'affection; & qu'on ne pouvoit lui donner trop d'autorité, dans une Province remplie

d'une Noblesse fiére & boüillante, & séparée par de vastes Etats de ceux de son Souverain. C'est pourquoi ils n'en avoient laissé que l'ombre au Gouverneur du Païs, qui avoit à la vérité le rang & les titres d'honneur ordinaires à sa dignité, mais qui ne pouvoit rien faire d'important, même pour la levée & le commandement des troupes, sans la participation du Parlement de Franche-Comté.

Les montagnes de cette Province, avoient fourni aux Seigneurs du Païs, la commodité de bâtir de forts Chateaux dans leurs Terres. Ils en avoient presque tous; soit qu'ils se fussent prévalus de la foiblesse du Gouvernement des derniers Rois de Bourgogne, & des différends de nos Comtes avec les Empereurs; soit qu'ils eussent obtenu des Souverains la permission d'en bâtir, comme la régle le vouloit & qu'il étoit d'usage; car l'on trouve dans nos archives, plusieurs de ces permissions, dont quelques-unes sont des Empereurs. L'on y voit aussi d'autres actes qui prouvent, que les Comtes de Bourgogne ont fait démolir des Chateaux forts, bâtis sans leur licence. Lorsque Loüis XI. s'empara du Comté de Bourgogne après la mort de Charles le Hardi, il fit mettre hors de défense la plûpart de ces Chateaux, dont on voit encore de grands restes. Ce fut un bien pour le Païs; parce que ces Places qui ne tenoient pas contre un corps de troupes un peu considerable, étoient une occasion aux Seigneurs de faire la guerre entre eux; & servoient souvent de retraite à des brigands, qui pilloient & ruinoient le peuple.

Il n'y avoit donc au tems des dernieres conquêtes du Comté de Bourgogne, de bonnes Places où l'on tînt garnison ordinaire, que Dole, Gray & Salins; les Chateaux de Joux & de Faucogney, & ceux d'Arguel, de Bletterans & de Ste. Anne. Ces trois derniers apartenoient à la Maison de Chalon, qui y mettoit des Gouverneurs agréés par le Roi. Dole & Gray étoient

étoient des Villes fortes par leur aſſiette, entourées d'une enceinte à la moderne, mais ſans dehors qui les miſſent en état de faire une longue réſiſtance. Le Parlement, l'Univerſité & la Chambre des Comptes, étoient à Dole, & le Gouverneur du Païs demeuroit à Gray. Les fortifications de ces deux Places, ont été raſées après la derniére conquête. Salins n'étoit environné que d'un mur avec des tours à l'antique; mais il étoit défendu par de bons Chateaux, que le Roi Louis XIV. a mis dans leur perfection. Il a auſſi conſervé le Chateau de Joux, parce que c'eſt un poſte important par raport à la Suiſſe. Mais l'on a ruiné ceux de Faucogney, d'Arguel, Bletterans & Sainte Anne. Et comme Beſançon avoit été réuni au Comté de Bourgogne, par l'échange de cette Ville avec Frankendal, le Roi qui en vouloit faire la Capitale de la Province, comme elle l'avoit été avant la diſſolution du dernier Royaume de Bourgogne, a fait achever la Citadelle que les Eſpagnols y avoient commencée, entourer la Ville de murs avec des baſtions & des demi lunes, & bâtir un Fort à l'extrémité opoſée à la Citadelle; ce qui a rendu Beſançon l'une des bonnes Places de l'Europe.

Les recompenſes ordinaires des Gentilshommes de la Province, & des autres Sujets de la Franche-Comté, qui avoient ſervi le Roi, l'Etat ou le Public, conſiſtoient dans les Bénéfices du Païs, qu'on donnoit à leurs parens & rarement à des étrangers; dans les emplois de Gouverneur de la Province, de deux Chevaliers d'Honneur au Parlement, de trois Baillis & du Gruyer Général, dont on ne pourvoyoit que des Seigneurs de Maiſons illuſtres; & dans les Charges du Parlement: il y avoit auſſi des Gouverneurs particuliers à Dole, à Gray, à Salins, & aux Chateaux de Joux & de Faucogney, un Commiſſaire à la Revuë des troupes, une Compagnie de Gardes du Roi, & pluſieurs Régimens Franc-Comtois qui

servoient pour l'Espagne. Le service dans ces troupes & au Parlement, étoit la voie commune pour parvenir aux honneurs & aux dignités.

Le Gouverneur du Comté, étoit Capitaine né de Besançon & d'une Compagnie de soldats, commandée par un Lieutenant, un Sergent Major & un Enseigne qu'il nommoit. Il y avoit des garnisons ordinaires dans les Villes de Dole, Gray & Salins, & dans les Chateaux dont on a parlé, avec un Etat major & des Canoniers. Ces troupes étoient couchées sur l'état du Roi & payées à ses dépens.

La Province en avoit aussi qui consistoient, premiérement, en quatre cens Chevaux légers, que les possesseurs des Fiefs devoient fournir & payer, suivant une égalation des revenus de ces Fiefs, faite en 1617. Chaque Fief principal étoit chargé d'un certain nombre de Cavaliers, & on lui avoit assigné pour aide, d'autres Fiefs moins considerables, qui payoient annuellement la somme à laquelle ils avoient été taxés, pour contribuer à la levée & à l'entretien de ces Cavaliers. Noseroy, par exemple, dont le revenu étoit estimé 8000 frans, devoit fournir 24 chevaux, & il avoit pour aide Chatelbelin.

Les troupes de la Province étoient composées en second lieu, de vingt-cinq Compagnies de milice, chacune de 200 hommes de pied & de dix Cavaliers dont cinq étoient Cuirassiers & cinq autres Arquebusiers; ce qui faisoit 5000 hommes de pied & 250 chevaux. Ces vingt-cinq Compagnies étoient divisées en trois Régimens, dont le Gouverneur de la Province nommoit les Colonels; ceux-ci choisissoient les Capitaines, & les Capitaines les Officiers inférieurs. L'Etat major étoit composé des trois Colonels, d'un Sergent Major, d'un Auditeur Général, d'un Prevôt, d'un Trésorier, des Chapelains & des Chirurgiens nécessaires. La Province payoit cette milice quand elle étoit commandée, & lui

fournissoit les armes, les chevaux, l'habillement, les munitions & le logement. C'étoit une bonne troupe, quoiqu'elle ne fut sur pied qu'en tems de guerre ; parce que chaque Communauté étoit obligée d'avoir un homme aguerri qui faisoit faire l'exercice à la jeunesse, & qu'il y avoit dans tous les Villages & autres lieux de la Province, plusieurs particuliers qui avoient servi en qualité d'Officiers ou de Soldats, prêts à entrer dans la milice lorsqu'elle étoit commandée.

L'on pouvoit dans un besoin pressant, doubler & tripler la milice, & faire monter à cheval la Noblesse, qui étoit commandée en ce cas par les Baillis, chacun dans son Ressort. En un mot les hommes ne manquoient pas, car l'on avoit compté cent mille feux d'Habitans originaires au Comté de Bourgogne sous nos derniers Ducs, & il y en avoit à peu près autant avant la guerre de 1636; * mais la difficulté étoit de trouver des fonds pour les faire subsister en campagne.

* Mémoire du Comte de Laubespin, p. 114.

Ceux du Roi ne consistoient que dans ses Domaines, dans le revenu des Salines, & dans les 200000 livres de don gratuit, que la Province payoit annuellement. Le don gratuit étoit consumé en partie, par les payemens qui se faisoient aux Suisses en vertu de la Ligue héréditaire, les gages des Officiers, l'entretien du Prevôt & de ses Archers, des troupes & des garnisons, qui tomboient à la charge du Roi. Les Domaines, quoique nombreux, étendus & contenans de vastes forêts, raportoient peu de revenus; parce que l'argent étoit rare dans la Province, & que le bois n'y étoit pas de débit, par le defaut de commerce avec les Etrangers, & par raport au grand nombre de forêts du Comté de Bourgogne. Quant aux Salines, elles ne produisoient que 80000 livres au Souverain, qui se contentoit d'un profit médiocre sur les sels qu'il s'étoit engagé de donner aux Habitans du Païs; ce qui leur facilitoit le moyen de faire des fonds

assez considerables par l'augmentation du prix du sel, quand l'Etat avoit besoin d'argent. C'étoit une ressource qu'on aimoit mieux employer, que celle des impositions qui auroit mécontenté le peuple.

Cependant il étoit impossible que le Comté de Bourgogne éloigné des autres Etats de son Prince, presque environné des Provinces de la France & de celles de ses Alliés, & avec quelques Places dont les fortifications étoient imparfaites, pût rester longtems à la Maison d'Autriche; sans l'expédient qu'on avoit trouvé, d'établir la neutralité entre les deux Bourgognes, lorsque leurs maîtres étoient en guerre. Les Suisses interessés à la tranquilité de la Franche-Comté, & à ce qu'elle ne changeât pas de domination, étoient les médiateurs & les garants de cette neutralité, dont la France & l'Espagne convenoient. Le premier traité qui fut fait à ce sujet, est de l'an 1522, dans le tems que Marguerite d'Autriche fille de l'Empereur Maximilien & de Marie de Bourgogne joüissoit de la Franche-Comté. Il fut renouvellé en 1527 pour trois années, & dèslors de tems à autres, pour cinq, pour vingt, pour vingt-neuf ans, & enfin pour un tems indéfini en 1642, moyennant la somme de quarante mille écus, que la Province promit de payer chaque année jusques à la paix, entre les Couronnes de France & d'Espagne; ce Traité, dit Mr. de Monglat dans ses Mémoires, remit la tranquilité dans le Comté de Bourgogne qui en avoit grand besoin; car jamais Païs n'a été si ruiné que celui-là, tous les Villages étant brûlés, les Habitans morts & la Campagne tellement deshabitée, qu'elle sembloit plûtôt à un désert qu'à une Province qui eût jamais été peuplée. Charles-Quint qui avoit prévu les inconvéniens de la guerre que la France pouvoit faire dans le Comté de Bourgogne, avoit recommandé à Philipe II. son fils, dans les instructions qu'il lui donna par écrit pour la conduite de

ses Etats, de ne rien oublier pour entretenir cette neutralité.

Elle n'empêchoit pas les Sujets du Comté de Bourgogne, de servir leur Prince, pourvu que ce fut ailleurs que dans les Provinces neutralisées; & elle les mettoit en état de le faire avec honneur, parce qu'elle conservoit leurs biens & leurs personnes. Le Roi d'Espagne joüissoit tranquilement de ses revenus au Comté de Bourgogne, qui lui coutoit peu pendant la paix, & il en a tiré plus de cent millions de francs. * Il étoit déchargé du soin de faire des ligues & des alliances pour la défense de ce Païs, & d'y envoyer des armées. L'expérience a fait voir combien cet avantage étoit grand; car la neutralité n'ayant pas été renouvellée en 1636, l'on fut obligé d'envoyer au secours de Dole, une armée de 50000 Allemans, qui auroit été suffisante pour chasser les Suédois de l'Empire, & qui après avoir échoüé devant une bicoque dans le Duché de Bourgogne, * ruina la Franche-Comté. Pendant la même Campagne, la grande armée des Païs-Bas s'étant avancée jusques aux portes de Paris pour faire une diversion, manqua des conquêtes solides & considerables en Picardie. Enfin la bataille de Rocroi si funeste aux Païs-Bas & à la Monarchie Espagnole, fut la suite d'une autre diversion entreprise pour le Comté de Bourgogne. Aussi la France qui connoissoit les grands avantages que l'Espagne tiroit de cette neutralité, ne consentoit à ce qu'elle fût renouvellée, que moyennant de grosses sommes d'argent, que les Habitans du Comté de Bourgogne lui payoient.

* Mémoire du Comte de Laub. p. 5.

* Saint Jean de Lône.

Le Parlement de Dole, autorisé par le Gouverneur des Païs-Bas qui avoit un plein pouvoir de la Reine d'Espagne Régente, offrit à la France en 1668, jusques à cent mille écus par année, pour renouveller la neutralité; mais il ne put l'obtenir, car Louis XIV. profita du tems de l'hiver, auquel le Comté de Bour-

gogne ne pouvoit pas être secouru, même par les Suisses ses plus proches voisins, pour en faire la conquête en personne. Cette conquête fut si rapide, que le Roi pouvoit dire à cette occasion comme César, *veni, vidi, vici.*

L'on feroit cependant injustice à la Nation Comtoise, si on la mésestimoit pour le peu de résistance qu'elle fit alors, & encore en 1674; puisqu'elle étoit dans le tems de l'une & de l'autre de ces conquêtes, sans défense & sans apui, qu'elle manquoit d'argent, de Places fortes & même d'hommes; car de soixante mille familles qui habitoient en ce tems-là au Comté de Bourgogne, plus de la moitié étoient étrangéres, & la plûpart Françoises, sur lesquelles on ne pouvoit pas compter, pour servir contre le Souverain sous lequel elles étoient nées.*

* Mémoire du Comte de Laub. p. 114.

ARMOIRIES.

LEs armoiries du Royaume & des Provinces de Bourgogne en général, sont la Croix de S. André. Les couleurs ont varié dans cette armoirie, suivant les tems & les Provinces de ce Royaume. Parmi les drapeaux qui sont en Suisse & qui furent pris à la bataille de Morat, l'on en voit un à la Croix d'argent écotée, sur un champ de geules chargé de flames & de fusils, qui sont le simbole de l'Ordre de la Toison d'or; & d'autres à la Croix de gueules simple, sur un champ carrelé d'argent; ou à la Croix d'argent, sur un champ en bandes d'or & de gueules. L'Infanterie Nationale du Comté de Bourgogne, comme le Régiment Royal-Comtois & les Milices du Païs, portent la Croix écotée de gueules, en champ feüille-morte ou or; & ont conservé la marche Bourguignone.

Gollut dit que l'on gardoit à Salins l'étendart du Comté, armoyé d'une Aigle d'argent en champ de gueules, & que la Maison de Vienne a conservé cette armoirie. Mais celle de la Maison de Vienne, est

à l'Aigle d'or en champ de gueules ; & l'un de nos drapeaux conservé en Suisse, représente une Aigle de gueules en champ d'argent, avec la Croix de S. André parallele à l'Aigle. Ce pouroit bien être celui du Païs.

J'ai observé ailleurs, qu'Otton fils de l'Empereur Frédéric, celui de nos Comtes qui a porté le premier des armoiries, avoit pris une Aigle ; soit parce qu'il étoit fils d'un Empereur, soit parce que la famille de nos Comtes dont il tiroit son droit, descendoit des Empereurs & Rois d'Italie. Otton IV. l'un de ses successeurs, a pris le Lion, qu'on croit être les armes de la Maison de Souabe. Ce Lion étoit couronné, comme on le voit sur le pavé de la Chapelle du Chateau de Gray, fondée par Otton IV. peut-être parce que nos Comtes étoient de race Royale, ou parce que la Bourgogne avoit été un Royaume. C'est l'armoirie que le Comté de Bourgogne a conservée ; car il porte d'azur billeté d'or au Lion d'or, couronné, lampassé & armé de gueules, la queue noüée en sautoir ; timbre, un bonnet de Sarrazin d'azur, billeté d'or ; comme on le voit dans une vitre ancienne de la Chapelle de Notre-Dame de Lille en Flandres, & dans une autre vitre du Chœur de S. Pierre de Louvain. L'émail du bonnet, est différent dans ces deux endroits ; car il est d'azur dans l'une des vitres, & d'argent dans l'autre. Jean de Bourgogne Seigneur de Montaigu, frere du Comte Palatin Otton IV. portoit de gueules à l'Aigle d'argent.

La Cité de Besançon porte d'or à l'Aigle de sable, soutenant de chaque serre, une colonne de gueules mise en pal, avec la devise *Utinam*. Cette armoirie a été tirée, de ce que Besançon étoit une Ville Impériale, & des colonnes qui étoient restées sur la montagne où est à présent la Citadelle, du tems du Paganisme auquel elles portoient des Idoles. En général, les armoiries des Villes, ne sont que des marques sim-

boliques, inventées par les Bourgeois, la plûpart sur des allusions.

C'est ainsi, par exemple, que la Ville de Dole porte coupé en chef des armes du Païs, & en pointe de gueules, au Soleil d'or; ce qui vient probablement d'une allusion de Dole, avec Délos, où le Soleil étoit en vénération. Sa devise est, *Justitiâ & Armis.*

Les autres Villes du Comté de Bourgogne, portent aussi la plûpart en chef les armes de la Province, comme en France où quelques Villes Capitales portent en chef les trois Fleurs de Lis.

Gray porte en chef les armes de la Franche-Comté, & en pointe de gueules, à trois Flames d'or posées deux & une; probablement par allusion au feu Grégeois *ignis Graius*, dont le nom ressemble à celui de Gray.

Vesoul porte en chef comme Dole & Gray, & en pointe de gueules au Croissant d'argent.

Baume porte de même en chef, & en pointe de gueules à un Bras d'argent posé en la partie senestre de l'Ecu & tenant deux Palmes d'argent passées en sautoir. Les Palmes font allusion au mot *Palma*, qui est le nom ancien de la Ville de Baume.

Salins porte d'or à la Bande de gueules. C'étoit l'armoirie des anciens Seigneurs de Salins.

Poligni porte en chef les armes du Comté de Bourgogne, & en pointe d'argent simple: devise, *Plut à Dieu, Poligni.*

Lons le Saunier porte coupé en chef & parti, à droite de gueules à la Bande d'or, & à gauche d'or au Cornet lié de gueules. Ce sont les armes des Seigneurs de cette Ville, qui étoient de la Maison de Chalon.

Arbois porte d'azur à un Pélican d'argent, becquetant sa poitrine sur ses petits aussi d'argent, posés sur un nid d'or, avec la devise, *Ainsi Dieu aide, Arbois.* La bonté du vin d'Arbois & la fertilité de son territoire, peuvent

peuvent avoir donné lieu à cette armoirie.

Pontarlier porte de gueules à une Tour crenelée d'argent, à deux fenêtres & une porte maſſonnées de ſable; la Tour poſée au côté droit de l'écu, à la porte de laquelle répond un Pont d'argent, terminé contre la partie ſeneſtre. Cette armoirie paroît tirée d'un pont qui étoit à Pontarlier, qu'on diſoit avoir été bâti par les ordres de l'Empereur Adrien, dont on croit que cette Ville a tiré ſon nom.

Orgelet porte d'azur à trois Epics de bled d'or.

S. Claude porte d'or chargé d'un Pin de ſinople, au chef de gueules.

Ornans porte coupé en chef aux armes du Païs, & en pointe d'argent chargé d'une Tour de gueules.

Faucogney porte d'or à trois Bandes de gueules, comme les Cadets de Bourgogne.

Quingé porte deux Fuſils de ſable adoſſés, en champ d'argent.

CURIOSITÉS NATURELLES du Comté de Bourgogne.

LEs ſouffres, les ſels & les nitres qui abondent dans la terre au Comté de Bourgogne, & qui la rendent fertile, y produiſent auſſi des mines d'or d'argent & de fer, des ſalines & des eaux minérales.

Mines d'or.

L'On a trouvé des paillettes d'or dans les ſables du Doux, depuis Orchamp qui eſt à deux lieües au-deſſus de Dole, juſques à quatre ou cinq lieües plus bas. L'on en néglige aujourd'hui la recherche; mais les anciens terriers des Seigneurs de cette contrée, prouvent qu'ils laiſſoient à ferme la pêche de l'or, & qu'ils en tiroient des ſommes aſſez conſiderables. Cet or n'eſt dans le lit du Doux, que parce

qu'il y a été amené par les sources qui grossissent cette riviére, & qui l'ont détaché des mines où elles passent; d'où l'on peut conclure avec certitude, qu'il y a des mines d'or au Comté de Bourgogne, que le hazard ou d'exactes recherches pouront découvrir quelque jour. Il y a quelques années qu'on en trouva un filet à S. Marcel-les-Jussé, que l'éboulement des terres a empêché de suivre.

Mines d'argent.

IL y a eu trois mines d'argent ouvertes au Comté de Bourgogne. Celles de Charquemont dans le Mont-Jura ont été abandonnées, mais on travaille encore à profit dans les mines de Chateau-Lambert & de Plancher-les-mines. Les anciennes Ordonnances du Païs, contiennent de sages Réglemens sur ce fait. Le Souverain avoit permis à des Compagnies de se former pour la traite des mines d'argent, sous l'autorité de sa Chambre des Comptes, & la Juridiction d'un Prevôt qu'il nommoit. Il tiroit le vingtiéme du produit, & avoit la préférence sur les parts des Associés pendant 40 jours, après lesquels il leur étoit libre de les vendre ailleurs.

Mines de fer.

IL semble que l'on n'ait négligé au Comté de Bourgogne, la recherche des métaux précieux, qui demande beaucoup d'industrie & de dépense; que pour se donner à la fabrique du plus utile de tous, qu'on y trouve communément, en abondance & avec peu de peine. C'est le fer qui s'y tire en si grande quantité, qu'on en assortit quarante-deux fourneaux, trente-neuf forges qui ont ensemble quatre-vingt-quatre feux, & vingt martinets. L'on auroit dit au tems du Paganisme, à vûë de toutes ces usines dans une petite Province, que Vulcain y avoit choisi sa demeure. Lyon qui fait un grand commerce en fer, sur tout pour

la marine; en tire une grande partie de la Franche-Comté, d'où il se voiture commodément par la Sône. L'on en vend aussi beaucoup, pour le reste du Royaume & pour la Suisse.

Eaux salées.

LEs montagnes du Comté de Bourgogne si fertiles au dehors, renferment dans leur sein, des masses abondantes de sels, de souffres & de mineraux, qui dilayés & dissous par les eaux qui s'y filtrent, produisent dans cette Province, diverses sources salées & minérales. Je commencerai par les sources salées, qui sont les plus utiles & qui donnent un grand revenu; & sans m'arrêter à celles de Soulces auprès de S. Hypolite, & de Scey sur Sône, qui ont paru trop peu considérables, pour qu'on y établît des Manufactures; je me bornerai aux sources de Salins, de Lons-le-Saunier, de Montmorot, de Groson & de Saulnot.

Gollut estime qu'elles étoient inconnuës aux Séquanois & aux Romains. Je pense au contraire, que les premiers Habitans du Païs en ont fait usage; parce que le bétail qui court de lui-même aux eaux salées, les leur auroit indiquées, quand ils ne les auroient pas découvertes d'ailleurs; & que connoissant la qualité de ces eaux, il étoit naturel qu'ils s'en servissent. Mais il est probable, que les Séquanois usoient simplement de l'eau salée, & que les Romains leur ont apris à en tirer du sel. Aussi Gollut convient, que les noms que portent les ouvriers qui travaillent à nos Salines, & qui leur ont été imposés par raport à leurs emplois, sont tirés du Latin; & Strabon, disant qu'on faisoit grand cas à Rome, des chairs salées qui venoient du Païs des Séquanois; il est vraisemblable, que c'est parce que les Séquanois sçavoient les assaisonner d'une façon particuliere avec nos eaux salées, & que leur sel y donnoit

un goût plus exquis que celui de la mer.

Quoiqu'il en soit, les anciens manuscrits des vies de nos Archevêques, disent de S. Desiré l'un d'entr'eux qui vivoit au quatriéme siécle, qu'il mourut à Lons-le-Saunier. *Apud Lædonem, Diœcesis suæ vicum, obiit.* Cette Ville étoit donc déja connuë alors, sous un nom qu'elle avoit tiré, comme on le verra dans la suite, des eaux salées qui sont dans son territoire. On lit d'autre côté, dans l'Auteur anonime qui a écrit la vie de S. Ouyan, Abbé de S. Claude sur la fin du cinquiéme siécle; que ce saint Abbé, envoya de ses Religieux prendre du sel pour l'usage de son Monastere, au bord de la mer; dans un tems, auquel les courses & les brigandages des Allemans, l'empêchoient d'en tirer à l'ordinaire, de la contrée des *Hériens*, qui étoit au voisinage de son Abbaïe. *

* *Metuens Allemanorum incursus ex limite Tirrheni maris, potiùs quàm è vicinis Heriorum locis, sal coctile petere decernit.*

SALINS.

CEtte contrée étoit celle du Val de Salins; car le Village qui est à l'entrée de ce Val du côté de la montagne, & auprès duquel la riviere de Salins a sa source, s'apelle encore le pont d'*Heri*. Ce qui marque qu'*Heri* étoit le nom ancien de cette riviere, & de la contrée où elle coule.

Cependant, quoique l'on fabriquât déja à Salins du sel sous l'Empire Romain, il n'y avoit encore qu'un Village plusieurs siécles après; car ce lieu est qualifié *vicus*, par l'Auteur de la Vie de S. Germain d'Auxerre, dans la rélation d'un miracle qui se fit à Salins en 862, au tems de la translation des reliques des saints Martyrs Tiburce & Urbain. Un ancien Martyrologe de l'Eglise de Besançon, l'apelle aussi *vicus*, à l'occasion de la déposition du Corps de S. Anatoile, faite au commencement du onziéme siécle.

Ce Saint dont on conserve les reliques à Salins, étoit, suivant l'opinion commune, Evêque d'A-

dane en Cilicie. Perſécuté & banni, pour avoir ſoutenu la cauſe de S. Jean Chryſoſtome contre Théophile d'Alexandrie, il ſe retira dans les Gaules & s'arrêta à Salins, auprès d'une Chapelle dédiée à S. Symphorien Martyr d'Autun, bâtie dans la pente de la montagne ſur laquelle eſt aujourd'hui le Fort Belin, où il paſſa le reſte de ſes jours dans la ſolitude, & mourut en odeur de ſainteté. Les miracles qui ſe faiſoient à ſon tombeau, & la voix du peuple qui l'avoit canoniſé, déterminérent notre Archevêque Hugue I. à faire lever ſon corps de terre & à l'expoſer à la vénération du public. Ce grand Prélat, qui étoit de la famille des Seigneurs de Salins, fonda un Chapitre, & fit bâtir une Egliſe dédiée à S. Anatoile, ſur le lieu de la ſépulture de ce ſaint Anacoréte.

Les eaux précieuſes de Salins, en avoient fait un Domaine d'un grand revenu, & ce fut un de ceux que le Roi de Bourgogne S. Sigiſmond, donna au commencement du ſixiéme ſiécle, pour la dotation du Monaſtere d'Agaune. Ce Monaſtere poſſéda dès-lors Salins en pleine propriété juſques en 943, que Meinier Abbé d'Agaune, le donna en fief à Albéric Comte de Bourgogne & de Mâcon.* L'on a conſervé les hommages & repriſes de fief de Salins à cette Abbaïe, faites en 1199 par Gaucher Sire de Salins, par Jean de Chalon en 1246, par Otton IV. Comte de Bourgogne petit-fils de Jean de Chalon en 1289, par Mahaud d'Artois ſa veuve & tutrice du Comte Robert leur fils en 1303, & par Jeanne Reine de France Comteſſe de Bourgogne leur fille.

** Bibl. Sebuſ. cent. 1, cap. 7 & 23.*

La crainte qu'on a eu, que des ennemis ne ruinaſſent dans leurs incurſions les bâtimens de Salines, & n'endommageaſſent les ſources même; a déterminé les Seigneurs de Salins, d'y bâtir des Chateaux pour leur défenſe. Le plus ancien de tous, eſt celui qu'on apelloit Chateau ſur Salins, qui a été converti en un Monaſtére de l'Ordre de Cluni. Le ſecond, moins

fort à la vérité, mais plus proche, est celui de Bracon, qui portoit le nom de la Seigneurie; car elle est apellée Bracon, dans l'inféodation qui en fut faite au Comte Alberic. Ceux de Chatelbelin & de Poupet, ont été bâtis à la suite. Les Chateaux de Bracon & de Poupet, sont démolis. Celui de Chatelbelin subsiste encore, & a été fortifié à la moderne. L'on en a élevé un autre à l'oposite, qui est beaucoup plus grand & plus fort, n'étant pas commandé. C'est celui qu'on apelle le Fort S. André. La Ville de Salins est au pied & entre ces deux Chateaux.

Pendant qu'elle apartenoit à l'Abbaïe d'Agaune, elle n'étoit habitée que par les ouvriers qui travailloient à la formation du sel, par leurs Directeurs & les hôteliers nécessaires pour recevoir les étrangers que le commerce y attiroit. Mais les descendans du Comte Alberic y ayant fixé leur demeure, & nos Comtes de Bourgogne y faisant de fréquens séjours, plusieurs Gentilshommes s'y établirent, & il y eut bientôt une nombreuse Commune de Bourgeois. Le Chapitre Métropolitain, y fonda une seconde Eglise Collégiale, dédiée à S. Maurice; & les Seigneurs de Salins une troisiéme, sous l'invocation de S. Michel. Les Eglises Collégiales de S. Anatoile & de S. Maurice, sont en même tems Paroissiales, & il y a encore deux Paroisses à Salins, S. Jean & Notre-Dame. L'on y trouve aussi deux anciens Hopitaux nommés de Bracon & du S. Sépulcre, deux Prieurés de l'Ordre de Cluni apellés de la Madeleine & de S. Nicolas. Ce dernier a été uni à la maison des Jésuites de cette Ville. L'on y voit aussi deux Maisons de Prêtres de l'Oratoire qui ont le Collége, une de Jésuites; des Monasteres de Cordeliers de l'ancienne Observance, de Carmes Déchaux, de Capucins, de Carmélites, de Visitandines, de Tiercelines, d'Ursulines & de Religieuses de Sainte Claire.

Il y a eu anciennement deux Seigneuries à Salins.

La premiére & la principale, étoit celle qui vient de l'Abbaïe d'Agaune; elle avoit ſon Bourg, qu'on apelle le Bourg deſſus. La ſeconde apartenoit au Comte de Bourgogne, & s'étendoit ſur le Bourg deſſous. Chacun de ces Bourgs renfermoit des ſources ſalées & une ſaline. Celle qu'on nomme la grande, eſt au Bourg deſſus, & la petite au Bourg deſſous. Marguerite Comteſſe de Bourgogne fit enfermer ces Bourgs d'une ſeule enceinte, aux frais des Intereſſés aux Salines. Louis XI. Roi de France, pendant qu'il occupoit la Franche-Comté, aſſigna les tenuës du Parlement de cette Province à Salins, qui étoit regardé alors comme la ſeconde Ville du Comté, (Beſançon étant Ville libre & Impériale,) & il s'y eſt encore tenu au 16e ſiécle, pendant que la peſte étoit à Dole. Salins eſt aujourdhui le Siége d'un Préſidial & Bailliage Royal, d'une Maîtriſe d'Eaux & Forêts, & d'une Mairie ayant toute Juſtice & le titre de Vicomté.

La Seigneurie du Bourg deſſus avec la grande Saline que ce Bourg contient, avoit paſſé, comme on l'a dit ailleurs, de la Maiſon de Salins dans la branche de la famille de nos Comtes, qui portoit le titre de Comtes de Vienne. Marguerite de Vienne qui poſſédoit cette Seigneurie, la tranſporta par échange au Duc de Bourgogne, dont Jean de Chalon l'acquit par un autre échange, contre le Comté d'Auxonne & la part qu'il avoit dans celui de Chalon.

Jean de Chalon qui avoit été marié trois fois, & qui avoit eu des fils de ſes trois lits, diviſa la Seigneurie du Bourg deſſus entre eux, par lits. Il en donna le tiers à Hugue né de ſon premier mariage; & ce tiers fut apellé le partage de Bourgogne, parce que Hugue de Chalon, avoit épouſé l'héritiére de la Franche-Comté. Jean, Pierre & Etienne enfans du ſecond lit, eurent un autre tiers; & comme Pierre mourut ſans enfans, ſa part fut réunie à celle de ſes freres, qui eurent par ce moyen, chacun un ſixiéme de la Sei-

gneurie. Celui de Jean de Chalon fut apellé le *sixte* d'Auxerre, parce que ses descendants ont été Comtes d'Auxerre; & la part d'Etienne de Chalon, fut nommée le *sixte* de Vignori, parce qu'il épousa l'héritiére de Vignori. Jean de Chalon Baron d'Arlai, seul fils du troisiéme lit de Jean de Chalon, emporta la troisiéme part, qui est désignée dans les titres, sous la qualité de partage de Chalon.

Jean Sans Peur, Duc & Comte de Bourgogne, réunit au Domaine de la Franche-Comté en 1414 le *sixte* d'Auxerre, par confiscation sur Loüis de Chalon Comte de Tonnerre. Philipe II. Roi d'Espagne & Comte de Bourgogne, acquit en 1570 celui de Vignori, de François de Vergy Comte de Champlite, qui l'avoit eu à titre de succession. L'Archiduc Albert & l'Infante Isabelle Comtes de Bourgogne, achetérent en 1613, le partage dit de Chalon, de Frédéric-Henri de Nassau héritier & possesseur des biens de la branche de Chalon d'Arlai. C'est ainsi que la Seigneurie du Bourg dessus, Salins & la grande Saline, ont été unis au Domaine de nos Comtes.

Le propriétaire de cette Saline étoit obligé de fournir par chaque semaine à des particuliers qui en avoient le droit, soixante mesures d'eau salée. L'on apelloit cette mesure un *lons*, & elle contenoit vingt-quatre muids. Les particuliers tiroient le sel de cette eau pour le service de la Province, dans une chaudiere qu'on apelloit la chauderette, autrement chaudiere de rosieres. Philipe II. & Philipe IV. Rois d'Espagne, l'Archiduc Albert & l'Infante Isabelle, ont acheté à titre de rente en différens tems, le droit de ces Particuliers qui étoient au nombre de soixante-quatre; & se sont chargés de fournir à leur place, du sel extraordinaire au Comté de Bourgogne. L'on apelle sel rosieres ce sel extraordinaire, du nom de la chaudiere dans laquelle on le fabriquoit anciennement.

La

La grande Saline a deux puits, qui ſont de grandes cuves de ſapin, renfermées dans une bonne maçonnerie & deſtinées à recevoir l'eau des ſources. L'un eſt apellé le puits *d'Amont*, & reçoit huit ſources, qui produiſent communément 192 muids d'eau dans 24 heures. L'autre ſe nomme le puits *de Gré*, dans lequel ſe rend une ſource jointe à une autre moins conſiderable & quelques petits filets. Il y a dans le fond de ce puits, une autre ſource jailliſſante, & l'on en tire ordinairement en 24 heures, 132 muids. La ſalure du puits d'Amont eſt au 17[e] degré, & celle du puits de Gré au 13[e]; c'eſt-à-dire que cent livres d'eau du premier, rendent 17 livres de ſel; & pareille quantité du ſecond, 13 livres. Quoique l'eau augmente dans les pluïes abondantes, le degré des eaux du ſecond puits ne varie pas, & celui du premier ſouffre peu d'altération. Le ſel ſe forme, par la cuite de l'eau dans de grandes chaudieres de figure ovale, faites avec des plaques de fer battu, cloüées les unes aux autres, & ſoutenuës ſur un grand foyer par des barres de fer. Chacune de ces chaudieres, contient 63 à 64 muids d'eau. Il y en a cinq aux grandes Salines, & la cuite ſe fait dans l'eſpace de 14 ou 15 heures, par un feu ardent & continuel.

Comme pluſieurs particuliers s'étoient aſſociés pour découvrir les ſources des petites Salines & en faire le travail, le Prince leur y donna des parts, qui furent ſoudiviſées entre leurs ſucceſſeurs; de telle ſorte que l'eau de ces ſources ſe partageoit annuellement en 419 parts qu'on apelloit quartiers, & chaque quartier étoit de trente ſeaux d'eau ſalée. Le Souverain avoit d'ailleurs preſque épuiſé ſes portions, par les dons qu'il avoit faits à des Egliſes & à des Seigneurs du Païs. L'Egliſe avoit auſſi acquis pluſieurs quartiers, des particuliers aſſociés.

Les Rois d'Eſpagne devenus maîtres de la grande Saline, formérent le deſſein de réunir à leur Domai-

ne les quartiers de la petite. Ils n'y trouvérent pas beaucoup de difficulté, par raport aux laïcs qui y avoient des parts. Il n'en fut pas de même de celles de l'Eglise. On ne pouvoit les acquerir sans formalité & sans faire la condition de l'Eglise meilleure. L'on recourut à Rome, & l'avis du Délégué du S. Siége étant favorable aux intentions du Souverain, les portions de l'Eglise furent estimées, & l'on en créa des rentes & redevances, comme l'on avoit fait pour l'achat du droit des particuliers sur l'une & l'autre des Salines.

Il n'y a que deux chaudieres à la petite Saline, & un puits dans lequel on rassemble l'eau de trois sources, qui en tems d'abondance produisent 144 muids en 24 heures. L'eau en est plus salée dans ce tems-là, qu'en celui de sécheresse; car elle est du 24 au 25e degré; mais elle se soutient en tout tems du 22 au 23. L'on n'en connoît point dont la salure soit si forte. Celle de la mer n'est qu'au 4e degré ou environ.

Le Comte de Bourgogne & les Propriétaires de la chaudiere de rosiere, fournissoient à la Province le sel ordinaire & extraordinaire dont elle avoit besoin, à un prix modique & qui excédoit de peu de chose, ce qu'il en avoit couté pour la formation du sel. Le Souverain étoit chargé de cette obligation, par les acquisitions & les réunions dont on a parlé. Ce prix, ni la quantité du sel qui devoit être délivré aux Habitans du Païs, n'ont pas été fixés, tandis que les Sauneries ont été en recette. Mais l'Archiduc Albert & l'Infante Isabelle, les ayant laissées à ferme en 1601, les Fermiers exigérent qu'on réglât ce qu'ils délivreroient de sel ordinaire & à quel prix.

Les états des délivrances faites pendant les dix années précédentes furent representés, & l'on régla à vuë de ces états, le sel ordinaire de la Province à soixante-quatre mille charges. La charge est composée de quatre benates & la benate de douze pains. Le pain de la petite Saline pése trois livres, & celui

de la grande & de la chaudiere de rosiere un peu moins. Sur ce plan, la charge de sel de la petite Saline destinée à fournir l'ordinaire du sel de la Province, fut réglé à trois francs monnoie du Païs ; celle de la chaudiere de rosieres, à deux francs huit gros deux deniers ; & la charge du sel de la grande Saline, à deux francs six gros douze deniers. Le franc du Comté est composé de 12 gros, le gros de 13 deniers. Ainsi le franc du Comté vaut 13 sols 4 deniers monnoie de France. Quoique ce prix fut modique, le Souverain avoit encore cent vingt mille francs monnoie Comtoise, de profit sur le sel ordinaire.

Ce prix fut réhaussé dans la suite, de 14 gros 16 deniers par charge, pour faire un fond sur lequel on assigna les apointemens des garnisons de Besançon, Dole & Gray ; ceux de la Maréchaussée, & les gages des Professeurs de l'Université ; la somme promise aux Suisses, par le traité de la Ligue héréditaire de la Maison d'Autriche pour la défense du Comté de Bourgogne ; & une gratification qu'on faisoit chaque année à la Ville de Salins. Les Etats du Comté de Bourgogne, firent encore un réhaussement considerable sur le sel, pour payer une partie du don gratuit qu'ils promirent au Roi à l'occasion de la guerre qui précéda la conquête du Païs. Ces réhaussemens subsistent, & l'on y en a ajouté un nouveau par Arrêt du Conseil du 3 Juin 1704, confirmé par d'autres Arrêts des 23 Juin 1719, 26 Septembre 1724 & 12 Juillet 1726, pour partie du prix de l'abonnement que la Province a fait avec le Roi, pour être exempte de nouvelles charges extraordinaires. Cependant comme l'on avoit continué à délivrer le sel ordinaire sur l'ancien pied, aux Supôts des Compagnies qui n'étoient pas tenuës aux charges pour lesquelles les anciens surhaussemens avoient été faits ; de là vient l'origine de l'ancien franc-salé du Parlement, de la Chambre des Comptes, & de l'Université.

Après chaque cuite, l'on tire une premiére partie du sel qui reste au fond de la chaudiere, & on la porte en des magasins, où il s'épure pendant quarante jours de ce qu'il contient d'humidité, dans les réservoirs qui sont au-dessous de ces magasins. Ce tems écoulé, l'on met le sel dans des tonneaux de sapin, qui restent encore huit jours sur leurs fonds percés par le bas, pour que s'il y a encore de l'eau, elle puisse s'écouler. Après quoi on jauge les tonneaux & on les ferme. Cette premiere partie, qu'on apelle sel trié, est destinée à remplir les traités du Roi & des Fermiers avec les Suisses, & à quelques légéres gratifications qui se font dans la Province. Les Cantons Suisses, payent de chacun de ces tonneaux, depuis vingt jusques à vingt-huit livres, suivant les différens traités qu'on a fait avec eux; & celui de Berne a sept cens tonneaux de gratification, pour le péage du sel des autres Cantons, qui passe sur ses terres.

L'autre partie du sel qu'on tire des chaudiéres, est portée à l'ouvroir, où on le façonne en pains dans des moules, dont la figure & la grandeur distinguent les différentes espèces de sel; ce qui est nécessaire, parce qu'ils ont des destinations différentes. L'on met ces pains au sortir des moules, sur la braise ardente qu'on a tirée de dessous les chaudiéres, pour les sécher & leur donner de la solidité. Ceux que l'on nomme gros sel, petit sel & sel de porte, qui différent les uns des autres par le poids & la figure; sont destinés à l'ordinaire des Villes & Communautés du Païs; c'est-à-dire au sel dont on use dans le pot & la saliere. Ceux qu'on fait pour l'extraordinaire, qui s'emploïe aux grosses salaisons des Habitans de la Province, soit de chairs, soit de fromages, & à l'usage du bétail, sont apellés sels rosieres. L'on donne le même nom, aux pains qui se fabriquent pour les redevances duës aux Bénéfices & aux Officiers du Parlement, de la Chambre des Comptes & autres. L'on

fabrique aussi du sel en pain pour le Canton de Fribourg, en vertu d'un traité de ce Canton avec le Roi.

La petite Saline fournit une partie du sel en grain autrement sel trié, tout le gros sel d'ordinaire, & les gros salés, dont douze font la charge, avec une petite partie du sel rosiere d'extraordinaire ; tout le reste se fait à la grande Saline. Elles produisent annuellement au Roi entre sept à huit cens mille livres, tous frais faits & charges payées.

Il y a des bois en abondance autour de Salins, & la bonne police qu'on y observe, prescrite par les anciennes Ordonnances du Païs, fait qu'on ne craint pas d'en manquer pour la cuite des muires. Les voutes souterraines, la quantité & la singularité des bâtimens des Salines, qu'on attribuë aux Seigneurs de la Maison de Salins ; l'art, l'industrie & l'ordre qui s'y observent, font un spectacle digne d'être vû. Entre autres réservoirs faits pour déposer les eaux jusqu'à ce qu'on les cuise, les deux plus considerables sont sous les magasins du sel trié & des tonneaux. L'un d'eux tient 5012 muids d'eau. Le sel de Salins est blanc comme la neige, agréable au gout, & moins corrosif que celui de la mer, auquel les Suisses le préférent, soit pour leur usage journalier, soit pour saler leurs fromages & pour leur bétail.

Salines de Lons le Saunier & de Montmorot.

LOns le Saunier est un lieu ancien, puisque S. Desiré Archevêque de Besançon au commencement du cinquiéme siécle, y a été inhumé. L'on y voit encore le sarcophage, dans lequel son corps fut mis en terre. Ses Reliques en ont été tirées, & sont exposées à la vénération du Public, dans une Châsse d'argent. C'est au lieu de sa sépulture, qu'est érigée l'Eglise Paroissiale de Lons le Saunier, dont dépendent des Vicariats, desservis à Montaigu, Courbouson, Ma-

cornay, Montmorot & Peneſſieres. Cette Egliſe a été donnée à l'Abbaye de Baume, qui y a établi un Prieur, & les Religieux qu'elle avoit dans un Prieuré ſitué entre Montaigu & Lons le Saunier, en un lieu appellé Chavenay, qui avoit été ruiné. Ces Religieux font leur Office dans l'Egliſe Paroiſſiale de S. Deſiré. Leur Prieur en eſt Curé Primitif, & la Rectorie de Lons le Saunier a été donnée à la Familiarité de cette Ville, qui nomme un des Familiers pour en faire la deſſerte, avec une inſtitution de l'Ordinaire.

Ce que l'on apelle aujourd'hui le Fauxbourg de S. Deſiré, entre l'Egliſe Paroiſſiale & la Ville, étoit l'ancien Lons le Saunier. Il apartenoit à la Maiſon de Vienne, qui y fit bâtir un beau Chateau, y fonda un Couvent de Cordeliers, & un autre de Religieuſes de Sainte Claire. Comme les Seigneurs réſidoient ordinairement dans ce Chateau, la Ville ſe forma devant ſa porte, par une ruë qui a la largeur d'une Place. Il y a encore quelques autres ruës, entre le Couvent des Cordeliers & la grande ruë. La Ville a été entourée de murs & environnée d'un foſſé. Elle a un ſecond Fauxbourg du côté de l'Abbaïe des Clariſtes, qu'on apelle le Fauxbourg des Dames.

C'eſt auprès de ce Fauxbourg, qu'étoit autrefois la Saline qui a donné à la Ville le nom de Lons le Saunier, en latin *Ledoſalnerius*. Car le terme *Led*, dont on a fait celui de *Ledo*, eſt Celtique & ſignifie le flus de la mer ;* ce qui convient à la fontaine ſalée de Lons le Saunier, qui a un flus & reflus dans 24 heures. Auſſi à Lons le Saunier nous apellons *lædo*, autrement un lons, la meſure d'eau ſalée de 24 muids, dont on faiſoit ordinairement les cuites de ſel. L'on nommoit auſſi cette meſure, une montée, *monteïam*, *montatam unam*, parce qu'elle contenoit l'eau que l'on tiroit du puits à muire pour chaque cuite.*

Montmorot étoit un ancien Bourg, ſitué à une

* Gloſſ. de Ducange, v. *Ledo*.

* Beat. de Châlon, p. 71, 72, 116.

lieuë de Lons le Saunier au pied d'un fort Chateau, qui a donné ſon nom à une Maiſon puiſſante, dont les Domaines s'étendoient juſques au haut du Mont-Jura. Car Thiebert de Montmorot étoit Fondateur du Monaſtere de Grandvaux, puiſqu'il fut érigé à ſa priére en Abbaïe en 1172.* Il donna auſſi en 1176 tout ce qu'il poſſédoit à Bonlieu, pour bâtir la Chartreuſe de ce nom; & en 1223, Pierre & Humbert de Montmorot ſes fils, confirmérent cette donation.* Guillaume II. Comte de Vienne l'aprouva encore en 1272. Milon, Viard de Montmorot & Etienne ſon fils, ſont nommés dans une charte de Guillaume I. Comte de Vienne & de Mâcon, de l'an 1147. * Les Seigneurs de Licona, Liſle & Pelagé, ſont deſcendus de cette Maiſon de Montmorot, ſuivant Guichenon.

* *Bibl. Sebuſ. cent. 1. cap. 96.*

* Titr. de la Chartr. de Bonlieu.

* Beat. de Châlon, p. 125.

La Terre de Montmorot étoit paſſée au commencement du treiziéme ſiécle dans la Maiſon de Vienne. Car le titre des franchiſes du Bourg de cette Terre, daté de l'an 1287; porte que Philipe de Vienne Sire de Pagny & de Montmorot, conſent que les Habitans de ce Bourg, joüiſſent des mêmes franchiſes & libertés, dont ils avoient joüi ſous Hugues ſon pere, le Comte Guillaume Sire de Pagni ſon aïeul, & Henri de Vienne Seigneur de Montmorot frere de Béatrix de Vienne ſon aïeule.

La Maiſon de Vienne tenoit auſſi la Seigneurie de Lons le Saunier, dont elle a porté le titre avec celui de Seigneur de Pimont, qui eſt l'ancien Chateau de Lons le Saunier, bâti entre cette Ville & Montmorot. Ce furent Guillaume Comte de Vienne & Philipe de Vienne, qui fondérent les Cordeliers & les Clariſtes de Lons le Saunier. La Maiſon de Chalon a ſuccédé à celle de Vienne dans cette Seigneurie, par le mariage de Louis de Chalon avec Marguerite fille du premier lit de Philipe de Vienne. Elle avoit déja auparavant une Seigneurie à Lons le Sau-

nier, & une partie du puits à muire de ce lieu, comme on le voit par différentes donations raportées dans la Dissertation du Pere Chifflet sur Béatrix de Chalon; & c'est un Seigneur de la Maison de Chalon, qui a bâti le nouveau Chateau de Lons le Saunier. Quant à Montmorot, il a passé au Souverain, & il a été le premier Siége du Bailliage d'Aval, transféré dans la suite à Lons le Saunier, où il est aujourd'hui par emprunt de territoire.

Suivant le Droit Romain, les Salines trouvées dans les fonds des Particuliers leurs apartenoient. * Elles sont mises au nombre des droits Royaux dans le chapitre des Fiefs, *quæ sunt Regalia*, qui est de l'Empereur Frédéric I. notre Souverain. Mais on ne doit entendre ce chapitre, que d'une Gabelle que le Prince a droit de mettre sur les sels de son Etat, conformément à quelques textes de la Loi Romaine. Philipe le Long qui avoit épousé l'héritiére du Comté de Bourgogne, est le premier des Rois de France, qui a imposé les sels. Il ne le fit que pour cinq ans & pour des besoins pressans. Quant à nous, les Salines du Païs ont apartenu aux Particuliers dans les fonds & Seigneuries desquelles elles se sont trouvées. Nos Souverains n'ont pas même usé du droit d'imposer le sel de ces Salines; ils ont seulement pourvû à ce que leurs Sujets en eussent pour leurs besoins & à juste prix. Que si dans la suite du tems, ils en sont devenus les Propriétaires; c'est parce qu'ils les ont achetées, ou qu'ils ont succédé à ceux à qui elles apartenoient.

* *L. General. §. uxori. ff. de usuf. leg. L. forma. §. Salinæ de centibus. L. Magis puto. §. 1, De rebus eor. qui sub tut. eod.*

Il y a eu dans les tems anciens des puits à muire à Lons le Saunier & à Montmorot, dans lesquels de simples Particuliers avoient droit; les uns pour une cuite ou plusieurs, & les autres pour un certain nombre de seaux d'eau salée. Mais les Eglises y avoient les droits les plus étendus, particuliérement celle de Besançon & l'Abbaïe de Rosieres. C'étoient des redevances accordées par les Seigneurs des Maisons de

Vienne

Vienne & de Chalon, ausquelles ces puits apartenoient.

On les avoit abandonnées depuis plus de trois siécles, soit que les bois manquassent ou fussent trop chers, soit que l'eau des puits de Salins qui est d'une meilleure qualité, fût suffisante pour fournir tout le sel nécessaire à la Province, & tout ce qui en pouvoit être débité en Païs étrangers.

Les redevances qui étoient assignées sur ces puits, furent transportées sur les Sauneries de Salins; & l'on donna à la Ville de Lons le Saunier, cinquante charges de sel annuellement, qui furent converties par provision en une somme annuelle de mille livres en 1651, par un Decret de l'Archiduc Leopold Gouverneur des Païs Bas. Le Parlement de Dole, ensuite de commission, régla cette redevance pour toujours à la même somme, par un Arrêt du 16 Juillet 1652. Ce Réglement fut autorisé par des Lettres Patentes du 16 Décembre 1657, & le payement de la redevance à encore été ordonné sur l'avis de Mr. de Bernage Commissaire départi dans la Province, par Arrêt du Conseil d'Etat du mois de Mai de l'an 1703.

Comme le Roi peut vendre en Suisse une plus grande quantité de sel qu'il n'en tire de Salins, l'on a tenté dans le dernier siécle de vuider le puits de Lons le Saunier, pour reconnoître si la qualité des eaux méritoit qu'on y rétablit des Salines; mais on n'y a pas réussi. Il s'est formé depuis peu une Compagnie en Suisse, qui a offert de vuider les étangs d'eau salée qui sont tant à Lons le Saunier qu'à Montmorot, pour faire une épreuve du degré des eaux salées qui s'y trouveroient, & y rétablir des Salines s'il étoit jugé à propos; à condition qu'eux & leurs ayant droit en joüiroient pendant trente années, en remettant pour un prix, les sels qu'ils en tireroient, aux Fermiers de Salins. Ces offres ont été acceptées, & Lettres Patentes expédiées en conséquence, le 2 Juin

1733, enregistrées au Parlement de Besançon le 5 Aout suivant.

Les Entrepreneurs pour vuider l'étang de Lons le Saunier, creusérent un canal qu'ils commencérent à 600 pas de distance, & le continuérent jusques à l'étang. Mais le niveau se trouvant mal pris & le canal insuffisant pour vuider toutes les eaux, l'entreprise fut abandonnée. Cependant l'on découvrit en creusant ce canal, plusieurs filets d'eau salée, & l'on trouva dans le fond de l'étang, un puits de bois de sapin en sexagone de 18 pieds de diamétre, entouré d'une autre enceinte de même bois & de même figure à la distance de deux pieds & demi, l'espace intermédiaire étant rempli d'une terre parfaitement corroyée & bien battuë. L'on reconnut encore, que l'étang avoit 90 pieds de long, sur 45 pieds de large, & qu'il étoit revêtu d'un mur de pierres de taille, parfaitement jointes & bien cimentées.

Les Entrepreneurs furent plus heureux à Montmorot. Ils firent écouler les eaux d'une mare qu'on apelloit l'étang du Saloir, & y découvrirent six sources d'eau salée, qui couloient d'un roc dans le fond de l'étang. Ils les réunirent dans un puits de figure ronde, revêtu de pierres de taille liées à chaux & à sable, dont l'ouverture a 13 pieds de diamétre dans œuvre, & 18 pouces de retraite dans le fond; où ils placérent un bassin de pierre de taille pour recevoir l'eau des sources, à 57 pieds de profondeur. Ces sources rendent communément 94 muids d'eau en 24 heures, & ont chacune differens degrés de salure; mais étant réunies, elles sont salées au 17e degré & produisent 17 livres de sel par cent livres pesant d'eau.

L'on a placé auprès de ce puits, quatre grandes chaudieres en forme de quarré long, qui contiennent environ quarante muids chacune, & autant de petites faites en triangle de la contenuë de trois ou qua-

tre muids. Elles cuisent toutes au même feu; mais celui des petites chaudieres est moins ardent. L'eau qui commence à s'y échauffer, s'écoule continuellement dans les grandes chaudieres où elle s'évapore au grand feu. Le sel reste au fond à la fin de la cuite qui est de quatre ou cinq jours, & on le distribuë en grain.

Il y avoit à Montmorot un autre puits qui étoit ancien & qu'on a vuidé. C'étoit un quarré long revêtu de pierres de taille, profond de 32 pieds. Les eaux sortoient au fond par les deux angles, & en si grande abondance, qu'il n'a pas été possible de démêler les salées de celles qui ne l'étoient pas. Tout ce qu'on a pû faire, a été de découvrir le boüillon des sources salées, pour en prendre de quoi faire l'épreuve, par laquelle on n'y a reconnu que huit à neuf degrés de salure. Les Entrepreneurs ont fait inutilement plusieurs creusages autour du puits, pour détourner l'eau douce qui se mêle avec la salée; ils n'ont pû y réussir & ils ont abandonné l'entreprise, parce qu'ils ont remarqué d'ailleurs, que les eaux de ce puits n'étoient pas bonnes pour l'usage ordinaire, étant chargées de souffre & de vitriol.

Salines de Groson.

GRoson étoit anciennement un lieu considerable, puisqu'il y a eu deux Paroisses réduites aujourd'hui en une, parce qu'il est beaucoup déchu depuis qu'on a cessé d'y faire du sel. Il a pû tirer son nom du mot Celtique *gronn*, qui signifie un marais mêlé de minéraux. * L'on y trouve deux sources d'eau salée, l'une dans le Village & l'autre du côté de Poligni. Il y a aussi sur le chemin de Groson à Poligni en un lieu qu'on apelle la Grange de la Saunerie, d'autres sources d'eau salée.

* Gloss. de Ducange, v. *Gronna.*

Il y a eu anciennement à Groson une Saline con-

ſiderable, qui apartenoit au Comte Souverain. Mais les mêmes raiſons qui avoient fait tomber celles de Lons le Saunier & de Montmorot, détermina Marguerite de France Comteſſe Palatine de Bourgogne, de faire détruire celle de Groſon; après être convenuë avec Hugue de Chalon, tant en ſon nom que de Jean & Henri de Chalon fils de Louis ſon frere, Triſtan de Chalon pour lui & la Dame de Blanmont, & les autres qui poſſédoient avec la Princeſſe Marguerite la grande Saunerie de Salins; qu'elle préleveroit annuellement 600 livres eſtevenans ſur les revenus de cette Saunerie; qu'elle ſuporteroit ſur la part qu'elle y avoit, les redevances dont celle de Groſon avoit été chargée; qu'aucun autre ſel que celui de Salins ne ſeroit débité dans l'Archevêché de Beſançon; & qu'il en ſeroit fourni ſuffiſamment au Païs & à tous ceux qui en prenoient auparavant à Groſon. Les Lettres Patentes qui contiennent ces conventions ſont du 23 Juin 1369.*

* 20 Sac des Chart. cotte 318.

Salines de Saunot.

SAunot eſt un membre de la Baronie de Granges, qui eſt compoſée de 33 Villages. Alis de Granges héritiere de la branche aînée des Seigneurs de cette Baronie, la porta en dot à Richard ſecond du nom Comte de Montbéliard; à l'exception de la part qu'y ont les Seigneurs de la Maiſon de Grammont qui ſont une branche de celle de Granges, & qui joüiſſent pour leur contrepartage à Saunot, de cinquante quartes de ſel, de cinquante livres d'argent, de quatre-vingt-ſeize meſures de bled de cens, & de cinquante carpes toutes les fois qu'on pêche l'étang du lieu.

L'eau du puits à muire de Saunot, eſt ſalée au 18e degré. L'on en tire du ſel en farine, fort blanc & fort bon. Elle ſort par une ſource qui eſt à ſix pieds du

fond d'un puits, où elle coule dans un bassin. On la tire de ce bassin pour la verser dans deux chaudieres de plaques de fer, qui peuvent contenir 18 à 20 muids chacune. L'on y fait communément dans 24 heures, 24 mesures de sel de 40 livres la mesure. Ce sel assortit le Comté de Montbéliard, & les Seigneuries qui en dépendent, dont les unes ont droit de l'avoir à meilleur prix, que d'autres. L'on en vend aussi en détail depuis 2 sols 8 deniers jusques à 3 sols la livre, suivant qu'il est rare dans les lieux circonvoisins.

Eaux minérales.

LEs eaux salées du Comté de Bourgogne, paroissent venir du Mont-Jura, parce que la plupart de leurs sources sont au pied de ce Mont. Les minérales doivent venir par la même raison, des montagnes de Vosges. Nous en avons des chaudes à Luxeul, & des froides aux Répes auprès de Vesoul & à Jouë auprès de Dole. Les eaux froides de Bussans en Lorraine, sont sur la frontiere du Comté de Bourgogne. Il en est de même des eaux chaudes de Plombiere en Lorraine & de Bourbonne en Champagne. L'on peut même compter les eaux de Bourbonne & de Plombiere parmi celles du Comté de Bourgogne, parce que Bourbonne est situé dans le Diocèse de Besançon, ainsi que l'une des sources chaudes de Plombiere. Or ce Diocèse étoit la limite ancienne & naturelle de la Franche-Comté.

Eaux chaudes.

LEs Romains faisoient un grand usage des eaux chaudes. Celles de Luxeul, Plombiere & Bourbonne, leur étoient connuës. L'on peut en juger, par les Médailles, les Inscriptions & les restes de bâtimens antiques, que l'on trouve dans ces lieux; & ce

qu'on lit de Luxeul dans la vie de S. Colomban écrite par Jonas, prouve qu'il y avoit en ce lieu sous l'Empire Romain, une Ville ornée & considerable.

L'on tire des eaux thermales de Bourbonne par l'analyse chimique, 65 grains de sel neutre & quelques grains de terre sabloneuse, par chaque livre. Elles contiennent aussi des parties ferrugineuses & sulphureuses; mais on n'a pû par aucun moyen, en fixer le souffre, qui est si volatil, qu'il s'échape dans toutes les opérations de la chimie. Ces eaux sont dilayantes, purgatives, sudorifiques & apéritives. Mais elles produisent successivement ces effets. Car au premier jour qu'on en boit, elles évacuënt par les selles, & ensuite par les urines. Sur la fin, toutes les voies étant bien dégagées; elles agissent par les urines & par les sueurs. L'on en use encore avec succès, en bains, demi-bains & en douche; & elles ont cela de particulier, que les bouës qu'elles déposent apliquées sur les membres affoiblis par quelque accident, les fortifient.

Les eaux de Plombiere contiennent les mêmes principes que celles de Bourbonne, mais en moindre quantité, puisqu'on n'en tire qu'environ 12 grains de sel alkali par livre; ainsi elles sont moins efficaces, & conviennent cependant mieux aux maladies qui demandent un reméde plus doux.

Les eaux de Luxeul sont de même qualité & plus temperées encore que celles de Plombiere, car on n'en tire que six grains de sel alkali par livre. Elles sont en réputation pour les sciatiques, les rhumatismes, les vapeurs & les passions histériques. Il est certain que prises en lavement, elles font un bien infini. Elles ont cet avantage sur les autres eaux chaudes, qu'on ne risque rien à les prendre, & que si elles ne causent pas la guérison, elles n'altérent pas du moins le tempérament.

Les eaux de Bussans sont froides & acides, car elles

font sur les organes du gout, l'impression d'une saveur aigrelette. L'on en tire environ 15 grains de sel alkali par livre, & elles contiennent des particules de fer. Elles passent ordinairement par les urines, & quelquefois à la fin par les selles. On les emploie avec succès pour remédier aux obstructions, rendre le sang plus fluide, guérir les migraines & autres douleurs de tête, soulager des passions histériques & hypocondriaques, remédier aux insomnies, temperer la chaleur des entrailles. Elles ne cédent à aucunes autres, quand il s'agit de procurer du soulagement à ceux qui sont sujets au calcul & à la colique néphrétique.

Les eaux de la Brevine dans le Comté de Neufchatel sur la frontiére du Comté de Bourgogne auprès de Pontarlier; ont à peu près la même qualité, & produisent des effets semblables.

Celles des Répes auprès de Vesoul, contiennent des parties ferrugineuses & salines en assez bonne quantité. C'est pourquoi elles sont purgatives, & on les boit pour les constipations, les obstructions & la jaunisse.

La source des eaux de Jouhe auprès de Dole, est si abondante, qu'elle forme un petit ruisseau. Elles ne sont pas encore bien connuës; mais comme la mode influë en cela comme en beaucoup d'autres choses, elles pourront acquerir de la réputation. Un Médecin habile qui en faisoit grand cas, en a expliqué la qualité & les vertus, dans une Dissertation imprimée à Dole en 1710. On lit à la fin du premier chapitre de cette Dissertation; *que plus de cinquante personnes atteintes de diverses incommodités, ont déja usé de ces eaux avec un succès merveilleux, & qu'au cas que quelqu'un en doute, on s'offre à lui en donner de bons témoignages. Que si celui de l'Auteur peut être de quelque poids, il déclare & proteste dans toute la sincerité, que depuis douze ans qu'il prend les*

eaux minérales de Jouhe, elles lui font le même bien qu'il a reçû autrefois, des eaux les plus renommées & les plus couruës du Royaume; telles que ſont celles de Balaruc en Languedoc, de Valts en Vivarès, & de Bourbonne en Champagne. Quand le Médecin, ajoute-t-il, *prend le reméde qu'il ordonne ou qu'il conſeille aux autres, on auroit tort de ſe défier de ſa droiture & de ſa bonne foi.*

Le zéle des Officiers municipaux de la Ville de Dole pour le bien public, excité par cette Diſſertation; les engagea à faire faire l'analiſe des eaux de Jouhe. Voici le compte que leur en rendit en 1710, un Chimiſte expert dans ſon art.

MESSIEURS,

J'ai fait évaporer, ſelon vos ordres, les douze livres ſix onces de l'eau minérale de Jouhe, qu'on m'a aportées de votre part, le 18 *du courant; deſquelles j'ai eu trois dragmes de ſel aſſez acre & piquant à la langue, & de couleur rouſſe. Cette quantité eſt beaucoup moindre que celle que je trouvai autrefois après une pareille évaporation; différence que j'attribuë à ce que cette année a été pluvieuſe, beaucoup plus qu'à l'ordinaire. Ayant mis de ce ſel, la peſanteur d'environ quatre grains ſur un charbon bien allumé; il eſt devenu noir, & a jetté une fumée ſemblable à celle du mercure; enſuite il eſt devenu bleüatre, & après il a blanchi ſans aucune fuſion ni petillement; ce qui me fait juger, que ce ſel eſt nitreux, joint à quelques particules mercuriales & alkalines. L'odeur de ces eaux me fait auſſi juger, qu'elles participent de quelques ſubſtances ſulphureuſes. Ce qui le prouve évidemment, c'eſt la diſtilation que j'ai faite, d'environ une livre des bouës tirées du fond de la fontaine de Jouhe, de laquelle il eſt tombé environ un verre d'eau, fort ſemblable en odeur, à celle que l'on ſent ſur ladite fontaine. Ayant un peu augmenté le feu, je me ſuis aperçû*

d'une

d'une liqueur jaunâtre, qui tomboit dans le récipient. J'ai changé ce récipient, & ayant continué le feu, il s'est figé, tant dans le col de la cornuë que dans celui du récipient, environ la pesanteur d'une dragme, d'un bitume onctueux & liquide comme du beurre fondu, d'une couleur rousse. Ayant laissé réfroidir les vaisseaux, j'ai conservé ce bitume, & j'en ai mis sur du charbon ardent; incontinent il s'est allumé, & a rempli toute la chambre d'une odeur nitreuse & sulphureuse. Après quoi pour faire l'analise entiere, j'ai mis du sirop violat dans un verre, environ une once; sur lequel ayant jetté quatre onces de ladite eau, le tout s'est changé en une liqueur verte & obscure; & y ayant mêlé quatre goutes d'esprit de vitriol, le tout dans une demie heure, est devenu de couleur de gros vin. La noix de galle jointe à un verre de l'eau de Jouhe, n'a donné qu'une teinture jaunatre. Le sel armoniac n'en a point changé la couleur. Le sel que j'en ai tiré, mis sur du sublimé corrosif, n'a fait aucune action. Ce sel mis à l'air pendant une nuit entiére, s'est réduit en une liqueur, que j'ai goutée & trouvée considérablement amére; ce qui n'étoit pas lorsque j'ai gouté ce sel, dans le tems de son exsiccation. C'est tout ce que je vous puis dire de ces eaux.

Il me paroît qu'elles sont très-utiles à toutes les inflammations des entrailles & des hypocondres; elles desobstruent & rafraichissent merveilleusement; elles excitent l'apétit, fortifient l'estomac, lâchent le ventre au neuviéme verre fort abondamment; & par conséquent on ne peut douter qu'elles soient aussi salutaires & estimables, qu'aucune de celles dont Mr. Duclos a fait autrefois l'analise à Paris dans l'Académie Royale des Sciences. Tel est le sentiment de celui qui est avec un profond respect,

MESSIEURS,

Votre très-humble & obéissant serviteur, P. VUILLEY, Apoticaire.

Mr. Charles Professeur en Médecine dans l'Université de Besançon, a fait soutenir en 1721, des thèses sur les eaux de Bourbonne, dédiées à Mr. Dodart premier Médecin du Roi. Elles contiennent ce que l'on peut dire de meilleur, sur la qualité de ces eaux,, la cause de leur chaleur, leurs propriétés & leurs effets. Mr. Charles estime, que presque toutes les eaux minérales tirent leurs principales vertus, des pyrites marcassites ou mines de fer dans lesquelles elles passent. Pour mieux s'assurer du mélange de ces particules dans nos eaux minérales, il a eu recours à la pierre d'aiman, qui apliquée sur les boües & sédimens de ces eaux, en attire une notable quantité. Il est le premier qui se soit avisé de cette expérience, & il conclut: 1°. Que les sels, les souffres & les particules terreuses qu'on trouve par la chimie dans les eaux minérales, ne sont pas différentes de celles qui forment le fer; mais qu'étant différemment modifiées ou en plus grande quantité les unes que les autres, elle produisent les diverses qualités & propriétés qu'on observe dans chacune de ces eaux. 2°. Que si les unes sont chaudes & les autres froides, ce n'est que parce que les premieres sont chargées d'une quantité considérable de souffre, qui jointes aux autres principes qui composent le fer, leur donne un mouvement de fermentation. Ce qui est soutenu par l'expérience qui nous aprend, que si l'on enfoüit dans la terre du souffre mêlé avec de la limaille de fer, & qu'on l'arrose d'une certaine quantité d'eau, il s'y fait une fermentation & une chaleur considérable.

Autres eaux.

AUprès de Moutier-haute-pierre au Bailliage d'Ornans, deux ruisseaux venans de deux fontaines, se jettent dans la Louhe, du même côté & à quelque dis-

tance l'un de l'autre. Le premier forme dans son lit & dans celui de la Louhe après qu'il y est entré, des incrustations sur les pierres & les graviers qu'il arrose; & son eau est tellement chargée de particules pierreuses, qu'ayant été détournée pour l'usage d'une usine, & renfermée dans un canal de bois de sapin, elle s'y est fait un tuyau de pierre dure & pesante, épais d'un pouce & demi, en moins de deux ans. L'autre ruisseau qu'on apelle la fontaine de Boujailles, a une vertu toute contraire; car il dissout le tuf que le premier a formé; & l'on n'en voit plus, depuis l'endroit où il se jette dans la riviere, un peu plus bas que le premier.

Il y a dans le Comté de Bourgogne, des fontaines qui cessent de couler, & qui coulent de nouveau dans des intervales réguliers, plus ou moins fréquents suivant qu'il a plû ou que le tems est au beau. Telle est la source de l'étang salé de Lons le Saunier, qui est toujours beaucoup plus abondante le matin que le soir. J'ai vû une source semblable auprès de Chateauvilain, & une autre auprès de Pontarlier, qu'on apelle la Fontaine ronde. Celle-ci sort d'un creux à gros boüillons, diminuë insensiblement, laisse à sec son lit & le creux dont elle sort, & recommence après quelque tems.

La fontaine où l'on trouve ce flux & reflux plus sensible, est à Noirecombe auprès de S. Claude, dans la pente d'une haute montagne. Elle sort du rocher par une ouverture faite comme la gueule d'un four. La premiére fois que je la vis, il avoit beaucoup plû. Leau ne couloit pas quand j'arrivai, mais bientôt après elle commença à distiler par la mousse qui est au bas de l'ouverture, & augmenta jusques à couler aussi gros que la cuisse; après quoi elle diminua insensiblement & tarit: ce qui dura pendant un quart d'heure, & recommença une heure après. Lon peut attribuer cet effet, à ce que les tuyaux par lesquels ces fontaines

se dégorgent, ont la conformation d'un siphon, par lequel l'eau ne coule que quand elle est parvenuë dans la concavité où elle s'amasse, à la hauteur du siphon, qui la vuide entiérement, jusqu'à ce que la concavité soit de nouveau remplie.

Le puits de la Braine qu'on trouve au côté droit du chemin de Besançon à Ornans, au pied d'une montagne; est un rocher à fleur de terre en forme de puits, dont l'ouverture a environ 25 pieds de diamétre. Il y a toujours de l'eau, plus ou moins élevée, suivant les pluies ou la sécheresse; & les Païsans de lieux voisins, disent qu'on l'a sondé sans en avoir trouvé le fond. Une partie de l'eau de la Braine y coule & s'y perd; mais sur la fin des pluies abondantes, ce puits regorge avec une impétuosité surprenante, & l'on trouve après cela beaucoup plus de petites truites dans la riviére, qu'auparavant; d'où l'on conclut qu'elles naissent & se nourrissent dans ce puits. Ses dégorgements sont un signe certain de beau tems.

Mr. Pelisson a jugé la description du Frais puits auprès de Vesoul, digne de la pompe & des ornements de l'éloquence. « C'est un prodige, dit-il, » qu'on ne peut apeller proprement ni fontaine, ni » étang, ni gouffre d'eau, ni torrent; mais tout cela » ensemble. Car c'est une petite montagne qui égalant les plus hauts clochers des environs, & ne laissant sortir d'ordinaire qu'une fontaine médiocre » par les côtés du roc, vomit & lance quelquefois à » son sommet, autant d'eau que le Vesuve de flammes, par une ouverture large de vingt toises & profonde de quinze. L'amas ou gouffre d'eau sans fond » qui paroissoit dormir au fond de ce puits, s'éléve » en fureur non-seulement jusqu'au haut, mais six » toises au dessus, en forme de gerbe ou plûtôt de » montagne d'eau, qui épouvante premiérement, » puis noye & ravage les campagnes voisines, jusques » à ce que trouvant un canal fortuit entre deux mon-

tagnes, il coule déſormais comme une paiſible ri- «
viére, & ſe décharge dans la Poüilleuſe auprès de «
Veſoul. «

Cet événement eſt aſſez ordinaire au Comté de Bourgogne, où de très gros ruiſſeaux ne coulent qu'après les grandes pluies ; ce qui vient, ou de ce qu'ils ne ſont composés que de l'eau de la pluie qui s'arrête dans des cavernes ; ou de ce que le canal ordinaire des grands réſervoirs d'eau qui les forment, ſe trouvant trop étroit, pour que toute l'eau qui s'eſt amaſſée dans ce réſervoir après les pluies, puiſſe y paſſer ; cette eau s'éléve & ſe dégorge impétueuſement par un autre paſſage. L'on peut attribuer probablement à cette cauſe, ce que l'on voit au Frais puits, au puits de la Braine, en pluſieurs autres endroits, & particuliérement à la riviére d'Ain, dont la ſource ordinaire groſſit peu, quoiqu'elle ſoit au pied des plus hautes montagnes de la Franche-Comté ; mais après les grandes pluies, l'on voit ſortir d'un antre profond, à quelque diſtance de cette ſource, une quantité prodigieuſe d'eau, qui entre dans le lit de la riviére, & qui tarit quand il a fait quelques jours de beau tems.

Grottes & Cavernes.

L'On trouve preſque par tout dans les montagnes du Comté de Bourgogne, des grottes & des cavernes. Il y en a pluſieurs qui ont ſervi d'azile à des Communautés entiéres de Païſans pendant les guerres, & dans leſquelles on a ſoutenu des ſiéges & fait des capitulations ; l'entrée en étant fort étroite, tournée en biais, & défenduë au dehors par des retranchemens preſque inacceſſibles, couverts d'un roc qui avance par deſſus & par les côtés. Telles ſont entre autres, la Baume de Revigny & les grottes de Sancé. L'eau qui ſort de ces derniéres, entraîne quelquefois des médailles fourées du tems des Empereurs Romains ; ce qui prouve qu'elles ont ſervi de retraites à des Faux-Monnoyeurs.

D'autres grottes du Comté de Bourgogne, servent au plaisir, par le couvert & la fraicheur qu'elles donnent en été, & par les eaux claires & pures qu'on y trouve. Dans celle d'où sort la riviére des Planches auprès d'Arbois, l'on a taillé dans le roc qui est tendre, une table & des bancs; & chaque convive peut faire rafraichir sa bouteille à ses pieds. A Baume-les-Dames l'on voit une caverne, au fond de laquelle dans le haut, coule d'un rocher qui ressemble à un nuage, un bon filet d'eau, qui s'est fait un bassin en forme d'un gros pillier, creux dans le milieu.

Les curieux vont voir les grottes d'Osselles, qui sont à trois lieuës de Besançon sur le bord du Doux. L'entrée en est petite, & l'on trouve d'abord deux cavernes en forme de voute, aussi vastes que celles des plus grandes Eglises. L'on passe ensuite facilement dans plusieurs autres concavités, qui sont disposées comme des apartemens, composés de salles, antichambres, chambres & cabinets; jusques au milieu du chemin où le rocher s'abaisse, en telle sorte que pour passer plus loin, il faut se coucher sur le ventre & ramper dans l'espace de 4 ou 5 pieds pour passer plus avant. L'on trouve dans ces différentes piéces, des figures de toutes espèces, qui représentent à l'aide de l'imagination, des portiques, des colonades, des piramides en pied ou renversées, des Prêtres à l'Autel, des Prédicateurs en Chaire, des animaux, &c. Ce sont les flueurs & les eaux de la pluïe, qui passant à travers les terres & les rochers de la montagne, entrainent des sels & des sables fins, s'épaississent & forment toutes ces figures. Il y a de pareilles grottes à Chenecé auprès de Quingey, mais elles ne sont pas si vastes.

Le Village de l'Etoile à trois lieuës de Lons le Saunier, tire son nom de ce qu'on trouve communément dans son territoire, de petites masses d'une marne fort dure, hautes d'environ un pouce & larges de trois à quatre lignes, qui se partagent en feüilles

& ces feüilles ont la figure parfaite d'une étoile. On trempe les masses dans du vinaigre pour les diviser plus facilement, & en se divisant, elles ont d'elles-mêmes un trémoussement qui surprend le spectateur.

Parmi toutes les cavernes du Comté de Bourgogne, il n'y en a point qui mérite plus d'attention, que celle de Chaux-lez-Passavant, où il se forme en été de la glace, en assez grande quantité pour en fournir aux besoins du voisinage & de la Ville de Besançon. On en a même conduit jusques à Dijon, & aux Camps de la Sône, quand elle y manquoit ; car cette glace se conserve, pourvû qu'on la voiture de nuit, & qu'on la dépose pendant le jour dans un lieu frais & sec.

On lit quelque chose de semblable dans l'Histoire Romaine du Pere Catrou, * d'une grotte qui est en Italie ; & dans Guichenon, d'une autre qu'on voit sous le Château de la Balme sur Cerdon en Bugey. * On ne peut mieux faire connoître aux Curieux, les causes de cette production rare, qu'en insérant ici ce qu'en a écrit un Sçavant, dans une Relation envoyée à Messieurs de l'Académie des Sciences en 1726.

* Tome 4, page 148.

* Hist. de Bresse & de Bugey, au mot *la Balme sur Cerdon.*

Description d'une Caverne qui se trouve en Franche-Comté, où se forme naturellement la glace; avec quelques Observations sur ce qui peut la causer.

LA caverne dont je fais la description, après l'avoir vuë avec attention, est située sur une haute montagne, dans la Seigneurie de Passavant, dépendante du Comté de Bourgogne. Elle a à l'Est-Sud-Est, le Village de Chaux, éloigné d'environ 350 toises ; à un petit

quart de lieuë à l'Oüest-Nord-Oüest, l'Abbaïe de la Grace-Dieu; à l'Oüest & à six lieuës communes de France, est situé Besançon; au Nord est une gorge formée par d'autres montagnes, qui ne semble être faite que pour souffler un air froid dans la grotte, son entrée y étant directement placée.

Cette caverne est dans l'endroit le plus haut de la montagne qui la renferme, à 25 ou 30 toises du lieu le plus escarpé. On y descend par une rampe fort rapide, dont près de la moitié est couverte par le rocher qui fait saillie au devant de l'entrée de la grotte.

Au dessus de cette rampe, est un petit pré de 160 toises environ de superficie. Il est enfermé par un bois très-épais qui couvre toute la grotte, aussi bien que le reste de la montagne. Les arbres qui forment le bois, sont de grands hêtres, accompagnés vers le pied, de quelques broussailles de noisetiers & de petits chênes; de sorte que leurs ombrages mettent cette grotte entierement à l'abri des rayons du soleil.

Elle est absolument prise dans le rocher. Sa rampe, les deux côtés qui ferment cette rampe, son fond, son enceinte, sa voute, tout est un roc très-vif. Le talus de la rampe seulement & le fond, sont un peu couverts de terre glaise mêlée de petits graviers; & sa voute dont je viens de parler (qui est un roc pur dans tout ce qui est visible) a 21 toises d'épaisseur jusqu'à la superficie de la montagne, qui dans cet endroit est élevée de 7 toises au-dessus du niveau du pré. Quant au fond de la grotte il est plus bas que le pré de 72 toises.

En sondant au dessus de la voute aux endroits qui paroissoient avoir le plus de terre, je n'en ai pas trouvé un pied & demi; mais il y a plusieurs veines dans le rocher, d'où les racines des arbres qui s'y glissent, prennent leur nourriture.

Je

Je crois inutile de raporter ici toutes les dimensions de cette grotte, aussi-bien que de décrire sa figure; me persuadant que les planches ci-jointes en donneront une idée toute entiére.

Je passerai donc à la glace dont cette grotte est ornée, & je dirai qu'elle se forme depuis le fond jusqu'au milieu de la rampe; que l'on voit des glaçons en forme de cierges renversés, suspendus au rocher qui fait saillie au-devant de l'entrée de la grotte, attachés à la voute; qu'il se forme de petites nappes de glaces le long du rocher qui ferme le dedans de la grotte & de celui qui est de côté & d'autre de la rampe; & qu'enfin c'est en hiver qu'il y a le plus de glace, parce que l'eau y vient plus abondamment, & qu'il y fait plus froid que dans les autres saisons, pendant lesquelles on l'enleve pour en fournir les Villes qui en sont voisines.

Il n'y a aucune source dans le fond de cette grotte, comme quelques-uns l'avoient prétendu.

L'eau dont la glace est formée, vient d'abord des neiges, qui étant fort abondantes l'hiver sur cette montagne, & venant à se dissoudre; celles qui étoient sur la partie supérieure de la rampe, & de côté & d'autre sur les rochers qui la renferment, coulent au fond de la grotte, & sont bientôt changées en glace. Elles s'arrêtent même en partie sur la rampe depuis son milieu, pour ne former qu'un glaçon jusqu'au bas; & les autres qui se trouvent au-dessus & aux environs de la grotte, filtrent petit à petit à travers le rocher.

Il en est ainsi des eaux de pluïes de toutes saisons; de sorte que la voute se trouve remplie d'une infinité de petits canaux, qui fournissent les eaux goute à goute, les rendent plus susceptibles des parties nitreuses de l'air que la grotte renferme. Par là la matiere du premier élément qui les rendoit fluides, s'en trouve bientôt séparée; ce qui les oblige à for-

mer dès leur ſortie, ces cierges de glaces dont je viens de parler, auſſi bien que ces napes de glace que l'on voit le long de l'enceinte de la grotte, & de côté & d'autre de la partie inférieure de la rampe ; & comme il ne laiſſe pas de s'échaper quelques goutes de ces eaux le long de ces cierges & de ces napes, elles vont former des piramides de glace ſur la partie inférieure de la rampe, & ſur le paroi de glace dont le fond de la grotte eſt couvert.

Je vais donner ici le détail des obſervations que j'ai faites du thermométre & du barométre, avec le tems auquel elles ont été faites, auſſi bien que l'état où j'ai trouvé la grotte chaque fois que j'y ai été.

Premier voyage.

Le 15 Mai de l'année 1725, j'ai trouvé le fond de cette caverne couvert de glace, ſur laquelle étoit un peu d'eau de pluïe, qui étoit tombée les jours précédents, & qui n'avoit pas encore eu le tems d'être entiérement glacée, parce qu'elle étoit venuë tout à coup en trop grande abondance du ſommet de la rampe. Il y avoit pourtant ſur le bas de cette rampe, quelques endroits couverts de glace. Trois glaçons en forme de cierges renverſés pendoient à la voute, & deux piramides de glace s'élevoient au deſſus de celle du fond.

Obſervations du thermométre.

A deux heures trois quarts après midi le même jour, j'expoſai ſur le pré à l'air libre mon thermométre (dont le temperé des caves de l'Obſervatoire marqué ſur le tube, répond au quarante-cinquiéme degré de mes diviſions.) Il étoit au pied d'un arbre à couvert des rayons du ſoleil, & à dix toiſes du commencement de la deſcente de la grotte. Peu de tems après il ſe fixa au cinquante-cinquiéme degré ; après quoi je le portai au fond de la grotte, où dans

l'espace d'un petit quart d'heure, je le trouvai descendu au dix-septiéme degré. Il y passa le reste du soir & toute la nuit, sans que je me sois aperçû d'aucune variation; & comme le lendemain à neuf heures & demie du matin, il étoit encore au même dix-septiéme degré, je le reportai à l'air libre, au même endroit où il avoit marqué la veille 55 degrés. Il fut fixé en moins d'un quart d'heure au trente-cinquiéme degré & demi; & ayant attendu plus de tems qu'il n'en falloit pour m'en assurer, je m'en allai.

Par ces premiéres observations on voit deux températures de l'air extérieur bien différentes d'un jour à l'autre, & que pendant ce tems-là celui de la grotte n'a marqué aucune variation.

Second voyage.

Le 8 Novembre 1725, je trouvai la grotte entiérement dépourvuë de glace, à la reserve de quelques glaçons coupés que les Voituriers avoient méprisé. Ce n'est pas qu'elle fût fonduë, mais on l'avoit entiérement enlevée, pour en fournir à l'ordinaire les Villes de la Province, & les Seigneurs dans leurs Chateaux. L'hyver de cette année n'avoit pas permis à aucun Particulier de se munir de glace; on peut donc n'être pas surpris que notre caverne en fût pour lors dépourvuë.

Ce fut le même jour, que je levai le plan, les profils & l'élévation ci-joints, & que je connus la nature du fond de cette grotte, qui est un rocher couvert de terre glaise mêlée de petits graviers (comme j'en ai fait mention ci-devant) de sorte qu'il forme un réservoir si parfait, qu'il ne sçauroit perdre une goute d'eau.

Observations du thermométre.

Le même jour à huit heures & demie du matin, je plaçai dans la grotte le même thermométre dont je

me suis toujours servi. En moins de quinze minutes, il fut fixé au dix-neuviéme degré de mes divisions.

A neuf heures & demie je l'exposai dehors de la grotte, au même endroit que dans mon premier voyage; & en moins d'une demie heure il se fixa au cinquante-cinquiéme degré & demi.

Vers les onze heures, je le portai de nouveau dans la grotte. Après y avoir resté un quart d'heure, il se remit au dix-neuviéme degré, & je le laissai dedans la grotte jusqu'à trois heures après midi sans qu'il ait changé.

Ensuite je fus l'exposer de nouveau à l'air libre. Il fut fixé au quarante-deuxiéme degré, dans l'espace d'environ un quart d'heure.

A quatre heures du soir, je pris le parti de le porter pour la troisiéme fois dans la grotte. Il reprit son même dix-neuviéme degré. Je l'y laissai passer la nuit, & je le trouvai le lendemain matin au même point.

Ces observations font voir que malgré les changements de l'air du dehors, celui de la grotte n'en a eu aucun; mais que ce même air de la grotte n'étoit point si froid de deux degrés ce jour là que le 15 du mois de Mai précédent, où le thermométre ne quittoit pas le dix-septiéme degré.

Troisiéme voyage.

Le 12 Mars de l'année 1726, la montagne où est notre caverne & celles qui en sont voisines, étoient entiérement couvertes de neige, & nous eumes beaucoup de peine à nous frayer un chemin.

Je n'avois point encore vû dans la grotte, une aussi grande quantité de glaces que nous en trouvâmes pour lors.

La rampe dont le sommet étoit couvert de neige jusques au milieu, ne nous présenta qu'un glaçon depuis son milieu jusqu'au fond de la caverne.

Tout le rocher qui fait saillie au-devant & au-des-

ſus de la grotte, & dont la perpendiculaire priſe tombe vers le milieu de la rampe, étoit orné d'un grand nombre de glaçons ſuſpendus en forme de cierges renverſés, dont les plus grands avoient environ cinq à ſix pieds de long, & paroiſſoient avoir 8 à 9 pouces de groſſeur à leur naiſſance.

Le plafond de la grotte étoit pareillement orné d'une quantité de ces cierges, ſemblables à ceux du dehors.

Il s'étoit fait auſſi des nappes de glace le long du rocher qui eſt de côté & d'autre de la rampe, de même qu'à celui qui environne le dedans de la grotte.

La glace qui couvroit le fond, avoit déja environ 5 à 6 pouces d'épaiſſeur ; & il n'y avoit abſolument point d'eau deſſus ni deſſous.

Il commençoit à s'élever ſur ce paroi de glace, de petites monticules formées de l'eau qui échapoit le long & par l'extremité des glaces ſuſpenduës à la voute ; & nous remarquâmes que cette eau qui tomboit de la voute toujours en trés-petite quantité, mais de pluſieurs endroits différens, ſe geloit ſur le champ à nos yeux, ſans avoir le tems de nous apercevoir comment, de ſorte qu'elle ne faiſoit plus qu'un même corps avec l'autre glace.

Le froid étoit pour lors des plus violens, & tout ce que nous pûmes faire avant la nuit, fut d'y deſcendre mon thermométre, par le moyen de quelques petits trous en forme d'eſcaliers que nous fimes faire dans la rampe de glace avec des haches & des pioches dont nous nous étions munis.

Obſervations du thermométre.

Nous retournâmes le lendemain matin à la grotte. Il geloit très-fort comme il avoit fait toute la nuit & la veille, & comme il continua quinze à vingt jours après. Etant deſcendus nous trouvâmes

mon thermométre au fond de la grotte où il avoit passé la nuit, qui s'étoit fixé au treiziéme degré de mes divisions; & après avoir attendu autant que nous pûmes s'il ne changeroit point, nous le remontâmes à l'air libre; il se fixa au dix-huitiéme degré, puis nous nous en allâmes.

Il est manifeste par cette observation comme par les précédentes, que l'air de la grotte est toujours plus froid que celui du dehors; plus froid aussi par raport à lui en hiver qu'au printems & qu'en automne, & plus aussi qu'en été; comme nous l'allons voir par les observations que j'ai faites en mon dernier voyage.

Quatriéme voyage.

Le 20 du mois d'Aout 1726 m'étant rendu à la grotte, je m'aperçus que les grandes chaleurs, qu'il avoit fait ce mois là & le précédent, avoient si fort altéré ces petits canaux qui fournissent l'eau à travers la voute, qu'il n'en tomboit presque plus: & je trouvai que la glace qui y étoit en moindre quantité que je ne l'avois vûë en hiver, parce que l'on en tiroit continuellement; avoit produit néanmoins un peu d'eau dans les endroits que l'on avoit découverts au fond de la grotte; & faisoit paroître quelques petits trous semblables à ceux d'une éponge; ce qui marquoit un petit dégel.

J'augurai d'abord, que le mouvement qu'y causoient les gens qui travailloient à la rompre pour lors, aussi-bien que l'agitation de leurs pieds, pouvoient en être la plus grande cause. Il y faisoit cependant un peu moins froid que dans les voyages précédens; comme on va le voir.

Observations du thermométre.

Le même jour à trois heures après midi, mon thermométre se fixa au soixantiéme degré de

mes divisions, au dehors de la grotte, à l'air libre & à la station usitée. Je le plaçai ensuite au fond de la grotte. Il s'arrêta au vingt-uniéme degré; & après avoir attendu assez long-tems sans que j'eusse remarqué aucun changement, je me déterminai à l'y laisser pendant la nuit.

Le lendemain matin sur les sept heures, il étoit descendu de deux degrés, c'est-à-dire, au dix-neuviéme. Je trouvai aussi que l'eau que j'avois vûë la veille au fond de la grotte, dans les endroits d'où l'on avoit ôté de la glace; s'étoit entiérement gelée pendant la nuit, & que ces petits trous semblables à ceux d'une éponge, qui avoient paru sur la superficie de la glace qui restoit, avoient été entiérement effacés. Ce qui m'engagea à y passer la journée du 21.

Observations du thermométre le 21.

Je trouvai donc le 21 Août à sept heures du matin, mon thermométre fixé dans la grotte au dix-neuviéme degré de mes divisions, comme je viens de le dire, & je l'y laissai pendant la journée.

Environ les trois heures après midi, la liqueur qui n'avoit pas remué jusqu'alors, commença à remonter presque insensiblement; de sorte que vers les trois heures & demie, elle fut fixée au vingtiéme degré & demi, & vers les 4 heures cette liqueur quitta le vintgtiéme degré & demi, pour descendre au dix-neuviéme degré dans l'espace environ de douze minutes. Mon thermométre ne changea plus jusqu'à la nuit, pendant laquelle je le laissai de nouveau dans la grotte.

Mais cette nuit fut aparemment plus froide que la précédente; car il se trouva que le lendemain matin il étoit descendu d'un degré, c'est-à-dire, au dix-huitiéme, après quoi je partis.

On ne tira point de glace le 21 Août. Je ne vis point d'eau non plus dans la grotte, quoique ce

jour-là à peu près à la même heure que la veille, il ne se soit trouvé qu'un demi degré de différence au plus froid, & que l'air du dehors m'eût paru aussi chaud; ce qui me persuada, comme je l'ai dit ci-devant, que l'agitation des pieds de ceux qui avoient travaillé à rompre la glace, & les frémissemens que les coups de haches & de pioches y avoient causé, pouvoient avoir produit cette petite sorte de dégel que j'avois vû le jour précédent.

Je dois ajouter ici, que l'hiver dernier nous avons eu à Besançon plusieurs jours de forte gelée, pendant lesquels mon thermométre n'est descendu qu'au 25, 24, 23 & 22 degrés. Ce qui doit prouver, que l'air froid qui regne dans la grotte lorsqu'il l'est moins, c'est-à-dire au vingt-uniéme degré de mon thermométre, est plus que suffisant pour geler l'eau qui y tombe, & par conséquent pour conserver la glace déja formée.

Il suit donc de ces dernieres observations & des précédentes, qu'il regne en toute saison un froid continuel dans la grotte, un peu moins à la vérité pendant les grandes chaleurs du dehors; mais qu'il est toujours plus que suffisant dans sa plus petite force (comme il peut arriver au printems, en été & en automne) pour geler toute l'eau qui y tombe, quoiqu'avec moins de promtitude qu'en hiver où il est plus violent. Ce qui fait que dans ces premieres saisons, après de grosses pluïes, on voit pendant quelques jours la glace du fond un peu couverte d'eau, qui en hiver se seroit gelée tout à coup.

Observations du barométre.

Le 20 Août vers les trois heures du soir, un barométre que je plaçai perpendiculairement à l'horison, sur le pré qui est au-devant de la grotte, étoit à la hauteur de 26 pouces,

Ce

Ce même jour à Besançon un barométre de même grosseur, fut pendant toute la journée à la hauteur de 27 pouces ; & le Ciel fut si serein ce jour-là, sur tout depuis le midi dans l'un & l'autre endroit, que l'on ne s'aperçut d'aucun nuage.

Ce qui me fait croire, qu'en comparant ces deux observations avec celle qui a été faite le même jour à l'Observatoire, que l'on sçait être plus haut que la mer de 46 toises, on pourra juger à peu près de la hauteur de Besançon, & de la montagne où est notre caverne.

Le même jour 20 Aout, environ à trois heures & demie du soir, je portai au fond de la grotte le barométre, qui, comme je viens de le dire, étoit sur le pré à 26 pouces de hauteur ; & l'ayant placé perpendiculairement à l'horison, le mercure se trouva être monté de sept lignes plus haut qu'il n'étoit sur le pré. Je le laissai pendant la nuit dans la grotte, où le lendemain matin il étoit encore à 26 pouces 7 lignes ; & l'ayant sur le champ reporté au-dessus du pré, il ne descendit que de 4 lignes.

D'où l'on voit, que l'air étoit de trois lignes de mercure plus pesant le 21 au matin sur le pré, qu'il n'avoit été le soir de la veille : & que cependant dans la grotte, il s'est trouvé de même pesanteur le soir de la veille, que le lendemain matin.

Ce que je puis dire là-dessus est, en premier lieu ; que la colonne d'air au-dehors de la grotte sur le pré, étoit plus dilatée vers sa baze le 20 Aout au soir, par la chaleur qu'il avoit fait pendant la journée, qu'elle ne pouvoit l'être le lendemain matin, par raport à la fraicheur de la nuit.

Et en second lieu, que dans la grotte, la colonne d'air (qui est plus haute que celle de dehors) s'étant trouvée la veille également condensée vers sa baze que le lendemain, elle devoit avoir conservé la même pesanteur.

Avant que d'achever le détail de mes observations, je me trouve obligé de raporter ici, quelle a été jusqu'à présent l'idée du peuple; qui sans aucune connoissance particuliere de cette caverne, a voulu néanmoins sur un simple préjugé, ou pour faire valoir davantage la merveille, qu'il ne fît froid qu'en été dans la grotte & chaud en hiver; & qu'ainsi dès le commencement de l'hiver, la glace s'y fondoit pour se former de nouveau au retour de l'été.

Les uns prétendoient prouver cet effet imaginaire, en disant qu'il en étoit de même de cette grotte, que des caves qui sont chaudes en hiver & froides en été. Mais ceux-là ne sçavent pas, qu'il faut que ces caves dont ils parlent soient fermées, & que la grotte est trop ouverte dans son entrée, pour qu'elle puisse avoir cette propriété contraire à toutes les observations. Que d'ailleurs ce froid qui leur semble regner en été dans ces caves, & ce chaud en hiver; ne sont l'un & l'autre qu'un temperé, qui sans changer paroît froid ou chaud par raport à l'air extérieur, mais ne pourroit de lui-même former aucune congélation.

Ce raisonnement a été envoyé à l'Académie en 1712, pas un Médecin de Besançon.

D'autres ont voulu par un raisonnement plus subtil, apuïer cette fausse idée, en supposant que les terres du voisinage (dont ils ne connoissoient ni la qualité ni l'étenduë) & sur tout celles du dessus de la voute; étoient remplies de quelques sels que les eaux dissolvoient en passant par ces terres & les fentes du rocher, & qui par leur union fermoient le passage à la matiere du premier élément; de sorte que les parties de l'eau n'en étant plus ébranlées, elles étoient obligées de perdre leur fluidité.

Qu'ainsi par la chaleur de l'été, l'eau se résolvant & se dissipant davantage, il en restoit moins; les parties des sels s'aprochoient de plus près, & se coaguloient, comme dans les cristalisations de nitre; & qu'au contraire en hiver, l'abondance des eaux dissol-

vant & écartant trop les parties des sels, il ne s'y pouvoit faire aucune congélation.

Ce second raisonnement comme le premier, se détruit de lui-même; puisque tous les deux n'aboutissent qu'à prouver le contraire de ce qui se passe dans la grotte. Cependant pour obvier à tout, & m'éclaircir moi-même sur l'existence ou non existence de ces sels suposés dans les terres, & qui devoient aussi être dans la glace; j'ai fait les expériences qui suivent.

Dans mon premier voyage le 15 Mai 1725, je pris de la glace de cette grotte en assez grande quantité; de maniere qu'étant fonduë sur le feu, elle remplissoit une grande chaudiere de fer bien écurée. Je la laissai ensuite évaporer jusqu'à ce qu'il n'en resta pas une goute.

Comme cette glace étoit mêlée de petits graviers & de quelques particules de terre, que l'eau qui tombe de la voute & coule le long de la rampe, entraine avec elle; je ramassai exactement ce qui s'en trouva au fond de la chaudiere. J'en goutai & j'en fis gouter à Mr. l'Abbé de la Grace-Dieu, chez qui je logeois, aussi-bien qu'à plusieurs Moines de son Abbaïe. Ils jugérent tous comme moi qu'il n'y avoit aucun sel, mais que c'étoit un alkali semblable au gout des pierres d'écrevisse mises en poudre. Le petit paquet que j'envoyai dans ce tems-là à Mr. Maraldi, étoit suffisant pour lui faire voir ce dont il s'agissoit. Je ne me suis pas contenté de cette épreuve. Dans mon dernier voyage le 20 du mois d'Aout, je fis une lessive de la terre prise sur le rocher, partie au fond de la grotte, partie au-dessus & aux environs de sa voute, & partie sur la rampe; à l'aide néanmoins de laquelle je n'ai pû découvrir aucun sel.

Je crois donc qu'en considerant ces expériences & les observations précédentes, il sera aisé de faire voir; que ce n'est que par un effet tres-naturel, que le froid regne continuellement dans cette grotte, & avec

plus de force en hiver que dans les autres saisons.

Tout le monde est convaincu, qu'il fait froid au sommet d'une haute montagne, dans le tems qu'au fond des vallées on sent une chaleur excessive, quoique le soleil de soi échauffe autant l'un que l'autre. La raison en est sensible. Dans les vallées on est comme au foyer d'un ou de plusieurs miroirs concaves, & sur les montagnes on ne reçoit que la chaleur directe du soleil.

On a vu que la montagne qui renferme notre caverne, est tres-haute, n'est pas bien grande, n'offre presque de tous côtés qu'un précipice effroyable, & se trouve toute couverte de grands hêtres de haute futaie, sur lesquels les rayons du soleil se brisent. Ces rayons ainsi émoussés, ne pouvant pénétrer à travers ces arbres, sur le rocher & sur le peu de terre qui le couvre, ne sauroient les échauffer aussi par leur réflexion. L'air qu'on y respire, a toujours paru tres-frais à ceux qui y ont été.

On a vû aussi, que la grotte est située au nord de cette montagne, au sommet & assez près de l'endroit le plus escarpé; & qu'elle est construite & tournée, de façon qu'il n'y a presque que ce seul vent qui puisse y pénétrer; lequel vent froid dès son origine, & ne passant que sur le sommet des autres montagnes dont celle-ci est précédée, n'a pas le tems de s'échauffer.

Que j'ajoute à cela, la profondeur de la grotte & l'épaisseur de sa voute; on verra que tout concourt à y maintenir le froid dans le tems même des plus grandes chaleurs, pendant lesquelles cependant, les arbres venant à être échauffés dans le fort de l'été, ou à manquer de feüilles comme au printems & au commencement de l'automne, ils communiquent eux-mêmes avec les rayons du soleil à qui leur dépoüille ouvre un passage, un peu de chaleur à cette petite quantité de terre & aux rochers qui environ-

nent cette grotte ; ce qui altére un tant ſoit peu dans ces tems-là, le froid qui y regne continuellement (comme les obſervations de mon thermométre l'ont fait voir) quoique malgré cette altération, il ſoit toujours aſſez grand pour conſerver la glace & en former de nouvelle. Quelques arbres que l'on dit avoir été coupés depuis pluſieurs années au-deſſus de cette grotte, y ont porté un préjudice tres-ſenſible, aux yeux de ceux qui l'avoient vuë avant qu'on les eut enlevés.

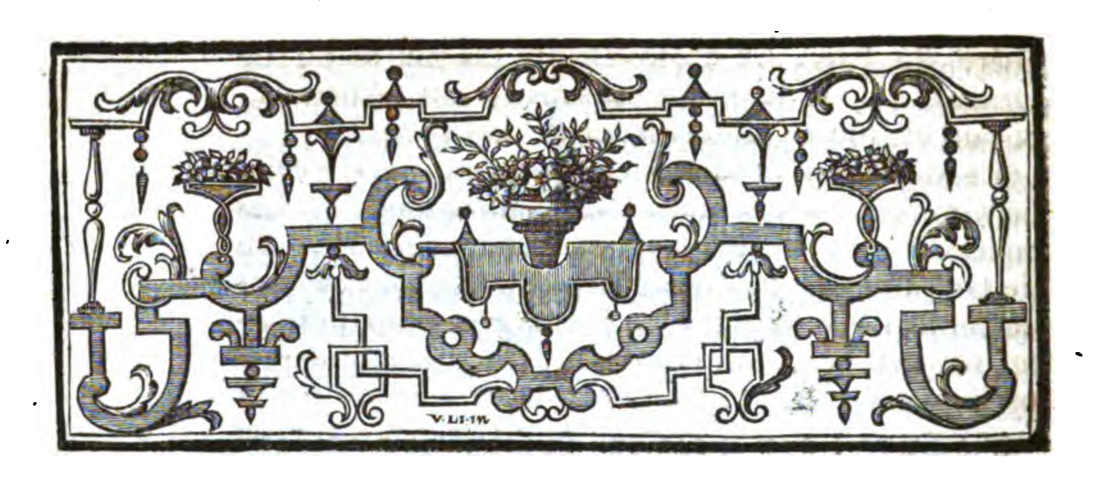
S'il eſt vrai que la chaleur du ſoleil,ne peut dans ſa plus grande force, qu'altérer ſi peu le froid de la grotte, à cauſe de l'interpoſition de ſa voute & des arbres dont elle eſt couverte, auſſi-bien que dans ſes environs ; l'exiſtence de ce même froid,prouve bien qu'il n'eſt point combattu par aucun feu ſouterrain.

De là il faut conclure, que par l'abſence de ce premier élément qui ne paroît être produit que par le ſoleil ou par quelque cauſe cachée dans le ſein de la terre, il doit regner dans cette grotte un froid tres-vif, d'où s'enſuit néceſſairement la congélation de l'eau qui y tombe, & que ſi, comme je viens de le dire, les inégalités de la terre produiſent dans les vallées des foyers de chaleur, cette grotte n'eſt faite & n'eſt placée que pour produire des foyers de froid, ſi je puis me ſervir de cette expreſſion.

A Beſançon le premier Décembre 1726.

Sur les remontrances du Parlement de Dole, le Roi d'Eſpagne avoit défendu par un Edit du 18 Juin 1656, de couper aucun arbre dans la pente qui eſt à l'entrée de la glaciere dont on vient de parler,ni à cent pas aux environs,à peine d'une groſſe amende.*L'on ne veille pas comme l'on devroit à l'exécution de cet Edit;c'eſt pourquoi la glaciere n'eſt plus ſi belle, & ne produit pas tant de glace qu'elle faiſoit.

* Suite des anciennes Ordonnances de la Franche-Comté, art. 471.



HISTOIRE DU COMTÉ DE BOURGOGNE.

TOME II.

LIVRE SEPTIEME.

GENEALOGIES.

Maison de Grammont.



E commence les Généalogies que je me suis proposé d'insérer dans ce volume, par celle de la Maison de Grammont; parce qu'elle est originaire du Comté de Bourgogne, qu'elle y a toujours tenu un rang distingué, & que depuis un siécle, elle a donné trois Archevêques à l'Eglise de Besançon, & à l'Etat depuis la con-

quête du Païs, six Colonels de Cavalerie ou de Dragons, dont deux ont été Lieutenans Généraux, & l'un est mort Commandant de la Province.

La Maison de Grammont, est une branche de celle de Granges. Trois raisons le démontrent. 1°. Les ancêtres des premiers Seigneurs connus sous le nom de Grammont, portoient celui de Granges, que leurs descendans quittérent pour prendre le nom du Chateau & Terre de Grammont, dont ils étoient seuls propriétaires. Ce fut probablement, parce que le titre & la principale partie de la Baronie de Granges, étoient passés dans une famille étrangere, par le mariage de l'héritiere de la branche aînée de la Maison de Granges, avec Richard II. Comte de Montbéliard. 2°. Les premiers Seigneurs de Grammont, ont porté les armes de Granges, qui sont de gueules au Sautoir d'or; & la Maison de Grammont les porte encore, au premier quartier de son écu ou en cœur, avec de nouvelles armes. 3°. Cette Maison a toujours possedé des portions de Seigneuries, à Granges & dans les Villages dépendans de cette Baronie, qui paroissent en être un partage.

Les nouvelles armes de la Maison de Grammont, uniques dans leur espèce, sont trois Bustes de carnation, deux & un, couronnés d'or à trois pointes, en champ d'azur. Gollut dit, après André Favin dans son Théatre d'Honneur & de Chevalerie, * qu'elles furent données à un Seigneur de la Maison de Grammont que ces Auteurs ne nomment pas; pour avoir vaincu en champ clos un Chevalier Anglois, qui avoit accusé 3 Princesses de sang Royal. Le Pere Menetrier a observé à cette occasion, que les Hérauts d'Armes ont souvent inventé des fables sur l'origine des armoiries. En effet, ce qu'ont dit Favin & Gollut des armes de la Maison de Grammont, a l'air fabuleux; puisqu'aucune chronique ni histoire, ne fait mention du combat & de l'accusation dont ils ont parlé, qui

* Liv. 3, p. 728.

auroient cependant dû se répandre dans le monde, par raport à la qualité des personnes accusées. Les trois bustes de ces armes, paroissent être des bustes d'hommes, dans les anciens monumens où elles ont été gravées; & on peut leur trouver une origine plus juste & plus naturelle.

C'est que la Maison de Granges étoit co-fondatrice & bienfaitrice de l'Abbaïe du Lieu-Croissant, Ordre de Citeaux, dont les Terres de Grammont & de Granges sont voisines; & avoit droit de sépulture dans l'Eglise de cette Abbaïe. Or l'on tient, que quand les Têtes des Trois Rois qui sont à Cologne, furent aportées d'Orient au tems de Frédéric I. Empereur & Comte de Bourgogne; on les déposa dans l'Eglise de l'Abbaïe du Lieu-Croissant, qui a porté dèslors le nom des Trois-Rois. Il est probable qu'elles y furent mises sous la garde des Seigneurs de Granges, & que l'un d'eux fit faire des bustes pour les enchâsser, ou qu'il fut chargé de les conduire à Cologne. Aussi le Pere Herman Chrombach, qui a écrit l'Histoire des Trois Rois & du transport de leurs Chefs en cette Ville; observe que les Bustes des Trois Rois qui sont à Cologne, sont fabriqués & couronnés de la même maniere que ceux des armes de notre Maison de Grammont. L'on tiroit des armoiries, des fondations & actes de dévotion, aussi-bien que des tournois & des croisades. Ainsi les Seigneurs de Grammont, que les Comtes de Montbéliard ont probablement voulu obliger à briser les armes de Granges comme cadets, aimant mieux en prendre de nouvelles, comme il étoit assez ordinaire en pareil cas; ont choisi les Bustes des Trois Rois, pour les raisons que l'on a dites.

Granges est une Seigneurie à Chateau, située au Bailliage d'Amont Comté de Bourgogne, & composée de 33 Villages. L'étenduë de cette Terre, prouve que ses premiers Seigneurs, étoient de l'ancien Baronage de la Franche-Comté.

Gui Seigneur de Granges, contribua à la fondation de l'Abbaïe du Lieu-Croissant, suivant le titre de cette fondation qui est de l'an 1134. Un autre Gui de Granges, vivoit du tems de Narduin Abbé du Lieu-Croissant en 1190. L'on trouve un Hugue de Granges, parmi les Seigneurs qu'Otton Comte Palatin de Bourgogne, donna en 1220, pour cautions du mariage d'Alis sa fille aînée, avec Hugue de Bourgogne fils de Jean Comte de Chalon. * Hugue de Granges, avoit épousé une fille de Gerard de Vaucaire Seigneur de Frasne-le-Chatel & Connétable de Bourgogne, suivant l'assignal qu'il fit de la dote de sa femme en 1226. L'on trouve aussi un Guillaume de Granges, dans un titre de l'Abbaïe du Lieu-Croissant de l'an 1240.

* Béat. de Chalon, p. 72.

Guyot de Granges, Auteur de la Maison de Grammont & Premier du nom, vivoit dans le même siécle. Je ne puis pas dire s'il étoit fils ou frere d'Hugue ou de Guillaume dont je viens de parler, parce que je n'en ai point de preuves. Mais l'on va voir par des titres dont j'ai tiré copie sur les originaux, que c'est de lui que descendent les Seigneurs de Grammont.

Guillaume de Granges, Premier du nom, Chevalier, est nommé *fils de Guyot de Granges* dans un titre de l'an 1278, par lequel il acquit ce que Gui fils de Renaud de Villers-Sexel possédoit sous son fief à Accolans & autres lieux. Renaud de Bourgogne lui permit & à Henri de Granges son frere, Chanoine & Archidiacre de Besançon, d'acquerir ce que Guyot leur neveu tenoit en fief de lui à Grammont. Il avoit épousé Isabelle Dame d'Uzelles, suivant un acte de l'an 1278, par lequel il échangea la Seigneurie d'Uzelles, contre celle que les Prieur & Religieux de Marras avoient à Grammont. Ils eurent deux fils de leur mariage, Gui qui suit, & Jean Abbé du Lieu-Croissant, avec une fille nommée Jeanne, Dame de Remiremont.

Guyot de Granges II. du nom, est qualifié Chevalier & *fils de Guillaume*, dans la concession que fit en 1308, Hugue de Bourgogne à Rainaud Comte de Montbéliard son frere, de la mouvance de Grammont ; & Gui de Granges en fit hommage au Comte de Montbéliard en 1311, suivant son testament qui est de l'an 1335. Il avoit épousé Marguerite de Vare, & ils eurent de leur mariage, Guillaume & Guyot qui suivent, Henri Chevalier de Rhodes mort en 1366, Guillaume & Simon Religieux, Jeanne & Guie Dames de Remiremont. Gui de Granges fut inhumé dans l'Eglise de l'Abbaïe des trois Rois où l'on voit son tombeau.

Guillaume II. & Guyot de Granges, sont dénommés *fils de Gui de Granges*, dans le partage qu'ils firent du Chateau de Grammont en 1338. C'est d'eux que sont descenduës les différentes branches de la Maison de Grammont. L'on a vû comment leurs pere & ayeul avoient acquis la Terre de Grammont. Gui leur pere se nomma simplement de Grammont, dans l'hommage qu'il fit de cette Terre en 1311, & Sire de Grammont dans un titre de l'an 1330. L'on trouve aussi dans un acte de l'an 1349 & en d'autres, que Guillaume & Guyot se nommoient de Grammont, sans faire précéder le nom de Granges. Je crois que c'est le tems auquel ils quittérent l'ancien nom de leur famille. Guillaume de Granges Sire de Grammont Chevalier, mourut en 1355, & fut inhumé dans l'Eglise du Lieu Croissant. De son mariage avec Guillemette de la Guiche, naquit Guillaume de Grammont qui suit.

Branche de Grammont-Fallon.

Guillaume III. Chevalier, Seigneur de Granges & de Grammont en partie, ne porta que le nom de Grammont. Il ne quitta cependant pas les

armes de Granges, car on les voit pleines & sans brisure, dans un acte de l'an 1397 scellé de son Sceau. Il avoit épousé Marguerite fille d'Hugue de Fallon, qui lui porta les Terres de Fallon & de Roche sur Linotte. Il est enterré dans l'Eglise de l'Abbaïe de Bellevaux. La Maison de Fallon étoit ancienne au Comté de Bourgogne. Elle tiroit son nom, d'un Village du Bailliage d'Amont, Ressort de Vesoul; & portoit d'azur à trois Besans d'or, deux & un. Les descendans de Guillaume de Grammont, furent distingués par le surnom de Fallon, des autres Seigneurs de la même famille.

Jacques-Antoine de Grammont Seigneur du dit lieu & de Granges en partie, de Fallon, de Roche & de Chatillon-Guyotte, épousa en 1402 Jeanne fille de Renaud d'Andelot Coligni, & de Guye Dame de Chatillon-Guyotte. Comme c'étoit une héritiere, leurs descendans ont écartelé leurs armes de celles de Coligni. De ce mariage vint, 1. Etienne Chevalier de Rhodes; 2. Gui qui suit. 3. Thomas Seigneur de Fallon mort en 1461 sans enfans de son mariage avec Jeanne de Granges. Il fit bâtir les Cordeliers de Rougemont où il est enterré. 4. Antoine Seigneur de Roche non marié. 5. Jeanne femme de Guillaume de S. Loup, puis de Simon de S. Aubin. 6. Marguerite mariée à Pierre de Mailleroncour. 7. N. Dame de Remiremont. Jacques-Antoine de Grammont, est inhumé à Bellevaux auprès de son pere.

Guyot de Grammont III. du nom dans cette branche, Seigneur de Granges & de Grammont en partie, de Chatillon, Roche, Fallon & Brevans, Lieutenant Général du Maréchal de Bourgogne & Chambellan de Philipe le Bon; épousa en 1435, Marie fille & héritiere de Jean d'Arbon Seigneur de Mucia. La Maison d'Arbon ancienne au Comté de Bourgogne, portoit de sable à la Croix ancrée d'or, chargée en cœur, d'un écusson d'azur au Lion d'argent. Leurs enfans

furent, 1. Etienne qui suit. 2. Guillaume Seigneur de Fallon, non marié. 3. Antoine qui suivra. 4. Simon Seigneur de Roche, non marié.

ETIENNE Seigneur de Granges & de Grammont en partie, Chatillon, Fallon, Roche, Conflandé, Bougé, &c. épousa Marie fille & héritiere d'Henri de S. Aubin Seigneur de Conflandé, Bougé, &c. & de Bonne de Joux. Ils eurent de leur mariage, 1. Jean qui suit. 2. Guyot, Chevalier, Seigneur de Conflandé, mort à la guerre en Italie. 3. François mort sans alliance. 4. Guillemette mariée à Simon de Lambré Seigneur de Sorans, & d'autres filles.

JEAN de Grammont I. du nom, Seigneur de Granges & de Grammont en partie, Chatillon, Roche, Conflandé, Bougé, Nancray, le Vaudaon, Chambellan de l'Archiduc Philipe le Bel; suivit ce Prince en Espagne, & fut du tournois de Valladolid. Il avoit épousé en 1491, Guillemette fille héritiere d'Humbert Seigneur de Fetigni. De leur mariage naquirent, 1. Jean qui suit. 2. Guyot non marié. 3. Guillaume Prevot de l'Eglise de Genève. 4. Humbert que sa mere fit son héritier dans les Terres de Fetigni, Bornai & S. Germain, à charge de relever le nom & les armes de Fetigni. Il se maria avec Anne de Baumotte, & n'eut qu'une fille qui épousa Claude de Laubespin. 5. Jean le Jeune, Seigneur de Chatillon, qui suivra. 6. Leonard Gruyer de Bourgogne, mort en 1536, laissant de Marguerite fille du Chancelier de Grandvelle, Anne femme d'Anatoile de Fallerans, puis d'Henri de Visemal. 7. Claude Religieux à S. Claude & Abbé des Trois-Rois. 8. Anne épouse en premieres nôces de Claude de Cleron, mariée une seconde fois à Florent de Vaudrey. 9. Clauda Dame de Chateau-Chalon. La Maison de Fetigni, tire son nom d'un Village situé au Bailliage d'Aval, ressort d'Orgelet. Elle portoit de gueules à trois Chevrons d'or.

Jean de Grammont II. du nom, Seigneur de Bougé, Conflandé, &c. Capitaine de Lances en Flandres; eut d'Adrienne d'Achey, 1. George Protonotaire. 2. Marc qui fuit. 3. Charles Chevalier de Malthe. 4. Claude Religieux à S. Claude, Abbé des Trois-Rois & de la Charité. 5. Adrienne mariée dans la Maifon d'Haraucourt. 6. Clauda femme de Frédéric de Tanvillers, Colonel de 4000 Lanfquenets. 7. Defle Dame de Remiremont. 8. Anne Dame d'Epinal.

Marc de Grammont, Seigneur de Bougé, Conflandé, &c. Capitaine de Cavalerie en Flandres; époufa Anne de Joux, d'où Claude-Gabriel qui fuit, & Béatrix femme de Jean de Vaudrey Seigneur de Valeroi.

Claude-Gabriel tué en 1595 à la bataille de Fontaine-Françoife, avoit époufé Clauda de Laubefpin. Ils eurent de leur mariage, 1. Anne mariée à Claude-Théodule de Grammont Seigneur de Vefet. 2. Béatrix Dame de Conflandé & Bougé, époufe de Claude-François Baron de Ray.

Branche de Grammont-Chatillon.

Jean de Grammont le Jeune II. du nom de fa branche, cinquiéme fils de Jean I. & de Guillemette de Fetigni, étoit Seigneur de Chatillon, Roche, &c. Il époufa en 1532, Anne de Plaine. Leurs enfans furent, 1. Gafpard qui fuit. 2. Baltafard, non marié. 3. Clauda femme de Guillaume Merceret Seigneur de Montmarlon en premieres nôces, mariée une feconde fois avec Alexandre de la Tour Seigneur de Remeton, Gruyer de Bourgogne. 4. Françoife époufe de Marc de Cul Seigneur de Saintboin. 5. Anne mariée à Denis de Blye Seigneur à Champagnole. Anne de Plaine portoit dans fes quartiers entr'autres alliances, celles de Crequi, Ray,

Vergy, Vienne, S. Cheron, Rupt, Rye & Rougemont.

Gaspard de Grammont, épousa en 1561, Adrienne de Joux Dame de Fallon & Vellefaux. Ils eurent de leur mariage; Jacques-Antoine qui suit. 2. Antoine qui suivra. 3. Anne épouse de Ferdinand d'Andelot Gouverneur de Gray. 4. Jeanne femme en premieres nôces de Jean-Jacques de Rainac, & en secondes nôces de François Damas.

Adrienne de Joux étoit de la Maison de Grammont, quoiqu'elle n'en portât pas le nom. Car Antoine de Grammont fils puîné de Gui III. eut de son mariage avec Marguerite Dame de Vellefaux, Jean de Grammont Seigneur de Fallon & de Vellefaux, qui épousa Anne de Joux Dame de Chateauvilain. Ils eurent Adrien de Grammont qui releva le nom de Joux, & de son mariage avec Clauda de Pontaillier n'eut que deux filles; Anne épouse de Nicolas de Vatteville & Adrienne femme de Gaspard de Grammont.

Jacques-Antoine de Grammont avoit été chargé par sa mere dans un traité du 16 Juillet 1607, de relever le nom & les armes de Joux. Il fut fait Chevalier en 1618. Philipe III. Roi d'Espagne érigea sa Terre de Chatillon en Baronie en sa faveur & de ses descendants, par Lettres Patentes du 29 Novembre 1626, en considération des services que ses ancêtres avoient rendus à l'Etat. Il avoit épousé en 1593 Jeanne-Baptiste de Grammont-Veset, & ils eurent pour enfants, 1. Gaspard mort sans alliance. 2. Claude-Antoine mort aussi sans être marié. 3. Jean-François qui suit. 4. Adrienne épouse du Comte de Marcossey Lorrain en premiéres noces, mariée une seconde fois à Louis de la Chambre-Seffel Marquis d'Aix. 5. Gasparine-Marguerite femme en premiéres noces de N. de Montmoret, & en secondes à N. de Monconis. 6. Clauda femme du Baron de Varey.

Jean-François de Joux, dit de Grammont, Barón de Chatillon, Seigneur de Vellefaux, Roche & Granges en partie, épousa en premiéres noces en 1647, Françoise-Charlote de la Palu-Bouligneux, dont un fils mort avec sa mere. Il passa à un second mariage, avec Adrienne-Therese de Binans Dame de Chamberia, héritiére de sa Maison. De ce mariage naquirent, 1. & 2. Philipe-Eugene & Antoine-Théodule morts jeunes. 3. François-Alexandre Chanoine à Besançon. 4. François-Gaspard Chanoine après son frere, Haut Doyen du Chapitre Métropolitain, Prieur de Bellefontaine, Chantonay & Vaux, Abbé de S. Vincent, Evêque d'Arétuse, & Suffragant de Besançon sous François-Joseph de Grammont Archevêque. 5. Gabriel-Philibert qui suit. 6. & 7. Claude-François-Gaspard, & François-Emanuel Chevaliers de Malthe. 8. Jean-François-Gaspard Religieux de S. Claude. 9. Jean-Charles mort sans alliances. 10. Perone-Alexandrine épouse de Ferdinand Baron d'Izelin, Seigneur de Lanans. 11. Marguerite-Guillemette Dame à Baume. 12. Anne-Françoise Religieuse de la Visitation. 13. Reine-Héléne de Grammont morte fille.

Gabriel-Philibert de Joux, de Binans, dit de Grammont, Baron de Chatillon, Seigneur de Marchaux, Avillé, Penessieres, Corboux, Vellefaux, Roche, Chamberia, Ugna, Montgevan, Ecrille, S. Sulpis, le Val-d'Epi, l'Etoile, Charrin & autres lieux; avoit épousé en premiéres noces Marguerite-Loüise-Eugene d'Achey, dont il n'eut point d'enfans; & en secondes noces Jeanne-Philipe de Poitiers, dont un fils mort dans l'enfance, & Marie-Gabrielle-Charlote de Grammont vivante & riche héritiére.

La Maison de Binans, dont Gabriel-Philibert de Grammont avoit relevé le nom & les armes, parce qu'elle étoit finie dans sa famille; avoit tiré son nom d'un Chateau situé au Bailliage d'Aval, au-dessus de

Conliege, qui est un membre de la Seigneurie de Binans. Elle portoit d'azur à la Bande dentelée d'or, accompagnée de six Croisettes pommetées de même, & étoit de l'ancienne Chevalerie du Païs. Hugue de la Balme sur Cerdon, dont sont issus les Comtes de S. Amour, & qui vivoit au milieu du douziéme siécle, avoit épousé une fille de Rolane de Binans Chevalier. Alberic de Binans aussi Chevalier, donna en 1234 à la Chartreuse de Bonlieu, ce qu'il possédoit dans le territoire de cette Chartreuse.

Branche de Grammont-Conflandé.

ANTOINE de Grammont, second fils de Gaspard de Grammont & d'Adrienne de Joux, Seigneur de Grammont, Conflandé & Froté, épousa en 1598 Adrienne d'Andelot. Leurs enfans furent, 1. Claude-François qui suit. 2. Madeleine mariée à Elion d'Andelot, Seigneur de Tromaré. 3. Jeanne-Loüise, épouse de Jean-Claude de Beaujeux, Seigneur d'Aros, Montot, &c.

CLAUDE-FRANÇOIS de Grammont, nommé Chevalier d'Honneur au Parlement de Dole en 1651, fait Comte de Grammont en 1656, Gouverneur d'Artois en 1667, Colonel de Cavalerie au Milanois, & Ambassadeur pour le Roi d'Espagne en Baviére; fut marié en 1628 avec Dorothée du Chatelet, & eut de leur mariage Jean-Gabriel qui suit.

JEAN-GABRIEL Comte de Grammont, Chevalier d'Honneur au Parlement de Dole, mourut à la guerre en Allemagne. De son mariage avec Héléne de Montaigu-Boutavant, vinrent un fils non marié, Colonel de Cavalerie, tué en Italie à la bataille de Castiglione en 1706; & Marie-Béatrix-Octavie de Grammont, mariée en 1698 à Rainold-Charles de Rosen Comte de Bolvilers, Lieutenant Général des Armées du Roi.

Branche

Branche de Grammont-Melisé.

GUYOT de Granges II. du nom, Chevalier, Seigneur en partie de Grammont, qu'il partagea avec Guillaume son frere aîné en 1338; mourut en 1366, & fut inhumé aux Trois-Rois. Il portoit les armes de Granges, brisées d'une Molette. Il eut de son mariage avec N. de la Pierre de Ferrette, Guyot qui suit & Henri.

GUYOT de Grammont III. du nom, Seigneur de Nomay, Ougné, Gesans, &c. épousa en premieres nôces Isabelle de Vellechevreux; en secondes nôces Agnès d'Arcey Dame de Beveuges, morte sans enfans; & en troisiémes, Agnès Dame de Veset. Il eut de sa premiere femme, 1. Thomas qui suit. 2. Jean mari de Guillemette de Lorai dont il n'eut point d'enfans. 3. Guillemette mariée à Perrin de Molans. 4. Jacquette Dame de Remiremont. Les enfans du troisiéme lit de Guyot de Grammont, furent Jean Seigneur de Veset qui suivra, & Marguerite mariée à Pierre de Grachaux, & ensuite à Etienne de Mailleroncour.

THOMAS de Grammont, Chevalier, Seigneur de Vellechevreux, Gesans, &c. Chambellan du Duc Jean Sans Peur, épousa en premieres nôces Alis de Quingé, dont Huguenin mort sans alliances; & en secondes nôces, Marie de Saux. Leurs enfans furent: 1. Thiebaud qui suit. 2. Guyot qui suivra. 3 & 4. Loüis & Jean. Thomas de Grammont mourut en 1438, & fut inhumé à Vellechevreux.

THIEBAUD de Grammont, Chevalier, Seigneur de Gesans, Grenans, &c. mort après l'an 1486, avoit épousé en 1443, Jeanne de Grenans. Ils eurent de leur mariage, Perceval qui suit & Jean qui suivra.

PERCEVAL de Grammont Seigneur de Gesans, Grenans, &c. mourut en 1515. Il avoit épousé Catherine de Montmartin; & de leur mariage vinrent,

1. Etienne qui suit. 2. Guillaume Seigneur de Grenans. 3 & 4. Antoine & Jean mineurs en 1519. Guillaume de Grammont vivoit en 1553 & avoit épousé Anne de Cicon, dont il eut François de Grammont, qui de Bonne de Meligni eut Anne de Grammont Dame de Saule & Grenans, mariée à Gilbert Damas Seigneur de Plantals.

Etienne de Grammont Seigneur de Gesans, épousa en 1551 Catherine de Montureux Dame de Melisé, & mourut en 1578. Leurs enfans furent, 1. Antoine qui suit. 2. Antoine le Jeune destiné à Malthe. 3. Philibert. 4. Magdelaine épouse de Jean de Charmoille Seigneur de Melincour. 5. Claudine mariée à N. de Montrichier.

Antoine de Grammont Seigneur de Melisé, Gesans, &c. se maria en 1573 avec Fernandine de la Roche, & mourut dans Gertrudemberg, assiégé par le Comte de Nassau. Leurs enfans furent, 1. Valentin, Sergent-Major du Terce des Bourguignons, tué au siége de l'Ecluse sans postérité. 2. Antide qui suit. 3. Antonia épouse de Renaud de la Voliniere en Quercy. 4. Clauda femme de Claude de Mauvoisin en Lorraine.

Antide de Grammont Baron de Melisé, Seigneur de Courbessain, le Saucy, Servance, Lantenot & S. Germain, Colonel d'Infanterie, Gouverneur de Dole & de Salins, mort en 1653; avoit épousé Reine de Felletet, riche héritiere. Leurs enfans furent, 1. Claude Prieur de Champlite. 2. Laurent Théodule qui suit. 3. Antoine-Pierre né en 1615, Chanoine de Besançon, Conseiller-Clerc au Parlement de Dole, Abbé de Bitaine, Prieur de Champlite, Doyen de Beaupré & Archevêque de Besançon, mort en 1698. 4. Claude-François, tué au secours du Chateau de Ray en 1642. Valentin, Claude & Jean-Jacques morts jeunes, & Marie-Béatrix Religieuse à la Visitation.

Laurent-Theodule de Grammont, Baron de Melisé, Seigneur du Saucy & Gouverneur du Chateau de Joux, Lieutenant-Colonel de Cavalerie; épousa en 1642 Jeanne-Françoise de Poitiers. Leurs enfans étoient, François-Joseph de Grammont, Chanoine & Haut-Doyen du Chapitre Métropolitain, Conseiller-Clerc & Maître aux Requêtes au Parlement de Dole, Abbé de Montbenoit & de Bitaine, Prieur de Mortau, Champlite & Jussé, Doyen de Beaupré & Archevêque de Besançon, mort en 1717. 2. & 3. Ferdinand & Michel qui suivent. 4. Antoine-Pierre mort en guerre Colonel de Dragons sans alliances. 5. Héléne Dame d'Onans, & ensuite Abbesse de Batans. 6. Anne-Reine Religieuse à la Visitation de Dole. 7. Marie Bénédictine à Besançon. 8. Anne-Théodule Visitandine à Besançon.

Ferdinand Comte de Grammont, Baron de Faucogney, Melisé, le Sauci, Colonel de Dragons, Lieutenant Général des Armées du Roi, mort en 1718, Commandant au Comté de Bourgogne, avoit épousé Suzanne du Bellay, Leurs enfans sont, 1. Antoine-Pierre Colonel de Cavalerie, puis Prieur de Mortau, Chanoine, Grand Archidiacre, Haut-Doyen & Archevêque de Besançon. 2. Anne-Joseph-Ferdinande de Grammont, Dame de Faucogney, Melisé, le Sauci, Bourlémont, &c. mariée à Henri-François de Tenare, Marquis de Mommain, dont Marie-Suzanne-Simone-Ferdinande de Tenare, épouse de Loüis Marquis de Bauffremont.

Michel Marquis de Grammont, Colonel de Dragons, Lieutenant Général des Armées du Roi, Seigneur de Villers-Sexel, marié à Barbe-Maurice de Berbis, Comtesse de Dracy. Leurs enfans sont, 1. François-Joseph-Théodule Capitaine de Dragons. 2. Pierre Mestre de Camp de Cavalerie, qui suit. 3. Marie-Elisabeth veuve de Marc Marquis de Salives.

4. Ferdinand Chevalier de Malthe, Capitaine au Régiment de son frere. 5. Heléne. 6. Françoise morte Dame Professe à Baume. 7. Jeanne-Louise-Philipe Dame Professe à Chateau-Chalon. 8. Antoine Capitaine de Cavalerie, mort en Italie en 1735. 9. Eugéne Capitaine au Régiment de son frere.

Pierre Comte de Grammont, Mestre de Camp de Cavalerie, marié à Renée de Brion en Picardie.

Branche de Grammont-Vellechevreux.

Guyot de Grammont, second fils de Thomas de Grammont, fut Seigneur de Vellechevreux, & créé Chevalier en 1453. Il épousa Agnès de Dompré Dame des Essars, dont 1. Loüis qui suit. 2. Thomas qui n'eut point d'enfans d'un premier mariage avec Marguerite de Montfort, & qui ayant épousé en secondes nôces Marguerite Dame de Mailleroncour, fut pere d'Henriette mariée à Florent de Vaudrey-Valeroi, d'Adrienne femme de Jacques de Rey, de Simonne épouse d'Etienne Mouchet Seigneur de Chateauroüillaud, & d'Alis de Grammont.

Louis de Grammont Seigneur de Vellechevreux, servit le bon Duc Philipe contre les Liégeois, & épousa N. de Crevecœur en Picardie, dont Antide qui suit.

Antide de Grammont Seigneur de Vellechevreux, eut de Catherine d'Anglure, Simon qui suit.

Simon de Grammont Seigneur de Vellechevreux, marié à Jossine de Couci-Vervins; dont Antide, mort sans enfans d'Huguette d'Oiselai Villers-Chemin, & Claude-Henri qui suit.

Claude-Henri de Grammont Seigneur de Vellechevreux, Fontenelle & Corbenan, eut Claude-Antide qui suit, de son mariage avec Anne d'Oiselet.

Claude-Antide de Grammont Seigneur de Vellechevreux, &c. tué au siége de Dole en 1636, avoit épousé Marguerite du Hautoi, fille d'Abraham du Hautoi, Seigneur de Recicour, & de Marguerite de Plaine Dame de la Roche-sur-l'Ognon; dont Claude-François, qui fut chargé de relever le nom & les armes de Plaine.

Claude-François de Plaine dit de Grammont, Seigneur de Vellechevreux, marié à N. de Berbis, dont deux fils morts sans postérité à la guerre en Italie, & Catherine de Grammont, mariée à Frédéric-Eléonor Marquis de Poitiers, sans enfans.

Branche de Grammont-Veset.

Jean de Grammont, fils du troisiéme mariage de Guyot de Grammont III. du nom, Seigneur de Veset; vivoit encore en 1464. Il laissa de Marguerite d'Arguel, Guillaume Seigneur de Veset.

Guillaume de Grammont Seigneur de Veset, vivant en 1503, eut de Jacquette d'Amange, Claude Chanoine à Besançon & Bernard qui fuit.

Bernard de Grammont Seigneur de Veset, mort en l'an 1557, avoit épousé Marguerite d'Achey en 1523. Leurs enfans furent, 1. François Chanoine & Haut-Doyen du Chapitre Métropolitain, élû Archevêque deux fois, Abbé de Montbenoît & de Faverné, Maître des Requêtes au Parlement de Dole, mort en 1595. 2. Pierre Chevalier de Malthe. 3. Hugue Prieur de Maras. 4. Guillaume qui suit. 5. Simon marié en 1559 à Anne de S. Mauris. 6. Françoise mariée à Jean de S. Mauris Berchenet, puis à Claude de Valengin. 7. Huguette.

Guillaume Seigneur de Veset, épousa en 1573, Françoise de Cité; dont 1. Claude-Théodule, mort sans enfans d'Anne de Grammont. 2. Jeanne-Baptiste mariée en 1593 à Jacques-Antoine de Grammont-

Chatillon. 3. Benigne épouse de Claude de Seros, Seigneur de Choix & de Cité en partie.

Branche de Grammont-Nomai.

JEAN de Grammont second fils de Thiebaud, Seigneur de Nomai, Vilezlure, Roye, Accolans, &c. épousa en 1494 Clauda de Saux tante du Maréchal de Tavannes; dont il eut, 1. Jean qui suit. 2. Antoinette femme de Guyot de Montureux Seigneur de Melisé. 3. Jeanne épouse de Jean de Montureux. 4. Adrienne mariée à Nicolas de Sulli Seigneur de la Motte de Loisy. 5. Sébastienne qui épousa Jacques de Blie.

JEAN de Grammont Seigneur de Nomai, &c. se maria en 1530, avec Françoise fille de Pierre Despotot Seigneur de Miseré, & fut pere, 1. de Remi qui suit, 2. De Claude Seigneur de Bournois, qui n'ayant point eu d'enfans de deux mariages avec Françoise de Chassé & Marguerite de S. Mauris, donna ses biens à Antide de Grammont Baron de Melisé son cousin. 3. Anne femme de Claude de Vy. 4. Françoise épouse de Claude de Raincour. 5. Adrienne mariée à Claude de Crosey. 6 & 7. Jeanne & Henriette.

REMI de Grammont Seigneur de Nomai, &c. épousa Simonne de la Roche, veuve d'Antoine de Grammont son cousin du trois au quatriéme degré; & eut de leur mariage, Valentin mort jeune après l'an 1619, Claude-Françoise mariée en 1618, à Gabriel de Bauvau Seigneur de Panges, & Antoinette femme d'Humbert de Mâcon.



Maison de Bauffremont.

SI l'on n'a point publié jusqu'à présent de généalogie sûre, complette & exacte de la Maison de Bauffremont, quoiqu'elle soit l'une des plus anciennes & des plus illustres du Royaume ; c'est aparemment, parce qu'ayant quitté depuis plusieurs siécles le lieu de son origine, elle a perdu ses titres par ce changement, par l'aliénation des Terres qu'elle possédoit, & par l'extinction de ses branches aînées, dont les biens & les papiers ont passé par des alliances, en des mains étrangéres.

Les Généalogistes des derniers tems, qui n'en ont rien voulu dire que de certain, se sont contentés de la commencer au quinziéme siécle. On peut cependant la prendre bien plus haut, & la donner avec plus d'étenduë & d'exactitude qu'ils n'ont fait. L'on n'en parlera que sur des titres & des Auteurs connus ; & pour ne rien dire au hasard sur son origine, le plus sûr est de s'en tenir à la tradition ancienne des deux Bourgognes, qui mettoit cette Maison au rang des plus distinguées, par ce commun proverbe. Riches de Chalon, Nobles de Vienne, Preux de Vergy, Fiefs de Neufchatel, & la Maison de Bauffremont d'où sont sortis les bons Barons.

Elle est originaire de la Haute Lorraine, où l'on voit le Chateau & le Bourg dont elle a pris le nom. Il est écrit *Beffroimont* dans les anciens titres ; ce qui peut faire conjecturer, que le Chateau avoit été ainsi apellé, parce qu'on y avoit placé une grosse cloche vulgairement *un beffroi*, pour sonner l'allarme & apeller les sujets en cas d'imminent péril ; comme on faisoit dans les autres Chateaux, au son du cor ou à voix de cri. Aussi les vairs & contrevairs des armes de Bauffremont, ne sont autre chose que des cloches sans nombre.

Liebaud I. Baron de Bauffremont, fut témoin en 1203, d'une donation faite par Thiebaud Comte de Bar; * & Guyard de Resnel lui donna en 1226, ce qu'il possédoit à Dainville. * L'on ne connoît pas sa femme; mais il dût être le pere suivant le tems, de Pierre de Bauffremont qui suit.

* Don. Belg. Daubert le Mire.
* Perard, p. 407.

Pierre Baron de Bauffremont, donna en 1234, du consentement de sa femme, à Henri de Ronchant, ce qu'il possédoit au Val de ce nom. * Cette Dame n'est pas nommée dans l'acte, mais il paroît qu'elle s'apelloit Agnès, qu'elle étoit fille de Guillaume de Vergy Seigneur de Mirebeau, Autrey, Champlite, &c. Sénéchal de Bourgogne, sœur d'Henri de Vergy & niéce d'Alis de Vergy, Duchesse de Bourgogne. Elle passa à de secondes nôces, avec Henri Comte de Ferrette, après la mort de Pierre de Bauffremont.

* Tit. de Grimont.

Ces faits sont prouvés, 1°. Par un titre daté de l'an 1256, par lequel Agnès de Ferrette & Liébaud de Bauffremont son fils, traitent avec l'Abbé de Cherlieu, des prétentions qu'ils avoient sur Tremoncour, Tartecour & Magny, sous les sceaux de ladite Dame, de Clémence Dame de Fonvens sa mere, & d'Henri de Vergy Sénéchal de Bourgogne son frere. 2°. Par un acte de l'an 1241, Alis de Vergy Duchesse de Bourgogne, déclare qu'elle s'est portée caution d'une somme promise par Clémence Dame de Fonvens, dont étoit aussi caution Henri de Vergy; pour la dote d'Yolande de Bauffremont, mariée à Guillaume de Marigni. * 3°. Robert Duc de Bourgogne, apelle Liébaud de Bauffremont son cousin dans ses testament & codicile. * Il étoit en effet son parent au troisiéme degré, si, comme on l'a dit, Guillaume de Vergy étoit ayeul maternel de Liébaud de Bauffremont; parce qu'il étoit frere d'Alis de Vergy, ayeule paternelle de Robert Duc de Bourgogne.

* Perard, p. 449.
* Duchesne Hist. de Bourg, tom. 2. aux Pr. p. 101 & suiv.

Les

Les enfans de Pierre de Bauffremont & d'Agnès de Vergy, furent, 1. Liébaud qui suit. 2. Gauthier Chanoine de l'Eglise Cathédrale de Toul & Archidiacre de Rénel. 3. Huard. 4. Pierre. 5. Yolande mariée à Guillaume de Marigni.

Gautier de Bauffremont & Jean de Lorraine Fontenois Doyen de Toul & Grand Prevôt de S. Die, furent élus Evêques de Toul. Liébaud & Huard de Bauffremont, Huard de Bulligneville, Jean de Fix, Perrin de Bourlemont, Jean de Choiseul & Aimon de Villars; armérent pour soutenir l'élection de Gauthier de Bauffremont, & prirent les forteresses de l'Evêché. Le Duc de Lorraine qui tenoit le parti de Jean son cousin, les reprit. On plaida quelque tems à Rome. L'un des Prétendans renonça & l'autre mourut d'abord après. L'Auteur de la nouvelle Histoire des Evêques de Toul * qui raporte ces faits, ajoute que la Maison de Bauffremont étoit l'une des plus nobles & des plus puissantes du Barrois.

* Imprimée à Toul en 1707, p. 453 & 454.

Gollut dit que Pierre de Bauffremont se trouva en 1302 à la bataille de Courtrai. On lit dans la chronique de Flandres,* qu'il défendit S. Omer contre les Flamans, & qu'il avoit accompagné en Sicile Otton IV. Comte Palatin de Bourgogne en 1282; mais Gollut qui raporte ce fait, confond Pierre de Bauffremont dont il parle, avec un autre de même nom, qui tua par malheur dans un tournois à Bar-le-Duc, non pas le Duc de Bar, comme le dit Gollut, mais le Duc de Brabant; car ce Pierre étoit de la Branche de Bauffremont Bulligneville, suivant Jean de Bajon Auteur contemporain.

* Chap. 46.

Liebaud II. Baron de Bauffremont, Chevalier Seigneur de Bulligneville, Senoncour, Tremoncour, Tartecour, Magny, Cernois, &c. Maréchal de Bourgogne; fut sous la tutelle d'Agnès de Vergy sa mere, dès l'an 1241. Il étoit Chevalier en 1263, suivant un acte de l'Abbaïe de Clairefontaine. Le Duc

de Lorraine & le Comte de Bar, ayant fait prisonnier l'Evêque de Metz à la bataille d'Attigny, convinrent en 1272 de remettre ce Prélat avec les autres prisonniers, entre les mains de Liébaud Sire de Bauffremont, & de Jacques de Bajon Chevaliers. * Liébaud de Bauffremont fut arbitre en 1289, avec Otton Comte de Bourgogne & Jean de Montbéliard Seigneur de Montfaucon, des difficultés qui étoient entre Hugue de Bourgogne & Jean de Vergy. * Il étoit Gouverneur Lieutenant pour le Roi Philipe le Bel au Comté de Bourgogne, en 1297 & 1298, suivant deux lettres, l'une de Robert Duc de Bourgogne, & l'autre de Guichard de Bourbonne Chevalier, écrites au sujet du droit de pêche de l'Abbaïe de S. Paul à Clairon. * En la même année 1297, Robert Duc de Bourgogne faisant son testament, donna une somme à son cher cousin Monseigneur Liébaud Seigneur de Bauffremont, pour faire le voyage de la Terre Sainte; le nomma l'un des Exécuteurs de ses dernieres volontés, & recommanda à Agnès sa femme, qu'il nomma tutrice de leurs enfans, de se conduire par ses conseils. * En 1301, Liébaud de Bauffremont fut l'une des cautions de la paix que fit Henri Comte de Bar avec le Roi de France, & de l'hommage que ce Comte rendit pour certaines Seigneuries. * En 1302, il fut témoin du codicile du Duc Robert, qui lui donne dans cet acte la qualité de Maréchal de Bourgogne. * En 1303, commandant à la bataille de Pont-à-Vendin, il fut blessé & porté à Arras, où il mourut & fut inhumé aux Cordeliers de cette Ville. *

Il avoit épousé Marguerite de Choiseul, Dame de Scey sur Sône. Elle étoit fille de Robert de Choiseul Seigneur de Traves & d'Isabelle de Rougemont, & petite-fille de Renaud de Choiseul, à qui l'Empereur Frédéric II. avoit donné les Seigneuries de Scey & de Traves en 1237. * Leurs enfans furent,

* Preuves de l'origine des Ducs de Lorraine par Vignier, p. 146.

* Titres de Grimont.

* Arch. de S. Paul.

* Duchesne, Hist. de Bourg. tom. 2. aux pr. p. 102.

* Hist. de Bar par Duchesne.

* Duchesne, Hist. de Bourg. p. 105.

* Chron. de Flandres, chap. 74.

* Nobil. de Champ, art. de Choiseul.

1. Gautier de Bauffremont qui ſuit. 2. Huard de Bauffremont Seigneur de Vauvilars, Moncel, Rupes & Fontenois, tige des Barons & Marquis de Senecey qui ſuivra. 3. Jean de Bauffremont qui accompagna ſon pere en Flandres, y épouſa Clémence de Haucour, & fut pere de Liébert de Bauffremont mari de Catherine de Saveuſe, dont on ignore la poſtérité. * 4. Pierre de Bauffremont Abbé de Lure. 5. Heluis de Bauffremont, mariée à Jean d'Oiſelet Seigneur de Flagé. *

* Chron. de Flandres.

* Titre de l'Abbaïe de la Charité, de l'an 1310.

GAUTIER Baron de Bauffremont, Seigneur de Scey ſur Sône, Ligneville, &c. avoit épouſé Jeanne de Scey en Varais. Il fit avec elle des aliénations en 1303 & 1304. * Il fut témoin & médiateur en 1310, d'un traité entre Edoüard Comte de Bar & Jean de Bar Sire de Puiſoie. * Ce Comte le donna pour caution, d'un autre traité qu'il fit en 1314, avec Frédéric Duc de Lorraine. * Il reçut en 1325 l'hommage d'Henri de Deüilli, pour la Terre de Remonville; & en 1326, celui d'Oudot du Tilleul pour Colviler & Circour. Il mourut peu de tems après, laiſſant de ſon mariage, avec Jeanne de Scey, 1. Liébaud qui ſuit. 2. Huard Seigneur de Scey qui ſuivra. 3. Et Pierre, à qui Jeanne Comteſſe Palatine de Bourgogne Reine de France, donna les Terres de Chaſſey & de Villeneuve, qu'il laiſſa à ſon frere Huard, étant mort ſans enfans.

* Tit. de Grimont.

* Preuves de l'Hiſt. de Bar, p. 45.

* Preuves de l'origine de la Maiſon de Lorr. p. 45.

LIEBAUD III. Baron de Bauffremont Seigneur de Charnay, Villers-les-Pots, &c. avoit épouſé dès l'an 1320, Béatrix fille d'Ulric de Vauvry Seigneur de Charnay. * Il ſuivit accompagné de ſix Ecuyers, Eudes Duc de Bourgogne en Flandres, au ſecours de S. Omer, aſſiégé par Robert d'Artois. * En 1344, Huard de Bauffremont ſon frere puîné, lui fit hommage pour les Maiſons fortes de Scey & de Ligneville. * Il reçut en 1345, celui d'Henri de Deüilli pour Remonville. * Il fut l'un des Barons à qui le

* Pierre de S. Julien, Mélanges, p. 357.

* Hiſt. de Liſle, p. 227.

* Tit. Dom.

* Tit. Dom.

Roi de France écrivit en 1350, pour venir à son mandement; & il est nommé dans cette lettre avec Huard son frere, avant plusieurs grands Seigneurs de Bourgogne. * Il fit hommage au Roi en la même année, pour deux cens livres de rente à vie, assignées sur le Trésor Royal; & Petitjean de Cintré, dit qu'il fut en l'année suivante en Prusse, au secours des Chevaliers Teutoniques. Il mourut vers l'an 1378, laissant 1. Philibert qui suit. 2. Jean dont on va parler. 3. Gautier-Jean & Jeanne de Vienne enfans de Marguerite de Bauffremont sa fille, qui avoit épousé Henri de Vienne Seigneur de Mirebel, & qui eurent part à sa succession, suivant des titres de 1378 & 1379.*

* Recueil de du Tillet, p. 238.

* Arch. de l'Off. de Bes.

Jean de Bauffremont nommé avec Gautier son pere dans un titre de Cherlieu de l'an 1362, est qualifié Chevalier Bachelier dans une montre d'armes de l'an 1351. * L'on peut conjecturer, qu'il fut pere de Marie de Bauffremont, mariée à Jean de Bouzey Chevalier Seigneur d'Ombrotte, dont elle eut deux fils, Liébaud & Jean de Bouzey.

* Nouv. Hist. du Dauph. imprimée à Genève en 1722, p. 216.

Philibert Baron de Bauffremont, Jonvelle & Saxefontaine, Seigneur de Charnai, Vauvri, Villers-les-Pots, Lavigni, Margilley, &c. fit la guerre avec le secours de Jean son frere en 1374, au Comte de Ligni qui étoit de la Maison de Luxembourg.* Il épousa vers l'an 1375, Agnès de Jonvelle veuve de Guillaume de Vergy, fille & héritiere de Philippe Seigneur de Jonvelle sur Sône, & de Guillemette Dame de Charni. L'on trouve dans l'Histoire de la Maison de Vergy, qu'il eut un procès commencé en 1389 pour les droits de sa femme, contre Henri de Bauffremont Seigneur de Scey, qui avoit épousé une fille du premier lit d'Agnès de Jonvelle. * Il fit hommage en 1402 à Philippe le Hardi Duc & Comte de Bourgogne, de la Terre de Villers-les-Pots auprès d'Auxonne. Le Duc le qualifie son amé & féal Che-

* Preuves de l'Hist. de Bar-le-Duc, p. 70.

* Hist. de Vergy, aux Preuves, p. 329.

valier & Chambellan dans cet acte. Il est dénommé dans la tutelle décernée en 1407 par Charles VI. Roi de France, à Robert petit-fils du Duc de Bar, * & il mourut bientôt après laissant trois enfans; 1. Jean qui suit. 2. Jeanne dont on parlera dans peu. 3. Isabelle femme de Richard d'Oiselet Seigneur de la Villeneuve.

* *Ibid.*

JEAN Baron de Bauffremont, épousa en 1400, Marguerite de Charni fille unique & héritiere de Geoffroi de Charni, Seigneur de Monfort, Savoisi & Liré, & de Marguerite de Poitiers. Il fut tué à la bataille d'Azincour. * Sa veuve passa à de secondes nôces avec Humbert de Vilers-Sexel Comte de la Roche. Cette Dame fit venir de sa Terre de Liré, le saint Suaire qui a été à S. Hypolite en Franche-Comté, qui a été porté ensuite à Chamberi, & de là à Turin.

* Pere Anselme, p. 1110, Enguerrand de Monstrelet.

Ainsi finit la branche aînée de la Maison de Bauffremont, dans la personne de Jean mort sans postérité. Jeanne de Bauffremont sa sœur aînée, fut sa principale héritiere. Elle avoit épousé avant l'an 1406, Guillaume Comte d'Arberg, Seigneur de Valengin. Ils vivoient encore en 1436. Leurs descendans ont porté le titre de Seigneurs de Bauffremont, suivant les actes raportés dans l'Histoire de la Maison de Vergy, * & l'épitaphe de Claude Comte d'Arberg qualifié Seigneur de Valengin & de Bauffremont, mort en 1517 & enterré à Valengin.

* Aux Preuv. 350.

Branche des Barons de Scey sur Sône, Marquis de Listenois.

HUARD de Bauffremont, Baron & Seigneur de Scey sur Sône, Chaux, Bourbonne, Mirebeau, Choie, &c. second fils de Gautier Baron de Bauffremont & de Jeanne de Scey, naquit environ l'an 1300. Il hérita de Pierre de Bauffremont son frere puîné, & fit

hommage de ſon partage à Liébaud ſon frere aîné en 1344, comme on l'a dit dans l'article de Liébaud III. Il reçut du Comte de Bar en la même année, 5000 livres de petits tournois vieux, en dédommagement des pertes qu'il avoit ſouffertes pour le ſervice de ce Comte. L'on a dit auſſi qu'en 1350, il fut mandé par le Roi, avec Liébaud ſon frere. Il eſt nommé dans une Sentence renduë en 1371, par Jacques de Vellefaux Bailli de Franche-Comté. En 1374 il partagea ſes biens entre les enfans qu'il avoit eu de ſon mariage avec Agnès fille de Jean de Cuſance & d'Iſabeau de Belvoir, qui étoient au nombre de ſix, 1. Henri qui ſuit. 2. Erard Seigneur de Ligneville, qui fut probablement pere d'Erard & de Jean de Bauffremont, Chevaliers de Rhodes, Commandeurs de Bellecroix & du Temple de Dijon. 3. Jean nommé avec Henri ſon frere, dans un acte d'hommage rendu par Guyot de Senoncour, en 1388. 7. Pierre l'aîné, Chevalier de Rhodes, Grand Prieur de France, Grand Hoſpitalier de l'Ordre & Bailli de la Morée en 1410. * 5. Pierre le Jeune, auſſi Chevalier en 1411, & Grand Prieur de Champagne en 1429. * 6. Agnès de Bauffremont, mariée à Huguenin de Saux Seigneur d'Arc ſur Tille. *

* *Gallia Chriſtiana*, tom. 4, p. 985.

* Hiſt. de Charles VI. par Jean Juvenal des Urſins, p. 286. Recüeil de Palliot.

* Pere Anſelme, p. 647.

HENRI de Bauffremont Baron & Seigneur de Scey ſur Sône, Bourbonne, Mirebeau, Charni, Choie, Sailli, Chaux, Epernoux, Chaſeau, Molinot, Montfort, &c. devint l'aîné de ſa famille par le décès de Jean de Bauffremont dont on a parlé, arrivé en 1415. Il avoit reçu en 1408, une gratification du Duc de Bourgogne, en recompenſe des ſervices qu'il lui avoit rendus dans ſon voyage de Liége. * Dans l'acte qui en fut dreſſé, il eſt qualifié Conſeiller & Chambellan de ce Prince. Il réunit par ſon mariage avec Jeanne fille héritiere de Guillaume de Vergy, Seigneur de Mirebeau, Choie, Bourbonne, &c. & d'Agnès de

* Recüeil de Palliot.

Jonvelle; les biens de la seconde branche de la Maison de Vergy & de celle de Charni, dont Agnès de Jonvelle sa belle-mere avoit hérité, étant fille de Philipe Baron de Jonvelle & de Guillemette Dame de Charni.*

* Hist. de Vergy, p. 174 & suiv. aux Preuv. p. 391 & suiv.

Ils eurent plusieurs enfans, sçavoir, 1. Pierre l'aîné Seigneur de Bauffremont en partie. 2. Jean Seigneur de Mirebeau. 3. Pierre le Jeune Seigneur de Charni. 4. Guillaume Seigneur de Scey, qui suit. 5. Marie de Bauffremont, mariée à Jean de Vienne Baron de Ruffey, Chevreau, &c. 6. Jeanne de Bauffremont, épouse d'Antoine de Chandios, & mere de Pierre de Chandios, qui combattit en 1449 dans un tournois à Chalon contre Jacques de Lalain, étant accompagné, suivant Olivier de la Marche, des Seigneurs de Mirebeau, de Charni & de Scey ses oncles.*

* P. 298.

Pierre de Bauffremont l'aîné, Seigneur dudit lieu en partie, de Rupe, &c. fut marié à Béatrix fille de Renaud du Chatelet, dont il n'eut qu'une fille nommée Agnès, morte sans postérité. Il épousa en secondes nôces Catherine de S. Loup, dont il n'eut point d'enfans.

Jean de Bauffremont, Seigneur de Mirebeau, Bourbonne, Choie, &c. épousa Marguerite fille de Jean de Chalon, Seigneur de Viteau. Il n'eut qu'une fille, mariée à Pierre de Bauffremont Baron de Senecey, son cousin du 5 au 6e degré. Il fut commis pour la Noblesse à la rédaction des Coutumes de Bourgogne en 1459, & il vivoit encore après l'an 1467; car Pierre de S. Julien dit que ce Seigneur & le Comte de Charni son frere, firent des remontrances au Duc Charles pour le Corps des Etats, au sujet de certaines impositions nouvelles que ce Prince demandoit.

Pierre de Bauffremont le Jeune, Baron puis Comte de Charni, Seigneur de Molinot, Montfort, Mirebeau, Mont-Saint-Jean, Laborde, Marigny, Villey le

Brulé, &c. fut l'un des plus puissans Seigneurs & des plus renommés Chevaliers de son tems. Il signala sa force, son adresse & sa magnificence, dans les joutes & les tournois, & servit également bien dans la guerre & dans la paix, les Ducs de Bourgogne qui le choisissoient ordinairement pour les commissions où il s'agissoit de faire figure & de representer avec dignité. Philipe le Bon l'honora du Colier de la Toison d'Or dans l'Institution de l'Ordre même, & le fit son premier Chambellan. Charles le Guerrier le nomma Lieutenant Général dans ses Païs de Bourgogne, & il fut Sénéchal du Duché. Il mourut avant l'an 1473, auquel suivant Philipe de Commines, le Duc Charles fit dire des Messes pour le repos de son ame.

Ce Seigneur eut trois femmes. La premiere fut Jeanne de Montaigu, d'une Maison qui descendoit par mâles, des anciens Ducs de Bourgogne. La seconde étoit Jeanne fille de Jean de Saux, Chevalier, Seigneur de Courtivron. N'ayant point eu d'enfans de ces deux mariages, il épousa en troisiémes nôces Marie fille naturelle du Duc Philipe le Bon, & en eut trois filles. La premiere nommée Antoinette Comtesse de Charny, fut mariée à Antoine de Luxembourg, Comte de Rouci, Ligni & Brienne, Maréchal de Bourgogne, fils puîné de Loüis de Luxembourg Connétable de France. De ce mariage naquit Philiberte de Luxembourg, mere de Philibert de Chalon Prince d'Orange. La seconde fille de Pierre de Bauffremont, étoit Dame de Mirebeau, la Borde, &c. & s'apelloit Jeanne; elle épousa Jacques Raulin Seigneur de Presilli, ensuite Philipe de Longvi Seigneur de Longepierre, & en dernier lieu Hélion de Grandon, Seigneur du Puis, la Marche, Nancuise & Mirebel. Sa troisiéme fille nommée Philiberte, fut mariée à Jean de Longvi frere de Philipe dont on a parlé, dont elle n'eut point d'enfans.

GUILLAUME de Bauffremont Baron & Seigneur de

de Scey, Sombernon, Malain, Clervaux, Grosbois, &c. Chambellan du Duc de Bourgogne, quatriéme fils d'Henri; continua la ligne masculine, & eut de son mariage avec Jeanne fille de Guillaume de Villers-Sexel Seigneur de Clervaux, & de Charlote de Noyers, 1. Charles qui suit. 2. Pierre l'aîné, Baron de Scey, Chambellan du Duc de Bourgogne, qui de Charlote de Mauvilly eut un fils nommé Gui, mort sans enfans, après avoir été marié à Catherine fille de Charles de Neufchatel, Seigneur de Chemilly, Beaujean, &c. 3. Antoine Chevalier de Rhodes, Commandeur de Montbrison, & ensuite du Temple de Besançon & de Dole. 4. Pierre le jeune adopté par Claudine de Villers-Sexel sa tante, Dame de Clerval, du Chatel de Joux & de la Rochette, à charge de prendre le nom de Villars. Il épousa Catherine de la Palud dont il n'eut point d'enfans. 5. Guillaume pere de Philibert, Seigneur de Montureux, Venise, &c. & de Marc Prieur de Fonvans. 6. Claudine mariée à Pierre de Salenove en Genevois. 7. Marguerite Religieuse Bénédictine à Pralon, Diocèse de Langres.

Charles de Bauffremont, Baron & Seigneur de Scey, Sombernon, Clervaux, Malain, Grosbois, Remilly, la Rochette, Chatel de Joux, &c. n'ayant point d'enfans d'Antoinette Pot son épouse, maria Gui de Bauffremont son neveu comme son héritier. Mais ce jeune Seigneur mourut dans la premiére année de son mariage, ensorte que Charles de Bauffremont son oncle lui succéda contre son attente, & à Pierre de Bauffremont surnommé de Villars son frere puîné. Se trouvant seul de sa famille, en possédant tous les biens, & Antoinette Pot sa femme étant morte; il se remaria déja fort âgé, avec Charlote fille de Philipe de Longvy, Seigneur de Givry, Pagny, Longepierre, & de Jeanne de Bauffremont; dont il n'eut qu'un fils nommé Claude, qui suit. Il

le fit naturaliser François en 1511, pour le rendre habile à posséder les Terres qu'il lui laisseroit dans le Royaume de France, & mourut en 1513 le 7 Avril. Il fut inhumé dans l'Eglise des Carmes de Clervaux, que ses aïeuls maternels avoient fondée, & où ils étoient enterrés.

Claude de Bauffremont, Baron & Seigneur de Scey, Sombernon, Clervaux, Malain, Remilly, &c. né en 1506, resta sous la tutelle de sa mere jusques en 1523, que cette Dame mourut. Il épousa en 1526 Anne fille aînée de François de Vienne Seigneur de Listenois, Arc en Barois, Chatel-Odon; & de Benigne de Granson, Dame de Durne & de Villafans-le-Neuf. Il est nommé Chevalier dans un acte de 1532, & il mourut peu de tems après, ainsi que son épouse; car leurs enfans étoient en tutelle en 1537. Ils avoient eu, 1. Antoine Premier, né en 1529, mort peu de tems après à Sombernon. 2. Antoine Second qui suivra, né en 1531. 3. Claude de Bauffremont né en 1532. 4. Jean de Bauffremont qui continua la ligne. 5. Claudine mariée en 1546 à François Comte d'Escars, Chevalier de l'Ordre du Roi. 6. Benigne Religieuse en l'Abbaïe de Joüare. 7 & 8. Deux filles mortes dans l'enfance.

Antoine de Bauffremont, nommé héritier de François de Vienne son oncle maternel, à charge de relever le nom & les armes de Vienne; fut Marquis de Listenois & d'Arc en Barois, Baron & Seigneur de Sombernon, Malain, Remilly, le Trembloi, Moté, Chancey, &c. Chevalier du S. Esprit, Grand Gruyer de Bourgogne, Gentilhomme de la Chambre du Roi, Chevalier d'Honneur au Parlement de Dijon, Capitaine de cinquante hommes d'armes, Conseiller du Roi en ses Conseils Privé & d'Etat. Il épousa en 1553 Anne de Clermont-d'Amboise. Ils eurent un fils de leur mariage, qui fut nommé Anne de Vienne dit de Bauffremont, & se maria en

1587, étant Gentilhomme ordinaire de la Chambre, avec Marie fille de Claude d'Orgemont, Chevalier de l'Ordre du Roi. Il mourut sans enfans avant Antoine de Bauffremont son pere; qui se voyant sans postérité, fit un testament le 3 Décembre 1605, par lequel il institua héritier Jean de Bauffremont son frere, & lui substitua Joachim l'un de ses fils, & d'autres de ses enfans au defaut de Joachim. Il mourut peu de tems après à l'âge de 75 ans.

Claude de Bauffremont embrassa le parti de l'Eglise, fut Prieur de Fonvans & de S. Jome, Abbé d'Acey, de Balerne & de Longuai, Trésorier de S. Martin de Tours en 1561, & pourvû en la même année de l'Evêché de Troyes, dont il ne prit possession que deux ans après. Les Auteurs de son tems, parlent de lui avec éloge. Après avoir fait partage avec ses freres en 1559, il bâtit un vaste Chateau à Scey sur Sône, où il mourut & fut inhumé en 1593. Il donna par testament ses Terres de Sombernon & de Montrivaux, à Antoine de Bauffremont son frere aîné, & le reste de ses biens à Jean de Bauffremont son puîné.

Jean de Bauffremont Baron & Seigneur de Scey, Clervaux, Durne, Villafans-le-Neuf, Chateauvilain, Foncine, Ruffé, Ugie, Pusé, Charié, &c. Chevalier & Commandeur de l'Ordre d'Alcantara, Grand Bailli & Colonel d'Aval, Gentilhomme de la bouche du Roi d'Espagne; épousa en 1559 Anne fille unique de Jean de Poupet, Chevalier, Seigneur de la Chaux, Chateauvilain, &c. & d'Antoinette de Dommartin, Dame de Ruffé, Ugie, &c. Il n'eut de ce mariage qu'une fille morte avant sa mere, laquelle décéda en 1562, & fit Jean de Bauffremont son mari héritier universel.

Ce Seigneur épousa en secondes noces en 1566, Béatrix fille d'Henri de Pontaillier, Seigneur de Flagi, Port sur Sône, Montferrand, Pusé, Charié, &c.

& d'Antoinette de Vergy Dame de Fonvans. Il mourut en 1606 âgé de 73 ans, après avoir hérité de ses freres, & augmenté considerablement les biens de sa famille par ses deux mariages. Il fut inhumé à Clervaux dans l'Eglise des Carmes. Son épouse étoit décédée peu de tems auparavant, & leurs testamens furent publiés le 5 Décembre de l'an 1606.

Leurs enfans étoient, Claude de Bauffremont Seigneur de Durnes & du Chateau-neuf de Villafans, premier Chapelain de la riche Chapelle fondée à Scey sur Sône par l'Evêque de Troyes son oncle, Prieur de Vauclufe, Abbé de Balerne, Chanoine & Grand Chantre du Chapitre de Besançon, mort en 1635, & inhumé dans une Chapelle qu'il avoit fondée aux Carmélites de cette Ville. Joachim de Bauffremont son frere fut son héritier par testament.

Guillaume qui a continué la ligne, étoit le second fils de Jean de Bauffremont & de Béatrix de Pontaillier; Antoine mort en Espagne en 1599 le troisiéme, & Joachim dont on va parler, le quatriéme. Ils eurent aussi sept filles, 1. Claudine mariée en 1587, à Cleriadus Baron de Ray & de Roulans. 2. Rose épouse de Hierome d'Achey, Baron de Thoraise, Bailli d'Amont & Gouverneur de Gray. 3 & 4 Catherine & Françoise Religieuses à Chateau-Chalon. 5. Jeanne Religieuse à Baume. 6. Anne décédée jeune. 7. Loüise mariée à Charles Baron de Montfort, Seigneur de Vellefon, &c. Chevalier d'Honneur au Parlement de Dole.

Joachim de Vienne dit de Bauffremont, porta pendant la vie de son pere le titre de Baron de Chateauneuf, & eut de lui la Terre de Clervaux & ses dépendances. Il recueillit d'autre côté le fidéicommis d'Antoine de Vienne dit de Bauffremont, & fut Marquis de Listenois, d'Arc en Barois, Seigneur de Fonvans, Grand Bailli & Colonel d'Aval.

Il épousa en premieres nôces, Claudine-Margue-

rite fille de Philibert de Coligni Baron de Crecia, dont il n'eut qu'une fille nommée Claudine de Vienne, Religieuse Visitandine à Besançon, sous le nom de Sœur Marie-Agnès. Elle testa en 1634, & fit héritier son pere, qui étoit passé à de secondes nôces en 1619, avec Marguerite fille de Christophle de Rye de la Palu, Marquis de Varambon, Comte de la Roche & de Varax, &c. Chevalier de la Toison d'Or. Il mourut au mois d'Octobre de l'an 1635, laissant de son second mariage, 1. Claude-Christophle mort en 1639 à l'âge de 15 ans, Haut-Doyen de l'Eglise de Besançon. 2. Claude-Charles pourvû d'un Régiment d'Infanterie, tué à Ornans en 1651 dans une émûte. 3 & 4. Claude-Loüis & Ferdinand, morts jeunes. 5. Marie-Héléne décédée en pupillarité. 6. Loüise-Françoise, mariée en 1648 à Charles-Loüis de Bauffremont Marquis de Meximieux son cousin. 7. Desle épouse en 1655, de Jean de Vatteville Marquis de Conflans, Comte de Bussolin, Baron de Chateauvilain, Chevalier de la Toison d'Or.

Guillaume de Bauffremont, Baron de Scey & de Sombernon, Seigneur de Montsaugeon, Pleure, &c. Gentilhomme de la bouche du Roi d'Espagne, Capitaine des Gardes de l'Archiduc Albert & Colonel d'Aval; épousa en 1588, Claudine fille unique de Chrétien de Villelume Vicomte de Marigni, Seigneur de Montsaugeon, Monnet, Beauregard, Rans, Pleure, Commenaille & de Claudine-Philippe de la Chambre, Marquise de Meximieux. Il mourut en Espagne en 1599, à l'âge de 31 ans. Son corps fut raporté à Clervaux dans le sépulchre de ses ancêtres. Ses enfans furent, 1. Jean de Bauffremont mort jeune. 2. Claude de Bauffremont qui suit. 3. Rose de Bauffremont décédée en pupillarité.

Claude de Bauffremont Baron de Scey & de

Clervaux, Marquis de Meximieux, Vicomte de Marigni, Seigneur de Charié, Pusé, Rans, Aumont, Commenaille, &c. Grand-Bailli d'Amont& d'Aval, Capitaine de cent Cuirassiers, Colonel d'Infanterie & ensuite de Cavalerie, Conseiller du Conseil de Guerre du Roi Catholique, Lieutenant Général de la Cavalerie en Bourgogne, nommé Gouverneur de la Franche-Comté en 1654, à la priére des Etats du Païs; succéda en 1651 à Claude-Charles de Vienne dit de Bauffremont son cousin germain, qui avoit testé en sa faveur. Il mourut le 22 Septembre 1660, universellement aimé, estimé & regretté. Il avoit eu de son mariage avec Marguerite fille de Gaspard de Poligny, Baron de Traves, Chatillon, Velle, &c. 1. Claude-François de Bauffremont Vicomte de Marigni, mort à 19 ans, Prieur de Vaucluse, Chanoine & Grand Chantre de l'Eglise Métropolitaine de Besançon. 2. Charles-Loüis qui suit. 3. Béatrix-Thérése mariée à François de Ragecour, Sénéchal & Grand Chambellan héréditaire de l'Evêché de. Metz.

Charles-Louis de Bauffremont Marquis de Meximieux, de Listenois & de Clervaux, Vicomte de Marigni, Baron & Seigneur de Scey, Traves, Durne, Montsaugeon, Charié, Pusé, Rans, Monnet, Recin, &c. Chevalier de la Toison, Grand Bailli d'Aval, Sergent Général de Bataille. Ce Seigneur mena en Flandres en 1656, quatre Régimens d'Infanterie & deux de Cavalerie, qu'il avoit levés pour le service du Roi Catholique, & se trouva à la bataille de S. Venant. Philipe-Eugene de Gorrevod Duc de Pont-de-Vaux étant mort en 1681, le Marquis de Meximieux intenta procès pour sa succession, à laquelle il avoit droit du chef de Claudine de Villelume son ayeule. Il fit son testament le 5 Avril 1682, & mourut au mois de Septembre de la même année. Il avoit achevé de réunir les biens de sa famille par

son mariage avec Loüise-Françoise de Bauffremont sa cousine, qu'il épousa en 1640. Leurs enfans furent, 1. Ferdinand Marquis de Listenois, Capitaine de Cavalerie, mort en 1657 d'une blessure qu'il avoit reçuë à la bataille de S. Venant. 2. Claude-Paul nommé à l'Abbaïe de Luxeul qu'il quitta, & fut Chevalier d'Honneur au Parlement de Dole, Grand Bailli d'Aval, Colonel de deux Régimens, l'un d'Infanterie & l'autre de Dragons; mort d'une blessure qu'il reçut à la bataille de S. François, donnée le 4 Octobre 1674. 3. Jean-Baptiste-Joseph, Chanoine à la Métropolitaine de Besançon, Abbé de Luxeul & Coadjuteur de l'Abbaïe de S. Paul, qui quitta ses Bénéfices pour prendre le parti des armes, & se trouvant l'aîné au tems du testament de son pere, il fut son héritier universel; mais il mourut peu de jours après lui, à l'âge de 22 ans. 4. Pierre qui suit. 5. Charles-Emanuel Abbé de S. Paul & de Luxeul, qui a renversé le Chateau de Scey sur Sône, bâti par Claude de Bauffremont Evêque de Troyes, pour le rétablir à la moderne, dans le gout & la magnificence des Maisons Royales. 6. Claude-Loüise-Thérése, Visitandine à Gray. 7. Dorotée, Annonciade à Nozeroi. 8. Desle, morte à Paris en 1705 sans alliance. 9. Marie-Eleonore, destinée Chanoinesse à Remiremont, décédée le 3 Décembre 1681 à l'âge de 17 ans.

Pierre de Bauffremont Marquis de Listenois & de Clervaux, Vicomte de Marigni, Baron de Scey, &c. Chevalier d'Honneur au Parlement de Besançon, Grand Bailli d'Aval, Colonel d'Infanterie & de Dragons, élevé Enfant d'Honneur auprès de la personne du Roi d'Espagne Charles II. retourna au Comté de Bourgogne après la conquête de l'an 1674. Le Roi de France lui donna les deux Régimens de son frere tué à la bataille de S. François, & les Charges de Bailli d'Aval & de Chevalier d'Honneur au Parlement. Il de-

vint l'héritier de sa famille, par le décès de Jean-Baptiste-Joseph son frere aîné, auquel leur pere l'avoit substitué, & mourut à Paris au mois d'Août 1685, à l'âge de 23 ans, après s'être acquis de la réputation dans les campagnes qu'il avoit faites en Flandres & en Allemagne. Il avoit épousé au mois d'Avril 1681, Marie fille unique de Bernard Desbarres, Chevalier, Marquis de Mirebeau, Seigneur de Ruffé, Villiers, &c. dont il eut deux fils, Jacques-Antoine Marquis de Listenois, & Loüis-Benigne Marquis de Bauffremont.

Jacques-Antoine dans son contrat de mariage passé le 10 Janvier 1706, à Versailles dans le Cabinet de Madame la Duchesse de Bourgogne, en présence du Roi, des Princes & d'une illustre Parenté; avec Loüise-Françoise fille de Loüis Comte de Mailli & d'Anne-Marie-Françoise de Sainte Hermine, est qualifié Marquis de Listenois & de Clervaux, Vicomte de Marigni, Baron & Seigneur de Montsaugeon, Chateauneuf, Durne & Traves, Seigneur de Rans, Grand Bailli d'Aval, Colonel de Dragons, & Brigadier des Armées du Roi. Il fut fait dèslors Maréchal de Camp, & Chevalier de la Toison d'Or. Il mourut en 1710, d'une blessure qu'il avoit reçûë au siége d'Aire en Flandres, laissant une fille nommée Loüise-Françoise, décédée au mois de Mai 1716.

Louis-Benigne Marquis de Bauffremont, Mirebeau, Marnay & Clervaux, Seigneur du Duché de Pont-de-Vaux, Vicomte de Salins & de Marigni, Baron & Seigneur de Scey, Traves, Montsaugeon, Durne, Villafans, Liele, Chiffé, Buffar, Corcondrai, Rans, Monnet, Charié, Pusé, S. Sorlin, Recin, Cul, Cordiron, Aumont, Bleneau, Cesi, &c. Grand Bailli d'Aval, Chevalier de la Toison d'Or, Colonel de Dragons & Maréchal des Camps & Armées du Roi. Ce Seigneur a joint aux biens de sa famille, ceux de la riche succession de Gorrevod, substitués en 1527 par Laurent de Gorrevod, & dont la

substitution

substitution fut déclarée ouverte par Arrêt du Parlement de Paris de l'an 1712, en sa faveur comme descendant de Claudine de Villelume. Il épousa en la même année Héléne de Courtenay, fille de Loüis-Charles Prince de Courtenay Comte de Cesi, & d'Héléne du Plessis-Besançon sa seconde femme. L'on sçait que la Maison de Courtenay descendoit de Loüis le Gros Roi de France, & qu'elle a donné des Empereurs à Constantinople. Madame de Bauffremont est la derniere de cette Maison, par la mort sans enfans de Charles-Roger Prince de Courtenay son frere.

De cette illustre alliance, sont nés, 1. Loüis Marquis de Bauffremont, Mestre de Camp du Regiment de Dragons de son nom. 2. Charles-Roger Marquis de Listenois, Capitaine de Dragons au Régiment de son frere. 3. Joseph Marquis de Mirebeau, Lieutenant de Marine. 4. Pierre Marquis de Clervaux, Guidon des Gendarmes Bourguignons. Ces trois derniers sont Chevaliers de Malthe, où ils ont été reçus sans preuves du côté maternel, parce que leur mere est de la maison de Courtenay.

Louis Marquis de Bauffremont, a épousé par contrat passé à Besançon en 1735, Marie-Susanne-Simone-Ferdinande, fille unique d'Henri-François de Tenare Marquis de Montmain, Lieutenant Général des Armées du Roi, Gouverneur de Seissel, & d'Anne-Joseph-Ferdinande de Grammont, Dame de Faucogney, Melisé, le Sauci, Bourlemont, &c.

Branche de Bauffremont-Senecey.

Huard de Bauffremont Seigneur de Montcel, Gondrecour, &c. second fils de Liébaud II. Sire de Bauffremont, est la souche de cette branche. L'Auteur de la Description du tournois fait à Chauvenay en 1285, dit de lui ;

Un Chevalier de bel atour,
Jeune, liger, fort & puissant,
Au chef des rangs vint chevauchant,
Dont Chasel estoit repairie,
D'or & de gueules fut vairie,
A un baston d'azur *moult court,*
Beffremont crie.

Le Petitjehan de Saintré dit en effet, que la branche de Bauffremont-Senecey portoit pour brisure un Bâton d'azur.

Ce Seigneur avoit épousé Mahaud de Poligni, d'une Maison ancienne du Comté de Vaudemont, riche héritiere & qui possédoit plusieurs grandes Terres en Lorraine & au Comté de Bourgogne. Le testament de cette Dame daté de l'an 1311 & publié en 1327, est en original aux Archives de l'Abbaïe de S. Vincens à Besançon. Elle y fait mention de Liébaud de Bauffremont son beau-pere, d'Huard de Bauffremont son premier mari, d'Aimé de Ray qu'elle avoit épousé en secondes nôces, & des enfans de ses deux mariages. Ceux qu'elle avoit eu d'Huard de Bauffremont, sont nommés dans son testament, Perrin, Jeannette, Adeline & Isabeau. Elle possédoit entre autres Terres, celle de Fontenois en Vosges, Rupes en Lorraine & Vauvilars en Franche-Comté, qui passérent à Pierre de Bauffremont son fils.

PIERRE de Baffremont Sire de Vauvilars, Fontenois & Rupes, * est nommé dans un Régistre des Fiefs du Bailliage d'Amont de l'an 1349. Il avoit épousé Anne de Faucogney, dont il eut, 1. Gautier qui suit. 2. Huard qui plaidoit en 1360 contre Henri de Sarbruc. * 3. Philipe qui vivoit encore en 1368. * 4. Et Liébaud pere d'Olri de Bauffremont, qui se trouva en 1431, à la bataille que René d'Anjou perdit à Buligneville. *

* En Latin *à Rupibus*; ce qui fait que les titres dônent aux Seigneurs de cette branche, la qualité de Seigneurs de Rupes ou de Roche indifféremment.

* Pere Anselme, p. 1328.

* Antiq. Belgiq

* Hist. des Évêques de Metz.

GAUTHIER de Bauffremont I. du nom, Sire de Vauvilars, Rupes, Soye, &c. fut de l'expédition de

Prusse en 1362, suivant Petitjean de Cintrey. Il est qualifié Chevalier dans le testament de Gauthier de Gouhenans fait en 1378. * Il étoit aussi parmi les Chevaliers qui furent en 1396, au secours de l'Empereur Sigismond contre les Turcs. Jean Juvenal des Ursins dit de lui, qu'il étoit un vaillant Chevalier Bourguignon.* On le trouve ordinairement nommé le Seigneur de Rupes, qui est une Terre située sur le chemin de Neufchateau à Toul. Il avoit épousé Alix de Rougemont, & ce fut probablement par ce mariage, que les Terres de Fedri, Nan, Chatenois & Val de Montmartin entrérent dans sa famille. Leurs enfans furent, 1. Gauthier qui suit. 2. Philipe, Chevalier, qui vivoit en 1408. 3. Pierre, Chevalier, qui se trouva avec Gauthier son frere en 1408, à la guerre de Jean Duc de Bourgogne contre les Liégeois. Il avoit épousé Henriette d'Aumont, dont il eut un fils nommé Pierre, marié à Marguerite de Coublans, & qui fut pere de Nicolas, Agnès & Jacques de Bauffremont, qui vivoient en 1504.*

* Archives de l'Officialité de Bes.

* Hist. de Charles VI. p. 155.

* Recueil de Palliot.

GAUTHIER de Bauffremont II. du nom, Sire de Vauvilars, Rupes, &c. servit le Duc Jean contre les Liégeois & les Orléanois, conduisit pour ce Prince une troupe de Bourguignons à Arras, fut Chef de l'armée des Bourguignons devant Paris, & jura la paix du Duc avec le Dauphin.* Il étoit à la bataille d'Anton en 1430, & mourut peu de tems après. Il avoit été marié trois fois. La premiere avec Anne de Fustemberg, dont il eut un fils nommé Loüis, qui se trouva au tournois de l'Epinette à Lisle en Flandres en 1438; & une fille apellée Jeanne, mariée à Jean de Visemal Seigneur de Vesterloz en Brabant. Sa seconde femme fut Pernette de Rougemont, nommée dans un titre de l'an 1407.* Ils n'eurent qu'une fille nommée Catherine, mariée à Thiebaud de Rougemont. La troisiéme femme de Gauthier de Bauffremont, s'apelloit Agnès & étoit fille de Jean de

* Gollut, Paradin, Monstrelet. Nouv. Hist. du Dauphiné.

* Pere Anselme, p. 919.

Cusance Seigneur de Bevoir, suivant une quittance dotale de l'an 1420. Leurs enfans furent, Jean de Bauffremont qui suit, & Guillaume dit de Roche ou Rupes, qui fut aparemment pere d'un autre Guillaume vivant en 1482, marié à Françoise de la Palu, dont vint Nicolas de Bauffremont, qui par son testament daté du 18 Avril après Pâques de l'an 1540, nomme Cleriardus & Simon de Bauffremont ses enfans, & Catherine de Mauffan sa femme.

Jean de Bauffremont, Sire de Vauvilars & de Soye, Seigneur de Fedri, Nan, le Val de Montmartin, Chatenois, Foucherans, Courchaton, Roche, &c. Conseiller & Chambellan du Duc Philipe le Bon & du Roi Loüis XI. fut d'abord connu sous le nom de Sire de Soye. Il est nommé au testament de Guichard de Bevoir son oncle, daté de l'an 1449. Palliot dans ses Mémoires, raporte un acte de lui de l'an 1453. Il rendit hommage à l'Archevêque de Besançon, pour une portion de Seigneurie à Etrabonne en 1471. Après la mort du Duc de Bourgogne Charles le Guerrier, il passa suivant Philipe de Commines, au service de Loüis XI. avec plusieurs autres Seigneurs Bourguignons. Il mourut peu de tems après, & n'eut de son mariage avec Claudine fille de Jean de Toulongeon, Baron de Senecey, Maréchal de Bourgogne, qu'un fils nommé Pierre, qui suit.

Pierre de Bauffremont I. du nom, Chevalier, Sire de Vauvilars & de Soye, Baron de Senecey, Seigneur de Fedri, Chatenois, Nan, Courchaton, &c. hérita de la Baronie de Senecey par la mort de Jean de Toulongeon son aïeul environ l'an 1481. Il fit hommage en la même année des Terres de Soye & de Courchaton à Henri Comte de Montbéliard, signa en 1496 au traité de mariage de Ferdinand de Neufchatel avec Claudine de Vergy,* & mourut le 16 Mai de l'an 1505, suivant les Factum du procès

* Hist. de la Maison de Vergy. p. 86.

de la Terre de Senecey. Sa premiere femme étoit Anne de Bauffremont Dame de Bourbonne, Longepierre, &c. fille de Jean de Bauffremont, & niéce du fameux Comte de Charni. Il eut quatre filles de ce mariage. 1. Françoise mariée avant l'an 1480, à Bernard de Livron Seigneur de Riviere, à qui elle porta la Terre de Bourbonne & une partie de celle de Vauvilars. 2. Anne qui épousa en 1483, Marc de Toulongeon Seigneur de Vellefon, dont elle n'eut qu'une fille mariée en 1502, à Claude de la Baume Seigneur du Mont S. Sorlin, Maréchal de Bourgogne & Chevalier de la Toison d'Or. 3. Geneviéve épouse de Claude de Montmartin Seigneur d'Ugie. 4. Marguerite Religieuse de Ste. Claire à Auxonne.

La seconde femme de Pierre de Bauffremont, fut Catherine de Dammartin, Dame de Bellefond, Moncoi & Cersot, veuve de Jacques de Montmartin, dont elle avoit eu deux fils. De ce second mariage, vinrent Pierre qui suit, & Jeanne épouse de Jean de Lugni, Chevalier, Seigneur de Ruffé en Chalonnois, Allerey & Ecoüelle. Il n'eut point d'enfant de son 3e mariage contracté avec Colette Raulin sœur de Jean Raulin, Chevalier, Seigneur de Beauchamp.

Pierre de Bauffremont II. du nom, Baron de Senecey, Seigneur de Soye, Chatenois, Hauterive, Courchaton, Nan, &c. mourut avant l'an 1525, auquel ses enfans étoient en curatelle, suivant les Recüeils de Palliot. Ils étoient nés de son mariage, avec Charlote fille de Jean d'Amboise Seigneur de Bussy & de Resnel, & au nombre de six. 1. Claude marié à N. des Ursins, tué avec sa femme à Lyon en 1540, par la chute du plancher de la chambre où ils étoient couchés. 2. Nicolas qui suit. 3. Constance épouse de Claude de Tenare, Chevalier, Seigneur dudit lieu & de Montmain. 4. Françoise mariée à Edme de Malain, Chevalier, Seigneur de Misseri & de Montigny. 5. Catherine Abbesse de Ste. Catherine à Avi-

gnon, puis à Tarascon, & ensuite à Ste. Menou en Bourbonnois. 6. Anne Abbesse à Tarascon après sa sœur.

Nicolas de Bauffremont, Baron de Senecey, Seigneur de Soye, Chatenois, Crusille, Vareille & Croy, Grand Prevôt de l'Hôtel, Chevalier de l'Ordre du Roi, Conseiller aux Conseils d'Etat & Privé, fit honneur à sa Maison, par ses Emplois, son mérite personnel, son éloquence & son amour pour les belles lettres. Il n'avoit que quatre ou cinq ans, lorsque son pere mourut. Catherine de S. Belin veuve de Jean d'Amboise son aïeule maternelle, lui fut donnée pour tutrice. Il soutint un grand procès pour les Terres de Senecey & Chatenois, dans lesquelles il fut maintenu par Arrêt, contre ses tantes filles du premier lit de son aïeul paternel. Il fut Bailli de Chalon en 1564, commis à la réformation de la Coutume du Duché de Bourgogne en 1570, revêtu en 1572 de la Charge de Grand Prevôt de l'Hôtel, dont il releva la dignité & les avantages. Son zéle pour la Religion, parut dans la vigueur & l'attention avec lesquelles il défendit les Villes qui sont sur la Sône contre l'hérésie. Nommé par la Noblesse du Chalonnois, pour assister aux Etats de Blois qui se tinrent en 1576, celle du Royaume le choisit pour son Président, & il fit en cette qualité, en présence du Roi & des Etats, un discours qui fut aplaudi & jugé digne de l'impression.

Il mourut en 1582 le 10 Fevrier, dans son Chateau de Senecey; laissant de Denise fille unique de Claude Patarin Premier Président du Parlement de Dijon & Chancelier de Milan, 1. Claude qui suit. 2. George qui suivra. 3. Elisabeth mariée à Charles de Claveson Seigneur de Mercuro, de la Maison d'Hostun.* 4. Catherine-Aimée, épouse d'Antoine Dubled Baron d'Uxelle. 5. Magdeleine femme de Jean-Baptiste de la Baume, Seigneur de S. Germain. 6. Cons-

* Pere Anselme, p. 872.

tance Abbesse de Ste. Menou. Cette Dame a composé des œuvres mêlées, qui ont été données au public. 7. Philipe Prieur de Miliere. 8. Françoise Abbesse du Monastere de Ste. Marie de Chalon.

Claude de Bauffremont Baron de Senecey, Seigneur de Chatenois en Franche-Comté, d'Amilli en Brie, Givry au Duché, &c. Bailli & Capitaine de Chalon sur Sône, Gouverneur d'Auxonne, Chevalier de l'Ordre du Roi, Gentilhomme ordinaire de la Chambre, Lieutenant Général au Gouvernement de Bourgogne; entra dans le parti de la Ligue par le seul motif de Religion. Car voyant le Roi Henri IV. dans le dessein d'abjurer le Calvinisme, il conseilla au Duc de Mayenne de faire un accommodement, & ne l'y trouvant pas disposé, il se sépara de lui. Il avoit été élû Président de la Noblesse du Royaume aux Etats de Blois, tenus en 1588, & il mourut à Senecey en 1596; laissant de Marie fille de Nicolas de Brichanteau, Seigneur de Beauvais-Nangis, Chevalier de l'Ordre du Roi, 1. Henri qui suit. 2. Nicolas mort sans alliance. 3. Magdeleine mariée à Cleriadus de Vergy, Comte de Champlite, Chevalier de la Toison d'Or, Gouverneur du Comté de Bourgogne. 4. Catherine épouse de Jean Baron de Vieuxpont.

Henri de Bauffremont Marquis de Senecey, Comte de Randans, Seigneur de Givry, Cuisery, Chatenois, &c. Bailli & Capitaine de Chalon, Gouverneur d'Auxonne, Lieutenant de Roi au Mâconnois, Chevalier du S. Esprit, Ambassadeur en Espagne. Ce Seigneur député de la Noblesse du Chalonnois aux Etats qui se tinrent à Paris en 1614, fut élû Président de celle du Royaume, & fut le troisiéme de sa famille de pere en fils, qui reçut cet honneur; ce qui n'est arrivé à aucune autre Maison. La prudence qu'il fit paroître dans cette Assemblée, le fit juger capable de remplir l'Ambassade d'Espagne. Quel-

ques-uns ont crû, qu'elle lui avoit été procurée pour l'éloigner des affaires de la Cour, & l'empêcher de parvenir au Ministere, pour lequel on lui avoit reconnu de grands talents. Il reçut l'Ordre du S. Esprit au retour de cette Ambassade, & la Baronie de Senecey fut érigée en Marquisat pour recompenser ses services. Il mourut en 1622, des blessures qu'il avoit reçuës aux siéges de Royan & de S. Antonin; laissant de Marie-Catherine fille unique de Jean-Loüis de la Rochefoucaut Comte de Randans, les trois enfans qui suivent.

1. Claude-Charles-Roger de Bauffremont Marquis de Senecey, pourvu des Charges que son pere avoit exercées, & Colonel du Régiment de Piedmont; mort sans alliance en 1640, en son Chateau de Senecey, des fatigues qu'il avoit essuïées au siége d'Arras.

2. Jean-Loüis de Bauffremont, Comte de Randans, Marquis de Senecey, & Colonel du Régiment de Piedmont après son frere, tué à la bataille de la Marfée auprès de Sedan en 1641.

3. Marie-Claire de Bauffremont, qui fut héritiere de sa branche, avoit épousé en 1637, Gaston de Foix Comte de Fleix. Le Roi Loüis XIV. érigea le Comté de Randans en Duché & Pairie pour elle & ses descendans, à la recommandation de la Marquise doüairiere de Senecey sa mere, qui avoit eu l'honneur d'être Gouvernante de Sa Majesté. Elle eut trois enfans de son mariage, qui n'ont point laissé de postérité; & les Terres de Senecey & de Cuisery sont retournées après leur mort, au Marquis de Vieuxpont, descendu de Catherine de Beauffremont leur grande tante.

George de Bauffremont, Seigneur de Crusille, Vareille, &c. second fils de Nicolas de Bauffremont & de Denise Patarin; fut Chevalier de l'Ordre du Roi, & obtint en récompense de ses services, l'érection

tion de la Chatellenie de Crusille en Comté. Il n'eut que deux fils morts jeunes, de son mariage avec Guillemette fille d'Albert de la Mark Duc de Boüillon, Prince de Sedan, Maréchal de France; & de quatre fils nés de son second mariage, avec Renée-Angélique fille d'Antoine d'Alégre Baron de Milhaud; trois moururent jeunes, & le quatriéme nommé Christophle-Melchior, épousa Philiberte fille de Gaspard-Armand Vicomte de Polignac, Marquis de Chalanson, Chevalier du S. Esprit.

Il y a eu d'autres branches anciennes de la Maison de Bauffremont, dont on n'a pas pû découvrir la tige, & qui n'ont pas subsisté long-tems.

Telle a été la branche de Couches, dont on ne sçait rien de certain, si ce n'est que Marie de Bauffremont Dame de Couches, avoit épousé Etienne de Montaigu Seigneur de Sombernon & de Malain, qui descendoit par mâles de Robert de France Duc de Bourgogne, petit-fils d'Hugue Capet. Ce Seigneur mourut en 1315, & fut enterré avec sa femme dans l'Abbaïe de Bussiere.

Une autre branche, portoit le nom de Bulligneville, qui est une Terre voisine de celle de Bauffremont. Huard de Bulligneville prit les armes avec les freres de Gauthier de Bauffremont, pour soutenir l'élection de Gautier à l'Evêché de Toul. La chronique de Flandres, nomme Pierre de Bauffremont, le Chevalier qui blessa le Duc de Brabant dans un tournois à Bar le Duc. Celle qui a été imprimée dans la nouvelle Histoire de Moyen-Moutier, l'apelle Pierre de Bulligneville. Il étoit probablement fils d'Huard dont on a parlé, & pere d'Huard de Bauffremont, Chevalier, Seigneur de Bulligneville & de Gondreville, nommé dans un titre du 8 Janvier 1226. Le Roi Charles V. donna en 1366, des lettres d'abolition à Humbert de Bauffremont Seigneur de Bulligneville, pour avoir levé des troupes en son propre nom.* Ce Sei-

* Hist. de la Maif. d'Auv. p. 222.

gneur fut tué en 1368, dans une guerre contre l'Evêque de Mets. * Hugues de Bullignevillе, est nommé dans un titre de l'an 1396. Il étoit aussi Seigneur de Cramilliere & de Guigneville au Bailliage de Chaumont en 1412, suivant l'Histoire de Lorraine par Vignier; & il est nommé le premier dans l'attestation donnée par la Noblesse de Lorraine en 1425, sur le droit de la succession des femmes au Duché de ce nom. L'on ne sçait plus rien dèslors de sa branche, & la Terre de Bullignevillе se trouva aussitôt après dans la Maison du Chatelet.

* Vasbourg. Ant. Belg.

Pierre de Bauffremont Chevalier, fit hommage en 1301 à Liébaud de Bauffremont pour la Terre de Remonville, & pour ce que Guillaume son frere tenoit à Amance; promettant la garde au Chateau de Bauffremont, comme Jean de Bauffremont leur pere avoit fait. Guillaume de Bauffremont Seigneur d'Amance, est nommé parmi les Gentilshommes qui firent alliance avec la Cité de Besançon au commencement du 14e siécle. Laure de Bauffremont porta la Terre de Remonville en dot à Henri de Deüilli.

Les armes de la Maison de Bauffremont, sont vairées & contrevairées d'or & de gueules, timbrées & couronnées d'or, surmontées d'un Globe vairé de même, entre deux cornes de taureau d'or. Suports, deux Lions d'or. Devise, *Deus adest primo Christiano*. L'on n'a pas cru devoir adopter ce qu'a dit de la Maison de Bauffremont le Pere Perri dans son Histoire de Chalon sur Sône, où il l'a fait descendre d'un Chef des Bourguignons au cinquiéme siécle, nommé par Ennodius, Vavremont, auquel il donne une longue suite de générations; parce qu'il n'en aporte point de preuves, & que les Critiques n'en conviendront pas. Mais la fable même que l'on mêle dans l'origine de cette illustre Maison, contribuë à prouver la grandeur de son origine. L'on voit d'ailleurs qu'à la fin du douziéme siécle auquel elle commence à être

certainement connuë, elle tenoit un rang distingué parmi la haute Noblesse, & qu'elle a toujours joüi depuis de la confiance & de la familiarité de ses Princes. Sa premiere guerre dont l'Histoire fasse mention, a partagé la Noblesse de Lorraine, entre le Souverain & elle. Sa premiere alliance connuë a été dans la Maison de Vergy, avec la niéce d'une Duchesse de Bourgogne, & elle a continué de s'allier aux plus grandes Familles. Elle s'est distinguée dans les Tournois, & la valeur a paru lui être une qualité héréditaite. Enfin elle a donné trois Présidens à la Noblesse du Royaume assemblée dans les Etats Généraux, & a été honorée quatre fois du Collier de la Toison d'Or & cinq fois de celui du S. Esprit. C'est encore une preuve du sentiment commun aux Princes & au Public, de la grandeur de son extraction.



Maison de Poitiers.

André Duchêne, a donné au Public la généalogie de la Maison de Poitiers; & Samuel Guichenon celles des Maisons de la Baume-Mont-revel, la Baume-S. Amour & Gorevod, établis depuis long-tems au Comté de Bourgogne. Ces Généalogies sont trop connuës & viennent de trop bonne main, pour que je les répéte & que j'entreprenne de les retoucher. Je parlerai donc seulement ici, des établissemens que les Maisons que je viens de nommer ont pris en Franche-Comté, & des degrés de leurs Généalogies qu'on ne trouve pas dans les Auteurs qui les ont faites.

Suivant la tradition de la Maison de Poitiers, elle descend de Guillaume dernier Duc d'Aquitaine, qui abandonna, dit-on, ses Etats pour se dévoüer à la

pénitence, & qui mourut dans un pélerinage qu'il faisoit à Saint Jacques en Galice le 9 Avril de l'an 1137.

C'est sur le fondement de cette tradition, que la Maison de Poitiers portoit pour timbre de ses armoiries, qui sont d'azur à six Besans d'argent, trois, deux & un, au chef d'or; un S. Guillaume revêtu d'un habit d'Hermite sur la cuirasse, tenant un chapelet à la main. Les Critiques ont prétendu que Guillaume Duc d'Aquitaine n'a pas été Hermite, & qu'on l'a confondu avec S. Guillaume de Maleval, Instituteur des Guillelmins. D'autre côté, l'Histoire ne lui donne qu'un fils mort avant lui sans postérité; & deux filles, dont l'aînée nommée Alienor épousa Loüis le Jeune Roi de France, peu de tems après le décès de son pére, suivant qu'il l'avoit ordonné avant que de s'engager dans le voyage où il mourut : elle lui porta en dot le Duché de Guyenne & le Comté de Poitou. Il n'est pas probable que si le Duc Guillaume avoit eu un fils ou un petit-fils, il lui eut préferé sa fille dans la succession de ses Etats. L'on prétend qu'il en usa de la sorte, parce qu'il vit son petit-fils atteint d'une maladie qu'il crut incurable; mais on parle de ce petit-fils & de sa maladie, dit André Duchêne, sans preuve ni autorité; & s'il avoit existé, lorsque Alienor après la cassation de son mariage avec le Roi de France, ayant épousé Henri Duc de Normandie depuis Roi d'Angleterre, fut l'occasion de tant de guerres entre les deux Royaumes; il est bien probable que lui ou ses descendans auroient répété la Guyenne & le Poitou, & que le Roi de France les auroit apuiés, ou fait acquisition de leurs droits.

L'on peut cependant soutenir sur des conjectures, que la Maison de Poitiers descend des Ducs d'Aquitaine, par Jocelin l'un des fils de Guillaume III. ou des Comtes de Poitiers, par un frere

d'Ebles II. mort en 935, suivant le sentiment de Belli; si l'on n'aime mieux conformément à celui de Duchêne, raporter son origine à Adelelme frére d'Aimar, à qui le Roi Eudes donna le Comté de Poitiers, & qui étant mort sans enfans, son frere Adelelme y succéda.

Quoiqu'il en soit, la Maison de Poitiers a toujours été regardée en France, comme l'une des plus illustres du Royaume, par son origine & son ancienneté. Elle a tenu en souveraineté, les Comtés de Dyois & de Valentinois; celui-ci par le Mariage de Guillaume de Poitiers, avec l'héritiére du Comté de Valentinois; & l'autre par inféodation de l'an 1189, faite à Aimar de Poitiers, par Raimond Duc de Narbonne, Comte de Toulouse & Marquis de Provence.

Loüis II. dernier des mâles de la branche aînée de la Maison de Poitiers, fit donation des Comtés de Dyois & de Valentinois au Roi de France en 1404, à charge qu'ils demeureroient unis à la Couronne, avec le Dauphiné & sous les mêmes conditions.

Charles de Poitiers, oncle de Loüis, dernier Comte de Dyois & de Valentinois; eut de son mariage avec Simone de Meri, Loüis & Philipe, qui continuérent la ligne masculine.

Loüis fut la tige des Comtes de S. Vallier: cette branche finit en 1546, par la mort de Guillaume qui en fut le dernier mâle & pere de Diane de Poitiers Duchesse de Valentinois.

Philipe de Poitiers, épousa Catherine de Paillart, fille de Philibert de Paillart, Président de Bourgogne; & Charles de S. Vallier son pére, lui donna en faveur de ce mariage, les Terres d'Arci sur Aube, Fontaine & Colvardé en Champagne. Il y ajouta par son testament en date de l'an 1404, les Chatellenies & Seigneuries de Vadans, la Ferté,

Bans & Souvans au Comté de Bourgogne. Celles de Vadans & de Souvans, avoient apartenu à la Maison de Vergy; car Marguerite de Vergy fille d'Henri Seigneur de Souvans, les avoit portées en dote à Loüis de Poitiers I. du nom, Comte de Dyois & de Valentinois. Mais comme le fils qui étoit né de leur mariage mourut avant elle sans postérité, elle vendit ces Terres en 1357, à Philipe le Hardi Duc & Comte de Bourgogne, qui en donna l'investiture à Charles de Poitiers Seigneur de S. Vallier pour en faire son vassal, & Charles les remit à Philipe son fils, comme on vient de le dire.

Philipe de Poitiers se fixa au Comté de Bourgogne où étoient ses principales Terres, & ses descendans ont continué a y demeurer. L'on en peut voir la suite dans André Duchêne, jusqu'à *Guillaume* de Poitiers, qui eut de son mariage avec Sabine fille de Marc de Rye Seigneur de Dicey, *Claude-Antoine* de Poitiers Baron de Vadans, Chevalier d'Honneur au Parlement de Dole, marié en 1613, avec Loüise fille de Philibert de Rye Comte de Varax, & de Clauda de Tournon.

Ils eurent de leur mariage, *Ferdinand-Eleonor* de Poitiers, Chevalier d'Honneur au même Parlement, qui prit le titre de Comte de S. Vallier, & vit ouvrir en sa faveur le fidéicommis des biens de la Maison de Rye, par le décès de Ferdinand-François-Juste de Rye Marquis de Varembon, dernier mâle de sa famille, mort sans postérité le 5 Aout 1657. Il y avoit été apellé par le testament de Ferdinand de Rye Archevêque de Besançon, au défaut des mâles de la Maison de Rye, & à charge de relever le nom & les armes de cette Maison.

Ferdinand-Eleonor de Rye dit de Poitiers, fut après cela le plus riche Seigneur du Comté de Bourgogne, & il l'auroit été encore bien davantage, s'il avoit pû conserver les biens que la Maison

de la Palu avoit possedé dans cette Province, ausquels il prétendoit aussi être apellé sur le fondement que l'on va raporter.

Gillette fille d'Henri Comte de la Roche, mariée à Bernard Comte de Petitepierre, n'avoit eu qu'une fille nommée Marguerite, qui épousa en 1432, François de la Palu Seigneur de Varembon. Humbert Comte de la Roche, fils d'Henri & oncle de Marguerite de Petitepierre, se voyant sans enfans, donna ses biens en faveur de ce mariage; & dèslors, François de la Palu & ses descendans, possédérent au Comté de Bourgogne, les Seigneuries de la Roche, Viller-Sexel, S. Hypolite, Méches, Chateauneuf en Vennes, Abenans, &c. Jean-Philibert de la Palu, chef d'une autre branche de la même Famille, qui succéda à celle de François; tenoit dans cette Province les Terres de Vire-Châtel & de Cusance: elles passérent toutes à Jean de la Palu, cousin & héritier de Jean-Philibert.

Jean de la Palu n'eut de son mariage avec Claudine fille de Simon de Rye Seigneur de Dicey, que deux filles qui moururent sans enfans, & firent héritiére leur me :. Ce fut donc Claudine de Rye, qui porta les Terres que les Maisons de la Roche & de la Palu avoient eu au Comté de Bourgogne, dans celle de Rye & qui les substitua aux descendans de cette Maison.

Ferdinand Eleonor de Poitiers, soutenoit qu'il étoit apellé à cette substitution, au défaut des mâles de la Maison de Rye; & elle fut déclarée ouverte à son profit, par Arrêt rendu au Parlement de Dole. Mais Marie-Henriette de Cusance veuve de Ferdinand-François-Juste de Rye dernier mâle de sa Famille, son héritiére testamentaire, & mariée en secondes nôces à Charles-Eugene Prince d'Aremberg, s'étant pourvuë en révision; fit juger

au Conseil souverain de Flandres, que les mâles descendans par filles n'étoient pas apellés à la substitution, & qu'elle avoit fini à son mari; parce qu'il n'y avoit au tems qu'il mourut, aucun mâle descendant par mâle de la Maison de Rye.

Ferdinand-Eleonor de Poitiers, avoit épousé Jeanne-Philipine de Rye, fille de François de Rye Marquis de Varembon, & de Catherine d'Ostfrise. Il eut deux fils de ce mariage, Ferdinand-François de Rye Comte de Poitiers, & Frédéric-Eleonor Marquis de Poitiers, Brigadier des Armées du Roi, mort sans enfans de son mariage avec Catherine de Grammont la Roche.

Ferdinand-François, a été marié en premieres nôces à Marguerite-Françoise d'Achey, & en secondes à Françoise fille d'Arnoul Saladin d'Anglure, Marquis de Coublans, & de Christine du Chatelet. Il a eu de son premier mariage, Marie-Françoise de Poitiers, épouse de Charles-Antoine-François, Marquis de la Baume-Montrevel; Loüise-Jeanne-Philipe femme de Gabriel-Philibert de Grammont Baron de Chatillon; & Marie-Emanuelle, mariée à Ferdinand-Florent Marquis du Chatelet.

Du second mariage, sont nés Ferdinand-Joseph Comte de Poitiers, qui a succédé au fidéicommis de Rye; Charles-Frédéric de Poitiers apellé à celui d'Anglure-Coublans, mort jeune; & trois filles décédées sans être mariées.

Ferdinand-Joseph Comte de Poitiers, épousa en 1714, Marie-Henriette-Geneviéve-Gertrude de Bourbon-Malause; dont il n'a laissé qu'une fille nommée *Elizabeth-Philipine* de Poitiers, & mariée à Gui-Michel de Durfort de Lorges, Duc de Randans, à qui elle a porté en dote les biens des Maisons de Rye, de Poitiers & d'Anglure-Coublans.

Ceux de Rye lui ont été contestés, par Charles-

Ferdinand-François de la Baume, Marquis de Montrevel, fils de Marie-Françoise de Poitiers ; lequel prétendoit que ſuivant le teſtament de Ferdinand de Rye Archevêque de Beſançon, ils étoient ſubſtitués à l'infini & qu'ils devoient paſſer aux mâles deſcendans par les filles, au défaut des mâles deſcendans par les mâles. Le Parlement de Paris où le procès a été renvoyé, a jugé que la ſubſtitution avoit pris fin par le défaut des mâles de la Maiſon de Poitiers, & que les biens étoient libres dans la perſonne du dernier de ces mâles.

Cet Arrêt & celui dont on a déja parlé, rendu au Conſeil ſouverain de Flandres, au ſujet de la ſubſtitution des biens de la Maiſon de la Palu ; prouvent qu'on ne doit pas compter ſur les conjectures de la volonté, pour tranſmettre des biens ſubſtitués d'une famille à l'autre, & qu'il faut des vocations expreſſes en cette matiere. Les fidéicommis n'étant limités à aucun degré dans le Comté de Bourgogne, ils ſont propres à conſerver à perpétuité le nom & les armes des Familles illuſtres ; mais il eſt bien difficile de prévoir tous les cas qui arrivent à la ſuite des tems & d'y pourvoir. Les Eſpagnols on levé cette difficulté, en établiſſant par des Lois publiques, les Majorats ſucceſſifs *ab inteſtat.* Le Teſtateur n'a qu'à en faire un parmi eux en deux mots, & la Loi pourvoit à la tranſmiſſion de ſes biens, de ſon nom & de ſes armes, tandis qu'il reſte des perſonnes de ſon ſang.

Puiſque la Breſſe & le Bugey ont fait partie de la Province Séquanoiſe & des Royaumes de Bourgogne, je penſe que les Familles qui en ſont originaires, ne doivent pas être regardées comme abſolument étrangéres à la Franche-Comté, que ces deux Provinces touchent immédiatement ; particuliérement quand ces Familles y ont pris de fréquentes alliances, qu'elles y ont tenu des Terres en Fief

ou en arriere-Fief du Souverain, qu'elles y ont possedé des emplois & qu'elles y ont eu des branches établies & résidentes depuis fort long-tems. Telles sont les Maisons de la Baume-Montrevel, la Baume-S. Amour & Gorrevod dont on va parler.



Maison de la Baume-Montrevel.

LA Maison de la Baume-Montrevel originaire de Bresse, connuë depuis le milieu du 12ᵉ siécle par une longue suite de Chevaliers, & qui a donné un tuteur à son Souverain, deux Grands Maîtres des Arbalêtriers & deux Maréchaux à la France, deux Chevaliers des Ordres du Roi & trois de la Toison d'Or, plusieurs grands Officiers, Ecuyers, Echansons, Conseillers & Chambellans aux Ducs & Comtes de Bourgogne; a produit aussi en particulier dans la Franche-Comté, deux Gouverneurs de la Province, un Chevalier d'Honneur au Parlement, un Gruïer Général, un Bailli d'Amont Gouverneur & Capitaine des Villes de Besançon & de Dole, des Prélats aux principaux Bénéfices du Païs, & deux Cardinaux Archevêques de Besançon.

Elle a pris alliance au Comté de Bourgogne, dans les Maisons de Chalon, de Neufchatel, de Longvy, de Vienne, de Toraise, de Montmartin, de Poitiers, de Toulongeon, de Grandson & d'Igny, qui étoient des principales & des plus distinguées au Païs.

La premiere Terre dont les Seigneurs de cette Maison ont ajouté le titre au nom de leur famille, est celle de Vallefin en Franche-Comté auprès d'Orgelet; que *Pierre de la Baume* vivant sur la fin du treiziéme siécle, reçut en fief de la Maison de Chalon; & en 1308 il fit hommage à Renaud de Bourgogne

Comte de Montbéliard, de tout ce qu'il possédoit dans la Chatellenie de Tramelay, és lieux de la Batie, Boissia, Genoux & des Fiefs que l'on y tenoit de lui.

Etienne de la Baume son fils y acquit en 1363, la Seigneurie de Montagna le Templier de Tristan de Chalon, qui lui donna encore en augmentation du Fief de Vallefin, les Villages, Justices & rentes de Genoux & de Tramelay.

Guillaume de la Baume fils d'Etienne, se qualifioit Seigneur de Vallefin, Montfleur, Arintod, Tramelay, Gemilla & Montagna le Templier, au Comté de Bourgogne.

Jean de la Baume I. du nom, fils de Guillaume, s'attacha au service de nos Ducs & Comtes, Jean Sans Peur & Philipe le Bon. Il portoit le titre de Seigneur de Vallefin, Montgesson, S. Sorlin, Marigni, S. Etienne sur Reissouse, &c. Il fut fait Maréchal de France au mois de Janvier de l'an 1421.

Jean de la Baume II. du nom, fils de Jean I. épousa au mois d'Aout de l'an 1400, Jeanne de Chalon, l'une des héritieres de Loüis de Chalon Comte d'Auxerre & de Tonnerre. Il portoit le titre de Seigneur de Vallefin, & fut le premier de sa famille qui posséda la Terre de Pesmes en Franche-Comté.

De leur mariage naquit *Claude de la Baume* qualifié Seigneur de Vallefin, Vernantois, Presilli, Beauregard & Pesmes, Gouverneur des deux Bourgognes.

Il eut de son mariage avec Gasparde de Levy, *Jean de la Baume* III. du nom, Seigneur de Vallefin, S. Sorlin, Presilli & Pesmes; marié à Bonne de Neufchatel, qui lui porta en dote la Terre de Montferrand qu'elle avoit reçuë en payement de ses droits matrimoniaux, des héritiers d'Antoine de Vergy son premier mari.

Bonne de la Baume leur fille unique, épousa *Marc de la Baume* son cousin, fils de Gui, petit-fils de Pierre Seigneur de S. Sorlin, & arriere-petit-fils de Jean de la Baume Maréchal de France.

Jean de la Baume IV. du nom leur fils, Seigneur de Vallefin, Pesmes, Montgeffon, Charnos, Reissouse, &c. n'eut que des filles, & Françoise de la Baume l'une d'elles, fut mariée à *François de la Baume*, fils de Claude & petit-fils de Gui. C'est ainsi que par une bonne politique, les Seigneurs de cette Maison marioient leurs filles héritieres dans leur famille, pour y conserver les biens & les titres ; & déja après que leur Terre de Montrevel eut été érigée en Comté en 1427, il avoit été réglé & convenu par une Sentence arbitrale homologuée par le Souverain en 1429, que cette Terre seroit conservée en son entier, & passeroit à perpétuité, aux aînés mâles, de branche en branche, à l'exclusion des filles.

Antoine fils de François de la Baume Comte de Montrevel, Marquis de S. Martin, Seigneur de Pesmes, S. Sorlin, &c. Colonel Général de l'Infanterie du Comté de Bourgogne au service du Roi d'Espagne, & Lieutenant au Gouvernement de cette Province; épousa en 1583, Nicole de Montmartin, riche héritiere, qui lui aporta en dot, les Terres de Montmartin, Cicon, Bourguignon, Vaudrey, Courlaou, Pressilli, S. Julien, &c.

Ils eurent trois fils de leur mariage. *Claude-François* Comte de Montrevel, qui a continué la postérité ; Philibert Marquis de S. Martin, Baron de Pesmes, qui de son mariage avec Lambertine de Ligne, eut Albertine-Marie de la Baume mariée à Charles de la Baume son cousin; & Jean-Baptiste Baron de Montmartin, distingué par une valeur bien éprouvée: car il reçut trente-trois blessures en différentes occasions, & son mérite l'éleva aux emplois de Sergent de Bataille des armées de l'Empereur, de Capitaine des Gardes du Corps du Cardinal Infant, de Gouverneur du Comté de Bourgogne, & de Commandant des troupes du Roi Catholique dans cette Province. Il mourut sans enfans après l'an 1640.

Claude-François de la Baume, épousa Jeanne Da-

gout de Montauban, & en eut deux fils; *Ferdinand de la Baume*, duquel descendent les Comtes de Montrevel d'aujourd'hui, * qui ont eu les Terres de Courlaou, Presilli, S. Julien & Vernantois en Franche-Comté; & *Charles de la Baume* Marquis de S. Martin, tige de la branche qui est restée au Comté de Bourgogne.

* V. l'Hist. généal. du Pere Anselme, nouv. édit. tom. 7. p. 55.

Charles de la Baume, épousa en premieres nôces, Albertine-Marie fille unique & héritiere de Philibert de la Baume son oncle : il porta les qualités de Marquis de S. Martin, Baron de Pesmes, de Caromb & de Montmartin, Seigneur de Bourguignon, &c. Il a été Colonel du Régiment de Bourgogne au service de l'Espagne, Chevalier d'Honneur au Parlement & Gouverneur de Dole. Il eut de son premier mariage, François-André de la Baume mort sans postérité ; & du second avec Thérèse-Anne-Françoise fille d'Othon Marquis de Trasignies, Marie-Françoise de la Baume mariée à Claude de Damas du Breüil Marquis d'Antigny, & Charles-Antoine de la Baume qui suit.

Charles-Antoine de la Baume Marquis de S. Martin, Baron de Pesmes, Montmartin & Caromb ; a épousé Marie-Françoise de Poitiers Dame de Rougemont, & ils ont eu deux fils.

Le premier est *Charles-Ferdinand-François de la Baume*, Marquis de Montrevel, Colonel du Régiment de Roüergue, & depuis Mestre de Camp de Cavalerie, marié à Elisabeth-Charlote de Beauveau; dont il a un fils encore enfant, nommé Esprit-Melchior de la Baume.

Le second s'apelloit Frédéric-Eugéne Comte de la Baume, Seigneur d'une grande espérance, Colonel du Régiment de Roüergue & Brigadier des armées du Roi. Il est mort sans alliance à Keiserlauter au mois d'Avril 1735.

Quoique le titre de la Maison de la Baume-Montrevel soit en Bresse, ses établissemens les plus solides

depuis trois siécles, ont été en Franche-Comté, & consistent particuliérement dans la Terre de Pesmes sur l'Oignon, située dans la plus belle & la meilleure contrée du Païs. Elle est du revenu de 25000 livres de rente & substituée.

Cette Terre est une ancienne Baronnie du Comté de Bourgogne, qui avoit donné son nom à une Maison illustre. Car c'étoit une branche de celle de Vienne, suivant l'Epitaphe de Gui de Pesmes Religieux à S. Martin des Champs, raportée par Dom Martin Mercier, dans l'Histoire qu'il a donnée au public de l'Abbaïe de ce nom. Aussi avoit-elle un Officier d'Armes, qui portoit le titre de Valay l'un des membres de la Baronnie de Pesmes; ce qui étoit une grande distinction parmi la Noblesse.

Les chartes de l'Abbaïe d'Acey, nomment Guillaume & Ponce de Pesmes vers l'an 1188. Geoffroi de Villehardoüin parle avec éloge de Gui & Aimon de Pesmes, dans son livre de la Conquête de l'Empire des Grecs, sur l'an 1201. Dans une Chapelle de l'Eglise Paroissiale du Bourg de Pesmes, l'on voit le tombeau d'Hugue Seigneur de Pesmes, mort en 1301, & celui de Guillaume Sire de Pesmes & de Cité en 1327. L'on a son testament daté de la même année, par lequel il nomme son héritiere universelle, Jeanne de Pesmes sa fille, épouse de Messire Ottenin de Granson; dont les descendans ont possedé la Seigneurie de Pesmes, jusqu'à ce qu'ayant été confisquée sur Jean de Granson du tems de Philipe le Bon, ce Prince la donna à Jean de la Baume mari de Jeanne de Chalon. Les armes de la Maison de Pesmes étoient d'azur à la Bande d'or, accompagnée de Croisettes recroisetées aussi d'or, posées en orle.

Maison de la Baume-S. Amour.

La ressemblance du nom & des armes des Maisons de la Baume-Montrevel & la Baume-Saint-Amour, * a fait croire à quelques Généalogistes, qu'elles descendoient de la même tige. Guichenon entreprend de prouver le contraire, & nomme pour premier Seigneur connu de la Maison de la Baume-S. Amour, *Hugue de la Baume*, Chevalier, qui vivoit en 1080, & tiroit son nom du Chateau de la Balme sur Cerdon en Bugey, que les Seigneurs de cette Maison ont possedé pendant plusieurs siécles. Il eut un fils nommé *Hugue* comme lui, & un petit-fils qui portoit le même nom, & qui fut caution d'une donation faite en 1147, par Guillaume de Bourgogne Comte de Vienne & de Mâcon, à l'Abbaïe de Cluni. Ce dernier *Hugue* épousa une fille de Roland de Binan, Maison tres-ancienne du Comté de Bourgogne. Ils eurent deux fils, *Humbert* qui suit, & Guillaume qui fit la branche des Seigneurs de la Balme & des Terreaux. Humbert fut pere d'un autre *Humbert* pere de *Jean*, lequel de son mariage avec Marguerite fille d'Etienne de Coligny Seigneur d'Andelot, eut deux fils; Etienne qui fut la souche des Seigneurs de Fromentes, & Amblard qui fit la branche des Comtes de S. Amour.

* La Baume-S. Amour porte d'or, à la Bande pleine d'azur; & la Baume-Montrevel, d'or, à la Bande vivrée d'azur.

Etienne de la Baume épousa en 1329, Huguette fille de Vauchier Seigneur de Beauregard, Chevalier. C'est encore une famille ancienne de Franche-Comté, dont le Chateau est voisin de celui de Binan.

Amblard de la Baume fut pere de Perceval qui suit & de Guillaume Abbé de S. Claude. *Perceval* eut entre autres fils, *Guillaume de la Baume* Echanson du Duc de Bourgogne Philipe le Bon, pere de Philibert & de Loüis de la Baume; celui-ci eut pour fils Philibert,

Seigneur de Montfalconnet, Grand Ecuyer & premier Maître d'Hôtel de l'Empereur Charles-Quint, Chevalier de S. Jacques & Commandeur d'Orêgue. Charles-Quint l'honora de son estime & de ses faveurs, lui confia le commandement de ses troupes & le chargea d'Ambassades importantes. Il fut le premier de sa Famille qui posseda la Baronnie de S. Amour en Franche-Comté. Je crois qu'il l'avoit acquise, ne voyant pas comment elle lui auroit passé par alliance, car il ne fut point marié & son pere n'en joüissoit pas.

Il y avoit au Comté de Bourgogne, une ancienne famille de Seigneurs de S. Amour. Guichenon dans l'article de Jacques de la Baume Montrevel, fait mention de Claude de S. Amour, Chevalier, Seigneur de S. Amour en 1439, & de Jeanne de la Baume son épouse. Ils eurent de leur mariage un fils nommé Guillaume, qui mourut avant eux sans postérité, & une fille apellée Claudine, mariée à Jean de Toulongeon Seigneur de Senecey, qui vendit probablement la Terre de S. Amour.

Philibert de la Baume I. du nom, s'attacha au service de Charles le Guerrier Duc & Comte de Bourgogne, & reçût de ce Prince la Terre de Brancion en récompense de ses services. Il eut une fille mariée à Charles de Poupet Seigneur de la Chaux, qui fut mere de Guillaume, Philibert, Jean & Amé de Poupet; & un fils nommé *Philibert* de la Baume II. du nom, qui fut pere de Loüis de la Baume, héritier de Philibert Baron de Saint Amour, son cousin germain.

Loüis de la Baume fut Chevalier de l'Annonciade, & chargé par le Duc de Savoie d'Ambassades en France, en Espagne, en Portugal & à Rome. Le Roi d'Espagne érigea en sa faveur en 1570, la Baronnie de S. Amour en Comté, & donna les Abbaïes de Baume & de Luxeul à Antoine de la Baume son frére.

Il laissa trois fils de son mariage avec Catherine de Bruges ; Emanuel-Philibert Comte de S. Amour, Antoine Seigneur de la Chaux, & Philipe Prieur de Vaux, Abbé de Luxeul.

Antoine de la Baume épousa Jeanne fille de Jean Richardot de Champlite, Président du Conseil Privé & du Conseil d'Etat de l'Archiduc Albert. Il avoit succédé aux biens de la Maison de Poupet, en vertu du testament de Guillaume de Poupet Abbé de Baume, Balerne & Goailles, daté du 8 Octobre 1579, par lequel le second fils de Loüis de la Baume Comte de S. Amour étoit apellé, à charge de relever le nom & les armes de Poupet. Emanuel-Philibert prétendit que la substitution étoit graduelle & perpétuelle en faveur des mâles descendans de Loüis héritier institué, & que les biens devoient lui retourner après la mort d'Antoine son frére puîné, qui n'avoit laissé qu'une fille ; ce qui donna lieu à un grand procès, entre lui & Jeanne Richardot mere tutrice de Catherine fille d'Antoine de la Baume *.

*Voyez la décis. 133 de Mr. Grivel.

Emanuel-Philibert de la Baume épousa en 1599, Héléne fille unique de Frédéric Perrenot de Grandvelle, qui lui porta en dot les Seigneuries de Champagné, Apremont, Beaujeu & S. Loup au Comté de Bourgogne, & la Baronie de Renai en Flandres. De ce mariage vinrent Jacques-Nicolas de la Baume Comte de S. Amour qui suit ; Philipe de la Baume Baron de Beaujeu & de S. Loup, Marquis d'Yenne, Bailli d'Aval, Sergent Général de Bataille au service du Roi d'Espagne, Gouverneur du Comté de Bourgogne ; Caroline de la Baume, mariée à Hermenfroi-François d'Oiselet ; & Catherine de la Baume, épouse de Jean-Claude de Levy Seigneur de Chateau-Morand.

Jacques-Nicolas de la Baume Comte de S. Amour, Gouverneur de Dole & Chevalier d'Honneur au Par-

lement de cette Ville, Gentilhomme de la Chambre du Roi Catholique, dont il faisoit le service auprès de l'Archiduc Leopold, Colonel d'Infanterie & Sergent Général; commandoit l'Infanterie Espagnole à la Bataille de Lens, où il fut blessé & fait prisonnier. Il étoit nommé Chevalier de la Toison d'Or & Gouverneur du Comté de Bourgogne, lorsqu'il mourut; mais il ne fut reçû ni à l'un, ni à l'autre, & laissa de son mariage avec Marie de Porcelet de Maillane, Philipe de la Baume, Marquis de S. Genis, mort sans postérité; Charles-François de la Baume, Baron de Montmirail qui suit, & Caroline de la Baume, mariée à Alexandre Comte de Viscomti.

Il avoit succédé aux biens de la Maison de Grandvelle, qui consistoient en Palais, meubles précieux, Statuës antiques, ouvrages des meilleurs Peintres d'Italie, de Flandres & d'Allemagne, manuscrits rares, & Terres de grand prix en Flandres & au Comté de Bourgogne. Voici par quel droit. Thomas Perrenot Comte de Cantecroix, fils du Chancelier de Grandvelle, fut pere de François Perrenot Comte de Cantecroix, & de Perronne Perrenot, mariée à Antoine Baron de la Villeneuve, qui étoit d'une branche cadette de la Maison d'Oiselet.

François Perrenot mourut sans enfans, & fit son héritier Thomas-François d'Oiselet son neveu, fils du Baron de la Villeneuve & de Perronne sa sœur, à charge de relever son nom & ses armes.

Thomas-François Perrenot de Grandvelle dit d'Oiselet, Comte de Cantecroix, Prince de l'Empire, Chevalier de la Toison d'Or, mourut à Besançon le 5 Janvier 1629; laissant un fils unique nommé Leopold-Eugéne d'Oiselet Prince de Cantecroix, de son mariage avec Caroline d'Autriche, fille naturelle de l'Empereur Rodolfe II. & d'Euphémie de Rosental.

Leopold-Eugéne Comte de Cantecroix, mourut en 1637. Jacques-Nicolas de la Baume demanda d'être envoyé en possession des biens qu'il avoit laissés & qui provenoient de la Maison de Grandvelle, en vertu du testament de François Perrenot de Grandvelle Comte de Cantecroix, par lequel il étoit apellé par fidéicommis aux biens du testateur au défaut de ses hoirs, comme fils d'Héléne Perrenot. Béatrix de Cusance veuve de Leopold-Eugéne dernier Comte de Cantecroix, lui oposa un fils qu'elle disoit avoir eu de leur mariage. L'on soutint qu'il étoit suposé; & comme il mourut pendant le procès, les biens restérent à Jacques-Nicolas de la Baume, dont je vais reprendre la généalogie.

Charles-François de la Baume son fils & le seul qui resta de sa famille, a été dans sa jeunesse Colonel du Régiment de Bourgogne; mais il quitta le service pour quelque mécontentement & ne s'y rengagea plus. Il succéda au Marquis d'Yenne son oncle, mort sans postérité de son mariage avec Dorothée fille de Charles de Rye Baron de Balançon; & à Caroline de la Baume sa sœur, décédée aussi sans enfans du Comte Alexandre de Viscomti.

Il recüeillit aussi la succession de la branche aînée d'Oiselet, par la médiation de Caroline de la Baume sa tante, qui le fit son héritier par testament publié au Bailliage de Besançon, le 24 Décembre 1685. Elle étoit veuve d'Hermenfroi-François II. du nom Baron d'Oiselet, & n'en avoit eu qu'un fils qui ne fut pas marié & auquel elle succéda.

Ainsi Charles-François de la Baume, joignoit aux biens de sa Famille, ceux des Maisons de Corgenon, de Montfalconnet, de Bruges, de Poupet, de Grandvelle, de Porcelet, d'Oiselet, & étoit l'un des plus riches Seigneurs de son tems. Cependant il les a presque tous aliénés, & n'a laissé à

Jacques-Philipe de la Baume son fils & de Marie-Anne de Pont, que le Comté de S. Amour, la Baronie de Chantonai, le chef-lieu de celle d'Oiselet, les Terres de Pery & de la Chaux, le Palais de Grandvelle à Besançon & l'Office de Maréchal Impérial de cette Ville, avec les maisons & biens qui en dépendent.

Jacques-Philipe de la Baume, Comte de S. Amour, Mestre de Camp du Régiment de Languedoc Dragon, & marié à N. Guillard proche parente de M. le Chancelier Voisin, n'a point d'enfans. Il a tenté de rentrer dans les Terres qui lui étoient substituées & que son pere a aliénées; mais sa prétention a été rejettée par Arrêt du Parlement de Besançon, du 23 Mai 1718, confirmé par le Conseil Privé le 13 Août 1720; à raison que les substitutions de sa Famille n'ont pas été publiées en exécution d'un Edit de l'an 1707, qui ordonne la publication des substitutions faites & à faire dans le Comté de Bourgogne.

Maison de Gorrevod.

LA Maison de Gorrevod originaire de Bresse, dont Guichenon a commencé la généalogie par Gui de Gorrevod qui vivoit en 1180; est redevable de sa grande élevation, au mérite de Laurent & Loüis fils de Jean de Gorrevod III. du nom, & à la protection de Marguerite d'Autriche Comtesse de Bourgogne, Doüairiere de Philibert II. Duc de Savoye.

Loüis de Gorrevod a été Abbé d'Ambornai, Evêque de Maurienne, Ambassadeur du Duc de Savoye au Concile de Latran, Cardinal du titre de S. Césaire & Légat du Saint Siége en Savoye.

Laurent de Gorrevod I. du nom, acquit en Franche-Comté la Vicomté de Salins, les Baronies de Marnai & Corcondrai & la Terre de Nan. Recommandé à l'Empereur Charles-Quint par Marguerite d'Autriche sa tante, il parvint à la plus haute faveur; car ce Prince le fit Duc de Nole, Chevalier de la Toison, Conseiller Chambellan, Grand-Maître de son Hôtel & Maréchal de Bourgogne. D'autre côté, Charles Duc de Savoye dont il étoit né sujet, le créa Comte de Pont-de-Vaux. Les dignités de cette espèce ne se donnoient alors qu'aux personnes de la haute Noblesse, qui étoient distinguées par leurs services & par un rare mérite; aussi les conféroit-on avoit beaucoup d'apareil & de cérémonies. L'on peut voir dans Guichenon, celles qui se pratiquérent à l'installation de Laurent de Gorrevod. Il mourut à Barcelone & son corps fut aporté à Brou, dans la belle Eglise que notre Comtesse sa bienfactrice avoit fait bâtir, & où elle avoit été inhumée. Comme il n'avoit point d'enfans, il fit héritier par son testament daté à Marnai du 6 Mai 1527, Jean de Gorrevod son cousin.

Jean de Gorrevod, étoit Seigneur de Condes & de Salans au Comté de Bourgogne. Ces Terres avoient passé dans sa Famille, par le mariage de son bisayeul avec l'héritiere de la Maison de Corno, qui tiroit son nom d'un Village situé sur la frontiére de ce Païs du côté de la Bresse. Il y joignit & à celles que Laurent de Gorrevod lui laissa en Franche-Comté, les Seigneuries de Liele, Fourg, Chissey & Buffard, & fut Chambellan de l'Empereur Charles-Quint. De son mariage avec Claudine de Semur, il laissa trois enfans; Laurent de Gorrevod Comte de Pont-de-Vaux qui suit; Antoine Evêque de Lausane, Prevôt de l'Eglise Collégiale de S. Anatoile à Salins, Abbé de S. Paul à Besançon; & François de Gorrevod Vicomte de Salins, Seigneur

de Corcondrai, Cordiron, Chiſſey, Fourg, Buffard & Liele, Gentilhomme de la bouche du Roi Catholique, mort ſans enfans.

Laurent de Gorrevod II. du nom, Comte de Pont-de-Vaux, Baron de Marnai & de S. Sorlin, épouſa Perronne fille de Claude de la Baume, Seigneur de S. Sorlin, Chevalier de la Toiſon d'Or, Maréchal & Gouverneur du Comté de Bourgogne. Il ſervit avec diſtinction, reçut dix-ſept bleſſures en differens combats & contribua beaucoup au gain de la bataille de S. Quentin, où il commandoit la Cavalerie Bourguignone.

Ses ſervices furent recompenſés, dans la perſonne de *Charles-Emanuel* de Gorrevod ſon fils unique, qui s'attacha à l'Archiduc Albert & fut ſon grand Chambellan. Il eut le bonheur de ſauver la liberté à ſon Prince, en le remontant à la bataille de Nieuport, & tuant un ennemi qui l'avoit fait priſonnier. L'Archiduc & ſa famille touchés de reconnoiſſance, lui en donnérent des preuves éclatantes; car l'Empereur le fit Prince de l'Empire, le Roi d'Eſpagne le créa Chevalier de la Toiſon, & l'Archiduc érigea ſa Terre de Marnai en Marquiſat, le fit Bailli d'Amont au Comté de Bourgogne & Chevalier d'Honneur au Parlement de Dole. Le Roi Loüis XIII. lui donna auſſi des marques de ſon eſtime, en érigeant en Duché le Comté de Pont-de-Vaux.

Charles-Emanuel de Gorrevod, décéda à Marnai le 4 Novembre 1625, & laiſſa de ſon mariage avec Elizabeth de Bourgogne, fille d'Herman de Bourgogne Comte de Falais; Philipe-Eugéne Prince de l'Empire, Duc de Pont-de-Vaux qui ſuit, & Charles-Emanuel Marquis de Marnai, Seigneur de Corcondrai, Liele, Fourg, Chiſſey, Buffard, Cordiron, Bognon & Montenot, haut Doyen de l'Egliſe Métropolitaine, élû Archevêque de Beſançon & mort le 20 Juillet 1659, à Madrid où il étoit par dépu-

tation des Etats de Bourgogne, pour veiller à la conservation des droits & priviléges de cette Province à la paix des Pirenées.

On lit dans le testament de Charles-Emanuel de Gorrevod, qu'il légue à son fils aîné sa bonne épée avec laquelle il avoit délivré l'Archiduc Albert à la bataille de Nieuport, des mains de ses ennemis qui le tenoient prisonnier.

Philipe-Eugéne de Gorrevod, réunit aux biens qu'il tenoit de son pere ceux qu'il eut de la succession de son frere, & mourut sans postérité en 1686; après avoir fait un testament, par lequel il institua son héritier, le Marquis de Thianges de la Maison de Damas son ami & qui n'étoit pas son parent. Mais les biens de sa succession furent sequestrés d'autorité du Parlement de Paris, sur ce que Pierre Marquis de Bauffremont les prétendit comme lui étant substitués, & ils ont été adjugés à Loüis-Benigne Marquis de Bauffremont son fils, comme on l'a vû dans la généalogie de la Maison de Bauffremont.

Maison de Vatteville.

LE Comte Gualdo Priorato, dans son traité des Hommes Illustres d'Epée & de Robe, fait descendre la Maison de Vatteville, d'Ethicon Comte d'Altorf dans le dixiéme siécle, frere de Rodolphe Duc de Baviere, & de S. Conrad Evêque de Constance, mari de Luitgarde Princesse de Hongrie & pere de Guelphe. Il dit que Rodolphe oncle de Guelphe, le dépoüilla du patrimoine de son pere; mais que son autre oncle l'Evêque de Constance, lui donna des biens dans la haute Rhétie, & lui fit épouser une riche héritiere qui lui aporta en dote la Terre

de Rapolts-Vuilers ſituée ſur le lac de Zurich. Il ajoute que de ce mariage ſortirent cinq fils, qui furent les tiges de cinq illuſtres Familles; ſçavoir Otton dont les Comtes d'Arberg ſont deſcendus; Chreſtien, auteur des Barons de Raitenau; Conrad, qui fut la ſouche des Seigneurs de Vatteville; Henri, tige des Comtes de Zinzendorf; & Ethicon, des Seigneurs d'Ehrnenfels Barons de Schaveſtain. Imof adopte ce ſentiment, * & Aventin le confirme, quand il dit dans ſa Chronique de Baviere, que la haute Nobleſſe de ce Païs deſcend d'Ethicon Comte d'Altorf.

* *Not. proc. Imper. lib. 7. cap. 13.*

Le nom de Conrad que les premiers Seigneurs de Vatteville ont porté & qu'ils tenoient probablement de S. Conrad Evêque de Conſtance, ſoutient encore cette opinion. Elle me paroît d'ailleurs fortement apuïée, par une ancienne généalogie des cinq Familles que le Comte Gualdo Priorato dit être deſcenduës de Guelphe fils d'Ethicon, & que Volfang Théodoric de Raitenau préſenta à Erneſt de Baviere auquel il ſuccéda dans l'Evêché de Saltsbourg. C'eſt ſur la foi d'une copie autentique de cette généalogie, envoyée par Mr. le Comte de Zinzendorf qui en a l'original, que je donne le commencement de celle de la Maiſon de Vatteville, que toutes les autres nommées dans la généalogie reconnoiſſent pour avoir la même origine qu'elles.

La Terre de Vatteville * eſt dans le Toquembourg au voiſinage de Rapolts-Vuilers; & la Famille à laquelle elle a donné ſon nom, a été tranſplantée dans la ſuite à Thoun & à Berne, par les Comtes de Kibourg & de Thoun, & par les Ducs de Zeringhem qui ont fondé Berne. L'on trouve un Ulric de Vatteville Conſeiller de Berne en 1226, trente-cinq ans après la fondation de cette Ville; & ſa Famille eſt l'une des ſix de l'ancienne Nobleſſe, qui y ſont diſtinguées par les titres & la préſéance dans le Conſeil d'Etat.

* Il y a un autre Vatteville en Alſace auprès de Tan & qui en dépend, dont une famille qui y avoit quelque Fief a pris le nom. Il ne faut pas la confondre avec celle de Vatteville en Suiſſe; car elle s'apelloit originairement, Braller, & portoit pour armes trois Globes de gueules en champ d'argent, tout à fait differentes de celles de nôtre Maiſon de Vatteville.

ETHICON

Ethicon Comte d'Altorf, Luitgarde Princesse de Hongrie.

Guelphe. N. de Rapolts-Vuilers en 1003.

Conrad I. Seigneur de Vatteville en 1037.

Frederic Seigneur de Vatteville en 1065.

Jean Seigneur de Vatteville en 1101.

Conrad II. Seigneur de Vatteville en 1183.

Conrad III. Seigneur de Vatteville, tué en 1232.

Conrad IV. du nom, Seigneur de Vatteville en 1269. Il y avoit un Vauthier & un Herman de Vatteville en 1277, & un Frédéric de Vatteville Chanoine à Constance dans le même tems.

Conrad V. Seigneur de Vatteville en 1285, Vautier de Vatteville en 1294, & Jean de Vatteville Commandeur de Bouchsée de l'Ordre de S. Jean de Jérusalem, en 1301. Ici finit l'ancienne généalogie communiquée par Mr. le Comte de Zinzendorf. Je l'ai continuée sur les titres domestiques, & sur un arbre généalogique qui commence à Conrad V. & qui porte, qu'on n'a pas pû le pousser plus haut, parce que les titres de la Maison de Vatteville ont été consumés dans l'incendie du Chateau de Bourguestain, que cette Maison possédoit d'un tems immémorial.

Conrad avoit épousé, suivant l'arbre généalogique, N. de Hatten. Cet acte porte qu'il a contribué à la construction de l'Eglise des Freres Prêcheurs à Berne, où l'on voit les armes de Vatteville, avec celles de quelques autres Seigneurs.

Rodolfe Seigneur de Vatteville & de Bourguestain, Chevalier, fils de Conrad V. suivant l'arbre généalogique dont on vient de parler, vivoit en 1300, & avoit épousé N. de Ringgenberg, dont il eut Jacob qui suit, & Rodolfe Abbé de Frienisberg Ordre de Citeaux, vivant encore en 1379.

Jacob Seigneur de Vatteville & de Bourguestain en 1340, marié à N. de Praroman, fut pere de Gerard.

Gerard Seigneur de Vatteville & de Bourgues-

tain, vivant en 1379, eut de son mariage avec Anne d'Anselden, Nicolas qui suit; Ernest dont il est fait mention à l'occasion des tournois d'Esselingue en 1374 & de Schaffouse en 1392, marié à N. de Hatten; & Eberard qui se trouva aussi au tournois de Schaffouse.

NICOLAS I. du nom, Seigneur de Vatteville & de Bourguestain, épousa Anne de Praroman, fut pere de Nicolas qui suit, & Banneret à Berne en 1410. La Charge de Banneret à Berne est la troisiéme dans l'Etat.

NICOLAS II. du nom, Seigneur de Vatteville & de Bourguestain, Banneret en 1466; eut de Barbe d'Erlach, Jacques qui suit.

JACQUES Seigneur de Vatteville & de Bourguestain, Kilchdorf, Guerzenzée, Bloüemenstein, Schonegg & Seffligue; Advoyer * de Berne en 1512; Ambassadeur de sa République auprès de Maximilien Sforce, que les Suisses avoient rétabli dans le Duché de Milan; Capitaine Général de 6700 Bernois au siége de Dijon en 1513, & de 4000 hommes envoyés au secours de ses Compatriotes dans le Milanois; eut de Magdeleine de Moüeleren, riche héritiere, Nicolas Seigneur de Vuyl & de Hochstette, Jean-Jacques qui suit, & Reinhard Seigneur de Bourguestain, Vatteville, &c. Nicolas & Reinhard, sont les tiges de deux branches qui subsistent en Suisse, & qui sont fort multipliées. Jean-Jacques est l'auteur de celle de Franche-Comté, dont je donne la suite. Ici finit l'ancien arbre généalogique.

* C'est la premiere Charge de l'Etat.

JEAN-JACQUES de Vatteville, Seigneur de Colombier, Chateauvilain, Bevais & Vilars, Lieutenant Général de la premiere Banniere dans la guerre de Capel en 1531, & Advoyer de Berne en 1533; épousa Anne fille de Philibert de Chauviré, Seigneur de Colombier & de Chateauvilain, d'une ancienne Maison du Comté de Bourgogne. Reinhard de Vatteville

son frere puîné, fut marié à Elisabeth de Chauviré sœur d'Anne. Les enfans de Jean-Jacques de Vatteville & d'Anne de Chauviré, furent Gerard, Jacques, & Nicolas qui suit.

Gerard de Vatteville Chambellan de l'Empereur Charles-Quint, Chevalier, Seigneur d'Usie, Belmont, Chaleseule & Lorray, mourut à Besançon en 1591, sans enfans de Philiberte de Leugney sa femme.

Jacques de Vatteville épousa en 1550 Ursule de Muline, & fut pere de Beat-Jacques de Vatteville Gouverneur de Mouson, décédé sans postérité de son mariage avec Jeanne de Choiseul.

Nicolas de Vatteville III. du nom, Marquis de Versoi, se détermina de quitter Berne sa patrie, lorsqu'il vit qu'elle avoit proscrit la Religion de ses peres sans espoir de retour; & ç'a été une source de bénédiction pour sa postérité, élevée dèslors aux dignités & aux plus grands emplois. Il se fixa dans sa Seigneurie de Chatelvilain au Comté de Bourgogne, & fut Gentilhomme de la Maison du Roi d'Espagne. Emanuel-Philibert Duc de Savoye, lui vendit à réachat perpétuel en 1571 pour vingt-cinq mille écus d'or, la Baronnie de Versoi au Païs de Gex; & en 1598 le Duc Charles-Emanuel érigea cette Terre en Marquisat, pour récompenser les services de Nicolas de Vatteville & de Gerard son fils aîné. Nicolas de Vatteville fut fait Chevalier du Grand Ordre de Savoye, & avoit épousé Anne de Joux dont il eut trois fils, Gerard, Jean & Pierre de Vatteville.

La Maison de Joux portoit d'or fretté de sable, timbre un Bœuf entre deux aîles d'azur, chargées de trois Bandes d'argent. Elle tiroit son nom du Chateau de Joux auprès de Pontarlier, & elle a contribué à la fondation de l'Abbaïe de Montbenoit pour des Chanoines Réguliers, qui est au voisinage de ce Chateau. Plusieurs Seigneurs & Dames de cette Famille, y ont été inhumés; & c'étoit

une dévotion héréditaire aux Seigneurs de la Maison de Joux, de faire le voyage de la Terre-Sainte. Elle a eu des alliances dans celles d'Arbon, Cicon, Pontaillier, Abbans & Vienne, & elle a fini par deux héritieres; l'une dont on vient de parler, qui porta à Nicolas de Vatteville son mari, une portion de la Terre de Chateauvilain qu'il ne possedoit pas encore & la Seigneurie d'Usie; l'autre nommée Adriaine fille d'Adrien de Joux, mariée en 1561 à Gaspard de Grammont Chevalier, Seigneur de Chatillon-Guiot, & mere de Jacques-Antoine de Grammont, qu'elle chargea par acte du 16 Juillet 1604, de relever le nom & les armes de sa Maison.

GERARD DE VATTEVILLE dit de Joux, Marquis de Conflans, qui se fit aussi honneur de relever le nom de Joux du chef de sa mere, eut de grandes difficultés à soutenir au sujet du Marquisat de Versoi; parce qu'après l'échange du Païs de Gex, du Bugey & de la Bresse contre le Marquisat de Saluces, fait à Lyon en 1601, entre le Roi de France & le Duc de Savoye; l'Inspecteur du Domaine, fit réunir le Marquisat de Versoi au Païs de Gex, sous prétexte que par le traité de Lyon, le Duc de Savoye étoit tenu de faire décharger d'hypotéques les Païs & Terres qu'il cédoit au Roi, & qu'il disoit que l'acquisition faite par Nicolas de Vatteville en 1571 n'étoit qu'une anticrèse.

Gerard de Vatteville représenta d'abord à la Chambre des Comptes à Dijon, & ensuite au Parlement de Paris où l'affaire fut évoquée; que le Roi par le traité de Lyon s'étoit engagé de conserver & maintenir toutes les ventes & aliénations faites par le Duc de Savoye, & que l'acquisition de son auteur étoit une véritable vente; mais n'ayant pû obtenir la décision de ce procès, il recourut au Duc Charles-Emanuel, & lui ayant fait connoître qu'il étoit obligé de lui garantir le Marquisat de Versoi,

ce Prince se détermina à le dédommager par la cession qu'il lui fit le 6 Mars 1621, du consentement du Prince Victor-Amedée son fils, de la Terre de Conflans qui fut érigée en Marquisat; & comme elle n'étoit pas d'un revenu égal à celle de Versoi, le Duc y supléa par une rente de 1440 écus d'or assignée sur les sels de Chamberi.

Les Lettres Patentes d'érection de la Baronnie de Versoi en Marquisat & de la cession de Conflans, portent qu'entre autres services de Nicolas & Gerard de Vatteville, ils avoient contribué au recouvrement de la Maurienne & à la levée du siége de Bourg; & qu'ils avoient mené à leurs frais à ces expéditions, des Compagnies de Cent hommes à cheval, qu'ils avoient levées dans leurs Terres du Comté de Bourgogne. Gerard de Vatteville fut Général de la Cavalerie de Savoye, Ambassadeur du Duc auprès de l'Empereur depuis 1627 jusques en 1631; Bailli d'Aval & Commandant des armes au Comté de Bourgogne. Il avoit épousé en Piedmont, Catherine de Boba, fille du Marquis de Graglia & d'Anne-Marie de Costa, dont il eut Philipe-François de Vatteville qui suit.

Jean frere de Gerard & second fils de Nicolas de Vatteville, étoit Abbé de la Charité au Comté de Bourgogne & Evêque de Lausane. *Pierre* troisiéme fils de Nicolas, Seigneur de Courviere & de Chalefeule, fut Général de la Cavalerie Espagnole, & épousa Judith de Brebia à Milan; dont il eut *Charles* Baron de Vatteville, Ambassadeur en Angleterre, Viceroi de Biscaye, Chevalier de la Toison d'or, mort Ambassadeur en Portugal sans être marié; & *Jean* de Vatteville Abbé de Baume, Haut-Doyen de l'Eglise Métropolitaine de Besançon. *

* V. son portrait & quelques traits de sa vie, dans la relation de la Conquête de la Franche-Comté en 1668, par Mr. Pelisson.

Philippe-François de Vatteville fils de Gerard, portoit le titre de Comte de Bussolin & mourut jeune, en 1636, après avoir été Colonel

d'un Régiment d'Infanterie, & commandé la Cavalerie du secours envoyé à la Ville de Dole, assiégée par le Prince de Condé. Il avoit épousé Loüise-Christine de Nassau d'Illembourg fille de Jean Comte de Nassau, & de Marguerite de Dannemark. Leurs enfans furent Thomas-Eugéne, Loüis, Jean-Charles de Vatteville qui suit, Marie-Angélique Abbesse de Chateau-Chalon, Anne-Desirée Chanoinesse de S. Vandru à Mons, & N. de Vatteville mariée à Jacques de S. Maurice Comte de Bosjean. Thomas-Eugéne & Jean sont morts sans postérité; le premier, Capitaine de Cavalerie, emporté d'un boulet de canon au siége de Rethel; & le second, Capitaine d'Infanterie tué en Italie.

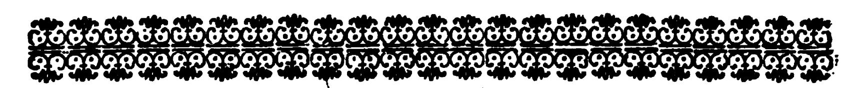
JEAN-CHARLES DE VATTEVILLE Marquis de Conflans, Chevalier de la Toison d'or & Viceroi de Navarre, fut marié à Desle de Bauffremont fille de Joachim de Bauffremont Marquis de Listenois, & de Marguerite de Rye. Il eut de ce mariage, Charles-Emanuel Marquis de Conflans qui suit, *Jean-Charles* Comte de Bussolin, *Jean-Cristin* Marquis de Vatteville, & Marie-Desle Abbesse de Chateau-Chalon. Jean-Charles est mort jeune, en 1679, étant Capitaine de Cavalerie. Jean-Cristin ne s'est pas marié; il a été Lieutenant Général des Armées du Roi, & Commandeur de l'Ordre Militaire de S. Loüis.

CHARLES-EMANUEL, apellé le Marquis d'Usie dans sa jeunesse & depuis le Marquis de Conflans; a été Colonel pour le service de l'Espagne, d'un Régiment de Bourguignons, Gouverneur d'Ath, nommé Général de la Cavalerie Espagnole & Chevalier de la Toison d'or. Il avoit épousé Therèse-Elisabeth de Merode, & il a eu de ce mariage; Maximilien-Emanuel Comte de Vatteville qui suit; Charles-Emanuel-François Comte de Bussolin, Chevalier de Malthe, mort en 1728; Anne-Marie-Desle Abbesse de Chateau-Chalon; Françoise-Elisabeth &

Marie-Anne Religieuses en ladite Abbaïe; Anne-Désirée mariée à N. Baron de Stain Maison de Soüabe, Major Général dans les Troupes de S. M. Impériale; & Charlotte épouse de N. Baron de Rouvroi en Flandres.

Maximilien-Emanuel de Vatteville, a épousé N. Phelypeaux, fille du second mariage de Jerôme Phelypeaux, Comte de Pontchartrain & de Maurepas, Sécretaire d'Etat en survivance de Loüis Phelypeaux son pere Chancelier de France, & Prevôt héréditaire des Ordres du Roi.

Les Armes de la Maison de Vatteville sont de gueules à trois Demi-vols d'argent, deux & un: timbre un Ange issant & sans bras, vêtu de gueules, couronné d'or & aîlé d'argent.



Généalogie de la Maison du Chatelet.

La Maison du Chatelet n'a point eu d'autre nom que celui d'une Terre donnée en apanage au douziéme siécle, par Frédéric I. Duc de Lorraine, à Thierri l'un de ses fils; l'on trouve une suite non interrompuë des Seigneurs du Chatelet, depuis Thierri de Lorraine jusques à présent; ils ont porté dès le commencement les livrées & les armes pleines de la Maison de Lorraine; & ces Seigneurs traitans dans les treiziéme & quatorziéme siécles avec les Ducs de Lorraine, ont été reconnus leurs parents & apellés leurs cousins. Ces raisons qu'on va déveloper, soutenuës par la tradition & par le témoignage des bons Auteurs, semblent ne laisser aucun doute, que la Famille du Chatelet soit une branche de la Sérénissime Maison de Lorraine.

La Chronique manuscrite de Lorraine, écrite en-

viron l'an 1430 sous le Duc René, & citée par le P. Benoit dans son Histoire des Evêques de Toul, * prouve l'ancienneté de cette tradition; quand elle porte qu'Erard du Chatelet Maréchal & Régent de Lorraine, auteur de toutes les branches de la Maison du Chatelet qui subsistent aujourd'hui, *descendoit de Frédéric I. Comte de Bitche & Duc de Lorraine*. Mussé, le P. Benoit au lieu cité, comme dans son livre de l'origine de la Maison de Lorraine, * & dans le suplément; * Dom Calmet dans sa grande Histoire, * le P. Vignier dans l'arbre généalogique de la Maison de Lorraine, tel que Dom Calmet l'a donné; * & Mr. Hugo Abbé d'Estival, qu'on croit être l'Auteur du Traité Historique & Critique imprimé à Berlin, sur l'origine de la Maison de Lorraine, dans un certificat qui sera imprimé dans les preuves de cet Ouvrage; tous ces Savans reconnoissent que la Maison de Lorraine est la tige de celle du Chatelet.

* P. 650 de l'éd. de 1707.

* P. 264.

* P. 52.

* Tom. 1, p. CLXII.

* Tom. 1, p. CXXXIV.

Le Pere Benoit & Dom Calmet, ont prouvé qu'avant Frédéric I. les Ducs de Lorraine n'ont point eu d'Armes fixes, & qu'il est le premier qui ait porté l'écu de Lorraine tel qu'on le voit aujourd'hui. Quand Thierri son fils auteur de la Maison du Chatelet, auroit chargé la Bande de cet écu de Fleurs de lis, à la place des Alerions que Frédéric II. Duc de Lorraine son frere aîné portoit comme avoit fait Frédéric I. leur pere; ce n'auroit été que pour distinguer les branches, & ce changement prouveroit l'origine commune, loin de la contredire, puisque les émaux & les piéces principales sont restées les mêmes. * Mais l'on verra que la Maison du Chatelet, a longtems porté les Alerions comme celle de Lorraine; & je dirai à la suite à quelle occasion ils furent changés contre des Fleurs de lis.

* Mathieu de Lorraine Comte de Toul, frere du Duc Frédéric I. portoit pour blason un Pal fleuri, Mathieu Evêque de Toul son fils, un Bâton pastoral; & Robert tige de la Branche de Floranges, un Faisseau de trois fléches.

Au reste, il n'y a rien à conclure de ce que les Seigneurs de cette Maison n'ont pas eu le titre de Princes; car l'on sçait que les puînés des Maisons souveraines,

ſouveraines, n'avoient anciennement que le rang de Gentilshommes, & qu'il n'y a qu'environ deux cens ans qu'on a commencé à leur donner univerſellement le titre & le rang de Princes. L'on peut voir dans l'Hiſtoire de Lorraine, divers exemples de ce fait; & en particulier celui des branches de Floranges, de Bayon & de Fontenois, qui ſont ſorties de la Maiſon regnante en Lorraine, environ le tems auquel celle du Chatelet y a pris ſon origine. Elles portoient ſimplement, comme celle du Chatelet, le nom des Seigneuries qui leurs avoient été données en apanage. Celle de Guiſe eſt la premiere qui y a joint le nom de Lorraine.

Ce que je viens de dire, rend déja très-probable que la Maiſon du Chatelet eſt une branche de celle de Lorraine; j'oſe eſpérer que ce que j'ajouterai en faiſant ſa généalogie, achevera de le prouver. Mais avant que d'entrer dans le détail de cette généalogie, il n'eſt pas hors de propos, de donner une idée générale de l'origine de la Séréniſſime Maiſon de Lorraine, & de la ſuite des Auteurs de Thierri I. Seigneur du Chatelet.

L'on convient à préſent qu'elle eſt l'aînée de la Maiſon d'Autriche, & qu'elles viennent toutes deux de celle d'Alſace, que l'opinion la plus commune fait deſcendre d'Erchinoald, Maire du Palais ſous Clovis II.[1] Mr. Exard lui donne pour tige, Leuthaire Duc d'Allemagne en 557. Mais les deux ſiſtêmes ſe réuniſſent à Ethicon Duc d'Allemagne & d'Alſace, qui mourut environ l'an 720;[2] dont après quelques générations, vint Hugue fils d'Eberard & pere d'un autre Eberard Comte d'Alſace, ſouche de la Maiſon de Lorraine. Cet Hugue fut auſſi pere d'Hugue qui a été la tige des Comte de Dasbourg, & de Gontram ſurnommé le Riche, Comte de Vindoniſſe & d'Altembourg, Auteur de la Maiſon d'Autriche.

Eberard Comte d'Alſace, fut pere d'Adelbert I.

1 Tige conjecturée

2 Tige probable.

Fondateur de l'Abbaïe de Bouzonville 3, & Adelbert de Gerard I. qui de son mariage avec Giséle niéce de l'Empereur Conrad le Salique, eut entre autres fils, Adelbert II. & Gerard II. L'Empereur Henri III. fit Adelbert Duc de Lorraine en 1046, après la mort du Duc Gothelon; & le fils de Gothelon ayant tué Adelbert en 1048, l'Empereur donna le Duché de Lorraine à Gerard II. dont les descendans l'ont possedé jusques à nos jours.

3 L'on suit ici l'opinion commune. Cependant l'intervale qui est entre Eberard qui vivoit en 930, petit-fils d'un autre Eberard, vivant en 869, qu'il donna l'Abbaïe de Lure à la fameuse Valdrade sa parente; & Adelbert qui mourut en 1033, fait sentir qu'Adelbert n'a pas pû être fils d'Eberard, & qu'il y a un degré omis. On peut le remplir, en disant que Richard Comte de Mets en 971, étoit pere d'Adelbert & fils d'Eberard; puisqu'il est certain qu'il étoit pere de Gerard Comte de Mets, qui est reconnu pour frére d'Adelbert. V. Dom Calmet, tom. 1, p. cxiii.

Gerard d'Alsace Duc de Lorraine, mort en 1070, 4 laissa de son mariage avec Haduige de Namur, Thierri qui suit & Gerard Comte de Vaudemont.

4 Tige certaine

Thierri Duc de Lorraine, épousa Gertrude fille de Robert Comte de Flandres; & fut pere de Simon qui suit, de Thierri Comte de Flandres, de Gerard qui succéda à son pere dans ses biens d'Alsace, & d'Henri Evêque de Toul.

Simon I. du nom, Duc de Lorraine après son pere en 1115, eut entre autres fils de son mariage avec Adeleide sœur de l'Empereur Lothaire II. Mathieu qui lui succéda, Robert Seigneur de Floranges, & Vautier Seigneur de Gerbevillers.

Mathieu I. Duc de Lorraine en 1139, épousa en 1136 Berthe de Souabe sœur de l'Empereur Frédéric premier. Il mourut en 1176, laissant Simon qui lui succéda immédiatement, Frédéric apellé Ferri Seigneur de Bitche, & Thierri élû Evêque de Mets.

Simon II. Duc de Lorraine dès l'an 1176, n'ayant point d'enfans de son mariage avec Ide fille de Gerard de Bourgogne Comte de Vienne & de Mâcon, se retira environ l'an 1205 dans l'Abbaïe de Stulzbroon Ordre de Citeaux, où il mourut en 1207. Son

épouse retourna en Franche-Comté, où elle décéda après l'an 1229. Elle est enterrée dans l'Eglise de l'Abbaïe de Goailles auprès de Salins.

Frederic I. Comte de Bitche, avoit droit au Duché de Lorraine après l'abdication du Duc Simon, comme le plus proche du sang & étant de sa famille. Il prit en effet le titre de Duc, dans plusieurs actes publics. * La chronique d'Albéric & d'autres anciens Auteurs le lui donnent aussi. Mais comme on trouve que Frédéric II. son fils aîné & qui lui succéda au Duché de Lorraine, portoit aussi le titre de Duc pendant la vie de son pere ; l'on est embarassé à expliquer, comment le pere & le fils peuvent avoir eu le droit de prendre cette qualité en même tems. Il est probable que le Duc Simon avoit désigné en se retirant du monde, son neveu Frédéric II. fils de Frédéric I. son frere, pour son successeur ; & que par quelque accommodement fait entre le pere & le fils, ils convinrent du titre qu'ils porteroient & de l'autorité qu'ils auroient dans le Duché de Lorraine. Il y eut en cela, dit Alberic, de l'adresse de Thiébaud Comte de Bar, qui voulut assurer ce Duché à Frédéric II. son gendre, d'abord après la retraite de Simon. * Comme Frédéric I. porta aussi le nom de Mathieu suivant la chronique de Baïon & quelques chartres, l'on peut dire qu'il prit ce nom pour qu'on le distinguât de Frédéric son fils, qui portoit le titre de Duc en même tems que lui. Quoiqu'il en soit, les Historiens mettent communément Frédéric Seigneur de Bitche, au rang des Ducs de Lorraine après Simon II.

Il avoit épousé Ludomille fille de Miceslas Duc en Pologne, qu'on apelloit aussi Virgoslavie, & je crois que c'étoit le nom du Duché de son pere. * De ce mariage vinrent Frédéric autrement Ferri Duc de Lorraine, Thierri Seigneur du Chatelet, Philipe Seigneur de Gerbevillers, Mathieu Evêque de Toul, & Henri dit le Lombard, qui bâtit le Chateau de Baïon.

* Fol. ccccxvii. des Preuves du tom. 2 de Dom Calmet.

* *Alberic. chron.* sous l'an 1193. *Per industriam quoque Comitis Barri gener ipsius Fredericus, Frederici de Bitche filius Ducatum obtinuit, patrui sui Duces Simonis.*

* *Vid. Alb. chron. ad ann. 1196, fol. 407.*

THIERRI étoit fils de Ferri ou Frédéric Seigneur de Bitche, & ensuite Duc de Lorraine. Jean de Baïon & Alberic Auteurs anciens le disent clairement, * & tous les Historiens de la Maison de Lorraine en tombent d'accord. Jean de Baïon ajoute, *qu'il fut Seigneur du Chatelet auprès de l'Abbaïe de Létanche.* * Il lui donne le surnom de Thierri *le Diable*, & Alberic celui de Thierri *d'Enfer*. Dom Calmet estime, que son intrépidité lui fit imposer le sobriquet de *Diable*, & les ennuis de la prison où le Duc de Bar le tint pendant sept mois avec Frédéric II. Duc de Lorraine & Philipe de Gerbevillers ses freres, celui de Thierri *d'Enfer*. * Le Peuple imposoit souvent en ce tems-là, des sobriquets aux Seigneurs, fondés sur des bagatelles, & qui paroissoient injurieux quoiqu'ils ne le fussent pas. C'est ainsi par exemple, que suivant l'Histoire de la Maison de Chatillon, * Gérad-Vilain de Gand qui vivoit au commencement du treiziéme siécle, fut surnommé *le Diable*, parce qu'il étoit vigoureux dans un âge fort avancé; & qu'on apella Fossés de Robert *le Diable*, les fortifications extraordinaires qu'avoit fait faire Robert II. Comte d'Alençon. * Peut-être aussi que par la même raison, Thierri de Lorraine fut nommé *le Diable* & *d'Enfer*, parce qu'il fit une Forteresse dans sa Terre du Chatelet, dont les murs avoient 25 pieds de large. *

Il est nommé avec le Duc Ferri & Philipe de Gerbevillers ses freres, en des chartes raportées par Vignier; & il avoit été probablement apellé Thierri sur les Fonts Baptismaux, par Théodoric Evêque de Mets son oncle, ou par raport à Thierri Duc de Lorraine son bisaïeul. On le croit Fondateur du Prieuré de Relanges. Des titres cités par le Pere Benoît dans son Suplément à l'Histoire de Lorraine, * prouvent qu'il avoit épousé Gertrude, l'une des filles de Mathieu de Montmorenci Connétable de France & de Gertrude de Nesle.

* *Chron. de Baïon. C. 96. Chron. Alb. ad ann.* 1208.

* P. 289, de l'Hist. de Moïen-Moutier.

* P. cclxii. tom. 1.

* P. 1[illegible]2.

* Nouveau Pere Anselme, tom. 8, p. 290.

* Enquête sit. domest.

* P. 42.

Simon Sire du Chatelet, étoit fils de Thierri de Lorraine & de Gertrude de Montmorency, suivant les titres du Prieuré de Relanges cités par le P. Benoît. Il fut caution en 1226 avec Simon de Joinville, pour 200 livres duës à Blanche Comtesse de Champagne, par Mathieu II. Duc de Lorraine. Ce fait est prouvé dans l'inventaire des titres du Duché de Lorraine, fait par Mr. du Fourny Avocat au Conseil. Le nom de Simon que deux Ducs avoient porté, la qualité de Seigneur du Chatelet que notre Simon eut d'abord après Thierri, le tems auquel il a vécu, & le surnom du Diable que les Historiens de Lorraine lui donnent; concourent à prouver qu'il étoit fils de Thierri de Lorraine Seigneur du Chatelet, surnommé le Diable.

L'on ne sçait pas le nom de sa femme, mais celui d'Erard que plusieurs de ses descendans ont porté, peut faire conjecturer qu'il avoit épousé une fille de la maison de Brienne en Champagne, dans laquelle ce nom étoit commun; ou de celle de Ville en Lorraine, qui a donné deux Evêques à l'Eglise de Toul, & dont plusieurs Seigneurs s'apelloient Erard. Il fut pere de Ferry qui suit, & de Laure du Chatelet mariée à Henri Comte de Salm, qui vivoit encore en 1288. *

* Hist. des Ev. de Toul, p. 44.

Ferri Sire du Chatelet, doit avoir été fils de Simon dont on vient de parler, parce qu'il possédoit comme lui la Seigneurie du Chatelet, qu'il a vécu en même tems que lui & assez long tems après lui, & que le nom de Ferri fut commun dans la Maison de Lorraine, depuis que le Duc Mathieu I. eut épousé la sœur de l'Empereur Frédéric I. Duchesne & les autres Généalogistes, conviennent que les mêmes noms forment pour les tems anciens, une forte preuve de filiation & d'alliance.

Mais l'on a bien plus que des conjectures, pour faire juger que Ferri étoit de la Maison de Lorraine,

Car on le prouve par un titre daté du Samedi après la S. George de l'an 1285, par lequel Ferri III. Duc de Lorraine, fait un échange *avec Ferri Seigneur du Chatelet son amé cousin*; disant qu'il lui est redevable, & qu'il a eu plusieurs affaires avec lui. Ils étoient en effet parens au troisiéme degré, comme on le verra par la Table qui suit.

FERRI I. Duc de Lorraine.	FERRI II. Duc de Lorraine.	MATHIEU II. Duc. de Lorr.	FERRI III. Duc de Lorraine.
	THIERRI du Chatelet.	SIMON du Chatelet.	FERRI du Chatelet.

Ferri du Chatelet fut aussi Seigneur de Rouvre, de Dombasle près d'Arnay, & de plusieurs autres Terres. Il est nommé dans un traité qu'Isabelle de Joinville sa femme & lui firent en 1263, avec Simon Comte de Salm. Il maria en 1272 Isabelle du Chatelet sa fille avec Franco de Longvic descendu des anciens Comtes de la Ville de ce nom, * *du los & agréement de Ferri Duc de Lorraine*; & il fut cautionné par ce Duc en 1277, envers un Juif de Toul. Ces deux titres concourent encore, à la preuve de la parenté de Ferri du Chatelet & du Duc de Lorraine. Ferri du Chatelet promit en 1291 d'indemniser le Duc, qui avoit autorisé de son Sceau un traité de ce Seigneur avec le Chapitre de Toul, au sujet des pâturages de Franconville, Boinville & Neuville. Il donna en 1292, aux Cordeliers de Neufchateau l'usage dans les bois de sa Terre de Rouvre, & il a été inhumé dans leur Eglise.*

* Les Comtes de Luxembourg en ont hérité, p. ccxxvii, de Dom Calmet, tom. 1.

* Son tombeau a été porté dans la Sacristie, du milieu du Chœur où il étoit.

Isabelle de Joinville son épouse, doit avoir été suivant le tems, sœur du fameux Jean de Joinville, premier Baron de Champagne, favori & Historien du Roi S. Loüis, fils de Simon de Joinville & de Beatrix de Bourgogne Dame de Marnai. Leurs enfans furent, 1. Jean Seigneur du Chatelet qui suit. 2. Thierri du Chatelet Bailli du Comté de Hainaut en 1308. 3. Isabelle du Chatelet épouse de Franco de

Longvic. 4. Agnès du Chatelet mariée dans la Maison du Lude, où le nom de Ferri a été fréquent après cette alliance.

Jean Sire du Chatelet, reçut probablement son nom de Jean de Joinville son oncle maternel. Il est qualifié fils de Ferri, dans son traité de mariage avec Giséle fille de Richard de Passavant, & veuve d'Eudon Comte de Toul. * Un échange daté du premier Mai 1290, fait entre le Duc Ferri & les fils de Guillaume Dorme, des Terres de Siraucour & de Fleville, * fait mention de Jean du Chatelet, comme Seigneur du Fief de partie desdites Terres. Il vendit en 1303, à Charles Comte de Valois & à Catherine de Courtenai son épouse Impératrice de Constantinople, ce qu'il avoit à Pisson & Foucheroles, pour 1300 liv. *

* Dom Calmet Hist. de Lorr. p. ccxxxv. tom. 1. parle de cette veuve & de son second mariage.

* Chartes de Lorr.

* Chartrier du Roi.

La femme de Jean du Chatelet est nommée Agnès dans cet acte & sans surnom : il se peut faire qu'il étoit remarié, ou que Giséle de Passavant qu'il avoit certainement épousée, portoit aussi le nom d'Agnès.

Ils eurent de leur mariage, 1. Erard Seigneur du Chatelet. 2. Henri Seigneur d'Antigni, qui suit. 3. Et Agnès du Chatelet mariée à Thierri de Lenoncour, d'une Maison qui a possedé long-tems la Ville de Nanci dont elle a d'abord porté le nom, & qui a donné de grands hommes à l'Eglise & à l'Etat. Cette Dame mourut en 1352.

Erard * Sire du Chatelet, fut caution avec Henri son frere en 1321, envers Gaucher de Chatillon Connétable de France, pour Ferri IV. Duc de Lorraine. L'on trouve deux actes de ce cautionnement dans les preuves de l'Histoire de la Maison de Chatillon;* l'un de la veille, & l'autre du jour de la fête de S. Pierre. Par l'un de ces actes, le Duc Ferri qualifie *Erard & Henri du Chatelet ses cousins*. Ils étoient en effet ses parents au cinquiéme degré & par ligne masculine; parce que Ferri IV. mort en 1329, étoit

* L'on distinguera la suite de la Branche aînée qui subsiste, par les noms imprimés en lettres majuscules; au lieu que ceux des branches éteintes ou puînées, ne sont imprimés qu'en caracteres italiques.

* P. 210 & 211.

fils de Thiebaud II. décédé en 1312, & petit-fils de Ferri III. qui qualifioit *son cousin*, Ferri du Chatelet aïeul d'Erard & d'Henri. Erard mourut sans enfants, quoiqu'il eût été marié avec Clemence de Mureau.

Henri porta le titre de Seigneur d'Antigni en Vosges, parce que tandis qu'il vécut, la Terre du Chatelet fut possédée par Erard son frere aîné. L'on a vû qu'il a été nommé frere d'Erard dans les deux actes du cautionnement de 1321, dans l'un desquels le Duc de Lorraine les traite de ses cousins; ce qui ne se faisoit point alors que la parenté ne fût réelle. Vasbourg dit, qu'il vendit à Henri d'Apremont Evêque de Verdun, ce qui lui apartenoit dans les Chateaux de Massey, Gerbevillers, Henemont & Voiring. * L'Auteur ne raporte pas la date de cette vente; mais on sçait qu'Henri d'Apremont Evêque de Verdun, remplit ce Siége depuis l'an 1312, jusqu'en 1349. Cependant Henri étoit mort en 1346, car Erard son fils portoit en cette année le titre de Seigneur d'Antigni, parce qu'Erard du Chatelet son oncle vivoit encore.

* P. 426.

Mr. l'Abbé Hugo lui donne pour femme Adeline de Germigni, sœur d'Henri Doyen de Toul. Mais si cette alliance est vraie, il doit avoir eu une seconde femme de la branche de Bauffremont Bullignevílle, qui étoit probablement fille de Pierre de Bauffremont, que Jean de Baïon qualifie *famosus miles*, & qui tua le Duc de Brabant dans un tournois en 1294. * 1°. Parce que la Terre de Bullignevílle fut possédée par ses descendans, & qu'Erard du Chatelet son petit-fils, reprenant de fief pour cette Terre en 1357, parle de *feu son oncle Huet de Bauffremont Seigneur de Bullignevílle*; ce qui ne peut s'entendre que d'un oncle à la mode de Bourgogne & du frere de sa bisaïeule, la mere & l'aïeule de Henri du Chatelet étant des Maisons de Chauviré & de Chauffour.

* P. 275 de l'Hist. de l'Abbaïe de Moïen-Moutier, imprimée à Strasbourg 1727.

2°.

2°. Les noms de Pierre, de Liebaud & de Philibert, ordinaires dans la Maison de Bauffremont, ont été usités dèslors dans celle du Chatelet. L'on supose donc ici, qu'Henri eut de N. de Bauffremont-Bulligneville, 1. Erard qui suit. 2. Pierre du Chatelet. 3. Et Jean Chanoine de Mayence en 1353, suivant des actes de cette date, par lesquels il fit des affranchissements.

Pierre Seigneur du Chatelet en partie, étoit pere de *Liebaud*, qui traita en 1372 avec Erard, Jean & Renaud ses cousins, dont on parlera à la suite, des droits communs entre eux dans la Seigneurie du Chatelet. Liebaud fut Grand Bailli de Nanci en 1392 & 1395, & fut pere de *Pierre* ou Perrin du Chatelet, suivant un traité fait avec Renaud en 1391. Pierre du Chatelet eut un fils dit *le Petit Erard*, dont Erard du Chatelet surnommé le Grand, qui aura son article à la suite, fut héritier.

Erard I. du nom, * n'étoit encore que Seigneur d'Antigni en 1346 au mois de Décembre, qu'il reçut en don de Jeanne de France Duchesse & Comtesse de Bourgogne, 20 livres de rentes sur les tailles de Jussey. Erard du Chatelet son oncle, mourut bientôt après & il lui succéda; car il porte la qualité de Seigneur du Chatelet dans un acte de l'an 1358, par lequel Hugue Evêque de Verdun lui rendit tout ce qu'il avoit acquis d'Henri du Chatelet son pere, en reconnoissance du secours qu'il avoit reçu de lui, dans une guerre contre le Comte de Bar. Jean Duc de Lorraine lui engagea & à Jean du Chatelet son fils, le Lundi après l'Octave des Rois de l'an 1364, la garde & bourgeoisie des hommes & habitans du Chatelet, pour 200 petits florins d'or. En 1372 le 3 Aout, Erard du Chatelet, Jean & Renaud ses fils nommés majeurs dans l'acte, firent un traité de tréve avec Liébaud fils de feu Pierre du Chatelet, & réglérent leurs droits réciproques dans la forte

* Les Seigneurs du même nom, ne seront ici distingués par les nombres 1. 2. &c. que quand ils se trouveront dans la Généalogie de la Branche aînée, qui subsiste aujourd'hui.

maison du Chatelet. Cette tréve fut renouvellée par un autre traité du 8 Aout 1395. Plusieurs Seigneurs signérent ces conventions en qualité de médiateurs & de garants; d'où l'on peut conclure, qu'il y avoit eu guerre entre ces deux branches de la Maison du Chatelet.

Erard du Chatelet avoit épousé avant l'an 1347, Oudette de Chauviré, Dame du Chateau & Terre de Chauviré le Vieil au Comté de Bourgogne. * Ils eurent de leur mariage, Renaud qui suit, & *Jean* du Chatelet pere d'Isabelle riche héritiere, qui porta à Simon d'Anglure son mari les Terres de Melay, Essey, Fin-Champenoise & autres. Elle vivoit encore en 1463 qu'elle fit partage à ses enfans.

* Premier établissement de la Maison du Chatelet dans cette Province.

Renaud du Chatelet Baron dudit lieu, d'Antigni, Chauviré le Vieil & Betoncour tant par lui que par sa mere, & Seigneur de Deüilli par Jeanne de Chauffour sa femme; renouvella comme on l'a dit en 1395, le traité de tréve fait en 1372, avec Liébaud du Chatelet son cousin. Il obtint au mois de Décembre de l'an 1397 du Roi de France Charles VI. des lettres de pardon, pour avoir tiré des mains d'un Huissier, Alix de Deüilli mere de Jeanne de Chauffour sa femme. Il termina par traité de l'an 1408 avec Henri & Charlot de Deüilli, une guerre qu'il avoit eu avec Perrin de Deüilli leur pere. Il reçut en 1418, l'hommage de la veuve de Renaud de Richardmenil pour Provenchere, & en 1423 il reprit de fief de l'Abbé de Cherlieu pour Betoncour. Il est nommé le second, dans un acte de notoriété donné par la Noblesse de Lorraine en 1425, sur le droit des filles à la succession du Duché. Cet acte est raporté à la page 185 de Vignier. Huet de Bauffremont qui y est le premier, étoit oncle de Renaud du Chatelet & peut avoir été nommé avant lui pour cette raison. Enfin en 1427 il partagea ses biens entre ses fils, étant fort âgé, puisqu'il étoit déja ma-

jeur en 1372, ſuivant l'acte de cette année dont on a parlé dans l'article d'Erard ſon pere. Il mourut le 22 Mars 1429, & fut inhumé aux Cordeliers de Neufchateau.

Son épouſe étoit Jeanne, fille de Jean de Chauffour & d'Alix de Deüilli. Les Seigneurs de la Maiſon de Chauffour en Lorraine, ont porté le titre de Comte ſuivant quelques actes; & ceux de Deüilli deſcendoient par mâles des Comtes de Vaudemont, iſſus de la Maiſon de Lorraine. Les enfans de Renaud du Chatelet & de Jeanne de Chauffour furent, 1. Erard qui ſuit. 2. *Gerard* tige des branches du Chatelet-Sorci & Vauvillars, finies, la premiere dans les Maiſons d'Anglure & de Choiſeul-Meuſe, & la ſeconde dans celles de Livron, Bourbonne & Vienne-Vauvillars. 3. *Philibert* du Chatelet mort après l'an 1449 ſans enfans. 4. *Beatrix* du Chatelet épouſe de Pierre de Bauffremont, dont elle n'eut qu'une fille mariée à Jean de Rupt. 5. *Odette* du Chatelet qui épouſa Colard de Marley Seigneur de Dun, Jamès, Floranges &c. Les Seigneurs de la Mark qui ont poſſedé le Duché de Boüillon, deſcendoient de la fille unique d'Odette du Chatelet & de Colard de Marey. René d'Anjou Duc de Lorraine rendit le 26 Avril 1435, aux trois freres, Erard, Gerard & Philibert, une tour du Chateau du Chatelet, que le Duc Charles avoit eu d'Erard qui tenoit le parti de Liébaud du Chatelet.

Quoique l'opinion commune ſur la difference des armes de la Séréniſſime Maiſon de Lorraine & de celle du Chatelet, ſoit que le Roi de France pour accommoder un differend qu'on ſupoſe que le Duc Ferri & Thierri du Chatelet ſon frere, avoient au ſujet de leurs armes; donna à Thierri trois Fleurs de lis, en place des Alerions qu'il portoit auparavant; il eſt plus probable que ce changement n'a été fait, qu'au tems de Renaud & de Liébaud du Chatelet,

Car Mr. Hugo a certifié, que le sceau de Ferri du Chatelet petit-fils de Thierri, attaché au traité de mariage d'Isabelle sa fille mariée à Franco de Longwic, qu'il a vû dans les archives du Duc de Lorraine, porte les Alerions, & qu'ils sont aussi dans les plus anciens tombeaux des Seigneurs du Chatelet. Si d'autres ont crû y voir des Fleurs de lis comme au tems présent, c'est qu'il est facile de s'y méprendre, sur tout quand on est prévenu; & qu'ils ne les ont pas examinées avec des yeux de Sçavans accoutumés à juger des sceaux & monumens antiques, comme Mr. Hugo. Voici à quoi il attribuë la différence des armes de Lorraine & du Chatelet.

Jean I. Duc de Lorraine, qui aimoit le séjour de Neufchateau & y faisoit sa résidence ordinaire, étoit à charge aux habitans du lieu, & encore plus aux Seigneurs du Chatelet voisins, qui n'étoient plus les maîtres de leur forteresse ni de leur chasse. C'est pourquoi ils conseillérent aux habitans de Neufchateau, de profiter d'une absence du Duc, pour fortifier leur Place & leur aidérent à le faire; afin que le Duc craignant de s'y trouver renfermé & de n'y être pas en sûreté, n'y vint plus. Le Duc Jean irrité de cette entreprise, assiégea Neufchateau & la Forteresse du Chatelet & les prit; confisqua cette Forteresse, fit raser les fortifications de Neufchateau, & condamna les habitans du lieu, à une amende de dix mille frans de bon or. Mr. Hugo ajoute, que suivant la tradition de Neufchateau, le Duc Jean biffa les armes des Seigneurs du Chatelet, pour les punir de leur confédération avec ses sujets contre ses interêts; qu'après sa mort ils eurent recours à Charles VI. Roi de France, qui ménagea un accommodement entre le Duc Charles fils de Jean & les Seigneurs du Chatelet, dont les conditions furent; que la Forteresse du Chatelet seroit renduë à ses anciens maîtres; & qu'en place des Alerions de Lorraine, les

Seigneurs du Chatelet porteroient des Fleurs de lis; le Duc n'ayant jamais voulu consentir au rétablissement des armes de Lorraine pleines comme auparavant, pour laisser un exemple aux cadets de sa Famille, qui leur fit craindre à l'avenir de blesser les interêts & la volonté du Prince qui en étoit le chef.

J'entre d'autant plus volontiers dans le sentiment de Mr. Hugo, sur les anciennes armes du Chatelet & le tems auquel les Fleurs de lis y furent substituées en place des Alerions; qu'on verra par le sceau de plusieurs actes qui sont dans les preuves, que les Seigneurs de cette Maison les portoient encore à la fin du treiziéme siécle; les Historiens conviennent d'ailleurs, que les habitans de Neufchateau ont porté leurs plaintes au Parlement de Paris & au Roi, des condamnations portées & des exécutions faites contre eux par les Ducs de Lorraine, qui avoient reconnu tenir Neufchateau en Fief des Comtes de Champagne & des Rois de France leurs successeurs. Il est bien probable que la Maison du Chatelet qui protégeoit ces habitans, encourut par là l'indignation du Duc, & que le Roi de France auquel elle étoit affectionnée & qu'elle avoit servi en cela, lui donna les Fleurs de lis qu'elle porte, en place des Alerions de Lorraine que le Duc leur avoit ôtés.

Erard du Chatelet II. du nom, surnommé le Grand, Baron & Seigneur dudit lieu, de Deüilli, Bulligneville, Cirey, &c. Maréchal & Régent de Lorraine, traita le 20 Octobre 1418, du consentement d'Alix de S. Eulien sa femme, avec Yvain Seigneur de S. Eulien & de Cirey son beau-pere. Il étoit déja Maréchal de Lorraine le 16 Janvier 1425, tems auquel Jean de Bonniere, Chevalier, Sieur de la Trulloie, fit à son profit & d'Alix de S. Eulien son épouse, une obligation de mille écus d'or. Il fit une convention après la mort de son pere, avec

le Cardinal Duc de Bar, au sujet des guerres qu'ils avoient euës ensemble. René d'Anjou Duc de Lorraine, ratifia ce traité le 23 Septembre 1433; & promit en la même année à Erard du Chatelet, la somme de cinq mille livres pour le dédommager des pertes qu'il avoit souffertes dans les guerres que ce Duc avoit eu avec le Comte de Vaudemont, dans lesquelles Erard du Chatelet avoit été fait prisonnier à la bataille de Bulligneville. Le Duc René avant que de partir pour l'expédition de Naples, le nomma Régent de Lorraine, avec les Evêques de Mets & de Toul.* En 1439 le 23 Janvier, Loüis fils & Lieutenant du Roi René, déclara qu'il étoit content de tout ce qu'Erard du Chatelet avoit fait pendant sa Régence en Lorraine. Isabelle Duchesse de Lorraine, lui donna une pareille décharge le 5 Novembre de l'an 1441; & le Roi René mari d'Isabelle, une autre le 10 Juillet 1445. Il reprit de fief le premier Octobre 1449, de la part qu'Erard du Chatelet surnommé le Petit auquel il avoit succédé, avoit eu dans les Terres du Chatelet & à Serchechamp. Le même jour il fit hommage pour Bulligneville, qu'il déclara avoir eu de Huet de Bauffremont *son oncle*. Il reprit la même Terre de Jean Duc de Calabre, fils du Roi René & d'Isabelle Duchesse de Lorraine, le 30 Aout 1457, & mourut en 1459.

* Histoire des Evêques de Toul, pag. 536.

Ce Seigneur eut deux femmes. La premiere fut Alix dont on a parlé, fille héritiere d'Yvain de S. Eulien & de N. de S. Amant. Il épousa en secondes nôces le 25 Juin 1440, Marguerite de Grancey veuve de Jean de Dinteville Seigneur de Chenets. Elle mourut le 25 Octobre 1466, & fut inhumée aux Cordeliers de Neufchateau.

De son premier mariage vinrent, 1. Pierre qui suit. 2. *Guillaume* Seigneur de S. Amant & Pierrefitte, tige de la branche du Chatelet-Pierrefitte, finie

depuis peu dans celle du Chatelet-Lomont ; & six filles mariées dans les Maisons de Beauveau, Haraucour, Nanci, Choiseul, Clémont, Dommartin & Orne. Il eut du second lit *Erard* qui suivra, Jeanne & *Madeleine* du Chatelet mariées dans les Maisons de Germigni & de Granson.

Il acheta en 1429 Brainville de Savari de Nicey, en 1436 Pierrefitte de Rodolfe Comte de Linange, & en 1440 les droits de Claude de Dinteville sur Bulligneville. Les Historiens de Lorraine ont fait une mention fort honorable de ce Seigneur, qui mérita la confiance de son Prince & les premieres Dignités de l'Etat, par sa prudence, sa fidélité & sa valeur. L'on voit aux Cordeliers de Neufchâteau, un Chevalier armé, tenant la Banniere quarrée aux armes du Chatelet, & debout sur une colomne. Il n'y a ni nom ni milliaire ; mais la tradition est que c'est la représentation d'Erard du Chatelet Maréchal & Régent de Lorraine, & qu'il voulut être enterré debout comme il est sur cette colomne.

Pierre Baron du Chatelet, Chevalier Banneret, chef des armes de sa Famille, Seigneur de Deüilli, Bulligneville, &c. fut donné en otage en 1437 par son pere Maréchal & Régent de Lorraine, pour sûreté d'un traité qu'il fit pour arrêter les hostilités qui se faisoient au Païs, par les Ecorcheurs * du parti du Comte de Vaudemont, qui avoient pris & pillé ses Chateaux de Cirey & de Bulligneville.

Dans le partage qu'il fit avec Guillaume du Chatelet son frere, en 1460 le 5 Mars, les Terres de Deüilli, Cirey & Boussancour lui échurent, avec la part de l'aîné au Chateau du Chatelet. Il fit des traités en 1460, 61, 62, 63 & 64, avec Marguerite de Grancey sa belle-mere & ses enfans. Il acquit en 1467 avec Manne * d'Autel sa premiere femme, la Terre de Boussancour. Cette Dame mourut peu de tems après, & il épousa en secondes nôces avant l'an

* Troupes vagabondes de differens Pays, qui couroient & pilloient le Royaume, & qui s'engageoient aux Princes & Seigneurs qui vouloient bien les soudoïer.

* Marie-Anne.

1469 Jeanne de Toulongeon, dont le nom & les armes ſe trouvent dans l'Egliſe de Bulligneville où elle eſt enterrée, ainſi que Manne d'Autel. Il fit hommage à Yolande d'Anjou en 1480, pour les Terres qu'il tenoit dans le Barois, régla le partage de ſes biens entre ſes fils en 1482, mourut peu de tems après & fut inhumé aux Cordeliers de Neufchateau. Les fondations que Pierre du Chatelet fit dans cette Egliſe, & dans celles de Bulligneville & de Blécour, ſont des preuves de ſa piété.

Il n'eut point d'enfans de ſa ſeconde femme; mais de ſon mariage avec Manne fille d'Huet d'Autel, Comte d'Apremont en partie, vinrent, 1. *Jean* du Chatelet mort ſans poſtérité avant ſon pere, & enterré à Bulligneville avec ſa mere. 2. *Erard*. 3. Huet qui ſuit. 4. *Balthazard*. 5. Girard qui ſuivra. 6. *Alix* du Chatelet mariée à Pierre du Fay Sieur de Baſville, Grand Gruïer de Lorraine. 7. *Catherine* épouſe de Charles d'Haraucour.

Erard du Chatelet eut ſuivant le partage de 1482 dont on vient de parler, les Terres de Cirey, Bouſſancour, Briecour & Landeville. Françoiſe d'Haraucour ſa femme, eſt nommée dans cet acte. Leur poſtérité a fini vers le commencement du 17e ſiécle, dans les Maiſons de Malain, Anglure-Coublans & Francmont. L'on tient que celle de Francmont deſcend des anciens Comtes de Montbéliard.

Balthazard du Chatelet a été Abbé de S. Vincent de Mets & de S. Eure de Toul, Conſeiller du Duc René dès le 13 Mars 1509, & nommé le 15 Juin 1519, pour traiter du réachat des Terres de Danvilliers, Verton & Chauvenay, avec les Députés du Roi Catholique.

Huet du Chatelet, Seigneur de Deüilli, Marigni & Frainville par le partage de 1482, eut enſuite la Terre de Bulligneville en partie, dont il donna le dénombrement au Duc René le premier Juillet 1493,

avec

avec Erard son frere, Jacques & Philibert du Chatelet Seigneurs de S. Amant, ses cousins. Il acquit de Fierabras de S. Loup, la Seigneurie de Tons le 9 Décembre 1508, & mourut le 24 Mai 1521, que ses fils du troisiéme lit sont dits dans un titre être en tutelle. Il est enterré aux Cordeliers de Tons.

Ce Seigneur fut marié trois fois. La premiere avec Madeleine fille de Jean de Wisse, Seigneur de Gerbevillers, Romont, Bausemont &c. Bailli de Nanci, & de Catherine de Lenoncour; dont il eut *Pierre* du Chatelet. La seconde fois avec Jeanne de Cicon-Richecour, dont il eut quatre filles. 1. *Clauda* du Chatelet qui épousa Jean d'Amoncour, Seigneur de Piepape, Montigni &c. 2. *Salomé* Abbesse de Sainte Glossinde à Mets. 3. *Isabelle* Abbesse de Sainte Claire de Neufchateau. 4. *Anne* Abbesse après Isabelle sa sœur. Son troisiéme mariage fut avec Guillemette fille d'Elion d'Amoncour, Seigneur de Piepape & veuve de Jean de Saux, Seigneur du Meix, dont vinrent *Anne*, *Valentin*, Jean qui suit, & *Gregoire* du Chatelet.

Pierre du Chatelet, Seigneur de Deüilli & de Gerbevillers, fils du premier lit d'Huet; fut fait Sénéchal de Lorraine le 21 Fevrier 1548, & Gouverneur du Duc Charles III. en 1554. Il étoit tuteur de ses freres en 1521, & il vendit en 1553 à Jean du Chatelet l'un de ses freres, une portion de Bulligneville.

Il eut de son mariage avec Bonne fille de Claude Baudoche, Seigneur de S. Pange, & de Jeanne de Serriere, 1. *Olri*. 2. *Philipe* Jacobin à Nanci. 3. *Madeleine* Abbesse de Sainte Glossinde à Mets. 4. *Barbe* mariée à Claude-Antoine de Bassompierre, Seigneur de Ville & de Mandre. 5. Et *Manne* du Chatelet épouse de Varri de Savigni, Seigneur de Lémont.

Olri du Chatelet Seigneur de Deüilli & de Gerbevillers, épousa Anne fille de François de Sepaux, Maréchal de France, Seigneur de la Vieuville & de

Duretal. De ce mariage vinrent, 1. *Claude* du Chatelet, Seigneur de Deüilli & de Gerbevillers, mort sans enfans d'Anne de Bauvillers S. Agnan, à la bataille d'Arque en 1589, où il portoit la Cornette d'Henri Marquis de Pontamousson, & depuis Duc de Lorraine. 2. *Christine* mariée à Jean d'Haussonville, Seigneur d'Ormes, Gouverneur de Verdun, décédée sans postérité en 1607. 3. *Anne* du Chatelet héritiere de sa branche, épouse de Charles-Emanuel Comte de Torniel & de Brione, issu d'une fille de Portugal-Bragance.*

* Crayon Hist. p. 69, 166, 258.

Anne du Chatelet fils aîné du mariage d'Huet & de Guillemette d'Amoncour, a été Abbé de Flabemont & de Clairlieu, Chanoine & Grand Archidiacle à Langres, Sonrier de Remiremont, Vicaire Général du Cardinal de Givri Evêque de Langres, après la mort duquel il fut l'un des trois proposés par le Chapitre pour remplir sa place. Il mourut le 6 Janvier de l'an 1590, & fut inhumé dans le Chœur de la Cathédrale; honneur que l'on n'avoit fait à aucun Chanoine avant lui. L'on fait dans cette Eglise sa mémoire à la fin de la Messe Canoniale, après laquelle un Enfant de Chœur crie du haut du Jubé, *Memento Annæ du Chatelet*.

Valentin second fils du même mariage, a été Abbé de S. Vincent de Mets; & *Gregoire* quatriéme fils, Seigneur de Bonnet, mourut sans enfans de deux mariages qu'il contracta avec Marguerite de Maugiron & Marie d'Esmauvais.

JEAN du Chatelet troisiéme fils d'Huet & de Guillemette d'Amoncour, Baron & Seigneur du Chatelet & de Thons, Souverain de Chatillon en Vosges, Capitaine de cent hommes d'armes, Gouverneur de Langres, & Surintendant des Places du Bassigni; fut fait Chevalier de l'Ordre du S. Esprit, à la promotion du 31 Décembre 1585. Il avoit servi avec distinction, sous les Rois François I. Henri II.,

Charles IX. & Henri III. François Premier le créa Chevalier de l'Accolade après la journée de Landreci, dans laquelle il s'étoit fait remarquer par sa valeur.

Il fut marié deux fois, & eut de son premier mariage avec Marguerite d'Haussonville, 1. *Jean* du Chatelet Marquis de Tréchateau, Seigneur de Thons & de Bonnet, Maréchal de Lorraine, Gouverneur de Langres, mort sans enfans d'Anne de Choiseul-Clémont, & de Marie Bayer de Baup-par ses deux femmes. 2. *René* du Chatelet. 3. Et *Marguerite* femme de Claude Seigneur de Chauvirey.

René du Chatelet Abbé de Flabemont & de Clairlieu, devenu l'aîné de sa famille par la mort du Marquis de Tréchateau, quitta ses Bénéfices & se maria à Gabrielle de Lenoncour, dont il eut, 1. *Antoine*. 2. *Philipe* mort jeune. 3. Et *Dorothée* du Chatelet, mariée en 1628 à Claude-François Comte de Grammont-Fallon de la branche de Conflandey.

Antoine du Chatelet, Seigneur de Cirey, Thons & Chauvirey, épousa Catherine de Priessac, & fut pere de *Daniel* marié à Elizabeth de la Fontaine, dont *Pierre* & *Marie-Béatrix* du Chatelet épouse de Philipe-François d'Ambli, Seigneur des Ayvelles.

Pierre du Chatelet a eu *René-François* Marquis du Chatelet & de Grandseille, Baron de Ciré, Commandant des Chevaux-Legers de la Garde de S. A. R. de Lorraine, marié à Catherine de Flemiencq, fille de Richard de Flemiencq de la Maison des Milords de Sélaine, Pairs d'Irlande; dont 1. *Charlotte* morte Fille d'Honneur de Madame la Duchesse de Lorraine. 2. *Luc-René-François* Capitaine de Cavalerie au service du Roi. 3. Et *Marie-Catherine* Fille d'Honneur de S. A. R.

Jean du Chatelet a eu de son second mariage avec Renée fille de François de Choiseul, Seigneur de

Clémont, Erard qui suit, & *Françoise* du Chatelet Abbesse de Sainte Glossinde en 1584.

ERARD du Chatelet III. du nom, Marquis de Tréchateau, Seigneur de Thons & de Bonnet, Maréchal du Barois, & Gouverneur de Gray en Franche-Comté; prit le titre de Marquis du Chatelet, & épousa le 25 Septembre 1584, Lucréce fille de Pierre d'Orsans Seigneur de Lomont, Dame de Lomont, Tréchateau, Bourbarin, &c. Ils eurent de leur mariage, 1. *Henri*. 2. Antoine qui suit. 3. *Erard* qui suivra, & plusieurs filles.

Henri du Chatelet, n'eut de son mariage avec Claude-Angélique fille de Simon de Poüilli, Baron d'Esne, Maréchal du Barois; que *Gabrielle* du Chatelet non mariée, & *Marie* épouse du Comte de S. Bonnet d'Escars.

Les filles d'Erard du Chatelet & de Lucréce d'Orsans, étoient, 1. *Anne* qui épousa Charles de Gournai, Seigneur de Bosni, Grand Bailli de Nanci & Sénéchal de Lorraine. 2. *Gabrielle* mariée, 1°. au Comte d'Escars; 2°. à Charles de Narbonne de Lomagne, Marquis de Firmacon; 3°. à George de Monchi, Marquis d'Hocquincour, frere du Maréchal de ce nom. 3. *Paule* femme de Daniel de Ligneville, Baron de Villars & de Vanne. 4. *Françoise* épouse de Jacques de Seraucour, Seigneur de Romain, Conseiller d'Etat & Chambellan de Charles III, Duc de Lorraine. 5. Charlote Dame de Remiremont mariée à N. de Rougemont.

La Maison d'Orsans qui est éteinte & dont celle du Chatelet a recüeilli les biens, par le mariage d'Erard du Chatelet avec Lucréce d'Orsans & par un autre dont on parlera dans peu; portoit d'argent au Sautoir de gueules, couronné d'or; timbre un Griffon d'or tenant un Dard de même. C'étoit une Famille d'anciens Gentilshommes de nom & d'armes du Comté de Bourgogne, qui tiroit son nom

d'un Village auprès de l'Abbaïe de la Grace-Dieu au Bailliage de Baume. Elle avoit contribué à la fondation de cette Abbaïe, & tenu pendant longtems l'Office de Maréchal Impérial à Besançon, à raison duquel elle avoit droit de sépulture au Parvis de l'Eglise Cathédrale de S. Etienne, auprès du Tombeau des Comtes de Bourgogne. Jean & Antoine d'Orsans vendirent cet Office en 1547, à Nicolas Perrenot de Grandvelle Chancelier de l'Empereur Charles-Quint. Les alliances de la Maison d'Orsans, étoient Roulans, Voisey, Quingey, Dompré, Vaudrey, Marmier, Bougne, Achey, Chauvirey, Vellefaux, Lantenne, Leugne, Cléron, Oiselet, Cusance, la Palud, Pierre-Fontaine, Montjoie, Tuillier & Chatelet.

Antoine du Chatelet second fils d'Erard, Marquis de Tréchateau, né en 1604; épousa le 27 Fevrier 1635, Elizabeth fille de Charles d'Haraucour, Baron de Chamblay; fut Colonel des Gardes Suisses du Duc de Lorraine, & Gentilhomme de la Chambre du Roi par Brevet du 14 Décembre 1645. Il prit des lettres de naturalité pour lui & ses descendans nés & à naître, & les fit enrégistrer à la Chambre des Comptes de Paris, le 11 Mars 1644. Il laissa quatre fils, 1. *Erard*. 2. Charles. 3. *Florent*. 4. Et *Honoré* du Chatelet; & trois filles, 1. *Charlotte* morte Doyenne du Chapitre d'Epinal. 2. *Susanne* mariée à Jean de Gilley, Baron de Marnos & du S. Empire, dont N. de Marnos encore vivante & non mariée. 3. *Christine* du Chatelet épouse d'Arnoud Saladin d'Anglure, Baron & Seigneur de Coublans & de S. Loup.

Erard du Chatelet fils aîné d'Antoine Marquis de Tréchateau, Maréchal de Lorraine & Barois, Général Major des Camps & Armées de S. A. E. de Cologne; mourut au mois de Novembre de l'an 1684, sans enfans de son mariage avec N. Comtesse d'Origny.

Honoré du Chatelet le dernier des quatre fils d'Antoine, a porté le titre de Marquis de Tréchateau, commandé la premiere Compagnie des Gardes de S. A. R. Leopold Duc de Lorraine, & été Grand Bailli de Nanci & Gouverneur du Prince François frere de S. A. R. Il mourut en 1720, laissant d'une riche héritiere qu'il avoit épousée en Flandres, un fils qui porte le titre de Marquis de Tréchateau, Chambellan de S. A. R. & qui n'est pas encore marié.

Charles du Chatelet devenu l'aîné par la mort du Marquis de Tréchateau, avoit quitté l'état Ecclésiastique & pris le titre de Marquis du Chatelet. Il s'établit à Besançon par son mariage avec Elizabeth d'Orsans sa parente dont il n'eut point d'enfans, & qui mourant avant lui, le fit son héritier.

Il passa à de secondes nôces avec Anne-Eleonore de Thomassin riche héritiere, veuve de Loüis Comte de Scey & jeune encore; dont il eut Ferdinand-François-Florent & Jean-François du Chatelet, & *Therèse* mariée en premieres nôces à N. de Vilers-la-Faie Comte de Vaugrenans, & en secondes nôces à N. d'Argensol.

Charles du Chatelet mourut le 6 Aout 1696. Son corps fut inhumé dans une de ses Terres, & son cœur dans l'Eglise de S. Jean-Baptiste à Besançon sa Paroisse, auprès du Lutrin, où on lit cette Epitaphe.

ALTISSIMO
POTENTISSIMOQUE D. D.
CAROLO-GABRIELI MARCHIONI DU CHATELET
CUJUS COR HIC TUMULATUM
JACET.
QUÆRIS, QUÆ FUERIT GENERIS NOBILITAS?
DUCUM LOTHARINGORUM SANGUINEM
REPETE.
QUI MORES? COGITA HEROE DIGNOS.
OBIIT DIE 6 AUG. 1696.

Ferdinand-François-Florent Marquis du Chatelet, Baron & Seigneur de Lomont, Montboillon, Torpes, Amance, les Magny, Chevalier de l'Ordre Militaire de S. Loüis, vivant & sans enfans de son mariage avec Marie-Emanuelle de Poitiers Dame d'Amance; a servi depuis 1704 jusques au traité d'Utrech, Capitaine dans le Régiment de Bretagne Cavalerie, & ensuite Colonel d'un Régiment de son nom de deux bataillons. La longue paix qui a suivi ce traité, & une santé foible, l'ont arrêté malgré lui dans le chemin de la gloire. Cependant le Roi a recompensé ses services d'une pension considerable, & il a la satisfaction de voir un frere qu'il aime tendrement, courir rapidement dans la carriere qu'il s'étoit proposé de remplir.

Jean-François Marquis du Chatelet, second fils de Charles, d'abord Chevalier de Malthe, où il a fait ses caravanes; ensuite Capitaine de Cavalerie dans Royal, Chevalier de Saint Loüis & Mestre de Camp, a reçû du Roi dans la derniere Guerre une distinction signalée; Sa Majesté ayant fait revivre en sa faveur, la Charge de Major Inspecteur de la Gendarmerie de France, qui avoit été suprimée. N d'Haraucour sa proche parente, Marquise de Chamblai, Sonriere de Remiremont, & la derniere de l'illustre Maison d'Haraucour, l'a fait son héritier, & l'a chargé de relever son nom & ses armes.

Branche du Chatelet-Lomont.

Florent du Chatelet, troisiéme fils d'Antoine & Chanoine à Besançon, renonça à la juste espérance qu'il avoit de parvenir aux dignités Ecclésiastiques, pour servir le Roi. Ce fut d'abord en

qualité d'Aide de Camp de Mr. de Turenne en 1673, & ensuite de Capitaine de Grenadiers dans le Régiment Royal Infanterie, dont le Marquis de Pierrefitte son parent étoit Colonel. Cadet de sa famille, il étoit sans biens. Le Marquis de Tréchateau son frere aîné, lui relâcha la joüissance de la Terre de Lomont, ce qui lui fit donner le titre de Comte de Lomont, sous lequel il s'est fort distingué; car il est mort en 1732, Lieutenant Général des Armées du Roi, & Grand'Croix de l'Ordre de Saint Loüis, après avoir passé par tous les grades Militaires, & eu divers Gouvernements * & commandements.

* Il a été Gouverneur de Semur, du Havre de Grace & de Dunquerque.

Le Marquis de Tréchateau le fit son légataire universel, parce que Charles du Chatelet son aîné avoit fait un riche mariage, & qu'il devoit hériter des biens substitués dans leur Famille. Le Comte de Lomont épousa en 1692 Gabrielle-Charlote, fille unique de Charles-Antoine du Chatelet Marquis de Pierrefitte, & réünit par ce mariage une branche de sa Maison, dont Guillaume second fils d'Erard du Chatelet Maréchal & Régent de Lorraine, avoit été la souche depuis plus de deux siécles: leurs enfans sont, 1. Florent-Claude qui suit. 2. *Honoré-Roger*, Marquis de Pierrefitte, mort sans être marié. 3. *Florent-François*, Chevalier de Malthe, Guidon des Gendarmes Dauphins, avec Brevet de Mestre-de-Camp. 4. *Marie-Gabrielle* non mariée. 5. *Susanne* épouse de Jean-Nicolas de Chaugy, Marquis de Roussillon. 6. *Florence* mariée à Melchior-Esprit de la Baume, Comte de Montrevel.

FLORENT-CLAUDE du Chatelet, Marquis de Cirey, Colonel du Régiment de Hainaut Infanterie, Gouverneur de Semur, Grand Bailli d'Auxois & de S. Loüis, Brigadier des Armées du Roi; a épousé au mois de Juin 1725, Gabrielle-Emilie, fille de Nicolas de Breteüil Introducteur des Ambassadeurs,

&

& de Gabrielle-Anne de Froulai-Teſſé, couſine germaine du Maréchal de ce nom; dont *Marie-Gabrielle Pauline*, née à Paris le dernier Juin 1726, & *François-Louis-Marie* du Chatelet, né à Semur le 20 Novembre 1727.

Branche du Chatelet-Clémont.

ERARD du Chatelet, Marquis de Thon, le plus jeune des fils d'Erard du Chatelet troiſiéme du nom & de Lucréce d'Orſans, a été Maréchal de Lorraine & Maréchal de Camp dans les troupes du Duc Charles. De ſon premier mariage avec Claire-Françoiſe Rouxel de Médavi-Grancey Dame de Marey, il n'eut qu'un fils tué en Allemagne en 1678, Aide de Camp du Maréchal de Crequi. Il paſſa à de ſecondes nôces avec Anne-Eliſabeth d'Aumont, Dame d'Aubigny en Poitou, arriere-petite-fille de Jean d'Aumont, mort Maréchal de France en 1595; dont, 1. *Antoine* du Chatelet Marquis d'Aubigni, mort à la guerre en 1675. 2. Charles-Antoine qui ſuit. 3. *Henri*, Chevalier de Malthe. 4. *Charles* dit l'Abbé du Chatelet, marié à N. de Vaudrey-Valleroi & mort ſans enfans. Erard du Chatelet n'en a point eu d'un troiſiéme mariage qu'il contracta avec Marie de la Baume le Blanc de la Valliere, grande tante du Duc de ce nom.

CHARLES-ANTOINE du Chatelet, Marquis d'Aubigni Seigneur de Thons, Colonel d'un Régiment de Cavalerie, mort en 1720 Gouverneur de Vincennes & Lieutenant Général des Armées du Roi; a eu de ſon mariage avec Marie-Thérèſe, fille de Bernardin Gigault Marquis de Bellefonds, Maréchal de France, 1. François-Bernardin qui ſuit. 2. *Antoine* Comte du Chatelet, Chevalier de Malthe. 3, 4 & 5 *Magdelaine*, *Charlote* & *Louiſe* du Chatelet, non mariées.

FRANÇOIS-BERNARDIN du Chatelet Comte de Clémont, Mestre de Camp, Maréchal des Camps & Armées de Sa Majesté, & Gouverneur de Vincennes; a époufé en 1714 Catherine-Armande de Vignerot-du-Plessis-Richelieu, sœur du Duc de ce nom.

Branche du Chàtelet-Pierrefitte éteinte.

GUILLAUME second fils d'Erard du Chatelet & d'Alix de S. Eulien, Baron & Seigneur de S. Amand, de Pierrefitte & de Cirey en partie, Chambellan de René d'Anjou Duc de Lorraine & Gouverneur de Coëffi; épousa en 1460, Yolande d'Haraucour, dont il eut Philibert qui suit.

PHILIBERT du Chatelet I. du nom, Baron & Seigneur de S. Amant, de Pierrefitte, Cirey, &c. eut de Marguerite de Ville, Jean qui suit & *Clauda* du Chatelet.

JEAN du Chatelet Baron & Seigneur de Pierrefitte & de Cirey, marié en 1530 à Jacqueline de Bethune; fut pere de Philibert qui suit, & mourut en son Chateau de Cirey en 1565.

PHILIBERT du Chatelet II. du nom, Baron & Seigneur de Saint Amant, Pierrefitte, Cirey, &c. eut de Françoise de Lenoncour qu'il épousa en 1564, *Antoine* Baron de S. Amant, mort sans enfans de son mariage avec Judit de la Rochefoucaut, & Loüis qui suit.

LOUIS du Chatelet, Baron & Seigneur de Pierrefitte, Cirey, &c. épousa en 1578, Ursule Ruden de Collamberg surnommée la généreuse Allemande, dont il eut deux fils, *Godefroi* mort jeune, & Loüis Jules qui suit.

LOUIS-JULES du Chatelet, connu sous le nom du vieux Baron de Cirey, premier Chambellan de Gaston Duc d'Orleans & Gouverneur d'Aiguesmortes; marié en 1618, avec Christine de Glese-

neuve, veuve de Paul de Stainville; fut pere de Charles Marquis de Cirey, mari de N. de Buffi-Lamet, dont il n'eut qu'un fils tué à la Bataille de la Marsaille, & de Charles-Antoine du Chatelet qui suit.

Charles-Antoine du Chatelet, Marquis de Pierrefitte, Colonel du Régiment Royal Infanterie, Maréchal des Camps & Armées du Roi, Commandant à Doüai & à Mets, Gouverneur de Gravelines, mort à Paris en 1680; n'eut de son mariage avec Marie fille de Pierre de Neufville Marquis de S. Remi, qu'une fille nommée *Marie-Gabrielle-Charlote* du Chatelet, mariée en 1692, à Florent du Chatelet Comte de Lomont.

Branche du Chatelet-Bulligneville éteinte.

Gerard l'un des fils de Pierre du Chatelet & de Manne d'Autel, épousa N. de Ville; dont il eut Claude qui suit & *Jean-Baptiste* Chevalier de Malthe, Commandeur de Beauchemin.

Claude du Chatelet, Seigneur de Bulligneville & de Pierrefitte en partie, eut pour femme Héléne de Roussi, & fut pere d'Antoine qui suit, & de *Claude* du Chatelet Seigneur de Bulligneville, mort sans enfans de Françoise de Meliant, veuve d'Odet de Roüillac Gouverneur de la Motte.

Antoine du Chatelet, Seigneur de Pierrefitte en partie, n'eut point d'enfant de son mariage avec Marguerite de Roüillac, & passa à de secondes nôces avec Lucie de Filli, dont ils eurent *Paul* & *Daniel* du Chatelet morts au servicede l'Empereur en Hongrie sans être mariés. 3. *Phæbé* du Chatelet décedée fille. 4 & 5. *Ruth-Angelique* & *Didiere* du Chatelet, mariées à George & Henri de Francmont freres. 6. *Marie* du Chatelet femme de N. de S. Hilaire en Poitou.

Autre Branche éteinte.

ERARD du Chatelet fils d'Erard II. du nom, & de Marguerite de Grancey, épousa Françoise d'Haraucour & fut pere de Claude qui suit.

CLAUDE du Chatelet, Seigneur de Bullignevill en partie, fut pere de Philipe qui suit.

PHILIPE du Chatelet I. du nom, Sénéchal du Chatelet, eut d'Adrienne de Mirmont Philipe qui suit.

PHILIPE du Chatelet II. du nom, n'eut de son mariage avec Magdelaine de Nogent, que *Françoise* du Chatelet, mariée en 1627. avec Arnoul Saladin d'Anglure.

Branche du Chatelet-Sorci.

GERARD II. fils de Renaud du Chatelet & de Jeanne de Chauffour, épousa en premieres nôces Clauda de Parois, dont il eut *Renaud* qui suit. Il passa à de secondes nôces avec N. de Granson, dont il eut des enfans; mais il n'en eut point de son troisiéme mariage avec Beatrix de Germigni.

Les enfans de Gerard du Chatelet & de N. de Granson, furent *Nicolas* du Chatelet Souverain de Vauvillers, mari de Bonne de Cicon, dont il eut *Erard* du Chatelet Souverain de Vauvillers, Seigneur de Montureux & de Magneville du chef de Nicole de Lenoncour son épouse. Il fut tué à la Bataille de Pavie. Nicole de Lenoncour sa femme enterrée à Vauvillers.

Ils eurent de leur mariage, 1°. *Nicolas* mort à la Bataille de Dreux, d'où son corps fut raporté à Vauvillers, & qui n'eut point d'enfant de son mariage avec Elizabeth d'Haraucour. 2°. *Thierri* Prieur de l'Ange & Abbé de S. Clement de Mets. 3°. *Clauda* du Chatelet mariée à Claude de Vienne. 4°. *Bon-*

ne du Chatelet, épouse de François de Livron.

Vauvillers étoit une des Terres de surséance entre le Duché de Lorraine & le Comté de Bourgogne, dont la souveraineté avoit été déposée entre les mains des Seigneurs. Nicolas du Chatelet fit battre monoie à Vauvillers, & l'on trouve dans un recueil des Edits d'Henri II. imprimé à Paris chès Corrozet en 1557, aux pages 108 & 168, des Arrêts & Edits qui parlent de ces monoies, avec l'empreinte d'un écu aux armes du Chatelet & au nom de Nicolas; & celle d'une monoïe à la page 167 verso. L'on voit aussi à la page 167 *fronte*, une autre monoie battuë à Francmont dans le Comté de Montbéliard, au nom & aux armes de Gillé Marnos, Maison du Comté de Bourgogne, qui a tenu cette Terre.

RENAUD du Chatelet Capitaine des Gardes de Loüis XI. Seigneur de Chateauneuf & de Sorci, eut de son mariage avec Charlote fille de Jean Alleman Seigneur de Chateauneuf, Sénéchal du Dauphiné & de Bonne de Chalan, 1°. Jacques qui suit. 2°. *Marguerite* mariée à Gerard d'Haraucour Seigneur de Bay & de Manioce. 3°. *Antoine* du Chatelet non marié.

JACQUES du Chatelet Bailli de S. Mihel, Seigneur de Chateauneuf & de Sorci sur Meuse, que son pere avoit acquis de Robert de Baudricour; épousa Françoise fille de Pierre de Bauvau Baron de Rorté, & de Marguerite de Montbrun. Ils eurent de leur mariage, 1°. *Pierre* du Chatelet Evêque de Toul, Chef du Conseil de Charles III. Duc de Lorraine. 2°. *Philibert* Seigneur de Sorci & de Saint Martin, Chambellan du Duc Charles III. Bailli du Bassigni & Sénéchal du Barois, mort sans enfans de son mariage avec Marguerite de Domcour. 3°. *Renaud* Seigneur de Bulligneville en partie, qui eut de Marie de Fresnau *Antoinette*, mariée à Blaise de

Mauleon Seigneur de la Bastide, Capitaine des Gardes S. A. R. de Lorraine, Bailli de l'Evêché de Toul, & *Françoise* épouse de Charles de Stainville Seigneur de Couvanges. 4°. *Adolfe* du Chatelet, mort sans enfans. 5°. Antoine qui suit. 6°. *Anne* mariée à Nicolas de Gournai Seigneur de Villers.

ANTOINE du Chatelet Seigneur de Sorci, eut de son mariage avec Anne de Bauvau, 1°. *Charles*, mort sans enfans de son mariage avec Magdeleine de Gournai. 2°. *François* non marié. 3°. Marguerite épouse de François d'Anglure Marquis de Coublans, Souverain de Charones, Baron de S. Loup. 4°. *Philiberte* épouse de Josias d'Anglure Seigneur d'Autricour; Ries, &c. 5°. *Christienne* mariée à Maximilien de Choiseul, Seigneur de Meuse. 6 & 7. *Clauda* & *Antoinette* Religieuses, l'une dans l'Abbaïe de Sainte Glossinde & l'autre dans celle de S. Pierre de Mets,

ADDITION. L'on m'a fait observer, qu'ayant nommé dans cet Ouvrage plusieurs personnes du Comté de Bourgogne, distinguées par les dignités où leur mérite les a élevées; je ne dois pas omettre un Compatriote aussi illustre que le Marquis de Bay. Il est vrai que ce Seigneur a fait grand honneur au Comté de Bourgogne, dont il étoit natif & originaire.

Loüis Maître, son pere, d'une famille de Salins, Seigneur de Sornay, Ugier & Bay, Mestre de Camp de Cavalerie & titré Chevalier par le Roi d'Espagne, est mort Gouverneur des Forts de Salins; laissant de son mariage avec Jeanne Pourtier d'Aiglepierre, Jean-François, Ferdinand, & Alexandre Maître.

Jean-François, Seigneur de Sornai & d'Ugier, a eu de Claudine de Pillot de Chenecey, *Loüis* marié à N. de Baignard, & pere de *Benigne* Maître, Sei-

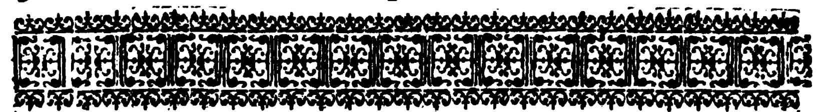
gneur de Sornai & d'Ugier, Capitaine dans le Régiment de Flandres au service du Roi d'Espagne.

Ferdinand, Major dans le Régiment du Marquis de Bay son frere, a eu deux fils ; dont l'aîné est mort sans postérité, & le second qui vit encore, est Gouverneur de Fraga.

Alexandre, titré Marquis de Bay, a servi dans les Troupes du Roi d'Espagne, en qualité d'Officier Général, dès le commencement de la pénultiéme Guerre. Il a commandé en Chef dans l'Estramadure & défait en bataille rangée, l'armée commandée par Milord Galowai, à Gudina en 1709. Il sauva en 1710, la plus grande partie de l'Armée Espagnole, après la Bataille de Villa-Vitiosa, & il est mort en 1716, dans la réputation d'un des meilleurs Généraux de son tems, Chevalier de la Toison d'Or & Viceroi d'Estramadure.

Isidore, Marquis de Bay son fils, a épousé la fille du Marquis de Quintana. Il a été envoyé en France, porter les nouvelles de la défaite des Maures devant Ceuta, & de celle des Impériaux à Bitonto dans le Royaume de Naples. Il est à l'âge de 36 ans, Lieutenant Général & Inspecteur de l'Infanterie Espagnole. Sa sœur a épousé le fils du Marquis de Texada.

Fin du second Volume.



PREUVES
POUR L'HISTOIRE DU COMTE' DE BOURGOGNE.

Preuve pour la page 73.



IN nomine omnipotentis Dei & Salvatoris Jesu-Christi, Hlotarius divinâ permittente clementia Rex. Oportet regalem authoritatem ita piis insistere operibus, ut unusquisque non solum jura sui patrimonii retinere valeat, verum & quod ob famulatus studium liberale adeptus fuerit munificentia nihilominus inconvulsa stabilitate possidere queat. Noverit itaque omnium fidelium sanctæ Dei Ecclesiæ nostrorumque præsentium & futurorum industria, *quod in itinere nobis ad Sedem Apostolicam euntibus*, Arduicus venerabilis Ecclesiæ Vesontiensis Archiepiscopus nos adiit, culmenque nostræ magnitudinis expetiit, quatenus villas *Cavennacum*, *Campanias & Alistacum*, quæ quonam possessæ fuerant ab Episcopis prædecessoribus suis, Gedeone scilicet & Adone, ob Dei amorem & reverentiam Sancti Stephani Protomartyris & Sancti Joannis Evangelistæ restitueremus, ut salubrius Christi gratia protecti, ire ac redire mereremur : sed quia eædem villæ *ab Attone Comite consanguineo nostro* teneri videbantur, ne minus fidelis, nobis proficiscentibus relinqui in Regno crederetur, ac memorati Pontificis petitioni assensum volentes pio præbere studio, statuimus; ut Abbatiam *Carnonis Castrum* in pago *Scodincorum*, una cum Cella juxta, vulgo *Balma* in eodem pago sita Ecclesiæ jam præfati Præsulis Arduici, in honorem præscriptorum SS. Stephani Protomartyris seu Joannis Evangelistæ dicatæ ac consecratæ, pro remedio genitoris & genitricis nostræ nostrorumque relaxatione peccaminum, nec minus etiam propter amorem Sanctorum pignora sæpè à nobis expetita . . . . prædictæ Matri Ecclesiæ cum mancipiis utriusque sexus, & cum omnibus appenditiis suis obtinere jure perpetuo concessimus atque confirmavimus ; ita ut prædictus Archiepiscopus ejusque successores, ipsam Abbatiam Cellamque, cum omnibus ut prædictum est appenditiis licitè ordinent, & futuris in reliquum temporibus pro nobis cum Clero sibi commisso sacris orationibus fungi non desinant; ut quemadmodum futuri post nos Reges, sua inconcussa decreta servari voluerint

luerint, ita nostra inconvulsa manere patiantur. Et ut huic nostræ confirmationi authoritas firmior habeatur & diligentius conservetur, manu propria subter confirmavimus, & annuli nostri impressione signari jussimus.

Signum. HLOTARII gloriosissimi Regis.

Grimoaldus Regiæ dignitatis Cancellarius recognovit.

Data Kal. Feb. Christo propitio regni Hlotarii gloriosissimi Regis XIIII. Indictione III.

URBANUS Episcopus servus servorum Dei, dilecto filio Hugoni tertio Sanctæ Vesontionensis Ecclesiæ Archiepiscopo, ejusque successoribus canonicè substituendis in perpetuum. Potestatem ligandi atque solvendi in cœlis & in terrâ, Beato Petro ejusque successoribus, auctore Deo principaliter traditam, Ecclesia verbis illis agnoscit: quæcumque ligaveris super terra, erunt ligata & in cœlis, & quæcumque solveris super terra, erunt soluta & in cœlis: ipsisque firmitas & alienæ fidei confirmatio eodem authore Deo præstatur, cum ad eum dicitur; rogavi pro te ut non deficiat fides tua, tu autem conversus confirma fratres tuos. Oportet ergo nos, qui licet indigni Petri residere videmur in loco, prava corrigere, certa firmare, & in omni Ecclesiâ, ad interni arbitrium judicis disponendo sic disponere, ut de vultu ejus judicium nostrum prodeat, & oculi videant æquitatem. Tuis ergo fili in Christo charissime Hugo justis petitionibus annuentes, sanctam Bisuntinam Ecclesiam cui Deo authore præsidere & Apostolicæ sedis authoritate videris, statuimus; quascumque urbes, quascumque Parochias, quas decessorum tuorum tempore præfatæ Metropoli, Apostolicæ sedis concessio subdidit, perpetuo subditas permanere. Abbatias etiam intra urbem, quas Bisuntina Ecclesia antiquo jure possedisse agnoscitur, in eadem semper concedimus possessione pertinere. In his autem quæ extra urbem sunt sitæ; videlicet *Balmensi*, *Castri Carnonis*, *Laonensi*, (1) *Alte Petrensi*, (2) *Cusatensi*, *Valleclusensi*, *Palmensi*, *Luxoviensi*, *Lutrensi*, *Faverniacensi*, *Sancti Urcissini*, (3) id juris tua fraternitas habeat, quod prædecessores tuos constat, permissione sedis Apostolicæ habuisse. Ad hæc quascumque possessiones, quæcumque bona, prædecessorum tuorum vel tui ipsius industria, Sanctæ Bisuntinæ Ecclesiæ jugiter ac legaliter acquisivit, vel in futurum largiente Domino poterit adipisci; firma semper habere, & illibata sancimus. Præterea Pallium, totius videlicet Pontificalis dignitatis plenitudinem, tibi ex Apostolicæ sedis benignitate ac gratiâ indulgemus, quo tua fraternitas, intra Ecclesiam tuam uti ad Missarum solemnia celebranda meminerit, illis solum modo diebus, quos prædecessoribus tuis Apostolicorum

Page 76.

(1) Laone auprès de S. Jean de Laone.

(2) Moutier Haute-pierre, Prieuré Conventuel de Cluny, au Bailliage d'Ornans, originairement Abbaye.

(3) S. Ursane sur le Doux auprès de Pourentru. Les autres Abbayes sont connuës.

privilegiorum authoritate concessam. Crucem quoque ante faciem tuam, secundum antiquam tuæ Ecclesiæ consuetudinem bajulandam, tuæ dilectioni concedimus. Pallii vero genium, te volumus per omnia vendicare, hujusque indumenti, honorem, humilitatem atque justitiam. Totâ igitur mente fraternitas tua festinet, se exibere in prosperis humilem, & in adversis si quando emerserint fortem, cum justitia boni amicâ perversis contraria; nullius unquam faciem contra veritatem respiciens, nullius unquam faciem pro veritate loquentem premens, misericordiæ opibus juxta virtutem substantiæ insistens, & tamen super virtutem insistere cupiens, infirmis compatiens, benevalentibus congaudens, de alienis gaudiis tanquam de propriis exultans, in corrigendis vitiis sæviens, in fovendis virtutibus auditorum animos demulcens, in ira judicium sine ira tenens, in tranquilitate autem severitatis justæ censuram non deserens. Hæc est frater charissime, Pallii accepti dignitas, quam si sollicite servaveris, quod foris accepisse ostenderis, intus habebis. Fraternitatem tuam superna dignatio, per tempora longa conservet incolumen. Data apud Ostiam, per manum Joannis S. R. E. Cardinalis, quinto Kal. Julii, Indictione III.

Anno Domini Incarn. 1096. Pontificatus autem Domini Urbani II. Papæ 8.

Alber. Chron. ad ann. 779.

Pag. 86 & 152. GARINUS de Montglane versus Tolosam, quatuor habuit filios, exercitio Militari nominatissimos: Arnoldum de Bellanda qui fuit in Lombardiâ, Gerardum de Viennâ, Renerum Gebennensem & Milonem de Apuliâ. Gerardus de Viennâ filios habuit Savericum *& Bovonem*, quorum frater fuit vel nepos ille Gerardus qui inscribitur de novo vico. De Renero Oliverus, & Alda nati sunt. De Milone, Simon de Apuliâ & quædam soror illius.

J'ai conjecturé, que Beuves fils de Gerard de Vienne, étoit Beuves Comte d'Ardennes, pere du Roi Boson; parce que Boson étoit Comte de Vienne quand il fut élû Roi; que ses descendans ont possedé héreditairement ce Comté, & que plusieurs d'entre eux ont porté le nom de Gerard.

Concilium Mantalense. Electio Bosonis Regis.

Pag. 85 & 86. CUm convenissent Sancti Patris in nomine Domini Salvatoris nostri, Conventum celebraturi apud Mantalam Territorii Viennensis, de multis Ecclesiæ negotiis tractaturi, & Sanctæ solicitudinis secretarium penetraturi; multis emergentibus, & sui-

met consideratione cogentibus, Sacerdotalis affectus ex antiquo Patrum cordibus infusus, evidenter dictavit, ei personæ curam gerere, cujus adminiculo tam in veteri testamento quam in novo, consuevit populi condignum regimen exiberi. Et quoniam jam olim ejusdem personæ præsidiis, tam ipsi Patres quos gratia divina Episcopos vocari concessit, quam Principes & totum vulgus carentes, nullis compatientis fulciebantur vel juvabantur auxiliis; præsertim cum Rege communi morte recepto, nullus in eos sua viscera per caritatis largitatem extenderit, anxiari plurimum comperti sunt; quia non solum in internis per invisibilem inimicum, sed etiam in apertis per visibiles inimicos, etiam ex his, quos ipsa Christi peperit Sancta Mater Ecclesia, pessum dari funditus videbantur. Itaque dum mentis aciem usquequaque verterent, & simul cum nobilioribus ad hanc necessitatem submovendam, idoneas personas considerarent, non invenientes qui consultationi respondere vellent, ut pote negligentibus cunctis tantum laborem, ob honorem Dei & Sanctorum ejus & Matris Ecclesiæ sumere, omnes inflammati, Deum omnium principem pro hac angustiâ medullitus exoraverunt; ut is qui curam singularem habet mortalium, & cujus dispositio curricula vergit omnium sæculorum, & rectum daret consilium, & evidens consilii promeret judicium. Denique cui patet omne cor & omnis voluntas loquitur, fatigatos majorum & minorum inspiciens animos, quoddam clarescere fecit solatium, & quodam modo præsentavit suffragium. Sane omnibus unum sapientibus, & per divinam visitationem idem indivisibiliter ambientibus, cordi fuit exibitus homo, jam dudum in principatu, Domni Caroli defensor & adjutor necessarius; cujus post se filius ejusdem Imperatoris, cernens ejus insignem prudentiam, amplificare potestatem delegerat Domnus Rex Ludovicus. Ipse etiam non tantum in Gallis, sed & in Italia cunctis enituit, ut Domnus Apostolicus Joannes Romensis, instar filii complexus, ejusdem sinceritatem multis præconiis extulerit & ad suam tutelam, revertens ad sedem propriam, delegerit. Ergo nutu Dei, per suffragia Sanctorum, ob instantem necessitatem, & eam, quam in eo compererunt, expetibilem utilitatem, & prudentissimam atque providentissimam sagacitatem, communi animo, parique voto & uno consensu, clarissimum Principem Dominum *Bosonem*, Christo præduce, ad hoc regale negotium petierunt, & unanimiter elegerunt; qui & si consideratione tanti laboris renuerit & abdixerit, oppositis his, que Dei sunt & ejus Ecclesiæ, tandem obedienter colla promittendo, submisit. Electus autem Deo, Statuitur, preces funduntur, Domini nostri Jesu Christi gratiâ, quæ precessit in velle, in certo perfecto satis efficax postulatur. Et ut hæc electio præsentibus & futuris sæculis innotescat, omnium Episcoporum subscriptio luce clarius indicat.

E eee ij

Actum apud Mantalam publice, anno Incarnationis Dominicæ DCCC LXXIX Idibus Octobris.

Et subscripserunt Episcopi.
Ottramnus Archiepiscopus Viennensis.
Aurelianus Archiepiscopus Lugdunensis.
Teutramnus Archiepiscopus Tarantasiensis.
Rotbertus Archiepiscopus Aquensis
Radbertus Episcopus Valentiæ.
Bernerius Episcopus Gratianopolitanus.
Elias Episcopus Vasionensis.
Hernico Episcopus Diensis.
Adalbertus Episcopus Mauriennæ.
Biraco Episcopus Wapicensis.
Eustorgius Episcopus Tolonensis.
Girbaldus Episcopus Cabilonensis.
Hyeronimus Episcopus Lausanensis.
Richardus Episcopus Agathensis.
Guntardus Episcopus Matisconensis.
Rostagnus Archiepiscopus Areletansis.
Theodericus Archiepiscopus Vesontionensis.
Atherius Episcopus Vivariensis.
Leodoinus Episcopus Massiliensis.
Germardus Episcopus Arausicensis.
Ratfridus Episcopus Avenionensis.
Walefridus Episcopus Uceticensis.
Edoldus Episcopus Regiensis.

Synodi ad Bosonem Regem designatum, Legatio.

SAcra Synodus Mantalensis territorii Viennensis, in nomine Domini nostri congregata, simul cum primoribus, inspirante divinitate summæ Majestatis, sincerâ devotione, vestram prudentiam, clarissime Princeps, adit; petens addiscere vestrâ certissima responsione, qualem vos velitis in principatu, quo vos sublimari per divinam misericordiam optamus, omnibus ostendere. Si videlicet honorem Dei omnipotentis, & dilectionem in fide catholica veraciter quæsituri estis, & Ecclesiam illius, pro viribus exaltaturi; si vultis omnibus, sicut boni Principes qui vos præcesserunt, & quorum formam litteris & famâ nostris, legem, justitiam, & rectum concedere & servare: tenentes humilitatem quæ est fundamentum virtutum, cum patientiâ & animo sereno, humillimo, ad damnandum incondito, sed in omnibus juste promissis stabili & certo, bene per Dei gratiam præparato & ornato, sobrietate competenti & venusto; qui sitis accessibiles omnibus recta

ſuggerentibus, & pro aliis intercedentibus; quærentes magis prodeſſe quam præeſſe, ſequentes veſtigia ſanctorum Principum, calcantes; iram, ſævitiem, duritiem, avaritiam, cupiditatem, indignationem & ſuperbiam. Juſtus patricius veſtris majoribus & minoribus apparentes, veritatem ore & opere præferentes, ſalubre conſilium libenter audientes, monſtra vitiorum declinantes & perſequentes, virtutes amantes, defenſionem & Mamburgium ſingulis exibentes; ut neque eadem Sancta Synodus & primates veſtri cum ea ſentientes, nunc de vobis in bonitate maledicantur, vel detrahantur in futuro, neque ſacro veſtro principatui, nobis ut credimus, profuturo juſte derogetur: ſed ſit pax & veritas Sanctorum ſuffragiis, per divinam gratiam Prælatis & Subditis, Sacerdotibus & illis commiſſis primatibus, dum eis authoritatem Evangelicam & Apoſtolicam, cum juſta lege humanâ conſenſeritis & obſervaveritis, ut per omnia & in omnibus benedicatur Deus. Precatur etiam Sacerdotalis & Laïcalis fidelitas, ut faciat veſtra prudentiâ, unumquemque in veſtra domo ſuum vas poſſidere in ſanctificatione & honore.

Boſonis Regis Electi ad Synodum reſponſio.

SAcratiſſimæ Synodo & cunctis primoribus noſtris fidelibus, humilis Chriſti vernaculus Boſo. Primum veſtræ ſinceriſſimæ devotioni gratiarum actiones corde & ore rependo, quod, licet immerito, ſolâ veſtrâ benevolentiâ, per incommutabilem Dei gratiam, amplecti me viſceribus veſtris ad liquidum comperio. Pariter quoque, quod fervor veſtræ caritatis, ad id officium me promoveri divinitus optat; ut mea parvitas matri meæ quæ Eccleſia Dei vivi eſt, ob immortalem remunerationem decertare valeat. Ego autem, conſcius meæ conditionis & figmenti fragilis, imparem me judicans tanto negocio, omni modis abnuiſſem; niſi per Dei nutum vobis cor unum datum & animam unam, in unum conſenſum advertiſſem. Obediendum itaque pro certo cognoſcens, inſpiratis à Deo tam Sacerdotibus quam noſtris amicis & fidelibus non reluctor veſtris juſſionibus. Quodvero requiſiſtis, qualem me præbere vellem in committendo per Dei miſericordiam in regimine futuro, & ſimul oſtendiſtis normam & inſtruxiſtis dogmate ſacro, libentiſſime ſuſcipio. Amplector Catholicam fidem in quâ & nutritus ſum, quam puriſſimo corde teneo, ore veraciſſimo pronuncio, pro qua paratus ſum impendi, & ſuper impendi, ſi ſic placuerit Domino Deo noſtro: Eccleſiarum privilegia juvante Domino noſtro Jeſu Chriſto, reſtaurare & conſervare & juſtitiam per veſtrum commune conſilium curabo; omnibus ut monuiſtis, legem, juſtitiam & rectum Mamburgium, auxiliante

Deo, conservabo & impendere curabo : quo sequens præcedentium Principum vestigia, tam Sacris Ordinibus, quam vobis nostris fidelibus, consulere certam æquitatem servando. De moribus meis, licet me peccatorem præ omnibus sciam, voluntatem meam hanc esse veraciter assero, ut per omnia morigerum bonorum, & in nullo malorum ostendam. Si autem, quoniam homo sum, contra quemlibet animo excessero, secundum vestrum consilium corrigere curabo. In quo precor reverenter, ut quod justius & rationabilius inveneritis, mihi congrue pro tempore & loco suggerentes, vos ipsos in me honoretis : quoniam & ego, si quis vestrum in me deliquerit, emendationem rationabiliter, accessibilis factus, expectabo : Evangelicam & Apostolicam authoritatem cum justa lege sequar, ut ipsâ Præduce & Comite, per omnia & in omnibus benedicatur Deus. De domo nostra sicut me monuistis, quia Deus in Sanctis habitat, solicitudinem adhibebo, & ut decenter quisque incedat, studiosissime procurabo. Igitur Domini mei, Sacro Sancti Pontifices, Ecclesiæ summi Dei nostri Præsules, & vos omnes nostri fideles, Primates & sub Primates, confisus de Dei gratiâ & auxilio, per Sanctorum ejus suffragia, quia vestris jussionibus faveo; precor vos & obsecro, ut per ipsum & cum ipso, tam piis ad ipsum interventibus, in tanto subeundo labore, meam necessitatem & humilitatem juvetis; quam etiam humanis adminiculis & auxiliis, pro posse suffragari mihi certetis. Quod si cui displicet & aliter animo tenet, quæso patenter edicat, & se nobiscum in nullo decipiat. Simulque precor per caritatem qua fervetis, ut communi faventes utilitati, triduanis solemniter precibus, Dominum Deum nostrum cum plebibus vobis commissis, exoretis; ut propter peccata mea, vel levitatem meam, vos, me ad deceptionem populi sui nequaquam errare permittat, sed suam ex hoc voluntatem misericorditer ostendat.

Concilium Valentinum.

ANno Incarnationis Dominicæ DCCC XC. Indictione VIII. Religiosus atque satis Venerabilis Bernoinus, Sacræ Sedis
Pag. 89 & 90. Viennensis Archiepiscopus, pro quibusdam Ecclesiæ suæ, sive generalibus totius regni necessitatibus, sedem adiens Apostolicam, consultis ipsius domni Apostolici, cui cura & sollicitudo instat omnium Ecclesiarum, digno quoque suo relatu de perturbatione hujus regni retulit; quo modo post gloriosissimi Caroli Imperatoris obitum, aliquandiu sine Rege & Principe existens, valde undique afflictaretur; non modo à propriis incolis, quos nulla dominationis virga coërcebat, sed etiam à paganis : quoniam ex unâ parte Northmanni cuncta penitus devastantes insistebant, ex alia vero

Saraceni Provinciam depopulantes, terram in solitudinem redigebant. His & aliis hujus modi causis ab eo auditis, Reverendus Dominus Stephanus Apostolicus, ad lacrymas usque compunctus, tam verbis quam scriptis generaliter ad omnes Galliarum Cisalpinarum tam Archiepiscopos, quam & reliquos venerabiles Antistites directis, suo sanctissimo commonuit hortatu, ut unanimes atque concordes omnes in *Ludovico* nepote quondam Ludovici gloriosissimi Imperatoris, consentientes, hunc super populum Dei Regem constituerent. Cum igitur diligenter comperissemus, quod assensus Sanctæ Catholicæ & Apostolicæ Matris nostræ, huic faveret electioni; simul convenimus in civitatem Valentiam, Domnus scilicet Aurelianus Lugdunensis Sedis Archiepiscopus, nec non & Domnus Rostagnus Urbis Arelatensis Archiepiscopus, Venerabilis quoque Arnaldus Ebrodunensis Archiepiscopus, ipse quoque Domnus Bernoinus Viennensis Archiepiscopus, cujus relatu voluntatem Domni Apostolici, venerabiliter accepimus, cum aliis compluribus Coëpiscopis tractaturi, atque secundum Dei voluntatem quæsituri; exploravimus, si hunc digne & rationabiliter secundum monita Domni Apostolici, cujus scripta præ manibus habebantur, super nos Regem constituere deberemus. Assensus itaque in eo omnium fuit, ut nullus melius Rex fieri debuisset quam ille, qui ex prosapiâ Imperiali prodiens, bonæ puer indolis jam coadolescebat; cujus & si ætas idonea ad reprimendam Barbarorum sævitiam minus sufficere videretur; tamen nobilium Principum istius regni, quorum non parvus est numerus, consilio & fortitudine Deo juvante comprimerentur; maxime inclyti *Richardi* Ducis eximiique Principis fulta juvamine; quin etiam Dominæ *Hirmengardis* gloriosissimæ Reginæ, utilitas regni, insitâ sibi acutissimâ atque profundissima à Deo prudentiâ, adjuncto sibi supra dictorum Episcoporum digno hortatu, procerumque totius regni consilio, secundum Dei timorem decentissime administrabitur. Denique freti & tanta sublevati fiducia, per Dei, ut credimus voluntatem, supradictum *Ludovicum* excellentissimi *Bosonis Regis filium* elegimus, atque in Regem ungendum decrevimus; judicantes illum ad hoc dignum, cui præstantissimus *Carolus Imperator, jam Regiam concesserat dignitatem, & Arnulphus, qui successor ejus existit, per suum Sceptrum, perque suos sagacissimos legatos, Reoculfum videlicet Episcopum & Bertaldum Comitem, fautor regni, auctorque in omnibus esse comprobatur.* Hâc tanta talique fulti authoritatis licentiâ, communi omnes in jam dictam civitatem advenientes consensu, hanc Regiam fieri decrevimus conscriptionem, manibusque insuper propriis ratam; perennibusque eam temporibus felicem vigere præoptantes, roboravimus, singulique subscripsimus.

Page 98. SI aliquid pro salute animæ nostræ cogitamus dare, aut de rebus propriis locis Sanctorum donamus; Dominum nostrum Jesum Christum in æterna beatitudine retributorem habere confidimus. Igitur ego *Pharulfus* Præsbyter, dono ad loca Sanctorum, scilicet *Joannis Evangelistæ Basilicam* quæ est constituta in Castro Vesuntico, ubi Domnus videlicet *Theodericus* Pontifex præesse videtur, donatumque in perpetuum esse volo & enixâ voluntate mea confirmo; res meas proprias *in pago Portensi* & in villa cui vocabulum est *Coldrinicum*, Ecclesiam unam quæ constructa est in honorem Beati Mauricii Sociorumque ejus; ac præterea *colonicas* duas, una quæ pertinet ad ipsam Basilicam, altera quam *Domnus Rudolfus* suâ largitus est pietate, & pratum unum quod vocatur pratum Ecclesiæ, servos & ancillas & omnia supra posita: ita vero in amore & remedio *animæ jam dicti Regis*, sicut *Rotfridi Comitis* & pro nostris & parentum meorum delictis, totumque ad integrum trado atque transfundo ad Basilicam Sancti Joannis & ad Clericos ibi famulantes; ut habeant, teneant, possideantque omni tempore, nemine contradicente. Si quis vero quod absit & fieri minimè credo, vel fuerit in posterum, ego ipse aut ullus de heredibus meis qui contra hanc donationem venire aut ullam calumniam generare præsumpserit, vobis vestrisque successoribus una cum sociante fisco, auri libras quinque componat, & ad repetitionem non vindicet, sed præsens omni tempore & stabilis permaneat cum stipulatione subnixa. Actum Vesuntica civitate publicè. Pharulfus Præsbyter qui hanc donationem fieri & firmari rogavit. S. Heriveus. S. Geduinus. S. Aterius. S. Vitavingus. S. Bertrannus. S. Lutgerius. Ego Widricus Præsbyter scripsi. Datum die Dominico tertio Nonas Februarii anno quinto regnante Domino Rodulpho Rege.

Page 103. CUm in omnibus largitionibus idonea sint adhibenda testimonia, tamen ad cavendas sæculi varietates, necesse est ut largitio plenæ devotionis ita consignetur scripturarum testamentis, quatenus cognosci possit veritas rationis, cum ante conspectum reducta fuerit inquirentis: quamobrem ego *Adeleth* superna disponente pietate quondam Comitissa, nunc autem propitiante miseratione cœlestis Imperatoris famula, & clarissimorum filiorum prole coruscante in pristinæ appellationis permanens dignitate, ista & multo plura perpendens mihi collata beneficiorum Dei donaria, ex aliquibus temporalibus bene expensis æternæ remunerationis credens atque desiderans adipisci præmia, disposui ad consilium atque consensum, imo & exortationem *dilecti filii mei Hugonis illustris Comitis*; ut de quibusdam meæ proprietatis rebus, Ecclesiam Beati Nazarii honorarem, quæ mater est Ecclesiarum totius Diœceseos Æduorum, pro eo quod in ea divina pietas multis consolationibus & propitiationibus me erexit

erexit & ad tranquilla desideria perduxit ; ideoque dignum duxi, ut pro largitis bonis & largiendis præmiis, præfatum locum relinquerem hæredem. Statui igitur ad *filii mei Hugonis consilium*, ut villam *Poliniacum* sitam *in Comitatu* Warasco *supra rivulum Orain*, cum Ecclesiis & mansis ad se pertinentibus quadraginta & amplius, ad stipendia servorum Dei in prædicta matre Ecclesia, eidem Domino & Sancto Nazario militantium manciparem, pro me & pro nominato *filio meo Hugone* qui ipsam Villam *per præceptum Regium adeptus est. Et mihi per cartam suæ largitionis, in proprio habendam concessit.* Quatenus jam dicti militis Christi Nazarii intercessio & servorum ejus frequens oratio, aures summæ pietatis ad nostrum pulserit auxilium ; ut & præsentem vitam sub divina protectione, sine dedecore & periculo transeamus, & perpetuam divinâ remunerante gratiâ, fœliciter obtinere mereamur : unde & hanc nostram largitionis cartam fieri jussimus, per quam supra nominatam Villam prælibatæ Ecclesiæ Sancti Nazarii, & Canonicorum ipsius loci stipendiis destinamus ; obsecrantes ut nullus Episcopus aut Comes, à mensa eorumdem Canonicorum subtrahere præsumat ; sed stipendiis illius prædicti fratres potiantur inviolabiliter, nullo impediente, eo quidem jure, ut in vita nostra eamdem ad nostros usus teneamus Villam. Ipsi autem pro vestitura in præsenti, Ecclesiam ipsius potestatis cum Capellis sibi subditis recipiant, & censum illius in suis alimoniis impendant. Si ergo aliquis Princeps aut Prælatus seu quælibet alia persona, hanc nostræ devotionis oblationem, vel stipendiis prædictorum Canonicorum subtrahere aut alienare, vel in aliquo diminuere præsumpserit ; ad vindicandam hanc præsumptionem, in districti judicii examine Sanctæ & tremendæ Trinitatis ultioris, quantum possumus, commendamus. Hæredibus insuper nostris jubemus, eosque humiliter obsecramus, ut hanc nostram, quantâ possunt virtute, pro nostrarum & suarum animarum absolutione sustineant ; & si ita expugnare non valent, ad suos usus eam recipiant, quo usque juxta nostram devotionem, præfatæ Congregationi restaurare possint. Et ut hæc nostra largitionis carta, tutiorem in Dei nomine obtineat firmitatis plenitudinem, manibus nostris eam firmavimus ; ita ut post obitum nostrum, ipsam Villam prædicti fratres cum omni sua integritate recipiant : & sic amicorum atque fidelium nostrorum manibus subter jussimus roborari. Acta Augustoduno civitate fœliciter in Domino. Amén. Ego Adeleth subscripsi, Hugo Comes subscripsi, Rodulphus Comes subscripsi, Boso Comes subscripsi.

Signum Vicallonis Comitis.

S. Eurelini. S. Hugonis. S. Rodulphi.
S. Osberti. S. Gislberti. S. Fruninci.
S. Blitgeri.

Ego Silvanus per jussionem Dominæ meæ Adeleth scripsi, & datavi VIII. Kal. Maii, Indict. X. Anno XXV. post obitum Odonis, Regnante Carolo glorioso Rege.

Page 107. IN nomine Salvatoris nostri Jesu Christi Dei æterni, omnibus Sanctæ Dei Ecclesiæ fidelibus tàm Clericis quàm Laïcis non habetur incognitum, imo plurimis constat, quòd notissima generalis institutionis Ecclesiasticæ norma ac Dominicæ vocis Evangelium, omnes monet Christianos, causâ redemptionis animæ, dare eleinosinam & pro posse sublimare Ecclesias; quia sicut aqua extinguit ignem, ita elemosina extinguit peccatum; & in Evangelio legitur, date & dabitur vobis: hujus rei causâ *ego Leotaldus caterorum Comitum nobilissimus*, misericordiâ tactus, pro remedio animæ meæ, *atque senioris mei Hugonis incliti Archicomitis*, nec non & genitoris mei *Alberici* & genitricis meæ *Auella*, & pro remedio omnium fidelium Christianorum, cedo ad altare almi Protomartyris Christi Stephani Vesontionensis Ecclesiæ, unde Domnus *Gyrfredus* præesse noscitur Archiepiscopus, & ad mensam Fratrum, in Comitatu *Amausensi*, Ecclesias duas; quarum una est sita in Villa quæ vocatur *Gradiacus*, * in honorem Sancti Mauritii consecrata, & quidquid ad eamdem Ecclesiam aspicit, in servis, campis, pratis, aquis, aquarumque decursibus, excessis & regressis; altera in rure quæ nuncupatur *Pontiliacus*. * similiter in honorem almi Mauritii paulò superiùs enarrati dedicata, cum omnibus adjacentiis, mancipiis, terris cultis & incultis, aquis, pratis. Eo videlicet tenore conferendo, tribuo Sancto Stephano atque humillimæ Congregationi Fratrum inibi degentium, has Ecclesias in perpetuum habituras, quatenus dum sæcula volabunt legaliter ibidem permaneant nullo contradicente. Si quis vero, quod nequaquam fore puto, aut ego ipse fucato animo, aut magna sive aliqua parva persona extiterit, quæ hanc donationem à me libenter factam infringere presumptuose nisus fuerit, iram Dei, omniumque Sanctorum incurrat, & sicut Datan & Abiron in inferno lugeat & consolationem invenire non valeat, sed coactus viginti libras auri Beato Stephano persolvat. Et hæc præsens donatio firma permaneat cum stipulatione subnixa S. Leothaldi qui hanc donationem fieri & firmari rogavit, S. *Humberti fratris illius* qui consentiit; S. Widonis, S. Windismundi, S. Hugonis Comitis, S. Gothescalci, S. Alberici Vicecomitis, S. Ingelranni. Wuillelmus Levita licet indignus. Anno ab Incarnatione Domini 951, Indict. 9ª. regnante Conrado Rege. ann. 12.

* Gray la Ville.

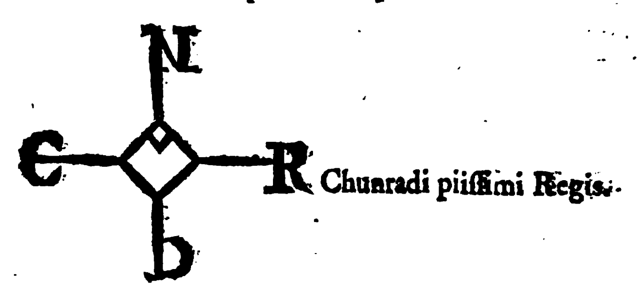
* Pontallier sur Sône.

Page 107. IN nomine Sanctæ & individuæ Trinitatis. *Chunradus* Divina ordinante Providentia, Serenissimus Rex. Ecclesiam Dei

augmentando stabiliemus utrumque, & statum regni, & in futuro vitam credimus habere perennem. Quapropter notum volumus esse, omnibus Sanctæ Dei Ecclesiæ fidelibus, ac nostris præsentibusque ac futuris, qualiter *Abbas Hermenfredus*, unâ cum cæteris Canonicis Sancti Stephani Protomartyris Bisuntinæ Civitatis, nostram adiit regalem celsitudinem; humiliter poscens, ut prædia sive loca, Ecclesias Villasque, servos & ancillas, quæ ipsi & antecessores eorum, per *privilegia Apostolica* Sedis Romanæ, sive per *præcepta Regia*, vel alia cartarum instrumenta acquisierunt; vel ea quæ ad eandem Ecclesiam, hactenus tradita erant vel acquisita; illis per hoc nostræ firmitatis præceptum confirmaremus, quod & ita fecimus: hoc est Villam *Polliacum*, * cum Ecclesia in honore Sancti Albini ædificata, & cum Manso indominicato seu terris cultis & incultis, vineis, pratis, pascuis, sylvis, aquis, aquarum decursibus, servis & ancillis, & cum omnibus appenditiis ad prædictam Villam pertinentibus, quam *Hugo gloriosus Comes* pro redemptione animæ suæ, Ecclesiæ Beati Protomartyris Stephani, ejusque Canonicis atque successoribus eorum donavit. Item villam *Sancti Viti*, * cum Ecclesia & omnibus appenditiis suis: & Ecclesiam in *Martiaco* * Villa, in honorem Beati Martini dedicatam, cum omnibus ad ipsam pertinentibus; atque Villam quæ vocatur *Serra*, * cum Ecclesia & omnibus appenditiis suis; & Villam *Cussiacum*, * cum Ecclesia & omnibus appenditiis suis; nec non Villam *Boniacum*, * cum Ecclesia & omnibus appenditiis suis; & Villam *Custiacum* cum Villa *Romanella*, & omnibus appenditiis earum; atque Villam *Genuliacum*, * cum omnibus appenditiis suis; & easdem res quas Stephanus Abbas Beato Protomartyri Stephano tradidit; in Villa Camburno *, in Catolio **, & in Marcalco ***. Hæc omnia supra memorata, cum omni integritate Sanctæ Protomartyris Stephani Ecclesiæ, suisque Canonicis sive successoribus eorum, per hoc nostrum præceptum concedimus & corroboramus; ut nullus successorum nostrorum Regum, nec Dux, nec Comes, neque Abbas, neque ulla persona, potestatem habeat ipsas res & prælibata, Ecclesiæ abstrahere vel alienare; sed in usus fratrum, ibidem Deo Sanctoque Stephano secundum antiquum morem deservientium, perpetualiter permaneant. Ut autem hoc confirmationis nostræ præceptum, nostris futurisque temporibus, stabile inconvulsum que permaneat, & à nemine violetur vel frangatur, manu nostrâ confirmando, subscripsimus, & de sigillo nostro subtus sigillari mandavimus.

Signum Domini

* Poüillé.
* Saint Vite.
* Mercé.
* Serre.
* Cussé.
* Bonai.
* Geneüille.
* Chamboumai.
** Chatillon.
*** Marchaud.



Herdolfus in vice Henrici Cancellarii recognovi.

Data II. non. Septembris, anno Incarnationis Dominicæ DCCCCLXVII. Anno XXVIII, Regnante Chunrardo Rege. Actum Cussiaco fæliciter. Amen.

Concessio in feudum Alberico Matisconensi Comiti à Monasterio Agaunensi facta.

Ex Cancellaria Sancti Mauritii Agaunensis.

Pag. 112. & 135.

IN nomine Dei æterni. Quicumque res Ecclesiæ sub usu Beneficii acquirere desiderat, ab ejusdem Rectoribus Ecclesiæ suffragium & tuitionem petat, quorum videntur subesse dominationi. Quapropter omnibus Christianis notum esse volumus, quòd nos fratres de Congregatione Sancti Mauritii Agaunensis Monasterii, Meynerius videlicet Præpositus & cæteri Fratres inibi Domino famulantes; qualiter tu *Alberice Comes*, petiisti humiliter, quasdam res nostras quæ sitæ sunt in *pago VVarascum* & in *Comitatu Scodingum*; scilicet Ecclesiam quæ est constructa in honorem Sancti Petri *in Calme Arlicana* *, cum omnibus appenditiis quæ ibi aspicere videntur; *Fiscum Sichum* cum appenditiis suis; medietatem de *Feostingo* & quidquid ad ipsam medietatem pertinet. *Chivriacum* Fiscum cum omnibus appenditiis suis; *Bracon* & quidquid *in Salinis* habere videmur ex supra dicta re cum omnibus appenditiis; *potestatem Arecii* *, cum Ecclesia Sancti Melanii cum decimis & omnibus appenditiis excepto altari; Ecclesiam Sancti Mauritii in *Camblasio* *, cum potestate ipsa & decimis, & omnibus appenditiis suis, & aliis in has potestates insertis, & ubicumque acquirere potest. De Turmâ * vero Jurensi, scilicet *Ozejas* *, & quidquid in has partes pertinere videtur, tibi & filiis tuis *Leotaldo & Humberto* post tuum discessum, jubente & consentiente Domino nostro *Conrado* excellentissimo Rege concedere debemus, quòd & ita fecimus. Ea verò ratione, ut annis singulis ad festivitatem Sancti Mauritii,

* Chaux-d'Allier auprès de Pontarlier.

* Seigneurie d'Arêche.

* Chamblai.

* Region canton.

* Usie.

in censum persolvatis ad Fratres, solidos viginti & septem, ad Secretarium XII. solidos, à Turma Jurensi solidos duos, de unaquaque Ecclesia solidos XV. & ut de ipso censu negligentes non appareatis, si negligentes in uno anno fueritis, in alio duplum componatis. Et hoc super insertum, alienare potestatem non habeatis; sed post vestrum decessum omnis integritas meliorata, quando quidem Dominus voluerit ad nos revertatur. Hæc præstaria firma & stabilis permaneat cum stipulatione subnixa. Meynerius Præpositus consensit & subscripsit. Simon Levita consensit & subscripsit. Chuonradus Levita. Eucherius Levita. Ego Henricus Gynk Notarius, hanc præstariam scripsi, datam die Dominico anno V. Regnante Chuonrado Domino Rege.

Homagium Castri de Bracon Ecclesiæ Agaunensi præstitum.

Ex Cancellaria Agaunensi.

IN nomine Sanctæ & individuæ Trinitatis. Nos Joannes Comes Burgundiæ & Dominus de Salins, in præsentia Nobilium virorum Amædei Comitis Sabaudiæ & Hartmanni de Harberg; Nantelino Dei gratiâ Abbati Agaunensi pro feudo *de Bracon* homagium ligium fecimus, eo modo quo aliqui de Dominis de Salins Prælatis Ecclesiæ Agaunensis melius & fidelius antea fecerunt, & fidelitatem in sancta manu ejus sicut Domino ei promisimus. Recognovimus autem & manifestavimus ipsi coram omnibus qui aderant, tenere ab Ecclesia Agaunensi, omnes illas terras & possessiones, quas *Galcherus* Dominus de Salins, olim Domino Gunthero Abbati Sancti Mauritii Agaunensis prædecessori suo recognoverat, & recordatus fuerat se tenere ab ejus Ecclesia; *Bracon* videlicet cum omnibus appenditiis suis, & omnibus quæ pertinent ad ejus Dominium, vallem *de Miege*, *Aresche* & *Chamblasium*. Super hoc prædictus Abbas apponebat in eodem feudo; *Chalme de Arliè* & *Husiè* cum appenditiis suis, & Fiscum Sichum illud quod dicitur Castrum Sancti Mauritii & censuales de *Pontarlie* sicut in suis privilegiis erat. Nos tamen non negamus nec affirmamus, sicut prædictus Galcherius prædicto Gunthero non negaverat nec affirmarat. Pro his omnibus esse debemus, homo ligius Ecclesiæ Abbati & ejus successoribus, & sicut Domino devotum ipsi obsequium impendere. Quando verò placuerit Abbati ut veniat ad Castellum de Bracon, honorificè debemus eum suscipere, & claves Castelli ei reddere, & ipse debet Portario commendare. Nos autem Domino Abbati debemus, in expensis & sociis suis regularibus, honorificè providere. Recog- Pag. 115 & 116.

noscimus enim & protestamur, pro recipiendo hujusmodi feudo & homagio faciendo, nos & quemlibet alium ad quem spectaverit receptio feudi, ad Agaunensem Ecclesiam personaliter accedere de jure teneri, & in Ecclesia Agaunensi feudum recipere, secundùm ejusdem Ecclesiæ consuetudinem. Recognoscimus etiam, dictum feudum hâc vice extra Ecclesiam Agaunensem, ex gratia concessum fuisse. De his omnibus præcepimus ut charta fieret, & sigillo nostro roboraretur. Testes hujus rei fuerunt, Odilo Præpositus, Vuillelmus Thesaurarius, Jacobus de Grelliaco, Stephanus Prior de Lustriaco, Stephanus Monachus Lustriacensis, Vuillelmus de Besort, Vuillelmus d'Estavaye, Guygo de Ponte Vitreo, Conradus Advocatus Friburgensis, Hugo de Gissye, Dominus Petrus de Alingio, Aymo de Blonay, Milites, Boso Major de Monteis, Emericus de Miribel, Petrus de Palatio, Petrus de Sancto Sigismundo Canonici Agaunenses, & multi alii. Actum in domo Episcopali Lausanensi, anno ab Incarnatione Domini M. CC. XLVI. 6 feriâ post Festum Michaëlis proximâ.

Pag. 143 & 155.

NOtum facimus quod *VVido Matisconensis Comes, cum Monachus fieri voluit*, potestatem *de Dublinco* quæ juris erat Ecclesiæ Bisuntinæ Sancti Protomartyris Stephani, quam violenter & perantiquè tenebat. In præstariam Monachis Cluniasensibus dedit. Cum igitur *Raiginaldus eidem Comitatui successisset*, Bisuntinus Archiepiscopus videlicet secundus Hugo, tandiu calumniatus est, donec præfatus Comes Raiginaldus, medietatem clausorum & hominum ibi habitantium, & dimidias casatas & nemus quod dicitur Verney * & Villam quæ dicitur *Mura* ** Bisuntinæ Ecclesiæ in pace restituit ac reddidit, & aliam medietatem à prædicto Archiepiscopo in feudum accepit. Testes hujus placiti sunt, Gauffredus *de Malley*, Hugo *de Ripa*, Hugo *de Palmâ*, David Clericus filius Aimonis, Mainerius Bisuntinus Decanus, Bernardus Magister. Hoc itaque facto, *Stephanus in Comitatu succedens*, fratri suo Bisuntino Archiepiscopo *tertio Hugoni*, ut à Raiginaldo Comite factum erat, fecit & laudavit. Testes hujus rei sunt, Gauffredus *de Malley*, Humbertus Abbas, Mainerius Decanus, Bernardus Magister, Narduinus *de Montefalconis*, Tibaldus Vicecomes * Actum Vesontione publice.

* Le Vernois.
** La Muire.
* Vicomte de Besançon.

Page 155.

IN nomine Sanctæ & individuæ Trinitatis, *Villelmus Burgundionum Comes*; ne donum Villæ quæ dicitur Molendinum Vadonis sequentium nos lateat memoriam, illud litteris comprehendi curavimus. Cum enim quotidie visibus nostris, præcedentium pateant facta; cumque *hæreditatum* vel terrarum Deo relictarum aut hominibus, crebro cernamus fidem dantia testamen-

ta ; non duximus fore inutile, si hoc datum transmittimus futurorum memoriæ, litterarum assignatione. Hanc Villam prænominatam & quidquid ad eam pertinet, laude & consensu filiorum meorum *Rainaldi* & *Raimondi* & *Hugonis* & *Stephani*, ego Villelmus Comes dedi, pro animabus antecessorum meorum & pro mea, verùm pro animabus *Fulconis fratris* mei, & *Ottonis filii mei*, Deo & Beato Stephano Protomartyri; hosque subscriptos testes fore volui. Stephanum videlicet . . . Gerardum *de Treva* Sancti Pauli Decanum, Tetuinum *de Rollens* & Nerduinum. Vidonem Burgundionem, & Lambertum *de Cicons*.

IN nomine Sanctæ & individuæ Trinitatis. Quia ad perpetuæ hæreditatis gloriam, per bonorum exercitia operum, pervenitur; altioris autem consilii, ad habendam æternitatem, quisquis prava postponet, quæ bona sunt diligenter consequitur. Huic igitur rationi, ego *Raimondus Burgundionum Comes* inhærens, quamvis circa terrenæ dignitatis excellentiam nostram, satis augeat potentia; videro tamen, quòd nisi res illas Ecclesiasticas quas ego injuste tenui, & antecessores mei valuerunt invadere, dimisero; æternæ damnationis promovebo supplicia. Ad meorum igitur remissionem peccaminum, ad patris mei videlicet *Guillelmi Comitis*, ad fratrum quoque scilicet *Guillelmum & Rainaldum*, prædecessorumque meorum remedio; dono, dimitto & concedo, injustas sivè justas consuetudines, imo quidquid habebam vel habere videbar aut habere calumniabar, in quibusdam terris Ecclesiæ Beati Protomartyris Stephani & Sancti Joanni Evangelistæ; videlicet in Villâ quæ dicitur Chois, & in Villa quæ dicitur Judicium, * scilicet in quibusdam mansis prædictæ Villæ, & in potestate de Buciaco, * nec-non in Villa Bajonis & ad Rochas; fundum quarum villarum vel terrarum & justa servitia seu rectas consuetudines, scilicet placitum, corvatas, jornales & cætera quæ ab antiquo noscuntur ad suprà memoratæ Ecclesiæ, incuriâ vel ignaviâ Archiepiscoporum, violentiâ pravorum Principum & potestate antecessorum meorum amissa; *iturus ad Hispanias* pro æternæ remunerationis remedio, dono, concedo, quod juste facere possum. Nam portione hæreditatis, dono patris, assensu matris & fratrum meorum; *Comitatus ille in quo supradicta terra sunt sita, mihi contigit*. Quæ donatio ut firma permaneat, facta est per manum *Hugonis tertii Vesontionensis Archiepiscopi germani nostri*, datis ab eo nobis septem millibus solidis probatæ monetæ denariorum; & ne per successiones temporum, aliquis male sanæ mentis, quandoque infringat donum illud aut destruere conetur; gladio anathematis *frater noster Hugo Archiepiscopus* me rogante, contra hanc nostræ largitionis paginam facientes &

Page 197.

* Gy Terre principale de l'Arch. de Besançon.

* Bucé.

venientes percussit. S. Magnerii Decani. S. Joannis. S. Hugonis Decani. S. Stephani. S. Bernardi. S. Amedei Montefalconis. S. Stephani. S. Wlfonis fratris Amedei. S. Hubaldi Vicecomitis *. S. Petri Villici *.

* Vicomte de Besançon.
* Maire de Besançon.

Pag. 187. & suivantes.
Pag. 162 & 299.

HUgo Comes *Campaniæ* factus est Templarius, & *Theobaldus Comes Carnotensis*, fit etiam Comes Campaniæ, & ab hinc dissensiones multæ cœperunt oriri; si quidem Comes Hugo duxerat in uxorem *Elisabet sororem Comitis Rainaldi de Burgundia & Comitis Villelmi de Ultra Sagonam*, & illa peperit *Odonem* nomine de *Chanlita*, & dictum à Physicis Comiti Hugoni, quod ipse non habebat potestatem generandi, & idcirco consequens erat eumdem Odonem non esse filium suum sed alterius, & fuit causa quâ Comes Hugo, non constituit dictum Odonem sibi successorem. *Alber. chron. ad ann.* 1125.

HUmbertus Dei gratiâ Bisuntinorum Archiepiscopus, ad rei gestæ veritatem in perpetuum. Officii nobis commissi sollicitudo, nos instanti pungit aculeo, ad pacem & tranquillitatem Ecclesiarum studiosius invigilare. Ea propter quæ facta sunt, ad posteritatis notitiam sigilli nostri attestatione transmittimus. Igitur diutina querela inter Bisuntinam matrem Ecclesiam & *Odonem de Chanlita* nepotem *Comitis Villelmi*, de censuariis quos nomine potestatis de Quingey petebat, hoc modo pacis finem sortita est; videlicet Odo omnem illam querelam de censuariis sivè justam sivè injustam, pro anima avunculi sui *Comitis Rainaldi*, præfatæ Ecclesiæ remisit, Roberto Præposito de Quingey presente & laudante. Donavit idem Odo & concessit eidem Ecclesiæ, omnes illos censuarios, si qui de potestate ad terram Canonicorum transierant, & eos qui in terra eorum resident; item eos qui Bisuntii morantur & melius sunt homines eorum quàm alterius Domini. Hanc definitionem præfatus Odo sigillo suo roboravit, item Comes Guillelmus laudavit & sigillo suo sigillavit. Si quis igitur pro ista calumnia, ulterius Ecclesiam Bisuntinam inquietaverit, excommunicationi subjaceat & à corpore & sanguine Christi alienus fiat. Datum Bisuntii anno 1150. Indict. 2.

Page 169.

NOtum sit omnibus, quod pro anima Comitis *Rainaldi* concessum est Ecclesiæ Bisuntinæ S. Stephani, quidquid in Villâ *de Groson* eadem Ecclesia videtur possidere; eâ lege ut homines quos ibidem hospitari voluerit, sine aliquâ exactione & legibus Comitis, exceptâ solummodo majori lege furti & adulterii, in pace possideat. Huic dono additi sunt tres mansi, cum hominibus in ipsis manentibus & hæredibus eorum. Hoc vero donum factum est, per manus Comitis *Villelmi*, laudantibus *Rainaldo Stabili Comite*, &

Vidone Abbate de Durnac, laudante & Comitissa uxore Comitis Villelmi cum filiis ejus *Stephano & Gerardo.* In cujus doni recordationem Arbosii facti, adsunt testes iidem qui prius. Rainaldus & Vido, Odilo *de Montboson*, Pontius *de Ceio*, Theobaldus *de Rubeomonte*, Aimo de Rigney, Guillelmus Major *de Groson*, Richardus *de Arbois.* Actum vero anno ab Incarnatione Domini 1148.

QUando quidem cum sonitu rerum perit memoria, litterarum idoneo gaudemus commercio, per quod rebus gestis temporaliter, quædam æternitatis accrescit gloria. Hinc est, quod ego *Ottho Dux Meraniæ, & divina favente gratia Comes Burgundiæ Palatinus*, una cum charissima uxore nostra, filia Domini *Othonis* felicis memoriæ Comitis Burgundiæ, notum esse volumus successoribus nostris; quod nos elemosinam, quam Domina socrus nostra *Margareta* * Comitissa Burgundiæ, in Ecclesia Sancti Stephani Bisuntini duobus Capellanis apud Arbosium assignavit, ratam esse. Videlicet Molendina juxta Pontem de Corviler sita, & alia Molendina quæ sunt de acquisitione de Chambino, Batattoria, Molendinum & quatuor modios vini censualis de manso Quincenè, & apud Gray in eminagio 22 bicheta frumenti, medietatem in Festo Sancti Martini persolvenda, & aliam medietatem in Festo Paschæ Domini. Petimus autem, ut in præfata Ecclesia, nostri memoria & successorum nostrorum apud Deum fiat. Si verò prædictorum Capellanorum alter esse desierit, à Comite Burgundiæ de consensu Capituli Sancti Stephani Bisuntinensis, alter substituatur. A dictis autem Sacerdotibus volumus, perpetuo pro animabus nostris & hæredum nostrorum, Missas celebrari; & ne id abolere valeat temporis antiquitas, vel reprobare livor edax, sigilli nostri munimine roborari fecimus. Quicumque verò huic nostræ donationi & confirmationi ausu temerario obviare presumpserit, indignationem nostram & successorum nostrorum, se sciat incurrisse. Datum apud Arbosium sexto Calendas Junii anno Dominicæ Incarnationis 1213.

Pag. 1031

* Marguerite de Blois épouse d'Otton de Souabe Comte Palatin de Bourgogne.

Ego *Otho Dux Meraniæ, Comes Palatinus Burgundiæ, & ego Beatrix Ducissa uxor sua*; notum facimus universis, præsentes litteras inspecturis. Quod nos concessimus Dominis nostris in Christo, Decano & Capitulo Ecclesiæ Bisuntinæ Sancti Stephani; quod nos debeamus præsentare de consilio dicti Capituli, quatuor Capellanos in duobus altaribus à nostris prædecessoribus pro remedio animarum suarum in dicta Ecclesia stabilitis; & quod nec nos, nec successores nostri de cætero possimus vel debeamus, aliquem vel aliquos ad dicta Beneficia præsentare, nisi illum vel illos, qui ibidem residentiam facere promiserint, & velint personaliter desservire. Actum Dolæ, anno gratiæ 1227 in crastino SS. Jacobi & Christophori.

Partage fait par Alix Comtesse de Savoye & de Bourgogne, entre ses enfans; tiré de la Chambre des Comptes de Dole.

Pag. 208. & suivantes.

NOs Alis de Savoye & de Bergoigne, Contesse Palatine; faisons sçavoir à touz ces qui verront & orront ces presentes Lettres; que nos en nostre bone prosperitey & santey, de bone mémoire & de saine deliberation, porce que molt volons, que paiz & concorde soit après nostre decès antre nos enfans; avons ordonay & devisey, ordonnons, devisons & establissons, que nostre très-cher fils aisné *Messire Othe de Bergoigne, Sire de Salins*, soit Cuens de Bergoigne après nostre decès, & soit nostre hoirs ou Contey, fors que en ces choses que nous en devisons & départons, ou deviserons & départerons à nos autres Enfans por nos Lettres, desquelx nos en cete Lettre devisons, ordonnons & speciffions, lo devis & lo partage de nostre très chier fil *Renalt* quant à l'eschoitte de par nos en cette maniere cy après contenuë. C'est assavoir, que nos devisons audit Renalt pour son partage, qu'il doibt & puet panre & avoir en nostre eschoitte & en succession de nostre heritaige, que il après nos ait & teigne héritablement por luy & por ses hoirs à toujours mais, nostre Chastel & la Ville de Clerevaux & tote la Chastelerie, Pont pierre, Balmes & la Chastelerie, Fondremant, Fontenoy, Quesnoche, Momboson & Thiessrans, Ornans & la Chatelerie, Montjustin, Aynans, Chatillon, Cromary & Veray & totes les Chasteleries, les appandises, les finages, les territoires, les Seigneries, les Justices, les droiz, les fiez des Vevassours, & toutes issues, values, droistures, coutumes & usages quel qu'ils soient, & comāt que soiēt apeley en totes manieres, que nos avons & poons avoir, en toz & chacun des leuz & des choses dessux dites. Avoic ce devisons encores & octroyons audit Renalt en nom de partage, les fiez que Noble Gent: li Sires de Rogemont, li Sires de Ceix, li Sires de Montjustin, li Sires de la Roche, li Sires de Monbis, li Sires de Montron & de Ongney, & Messire Guy de Ran Sire de Roche, tiennent & doivent tenir de nos; & les fiez que Messire Hugues de Montferrant Sire de Thoraise & Messire Fromon son frere Sire de Corcondray, tiennent & doivent tenir de nos; & le fié de Chastillion. L'y avons encore devisey & octroyé, que ce Ceix nos demore en heritage, il l'air, il & sui hoir. L'y devisons encore & octroyons, que se nostre amey fils Johans muert sans hoir de son cors, tous ly devis & ly partages que nos aurons devisey & octroyé audit Johan, escheie & aveigne audit Renalt

& qu'il en soit hoir en tout, l'ait & teigne heritablement, il & sui hoirs à tosjours mais. Après nos volons, commandons, devisons & ordenons, que se nostre diz fils Renalz muert sans hoir de son corps, que Dex ne veulle, ly desus diz Othes nostre filz, ou cil qui seray de ses hoirs Cuens de Bergoigne, teigne & ait Balmes & la Chastelerie, Montjustin & Aynans, Chastillon, Cromary & Veray & quant qui y apant, selon ce que desus est écrit, & les fiez & les homeiges tous qui devisey ly sont; & Johan nostre fils an teigne & ait, Fondremant, Quesnoche, Fontenoy, Montboson, Thiefrans & quant qui y apant, selon ce que desus est écrit; & nostre filz *Hugues* en teigne & ait, Clerevalx, & Pont-pierre & quant qui y apant, selon ce que desus est écrit; & nostre filz *Estiene* en teigne & ait, Ornans & la Chastelerie & quant qui y apant, selon ce que desus est écrit. Après volons & commandons, devisons & ordenons, que tout quant que li diz Renals & sui hoir, tenront & auront de par nostre eschoitte & de l'eschoitte doudit Johan nostre fils, soient fiez liges audit Othes nostre fils & à ses hoirs qui seront Contes de Bergoigne; & que li diz Renals & sui hoir les repreignent & teingnent ligemant, & en soient hommes liges doudit Othes & de ses hoirs qui seront Contes de Bergoigne. Après volons & commandons, devisons & ordenons, que chose que nos aient fait ou dit ou ordeney, & que nos des or en avant fasiens, veilliens ou ordeniens en contre ces chouses desus escriptes, soit en testament ou aultremant en quelque maniere que ce soit, ne vaille rien. Toutes ces chouses avons nos faites, ordenées & devisées, per l'otroy, per le consentement & per l'accort de nostre très chier Signor & mary *Philippe de Savoye & de Bergoigne, Comte Palatin*; & l'y avons prié que il en confirmation & en autoritey de ces chouses, mete en ces presentes Lettres, lo séel avoic nostre honorable & amey Pere en Crist, *Ode* par la grace de Dey Archevesque de Besançon. Et nos ly diz Ph. de Savoye & de Bergoigne Cuens Palatin, ce devis & cet ordenement, laons, consentons & confermons tant com à nos en appartient; & prions aussy nostre honorable Pere en Crist & Signor O. Archevesque desuxdit, que en ces Lettres mette son séel pendant. Ce fut fait l'an de grace corrant, per mil dou cens septante-huit, ou mois de Novembre.

Sanctissimo Patri ac Domino nostro Dei gratiâ Sacrosanctæ Romanæ ac universalis Ecclesiæ summo Pontifici; Frater Thomas Dei gratiâ Abbas Cistercii ejus devotus filius, debitæ pariter ac devotæ subjectionis obsequium & pedum oscula Beatorum. Quod scimus loquimur, quod vidimus hoc testamur; ne si visa celare voluerimus, sceleris arguamur. Nuper siquidem per Bisun- Pag. 214.

tinam Provinciam transitum facientes, Ecclesiam Bisuntinam quondam opulentam & inclitam, omni laude & veneratione dignissimam; vidimus non sine magno compassionis affectu; multipliciter & in multis molestatam, & diversis gravaminibus aggravatam; adeo quod nisi vestra sanctitas manum ei compassionis extendat & ei remedium salutaris auxilii apponat, vix umquam resurgat.

Et ut pauca referamus de multis quæ sanctitatem vestram ad compatientiam valeant invitare; supradicta Ecclesia decimam omnium proventuum suorum solvit per sex annos continuos, consstituto in Concilio Lugdunensi subsidio Terræ Sanctæ. Solvit insuper per quatuor annos, decimam prædictorum suorum redituum, Domino Regi Franciæ concessam, pro negotio Arragoniæ Valentiæque Regnorum. Insuper solvit per sex annos, quartam partem suorum redituum, pro procurationibus Reverendi Patris Domini F.V.S. Ceciliæ Presbyteri Cardinalis tunc Apostolicæ Sedis Legati, quam ratione visitationis consuevit per solvere, cum aliqua est ratio visitationis seu alterius expediendi negotii in Diœcesi vel Provincia Bisuntinæ. Ad cumulum verò desolationis majoris, tertiâ septimanâ mensis Augusti nuper præteriti, quando fruges consueverunt recolligi, *Rodulfus* Dei gratiâ Rex Alemaniæ, cum exercitu copiosæ multitudinis militum & peditum, civitatem Bisuntinam obsedit & prædictum exercitum in medio vinearum circum adjacentium collocavit, de quibus nonnullæ erant propriæ Ecclesiæ prædictæ, aliæ decimales, aliæ censuales; quas quidem vineas, tam exercitus, quam bernarii dicti Regis, vastaverunt exciderunt & adeo reddiderunt inutiles, quod damnum ad summam triginta millium librarum Turonensium extitit æstimatum. In adventu quoque morâ & recessu dicti Regis & sibi assistentium, villæ præfatæ Ecclesiæ, bonis suis mobilibus fuerunt totaliter spoliatæ, & tam villæ prædictæ quam earum Ecclesiæ, incendio devastatæ; campanæ de campanalibus violenter depositæ & asportatæ; viri tam sæculares quam Ecclesiastici, nec non mulieres cum parvulis, capti, nudati & nonnulli misere interfecti. His & pluribus aliis gravaminibus, quæ causa brevitatis omittuntur, Ecclesia prædicta, verum & aliæ Ecclesiæ Bisuntinæ Diœcesis adeo sunt gravatæ, quod non possint distributionibus consuetis satisfacere, & vix inveniatur qui velit in ipsis personaliter residere. Quocirca sanctitati vestræ humiliter supplicatur, quatenus illud dignetur remedium adhibere, quod Christo sit acceptabile, servis suis utile, & prædictæ civitatis devoto populo salutare. Conservet vos omnipotens Deus Ecclesiæ suæ Sanctæ. Datum 9 Kal. Junii anno 1290.

Traité de Mariage de Rainaud de Bourgogne, avec la petite fille héritiere de Thierri Comte de Montbéliard.

NOus *Regnalt* fils de Noble Baron *Huguenin* Comte Palatin de Bourgoingne, faisons sçavoir à tous ceux qui ces presentes Lettres verront & orront; que comme *Thierry* Cuens de Montbeliard m'ait donné en femme par son gré & sa volonté, *Guillaume* fille d'*Hamey* Seigneur de *Neufchatel* outre Joux, lequel Hamey fut fils de Dame *Sybille* Dame dud. Neufchatel; & ledit Hamey, *Jehan* & *Richard* ses freres, ont renoncé & quitté en la main dud. Comte de Montbeliard de leur propre volonté, tout le droit & toute la raison qu'ils pouvoient & devoient avoir *au Comté de Montbeliard* & ès appendices, sans rien retenir par quelque maniere qu'ils dehussent avoir. Li devant dit Thierry Cuens de Montbeliard, regardant en bonne mémoire en bonne leauté & bien appensé, par le conseil de preud'hommes & bonnes gens, & pour le proffit de luy & de sa Terre, a quitté & quitte à moy & à mes hoirs que je aurois de ladite Guillaume, après le decès d'iceluy Comte, pour la raison de ce que j'ay épousé lad. Guillaume selon la forme de Sainte Eglise; Montbeliard, le Comté, la Seigneurie & Baronnie, par ainsy comme li devant dit Cuens Thierry en est tenant; le tout, feur ce qu'il en retient pour sa volonté faire. C'est assavoir, Granges & la Chastellenie, Beveuges & les appendices, Pourentruy & la Chastellenie, Milau & les appendices, Chamabon, Blamont & les appendices d'iceulx, l'Avoüerie de Dole, le fief de Salins & les autres fiefs qui appartiennent à ces Terres & Seigneuries; ensemble & tous les diesmes, & toutes les gagieres du Comté & de la Baronie de Montbeliard; que est le revenant du don & de l'ouctroy que le devant dit Cuens Thierry, m'a fait à moy & à mes hoirs que j'auroye de lad. Guillaume. Et s'il avenoit que je mourusse sans hoir de lad. Guillaume, ou ladite Guillaume mourut sans hoirs de moy, dont Dieu nous garde; ledit Cuens Thierry veut & ordonne par mon loinx & par ma volonté, que cette donation & oultroy que m'a fait, revienne en sa main s'il estoit en vie, pour sa volonté faire; & s'il estoit trespassé de cestuy siécle, le don & l'ouctroy que il m'a fait, retourneroit audit Hamey ou à son hoir qui seroit Sire de Neufchastel par droit, si de luy étoit défailly. Et est assavoir que tel don & tel oultroy comme il m'a fait, il peut reprendre en fief, si sa volunté est, ce qui est de son alluef; du Comte de Bourgoingne, du Roy de France, du Roy d'Allemagne, du Duc de Bourgogne, & du Comte de Champagne; en telle

Pag. 162 & suivantes.

maniere que après le decès dudit Comte, le Sire duquel il reprendroit & en laquelle main il en feroit fief, ne pourroit reprendre autruy & homme que de moy & de mes hoirs que j'auray de ladite Guillaume, si ladite Guillaume ne mourroit sans hoirs propres de moy, ou je sans hoirs d'elle; & si je mourois sans hoirs de lad. Guillaume ou elle sans hoirs de moy, en ce cas succedera le Seigneur de Neufchastel ou son dit hoir qui seroit Sire de Neufchastel, si de luy étoit deffailly; & si le Sire de qui lèdit Cuens reprendroit, en reprenoit à aultres hommes, (comme par ainsi est cy dessus dit,) le fief demeureroit d'alloux par ainsy comm'il est devant. Et de cedit don & ouctroy je met ledit Cuens en telle vesture & en telle possession comm'il en est après son decès par les convenances dessus dites. Et est assavoir que je suis tenu de tous ses convenances comme ledit Cuens a, à Monseigneur Ferry de Lorraine & Marquis dont il a Lettre Patente dudit Comte, & ledit Cuens a aussy Lettre Patente de luy. Après est assavoir, que ledit Cuens m'a donné & ouctroyé après son decès par les convenances dessus dites, les fiefs cy après écrits; c'est assavoir le fief que le Cuens *de la Roche* tient & doit tenir dudit Comte, le fief de *Falcoingney*, le fief de *Villers*, le fief de *Rougemont*, le fief d'*Aussélle*, le fief de *Cusance*, le fief de *Beaulmont*, le fief au Seigneur de *Gleres*, le fief au Seigneur de *Pierre-fontaine*, le fief au Seigneur de *Morimont*, le fief au Seigneur de *Montby*, le fief au Seigneur de *Conflans*, le fief de Seigneur Thiebauld d'*Haute-pierre*, le fief au Seigneur de *Sevelle*, le fief Monseigneur Nicolas d'*Asselle*, le fief au Seigneur de *Grandvillers*, le fief au Seigneur de *Montmartin*, le fief au Seigneur Thierry de *Molans*, le fief au Seigneur Alarie *du Chastelot*, & tous les aultres fiefs qui appartiennent & doivent appartenir à Thierry & Seigneurs susdits, feur que ceux qui appartiennent esdits lieux que ledit Cuens a retenu pour sa volonté faire, par ainsi comm'il est cy dessus dit. Ordonne & commande ledit Cuens ès devant dits ses feaux fieffirs, de sans autre commandement attendu de par luy, après son decès entrer en mon homage & en ma feaulté, par ainsi que le fief le portoit & en la maniere & fin que cy dessus est dit; & le prie ledit Cuens & requiert, qu'il a maintenant entré en mon homaige & en ma feaulté parmy les convenances devant dittes, sous la seule feaulté. Et por que ces choses soient fermes & stables, je Renalt dessus nommé, ay mis mon séel pendant en ces presentes Lettres en témoin de verité. Données & faites le Vendredy devant Penthecoste, l'an de l'Incarnation de Nostre Seigneur Jesus Christ courant mille deux cent octante & deux au mois de May.

Extrait d'un ancien livre des Fiefs qui dépendoient des Terres possedées par la Maison de Chalon au Comté de Bourgogne.

L'On verra par cet extrait, quelle étoit la puissance des Hauts Barons du Comté de Bourgogne, & le nombre de leurs Vassaux; particulierement par les mouvances d'Arlai, Terre principale de la Maison de Chalon; & par celles de Montfaucon dont les Seigneurs ausquels ceux de Chalon ont succédé, tenoient le premier rang au Païs après la famille regnante. Quelques-uns des Fiefs nommés dans l'extrait, sont situés hors du Comté de Bourgogne; d'autres sont répetés sous differens Chefs-lieux; ce qui vient des sous-inféodations & de ce que les Terres étoient tenuës par differens Seigneurs, dont les uns reprenoient d'un Chateau & les autres d'un autre. Plusieurs de ces Fiefs ne sont plus aujourd'hui dans la mouvance de la succession de Chalon, qui les a perdus par prescription pendant qu'elle étoit possedée par la Maison de Nassau, ou autrement. L'absence continuelle des Seigneurs de cette Maison, & les confiscations fréquentes des Terres qu'ils avoient en Franche-Comté, ont donné occasion à leurs anciens Vassaux, de reprendre en fief d'autres Seigneurs, & principalement du Souverain.

De la Baronie d'Arlai dépendent :

PLusieurs Fiefs à Arlai, Romette, Abbans, Frontenai, Séronville, Nance, Oiselai, Quintigni, Recano, Memai, Villers le Templier, Marnai, Courbouson, Arguel, Montjay, la Muire, Chilley, Pimont, Ruffé, Loisel, Grilley, Beauregard, Virechatel, Desnes, S. Maurice, la maison des Epaux, Bellevêvre, Beaujean, Flacey, Clairvaux en montagne, Voitoux, Levier, Eservillers, Breri, S. Germain, Poulain, Selieres, S. Sorlin, Joux, Bouverans, Usie, Mont, *Neufchatel en Suisse Comté*, Montferrand, Rancenai, Frebuans, Villers, Arbaux, Maillot, Joussau, l'Etoile, la Motte Diocèse de Lausane, Longeville, Montsaugeon, Crotenai, Crilla, Mirebel, Chatillon en montagne, Cuseau, Montmartin, Poupet, Vignes de Rans, Garde de la Chartreuse de Bonlieu, Vàdans, Commenailles, Lievans, Carisé, Charcey, Charme, Loisia, Joigne, Alaise, Chenecé, Cogna, l'Aigle, Garde du Prieuré de Lay, Verge, la Motte de Chamvans, Chilley, Courlaou, Mallerey, S. Aubin, Chay, Monnet, Villerot, S. Germain du Bois, S. Martin en Bresse, S. Sulpis, Largillat, la Chapelle Voland, Orriere, Tressus, Montrivel, Champagnole, le Muis, Andelot, Paquier, Bletterans, Plénoiseau, Montmartin, Binans, Chausigney, Hautecour, Traitu, Vallesson.

De la Seigneurie de Montfaucon.

Breteniere, Tassemire, Vaire, Autrey, Belvoir, Venne, Fontain, Tervai, Roulans, Autume, Roset, Chatillon en montagne, Vercel, la Justice sur Mortau, Gilley, Saugeois, Guians, Fuans, Grand-fontaine, Orchamps, le Pleinbois, le Luhier, le Russel, la Grand-combe, Villafans, Marchaux, la Grange de Scay, Pierre-fontaine, Avanne, Marnay, S. Julien lés Belvoir, Crosey, Brannes, Roches, Nasey, Corcelle, Baumotte, Brucey, Emagni, Villefrancon, Morre, Cicon, Chevraux, Vaux de Rennes, Tise les deux Sones, Rentes à Salins & sur la Prevôté de Baume, Aigremont, Roche sur l'Ognon, Châtelneuf en Vennes, Arçon, Vaudaon, Sancey, Lomont, Rigney, Rignosot, Lusans, Mamirole, Audeux, Viles-Farlay, l'Avoüerie de Neufchatel en Lorraine, Cottebrune, Villafans le vieil & le neuf, Myon, Trepot, Vaite, Montmartin, Aurigney, Chevigney lès-Vercel, Amagney, Athose, Avoudré, les Ougné sur le Doux, Pouligney, Bretigney, S. Broin, Antorpe, Joux, Usie, Chatillon sur Sône, Durne, Cicon le Derocher, Torpes, Bouclans, Chalêse, Bomboillon, Vellevant, Rurey, Renedalle, Chevigney, Chalesеule, Fief à Rougemont, Venise, Villers la Combe, Ruffey sur l'Oignon, Nancrai, Palante, Courcelles lès-Chatillon Guiotte, Chatelet, Baumotte, Fief à Cusance, Dompré, Moulin de Tournesec, Vignes à Poüilley, Gennes, Delus, Lessey, Venans, Leugney.

De la Seigneurie de Chatel-Belin.

Cressia, S. Julien, Montenoi, Aresche, Cluzi, la Tour Benoite sur Salins, plusieurs Fiefs à Salins & au Val de Salins, Chay, S. Aubin, Saconai, Cousance & Ecrille.

De la Seigneurie d'Orgelet.

S. Laurent de la Roche, Rotenai, Marnesia, Vampornai, Nancuise, Beaurepaire en Bresse, Belfort, Binans, Publi, Vernantois, Mongeson, Vaugrigneuse, Montdidier, Charnol, S. Amour, Cressia, Laubepin, Presilli, Baulieu, la Vilette, Bornai, Vallefin, Vire-Chatel, Fetigni, Chamborne, Boutavant, Viremont, Villeneuve, Monetay, Poillepucin, Coterel, Perouse, la garde du Monastere de Gigny, Marliere, Ferle, Leignia, la maison de Roches prés de Vernantois, Macornai, le Chateau de Marlet, Montfort, Lessart en Bresse, Commenailles, Montfleur, Dramelai, Marignat, Chaveria, Bourcia, Arintos, Villette.

De la Seigneurie de Monnet.

Chalain, Marigni, Mirebel, Chalaire, Fonteni, Montsaugeon, Montagni, Vilars, Mont sur Monnet, la Buchille.

De la Seigneurie de Montagu.

Chevro, Andelot, Mussigni, Revigni, Macornai, Montron, Perrigni.

De la Seigneurie d'Arguel.

Montmartin, Vorge, Boussiere, Chenecey sur Loüe, Montferrand, Rancenai, Chenecey, Busi, Fief à Arguel, Beurre, Fontain, Pugé, Larnaud, Salans, Pirré.

De la Seigneurie d'Abans.

Rennes, Baussieres, Vorges, Fief à Abans, Aussellè, Vilers-S. George.

De la Seigneurie de Montmahou.

Palantine, Ste. Anne, Geraise, Eternod, Poupet, Dornon, Myon, Eservilers, Cerclans, Rans, Fertans, Montrichard, Nam, Refranche, Lisine, la Grange de Vaivre, Saizenai, Fief à Salins, Ruré, Boujailles, Cernans, Arc sous Chalamont, Malan, Clairon, la Combe-Fagot, Petit Abergement, Bolandos, Chantrans, Eschars, Levier, Raine, Bians, la Serra, Dompierre, Fief au Bourg de la Riviere, Barterans, Cussey, Chatillon sur Lisine, Charnois, Alaise, Geraise, Villeneuve, Clucy, le Muy, Cercenne, Amancé, Esternod.

De la Seigneurie de Chalamont.

Fief à Chalamont, Courviere, Boujaille.

De la Seigneurie de Vers.

Le Paquier, Sapois, Trefai, Vignes à Arbois, le Mui, le Moutoux, la Vessoie, Fief à Vers.

De la Seigneurie de Mont-Rivel.

Champagnole, Vannos, Moutoux, la Chaux, Cise, Latois,

De la Seigneurie de la Riviere.

Outto, Villecin, Bouverans, Joux dessus l'escluse, Frasne, Bannans, fief à Usie, Onan, fiefs à la Riviere, Lievremont & Dommartin, Corviere, Dampierre, Geraise.

De la Seigneurie de Noseroi.

Chatelvilain, la Roche du Saut, Miége, Andelot sur Vers, Mignovilars, Onglieres, Dimes à Pupillin, Molprel, Chenecey, Doi, Charbonni, Villers, S. Germain, Censeau, Cuvier, Commenaille, Bief du Fourg, le Muy.

De la Seigneurie de Jougne.

Rochejean, Chatel-blanc, Belmont proche Joux.

De la Seigneurie de Sellieres.

Fiefs à Sellieres, Passenans, Vilers les bois, le Moulin Baudin, Sergenon, Sergenos, Richeseau, Mossans, Mont sous Vaudrey, Mantri, Champs Lambert, Vilers, Chaumergi, la Motte, la Ronce, Fief à Montbarrey, Fief à Frontenai.

De la Seigneurie de Bletterans.

Vallone, Nance, Villevieux, Larnaux, Breri, Valores, Pres de la Malachere, Coges.

Des Seigneuries de Lons-le-Saunier, Pimont & Revigni.

Fiefs esdits lieux, Courlans, la Ferté, Vadans, Beauregard, Crilla, Mallere, Revi, Ecrilles, Macornai, Courbouson, Marcey, Beauregard en montagne, Frebüans.

Des Seigneuries de S. Laurent de la Roche & Ste. Agnés.

Lisle, Pleure, S. Martin, Estrinboz, Crevecœur, Bornai, Belfort, Ménai, Grusses, Montsaugeon, Gevingé, Cesansé, Vincelles, Condamine, Trenal, Flacé, Roset, Millia, Rotaillier, Fetigni, Menal.

De la Seigneurie de Chatillon sur Courtine.

Fief audit lieu, Prépavin, Marigni, Patronai, Poëte, Chalain, Vevi, Verges, Frontenos, Vilars.

De la Seigneurie de Montfleur.

Bourcia, Bouſſieres, Civria, Toulongeon, Conflans, Venne, Montagna le Templier, Chevance d'Areſtel.

De la Seigneurie de Chavannes.

Fief audit lieu, le Mont, Roſi, la Geliere, la Sarra, Germigna.

En tout 516 Fiefs mouvans des Terres de la Maiſon de Chalon.

Noms des Gentilshommes qui aſſiſtérent à une priſe de poſſeſſion de l'Archevêque de Beſançon. Elle eſt ſans date, mais l'on croit que ce fut à celle de Quentin Menart en 1440, ou de Charles de Neufchatel ſon ſucceſſeur.

MOnſeigneur le Prince d'Oranges, Mgr. de Buſſy Vienne, Mgr. le Marquis de Rudelin Seigneur de Vercel, Mgr. de Ruffey, Mgr. de Neufchatel Maréchal de Bourgogne, Mgr. de Montagut, Mgr. d'Autrey & de Vaugrenans, le Seigneur de Ray, le Seigneur de Rupt Bailli d'Amont, Meſſire Helyon de Granſon Seigneur de la Marche, Guillaume de Cicon Seigneur de Demangevelle, Henri de Cicon Seigneur de Ranſenieres, Guiot de Cicon Seigneur de Gevigney, le Seigneur de Raon, le Seigneur de Gevrey, le Seigneur de Balançon, Jehan de Rie Seigneur de Saint Remy, le Seigneur de Belvoir, Loys de Cuſance Seigneur dudit lieu, le Seigneur d'Oizelet, le Seigneur de Clervaul, le Seigneur de Rans, Meſſire Thiebault de Rougemont Seigneur de Ruffey, le Seigneur de Trichaſtel & de Bannoy, le Seigneur d'Andelo, Eſtienne d'Andelo ſon frere, le Seigneur de Varaz, le Seigneur de la Cuille & de Savigney en Revermont, Meſſire Lancelot Seigneur de Lureu, Guillaume de Lureu ſon fils Seigneur de Beaufort, le Seigneur de Mont Saint Sorlin, le Seigneur de Branges, le Seigneur de Traves, le Seigneur de Varembon Comte de la Roiche, le Seigneur de Monconys, le Seigneur de Champdivers, le Seigneur de Chaſtelroillaut, Meſſire Jehan Armenier Seigneur de Belmont, Meſſire Lienart Mouchet, le Seigneur de Soye, le Seigneur de Montmartin, Pierre Bourrelet, Anthoine de Vauldrey, Guigue Seigneur de Crevecœur, le Seigneur de Belregard & de Virechaſtel, le Seigneur de Laubeſpin, le Seigneur d'Eſcrille,

Jean de Villers le Jeusne, Messire Joffroy de Vaugreneuse, le Seigneur de Marrigney, Pierre Faulquier, Estienne Faulquier, Guillaume le Grant, Othenin Bonniet, Chrystofle de la Tespe, Pierre de Frontenay, Anthoine Chaffoy, Messire Loys d'Ustiz, le Seigneur de Villette, Messire Henri Armenier Seigneur de Chaffoy, Jehan de Saint Moris, Girar Lorete, Jacques d'Estavaye, Jehan d'Estavaye, Messire Jehan Roillar Seigneur de Pimont, Jehan de Vaulgrenans, Loys de Molpré, Guillaume Chevalot, Thiebault d'Asuel, le Grand Jacques de Vaultravers, Pierre de Fromentes, Pierre d'Autrisel, Guillaume de Montagu Seigneur de Revigny, Anthoine de Montagu Seigneur de Paulepucin, Pierre de Vaulgrenans, Anthoine de Bussy, Claude de Blandans, Jehan de Champale, Messire Jehan de Salins Seigneur de Vincelles, Jehan d'Andelot de Pesmes, Etienne de Vaultravers, Guiot de Vauldrey, Messire Pierre de Lantaine Seigneur de Paintre, Jacques de Lantaine, Philippe Lagu, Jehan Lagu dit de Champuans, Guillaume Basan, Humbert de Vorge, Jehan de Villeneuve dit Passequoy, Pierre Pardessus, Guillaume de Rouhault, Estienne de Cheneeey, Pierre de Choisey, Jehan de Choisey, Elyon de Choisey, le Seigneur de Fretigney, Messire Loys Morel, Claude de Montmoret, Pierre Seigneur de Verges, Michel Mengerost, Guiot de Poligny, Lancelot de Sauvigni, Anthoine de Courboson, Guillaume de la Faye, Jehan Garguerre, Jehan Dubois de Saint Amour, Jehan de Tholonjon alias Gaulvain de Saint Amour, Henri de Coignié dudit lieu, Pierre de Verre, Guillaume d'Arancols, Jehan de Montsaujon Seigneur de Montjay, Othenin Morel, Pierre de Salins Seigneur de Pasquier, Jehan Guion Seigneur de l'Estoille, Philibert de Vauldrey Gruier du Comté de Bourgogne, Huguenin Othenin, Huguenin du Pin, Pierre du Pin, Philibert Seigneur de Rye & de Ché, Philibert de Nance, Jehan de Nance, Philippe Gaulaffin Seigneur de Cosges, Eurad de Villette, Estienne de Bonnestable, Jehan de Villauffans, Henry Pillot d'Arlay, Guillaume de l'Aubespin, Humbert Grant, Guillaume Raton, Claude de Vaultravers, Jehan Chauffin de Salude, Jacques de Renedales, Jehan du Pin, Amé de Willauffans Seigneur de Bersaillin, Jehan de Willauffans, Philippe d'Arlay, Jehan de Reculot, Jehan de la Songe, Pierre de Ronchal, Jacquot de Chaumergey, Claude Meulet, le Seigneur de Chauvirey Seigneur de Chastelvilain, Messire Jehan de Joux Seigneur d'Abbans, Jehan de Perier, Denis de Montigny, Othenin son frere, Huguenin Cheneviere, Jacques de Francquemont, Simon de Rancorsot, Jehan-Guillaume d'Abonne, Jehan d'Avol, Jehan-Pierrecy, le Seigneur de Scey, le Seigneur de Chemilley, le Seigneur de Seveul, le Seigneur de Chastelier,

Pierre de Beljeu Seigneur de Montot, Jehan de Francquemont, Messire Jehan de S. Loup Seigneur de Ronchamps, Messire Jehan d'Igney, Anthoine de Baumote Seigneur de Savigney, Henry de Citey, Anthoine de Grachaul, Anthoine de Mandres, le Seigneur de Sorans, Jacquot d'Amance Capitaine de Lure, Huguenin de Villauffans Seigneur de Say, Jehan de Lambrey Seigneur de Sorans, Messire Jacques de Montmartin Seigneur de Loulans, Estienne de Montjustin, Huguenin Baroiller Chatellain de Montjustin, Richart de la Chambre, Jehan de Marigny Seigneur de Dompré, Jehan de Monstureul Seigneur de Melizey, Aymé de Mailleroncourt, Jehan de Pointe, Thiebault d'Azuel, Simon d'Oussans, le Seigneur de Chandio, Odot de Cul, Catherin son frere, Jean Bourgeois de Marnay, Jean Armenier, Guillaume de Vy, Guillaume Valée, Pierre de Brecey, Peron Vergney de Rougemont, Guillaume de Charmes, Estienne la Guiche, Guillaume Voillant, Guiot d'Orchamps, Messire Jehan de Fleurence, Jehan de Vaulsoy, Pierre de Vaulsoy, Messire Pierre de Quingey Seigneur de Bonboillon, le Seigneur de Torpes, Messire Jehan de Saint Loup, Guillaume de Saubertier, Jehan de Vauldrey, Jacquot de Flamerans, Antoine de Laumon, Girart de Boigne, Jacques de Bournay, Messire Guy de Grandmont, Pierre de Haiquembault, Odot de Champlite, Nicolas de Bere, Regnault de Noidans, Guiot de Montrichart, Henri de S. Aubin Seigneur de Conflandel, Guillaume Rolin Seigneur de Beauchamp, Guillaume d'Amanges, Monseigneur de Talmet, Simon de S. Aubin Seigneur d'Amoncel, Estienne le Friant de Fauvergney, Guillaume de Boigne, Nicolas de Buffignecourt, Viennot de Buffignecourt, Estienne de Mailleroncourt, Jehan de Pointe, Thiebault de Grandmont, Jacques de Vellefaulx, Messire Estienne de Mailley Seigneur de Maisandans, le Fils Philippe de Dilbey, le Fils Henry de Ray Seigneur de Fontene, Richart de Dampmartin Seigneur de Bellefontene, Simon Chenevreule, Guillaume de Var, Jehan de Voisey, Huguenin son frere, Jehan de Chevrée, Pierre de Vercel, Hugonin son frere, Guillaume d'Angolevans, Jehan de Bel-jeul, Thiebault son frere, Thiebault Valée, Etienne Cheneviere, Girard son frere, Guillaume de . . . . Jacques de . . . . Jacquot de . . . Estienne de Ronchaux, Pierre de Ronchaux, Guillaume de Velleroy, Thiebault d'Amances, Parisot de Courbesain, Jean de Gevigney aultrement Froment, Guillaume de Mont Saint Ligier, Thiebault de Velleguindrey, Jean Bon de Chastillon, Pierre d'Espenoy, Pierre de Moussans.

Preuves pour la Maiſon de Vaudrey.

CE qu'a dit Gollut de Charles de Vaudrey, eſt peu certain ſi il paroît du moins qu'il eſt tombé dans des erreurs de fait & de chronologie. Il eſt plus ſûr de s'en tenir au titre de l'Abbaïe de S. Paul que j'ai cité, & à un autre titre encore plus ancien imprimé dans Béatrix de Chalon, page 159, & datté de l'an 1198, par lequel *Hugue de Montdidier* Chevalier frere *d'Aimé* Seigneur de Vaudrey, quitte à l'Abbaïe de Roſieres les droits qu'il prétendoit ſur ce qu'elle poſſédoit à Vaudrey & à Brainans; lui faiſant encore donation de certains héritages en Perouſe & au Louverot. Montdidier eſt une Chatellenie au Bailliage d'Orgelet auprès de Montfleur, qui a relevé de la Baronie d'Arlay, & il ſemble par la charte de 1198, que la Maiſon de Vaudrey en a porté le nom.

Preuves pour l'origine de la Maiſon de Scey.

Pag. 165.

IN nomine Sanctæ & individuæ Trinitatis. Ego *Tertius Hugo*, Dei gratiâ Criſopolitanus Archiepiſcopus, notum facio præſentibus & futuris, ſicut anteceſſorum ſcriptis ſuperſtitum que legitimorum virorum relationibus cognovi. Quod *Attella nobilis matrona, Girfredum anteceſſorem meum Archiepiſcopum*; adiit eumque humiliter rogavit, quatenus curtem unam *in Comitatu Portenſi* ſitam *Frontiniacum* * dictam, tam ſibi *quam duobus filiis ſuis* concederet in præſtariam; ita ut ipſa & filii ſui, tantum modo tenerent eam, & poſtea redderent ad Eccleſiam de qua ſubtracta erat; quod ei conceſſit, tenueruntque ipſam ea & duo filii ſui. Eis autem de medio ſublatis, ſucceſſores eorum eandem curtem ſucceſſorum meorum negligentia, uſque ad tempora mea retinuerunt. Ego vero antiquorum ſcriptis commonefactus, pretentium proborumque virorum relationibus certificatus, *Ottonem de Ceys* prædictæ matronæ ſucceſſorem, per me & per meos mediatores precibus & pretio commonefeci, tantumque inſtiti, donec eum ad petitionis meæ effectum uſque perduxi. Reddidit ergo tam mihi quam ſucceſſoribus meis in perpetuum habendum, quidquid ipſe tenebat in prædictâ curte, laudante & confirmante uxore ſua Petronilla, filiiſque ſuis *Rotberto & Humberto* conlaudatibus, Reddidit etiam Eccleſiam ejuſdem curtis & Eccleſiam de *Eſtrata*, & duas partes decimarum ad eas pertinentium, cum omnibus appenditiis ejus. Huic autem redditioni, tam Laici quam Clerici legitimi viri ſub quorum teſtimonio facta eſt, interfuerunt quorum nomina ſubſcripta ſunt S. Magnerii Decani Sancti Joannis. S. Hugonis Lorebt Decani Sancti Stephani. S. Guillelmi Archidiaconi. S. Stephani de *Tiſiq*. S. Guidonis *de Cicons*. S. *Raymon-*

* Froté.

di & *Pagani de Ceys*. S. Richardi & Lamberti fratris sui de *Ticea*. Si quis autem Archiepiscopus vel quælibet persona, hanc restitutionem infringere aut mutare voluerit, & curtem istam cum appenditiis suis in titulum dare vel in præstariam vel in feodum velit, gladio anathematis feriatur; & quicumque hanc redditionem calumniatus fuerit, incendio gehennæ deputatus pereat, donec resipiscat & ad satisfactionem veniat. Actum 6. id. Sept. indict. 8. 13 anno Hugonis. 3 Chrysopolitani Archiepiscopi, regnante Imperatore Henrico tertio. Ego Bernardus recognovi.

IN nomine Sanctæ & individuæ Trinitatis. Noverit præsentium & futurorum industria, quod *Ansericus* Bisuntinus Archiepiscopus & *Rainaldus Comes* Burgundiæ, ad amicitiam inter se refovendam convenientes; de consilio bonorum virorum & principum suorum tam Clericorum quam Laicorum, tenores suos sibi in vicem conlaudantes, edixerunt; ut eos videlicet tenores, quos antecessores utriusque tempore *Guillelmi Comitis patris Hugonis tertii Archiepiscopi Bisuntini & Stephani fratris ejus*, tenuerunt, in pace uterque possideat, salvo ordine Archiepiscopi: juramento firmantes, ne quis eorum, alterum de præfatis tenoribus inquietare præsumat. Si quis vero de tenoribus istis aliquem eorum infestare præsumpserit, alter alteri pro posse, suo consilio & auxilio fideliter subvenire, non differat. De *Theloneo* minoribusque consuetudinibus, Comes Bisuntium privatim veniat, & quæstiones suas amicabiliter finiat, & in locis constitutis cum securitate terminet. Præterea *de Abbatia Bergiliacensi* statutum est, quod Comes Rainaldus, Ansericum Archiepiscopum *de Pontio de Ceys* & fratribus ejus, in vitâ sua & usque dum Ecclesia Bisuntina Episcopum consecratum habeat, in pace stare faciat. Episcopus sane *Stephano Canonico de Ceys*, singulis sinodis, viginti solidos persolvat, donec Archidiaconatum, quem primum in manu suâ Archiepiscopus habuerit, tribuat. *De Guillelmo* vero *de Pesmes* dictum est, quod Archiepiscopus in vita sua & donec Ecclesia Bisuntina Episcopum consecratum habeat, Bergiliacensem Abbatiam in pace possideat. Si vero Guillelmus rebellis extiterit, Comes Archiepiscopum & Ecclesiam fideliter juvet, ita ut ei diffidentiam det, & si necesse fuerit guerram ei faciat; quod quando fecerit, ab Archiepiscopo intra viginti dies decem marchas suscipiat; nec ei pacem aut inducias, nisi laudante Archiepiscopo componat. Si castra vero Guillelmi vel possessiones, Comes pro hac guerra acceperit, nisi cum laude Episcopi ei nullo modo restituantur. Actum 14 Cal. April. indict. 15, anno Incarnationis Dominicæ 1122.

Preuves de l'origine & des premiers degrés de la Généalogie de la Maison de Grammont.

Pages 48 & suivantes.

NOs *Hugues Cuens Palatin de Bourgoingne* & nos *Alix Comtesse Palatine sa femme*, faisons sçavoir à tous cils qui vauront les presentes Lettres; que *Guillaume de Grange Escuyer* sans aucun nostre homme liege devant tous autres Seigneurs, dou fief qu'il tient de nos à Saunat & Comté de Montbeliard; nos luy promettons, que dois ce jouir en avant, nos ne resauront homme qui dessus veuille venir sur nos; & telle chose est faite permanablement à toujours mais. En temoignement de quoi, nos avons mis nos sceaux en ces Lettres; & fut fait l'an de nostre Seigneur qui corroit, pour mil deux cent soixante-quatre, le Vendredy aprés la Feste Saint Denys.

NOs *Hugues de Bourgogne Chevalier*, faisons sçavoir à tous, que donnons & avons donné pleniere puissance & commandement à notre amé & feal *Monseigneur Villaume de Grange & Henri son frere Archidiacre de Luxeul en l'Eglise de Besançon*, pour service qu'ils nous ont fait, desquels nos nos loons & tenons por payés; qu'ils puissent acquerir & conqueter *sur Guiot de Grammont lor neveu*, ce que led. Guiot voudroit vendre, engager, obliger ou aliener, soit de gagerie d'heritages ou de acquets; en telle maniere que led. Villaume doit tenir de nos, les choses que il & led. Henri conqueteront dud. Guiot à *Grammont* & au finage, en accroissement dou fied que led. Villaume tient de nous. En temoignage de ce, nos avons fait sceller ces Lettres de nostre scel. Données à Besançon le Lundi devant la Purification Nostre-Dame, l'an Notre Seigneur corrant mille deux cent soixante-huit.

JE Guiar Escuyer demeurant à Accollans, fils Monseigneur Regnaud Chevalier *de Villers* que fut, & je Nicolace femme dud. Guiar, & je Richard, & je Isabel enfans du devant dit Guiar & Nicolace; faisons sçavoir à tous ceux qui verront ces Letres; que nous avons donné & octroyé à *Monseigneur Vuillaume de Grange Chevalier fils Monseigneur Guiot de Grange Chevalier*, que fut & à ses hoirs permanablement, tout ce que nous avions & devions avoir en la Ville de Accollans & au finage de cette Ville & au finage d'Arçey, en hommes, en terres, en prels, en champs, en chasals, en bois, en courvées, en dixmes & en toutes autres choses que nous avions en la Ville & au finage devant dit, lesquelles choses étoient de son fief; pour ce qu'il ait loué cette vendue que nous avons fait envers Voillel de Gran-

ge fils Goiardin de Grange que fut de ce que nous avons vendus adit Goiardin de Grange, que nous tenions en fief de *Monseigneur Vuillaume* devant dit; & permettons par nos foy données corporellement en lieu de ferment, que nous Guiar Nicolace, Richard & Isabel devant dit, que nous contre cette denonciation ne irons ny ne ferons aller pour nous ny pour autruy. En temoignage de laquelle chose, je Guiar, Nicolace, Richard & Isabel devant dit, avons donnés à *Monseigneur Vuillaume* dessus dit, ces Lettres scellées des scels à Religieux homme *Perron Abbé du Lieu-Croissant & Jean Abbé de Beauchamp*; lesquelles furent faites quand le milliaire corroit mil deux cent septante-sept, au mois de Decembre. Et nous frere Pierre Abbé du Lieu-Croissant dessus dit, temoignons que nous avons vu l'original de ces Lettres dessus écrites, scellées des scels dessus dit. En temoignage de laquelle chose nous avons mis nostre scel en ces presens manuscript, en l'an nostre Seigneur auquel le milliaire couroit mil deux cent septante-huit ans, au mois d'Avril, le Jeudy après Pasque.

JE *Edme de Faconeis Sire de Villersuxel*, fait sçavoir à tous; que aurois acquis du Prieuré & de l'Eglise de Marach, le tout quelconque le Prieuré & l'Eglise de Marach avoit, pouvoit & devoit avoir, *à Grammont* & au finage, en hommes & sur les terremens, & en toutes autres choses, sans rien retenir, hors que le dixme; par eschange bon & leal & suffisant que je leur ai assigné. Et je ay eschangé *à Mr. Vuillaume de Grange Chevalier* & à Dame Isabelle sa femme, led. acquest & led. eschange *de Grammont*, & ce que led. Chevalier & lad. Dame avoient en Uzéle qui étoit du mariage de lad. Dame; promettant endroit moy & mes hoirs après moy, de porter leale Seigneurie vers toutes gens, aud. Sr. Vuillaume & lad. Dame & à leurs hoirs dud. heritage de Grammont, tel comme nous & l'Eglise de Marach y avoit. En témoignage de verité je leurs ay baillé les presentes Lettres scellées de mon scel, & j'ay fais mettre le scel de Frere *Jean Abbé de Bitaine*, & de *Guillaume Prieur de Marach*; me suis devestu dud. heritage de *Grammont*, & en ay investu Monsr. *Vuillaume* dessusd. & Dame *Isabelle sa femme* permenablement, pour lour & pour les lour, par lou commandement Messire Edme de Faconeis Signor de Villersuxel dessusd. qui en a rendu bon eschange à l'Eglise devant ditte. J'ay mis mon scel en temoignage de verité, & nos Frere Jean Abbé de Bitaine, par la priere & par lou commandement de Messire Edmon dessusd. avons mis nostre scel en ces presentes Lettres. Que fut fait l'an nostre Signor, auquel milliaire couroit, mil deux cent septante-huit, au mois de Juillet.

NOus *Hugues de Bourgogne* Chevallier, faisons sçavoir à tous; que comme nostre amey Sieur & frere *Otte Cuens de Bourgogne*, nous aye donné le fief que Mre. *Vuillaume de Grange Chevallier tenait* de luy, & led. Mre. Vuillaume en dut la garde à Clerval; nous avons quitté & quittons permenablement aud. Monsr. Vuillaume por luy & ses hoirs lad. garde. En temoignage de laquelle chose, nous avons donnés aud. Monsr. *Vuillaume* nos Lettres scellées de nostre scel. Qui furent faites l'an mil deux cent nonante-cinq, au mois de Febvrier.

NOus *Hugues de Bourgogne* fils jadis de Haut & Noble Baron Monsr. *Hugues Comte Palatin de Bourgogne*, faisons sçavoir à tous; que nous avons donné & octroyé à tout jamais en perpetuel heritage, à nostre très cher & bien amey frere Monsr. *Renalt de Bourgogne Comte de Montbeliard*, tout nostre fief de Grammont & des appartenances & appendisses dud. lieu; lequel nous fut donné en partage, de nostre très cher & bien amey frere Monsr. *Onthe Comte Palatin de Bourgogne* & Seigr. de Salins, cui Dieu absolve; lequel dessusd. fief, appartenances & appendisses, nous avons donnés au dessusdit nostre frere, pour juste & leale cause & pour vraye & leale recompensation que nous avons eu de luy, & de laquelle nous nous tenons bien appayés; c'est à entendre, que nous luy avons fait le dessus don, & nous tenons bien appayés de la recompensation qu'il nous a fait par les convenances ci-après écriptes & devisées. C'est à sçavoir, que si nous mourons sans hoirs de nostre corps nés de leal mariage, laquelle chose Dieu ne veuille; tout le dessusd. fief par ainsy comm'il est cy-dessous contenu, doit être à toujours mais au dessusd. Comte & à ses hoirs, & dès maintenant & à la maniere dessusdite; & pour telle condition, nous en devestons par la tradition de cette Lettre, & led. Comte en investons pour luy & pour ses hoirs; & pour plus grande sureté de luy, nous luy en faisons pure, nette & libre donation encontre le vivant. Et si nous eussions hoirs de nostre corps nés de leal mariage, lad. donation, & toute la teneur de cette Lettre, sont cassées, bannies & de nulle valleur, & led. fief ensemble les appartenances & appandances, reviennent à nous franches sans nulle contradiction. Et pour plus grande certaineté de ces choses, nous avons voulus que nostre amey *Messire Guy Chevalier*, celuy qui fut enfant en arriere *Monsr. Guillaume de Grange*, entroit en la foy & en hommage dud. Comte par les convenances dessusdittes, & prenne sur le peu dud. Grammont, telle maison qu'il luy plaira; laquelle maison ensemble led. fief demeure à nous tant que nous vivrons, & après nous à nos hoirs si nous les avons de nostre femme épousée; & si nous ne les avons, tout demeure aud. Comte &

à ses hoirs, sans nul contredit. Et dès maintenant avons commandés aud. *Monsr. Guy* qu'il entroit en la foy & en l'hommage dud. Comte, en nom de luy & de ses hoirs, & il y est entré en la maniere, & par les convenances dessusdittes; & n'est tenu de rien led. Messire Guy, de servir aud. Comte ni ès siens tant que nous vivrons, pour raison dud. fief; mais il doit recepter en la maison qu'il fermera sur led. peu à toujours mais luy & les siens, contre toutes menées de gens, * toutes les fois qu'il luy plaira, tant contre nous & contre nos hoirs. Et je led. *Guy Chevalier* connois & confesse, que j'ay fait la feauté au dessusd. Comte, en la maniere dessusd. par le commandement dud. Monsr. Hugon, & par nostre serment, nous lesd. Monsr. Hugon & Guy luy avons promis de tenir pour solemnelle stipulation & sur l'obligation de nos biens. En temoignage de ce, nous avons mis un chacun de nous, nos sceaux à ces presentes Lettres; que furent faites le Mardy devant la Magdeleine l'an mille trois cent & huit.

* Permission de bâtir un Chateau fort à Grammont.

JE *Guyot de Grammont* Escuyer, fils *Monsr. Guillaume de Grammont*; fais sçavoir à tous, que j'ay repris & tiens en fief liegement, de noble Baron & puissant Monsr. *Regnaud de Bourgogne Comte de Montbéliard*, tout quelconque j'ay, puis & dois avoir en la Ville de Grammont & au finage, en hommes, bois, prels, champs & vignes, & en toutes autres choses; ensemble le fief que *Jean de Lievans* tient de moy à Mancenans; ensemble le prel que Jean de Lievans tient de moi, lequel j'ay par eschange *de Monsr. Hugue de Vellechevreux*. En temoignage de laquelle chose, j'ay requis discrettes personnes, le Chapitre de Montbéliard & Frere Jean Abbé de Belchamp, qu'ils mettent leurs scels à ces presentes Lettres; & ce fief ay je fais, sauf la franchise *Monsr. Huguenin de Bourgogne* à sa vie, & moy cy-devant dis Chapitre de Montbéliard & Abbé de Belchamp, à la Requeste dud. Guyot, avons mis nos sceaux pendants à ces presentes en temoignage de verité. Qui fut fait & donné, le Lundy vigile de St. Laurent l'an nostre Seigneur courant par mil trois cent & onze.

EN nom dou Pere & dou Saint Esprit, amen. Je *Guy de Granges Sire de Grammont Chevalier*, sain de pensée & de bonne memoire par la grace de Dieu, considerant & saichant que rien n'est plus certain que la mort, ne moins certaine chose que la hore de la mort; & pour ce se doutant les cas avantureux que chacun hore peut avenir, & pour ce que je ne vuils être sorpris, & que je ne trepasse de cest secle, sans testament faire; je fais & ordene mon testament & ma derniere volonté, en la maniere que s'ensuit. Premierement je recommande ma arme quand elle partira

dou corps, à son Creatour notre Seigneur Jesus-Christ. Item je eleis ma sepulture, en *l'Eglise de l'Abbaye de Lue Croissant, en la sepulture de mes antecessours*; vuils & ouctroie, que le jour de mon enterrement, soient offerts en lad. Eglise de Lue Croissant à hore que on chanteroit la Messe, li meilleur de mes harnois à armer mes palefroi & corsier; louquel corsier, je vuils & ordene que mes hoirs puissent reacheter & reavoir, pour lou prix de vingt livres, en cette maniere que loud. corsier rachetei de tous mes hoirs, louquel je vuils qu'ils rachetent de vingt livres; & vuils & ordenne, que *Guyot mon fils*, hait loud. corsier; aquel *Guyot mon fils*, je donne loud. corsier de avantaige sur tous mes autres hoirs. Item je vuils, que se Dame *Margueritte de Varre* ma amée femme, vuilt havoir mon couverteur de vars, que sur moi sera mis à mon enterrement; que elle lou puisse rehavoir parmis cent sols. Item je vuils & ordene, que M^{re}. li Abbé de Lue Croissant hait lou jour de mon enterrement sus tauble cinq sols; li pouvres dud. Lue Croissant, trente deniers, chacun Moine doud. Lue Croissant Prestres, dou sols; chacuns Prestres Seculiers presens loud. jour de mon enterremeut douze deniers, & attres jour, à tier septieme & trentieme jour, à chacun desd. Abbey pour Moine & Prestres Seculiers, à chacun desd. jours, tiers septieme & trentieme, comme lou jour de mon enterrement. Item je ordene & établis une Chapelle & Chapellenie *en mon Chatel de Grammont*, laquelle je douhois & rantois, de la quarte partie des desmes de Grammont, sauf & excepté lou desme des vins & des menus grains; & soit tenu li Chapelain que pour lou tems y sera, de celebrer trois fois chacune semaine par lui ou par autre, trois Messes à tout jour mais, chacune semaine au *Chatel doud. Grammont*, tant comm'il pouroit bonement converser pour celebrer aud. Chatel; & toute fois que lidit Chapelain ne pouroit bonement & convenablement converser aud. Chatel pour celebrer; je vuils & ordene, que il soit tenu de celebrer par luy ou par autre, ensi comme dit est, en la Chapelle *de Grammont la Ville*; en laquelle Chapelle de Grammont la Ville, je vuils, comande & ordene, que on face hun Atel convenable pour chanter, au cas que li Chapelain ne pouroit bonnement converser au Chatel pour chanter ensi comme dit est; pour lou remede de l'arme de moy, de lad. Dame *Margueritte de Varre* ma femme, des armes aussy de tous mes antecessours & de tous cils à qui je puis être tenu. Et vuils encore & ordene, que se lad. Dame Margueritte ma femme sourvit, qu'elle puisse faire à desservir, tant comm'elle vivroit lad. Chapellenie, & faire celebrer ensi comme dessus lou Chapelain en quelque lue & en quelque part que li plairoit; de laquelle Chapellenie, je retiens à moy & à mes hoirs qui sairont Saignours dou

dessusd. Grammont, la collation & la garde. Laquelle Chapellenie je donne & ouctroie à cette fois, ensemble le prouffit & la charge de celebrer ainsy comme dessus est dit, à Messire Hugue dit Passeret de Corchaton, Prestre. Item je fais & institue mes heritiers universels mes enfans que à cette sont; c'est à sçavoir, *Vuillame*, *Horri* & *Guyat*, en tel maniere que ils soient tenus & astraints de payer tous mes dettes, mes dons, mes lais & appaisier touts mes clains, & faire tenir, guerder, esservir & accomplir quant à ce que je ay ordené & devisé; & que cils desd. mes heritiers que venroit en contre, fust privé entierement de tout lou droit, de toute la raison, que li peut ou doit venir en la succession de moy & de mes biens, & fust ès autres ou à celuy de mes autres heritiers, que c'est mien testament ou ordenance taroients garderoient & accompliroient; en tel maniere que mes très-chier, & bien amés Sires *M*[rs.] *Henry Cuens de Montbéliard & Sire de Montfaucon*, eu pour sai poinnes de aidier cils ou celuy de mesd. hoirs que ce mien testament tenroient, garderoient & accompliroient; cent livres, sur la partie de cils ou de celuy de mesd. heritiers, que diroient, vinroient ou vouroient contre cest mien testament ou ordenance; & que lidits heritiers mes fils, ne puisse vendre, donner, changier, ne aliener son partaige. Item je done & ouctroie à chacun de mes fils qui sont en Ordre ou en Religion, c'est à sçavoir, *Guillaume* & *Simonin* pour tout lou droit, raison & action de institution & de ma succession, cent soldées de terre à la vie de chacun de lour tant seulement, jusqu'à tant qu'ils sairoient pourvehu de aucun Priorey ou de autre Benefice suffisant. Item à chacune de mes filles que sont en Ordre, c'est à sçavoir, *Jehanate*, *Guyate & Hysibel*, je done & ouctroie pour tous lour droits, raison & action d'institution & de ma succession, cent soldées de terre aussy; & ensi à la vie de lour & de une chacune de lour, jusqu'à tant que eschois soit, ce que Dame *Jehanne Dame en l'Iglise de Remiremont ma suers*, hait & tient de son patrimoine ou partaige, à sa vie seulement; & tantost que eschois sairoit, je vuils & ordene, que les duoes de mesd. filles, c'est à sçavoir, *Jehanate & Guyate Dames en lad. Eglise de Remiremont*, lou taignent & haient, encontenant après lou deceix de mad. suer Dame Jeanne à lour vie seulement, en lue de lour cent soldées de terre dessusdites; & pour lesd. cent soldées de terre de l'une & de l'autre, & se l'une desd. Jehanate & Guyate deffailloit, que celle de lour Jehanate & Guyate que sourvivroit, lou tenest à sai vie tant seulement; & que après lou deceix de l'une & de l'autre, c'est à sçavoir de Jehanate & de Guyate, que lad. Hysibel ma fille hust & tenest à sai vie tant seulement, en lue de ses cent soldées de terre, & pour sesd. cent soldées de terre & de montenoix tant soulement

que lad. Dame Jeanne mai ſuers tient à maintenant, & leſd. cent ſoldées de terre, & ce de Corchaton auſſi, revenroient tantôt à meſd. héritiers; & vuils & ordonois, que leſd. cent ſoldées de terre que je laſſois & ordenois à chacun de meſd. fils & de meſd. filles de Ordre, en la maniere que deſſus, lour ſoient aſſignées à regard & à l'ordonnance de mes exécutours ci-après nommés; en telle maniere, que tantôt après lou décès de chacun & de chacune de lour, les cent ſoldées de terre de celui ou de celle que trépaſſé ou trépaſſée ſeroit, ou ce que li trépaſſé ou trépaſſée tenroit de ſai portion deſſus deviſée, revoigne entierement encontenant à mes deſſuſd. héritiers, ſen contredit; deſquels cent ſoldées de terre pour chacun & chacune de mes fils & filles de Ordre deſſus dit, & de ce que leſd. mes filles en pouroient avoir; & pour ce je retien à meſd. hoirs, la garde & la fouveraineté. Item je done & lais à mon Curie de Corchaton, pour l'amoſne & pour tout ſon droit qu'il porroit demander, quaitre livres, enſemble mes charitels que je vuils que on faſſe toute l'année entierement: Item à chacun Curie de Granges & de Sanat, je done & lais, vingt ſols: Item à chacun Vicaire de Grammont, de Granges, de Sanat & de Corchaton, je donne & lais, cinq ſols: Item je donne & lais à l'Igliſe du Lue Croiſſant deſſuſdite, trente ſols cenſals chacun an à toujour mais, pour mon anniverſaire faire, en qui chacun an; leſquels trente ſols cenſals & perpétuels, je aſſignois & aſſerois, ſur les fruits & iſſuës de mon Fourg de Grammont; en telle maniere que mi hoirs & ſucceſſours, les puiſſent aſſerer autant ſuffiſamment, ou réimbre & reacheter leſd. trente ſols, de trente livres toute fois que lour plairai; deſquelles trente livres, je vuils qu'on acheteroit rente perpétuelle pour lad. Egliſe de Lue Croiſſant, pour mond. anniverſaire faire chacun an, enſi comme deſſus eſt dit: Item je donne & lais à la lampe & pour allumer la lampe de Grammont, cinq ſols cenſals chacun an perpétuellement, ou une channe d'huile: Item à la lampe pour allumer la lampe de l'Igliſe de Roche, je donne & lais cinq ſols cenſals chacun an perpétuellement, ou une channe d'huile; & ſerai tenu cils de mes hoirs que tenroit Grammont, és cinq ſols cenſals ou à la channe d'huile pour la lampe de Grammont; & cils que tenroit ce de Roche, ſerai tenu és cinq ſols cenſals ou à la channe d'huile, pour la lampe de l'Igliſe de Roche: Item és Igliſes de Acolans, de Bornois, de Falon & de Melecey, je donne & lais à chacune cinq ſols. Item je lais és Freres Mineurs & Freres Preſchours de Beſançon, és Couvents de chacun lue, vingt ſols. Item à la Cure de l'Egliſe du S. Eſprit de Beſançon, vingt ſols; & pour pidance des Pauvres doud. S. Eſprit, vingt ſols. Item és Poures des Hôpitals de ſainte Brigide, de ſaint Jacque &

saint Antoine de Besançon, à chacun desd. Hôpitals pour pidance, cinq sols. Item à Couvent des Cordelieres de Besançon pour pidance, vingt sols. Item à Suer Jacque de Varre vingt sols. Item, à Couvent des Dames de S. Bernard de Dole & Besançon, deux sols. Item à Reclus de S. Estienne, cinq sols. Item à luevre de l'Eglise de Montbéliard, vingt sols. Item à Henry de la Coste, je donne & lais cent sols. Item à Huguenin d'Accolans, cent sols. Item à Piarate d'Accolans, cent sols. Item à Meiget & à Richard Fevrier mes valets, & à Jeannin Lacoste, à chacun de lour, je donne & lais demi bichet de bled. Item à Jeannenat Chifflat, cinq quartes de bled, & à caus qui me serviroient le jour que je trépasserois de cest secle. Item je donne & lais, à Henry mon Maire, la meillour Robe de mon corps, sauf que de vars; & celles de vars, je donne & lais és Prêtres pour chanter Messe pour lou remede de marme, à cils que mes exécutours verront que meux soit mise. Item je vuils & comande, que soient restitué & payé, quarante sols à hun Hoste Tavernier de Gray ou à ses hoirs, que furent dépendus en hun escot, que n'ai eu le tems de paier. Item à Henry fils de Jean de Cochenans, demi bichat fromant. Item à mon amé, ami & compagnon *Monsieur Hugue de Ville Chevalier*, une conche de vin de seix tennes. Item à Guillaume de Nam, cent sols, pour les pennes qu'ils auront de l'execution de ce mien testament. Item je confessois derechief, louhois, ratifiois & confirmois, les Lettres que j'ay faittes & ouctroyeis à la susd. *Dame Dame Margueritte mai femme* de son mariaige, l'assignal & toutes les choses contenues en icelles; & vuils & comande, que quand que il hai contenu en icelles vaille entierement, toutes exceptions, droits & coutumes que pourroient être mises avant encontre, cessans, ostées & arrieres mises; & vuils & comande aussy, qu'elle hait son douhaire entierement & paisiblement, selon les Us & les Coutumes de Bourgoigne entre les Nobles. Item vuils & ordene, que lad. Dame Margueritte mai femme, hait lou fye Monsr. Hugue de Voles & lou fye Huguenin d'Accolans dessusdit, en échange dou fye Monsieur Parrenin de Bannole Seigneur d'Exert & dou fye Dame Heluis de Lule, que mai dessusdits hoirs doivent avoir, encontre les fyeds des dessusd. Monsr. Hugue de Vole & Huguenin d'Accolans; & de ce mien testament ou derniere volonté, je fais, ordene & estaublis mes Executeurs, mon bien amé frere *Monsr. Richard de Granges Chanoine de Montbéliard*, les dessusd. Monsr. *Hugue de Vole*, *Guillaume de Nam & Huguenin d'Accolans*, & chacun de lour. Ou tant, vuils & ordene que cetuit sil garder ne vuillent ou ne pouhent mettre à execution cest mien testament, que li trois, li doue ou li un de lour, que entendre & vaquer y porroient ou porroie, lou mattent ou mat-

se à execution & à bonne perfection; ès mains desquels mes Executours de cils ou de celui de lour que cest mien testament ou derniere volunté, mattront ou matte à execution, je mat & laisse en tout & partout mes biens, moubles & non moubles, presens & advenir, tant debst & actions, que je pourois avoir en quelque maniere que ce fust; & especialement mai *Maison Fort de Grammont*, en la main dud. Monsr. Richard mon frere ou de mes autres dits Executours, si lidits Monsr. Richard mes freres ne s'en vouloit ou pouhoit entremattre; esquels biens & à laquelle Maison Fort de Grammont, aucun autre ne puisse mattre main, ne apprehender, ne jouir d'icels, jusqu'à tant que mai debts, mais lais, & mai clains soient payés & appaisie, & cest mien testament darriere volonté mis à execution; & mat mes anfans de moindre aige en la *vouherie* dud. Monsr. Richard mon frere, ou de mesd. Executours, se lid. Messieurs Richard mes freres ne y pouhoit entendre. Et cest mien testament, derniere volonté & ordonnance, je vuils valoir par maniere de testament en écrit ou nuncupatif, ou par maniere de codicile, ou en la maniere que testament peut mieux valoir de droit ou de coutume, en requerant la benignité de Canon & non pas la rigour de Loix. Et pour ce que cest mien testament derniere voluntei & ordenance vaille, je ay requis & prié honorauble homme & discrette Monsr. l'Official de la Cour de Besançon, que il matte lou seal de la Cour de Besançon avec lou soing dou Notaire public cy-après escrit. Et nos Officials de la Cour de Besançon à la requeste & priere dou dessusd. Testateur, faite à nos par Jean de Montbéliard Clerc Notaire jurie de la Cour de Besançon, notre commandement especial, à cui nous avons commis & commettons notre pouhoir quant ès choses dessus escrites, & quant à plus grant; avons mis lou seal de ladite Cour de Besançon avec lou saing doud. Notaire, en cest present testament; fait & donné presents les dessusd. Executours, Mr. Pierre d'Oxans Chevalier & Othenin de Montbéliard Clerc demorant à Villersexel, Notaire de lad. Cour de Besançon, temoins à ce apellés & requis; lou seixieme jour dou mois de Janvier l'an de notre Seignour corrant par mil trois cent trente-cinq, l'Indiction quarte dou Pontificamant de notre Saint Pere & Seigneur en Dieu Monsr. Benoit par la clemence de Dieu Pape deuzieme en l'an premier, ou Chatel de Grammont à hore de midy.

Et je Jehan Gratiers de Montbéliard Clerc de l'autorité dou St. Empire de Rome, Notaire public & juries de la Cour de Besançon; ai esté present ès choses dessus escrittes, & les ai escrit de ma propre main, mis en forme publique & soignie de mon soing accoutumé, avec lou seal de la dessusditte Cour de Besançon, à ce apellé & requis presents cels que dessus & scellé dou sceau; *Signé*, Jean Gratiers. Nous

NOus Official de la Coure de Besançon, sçavoir faisons à tous; qu'en la presence & pardevant Maitre Aymé de Villarsouxel Notaire de la Cour de Besançon, nostre Juré & commandement special, auquel nous avons commis & commettons nos foy par ces presentes Lettres, & foy pleniere y ajoutons; à ce personnellement venant, s'est establi *Vuillaume de Grange* d'une part, & *Guyot son frere* d'autre part, enfans *Mr. Guy de Grange Chevalier* qui fut Seigr. *de Grammont*; lesquels freres, c'est à sçavoir, Guillaume & Guyot, ont commis & publiquement confessé endroit soy & en jugement devant notredit Notaire & Juré, qu'ils tiendront telle partie & telle ordonnance que *Mre. Vuillaume Sieur d'Oricour*, a fait du *Chateau de Grammont & de la Motte d'iceluy*, par le conseil des amis desd. freres; en telle maniere est fait le partage dud. Chateau, que led. Vuillaume emporte la salle & cheminée pardevant la tour dois en dessus, & le Chateau par devers lad. tour, la place qu'est dessus la citerne par les bornes mises; & demeure lad. tour commune esd. freres, en telle maniere que toutes les fois que led. Vuillaume baillera aud. Guyot, son frere vingt livres estevenans, lad. tour demeurera aud. Vuillaume sans part & sans partie dud. Guyot; & demoure la porte & le Chateau dessus, parmi & parmi. Item emporte led. Guyot, tout le maisonnage dès la porte devers la tonnelle & devers la citerne jusqu'à lad. tonnelle; & les Chateaux desd. maisonnages & lad. tonnelle; & ne peuvent, ne doivent faire empescher lesd. freres, que leur aigues ne viennent à lad. citerne. Item emporte led. Guyot, la moitié de ce que led. Vuillaume emporta pour la mancipation de *Mr. Guy son pere*, & doit delivrer jusqu'à la St. Michel l'équipollant. Item ont voulu, reconnu, confessé & octroyé lesd. freres devant nostre dit Juré, que l'un ni l'autre desd. freres, c'est à sçavoir, Vuillaume & Guyot, ne peuvent vendre, engager, ni aliener sa part dud. Chateau, ni de la Motte dud. Grammont, à nulle ame qui vive, ce n'est de la volonté & accord l'un de l'autre. Promettent lesd. freres un chacun pour lui, par leur serment donné corporellement en la main de nostred. Juré, & solemnelle stipulation entrevenuë, de tenir l'un & l'autre & inviolablement observer à toujours mais, pour eux & pour leurs hoirs, toutes les choses dessusd. & singulieres, sans aller en encontre comme qu'il soit; renonçans lesd. freres expressément de leur certaine science par leurd. serment, à toutes exceptions de lésion ou de paur, de mal ou de barrat & à la constitution nouvelle de communion des deux freres divisans & autres, & à toutes exceptions de tous droits & de tous faits, soit de Canon & Civil, que contre ces presentes Lettres en ce fait pourront être observées ou dittes; & mêmement à droit disant, generalle renonciation ne

valloir. Confessant lesd. freres, c'est à sçavoir, led. Vuillaume & led. Guyot devant nostred. Juré & devant les temoins dessous nommés, toutes les choses dessusdittes, être vrayes; presents Mre. *Outhe de Melincour*, *Mre. Vuillaume Seigneur d'Auricour*, *Mre. Hugues de Velle* Chevaliers; Fourcaut de Melincour & Huguenin d'Accolans Ecuyers, temoins au devant dits. En temoignage de laquelle chose, nous avons mis nostre scel de lad. Cour de Besançon en ces presentes Lettres. Faites & données le mardi après la St. Jean Goux l'an mil trois cent & trente-huit. S. Aimé de Villarsouxel.

JE *Huguenin de Trostondans* Ecuyer, fait sçavoir à tous ceux qui verront & orront les presentes Lettres; que je connois & confesse, que je tiens en fief & en hommage, de mon bien aymé Seigneur *Monsieur Guillaume de Grammont Chevallier*, *Sire dud. Grammont en partie*, fils de fut Monsieur Guy de Grange Chevalier, tout quelconque j'ay prins & dois avoir par quelle maniere que ce soit, ès gros dixmes & menus de Mandeure sur Doux & de Vouhenans, qui peuvent valloir de present huit bichots par moitié froment & avoine, mesure dud. lieu & huit livres de cyre, à l'une des fois plus &. à l'autre fois moins; & en ay repris dud. Monsieur Guillaume, & en suis entré en sa foy & en son hommage; & cette declaration ou denombrement ay-je baillé aud. Monsieur Guillaume mon Seigneur, & ay juré & promis, que je n'iray jamais contre la teneur de ces presentes Lettres, ni ne consentirai que autre y aille; & pour plus grande seurté, avons consenti, requis & fait mettre en ces presentes Lettres, le scel de noble & puissant Baron, *Monsr. Henry Comte de Montbéliard* & Seigneur de Monfalcon, duquel on use en Montbéliard, en signe de vérité. Fait & donné à Montbéliatd, le quatrieme jour du mois de Febvrier, l'an de grace courant mil trois cent quarante-neuf; presens Huguenin d'Accolans Ecuyer, Henry de Pilante & Philippe Lemaire de Montbéliard, & plusieurs autres.

Preuves de l'origine de la Maison du Chatelet.

J'E *Ferri Duc de Loraigne & Marchis*, fais à sçavoir à tous; que je doinz & octroy *à mon amei coisin Ferry Seigneur dou Chasteillet*, *Chevallier*, mon homme & mon feaul, à luy & à ses hoirs à toujours, en accroissance des autres fiés qu'il tieut de moy, & en recompensation de cen qu'il m'ait donney cen qu'il avoit à Dombaille pres de Darney, & quittey ce que je luy devoie, & plusieurs chouses que je avoie à faire envers luy, quelques chouses que ce puille être jusques aujourduy, en dettes & en oultre chouses, tout cen

quan que je ay, & puis & doive avoir, ou ban & ou finage de Wahengney, en la Mairie de la Ville & dou Vaul & des appandiſſes, ſur les hommes ledit Seigneur Ferry, ſur les ſept coupes, fruits & rentes de bled & de deniers de Juſtice, la haute Juſtice, les ſervices, les chevaulchiées, les charois, & tous les ſervices & toutes les chouſes que je avoie en ſes hommes, ou leu & es chouſſes devant dites, ſi que rien n'y retenons ſur les hommes. Et doing & octroy encore audit Segnour Ferry & à ſes hoirs à toujours, en accroiſſance des autres fiés qu'il tient de moy, les Foreſtiers de Wahengney, en hommes & en femmes, en priſes, en tailles & en chevaulchiées, & lou ban & la Juſtice haute & petite, les rentes, & les iſſuës quan que je y aye, & puis & doit avoir eſdits Foreſtiers, & es Cheſſauls, & toutes les chouſſes qui appartiennent eſdits Foreſtiers, en quelques lieux qu'ils ſoient; & peut retenir ledit Sire Ferry, tous hommes qui vanront là demeurer, enſi com je faiſois, fuers que quaitre hommes que je retiens tant ſeulement eſdits Foreſtiers, aux & leurs tenemens & leurs hoirs; & eſt à ſçavoir, que je ne me puis plus accroiſtre ſur leſdits hommes le Seigneur du Chaiſteillet, ne ſur les Foreſtiers que je ly ay donné. Et eſt à ſçavoir, que je retiens mes hautes Forêts & mes queux bannaux; en tel maniere que ly homme, loudit Seigneur du Chaiſteillet, de la Marie & de la Foureſtiere de Wahengney, & cil qui y vanront demourer lei deſſous luy ou ſes hoirs, ce de luy defailloit; ont leur uſuaire en mes hautes forêts ſen vendre & ſen eſſarter; & peuvent eſſarter ly où ils ont autrefois eſſarté. Et donnons & octroyons aud. Signour Ferry dou Chaiſteillet, qu'il puiſſe chaiſſier on faire chaiſſier pour lui à ſa vie en mes bois de Wahengney quand il y ſeroit; & eſt à ſavoir, que ſe ly autres hommes dou païs, uſoient par mon gré & par ma ſouffrance, d'aucun mairenages en ma haute forêt, ly homme Monſieur Ferry du leux devant dit, en uſeroient enſi & comme li autre: & eſt à ſçavoir, que comme décors fait entre moi d'une part & Seigneur Ferry dou Chaiſteillet d'autre, ſur cen que ledit Sire dou Chaiſteillet diſoit, que li hommes de Rouvre prés de la Taiche, avoient & devoient avoir leur uſuaire pour maiſonner en mon bois de Hermeſail en tous us & en tous proeges, ſen vendre & ſen eſſarter; & ſur cen que ly dit Sire dou Chaiſteillet diſoit, que je ne pouvois ne devois retenir homme de laditte Rouvre qu'il tient de moi en fiés, & ſur ce que j'avois retenu à Chaiſtenoy Aubryet le fils de Rouvre, que je ne peuve ne devoi retenir; ja la verité enquiſe de ces chouſes, par lou conſeil des bonnes gens, laiſſe & octroi audit Signour dou Chaiſteillet & aux hommes de Rouvre, l'uſuaire audit bois en la maniere & en la forme que cil de Chaiſtenoy uſent, ſans rien vendre; & pour ledit Aubriet que j'ay retenu à Chaiſtenoy, lou doing je à luy & à ſes hoirs, Sibille Thiebaud ſon fils & leurs hoirs

à toujours sans reclain ; & pour prouve que jamais contre ces chousses je ne vanrei ne venir feray, par moi ni par autruy, en oblige moi & mes hoirs ces chouses dessus dittes à tenir & garder. Et pour que ce soit ferme chouse & estauble, je leu ai donné ces Lettres scellées de mon seel, que furent faites quant ly miliaire nostre Seigneur corroit, par mil dous cens quaitre vint & cins ans, le samedi après Saint George. *Facta est collatio ad originale de verbo ad verbum, per me Joannem Galloni de Novo Castro, Clericum Tabellionem Domini Ducis Lotharingiæ Tabellionatus de Chaistenelo, Curiaæque Thullensis Notario, anno millesimo trecentesimo sexagesimo quarto, die quartâ Septembris. Signatum J. Galloni facta est pro vera copia.*

Cette copie a été produite & tenuë pour valable, par les Commissaires du Roi, dans les preuves de Jean du Chatelet, créé Chevalier du S. Esprit à la promotion de quinze cent quatre vingt cinq.

NOus Ferri Duc de Lorraine & Marchis, faisons sçavoit à tous, que comme nous ayens mis en plesges & en principaux rendours, *Nobles hommes & saiges nos ameis Cusins & feaubles Monsigneur Erard Signour dou Chatellet, & Monsigneur Henry son frere Signeur d'Antigney Chevalier*, en la main de haut homme & puissant nostre très-chier & amé peire Monsignour Gauchier de Chatillon, Comte de Pourciens & Connestable de France, de la somme de vingt & six cens livres de bons petits tournois, monnoie coursauble en Royaume de France, aveuc autres plesges & principaux rendours, dont chacun est obligiés pour le tout, que sont à payer audit Monsigneur le Connestable ou à celi qui cause auroit de li, jusques à six ans prochiennement venans, continuels & ensuans, à payer chacun an à Noël quatre cens trente-trois livres six souls & huit deniers tournois : le premier paiement en commensant à cest Noël prochiennement venant, & ensi de Noël en Noël sens interruption, si comme il est veu être contenu plus plenierement ès Lettres faites sur ce. Nous lesd. Monsignour Erar & Henri freires, avons promis & promettons à garder & à geter de raison de ladite plesgerie & renderie, & en croiriens nous ou à nostre successour lesdits freres, ou l'un d'auls ou celui ou cels qui cause auroient d'auls, ou de l'un d'auls par lour simple sairement, sens autre preuve faire ne recraire ; & ensi lour avons nous promis par nostre foi donnée corporelement sur ce ; & pour ce tenir & asseoir, nous en oblijons & avons obligiei pour nous & pour nos successours, se de nous defailloit en la maison, lesdits freres & de chacung d'auls pour le tout, de celui ou de cels qui cause auroient d'auls, tous nos biens, nos hom-

mes & lous biens, ou qu'ils seroient ou pourroient être trouvés en Royaume & en Empire; pour panre, faire panre, vendre, despendre & aliener, per cui qu'il lour plairoit, & par quelque justice que il voulroient, sen occoison nulle de nous ne d'autre pour nous, sens reclein de justice temporelle ou de l'Eglise, sens requerir ne faire aucune recreance, sans faire droit de ville, us ne coutume de pais, & sens meffaire envers nous de ce que nous puissiens dire, ne alleguer qu'il est nostre bons, jusques à pleniere & entiere satisfaction des gaiges perdus, des damaiges encourus, des dépens & missions fais & encourus. Pour ce desquels, si comme dit est, nous ou nostre successour lesdits freres ou l'un d'auls, ou celui ou cels qui cause auroient d'auls ou de l'un de auls, croirient par lour simple sairement, sens charge d'autre preuve. En temoins de laquel chouse nous avons fait sceller ces Lettres overtes de nostre scel, qui furent faites le jour de feste Saint Pierre & Saint Pol Apostres, l'an de grace mil trois cent vingt & un.

Ce titre est tiré des preuves de la Généalogie de la Maison de Chatillon, par Duchêne, pages 210 & 211.

JE *Ferri Sire dou Chastelet*, fais savoir à tous; que je ai donné *Isabel ma fille* par mariage, à *Signour Françon de Longivic* Chl[r]. & avec ma fille devant ditte, li ai-je donei en mariaige, vint livres de terre à provenesiens fors, à panre & avoir à Rouvre, ez teilles, ez rentes, ez droitures & en toutes les issuës de la Ville devant ditte chacun an; c'est à savoir à Feite Saint Remei en mois d'Octambre, dix livres de provenesiens fors, & à la Paques en suvant après, dix livres de provenesiens fors. Ne puis ne dois panre ne faire panre en laditte Ville, ne ou ban, ne ez choses devant dites chacun an, jusques à tant que li Sires Françon devant dit, averoit eu son payement à chacun termine, si com desus est dit; & fais encor à savoir, que je ai donei & done après mon decès à devant dit Signor Françon & à Isabel ma fille, vint livres de terre à provenesins fors, avec les vint livres de terre dessus dittes, à panre & à avoir chacun an en laditte Ville de Rouvre & ou Ban, ez premieres teilles, ez premieres droitures & ez premieres issuës, & en toutes autres choses si com desus est dit, à tels termines com devant sont dit; c'est à savoir à Packes dix livres, & à la Saint Remei au mois d'Octambre dix livres; & c'est fait par le lot & par le grement, le Noble Homme *Ferri Dus de Lorrêgne* & Marchis, de cui ce muet. Et est à savoir, que si le Dus devant dit, avoit damaiges ne grevances ez choses dessus dites, je l'en dois jetter de tous cout & de tous damaiges en quel meniere qu'il les y aust, & en feroit crus par sa simple parole sans aucune preuve, & san tient & doit tenir à tout cen que je tien de lui; & en temoignaige de verité sunt ces Lettres saelées de mon seel, que

furent faites quant li miliaires corroit, par mil dous cent ſexante & douze ans, le Diemange prochien après Paſkes. Scellées d'un ſcel de cire blanche ſur queu de parchemin.



Le ſouſſigné Conſeiller Garde du Tréſor des Chartes de S. A. R certifie que la preſente copie eſt fidéle & conforme à ſon original qui eſt audit Tréſor. A Nanci ce ſixiéme Juin mil ſept cent trente-ſix. *Signé*, Maillar avec paraphe.

JE *Ferri dou Chaſtelet*, fais ſçavoir à tous; que je ai mis plage & rendour de vuaiges, de mon chier Seignour *Ferry Dus de Lorreigne & Marchis*, envers Pierre Conſtant citain de Toul; de trois cens livres de bon proveneſiens, à payer à ſept ans, enſi com il eſt contenu ez Lettres que de cen ſont faites, ſeellées de ſon ſeel avec lou mien; & ſe Meſſire le Dus devant dit avoit damaige ne coſtenge en quel meniere qu'il li euſt, je ſuis tenus de lui geter & oſter de tous damaige & de toutes coſtenges, en quel meniere qu'il li euſt & en ſeroit cruſt par ſa ſimple parole ſans autre preuve, & l'en ai aſſigné & eſtachiei tous les fiés que je tans de lui. En temoingnaige de cette choſe, je en ai donné ces Lettres ſeellées de mon ſeel; que furent faites l'an de graice mil doux cent ſexante & deix & ſept ou mois de Septembre, ſeellé d'un ſeel de cire blanche à double queu de parchemin.

Le ſouſſigné Conſeiller Garde du Tréſor des Chartes de S. A. R. certifie que la préſente copie eſt conforme à ſon original qui eſt audit Tréſor; lequel original étoit ſcellé du ſcel ancien de la Maiſon du Chatelet, ſemblable à celui qui ſe trouve ſur

d'autres actes tant antérieurs, que postérieurs, dont il leur a donné des copies; mais si caduc qu'on n'a pû en faire l'empreinte. A Nanci le dix-neuviéme Juin mil sept cent trente-six. *Signé*, Maillar avec paraphe.

JE *Ferri Sires dou Chastelet*, fais sçavoir à tous, que com nobles homs mes chiers Sires *Ferri Dus de Lorreigne & Marchis*, ait mis son seel avec le mien à ma preire & à ma requeste, en une Lettre qui est faite d'un bestans que je & li Chapitres de Toul aviens, si com dei pasturaiges li uns sur les autres de Franconville, de Reinville & de la nueve Ville con dit à Fracul, & dou Chastelet, & des bans & des appartenances desdits leus, ensi com'il est contenu en celles Lettres; & com'il soit ausi contenu en celles Lettres, que li Dus me contreigne & pusse contreindre, de tenir & de garder celles convenances entierement; il est assavoir, que se ledit Dus avoit damaige ne costenge en quel meniere qu'il li eust, que je suis tenu d'en rendre entierement; & l'en doit croire par sa simple parole sans autre preuve, & l'en ai assignei & attachiei à tous les fiés que je tang & doit tenir de lui. En temoignaige de laquel chose, je en ai donei ces Lettres seellées de mon seel; que furent faites l'an de grace mil dous cent quatre-vingt & onze ans, lou jour des bures du mois de Fevrier, scellées d'un seel de cire blanche sur queu de parchemin.

Place du sceau, il est semblable au précédent.

Le soussigné Conseiller Garde du Trésor des Chartes de S. A. R. certifie que la presente copie est fidéle & conforme à son original qui est audit Trésor. A Nanci le dix-neuviéme Mai mil sept cent trente-six. *Signé*, Maillar avec paraphe.

Attestation donnée par Monsieur Hugo Evêque de Ptolémaide, Abbé d'Estival, au sujet de la Maison du Chatelet.

RIen n'est mieux établi dans l'Histoire, ni mieux fondé en titres & en traditions, que l'illustre Maison du Chatelet a une source commune avec la Maison Royale de Lorraine, & que l'Auteur de la Maison du Chatelet est Thierry Sire du Chatelet, fils de Ferry Duc de Lorraine & de Ludomille de Pologne.

Thierry ou Théodoric avoit le surnom de Diable ou d'Enfer, parce qu'il étoit d'une valeur & d'une intrépidité si grande dans les combats, qu'il étoit la terreur de ses ennemis. Ce nom ou ce sobriquet, a passé jusques dans l'usage de notre siécle; où pour marquer un Héros en chicanes ou en fait d'armes, on dit encore, que c'est un Diable en procès ou en guerre. Nous sçavons

par l'Hiſtoire, que Henry Duc de Saxe s'apelloit Henry le Lion, que d'autres Princes à cauſe de leur humeur féroce, ſe nommoient Albert l'Ours Marquis de Brandebourg, ainſi des autres ſuivant leur caractére perſonnel.

Albéric qui étoit preſque contemporain du Prince Thierry, & qui écrivoit ſa Chronique ſur les frontieres de Lorraine, à l'Abbaïe de Trois-Fontaines à trois lieuës de Bar-le-Duc; dit en parlant de la guerre du Comte de Bar contre le Duc de Lorraine, que le Duc fut fait priſonnier en 1208 avec ſon frere Thierry ſurnommé d'Enfer. *Cum duobus fratribus, quorum unus Theodoricus de Inferno dictus eſt.*

Jean de Bayon qui compoſa au 14e. ſiécle ſa Chronique imprimée dans l'Hiſtoire de l'Abbaïe de Moyen-Moutier, & réimprimée depuis dans l'Hiſtoire de Lorraine par Dom Calmet, apelle au chap. 9e. notre Thierry *Sire du Chatelet* ſurnommé le Diable. Il le dit fils du Duc Mathieu & de Ludomille de Pologne. *Maherus . . . ex ſecunda uxore Ducis Mathaei quæ ex lumbis proceſſerat Ducis Poloniæ, dicto Mathaeo, genitus fuit una cum Domino Theodorico Diaboli Domino Caſtellet prope Abbatiam* de l'Eſtange.

Les Chartes de l'Egliſe Collégiale de S. Diez, ainſi que celles de l'Abbaïe de Beauprel près de Luneville, prouvent clairement l'origine commune de la Maiſon de Lorraine & du Chatelet; comme ces titres ſont imprimés dans l'Hiſtoire Généalogique de la Maiſon de Lorraine par le Pere Vignier, on peut y recourir.

L'Auteur de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique & Politique de la Ville & du Diocèſe de Toul, page *116*, dit que le Chatelet eſt une Forteresſe pluſieurs fois aſſiégée par les Comtes de Vaudemont, qu'elle étoit l'apanage de Thierry de Lorraine fils de Frédéric III. Duc de Lorraine, tige de la Maiſon du Chatelet; Balaicourt en ſon Traité Généalogique de la Maiſon de Lorraine, en dit autant.

De ce Thierry vint Ferry du Chatelet, lequel donna à Iſabelle ſa fille en 1272, pour ſa dot de mariage avec Françon de Longvy, quarante livres de terre, c'eſt-à-dire autant d'arpens de terre qu'il en falloit pour produire une rente de 40 livres, ou 80 marcs d'argent; le Sceau attaché à ce Traité de mariage qui eſt à la Layete 2e du Neufchateau n°. 5e, repréſente 3 Alérions. Telles ont été les armes de la Maiſon du Chatelet, dès ſon origine, & elles juſtifient la ſource commune avec celles de Lorraine. Les Hiſtoriens en ſont d'accord, ſoit Lorrains, ſoit Allemands, ſoit François. Les tombeaux même des ayeux de Mrs. du Chatelet le juſtifient par les anciennes gravures de leurs armes, qui repréſentent trois Alerions en bande, ſans aucune briſure, ni difference de métaux, ni d'émaux, d'avec les armes de Lorraine.

Il

Il eſt vrai qu'au quatorziéme ſiécle, ces armes ont varié ; & qu'au lieu des trois Alerions, l'on a ſubſtitué trois Fleurs de lys. Il y a des Auteurs qui conjecturent, que ce changement provient de l'alliance d'un Seigneur du Chatelet avec une Princeſſe de la Maiſon de France ; mais je ne puis me perſuader que cette altération ſoit venuë de ce principe, & je n'y trouve aucune vraiſemblance. Il eſt plus probable de penſer avec d'autres & avec la tradition la plus certaine, que ce changement a pris naiſſance à Liebaud Sire du Chatelet, Grand Bailli de Nanci en 1390, & voici comme on croit que la choſe arriva.

Jean premier Duc de Lorraine aimoit par préférence la Ville de Neufchateau. Il y faiſoit volontiers ſon ſéjour, & par ſa proximité & ſa longue réſidence, il étoit à charge à la Ville, & plus encore à Liébaut du Chatelet, en ſe rendant maître de ſa Fortereſſe du Chatelet voiſine du Neufchateau, en ruinant ſa chaſſe & ſes campagnes.

Les Habitans du Neufchateau, par le conſeil de Liébaut, enfermérent leur Ville de murs & de tours ; afin que maîtres de la place, ils fiſſent perdre goût au Duc Jean d'y établir ſon ſéjour, pour n'être pas expoſé à la diſcrétion des Bourgeois qui comptoient ſur la protection de la France, & ſur la valeur de Liébaut du Chatelet pour les défendre en cas d'attaque. Le Duc Jean piqué de l'entrepriſe des Bourgeois, inſtruit des motifs & des auteurs de cette conſpiration, alla faire le ſiége du Neufchateau. Il le força & ſe ſaiſit de la fortereſſe du Chatelet, & condamna les Bourgeois à la détruire & à lui payer dix mille francs de bon or. On en voit la preuve dans la layette 3 du Neufchateau. Le traité y eſt en original & en parchemin ſcellé.

Quant à Liébaut du Chatelet, il confiſqua ſon Chateau, & la tradition ancienne ajoute, qu'il lui biffa encore ſes armes, pour le punir de ſa confédération avec les rebelles du Neufchateau. Tandis que le Duc Jean regna, les condamnés ne purent engager la France à favoriſer leurs plaintes. Mais après ſa mort arrivée en 1392, ils les portérent de nouveau au Roi Charles VI. Ce Prince qui étoit allié à Charles I. Duc de Lorraine, par Iſabelle de Baviere ſa femme ; mania cette négociation avec plus de complaiſance que de juſtice. Tout ce qu'il put faire en faveur de Liébaut, fut de lui faire rendre ſon Chateau du Chatelet. Mais le Duc Charles fut intraitable ſur l'article de la reſtitution des armes de Lorraine. Charles VI. crut avoir imaginé un tempérament gratieux aux deux Parties, en ſubſtituant les trois Fleurs de lys aux trois Alerions, & conſervant l'écu & les autres piéces des armes en leur entier. Le Duc aprouva pour faire honneur au jugement de ſon pere & donner exemple aux cadets de ſa Maiſon, la dé-

cision du Roi. Liébaut pour ne pas aigrir la délicatesse des deux Princes, y consentit, & rentra dans les bonnes graces du Duc Charles; puisqu'en sa qualité de Grand Bailli de Nanci, il fut envoyé par le Duc Charles vers Robert Duc de Bar, pour le sommer d'accomplir ou de rompre les promesses du mariage du Prince Ferry de Lorraine avec Bonne de Bar en 1392 le 20 Avril.

Voilà non-seulement ce que la tradition, mais encore ce que nos Histoires manuscrites de Lorraine nous aprennent de plus positif, tant sur l'origine que sur la variation des armes de l'illustre Maison du Chatelet. Ainsi l'ai-je écrit dans mon Nobiliaire de Lorraine. *Signé*, Hugo Evêque de Ptolémaide, Abbé d'Estival, avec paraphe.

A Estival ce 23 Avril 1736.

Il est ainsi à l'original, signé Hugo Evêque de Ptolémaide, Abbé d'Estival, sur lequel ces presentes ont été collationnées, & renduës conformes pour y avoir été tirées de mots à autres par le Tabellion général, Gardenotte héréditaire en Lorraine, résidant à Blamont, soussigné; à la requisition de Messire René François Marquis du Chatelet, Commandant des Chevaux-Legers de la Garde de S. A. & Baron de Cirey, &c. auquel ledit original a été remis à l'instant. Cejourd'hui premier Mai 1736. *Signé*, Rober.

Controllé & régistré au Bureau de Blamont, volume 7, le premier Mai 1736, reçû neuf sols sept deniers. *Signé*, Poirot.

Nous Antoine Regnault Capitaine, Prevôt, Gruyer, Chatelain & Chef de Police au Comté de Blamont; certifions que Mr. Jacques-Loüis Rober qui a signé l'attestation ci-dessus, est Tabellion général en Lorraine à la résidence de cette Ville; & que foi doit être ajoutée à sa signature. En témoignage de quoi nous avons fait aposer le sceau de notre Prevôté, à Blamont ce deux Mai mil sept cent trente-six. *Signé*, Regnault.





Remarque. Les Historiens disent ou suposent, que Rodolfe III. Roi de Bourgogne, mourut sans enfans. Cependant comme on voit dans les Archives de l'Eglise Métropolitaine de Besançon, qu'Hugues Evêque de Lausane, prêtant le serment de fidélité or-

dinaire à Hugues premier Archevêque de Besançon depuis l'an 1031, avoit pris la qualité de fils unique du Roi Rodolfe; j'ai conjecturé dans le premier Volume de cette Histoire, pour concilier avec les Auteurs, ce qui est dit dans l'acte dont je viens de parler; qu'Hugues Evêque de Lausane, étoit beau-fils du Roi Rodolfe, fils d'Ermengarde sa femme, qui étoit veuve & qui avoit des fils lorsque le Roi de Bourgogne l'épousa.

Mr. de Bochat sçavant Professeur à Lausane, croit qu'il étoit son propre fils, & m'a communiqué depuis peu, des piéces qui jointes à ce qui en est écrit dans nos Archives, semblent le prouver.

La premiere est un extrait du Cartulaire de l'Eglise de Lausane, compilé en 1228; dans lequel on lit: *Hugo filius Regis Rodulphi, statim post eum * suscepit Episcopatum, quem tenuit novem decim annis.*

* Après l'Evêque Henri, qui fut assassiné en 1019.

La seconde piéce est intitulée: *Chronicon breve, Episcoporum Lausanensium.* Elle porte à l'an 1019; *Hugo Lausanensis Episcopus, filius Regis Rodulphi Pii; qui Rodulphus fuit maritus Reginæ Berthæ, ut constat in instrumento, quomodo ipsa, dabat Ecclesiæ, de bonis collatis per Rodulphum Pium, quæ data sunt in anno* DCCCC. XXXIII. *Regnante Rodulpho Rege tredecimo anno, filio Rodulphi Regis; acta in atrio Sancti Marcelle Fanalonis civitatis, Martyris. Quare petit, quod dicta Bertha Regina, fuerit mater secundi Regis Rodulphi Pii, qui fuit pater Hugonis Episcopi, qui intravit anno ab Incarnatione Domini 1019, & tenuit Episcopatum novem decem annis, tempore Sergii Papæ IV. & Conradi Imperatoris primi; & obiit secundo Kalendas Septembris feriâ 4. horâ primâ. Sepultus in Choro Lausanensi, juxta Rodulphum Regem patrem suum.*

Je ne m'arrêterai pas à réfuter l'erreur palpable de ce Chroniqueur, en ce qu'il confond Rodolfe II. Roi de Bourgogne & mari de Berthe, avec Rodolfe III. leur petit-fils; mais je conviens que la qualité de fils du Roi, si souvent répétée dans les actes qui parlent d'Hugues Evêque de Lausane, semblent prouver qu'il étoit son propre fils. Cependant le silence des Historiens sur cette qualité; le peu de figure & de bruit que l'Evêque Hugues fit dans le monde, quoiqu'il ait survécu au Roi Rodolfe III. pendant qu'on y parloit souvent de Burcard Archevêque de Lyon oncle du Roi, d'Ermengarde son épouse & des fils qu'il avoit eu de son premier mariage, à l'occasion des affaires de Bourgogne; & l'état Ecclésiastique qu'il avoit embrassé dans le tems qu'il auroit été seul héritier d'un grand Royaume, s'il étoit né d'un des mariages du Roi; me font penser qu'Hugues Evêque de Lausane n'étoit pas fils légitime du Roi Rodolfe.

Fin des Preuves.



TABLE DES MATIERES
Contenuës dans ce Volume.

A

C

D

H

I

L

M

O

P

Q

R

S

Fin de la Table des Matieres.



